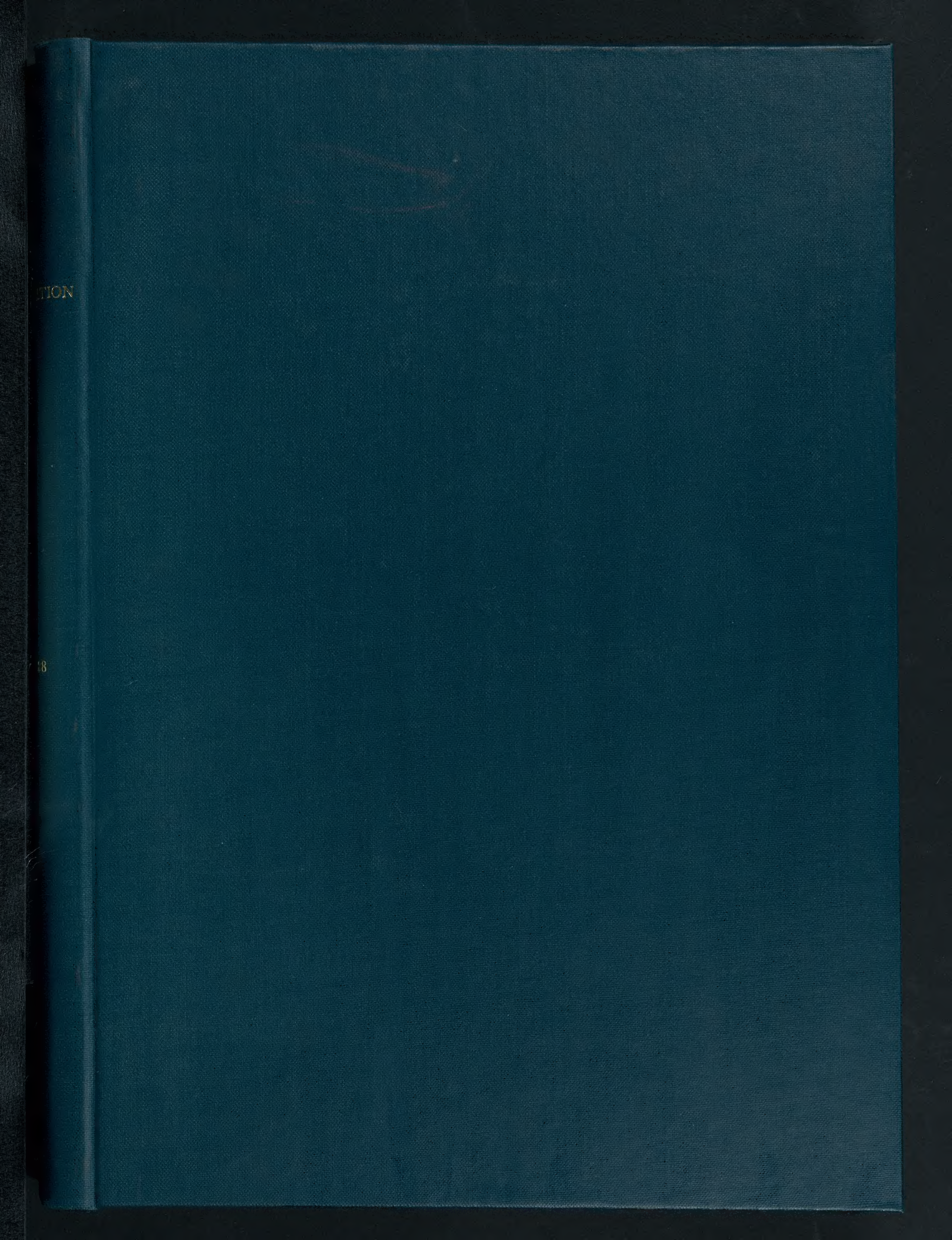


L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE

DE BELGIQUE

XIIIe ANNÉE — 1888

ADMINISTRATION
Boulevard du Hainaut, 139, Bruxelles

DIRECTION
Rue Crespel, 38, Bruxelles

Abonnements

Belgique	fr. 25 00
Étranger (port en sus)	fr. 30 00
L'année parue mise en carton	fr. 30 00



LIBRAIRIE SPÉCIALE DES ARTS INDUSTRIELS ET DÉCORATIFS
CH. CLAESEN, ÉDITEUR
LIÉGE — 26, rue du Jardin Botanique, 26
PARIS — 30, rue des Saints-Pères, 30
CH. CLAESEN & Cie
BERLIN
123B, Koniggratzerstrasse, 123B

L'ÉMULATION

XIIIe ANNÉE — 1888



Administration
139, Boulevard du Hainaut, 139
BRUXELLES

ABONNEMENTS
Belgique. . . . . 25 francs.
Étranger (port en sus) . . . . 30 francs.
L'année parue mise en carton . 30 francs.

Direction
38, Rue Crespel, 38
BRUXELLES



Orléanais, Berry, Touraine, Blésois

NOTES DE VOYAGE

(Suite. — Voir 1887, col. 145, 161 et 177)

IV

LE CHATEAU DE BLOIS



En la suite des temps, si vous vous trouvez, un jour, dans la capitale de l'ancien Blésois (cela peut arriver à tout le monde),

> Montez à travers Blois, cet escalier de rues
> Que n'inonde jamais la Loire au temps des crues,

mais ne suivez pas le conseil du grand poète lorsqu'il dit :

> Laissez là le château, quoique sombre et puissant,
> Quoiqu'il ait à la face une tache de sang,
> Admirez, en passant, cette tour octogone
> Qui fait à ses huit pans hurler une gorgone,
> Mais passez...

Nous ne sommes pas passés...

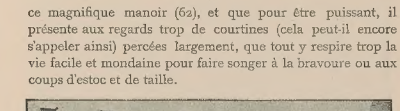
— Comme de juste.

— D'ailleurs, pourquoi passer? Songez-y : Pour aller rêver sur

> Un tertre vert, circulaire, arrondi,
> Que surmonte un grand arbre, un noyer ce me semble
> Comme au cimier d'un casque, une plume qui tremble! (60)

Vous comprenez que, loin de le fuir pour de si poétiques visées, nous avons eu hâte d'arriver au-devant du *tant somptueux chastel de Blois qui bien semble œuvre de Roy* (61).

D'ailleurs, c'est qu'il n'est pas sombre du tout, sais-tu,



ce magnifique manoir (62), et que pour être puissant, il présente aux regards trop de courtines (cela peut-il encore s'appeler ainsi) percées largement, que tout y respire trop la vie facile et mondaine pour faire songer à la bravoure ou aux coups d'estoc et de taille.

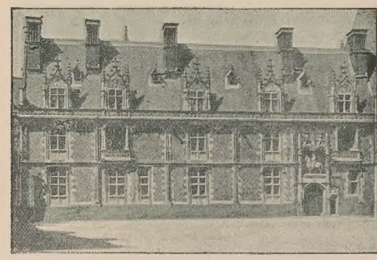


Fig. X. — Château de Blois. Aile Louis XII. Façade vers la place.

J'en demande pardon aux mânes du grand poète, mais si nous avons vu la tour octogone et son hurlante gorgone, nous voulons bien... vivre à Blois, notre vie durant.

— La peine serait douce.

— Et elle nous ferait peut-être découvrir la fameuse « tache de sang »; pas plus vue, celle-là — inutile de démontrer la vraisemblance de cette allégation — que l'aspect sombre et puissant, que la tour octogone, que son hurlante gorgone, que...

— Arrêtez, Monsieur, venez au fait.

— J'y suis, nous arrivions sur la place — il faisait nuit close — nous regardions se découper sur un ciel opaque, la lourde silhouette du logis de notre haut seigneur Louis XII, éclairée par la seule et unique lueur...

— De la lanterne des gardes que vous vous figuriez veillant sur le sommeil de *nostre haulte et puissante Dasme Claude de France* (63).

— Non... d'un bec du gaz municipal! lorsque...

— Vous m'intéressez.

— On n'y vit plus du tout, la lanterne s'était évanouie dans l'opacité des ténèbres.

(60) Victor Hugo, *les Feuilles d'Automne*. Paris, Hachette, 1861, p. 14.
(61) De la Saussaye, *Notice sur le château de Blois*, paroles attribuées à Jean d'Auton.

(62) Le château de Blois bâti sur l'emplacement d'un *castrum* romain, qui devint chef-lieu du *pagus Blesensis*, fut remplacé plus tard par le château des comtes de Blois. En 1391, il entra dans le domaine de Louis d'Orléans. Charles VIII y fit des constructions qui furent grandement continuées sous Louis XII et François Ier. Habité ensuite par les rois de France, il fut ensanglanté en 1588 par le meurtre du duc de Guise.
La suite de l'histoire du château de Blois s'allie avec les annales de la France jusqu'après le premier Empire.
Transformé en caserne, il souffrit extrêmement jusqu'au moment où Duban en entreprit la restauration sous Louis-Philippe.
(63) Epouse de François Ier, mourut le 20 juillet 1524.

— Une économie municipale, comme à Bruxelles, sans doute.

— Non, « les Tournaisiens étaient là », et il avait tout vu... Cela devait nous suffire, d'autant que le lendemain, nous avions tout le temps de prendre notre revanche sans crainte de n'y plus voir.

Erasme, en son mirifique *Éloge de la folie,* parle quelque part de gens qui *possédés de la passion insatiable de bâtir, détruisent ce qu'ils ont élevé, relèvent ce qu'ils ont détruit, changent continuellement les carrés en ronds et les ronds en carrés, jusqu'à ce qu'enfin ruinés de fond en comble, ils n'ayent plus ni maison, ni pain* (64).

Sauf le dernier trait (d'une application impossible ici) cela s'applique assez bien à l'histoire du château de Blois, formé en effet d'un ensemble de constructions faites les unes à la suite des autres sans aucun lien entre elles, sans esprit de suite, chaque souverain démolissant en partie l'œuvre de son prédécesseur et reconstruisant sans s'inquiéter des tenants et aboutissants (65).

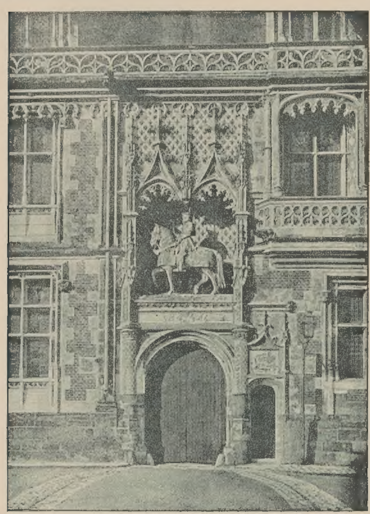


Fig. XI — Château de Blois. Aile Louis XII. Poterne d'entrée vers la place.

On y retrouve des vestiges de tous les styles depuis le XIIIe siècle. C'est tout d'abord la

SALLE DES ÉTATS,

datant du XIIIe siècle et ainsi nommée parce que Henri III y assembla les États généraux en 1575 et en 1588. Divisé en deux nefs comme *l'ancienne salle du palais,* à Paris, ce magnifique vaisseau se fait remarquer par sa décoration (due à Duban) et son beau plafond lambrissé.

Du temps de Charles VIII, on ne retrouve qu'un fragment d'une galerie, d'ailleurs peu importante, située près de la chapelle castrale dédiée à saint Calais.

Louis XII a laissé des traces bien autrement considérables de son passage à Blois.

Ces constructions sont connues sous le nom de

L'AILE LOUIS XII.

C'est tout d'abord un corps de logis qui présente vers la place extérieure une façade (66) achevée en 1501, très riche et somptueuse d'aspect — Fig. VIII — sur laquelle vient s'accuser nettement la poterne d'entrée, accompagnée par un guichet pour les piétons. Le motif — Fig. IX — est dominé par une niche contenant la statue de Louis XII (67), se détachant sur un fond d'azur aux lys de France.

(64) Erasme, *Eloge de la folie.* Traduction de Delaveaux. Paris, Delarue, sans date, p. 121.
(65) Voir le plan général du château. *Encyclopédie d'Architecture,* 1884, pl. 973.
(66) Voir César Daly, *Motifs historiques,* style Louis XII-François Ier, pl. I.
(67) Sculptée par Simart. Joanne, *la Loire.* Paris, Hachette, 1884, p. 100.



Pour nous, cette entrée est d'un pittoresque et superbe effet; elle atténue un peu la lourdeur et le manque de délicatesse qui règnent sur l'ensemble et qui se retrouvent aux autres façades de ce corps de logis, particulièrement vers la baille intérieure — Fig. X.

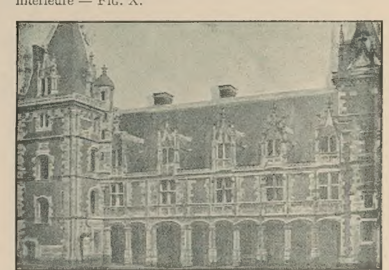


Fig. XII. — Château de Blois. Aile Louis XII. Façade vers la cour.

Là aussi l'ensemble est d'un aspect très riche et très chatoyant par ses mélanges de briques et de pierre (68); seulement on ne peut que regretter le manque de finesse des détails. Une comparaison intéressante à faire à ce propos, est de mettre en regard des vues de la cour intérieure du palais de Marguerite d'Autriche, à Malines (69), d'une ancienneté assez rapprochée de celle de l'aile Louis XII, à Blois.

En laissant de côté la richesse de celle-ci et en ne regardant que les proportions, l'agencement général, l'harmonie de l'ensemble, la silhouette des deux édifices, on ne peut, nous semble-t-il, nier que le palais de Malines ne l'emporte. Certes il n'y a pas là tout ce déploiement de richesses décoratives, ce n'est pas le palais d'un roi de France; mais, toutes proportions gardées, *l'Hostel de nostre amable et vertueuse Dame Marguerite* est d'une silhouette plus gracieuse.

D'ailleurs, cette lourdeur peut se reprocher à plusieurs édifices du centre de la France datant du XVe siècle. Château Meillant et certaines parties du château d'Amboise en donnent la preuve, tandis que l'hôtel Cluny à Paris et les constructions de Rouen prouvent qu'il en était autrement dans l'Ile de France et la Normandie à cette époque.

Paul Saintenoy.

(La suite prochainement.)



CONCOURS

Concours pour la construction d'une Colonie scolaire aux bords de la mer

RAPPORT

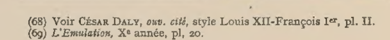


Le programme élaboré par le Comité du Cercle *Le Progrès* ne donnait aucune indication en ce qui concerne la nature, le nombre et l'étendue des locaux dont la réunion est nécessaire pour réaliser la pensée des promoteurs du concours : une colonie scolaire; les seules conditions que l'on y trouve inscrites dans cet ordre d'idées, sont relatives au nombre d'enfants que l'établissement doit pouvoir abriter pendant une période de vacances et à la possibilité d'agrandir éventuellement les constructions projetées, de manière à répondre aux exigences d'une population plus considérable.

Les concurrents avaient donc à se préoccuper tout d'abord de compléter le programme, en recherchant avec soin quels sont les locaux indispensables à une installation de ce genre, et en fixant l'étendue qui doit être raisonnablement attribuée à chacun d'eux pour obtenir une solution conforme aux prescriptions de l'hygiène et pour réaliser en même temps la plus grande somme possible d'économie dans l'exécution.

Le jury a fait un examen attentif de ces diverses conditions, et voici en résumé le résultat de ses délibérations.

Les dortoirs, éclairés par leurs longs côtés, ne recevront que deux rangées de lits et ne seront pas de trop grande étendue afin de faciliter la surveillance; des salles de vingt-cinq lits, comme en indiquent plusieurs projets, sont tout à fait satisfaisantes; elles peuvent être établies sans inconvé-



(68) Voir César Daly, *ouv. cité,* style Louis XII-François Ier, pl. II.
(69) *L'Emulation,* X^e année, pl. 20.

nient au premier étage, car la population de la colonie se compose d'enfants bien portants. Les dortoirs seront installés plus avantageusement encore au rez-de-chaussée, si celui-ci est légèrement surélevé et à la condition d'être construits sur caves voûtées.

Bien que la question d'orientation n'ait pas ici l'importance qu'elle peut avoir pour les salles d'hôpital, le jury estime qu'il faudrait préférer la disposition des dortoirs avec le grand axe dirigé parallèlement au rivage, c'est-à-dire au N.-E. ou S.-O.

L'installation des dortoirs au deuxième étage doit être évitée, et l'on ne peut admettre davantage la disposition consistant à placer plus de deux rangées de lits dans chaque salle ou à n'éclairer celle-ci que d'un seul côté.

En ce qui concerne le volume d'air de la salle, le jury est d'avis qu'il faut un cube minimum de trente mètres par enfant. Les lavabos pourraient être installés dans l'axe des dortoirs; on les établira de préférence dans des locaux attenants, suffisamment vastes pour que tous les enfants d'une salle puissent y être réunis au moment de la toilette.

Il y aura également à proximité de chaque dortoir une chambre pour le surveillant et une ou deux latrines, ces dernières installées dans des conditions parfaites d'isolement.

L'article 3 du programme donne prescrit aux concurrents de prévoir l'agrandissement possible de l'établissement; il doit y avoir à cet égard une limite, et le jury estime que ces développements éventuels atteindraient leur maximum dans l'hypothèse d'une population de deux cents enfants.

Il convenait de fixer cette limite pour déterminer les dimensions des locaux de réunion, tels que le réfectoire et la salle de jeux, dont l'installation doit être nécessairement faite au rez-de-chaussée.

S'il fallait, en cas d'agrandissement ultérieur de l'édifice, créer de nouveaux locaux de ce genre, ce serait peut-être au préjudice de l'économie du service ou de la facilité de la surveillance.

Le jury est d'avis qu'il ne doit y avoir qu'un seul réfectoire et une salle de récréations.

Ce réfectoire sera suffisamment grand s'il peut contenir cent enfants; en effet, rien ne s'opposerait à ce que les repas fussent servis à deux séries consécutives de pensionnaires, si le nombre de ceux-ci était doublé.

Près du réfectoire on trouvera la cuisine et toutes ses dépendances, afin de faciliter le service, mais l'isolement de ces locaux devra être suffisant pour qu'il n'y ait rien à redouter de ce voisinage au point de vue de la salubrité.

La salle de recréations est un élément essentiel du programme d'une colonie scolaire : sa place est indiquée à la façade principale, en vue de la mer; elle s'ouvrira largement sur la digue et pourra être précédée d'une terrasse couverte; les dimensions en seraient suffisamment vastes pour permettre à tous les enfants de s'y mouvoir librement ou de s'y livrer à certains exercices gymnastiques lorsque le mauvais temps rendra impossibles les courses et les jeux en plein air.

Comme complément de ces installations, il y a lieu de disposer une habitation pour le directeur avec petit bureau d'administration, des logements pour un certain nombre d'instituteurs accompagnant les élèves, les logements nécessaires au personnel de service de l'établissement, puis une infirmerie et une buanderie dans de bonnes conditions d'isolement, et enfin un petit arsenal pour le matériel de secours en cas d'incendie.

En ce qui concerne l'obligation, imposée aux concurrents par l'article 4, litt. *d* du programme, de fournir un devis détaillé, le jury a admis qu'il n'y avait pas lieu d'exclure du concours les projets accompagnés d'une simple indication du chiffre global de la dépense, si, bien entendu, la sincérité de ce chiffre est reconnue à la suite d'une estimation sommaire au mètre carré de surface bâtie.

La première séance du jury, le vendredi 25 novembre, au palais de la Bourse, a été consacrée à la discussion des questions générales qui sont résumées ci-dessus et à un premier examen des neuf projets envoyés au concours; pour les envois non accompagnés d'un devis détaillé, il a été procédé à l'évaluation sommaire du chiffre de la dépense.

Afin d'éviter toute erreur ou tout entraînement pouvant résulter d'une première impression, le jury décida de remettre le jugement à une séance ultérieure, après avoir procédé à un nouvel examen des projets exposés.

Cette deuxième séance, fixée au samedi 26 novembre, a permis au jury de revoir avec la plus grande attention tous les projets envoyés et d'en discuter les mérites relatifs d'une manière approfondie.

Ce nouvel examen et la longue délibération à laquelle il a donné lieu, ayant fourni au jury tous les éléments d'appréciation nécessaires à l'accomplissement de sa mission, il a été procédé à un premier classement, qui a amené l'élimination de quatre projets.

Les raisons qui ont motivé cette élimination peuvent être résumées comme suit :

Mauvaise installation des dortoirs.

Absence de grande salle de récréations.

Disposition défectueuse du plan au point de vue du service de la surveillance et de l'agrément du séjour.

Aspect extérieur peu approprié à la destination de l'édifice, etc., etc.

Les cinq projets réservés ont respectivement pour devises : *Ad huc; Epergos; Hygie; Platon; Progrès* (devise inscrite en bleu).

Le nombre des primes avait été fixé à trois par le programme. Il y avait donc lieu d'éliminer encore deux projets et de procéder au classement définitif.

La discussion ayant été ouverte sur cet objet, la proposition suivante fut déposée :

1° Accorder une première prime à chacun des deux projets ayant pour devises : *Platon* et *Epergos*.

2° Accorder la troisième prime au projet *Progrès*.

3° Accorder une mention honorable aux auteurs des projets *Ad huc* et *Hygie*.

Le scrutin est ouvert sur la première partie de la proposition :

Quatre suffrages désignent *Platon* comme premier sans partage;

Deux suffrages désignent *Platon* et *Epergos*, *ex æquo*.

En conséquence, *Platon* est proclamé premier.

Le scrutin pour la désignation du projet à classer second donne l'unanimité à *Epergos*.

Avant de passer au scrutin pour la désignation du troisième, une nouvelle proposition est faite en faveur du projet *Ad huc*.

Le scrutin ayant donné parité de voix aux projets *Ad huc* et *Progrès*, une nouvelle discussion est ouverte et un nouveau scrutin amène le déplacement d'une voix au bénéfice de *Ad huc*, qui est proclamé troisième.

Le jury décide à l'unanimité qu'il y a lieu de décerner une mention honorable aux projet ayant pour devises *Hygie* et *Progrès*.

A l'unanimité également, il propose de répartir comme suit la somme de mille francs, montant total des primes :

Platon,	1re prime . . .	fr.	450 »
Epergos,	2e » . . .	»	350 »
Ad huc,	3e » . . .	»	200 »
	Total. . .	fr.	1,000 »

Le projet classé premier, *Platon*, se distingue par la bonne ordonnance de son plan; les dortoirs, la grande salle de récréations sont heureusement disposés; seule la partie centrale située en arrière du hall laisse à désirer comme arrangement, mais le remaniement en serait aisé et n'entraînerait pas de modification dans la disposition générale du plan; les élévations présentent un aspect assez monotone, les pans de bois des façades ne sont qu'un moyen décoratif dont le choix n'est ni heureux, ni bien rationnel.

En conservant aux façades l'aspect de murailles résistantes et en ajouant à la brique quelques meneaux de pierre aux bons endroits, l'auteur aurait donné à ses bâtiments le caractère d'une construction définitive et durable.

Ce projet, dans son ensemble, a été conçu avec la préoccupation constante de « réaliser la plus grande somme d'économie possible » (art. 2 du programme).

C'est là une des raisons principales qui ont déterminé la majorité du jury à le classer premier sans partage.

Le projet *Epergos*, classé deuxième, a plus de valeur que le premier comme œuvre d'architecture; c'est une étude très consciencieuse, très sincère, dont aucune partie n'a été sacrifiée et dont plusieurs arrangements de détail sont tout à fait réussis; l'ordonnance générale des plans est bien conçue, mais elle dénote, ainsi que les élévations, une recherche trop exclusive de l'effet monumental; l'auteur a exagéré l'importance des locaux secondaires, il arrive nécessairement à un chiffre de dépenses qui ne cadre pas avec le caractère modeste de l'entreprise patronnée par le Cercle *Le Progrès* et qui serait de nature à en rendre l'exécution irréalisable, au moins dans un avenir prochain.

Toutefois, par l'unanimité de ses suffrages et par la faible différence qu'il a établie entre la valeur des deux premières primes, le jury a voulu marquer le rang honorable qu'occupe le projet *Epergos* dans l'ensemble des œuvres envoyées au concours.

La préférence accordée au dernier tour de scrutin au projet *Ad huc*, sur son concurrent *Progrès*, a pour cause principale le caractère modeste du premier, dont les locaux essentiels sont bien coordonnés; l'aspect extérieur est un peu monotone, et le grand dégagement qui se trouve le long de la façade principale, ne répond qu'imparfaitement à l'idée que le jury s'est faite d'une salle de récréations.

Progrès présente une salle de récréations bien comprise et très convenablement disposée au centre de la façade principale; la terrasse couverte précédant cette salle est une idée très heureuse, mais la marquise vitrée qui l'abrite est placée beaucoup trop bas.

L'arrangement décoratif des façades, d'une grande simplicité, est dans la note exacte d'une construction de cette nature, mais il faut regretter l'aménagement des dortoirs, qui est tout à fait défectueux.

Comme le précédent, le projet *Hygie* a droit à une mention honorable; le caractère très riant et très décoratif de ses façades séduit incontestablement.

N'y a-t-il pas lieu de craindre, toutefois, que l'entretien d'une construction de ce genre ne soit bien dispendieux, et l'auteur, en plaçant ses locaux essentiels dans les deux ailes latérales où ils doivent nécessairement être superposés, n'a-t-il pas un peu perdu de vue la destination de l'édifice ainsi que les exigences du service et de la surveillance?

La mission du jury étant terminée, il a été procédé ensuite à l'ouverture des plis contenant les noms des auteurs des trois projets primés :

Le projet *Platon*, classé premier, appartient à M. Pierre-Égide Van Beesen, architecte à Bruxelles, 14, rue de Terre-Neuve.

Le projet *Epergos*, classé second, appartient à M. Léon

Govaerts, architecte à Saint-Josse-ten-Noode, 80, rue de Liedekerke.

Le projet *Ad hue*, classé troisième, appartient à M. Jean Hubrecht, architecte à Bruxelles, 71, rue du Marché-au-Charbon.

Le jury était composé de sept membres :

1° Un membre de l'administration communale de Bruxelles : M. Ch. Buls, bourgmestre ;

2° Deux membres du Comité du *Progrès* : MM. Louis Obozinski, secrétaire général du Cercle, et Daniel Francken, architecte ;

3° Un délégué de la *Société Centrale d'Architecture* : M. Brunfaut, architecte, président de la Société ;

4° Trois architectes élus par les concurrents : MM. Bosmans, Ernest Hendrickx et Samyn.

M. le Bourgmestre de Bruxelles s'étant trouvé dans l'impossibilité d'assister aux séances du jury, celui-ci s'est constitué sous la présidence de M. Obozinski.

Bruxelles, le 10 décembre 1887.

Le Rapporteur,
(S.) Ernest Hendrickx.

Concours pour le palais de justice de Nivelles

Le jury chargé de juger les six projets admis à la seconde épreuve, a tenu deux séances, les 3 et 10 janvier.

Quatorze membres sur quinze se sont présentés.

Après un premier examen, il est procédé à un vote d'élimination ; ont obtenu : *Minos*, 14 voix ; *Lycurgue*, 8 voix ; *Justitia*, 8 voix ; *As de pique*, 4 voix ; *Esquisse*, 0 voix ; *Lex*, 0 voix. Les projets *As de pique*, *Esquisse* et *Lex* sont éliminés et les trois autres projets soumis à un nouvel examen. Finalement, le jury classe :

1er *Minos*, qui obtient l'exécution ;
2e *Justitia*, » une prime de 1,500 fr. ;
3e *Lycurgue*, » » 1,000 »

L'enveloppe du premier projet ayant été ouverte, le jury enregistre le nom de l'auteur, qui est M. Valère Dumortier, architecte à Bruxelles (1).

Les auteurs des deux autres projets se sont fait connaître ; ce sont :

Projet *Justitia*, M. Thielens, d'Anvers ;
» *Lycurgue*, MM. Debraey et Tulpinck, d'Anvers.

Concours pour la construction d'une prison cellulaire, avec quartier en commun, à Verviers (2)

I

RÈGLEMENT

Article premier. Le concours est ouvert à tous les architectes belges et résidant dans le pays.

Il est à deux épreuves.

PREMIÈRE ÉPREUVE

Art. 2. Pour la première épreuve, les concurrents enverront, avant le 15 avril 1888, à M. le ministre de la justice, rue Ducale, 2, à Bruxelles, des esquisses dans les conditions indiquées à l'article 4. M. le secrétaire général en délivrera reçu aux intéressés.

Les envois seront strictement anonymes ; à cet effet, tous les dessins porteront une devise ou une marque. Cette devise ou cette marque sera répétée sur une enveloppe portant pour suscription : *Bulletin de vote*, et qui contiendra le nom de l'architecte désigné par le concurrent pour faire partie du jury, conformément à l'article 5 ci-après.

Le concurrent qui se serait fait connaître ou dont l'envoi serait arrivé après la date fixée sera exclu du concours.

Un jury formé de la manière indiquée à l'article 5, fera un choix parmi les projets qui répondront le mieux aux conditions du programme. Ce choix sera limité à cinq projets, au maximum, dont les auteurs seront seuls appelés à prendre part à la seconde épreuve.

Dans la proclamation du résultat, les projets primés seront désignés par leur devise. Le nom des auteurs doit rester anonyme jusqu'à la fin du concours définitif.

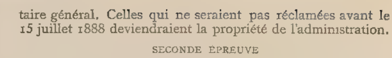
Une somme de cinq mille francs sera partagée, par parts égales, à titre d'indemnité pour frais d'études et sans distinction de classement, entre les concurrents dont les projets auront été choisis par le jury.

Il sera statué sur la première épreuve avant le 15 mai 1888.

Les esquisses seront exposées publiquement à Bruxelles, du 16 mai au 15 juin 1888.

A partir du 16 juin, les esquisses des projets choisis seront déposées sous clef au ministère de la justice, pour être mises à la disposition du jury lors du jugement définitif, c'est-à-dire de la seconde épreuve. La clef du dépôt sera gardée par le président du jury.

Les autres esquisses seront rendues à leurs auteurs contre remise du reçu qui leur en aura été délivré par M. le secrétaire général. Celles qui ne seraient pas réclamées avant le 15 juillet 1888 deviendraient la propriété de l'administration.



SECONDE ÉPREUVE

Art. 3. Les concurrents admis à la seconde épreuve fourniront, à une date à fixer ultérieurement par le jury, tous les dessins indiqués sub litt. *B* de l'article 4. Ces projets porteront la même devise que dans la première épreuve. Ils seront accompagnés d'une enveloppe fermée munie également de la devise et contenant le nom de l'auteur (nom, prénoms et domicile) ainsi qu'une copie certifiée conforme de la déclaration de patente pour l'année 1887.

Le jury n'ouvrira d'autre enveloppe que celle qui renferme le nom de l'auteur du projet classé *premier*. L'administration fera connaître les devises des autres projets primés ; les noms de leurs auteurs ne seront publiés que sur la demande expresse de ceux-ci, adressée par écrit à M. le ministre de la justice.

Un devis détaillé sera joint aux envois pour la seconde épreuve ; tout projet dont le devis serait reconnu inexact ou dépasserait la somme de 875,000 francs fixée pour le coût maximum de la construction de l'édifice, y compris le chauffage, la ventilation, l'éclairage, les égouts, l'alimentation d'eau, etc., sera rigoureusement exclu du concours.

Il en sera de même de tout projet qui serait arrivé après la date de clôture ou qui ne serait pas conforme aux conditions du concours.

Le jury du premier concours sera appelé à juger les projets définitifs.

Une somme de dix mille francs sera allouée, comme primes, pour la seconde épreuve et répartie de la manière suivante :

5,000 francs à l'auteur du projet classé premier ;

5,000 francs à distribuer par parts égales entre les autres concurrents.

Les primes des deux épreuves seront liquidés immédiatement après la ratification de la décision du jury sur le concours définitif.

Les projets reçus et leurs esquisses seront exposés publiquement à Bruxelles, immédiatement après le jugement. Ils resteront tous la propriété de l'administration.

L'auteur du projet classé premier sera chargé de l'exécution de son travail. Celui-ci pourra être modifié, si certaines convenances de l'administration l'exigeaient. Aucune modification ne pourra y être apportée qu'en vertu d'une autorisation de M. le ministre de la justice. En aucun cas, le devis définitif ne pourra excéder la somme de 875,000 francs prévue par le concours. L'architecte ne pourra prétendre à aucun supplément d'honoraires du chef des modifications que l'administration aurait fait apporter à son travail.

L'approbation donnée par M. le ministre de la justice aux plans et devis qui serviront de base à l'adjudication doit être considérée comme une approbation *ne varietur* en vue de l'exécution des dits plans et devis par l'entrepreneur, sans aucune dérogation ni modification de sa part ; cette prévision forme une condition essentielle dans le présent règlement.

Si, lors de l'adjudication, l'offre la moins élevée dépassait le chiffre du devis, et si, à cause de la majoration de prix, elle était jugée inadmissible, l'administration pourra inviter l'architecte à modifier son devis dans les conditions de prix indiquées par elle. Le cas échéant, elle se réserve la faculté de retirer à l'architecte la direction des travaux et de confier celle-ci à l'un des autres concurrents primés, lequel aura pour premier devoir de procéder à une revision du devis avant la réadjudication. Dans ce cas, l'architecte écarté n'aura droit qu'aux deux primes qui lui auront été allouées pour le concours et aucun autre honoraire ne lui sera dû pour le travail qu'il aurait fourni.

Par contre, l'administration bonifiera à l'architecte un tantième spécial de 15 p. c. sur le montant du rabais que présenterait l'offre acceptée.

Les honoraires de l'architecte seront fixés à 5 p. c. du prix de l'adjudication, sans toutefois pouvoir dépasser la base de 875,000 francs. L'architecte devra prendre à sa charge tous les frais de bureau pour la confection des plans, épures et dessins de détails et la direction des travaux. L'administration chargera un agent, à ses frais, de surveiller l'exécution des ouvrages.

Les primes allouées à l'architecte pour le concours, ne viendront pas en déduction de ses honoraires. Ceux-ci seront liquidés, savoir : 1 p. c. immédiatement après qu'il aura été statué sur le résultat de l'adjudication ; 4 p. c. par acomptes, à mesure de l'avancement des travaux et au prorata des créances à liquider au profit de l'entrepreneur.

Le cas échéant, la liquidation du tantième spécial de 15 p. c. dont il est parlé plus haut, aura lieu après la réception définitive des travaux.

DESSINS ET AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR.

Art. 4. A. *Pour la première épreuve*, les concurrents fourniront :

1° Le plan général des lieux, à l'échelle de 0m002 par mètre, indiquant la masse des constructions projetées, avec les abords du terrain sur lequel elles doivent être établies. Ce plan devra être accompagné de coupes, à la même échelle, pour celles en longueur, et à l'échelle de 0m01 par mètre, pour les hauteurs ; celles-ci pourront s'arrêter à 1 mètre au-dessus des fondations. Le tout doit permettre de bien apprécier le relief du sol et les niveaux du projet ainsi que l'ensemble des fondations. . . . . *une feuille* ;

2° Le plan de chacun des étages, y compris le souterrain et le rez-de-chaussée, à l'échelle de 0m005 par mètre. *quatre feuilles* ;

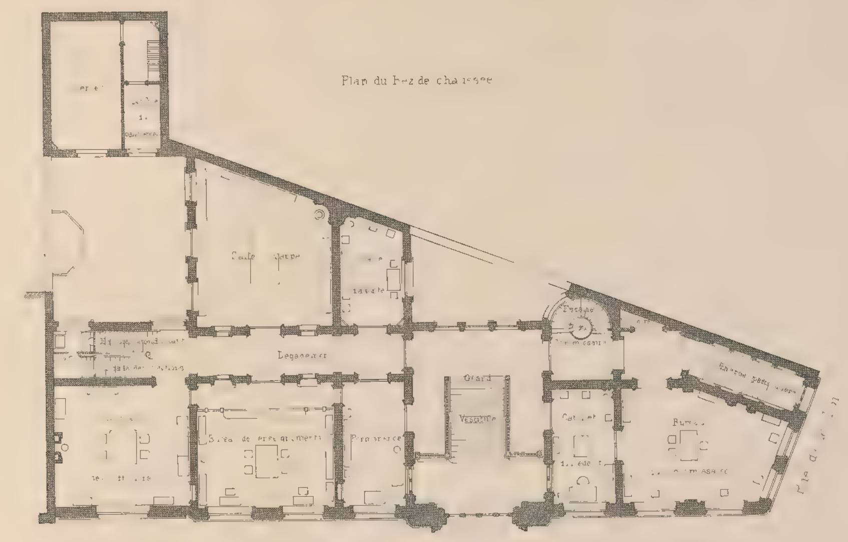


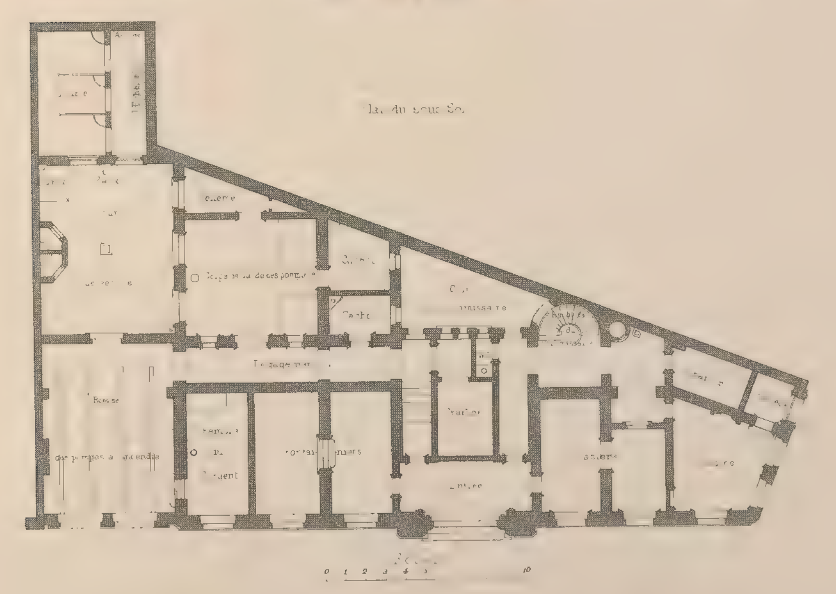
---

(1) L'*Emulation* est heureuse du succès que vient de remporter son Gérant et l'en félicite.

(2) On peut obtenir un exemplaire du règlement et programme du concours en adressant une demande par écrit à M. l'administrateur de la sûreté publique au ministère de la justice, à Bruxelles.







PL. 1

H. CLAESEN à Liége

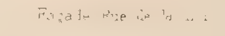
publications artistiques

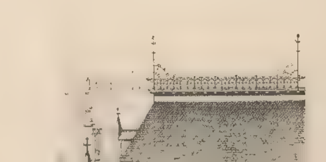
COMMISSARIAT DE POLICE A BRUXELLES

1885

ARCHTE A VANDERHEGGEN







Échelle
0 1 2 3 4 5m

Imp. Ch. CLAESEN à Liege

Éditeur de publications ...

PL. 2

COMMISSARIAT DE POLICE A BRUXELLES

... VANDERHEGEN



[illegible] a Liège

Pl. 3

[illegible]MMISSARIAT DE P[illegible] A BRUXELLES

[illegible]

[illegible]



[illegible]MMISSARIAT [illegible] A BRUXEL[illegible]

[illegible]

3° Une coupe spéciale sur toute la profondeur des bâtiments (c'est-à-dire, de la chaussée d'Heusy à la rue des Hougnes), à l'échelle de $0^{m}005$ par mètre. Cette coupe pourra être continue, rabattue ou brisée . . . au besoin : *deux feuilles.*

Tous ces dessins seront produits sur du papier fort ayant les dimensions de $0^{m}90 \times 0^{m}80$, cadre compris; ils seront cotés, munis d'une légende explicative et fixés sur châssis rectangulaires. Les faces des bâtiments et de l'entrée ainsi que la coupe seront aux traits, sans effet d'ombre ou d'aquarelle; les traits de force sont seuls tolérés. On différenciera seulement par des teintes, les divers matériaux que l'on compte employer; une légende explicative, inscrite sur les dessins mêmes, renseignera la nature de ces matériaux;

4° Un mémoire très sommaire expliquant les vues et considérations qui auront guidé l'auteur dans l'adoption de son projet d'ensemble et les dispositions de détail qu'il propose;

5° Un devis succinct permettant d'apprécier facilement l'exactitude de l'évaluation de la dépense.

L'estimation portera sur tous les frais généralement quelconques nécessités par la construction et par l'installation complète de tous les appareils de chauffage, de ventilation, d'éclairage, de distribution d'eau, des égouts, etc.

B. *Pour la seconde épreuve,* les concurrents fourniront :

1° Le plan général des lieux, à l'échelle de $0^{m}005$ par mètre, indiquant la masse des constructions projetées, y compris les murs d'enceinte et de clôture. Ce plan devra être accompagné de coupes, à la même échelle, permettant de bien apprécier le relief du sol et les niveaux du projet ainsi que l'ensemble des fondations . . . . . . *une feuille;*

2° Le plan de chacun des étages, y compris le souterrain et le rez-de-chaussée, à l'échelle de $0^{m}01$ par mètre.
quatre feuilles;

3° Une coupe principale (continue, rabattue ou brisée) sur toute la profondeur des bâtiments et des coupes transversales en nombre suffisant pour la parfaite intelligence du projet, à l'échelle de $0^{m}01$ par mètre . . . . *deux feuilles;*

4° Les façades intérieures et extérieures donnant sur la cour d'entrée et du côté de la chaussée d'Heusy, à l'échelle de $0^{m}01$ par mètre . . . . *deux feuilles;*

Tous les dessins repris sous les n°s 1 à 4 seront produits sur du papier fort ayant les dimensions de $1^{m}00 \times 0^{m}80$, cadre compris. Ils seront cotés, munis d'une légende explicative et fixés sur châssis rectangulaires. De même que dans les dessins des esquisses, les faces des bâtiments et les coupes seront aux traits, sans effet d'ombre ou d'aquarelle; les traits de force sont seuls tolérés. On différenciera, dans les plans et dans les coupes, par des teintes, les divers matériaux à employer; ces teintes feront l'objet d'une légende explicative insérée dans le cadre des plans. La destination de chacun des locaux sera inscrite dans les plans mêmes;

5° Un mémoire complémentaire expliquant les motifs qui auront pu déterminer les changements dans la disposition des locaux, dans l'emploi des matériaux, des appareils, etc., etc., que l'auteur aurait apportés à son projet de la première épreuve;

6° Un devis détaillé comprenant la construction complète de l'édifice, y compris tous les services accessoires (trottoirs, égouts, canalisation du gaz, distribution d'eau, chauffage, ventilation, etc.). Le mobilier seul excepté.

DU JURY.

Art. 5. Le jury, pour ces deux épreuves, sera composé de neuf membres, savoir :

Président : M. l'administrateur des prisons et de la sûreté publique; Membres : M. l'inspecteur général des prisons, M. l'inspecteur général des constructions des prisons, M. le bourgmestre de Verviers ou son délégué, un délégué de la commission administrative de la prison de Verviers, le directeur de la prison de Saint-Gilles, un délégué de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, un architecte à élire par les concurrents; un fonctionnaire de l'administration centrale remplira, au besoin, les fonctions de secrétaire, sans voix délibérative.

Les membres du jury sont moralement engagés à ne prendre aucune part au concours, ni directement, ni indirectement et à n'aider de leurs conseils aucun des concurrents.

Le jury à nommer par les concurrents sera désigné de la manière suivante : chaque concurrent pour la première épreuve, en envoyant son projet, désignera dans un bulletin fermé joint à l'envoi, les nom et prénoms de l'architecte qu'il désire voir faire partie du jury; l'administration centrale fera le dépouillement de ces votes. L'architecte ayant obtenu le plus grand nombre de voix sera choisi comme membre du jury; en cas de parité de voix, il sera procédé à un tirage au sort.

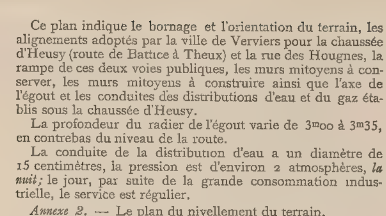
Bruxelles le 31 décembre 1887.

Le Ministre de la Justice,
JULES LE JEUNE.

ANNEXES AU RÈGLEMENT DU CONCOURS

L'administration joint au présent règlement, mais à titre de simples renseignements ne préjudiciant en rien aux responsabilités prévues par le code civil :

Annexe 1. — Le plan de l'emplacement destiné à la nouvelle prison et aux logements du directeur et des sœurs surveillantes.



Ce plan indique le bornage et l'orientation du terrain, les alignements adoptés par la ville de Verviers pour la chaussée d'Heusy (route de Battice à Theux) et la rue des Hougnes, la rampe de ces deux voies publiques, les murs mitoyens à conserver, les murs mitoyens à construire ainsi que l'axe de l'égout et les conduites des distributions d'eau et du gaz établis sous la chaussée d'Heusy.

La profondeur du radier de l'égout varie de $3^{m}00$ à $3^{m}35$, en contrebas du niveau de la route.

La conduite de la distribution d'eau a un diamètre de 15 centimètres, la pression est d'environ 2 atmosphères, *la nuit;* le jour, par suite de la grande consommation industrielle, le service est régulier.

Annexe 2. — Le plan du nivellement du terrain.

Les cotes du nivellement, levées de 30 en 30 mètres, sont rapportées à celui de la carte de l'état-major belge, c'est-à-dire au niveau de la mer.

Annexe 3. — Le plan des sondages du terrain.

Les chiffres indiquent la profondeur des trous. Les sondages ont été faits aux points indiqués, jusqu'au sol résistant, c'est-à-dire jusqu'à la rencontre d'un schiste assez friable, et l'on a trouvé, à certains endroits, au-dessous d'une couche de $0^{m}30$ environ de terre végétale, une terre argileuse mélangée de cailloux.

Du nord au sud, le terrain présente une rampe de 5 mètres environ, et de l'ouest à l'est, une de 15 mètres environ.

Annexe 4. — Une note de renseignements sur la nature et la qualité des matériaux que l'on trouve à Verviers et dans les localités environnantes.

Cette note a été fournie, à la demande de l'administration centrale, par M. Vivroux, architecte chargé du service des bâtiments de la prison actuelle de Verviers.

Annexe 5. — Un bordereau relatant quelques prix pouvant servir de guide à la rédaction du devis sommaire à fournir à l'appui des esquisses de la première épreuve du concours.

Ce bordereau de prix a également été dressé par M. l'architecte Vivroux, à la demande de l'administration centrale.

NOTES DIVERSES

1° Le cahier général des charges, clauses et conditions imposées aux entreprises de travaux, approuvé par M. le ministre des travaux publics le 1er août 1881, sera rendu applicable à l'entreprise de la construction du nouvel édifice, pour autant qu'il n'y sera pas dérogé par le cahier des charges spécial.

2° MM. les architectes concurrents auront à prendre connaissance du règlement sur les bâtisses adopté par la ville de Verviers, le 7 avril 1884, afin d'y conformer leurs projets.

3° MM. les architectes concurrents pourront consulter, dans les bureaux de l'administration centrale au ministère de la justice, rue Ducale, 2, à Bruxelles, les atlas des plans des prisons cellulaires existantes.

4° Il leur sera délivré un permis de visiter ces établissements, moyennant d'en faire la demande par écrit à M. l'administrateur des prisons et de la sûreté publique.

(A suivre.)

Concours pour l'agrandissement de l'Hôtel du Gouvernement provincial, à Gand

Nous venons de recevoir le programme d'un concours pour l'élaboration d'un plan d'agrandissement et d'aménagement de l'Hôtel du gouvernement provincial, à Gand. Nous publierons dans notre prochain numéro ce programme, dont les architectes peuvent se procurer un exemplaire en s'adressant au secrétariat de la Chambre syndicale provinciale des arts industriels, à Gand.

La date de la remise des projets est fixée au 30 juin; le montant de la dépense est de 600,000 francs.



BIBLIOGRAPHIE (1)

Das Deutsche Zimmer der Gothik und Renaissance, der Barock-Roccoco und Zopfstils, publié par GEORGE HIRTH. Munich et Leipzig, 1886. 1 vol. in-4°. 3me édition considérablement augmentée.

L'éditeur de l'ouvrage relatif à la décoration de la « Chambre Allemande » en a déjà publié deux éditions antérieures moins complètes, sous le titre : *Das Deutsche Zimmer der Renaissance.*

(1) Les ouvrages renseignés sous la rubrique *Bibliographie* sont en vente chez notre éditeur M. Ch. Claesen, à Liége.

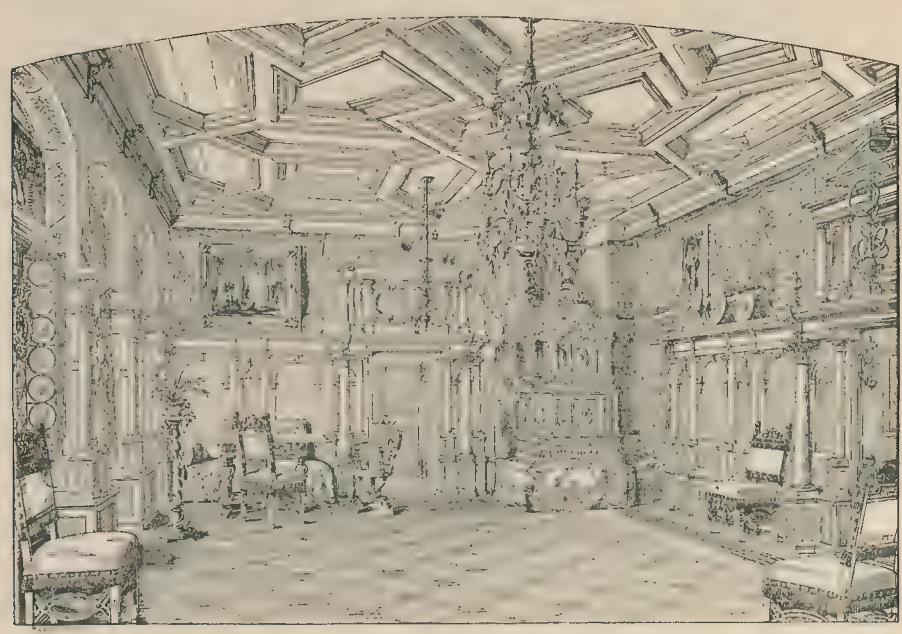


Fig. 1. — Salle de la maison Ziel à Nuremberg (1580).

Il se bornait alors à ne considérer que les détails décoratifs du mobilier et de la décoration intérieure de l'époque de la Renaissance. Dans cette nouvelle et troisième édition, l'auteur, qui est en même temps son propre éditeur, joint aux créations de la Renaissance celles relatives au Moyen Age, ainsi que les imitations de ces styles faites à notre époque. Il enrichit ainsi son ouvrage d'une foule de documents des plus intéressants, car le Moyen Age fournit à l'archéologue et à l'artiste une mine presque inépuisable de spécimens et de dessins inédits des plus curieux.

L'auteur attache une importance capitale à la polychromie décorative, aussi a-t-il orné son livre de spécimens nombreux



Fig. 2. — Hall de la maison de M. G. Hirth à Munich

sur lesquels il attire l'attention de ses lecteurs, au point de vue de l'harmonie des couleurs dans les diverses parties de la décoration des appartements; sous ce rapport, son ouvrage rend un réel service à tous ceux qui s'occupent de la décoration proprement dite.

Dans cet ordre d'idées, la forme n'est plus la partie essentielle de la décoration; l'harmonie des couleurs vient jouer dans l'ensemble décoratif un rôle transcendant. L'auteur dit, avec raison, que souvent il ne suffit pas d'avoir comme spécimens des types parfaits comme pureté de lignes, mais que l'ensemble décoratif d'un appartement doit surtout être recherché par l'harmonie des tons de décoration et par la distribution judicieuse des jeux de lumière, à l'effet d'obtenir le résultat qu'on désire atteindre.

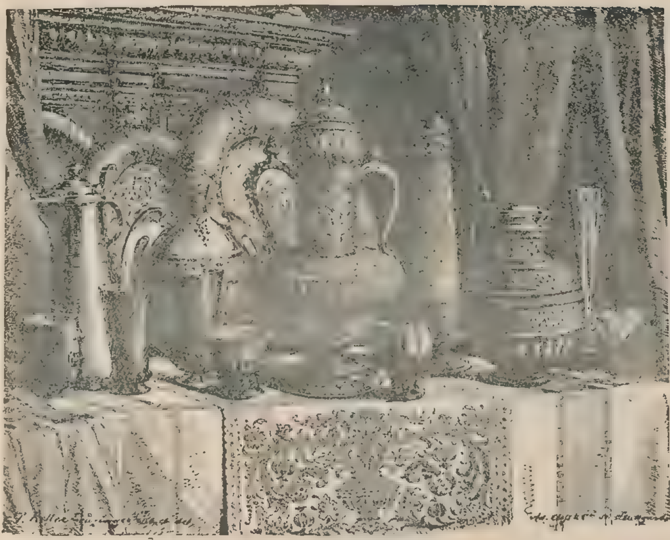


Fig. 3. — Grès polychromes et verres.

La forme déductive de raisonnement que l'auteur a conservée dans tout son ouvrage, rend peut-être sa lecture d'une compréhension difficile pour la généralité du public; mais en revanche, que de fines appréciations, que de justes et sévères déductions, les personnes qui s'occupent de la décoration intérieure des appartements ne trouveront-elles pas dans cet ouvrage? Et, ne l'oublions pas, c'est surtout pour les architectes et pour les décorateurs qu'il est écrit.

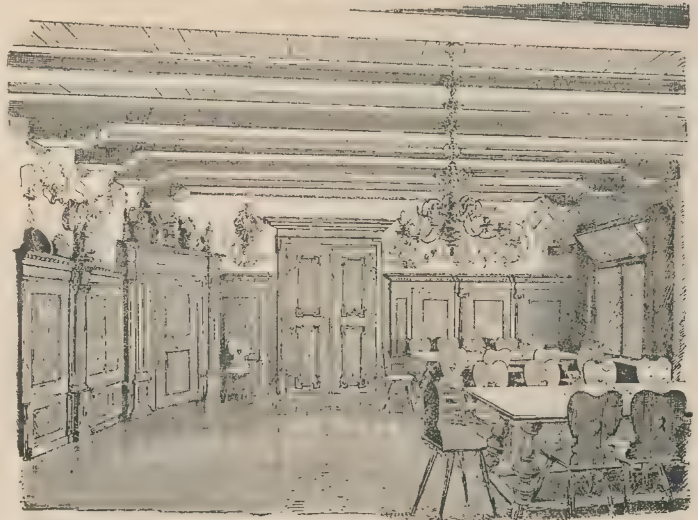


Fig. 4. — Brasserie de la maison d'art industriel à Munich.

L'ouvrage commence par le chapitre relatif aux styles en général et à leurs imitations modernes. Nous y trouvons des diverses parties constitutives des spécimens excessivement intéressants sur les intérieurs d'appartement des XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles, des armoires scribants, tables, chaises, lustres, patères, vases, cruches à bière et à vin, armoiries, ainsi que des ensembles d'intérieurs modernes, à Munich, Dresde et Vienne.

Ce chapitre est illustré de nombreuses vignettes dans le texte, tirées d'ouvrages édités en 1473, 1476 et 1509, de même que d'emprunts faits aux ouvrages de Viollet Le Duc.

Le deuxième chapitre a trait spécialement à l'interprétation de la couleur *(Die Frabe)*. C'est la partie la plus intéressante de l'ouvrage. L'auteur y étudie les couleurs sous tous ses aspecte et dans toutes ses interprétations. Il s'occupe des couleurs complémentaires, des couleurs intermittantes, dse couleurs fausses, dont l'application produit de véritables erreurs d'optique, de l'exclusivisme de certaines couleurs, enfin de tous les aspects que la décoration polychrome peut rencontrer. On trouve dans ce chapitre de nombreux spécimens de tentures, de vitraux, de boiseries et de carrelages et des ensembles étudiés spécialement au point de vue polychromique.



L'auteur ne s'est pas borné seulement aux descriptions des ouvrages allemands, il fait souvent aussi des incursions dans les ouvrages flamands, français et italiens.

Les deux derniers chapitres s'occupent spécialement du développement des formes et des parties importantes de la décoration.

L'ouvrage est rempli de gravures, dont nous sommes heureux de présenter quelques exemples à nos lecteurs; elles sont reproduites par les procédés de la photogravure et de la phototypie. Il mérite à tous égards l'attention des architectes et des spécialistes, d'autant plus que son prix est bien au-dessous de la valeur d'ouvrages de ce genre. Il ne coûte que 10 marks (fr. 12-50).



FIG. 5. — Chambre Renaissance allemande

—

Text books of ornamental design « The anatomy of Pattern », by LEWIS F. DAY. — London, Batsford, 1887. In-8°, 53 p. fig., 35 pl.

Ce petit manuel, illustré de nombreux dessins, est une analyse très pratique du dessin des tissus et s'adresse spécialement aux dessinateurs industriels.

Dans son introduction, l'auteur parle surtout de la forme que l'on peut donner au « Pattern » (1) et de la nécessité de la répétition en prenant pour base les formes géométriques.

La distribution des parties ne doit même pas être régulière : ainsi les marques laissées sur le sable par les vagues, les veines du marbre, le fil du bois, la vapeur de l'haleine sur les carraux et bien d'autres encore montrent par eux-mêmes la forme d'un « pattern » dont l'artiste peut s'inspirer.

Il est cependant indispensable de se servir d'une forme première sur laquelle le dessinateur établira le « squelette » de son dessin.

—

Die K. K. Wiener Porcellanfabrik, von JACOB VON FALKE. Wien, 1887.

A la suite de la découverte de Jean-Frédéric Bottcher, qui parvint, en 1709, à produire de la porcelaine blanche à pâte translucide, inventant une seconde fois la porcelaine à pâte dure, l'électeur de Saxe, Auguste II, roi de Pologne, installa cet inventeur dans le palais Albert à Meissen sur l'Elbe, et le chargea d'y installer une fabrique.

On rapporte de curieux détails sur les précautions prises pour empêcher la divulgation des secrets de Bottcher. C'est ainsi que le kaolin provenant d'Aue était expédié dans des tonneaux cachetés par des personnes muettes. L'établissement dans le château était une véritable forteresse dont la herse ne se relevait ni la nuit, ni le jour, et où il n'était permis à aucun étranger de pénétrer sous quelque prétexte que ce fût. Chaque ouvrier, y compris l'inspecteur en chef, jurait de garder le secret, et ce serment était renouvelé tous les mois, en présence des officiers supérieurs : dans chaque atelier, de grandes affiches portaient en lettres colossales ces mots : *Soyez discrets jusqu'à la mort*, et l'on savait que quiconque divulguerait les procédés employés à Meissen serait puni d'un emprisonnement pour la vie dans le château de Konigstein. Le roi lui-même, quand il amenait quelque étranger de distinction, était obligé de promettre le secret (2).

Cela n'empêcha pas un contre-maitre infidèle, nommé Stobzel, d'emporter les précieux secrets sur les bords du Danube et de fonder à Vienne une fabrique rivale en 1720.

C'est cette même fabrique qui devint, en 1744, la manufacture impériale de porcelaine, lorsque Marie-Thérèse en acquit la propriété.

Ajoutons que plus tard, à la suite d'une trahison semblable, un nommé Ringler s'empara du plan des fours de Vienne et le donna à Gelz, fabricant de porcelaine à Hochst.

A son tour, cet établissement donna naissance aux fabriques de Furstenberg (Brunswick), Frankenthal (Palatinat), Nymphenbourg, près Munich, Louisbourg, près Stuttgart, etc. C'est ainsi que la découverte de Bottcher se vulgarisa.

M. Jacob von Falke étudie l'histoire de la fabrique viennoise, d'abord dans ses premiers temps alors qu'elle n'était qu'un établissement privé, puis successivement pendant les périodes de 1744 à 1784 (sous Marie-Thérèse), 1784 à 1805 (splendeur de la fabrique — direction Sorgenthal), 1805 à 1827 (direction Niedermayr), et enfin de 1827 à 1864, pendant son déclin.

Tout cela est très intéressant pour l'érudit, tandis que les spécimens donnés en superbes planches photogravées montrent successivement aux artistes les transformations du style et du goût de la fabrication. On passe des pompeux décors Louis XIV à la grâce du Louis XV, de l'afféterie du Louis XVI à la sécheresse du style Empire, et enfin au scientifique XIXe siècle qui, à défaut d'inspiration, possède au moins l'érudition.

Ouvrage recommandé aux collectionneurs et aux céramistes. Ils y trouveront savoir et profit. P. S.



SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE
DE BELGIQUE

—

Réunion générale annuelle des 10-11 décembre 1887

La réunion annuelle de 1887 comprenait, le 10 décembre, une séance tenue au local de la Société, à 3 1/2 heures, et suivie du banquet traditionnel.

Les discussions, auxquelles bon nombre de nos confrères de province ont pris une part active et distinguée, se sont prolongées jusque vers 7 heures.

Nous en publierons le procès-verbal *in-extenso*, étant donné l'intérêt qu'elle a présenté.

Le banquet qui a suivi a été marqué par le plus vif entrain, nos confrères ont confraternisé (c'est le cas de le dire) et c'est le verre en main qu'on...

Mais comme il se faisait tard, on a déposé verre et fait taire les *toasteurs* (ô néologisme !) pour pouvoir aller prendre, en un repos réparateur, les forces pour exécuter l'excursion du lendemain.

Le rendez-vous était à 9 heures, — tout le monde y était. — Tour à tour, les travaux du Grand Concours, dont M. Bordiau nous a fait les honneurs, l'église Sainte-Marie, où M. Van Roost, curé de la paroisse, nous a reçu, l'hôtel communal de Schaerbeek, où nous attendait M. le bourgmestre, ont reçu notre visite et ont été le sujet d'études et de discussions.

La journée s'est terminée par la visite du Théâtre flamand où M. Jean Baes nous a réservé charmant accueil et nombreuses explications sur ce sujet intéressant entre tous : Un théâtre ! Et après cela ?

Après cela, on s'est dit au revoir ! A l'année prochaine.

Nous en acceptons l'augure et nous espérons, chers confrères, correspondants de la Société, vous y voir, encore plus nombreux que cette année.

—

Séance mensuelle du 6 janvier 1888

Cette séance a été consacrée à l'examen du bilan de l'exercice 1887 et au vote du budget de 1888.

Il ressort des chiffres présentés que la Société est dans un état financier très prospère.

L'assemblée procède ensuite à l'admission de MM. Ch. De Wulf, pensionnaire du gouvernement belge à Rome, et Van den Eynde, architecte à Assche, en qualité de membres correspondants.

La séance s'est terminée par une communication de M. Paul Saintenoy sur les défenses hautes de Beersel.

Nous comptons en donner le texte dans une prochaine livraison.

(1) Comme ce mot n'est qu'imparfaitement traduit par le substantif français *patron* dans sa signification « modèle », nous préférons conserver le vocable anglais.

(2) Clément, *Rapport sur la Céramique à l'Exposition internationale de Londres, 1871*, p. 354.

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 37.





Orléanais, Berry, Touraine, Blésois

NOTES DE VOYAGE

(Suite. — Voir 1887, col. 145, 161 et 177. — 1888, col. 1)



L'aile Louis XII a été attribuée, mais sans preuves, à l'italien Giocondo. C'est pourtant bien une œuvre française, quoiqu'on n'en connaisse pas l'auteur. Disons à ce propos que des recherches récentes ont pourtant fait connaître le nom de *Colin Biart, maître maçon en la ville de Blois* (70) comme ayant travaillé au château qui nous occupe.

La résidence favorite de Louis XII fut continuée par François Ier, son successeur; mais après la mort de sa femme, Claude de France, la faveur royale se trouva reportée sur Chambord.

L'AILE FRANÇOIS Ier (71)

achevée de 1516 à 1525 (72), quoiqu'ayant été impitoyablement mutilée vers sa droite par Gaston d'Orléans, secondé par son architecte Mansart, fait une splendide impression par la beauté de ses proportions, son ordonnance simple de parti et riche de détails, son couronnement lourd mais de grande allure (73) et surtout par son célèbre escalier à jour, au haut duquel on voit

La Loire et ses voiles aux vents
Et ses mille archipels, plus que ses flots mouvants
Et de Chambord là-bas au loin les cent tourelles.

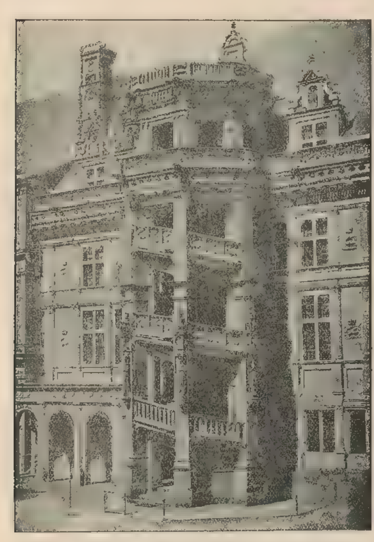


Fig. XIII. — Château de Blois. Aile François Ier. Façade vers la cour avec l'escalier ou vis à jour. (D'après photo. Mieusement.)

Cet escalier de Blois est réellement merveilleux et on ne sait qui le plus admirer, des sculpteurs (74) ou de l'architecte qui ont élevé ce beau morceau (75). — Fig. XIII.

***

Un nom qui revient à la mémoire lorsque l'on parcourt le château de Louis XII et de François Ier est celui de Duban; c'est en effet à lui que nous devons la restauration de cet édifice; c'est lui qui a fait revivre ces murs que les officiers du génie... démolisseur avaient transformés en caserne. Oui, Blois a servi de *quartier* et ces belles cheminées — Fig. XIV, XV, XVI — sur lesquelles Tallemant des Réaux nous rapporte de si piquantes anecdotes (76), servirent aux ébats artistiques à coups de crosse des défenseurs de la patrie. Ils étaient d'ailleurs puissamment aidés par l'administration de la guerre qui se complut en quelque sorte à saccager, à mutiler, à détruire les parties les plus intéressantes du château de Blois (77).



Fig XIV. — Château de Blois. Aile Louis XII. Cheminée à l'hermine et au porc-épic. (D'après photo. Mieusement.)

Mais ce temps est passé. Aujourd'hui le château est tout pimpant neuf, et même trop pimpant neuf. Les salles

« brillent de mille feux »

accrochés aux dorures de leurs cheminées — Fig. XV et XVI et de leurs murailles, l'œil y est attiré par des tentures aux vibrantes couleurs; mais devant toute cette splendeur, tout ce luxe, on se prend à regretter l'absence d'exactitude archéologique de tout ce brillant décor (78).

C'est bien le cas de dire que tout ce qui brille n'est pas or.

Tout cela est chatoyant, et doit produire sur le gros public un effet colossal, mais comment Duban, ce puriste, ce fin styliste, s'est-il laissé aller à produire un décor aussi « moderne ». Comme tout cela est différent des décorations que le Moyen

(70) Voir la note 49 du présent travail et C. Bayet, *Précis d'Histoire de l'Art*, p. 266.
(71) Cette aile subit en ce moment une très heureuse restauration sous la direction de l'éminent architecte des monuments historiques, M. de Baudot.
(72) Joanne, *ouv. cité*, p. 101.

(73) Voir César Daly, *Motifs historiques ouv. cit.*, pl. IV et *Revue générale de l'Architecture*, XIV, p. 213.
(74) Voir De Baudot, *la Sculpture en France*, pl. 6, 17 (Renaissance).
(75) Voir pour détails le très intéressant compte rendu de notre excursion par M. Fr. Ewerbeek, professeur à l'École polytechnique d'Aix-la-Chapelle. — *Ein Ausflug an die Uefer der Loire*, dans la *Deutsche Bauzeitung*, 1886, p. 474.
(76) Voir à ce sujet le beau travail de M. de La Borde sur les châteaux des environs de Paris, leurs origines historiques. *Revue générale de l'Architecture*, VI, p. 481.
(77) Joanne, *ouv. cité*, p. 100.
(78) Les pavements de ces salles sont pourtant très remarquables. Ce sont de beaux exemples de l'application de la céramique à l'architecture. (Voir *Art pour tous*, XIVe vol., pl. 3123 et 3124.)

Age et la Renaissance appliquaient dans les salles des châteaux? Où sont ces parements, *tendus de tapisseries, qui dissimulaient les portes et venaient se terminer sur un lambris en bois travaillé avec art et se reliant à des banquiers (bancs) fixes, garnis de dossiers en étoffe et de coussins?* (79) Tout au contraire à Blois, le lambris fait généralement défaut, et en place de tapisseries de haute lice, des toiles peintes dont le moindre défaut du décor est d'être hors d'échelle avec les proportions des salles (80) viennent donner à l'ensemble un aspect dispars. Nous devons ajouter, à propos de décor, que le polychromage de la

CHAPELLE DE SAINT-CALAIS

est aussi la preuve de tâtonnements et non d'une science certaine de la couleur. Bref, pour nous résumer, la décoration intérieure du château de Blois est l'œuvre d'une époque qui, si elle a aidé à conserver beaucoup de monuments historiques, en a défiguré pas mal en essayant de les corriger. On ne comprenait pas alors, et beaucoup ne le comprennent pas de nos jours, que pour bien restaurer un édifice, il faut le faire absolument dans l'esprit qui a guidé la construction primitive et abdiquer complètement ses idées personnelles (81).



Fig. XV. — Château de Blois. Aile François Ier. Cheminée aux niches, salle des gardes. (D'après photo. Mieusement.)

Sinon, on obtient, au lieu de l'édifice ancien rendu à son ancienne splendeur, une œuvre bâtarde, dans laquelle le restaurateur a plus de place que l'architecte primitif. Pour les intérieurs du château de Blois, il en est ainsi et nous ne pouvons que le regretter, malgré l'incontestable talent de l'architecte auquel nous devons l'école des Beaux-Arts de Paris et la restauration de la Galerie d'Apollon, au Louvre.

Au sujet de ce danger, auquel est exposé tout édifice en restauration, M. le général Wauvermans faisait, il n'y a pas bien longtemps, de judicieuses réflexions, qui trouvent leur application ici :

« En visitant Pierrefonds, il y a quelques années, j'avais « été émerveillé — dit-il — par le talent déployé par l'éminent architecte (Viollet-le-Duc). Pierrefonds est bien le château tel qu'on le conçoit après avoir lu l'ouvrage de Viollet-« le-Duc; mais, me demandai-je, la leçon n'eût-elle pas été « plus complète si, au lieu de substituer le *château de Viollet-le-Duc* aux ruines de l'ancien Pierrefonds, on eût construit le

(79) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire de l'Architecture française*, II, p. 419.
(80) Voir *le Château de Blois*, par E. Lenail. Paris, Ducher, 1875. On y trouvera la plupart de ces décorations, mais on ne peut se rendre compte, en voyant celles-ci dans cet ouvrage, de leur effet en exécution.
(81) Ces idées ont été éloquemment défendues par M. Jos. Schadde, président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, lors de l'assemblée générale de cette compagnie savante, le 5 février 1881. (Voir le *Bulletin de l'Académie*, XV, 1882, p. 429.)



« *nouveau* château à côté de l'*ancien*, laissant subsister le modèle « comme preuve de sa rigoureuse imitation? Dans la *salle des preux*, appropriée à la vie moderne et telle qu'on la voit « aujourd'hui à Pierrefonds, je me figure bien une brillante « réunion en habit de chasse de velours vert et jabot de dentelles du XIXe siècle, mais je ne puis me représenter une « assemblée de guerriers bardés de fer (82). »



Fig. XVI. — Château de Blois. Aile François Ier. Cheminée aux armoiries. Salle des gardes. (D'après photo. Mieusement.)

C'est là tout juste — aux détails près — l'effet qu'ont produit en nous les intérieurs de Blois.

Mais est-ce là le but que doit se donner le restaurateur d'un édifice? Ne doit-il pas s'efforcer de mettre en place des parties détruites, l'exacte reproduction de ce qui y était? Ne doit-il pas laisser aux édifices la patine, don des siècles passés, et loin de les gratter pour leur donner une nouvelle jeunesse, ne doit-il pas dire avec le poète :

Voulez-vous qu'une tour, voulez-vous qu'une église
Soient de ces monuments dont l'âme idéalise
La forme et la hauteur?
Attendez que de mousse, elles soient revêtues
Et laissez travailler à toutes les statues,
Le Temps, ce grand sculpteur!

Paul Saintenoy.

(La suite prochainement.)



CONCOURS

Concours pour la construction d'une prison cellulaire, avec quartier en commun, a Verviers

II

(Suite, voir col. 7.)

PROGRAMME DE LA CONSTRUCTION

DISPOSITION PRÉLIMINAIRE



Le nouvel édifice à construire devra être d'un aspect sévère et d'une grande simplicité. Comme prison, il doit réunir les conditions requises en vue de sa destination spéciale, c'est-à-dire que les bâtiments doivent présenter toutes les garanties désirables de sécurité, de solidité, d'utilité, d'hygiène et de salubrité. Les dépenses de luxe doivent être formellement exclues : un mur et un portique constitueront toute la façade extérieure du côté de la chaussée d'Heusy.

(82) Général Wauvermans, *le Congrès d'Archéologie de France à Soissons et à Laon en 1887*. Notice précitée, p. 14.

CHAPITRE PREMIER

DESTINATION. — POPULATION

La prison sera appropriée pour recevoir une population d'environ 300 détenus. Elle sera divisée en trois groupes.

A. Un quartier cellulaire pour détenus des deux sexes;
B. Un quartier en commun pour hommes;
C. Des logements pour le directeur et les sœurs surveillantes.

A. *Quartier cellulaire*

La partie de l'édifice à affecter à ce quartier comprendra, outre le quartier cellulaire proprement dit, les locaux d'administration ainsi que les services secondaires tels que la cuisine, la buanderie, les bains et l'infirmerie.

Le quartier cellulaire se composera de 160 cellules : 160 pour hommes et 30 pour femmes, non compris les cellules d'infirmerie, les cellules spéciales de punition et le quartier de désencombrement de 10 lits pour femmes.

B. *Quartier en commun*

Le quartier en commun sera affecté exclusivement aux hommes et contiendra les locaux nécessaires pour une population de 100 individus.

C. *Logements*

Les logements comprendront deux habitations distinctes : l'une pour le directeur, l'autre pour les sœurs surveillantes.

CHAPITRE II

NOMENCLATURE DES LOCAUX

A. *Quartier cellulaire*

Le quartier cellulaire pour les détenus du sexe masculin comprendra :

a. 160 cellules ordinaires, dont 6 dites de pistole;
b. 3 cellules spéciales d'infirmerie (dont 1 pour les surveillants et 2 pour les détenus atteints de maladie grave ou contagieuse, 1 tisanerie et 1 cabinet pour le médecin;
c. 3 cellules spéciales de punition;
d. 1 cellule capitonnée, pour les détenus mis en observation;
e. 7 cellules spéciales servant de chambres à coucher pour les surveillants, plus une chambre servant de loge au surveillant chargé du service de la porte reliant la cour principale aux bâtiments de la prison proprement dite.

Les cellules de punition seront disposées en un point du cellulaire de manière à prévenir que les détenus punis puissent y troubler l'ordre et la tranquillité.

Il en sera de même de la cellule d'observation (litt. *d*), qui devra en outre être séparée des cellules d'infirmerie et des cellules de punition. Pour le dispositif intérieur et le capitonnage de cette cellule, on pourra adopter le type installé à la prison de Saint Gilles.

Le quartier cellulaire pour les femmes comprendra :

a. 30 cellules ordinaires, dont 2 dites de pistole;
b. 1 cellule spéciale d'infirmerie, pour les détenues atteintes de maladie grave ou contagieuse;
c. 1 cellule spéciale de punition, pour laquelle on aura égard à la recommandation faite, plus haut, pour les cellules de l'espèce du quartier des hommes;
d. 1 cellule spéciale servant de chambre à coucher pour une sœur surveillante;
f. Un quartier de désencombrement de 10 lits, comprenant une salle d'environ 150 mètres cubes et un dortoir de la même capacité, pourvu de 10 alcôves ou loges grillées et d'autant de bassins de propreté avec robinets, une cour suffisamment spacieuse avec abri couvert contre la pluie, lieux d'aisances et deux sortes d'eau.

Le quartier cellulaire contiendra en outre :

1 chapelle avec sacristie;
1 vestiaire d'environ 18 mètres carrés de surface;
1 petit refuge par aile et par étage, pour enfermer les ustensiles de propreté;
1 bibliothèque tenant lieu de bureau pour l'instituteur;
1 chambre-bureau pour le chef surveillant.

Les quartiers cellulaires ne pourront comprendre plus de trois étages de cellules, y compris celles du rez-de-chaussée.

Au quartier cellulaire se rattacheront également les locaux d'administration et ceux des services secondaires, savoir :

a. LOCAUX D'ADMINISTRATION

1 salle pour la Commission administrative (1);
1 cabinet pour le directeur (2);
1 cabinet pour le juge d'instruction (2);
1 cabinet pour les avocats (3);
1 local pour le greffe (4);
1 dépôt pour les archives (à proximité du greffe) (5);
1 bureau pour le comptable (à proximité du greffe) (5);

Des magasins pour les denrées, le charbon, les effets d'habillement et de coucher, les articles de propreté, etc. (Voir, pour le détail, le chapitre XIV);

1 local assez vaste pour l'emmagasinage des matières données en travail et des produits fabriqués (à proximité du centre) (1);

(1) D'environ 30 mètres carrés de surface (minimum).
(2) Id. 20 id. id. (id).
(3) Id. 10 id. id. (id.).
(4) Id. 35 id. id. (id.).
(5) Id. 15 id. id. (id.)



12 parloirs : 9 pour les hommes et 3 pour les femmes (avec salle d'attente pour les visiteurs, donnant sur la cour d'entrée).

b. LOCAUX DES SERVICES SECONDAIRES

1 cuisine avec ses dépendances;
1 buanderie comprenant cinq loges fermées, d'une surveillance facile, un rinçoir, un séchoir, une chambre pour le linge sale et un local pour installer l'armoire insecticide.

La ventilation de la buanderie et de ses dépendances devra faire l'objet de soins tout spéciaux. Il conviendra notamment que le local où seront installées les loges des buandières soit couvert d'un toit vitré et qu'il soit parfaitement éventé. Des précautions seront prises pour que les buées qui se condenseraient sur le vitrage ne puissent retomber à l'intérieur du local;

7 cabinets de bains, dont un pour les membres du personnel des employés, quatre pour les hommes et deux pour les femmes.

Autant que possible, tous ces services secondaires seront installés au rez-de-chaussée, à proximité des magasins, et desservis par un générateur de vapeur. Ils seront reliés par des communications faciles aux deux quartiers du cellulaire.

Enfin, dans la cour principale, on adossera au porche d'entrée pour former corps de bâtiment avec celui-ci :

1 loge pour le portier composée de la loge proprement dite, d'une chambre à coucher et d'un réduit pour l'installation de deux compteurs à gaz et, au besoin, d'un compteur à eau; elle comprendra en outre cour, lieux d'aisances, urinoir et deux sortes d'eau;

1 corps de garde militaire pour 11 hommes (sergent, caporal et 9 soldats), comprenant une salle d'environ 175 mètres cubes), pourvue d'un lit de camp à 6 places et d'un ratelier d'armes pour 11 fusils, deux lieux d'aisances, urinoir et eau de la ville. Ce local sera muni de cheminées pour le chauffage et la ventilation combinés;

1 remise pour trois voitures cellulaires, servant en même temps d'abri pour les échelles;
1 dépôt pour les morts.

B. *Quartier en commun*

Ce quartier, exclusivement destiné aux hommes, comprendra :

Dans le souterrain, deux grandes places communes, devant servir d'atelier, ayant au moins trois mètres d'élévation et dont le pavement ne pourra pas être établi à plus d'un mètre en dessous du niveau du sol environnant;

Au rez-de-chaussée, deux grandes salles communes ou chauffoirs et trois salles de punition ou cachots, une cour suffisamment spacieuse avec abri couvert contre la pluie, lieux d'aisances, urinoirs et deux sortes d'eau;

A l'étage, deux dortoirs contenant ensemble 100 alcôves ou loges grillées qui permettent la séparation complète des détenus la nuit, deux chambres à coucher pour surveillants, une chambre pour malades (de 6 lits), un dépôt pour le linge. Les deux dortoirs seront pourvus d'autant de bassins de propreté avec robinets qu'ils contiennent de lits.

Le cube d'air des locaux du rez-de-chaussée et des deux dortoirs sera calculé sur pied de 15 mètres par individu; celui de la chambre des malades, sur pied de 50 mètres par lit.

Le quartier en commun sera convenablement séparé du quartier cellulaire; il sera disposé de manière à y faciliter la surveillance de jour et de nuit.

Autant que possible, le plan devra être conçu de façon à ce que les détenus du quartier en commun puissent participer aux exercices du culte dans la chapelle du quartier cellulaire, en leur réservant un compartiment séparé et spécial.

C. *Logements*

Un groupe spécial comprendra :

a. Un logement pour le directeur, en dehors de l'enceinte, ayant vue directe ou oblique sur l'entrée principale de l'édifice; sans luxe de façade, ce logement répondra à une bonne maison bourgeoise pour un ménage de six personnes, avec cuisine au rez-de-chaussée, deux sortes d'eau (eau de pluie et eau de la ville) et jardin (6);

b. Un logement pour les sœurs surveillantes, comprenant : cuisine, chambre à manger, parloir, cabinet pour la sœur supérieure, petit oratoire, dortoir de 4 lits, chambre d'étranger, cave à provisions, cave à charbon, cabinet d'aisances, deux sortes d'eau et jardin (6). Il sera également construit en dehors de l'enceinte de la prison.

L'architecture extérieure de ces deux habitations sera des plus simples; il n'est pas indispensable qu'elle se rattache au style du mur d'enceinte de la façade et du portique d'entrée. Le style de celui-ci sera, au contraire, des plus sévères.

Les deux logements devront être établis de manière que l'un n'ait pas vue dans l'autre. La demeure du directeur sera reliée au greffe, téléphoniquement.

CHAPITRE III

DISPOSITION GÉNÉRALE DES BATIMENTS

Il est indispensable de séparer la prison proprement dite des locaux d'administration et des locaux des services secondaires.

(6) L'arrangement et la plantation des jardins, des préaux et des terrains libres dans l'enclos de la prison constituent une charge de l'entreprise.

Le quartier cellulaire et le quartier en commun seront tous deux en communication directe avec le greffe.

Les communications avec le dehors seront établies sans nuire à la préservation de l'ordre intérieur. Il faut donc que les commissionnaires et les fournisseurs ne puissent jamais se trouver en contact avec les prisonniers.

Chaque branche de service doit fonctionner, en quelque sorte, d'une manière indépendante, en se rattachant toutefois à la direction principale dont elle reçoit l'impulsion.

La cuisine avec ses dépendances, et une série de cinq cabinets de bains, seront rattachés au quartier cellulaire des hommes; la buanderie et deux cabinets de bains seront rattachés au quartier des femmes. Ces divers services seront desservis de manière qu'il ne puisse être porté aucune atteinte au principe de la séparation individuelle et de la séparation absolue des sexes.

Les souterrains du quartier cellulaire et des bâtiments d'administration ne pourront contenir que les appareils relatifs au chauffage et à l'éclairage, les magasins de combustibles, de pommes de terre, d'autres matières pondéreuses et des objets au rebut et cinq cellules de travail (menuiserie, forge, serrurerie, etc.).

La conduite des appareils de chauffage sera confiée aux détenus. Il est donc nécessaire que le fonctionnement de ces appareils soit peu compliqué et que ceux-ci présentent dans leur construction et leur installation les plus grandes garanties possibles de sécurité.

Ainsi qu'il a été dit au précédent chapitre, les services accessoires (cuisine, buanderie) seront à proximité des magasins et reliés aux deux quartiers du cellulaire par des communications faciles.

La partie de la prison spécialement affectée aux détenus des deux sexes (les quartiers cellulaires) doit être appropriée de manière :

a. A pouvoir les séparer complètement le jour comme la nuit;

b. A leur procurer les moyens de faire de l'exercice en plein air et à couvert en temps de pluie, sans pouvoir communiquer les uns avec les autres;

c. A les mettre à même de se livrer au travail, de recevoir l'instruction, d'assister au service divin et aux exercices religieux sans enfreindre la règle de la séparation;

d. A faciliter la surveillance, les distributions et les communications avec les détenus.

Les couloirs ou galeries desservant les cellules devront monter de fond, de manière que la surveillance puisse s'exercer sans obstacle dans toute la hauteur du cellulaire.

Les deux quartiers (cellulaire et en commun) affectés aux hommes et le quartier cellulaire affecté aux femmes seront distincts et bien séparés, de manière à exclure toute possibilité de communication quelconque entre les sexes. Les clefs des locaux de l'un des trois quartiers ne pourront ouvrir des locaux des deux autres.

Les combles, là où ils sont nécessaires, seront parfaitement accessibles et assez élevés pour que l'on puisse, sans se baisser, les traverser et passer d'un bâtiment dans l'autre.

Il est indispensable que le service des pompes à incendie se fasse sans obstacle dans toutes les parties de l'édifice.

Les tuyaux pour la conduite des eaux, du gaz, du chauffage, des matières fécales, etc., seront facilement accessibles, afin qu'on puisse les réparer sans difficulté, sans grande dépense et sans devoir entamer les constructions.

CHAPITRE IV

SURVEILLANCE CENTRALE

Il importe d'avoir égard, dans la distribution intérieure des locaux, dans les dispositions des galeries, des escaliers, etc., et dans le choix des matériaux, aux nécessités de la surveillance, afin qu'aucun obstacle matériel n'en entrave l'exercice.

CHAPITRE V

CELLULES

Les cellules réuniront les conditions suivantes :

a. Elles seront suffisamment grandes pour que les détenus puissent s'y mouvoir à l'aise, y exercer un métier et jouir de l'espace et de l'air nécessaires à la conservation de la santé. Elles auront une capacité d'environ 30 mètres cubes (7);

b. Elles seront éclairées, ventilées et chauffées d'une manière convenable;

c. Leur construction sera telle qu'elle empêche toute communication entre les détenus;

d. Au rez-de-chaussée, elles seront établies sur une voûte et élevées au-dessus du sol environnant, de manière à les mettre à l'abri de l'humidité; aux étages, elles pourront être établies sur poutrelles de fer et sur voussettes;

e. Elles devront pouvoir contenir le matériel, les meubles et autres objets usuels nécessaires aux détenus, de telle sorte que, sans sortir, ils puissent satisfaire à tous les besoins naturels et avertir les surveillants, en cas d'accident;

f. Elles doivent offrir toutes les conditions d'une surveillance facile et ignorée des détenus.

Leur dispositif intérieur présentera avec celui des cellules existantes dans la plupart des prisons, cette différence qu'elles ne comprendront ni tuyaux de distribution d'eau, ni siège fixe, ni niche pour loger le vase mobile. Le dispositif nouveau sera établi d'après le système appliqué récemment dans les prisons d'Anvers et de Charleroi.

Les cellules spécialement destinées aux malades réuniront les mêmes conditions que les précédentes; leur capacité sera de 40 mètres cubes au moins.

On disposera en outre, dans les conditions prévues au chapitre II, trois cellules dans le quartier cellulaire des hommes et une cellule dans le quartier des femmes, pour la reclusion temporaire des détenus indisciplinés. Ces cellules réuniront toutes les dispositions adoptées dans celles qui existent à la prison centrale de Louvain, à la prison de Saint-Gilles, etc.

Les cellules pour le logement des surveillants seront établies à l'entrée des sections. Elles auront les dimensions d'environ 40 mètres cubes.

CHAPITRE VI

TOITURES

Pour les toitures de la prison proprement dite (quartier cellulaire, quartier en commun, quartier d'administration et les dépendances diverses), on pourra faire usage des couvertures en zinc, *sur voliges*; en ardoises, *sur voliges*, et même en toile brevetée inaltérable (8), *sur voliges*.

Les voliges seraient appliquées sur des fermes en fer.

Les logements extérieurs seront couverts en ardoises, sur voliges.

CHAPITRE VII

CHAUFFAGE

Le système de chauffage est laissé au choix de l'architecte, pourvu qu'il soit de l'un des modes *à basse pression*, soit à eau chaude, soit à la vapeur, soit à l'eau chaude et à la vapeur combinées.

Le mode de chauffage à air chaud est absolument proscrit.

Dans le cas de l'emploi de la vapeur, les générateurs devront être disposés en dehors des bâtiments et de manière à utiliser cet argent à d'autres services, tels que la cuisine, la buanderie, les bains, etc.

Le chauffage doit avoir pour résultat :

a. De maintenir dans les cellules et dans les chauffoirs du quartier en commun, pendant l'hiver, une température minimum de 13 à 14 degrés centigrades par 15 degrés de froid.

Dans les cellules d'infirmerie et dans la chambre pour malades, ce minimum devra être de 15° centigrades et, en cas de besoin, la chaleur devra pouvoir y être poussée jusqu'à 20 degrés.

La chaleur sera portée directement dans les cellules à chauffer, par une circulation de tuyaux convenablement disposée sous les fenêtres, le long des murs du fond. Ces tuyaux seront installés de façon à empêcher les communications des détenus, de cellule à cellule.

Les dortoirs du quartier en commun ne seront pas chauffés;

b. De combiner l'économie du combustible avec la simplification des appareils, de manière que ceux-ci soient aisément dirigés par un chauffeur (surveillant ou détenu) et offrent le moyen d'interrompre leur action dans les sections non occupées des galeries cellulaires, des chauffoirs, etc.

c. D'accélérer la ventilation des locaux, pendant l'hiver.

Les chaudières à eau chaude ou les générateurs de vapeur seront d'une dimension permettant de les retirer sans entamer les constructions.

CHAPITRE VIII

VENTILATION DES CELLULES

La ventilation sera combinée avec le chauffage, de manière à pourvoir les cellules d'air froid ou chaud, selon la saison, indépendamment de l'ouverture des portes et des fenêtres. Elle doit être telle qu'il soit possible de renouveler dans les cellules, un cube d'air de 70 mètres par heure, tant en hiver qu'en été.

Dans les chauffoirs du quartier en commun, le renouvellement de l'air doit être au moins de deux fois le volume de la salle, par heure.

Tous les conduits, de chaleur, d'air frais ou d'air vicié, seront établis de manière à pouvoir facilement être visités et nettoyés.

CHAPITRE IX

PAVEMENTS EXTÉRIEURS

Les trottoirs, la rampe d'accès reliant la chaussée d'Heusy au portique, le porche d'entrée et tout ou partie de la cour principale se composeront de pavements en pavés.

Pour les trottoirs extérieurs, on se conformera aux prescriptions de l'article 96 du règlement sur les bâtisses de la ville de Verviers.

La qualité et les dimensions ainsi que le mode de placement des autres pavés seront spécifiés dans le cahier des charges spécial qui servira de base à l'entreprise de la construction de l'édifice.

Au pied des constructions entourant la cour principale, on établira des trottoirs, d'une largeur d'un mètre, construits dans les mêmes conditions que les trottoirs extérieurs.

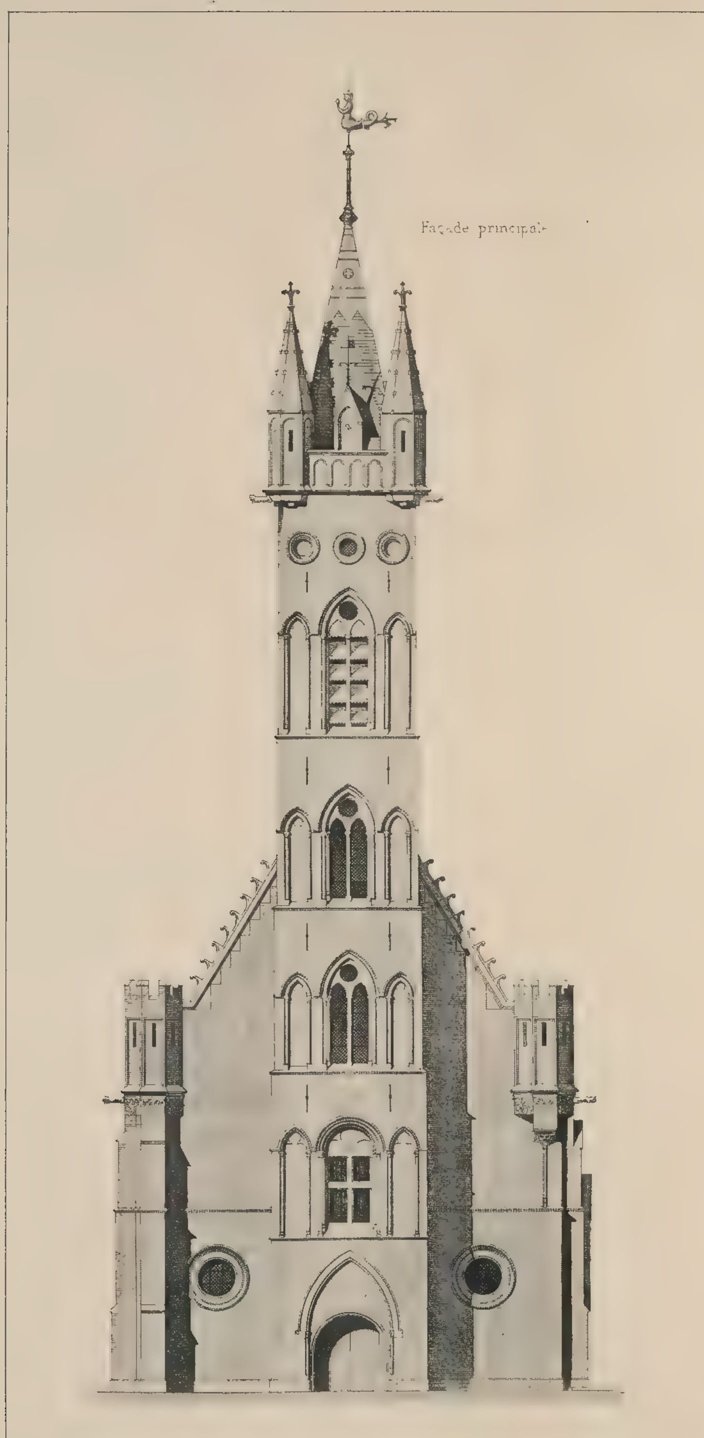
CHAPITRE X

FENÊTRES. — PORTES. — PAVEMENTS. — SIÈGES D'AISANCES. ÉVIERS. — DISTRIBUTION D'EAU. — SONNERIES ET SIGNAUX. ÉCLAIRAGE. — ÉLÉVATEURS. PARATONNERRES.

Pour les autres détails qui se rapportent à l'arrangement

(7) En général, les cellules mesurent 4 mètres de longueur × $2^{m}50$ de largeur × 3 mètres de hauteur — 30 mètres cubes.

(8) Du système Em. Pierret, à Vil[illegible]



Imp. CH CLAESEN à Liège

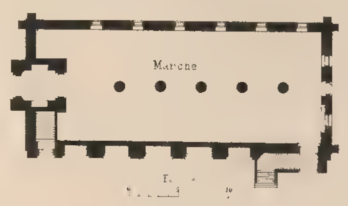
Éditeur de publications artistiques

HALLES DE NIE
RESTAURA
ARCHT

Plan de l'Étage



Plan du Rez-de chaussée

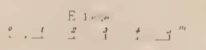






XVᵉ SIÈCLE

Coupe

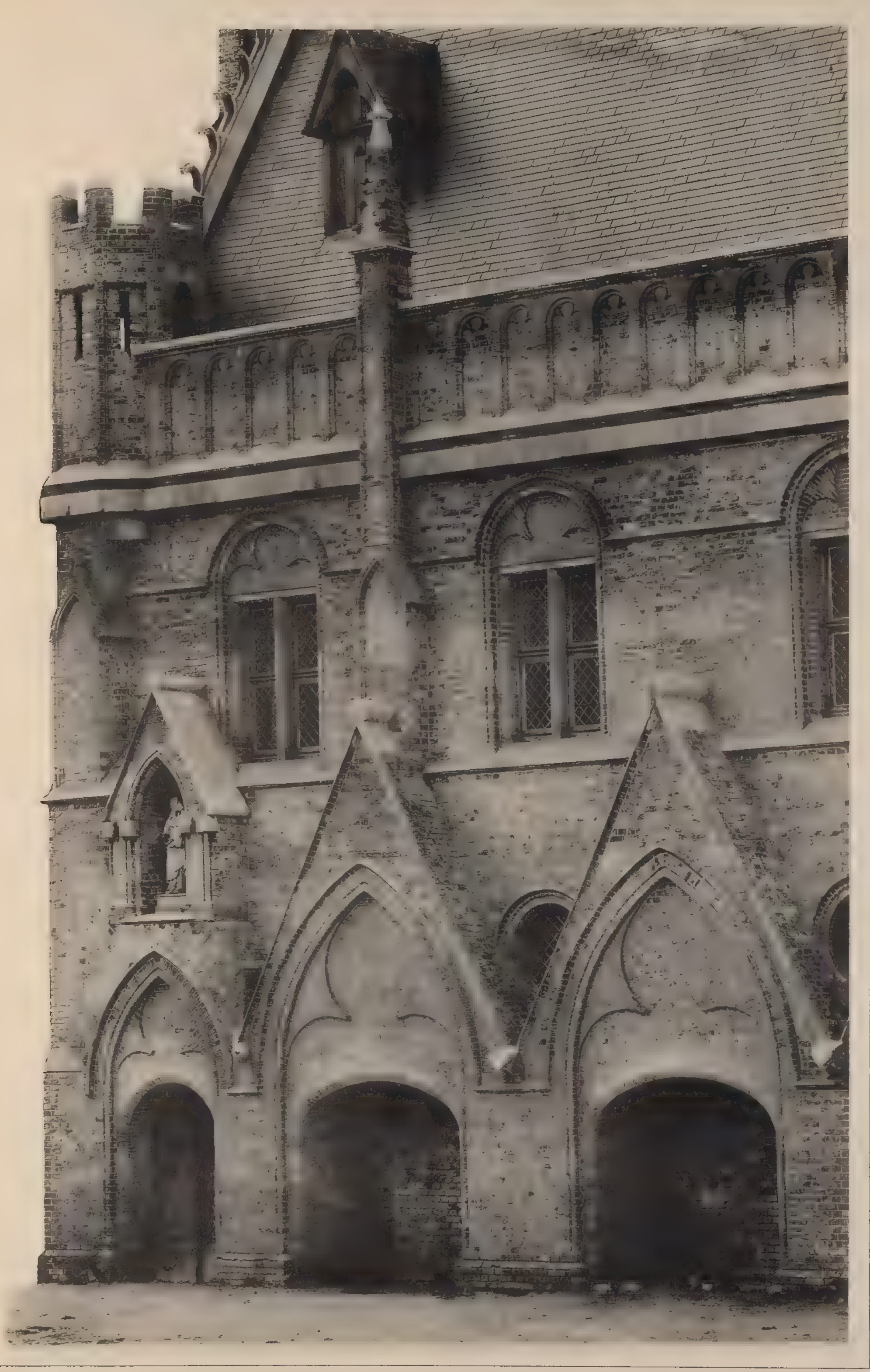


Imp. CH CLAESEN à Liège

Éditeur de publications artistiques

HALLES DE NIEUPORT (XVe SIÈCLE)
RESTAURATION 1885-1888
ARCHTE R. BUYCK

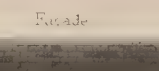
Pl. 7



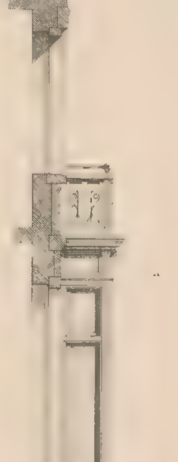
Imp. CH. CLAESEN à Liège
Éditeur de publications artistiques

PL. 8

HALLES DE NIEUPORT (XVe SIÈCLE)
RESTAURATION 1886 1888
ARCHte R. BUYCK













MAIS[illegible] RUE [illegible] 145 [illegible]XELLES

AR[illegible] [illegible] MANS[illegible]

intérieur des cellules et au service de celles-ci, on aura égard aux prescriptions suivantes :

Fenêtres. — Les fenêtres des cellules seront établies de manière à faciliter l'accès de la lumière et à pouvoir s'ouvrir sur toute la largeur, tout en interceptant les communications visuelles avec le dehors.

Elles seront du modèle adopté pour la prison de Saint-Gilles, garnies à l'extérieur de barreaux en fer solidement encastrés et présenteront dans la disposition du seuil et des autres parties, toutes garanties contre les évasions.

Les fenêtres des chambres destinées au logement des surveillants seront formées d'un châssis à deux battants et munies de barreaux faisant saillie au dehors.

Les grandes fenêtres des galeries cellulaires seront munies de parties ouvrantes en vue de faciliter la ventilation.

Portes. — Les portes des cellules seront du type adopté à la prison de Saint-Gilles. Elles seront solidement fixées et s'ouvriront vers l'intérieur des cellules. Elles seront munies d'un guichet pour faire passer au prisonnier les aliments et les objets dont il a besoin, et d'une petite lucarne, dite espion, disposée de manière qu'on puisse embrasser d'un coup d'œil tout l'intérieur de la cellule, sans être aperçu du prisonnier qui l'occupe. Cet espion sera placé à une hauteur de 1^m55 du sol.

Les portes seront blindées à l'intérieur : le blindage de tôle de fer sera maintenu et fixé au bois de la porte par des clous barbelés.

Les serrures de la porte et du guichet seront conformes aux derniers modèles adoptés par l'administration et déposés au ministère de la justice. Pour toutes les cellules d'un même quartier (celui des hommes ou celui des femmes), les serrures doivent être du même modèle et s'ouvrir à l'aide d'une même clef.

Pavements. — Les cellules seront pavées en carreaux durs de deux nuances, genre Jurbize, Quaregnon, etc., à l'exception de celles qui sont destinées aux malades et aux logements des surveillants et de la chambre pour malades du quartier en commun, lesquelles seront planchéiées.

Elles seront voûtées et présenteront, de même que les autres parties de la prison, toutes les garanties nécessaires tant contre les évasions que contre les dangers d'incendie. Elles seront badigeonnées en couleur claire (teinte de la pierre de France) et réchampies dans les angles par des bordures en rouge avec une plinthe à l'huile.

Les murs des autres locaux de la prison seront, suivant la convenance de leur destination, peints à l'huile ou badigeonnés à la chaux. Le tapissage des murs ne sera adopté que dans les logements du directeur et des sœurs surveillantes.

Les galeries du cellulaire, les couloirs conduisant aux préaux et les observatoires de ceux-ci, les couloirs du bâtiment d'administration, les deux ateliers (du souterrain), le rez-de-chaussée et l'étage du quartier en commun, la salle et le dortoir du quartier de désencombrement pour femmes, seront également pavés en carreaux durs, de deux nuances, disposés en forme de damier.

Les dalles de pierre bleue des balcons des galeries, employées dans la construction des prisons existantes, seront remplacées par des tôles striées du modèle appliqué dans le nouveau quartier de la maison spéciale de réforme de Namur. Les balustrades devront avoir 1^m30 de hauteur et être établies de façon à ne pouvoir livrer passage à un homme.

Sièges d'aisances. — Le système de la vidange publique de la ville de Verviers est celui désigné par *le tout à l'égout*. L'architecte devra donc y conformer son projet.

Pour l'usage du personnel, des lieux d'aisances bien aérés et éventés, seront établis partout où il est nécessaire. Les parois de ces lieux seront revêtus de matériaux émaillés pouvant être facilement entretenus dans un état constant de propreté.

Dans les cellules, on adoptera le système récemment appliqué à la prison de Charleroi et qui consiste dans l'emploi d'un vase mobile à fermeture hermétique installé dans une table de nuit-lavabo formant encoignure. Comme cette installation fera partie du mobilier, l'architecte n'aura pas à s'en préoccuper.

Éviers. — Les éviers seront établis aux passages conduisant aux préaux, ils seront convenablement disposés et autant que possible rendus inodores. Ils recevront l'eau d'un réservoir placé dans les combles et alimenté par les eaux de la ville et, au besoin, par les eaux des citernes.

MM. les architectes concurrents devront tenir note des renseignements sur la distribution d'eau de la ville, fournis au sujet de l'annexe nº 1, page IX du règlement du concours.

De même que pour les lieux d'aisances, les parois des éviers devront être revêtus de matériaux émaillés et leur pavement sera en carreaux durs.

Les locaux des éviers comprendront des rayons ou étagères pouvant recevoir les cruches et les vases des détenus pendant que ceux-ci se livrent à la promenade dans les préaux. L'étendue des rayons sera calculée sur un nombre de cruches et de vases égal à celui des préaux.

Distribution d'eau. — Il sera pourvu aux moyens d'approvisionner la prison de l'eau nécessaire pour les divers services, en utilisant la distribution d'eau de la ville et la charge piézométrique du lieu.

Des citernes destinées à recueillir et à utiliser les eaux pluviales aux services de la buanderie, des bains, et, en cas de besoin, aux usages généraux de la prison, seront construites partout où la nécessité l'indiquera.

La distribution d'eau sera distincte pour chaque aile du cellulaire et pour le quartier en commun.



Sonnerie et signaux. — Les signaux et la sonnerie destinés à appeler les surveillants seront établis de façon à écarter tout inconvénient et tout danger, et à indiquer immédiatement la cellule d'où vient l'appel.

Les sonneries dans les cellules seront du système électrique et à déclanchement automatique, breveté, des sieurs Richez et Cie, à Bruxelles, adopté dans plusieurs prisons du pays. Le mode de sonneries électriques sera en outre appliqué partout où la nécessité le commande. Il en sera de même des communications téléphoniques.

Éclairage. — L'éclairage de l'édifice se fera généralement par le gaz ; il sera établi partout suivant les besoins du service et de la surveillance.

Dans le quartier cellulaire, les conduites seront placées dans la galerie de surveillance de chaque aile et resteront à jour. Un robinet-vanne sera établi à l'entrée de chaque section ou rangée de cellules.

Il y aura dans chaque cellule un bec à découvert, à l'extrémité d'une tige fixe, au-dessus du lit-table. Ce bec sera muni d'un abat-jour solide.

Les robinets seront disposés comme dans les prisons récemment construites en Belgique.

L'éclairage des galeries sera indépendant de celui des cellules.

Élévateurs. — Des élévateurs seront établis pour le service des distributions : on pourra adopter à cet égard les installations des prisons cellulaires existantes ou toutes autres réunissant les conditions voulues.

Paratonnerres. — Les bâtiments devront être garantis des sinistres de la foudre par des paratonnerres du système Melsen.

CHAPITRE XI

COURS D'EXERCICE OU PROMENOIRS (PRÉAUX)

Le nombre de promenoirs sera établi dans la proportion de 1 pour cinq cellules.

Dans la disposition des promenoirs, on aura égard à l'exposition la plus favorable à la circulation de l'air, à l'expansion des rayons solaires, aux exigences de l'exercice, au maintien de la séparation et à la facilité de la surveillance qui doit pouvoir s'exercer d'une manière continue.

Chaque promenoir sera pourvu au moins d'un abri contre la pluie, placé à l'une des deux extrémités (la plus grande).

Il y aura en outre un préau pour les détenus malades. Ce préau, de dimension plus grande, sera à proximité des cellules d'infirmerie.

Un siège d'aisances et un urinoir seront placés à l'entrée du couloir donnant accès à l'observatoire des préaux.

CHAPITRE XII

CHAPELLE. — ÉCOLE

La chapelle sera disposée de manière :

1º Que chaque prisonnier puisse assister aux exercices du culte, voyant et entendant le prêtre officiant et en étant vu, le tout sans qu'il soit porté atteinte au principe de la séparation des prisonniers entre eux ;

2º Que les détenus des deux sexes puissent y avoir aisément accès, de leurs quartiers respectifs.

Ainsi qu'il a été dit au chapitre II, le plan devra, autant que possible, être conçu de façon à ce que les détenus du quartier en commun puissent participer aux exercices du culte dans la chapelle du cellulaire, en leur réservant un compartiment séparé et spécial.

Pour les détenus soumis au régime de la cellule, des stalles seront disposées de façon que chaque individu puisse entrer directement dans celle qui lui est destinée ou en sortir, sans déranger ses compagnons de captivité.

Dans le compartiment réservé aux hommes du quartier en commun, il sera inutile de placer des stalles. Il suffira d'y mettre des gradins destinés à recevoir des bancs prie-Dieu. Quant aux dix femmes du quartier de désencombrement, elles devront pouvoir disposer de bancs prie-Dieu placés derrière les stalles de leurs co détenus.

Les stalles pourront, au besoin, être utilisées pour le service de l'école. Toutefois, l'architecte étudiera la possibilité de construire, pour l'école, un local avec stalles spéciales, dont le nombre pourra être limité à trente.

A proximité de la chapelle doit se trouver une sacristie, pouvant recevoir les meubles nécessaires pour la conservation des divers objets du culte.

La fourniture et le placement de l'autel et des stalles font partie de la construction ; les bancs prie-Dieu constitueront une partie de l'entreprise du mobilier.

CHAPITRE XIII

CUISINE ET DÉPENDANCES

La cuisine sera desservie par les hommes ; elle sera spacieuse, bien éclairée et pourvue d'un appareil ventilateur assez puissant pour emporter instantanément au dehors les vapeurs et les odeurs qu'on empêchera ainsi de pénétrer dans les autres locaux.

Elle sera pourvue de deux chaudières d'une capacité effective, l'une de 700 litres, l'autre de 350 litres, et d'une troisième chaudière d'une capacité de 180 litres.

Pour la facilité des distributions et du nettoyage des appareils, chaque chaudière sera munie d'un robinet placé à 0^m10 du fond et à 0^m80 du sol de la cuisine.

La cuisine comprendra en outre un petit local pourvu de deux loges grillées semblables à celles de la buanderie.

CHAPITRE XIV

BUANDERIE. — SÉCHOIR

La buanderie sera desservie par les femmes; elle sera divisée d'une façon telle que les détenues chargées de ce service soient séparées et ne puissent avoir entre elles des communications visuelles.

Elle comprendra :

1° Un local bien aéré renfermant cinq loges, où les détenues buandières puissent facilement exécuter leur travail;

2° Une citerne d'une contenance de 150 mètres cubes environ, à eau de pluie, avec pompe;

3° Deux réservoirs en tôle, un à eau de la ville et un à eau pluviale, suffisants pour alimenter les loges des buandières;

4° Un local pour la réception et le triage du linge sale, et un magasin pour le linge lavé.

Les loges et les autres locaux seront bien éclairés et aérés, et ventilés par le haut.

Le séchoir pourra être établi d'après le système adopté à la prison cellulaire de Namur, ou d'après tout autre système au choix de l'architecte.

CHAPITRE XV

MAGASINS

Les magasins, secs, bien aérés et inaccessibles aux détenus seront en rapport avec les besoins et établis à proximité et au niveau des services auxquels ils correspondent.

Ils comprendront :

a. AU REZ-DE-CHAUSSÉE

1° Un magasin pour les denrées alimentaires et autres articles destinés à l'entretien des détenus, au service de la propreté, etc. (d'une superficie d'environ 30 mètres carrés);

2° Un magasin pour les objets d'habillement et de coucher (neufs et en dépôt), ainsi que pour les objets déposés par les détenus (d'une superficie d'environ 25 mètres carrés);

b. DANS LES SOUTERRAINS

3° Quatre magasins, dont deux pour les combustibles, suffisamment vastes pour n'exiger que deux approvisionnements de charbons par an; le troisième, pour le dépôt de matières pondéreuses et le quatrième, pour les objets au rebut.

Un wagon, monté sur rails, devra servir à conduire les charbons des magasins aux foyers des appareils de chauffage.

L'entrée des deux premiers de ces locaux donnera dans la cour principale.

Le déchargement des combustibles se fera par des regards fermés au moyen d'une grille et donnant dans cette cour.

CHAPITRE XVI

CABINETS DE BAINS

Il y aura sept cabinets de bains : un pour le personnel des employés, quatre pour les hommes détenus et deux pour les femmes.

Les dispositions relatives au chauffage et à la ventilation des cellules sont applicables aux cabinets de bains.

La température des bains devra pouvoir être portée à 30° centigrades.

CHAPITRE XVII

PARLOIRS

Douze parloirs (neuf pour les hommes et trois pour les femmes), seront placés à proximité des quartiers, d'un abord facile et direct pour les personnes venant du dehors. La salle d'attente pour les visiteurs donnera sur la cour principale.

Ils comprendront chacun deux compartiments, le premier, en communication avec l'intérieur de la prison; le second, sans accès dans celle-ci.

Ces deux compartiments seront séparés par deux châssis garnis de treillis de fer et éloignés l'un de l'autre de 40 centimètres. Dans l'intervalle seront placés des barreaux de fer. Chaque compartiment mesurera environ 1^m50 de profondeur et 1^m35 de largeur.

Les parloirs seront disposés de manière que les visiteurs du dehors puissent y avoir accès sans devoir pénétrer dans la prison proprement dite.

CHAPITRE XVIII

CLOTURE. — SURETÉ

La prison doit être ceinte d'un mur de 6^m00 au maximum et de 5^m50 au minimum, tant du *côté intérieur* que du *côté extérieur*. Ce mur sera complètement isolé de tout bâtiment, soit de l'intérieur, soit de l'extérieur.

La prison sera isolée des propriétés voisines par un chemin de ronde ayant 2 mètres de largeur (passage libre). Le terrain de la prison sera limité du côté des propriétés voisines par un mur mitoyen, conforme aux prescriptions locales.

Les encoignures du mur d'enceinte devront être arrondies vers l'intérieur de la prison. Au droit de la rencontre du mur séparatif du quartier des femmes, avec le mur d'enceinte, des précautions spéciales seront prises pour éviter les évasions.

Dans le même ordre d'idées, des précautions seront prises en ce qui concerne la couverture du mur d'enceinte, les tuyaux de descente des eaux pluviales et d'autres objets en saillie sur les bâtiments, comme aussi en ce qui concerne les égouts.

Il ne sera établi qu'une seule porte d'entrée ou de communication de la cour principale avec l'extérieur; aucune autre porte ne sera pratiquée dans le mur d'enceinte proprement dit.





Quatre portes pour le service du *tour d'échelle* pourront être établies aux extrémités du chemin de ronde extérieur, deux du côté de la cour principale et deux du côté de la rue des Hougnes.

Les moyens de sécurité devront être combinés de manière telle que l'édifice offre par lui-même toute sécurité.

Une seule porte pleine donnera accès au porche de la prison, qui sera clôturé vers la cour intérieure par une grille et vers le dehors (9) par une porte: celle-ci sera solide, à panneaux pleins, et elle comprendra un guichet et une petite porte de service. La porte d'entrée sera garnie de bornes chasse-roue et présentera *un passage libre* d'au moins 3 mètres, pour le service des voitures. Cette dernière recommandation s'applique à toutes les portes charretières en général.

Les grillages de sécurité devront être non seulement solides, mais les jours entre les barreaux ne pourront être supérieurs à 13 centimètres.

La cour intérieure ou principale sera assez grande pour laisser circuler avec facilité les voitures cellulaires ou autres.

CHAPITRE XIX

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'architecte appliquera toute son attention à simplifier les diverses branches du service de la prison et à les agencer d'une manière convenable. Il faut que ce service fonctionne sans embarras, à l'aide d'un petit nombre d'employés.

Les constructions seront simples, dans les convenances absolues de leur destination, solides, sans lourdeur.

Dans l'emploi des matériaux, il importe de prévenir tout danger d'incendie. Cette recommandation vise spécialement les charpentes en général qui devront être de fer, comme aussi les locaux du centre et de la chapelle qui seront construits en voûtes maçonnées ou sur poutrelles.

La construction générale de l'édifice sera établie de façon à éviter l'humidité et les détériorations des maçonneries exposées au S.-O.

Bruxelles, le 31 décembre 1887.

Le Ministre de la Justice,
JULES LE JEUNE.

Concours pour l'élaboration d'un plan d'agrandissement et d'aménagement de l'Hôtel du gouvernement provincial, à Gand (1).

PROGRAMME

I

Le projet à fournir par les concurrents comprendra : le plan général du soubassement, du rez-de-chaussée et de chaque étage, à l'échelle d'un centimètre par mètre; les dessins des nouvelles façades et plusieurs coupes à la même échelle, ainsi qu'un devis détaillé.

Il sera loisible aux concurrents de prendre inspection des locaux actuels, à des jours et heures à déterminer par M. le gouverneur; ils pourront également se procurer au secrétariat de la *Chambre syndicale* un plan figuratif des installations existantes et du terrain disponible.

Le délai fatal pour la production des plans est fixé au 30 juin 1888. Les plans seront exposés, et le jury se prononcera avant le 1er août de la même année.

Un prix de 3,000 francs sera alloué à l'auteur du projet primé; le jury pourra, s'il le juge utile, faire des propositions pour un prix suuplémentaire.

II

Les parties de l'hôtel existant, indiquées au plan par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, seront nécessairement conservées, sauf appropriation à une destination nouvelle que les concurrents voudraient leur assigner. Cette destination devra être indiquée sur les projets.

Pour les autres parties, il sera facultatif aux concurrents de dresser le projet dans l'hypothèse de leur conservation ou dans celle de leur démolition, pourvu que la dépense soit restreinte dans la limite déterminée ci-après.

III

Les locaux que doit renfermer l'hôtel transformé et agrandi sont les suivants :

Premier groupe : Les appartements privés du gouverneur et les salles de réception;

Deuxième groupe : Les bureaux de l'administration provinciale proprement dite;

Troisième groupe : Les installations du conseil provincial;

Quatrième groupe : Les cabinets du gouverneur et du greffier provincial et les salles affectées au service de la députation permanente;

---

(9) *Vers le dehors*, c'est-à-dire, du côté des habitations du directeur et des sœurs surveillantes

(1) Le règlement de ce concours laisse beaucoup à désirer en ce qui concerne les primes, le jury, etc... *La Société Centrale d'Architecture* vient d'adresser au président de la Chambre syndicale de Gand une lettre signalant les lacunes et les défauts du règlement et les modifications urgentes qu'il y aurait lieu d'y apporter. Nous espérons que la députation permanente de la Flandre orientale, à qui cette lettre a été transmise, tiendra compte des observations qui lui sont présentées dans l'intérêt de la réussite de ce concours.

Locaux divers (archives, etc.) renseignés ci-après.

IV

PREMIER GROUPE

Appartements

Les appartements consistent en :

Une salle à dîner pour 25 personnes, un salon, une salle de billard ou fumoir; chambres à coucher aux étages, cabinets de toilette, décharge, etc.

Une salle de bal avec trois salons attenants, le tout mesurant 360m².

Ecuries pour six chevaux et remises pour cinq voitures, et dépendance.

DEUXIÈME GROUPE

Bureaux

Les bureaux se composent de quatre divisions, plus un bureau d'expédition et un bureau d'envoi.

Chaque division doit comprendre, outre le cabinet du chef de division, trois bureaux dont deux au moins devront avoir une superficie d'environ 35 à 40 m², chacun.

Tous les locaux d'une division doivent être autant que possible réunis, et communiquer entre eux. Il est en outre désirable que chaque bureau soit accessible par le corridor, et que le cabinet du chef soit situé entre les bureaux.

Le bureau d'expédition sera, si possible, composé de deux pièces, l'une destinée au chef et à son adjoint préposé au collationnement; l'autre, d'environ 40m², de manière à donner place à une dizaine d'employés-expéditionnaires.

Le bureau d'envoi aura une superficie d'environ 45 à 50m².

TROISIÈME GROUPE

Conseil provincial

Ce groupe comprendra :

1. Une salle des séances publiques pour une centaine de membres, avec possibilité d'extension pour le cas où le nombre des conseillers serait augmenté.

Cette salle aura la forme d'un rectangle. Il y sera réservé des places pour le gouverneur et le greffier provincial. Dans l'enceinte devront aussi pouvoir être placés quatre sténographes.

La salle devra être pourvue d'une tribune publique, d'un accès facile, comprenant un compartiment pour le service de la presse (pupitres pour six reporters).

2. Une salle des pas-perdus, de plain-pied avec la salle des séances.

3. Un vestiaire.

4. Un cabinet pour le président.

5. Quatre salles pour les commissions. Dans chacune doit pouvoir être placée une grande table pour 25 conseillers.

6. Une pièce pour les huissiers de service auprès des commissions.

7. Communs, closets, lavabos, etc.

Les locaux du conseil provincial doivent être en communication commode avec les bureaux, et avoir des accès faciles et distincts pour les conseillers et pour le public.

QUATRIÈME GROUPE

Service du gouverneur, de la députation permanente et du greffier provincial

1. Le cabinet d'audience du gouverneur (35m²), ayant communication avec les appartements privés et avec les locaux destinés aux bureaux.

2. Un bureau pour un secrétaire particulier (30m²).

3. Une salle de réunion pour la députation permanente (45m²).

4. Le cabinet du greffier provincial.

5. Un bureau attenant d'au moins 30m².

6. Antichambres, salle d'huissiers, etc.

Locaux divers

Des locaux pour les archives de l'administration provinciale réunissant les conditions de sécurité voulue; superficie totale environ 1,000m².

Une salle pour les communications à faire au public.

Un bureau (40m²) pour le préposé au classement, ou l'archiviste.

Une salle d'une superficie de 54m² pour la tenue du conseil de revision de la milice, etc., en communication avec une salle attenante, de même grandeur, pour les miliciens (avec entrée séparée).

Un cabinet pour les médecins.

Habitation pour le concierge, comprenant, indépendamment de la cuisine, cinq pièces, dont trois chambres à coucher.

Idem pour un huissier.

Un corps de garde.

V

Les appartements privés du gouverneur seront entièrement séparés des installations administratives.

Le jardin particulier ne pourra être dominé que par les appartements privés.

VI

Le coût des nouvelles constructions et de l'appropriation de celles qui seront conservées ne pourra dépasser le chiffre de 600,000 francs.

Dans cette dépense est comprise l'installation du chauffage par le système à eau surchauffée, pour les parties nouvelles à construire.

VII

Le projet auquel la prime de 3,000 francs sera décernée restera la propriété de la province.

CONDITIONS DU CONCOURS

Art. 1. Les œuvres destinées au concours doivent être déposées chez le concierge de l'Université (péristyle), au plus tard le 30 juin, à 8 heures du soir. *Cette clause sera rigoureusement observée.*

Art. 2. Les concurrents ne mettront pas leur nom sur leurs œuvres : ils y inscriront une devise ou un signe, répété sur la face d'une enveloppe fermée renfermant leur nom et leur adresse.

Art. 3. Pour prendre part au concours, il faut être Belge de naissance ou résider en Belgique depuis trois années consécutives.

Art. 4. Le comité directeur de la *Chambre Syndicale* désignera le jury du concours.

Les décisions de ce jury seront sans appel.

Après que le jury aura pris sa décision, celle-ci sera communiquée dans une séance du comité directeur à laquelle assisteront les membres du jury. Le billet cacheté portant la marque du concurrent primé sera ensuite ouvert et le vainqueur proclamé. Le résultat du concours sera livré à la publicité.

Art. 5. Tout projet s'écartant d'une manière sensible du coût prévu devra être mis hors concours.

Art. 6. *Toute question litigieuse sera décidée par le comité directeur.*

Art. 7. Le jury pourra, s'il le trouve utile, faire au comité des propositions, tendantes à l'attribution de récompenses en dehors de celle mentionnée au programme. Le comité transmettra ces propositions à la députation permanente.

Le nom de celui qui aura obtenu une récompense autre que celle mentionnée au programme, ne sera publié qu'avec l'autorisation de l'intéressé.

Tout concurrent a le droit d'apposer son nom sur son œuvre après la décision du jury ou, le cas échéant, du comité directeur.

Art. 8. Les dessins de concours seront exposés à l'Université, du 3 au 12 juillet inclusivement.

Art. 9. L'acceptation des fonctions de membre du jury implique de droit le renoncement absolu à toute participation directe ou indirecte en qualité de concurrent.

Art. 10. Les frais de transport des projets, aller et retour, ainsi que ceux de déballage et remballage, sont à la charge des concurrents.

Le déballage, le placement et le remballage se feront par les soins du comité.

Art. 11. Les projets exposés ne pourront être retirés avant la fin de l'exposition, mais ils devront être réclamés au secrétaire dans la huitaine qui suivra la clôture.

Art. 12. Les plus grands soins seront pris pour la conservation des projets; cependant la direction n'assume aucune responsabilité de ce chef.

Le Secrétaire, ÉMILE VARENBERGH. *Le Président,* C. VERHAEGHE DE NAYER.

Le Membre délégué, DE GRAVE.



SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Séance mensuelle du 3 février.

M. le président rend compte de son mandat de délégué de la Société au sein des jurys chargés de juger les concours des constructions de l'exposition de 1888, de la colonie scolaire et du Palais de Justice de Nivelles.

M. le président félicite ensuite les membres de la Société qui ont obtenu des succès dans les derniers concours : Pour le concours du Palais de Justice de Nivelles, 1er prix et l'exécution : M. Valère Dumortier, membre effectif; 2e prix : M. Emile Thielens, membre correspondant à Anvers; 3e prix : MM. Michel De Braey et Louis Tulpinck, membres correspondants à Anvers. — Pour le concours Godecharles, M. Michel De Braey, membre correspondant à Anvers et M. Aimé Van den Eynde, membre correspondant à Assche, qui ont été classés premier et second candidats par le jury.

Pour l'obtention du diplôme d'architecte, décerné par l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, M. Henri Duray, membre correspondant à Paris.

A propos du concours ouvert pour la transformation de l'Hôtel du gouvernement provincial, à Gand, il est décidé qu'une lettre sera adressée à la Chambre syndicale pour signaler les lacunes du programme.

L'assemblée désigne M. Brunfaut, président, comme délégué de la Société au jury du concours de la prison de Verviers.

M. Saintenoy est nommé délégué au congrès historique et archéologique de Charleroi (août 1888).

Il est décidé que des démarches seront faites auprès de l'administration communale de Bruxelles pour la restauration de la Tour Noire ainsi qu'auprès du gouvernement pour la conservation des ruines de l'Abbaye de Villers.

M. Decubber donne lecture de son rapport sur l'excursion au chantier des travaux de l'exposition de 1888.



BIBLIOGRAPHIE (1)

Nouveau Dictionnaire des Architectes français, par Ch. Bauchal. 1 gros vol. in-8°. 842 pages. Paris, André Daly et Cie, 1887.

Le hasard... non! la poste a amené presque en même temps le programme du Congrès de Bruges, dans lequel j'ai lu la question : « Faire connaître le nom des architectes flamands depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'avènement de Charles-Quint », et l'ouvrage de M. Bauchal, bien sûr un excellent guide à suivre pour celui qui répondra à la demande ci-dessus. Citer celle-ci, c'est conclure.

C'est en effet dire toute l'utilité qu'aurait un travail semblable, même après l'*Essai d'un catalogue alphabétique des architectes belges et hollandais* (2), par notre éminent confrère M. Ch. Lucas, surtout s'il était fait sur le modèle de l'ouvrage de M. Buachal.

Comme le dit très bien celui-ci dans sa préface, il était nécessaire de faire un livre de cette sorte, non pour combler une lacune, puisqu'il existait déjà un important travail sur ce sujet, datant de 1872, mais pour compléter celui-ci par les récentes découvertes et les nombreux travaux d'érudition faits dans ces derniers temps et qui ont largement étendu nos connaissances sur les artistes anciens.

C'est ainsi que M. Bauchal cite plus de 5,600 noms, alors que Lance n'en donnait que 1,650. Là est l'utilité de cet ouvrage.

Je ne suivrai pas M. Bauchal dans la discussion du second but qu'il s'est donné : combattre certaines erreurs relatives à l'attribution des plans de plusieurs monuments français les plus remarquables, à des architectes qui n'en sont point les auteurs.

Il dénie à *Thibaut Méteseau*, toute participation aux travaux du rez-de-chaussée de la première partie de la grande galerie du Louvre, et à *Chambiges Pierre II*, l'attribution du rez-de-chaussée de la petite galerie du même édifice construite en 1566, alors que cet architecte n'avait que 20 ans.

Et ainsi de suite pour Chambord, dont les premiers plans ne seraient pas dus à *Pierre Nepveu*, mais à *Dominique de Cortone*, dit le *Boccador*, et pour l'hôtel de ville de Paris, dont les plans seraient bien de ce dernier, et non de *Chambiges Pierre I*.

Je cite sans discuter, quoique le texte donné à l'appui de l'attribution de Chambord me semble assez peu concluant.

D'ailleurs, la citation de textes d'archives donne lieu à des attributions possibles, mais qui paraissent bizarres à première vue.

Colin Biard aurait été chargé de la construction de l'aile Louis XII à Blois, il serait devenu par la suite l'architecte de la chapelle de Gaillon (1505 et 1506) et après cela de la tour de la cathédrale de Bourges (1508). Pour ceux qui savent les diversités de style de ces édifices, il y a là de quoi surprendre.

Un des côtés particulièrement intéressant pour les Belges est la citation de pas mal d'architectes flamands et wallons, parmi eux *Henri de Bruisselles*, qui éleva de 1382 à 1388 le jubé de la cathédrale de Troyes. Avec lui travaillèrent encore d'autres artistes, dont on peut citer comme des compatriotes *Jehan de Bruisselles*, *Gérard et Jehan de Mons*, *Hennequin de Bruisselles* et *Thibaut de Malines*. L'auteur cite ailleurs *Adelard, abbé de Hasbaye* (XIe siècle), *Claus Sluter* et son neveu *Claus de Verne*, *Coberger* (sic), qui pourrait bien n'être que Coebergher, *Bocquet de Lattre*, *Van Hue*, etc., etc.

Nous nous demandons pourquoi *Van Boghem* n'a pas les honneurs d'un article spécial, bien qu'à l'article *Jehan Perreal* que notre compatriote remplaça à Brou, il soit cité comme ayant modifié les plans de ce dernier et construit les sacristies, la chapelle de la Vierge, l'abside et le nouveau clocher.

Citons encore *André le Flamant*, qui travailla sous les ordres de *Roulland Leroux* aux tombeaux d'Amboise à Rouen, *Jacques de la Barze*, employé à la grande Chartreuse de Dijon, *Jehan Pinchon*, et enfin *J. de Breucq*.

M. Bauchal cite pas mal d'œuvres exécutées par des architectes français en Belgique. Nous relevons parmi ces dernières le château de Bouchefort, dont nous avouons n'avoir jamais entendu parler si ce n'est dans Dussieux et dans l'*Essai* de M. Lucas. Ce serait une œuvre de *G. Bofrand*. Faisons remarquer ensuite que *Jean Tilman Suys* n'était pas Français, quoique ayant fait ses études à Paris, et qu'il n'est pas prouvé que *Jehan Pinchon* prît une part directe aux travaux de l'ancien palais ducal de Bruxelles.

Ce sont là chicanes de détails, mais ce qui aurait dû très certainement figurer dans le *Dictionnaire des architectes français*, c'est une notice sur *Guymard* (3), le plus célèbre de architectes d'outre-Quiévrain, ayant travaillé en Belgique. Disons en outre que nous avons relevé le séjour de *Jean Servandoni* à Bruxelles avec intérêt. Il y a une étude à faire à ce sujet, d'autant que nous lui avons entendu attribuer — nous ne savons sur quelles preuves — la construction du château de Haeren, près Bruxelles.

Nous donnons le fait sous toutes réserves.

Si nous ne craignions d'allonger ce compte rendu outre mesure, nous signalerions à M. Bauchal ce fait signalé par M. Wauters que *Salomon de Caus* a séjourné à Bruxelles de 1605 à 1610. Il s'y maria à Esther Picard, le 1er avril 1606 et y devint père d'un fils, nommé Guillaume, en 1607. Il pourrait en être fait mention dans la notice sur ce célèbre architecte de jardins et ingénieur.

Nous bornerons là nos remarques, non sans faire remarquer l'immense intérêt des notices sur les *Chambiges*, les *Méteseau*, les *Juste*, les *Letexier*, les *Guillain*, les *de Chelles*, nous citons au hasard du souvenir.

Il y a dans toutes ces notices, une science qu'il ne sera plus permis d'ignorer à ceux qui parlent des œuvres architecturales françaises sans en connaître à fond les origines et l'histoire. A tout instant, on trouve ou on entend les attributions les plus baroques. Rendons à César ce qui est à César. Désormais les personnes que nous visons n'auront pas à se plaindre lorsqu'on les renverra à l'ouvrage de M. Bauchal pour plus ample informé.

C'est dire toute l'importance que nous lui attribuons et combien nous souhaitons le voir se répandre pour proclamer bien haut les mérites des Pierre de Montereau et des Robert de Luzarches, comme aussi ceux des Pierre Chambiges et des Pierre Lescot.

Paul Saintenoy.

Les derniers travaux sur Léonard de Vinci, par H. De Geymuller. (Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*).

Un critique, qui est en même temps un chercheur d'une rare érudition, M. De Geymuller, consacre dans la *Gazette des Beaux-Arts* une remarquable étude aux travaux publiés récemment sur les nombreux manuscrits de Léonard de Vinci éparpillés dans différentes collections publiques et privées où ils semblaient devoir rester jusqu'ici à l'état platonique de pièces rares et curieuses.

Ces travaux, dus à MM. Richler, Ravaisson, Ludwig et Man Jordan, pour ne citer que ceux dont s'occupe spécialement le critique, se sont donné pour tâche de mettre ces manuscrits en lumière et d'en commencer une coordination; préparant ainsi le terrain à tous ceux qui se sentiraient l'envie d'aider à ressusciter en quelque sorte l'œuvre de celui qu'il faut appeler du terme général de grand homme par excellence, son vaste génie ayant excellé dans toutes les branches des connaissances humaines.

L'étude de M. De Geymuller ajoute à ces travaux un chapitre inséparable, tant par la justesse de ses observations que par la connaissance approfondie qu'il possède du sujet et surtout de l'aspect sous lequel Léonard nous intéresse le plus, celui de Léonard, architecte.

En effet, si au cours de son étude M. De Geymuller nous apprend que les auteurs qu'il examine ont les premiers jusqu'ici parlé de Vinci, architecte, mais en se contentant seulement de le toucher sans l'analyser ni exposer sa caractéristique, il nous annonce, et ici nous tendons l'oreille, que lui-même prépare depuis longtemps un travail complet sur ce sujet qu'il espère pouvoir mettre sous peu sous les yeux du public. Ce travail, nous l'attendons avec impatience, nous demandant déjà, par avance, s'il nous révélera un chef d'école, un révolutionnaire, un précurseur ou un reflet, grandiose si l'on veut, mais un reflet de son époque grande elle-même entre toutes.

E. D.

Les arts et les grands artistes de la Renaissance italienne, par François Burnand. Ouvrage orné de nombreuses gravures hors texte. — Paris, 1887.

Cet ouvrage, destiné aux élèves des écoles de dessin, est intéressant et de nombreuses anecdotes en rendent la lecture facile.

L'auteur passe en revue brièvement, trop brièvement à notre avis, les précurseurs de la Renaissance, pour s'étendre longuement sur la vie de Léonard de Vinci, du Titien, de Raphaël, de Michel-Ange et d'André del Sarto.

La vie et les œuvres de ces grands génies sont généralement connues, et, à notre avis, il eût été préférable de s'y arrêter moins longtemps et d'initier le public à celles de Masaccio, Fra Angelico, Ghirlandajo, Donatello, Ghiberti, le Verocchio et tant d'autres grands artistes qui ont peuplé l'Italie de chefs-d'œuvre, mais qui dans nos contrées sont peu ou mal connus.

Nous n'avons cité aucun nom d'architecte, parce que la Renaissance italienne, sous le rapport de l'architecture, mérite bien, croyons-nous, un ouvrage spécial. L'aurons-nous jamais?

X.

(1) Les ouvrages renseignés sous la rubrique *Bibliographie* sont en vente chez notre éditeur M. Ch. Claesen, à Liége.

(2) *Revue générale d'Architecture*, par César Daly. Paris. XXIXe année, 1872, p. 76 et années suivantes.

(3) Nous signalons à M. Bauchal les *Etudes et anecdotes relatives à nos anciens architectes* de M. Alph. Wauters. Bruxelles, 1885, ensuite l'ouvrage de Goetghebuer, *Choix des monuments les plus remarquables des Pays-Bas*, dans lequel il trouvera des notices sur différents architectes français.

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 37.



Orléanais, Berry, Touraine, Blésois

NOTES DE VOYAGE

(Suite. — Voir 1887, col. 145, 161 et 177. 1888, col. 1 et 17)

vant de parler du château de Chambord, disons quelques mots du

PALAIS DE GASTON D'ORLÉANS,

à Blois. Cet édifice présente dans ses façades tous les défauts et quelques-unes des qualités du « grand siècle du Roy Soleil »; Mansart n'a heureusement pas pu terminer son œuvre de démolition du palais de François Ier, et c'est bien heureux pour nous. Portons pourtant à son actif, l'escalier intérieur d'un grandiose et majestueux style.

V

Du château de Blois, aller au

CHATEAU DE CHAMBORD,

c'est passer du réel au fantastique; le château de Louis XII étant, comme le voulait son fondateur, le palais d'un roi de France, mais aussi d'un homme simple, aux goûts plutôt bourgeois que grandioses, tandis que Chambord est l'œuvre d'un esprit vif, aventureux, chevaleresque qui apparaît au déclin de l'art ogival et qui personnifie en lui l'art nouveau. Comme l'a dit un éminent historien (83), « il y a dans cette apparition, une combinaison unique de l'antiquité et de la chevalerie pareille à la fusion de l'art du moyen âge et de l'art antique sur les monuments de ce temps. C'est comme une fleur étrange et splendide qui ne se verra qu'une fois... Ses traits grands et doux, son œil rayonnant, son sourire plein de grâce, son esprit ingénieux, brillant, actif, curieux de tout, comprenant tout, prêt, comme le siècle lui-même, à toute nouveauté; son imagination vive et colorée, son cœur plein d'élan, d'ouverture, de générosité prime-sautière, facile à l'émotion et à l'attendrissement, tout concourt à la séduction immense qu'exerce ce jeune homme, formé par un gouverneur initié à toutes les lumières de l'Italie, mais surtout par deux femmes qui exercent sur lui une double et bien diverse influence, sa mère et sa sœur. »

Voilà l'homme qui a bâti Chambord.

∴

C'est dire que l'œuvre, est comme l'était son auteur, « une combinaison unique de l'antiquité et de la chevalerie », c'est dire qu'elle est telle que pouvait l'imaginer un esprit ingénieux, brillant, actif, prêt comme le siècle à toute nouveauté, c'est dire encore que nous y trouverons plus de traces de cette imagination vive et colorée que d'esprit rationnel; en un mot, qu'il ne faut pas juger Chambord avec les yeux de la raison austère, d'une critique rigide, mais en n'y voyant que la matérialisation d'une idée de poète, d'un rêve chevaleresque tendant à allier les traditions anciennes aux mœurs légères d'un siècle frivole.

Ce roy-chevalier avait rêvé un palais brillant, grandiose, rompant en visière avec certaines traditions du château-fort, et lui qui faisait démolir les courtines du Louvre, voulait dans son château neuf, la réalisation de ce beau rêve.

∴

Seulement on ne se dépouille pas de ses préjugés d'éducation.

Tout en voulant faire neuf, l'architecte de François Ier conserva le plan et toutes les dispositions d'ensemble des châteaux anciens, exactement comme Rabelais dont l'abbaye de Thélème (84), ce séjour de bonne vie et de franche lippée, devait être flanquée de tours. Le curé de Meudon eût été bien embarrassé et son royal protecteur comme lui de dire pourquoi de pacifiques demeures devaient posséder cet appareil guerrier.

Peut-être Rabelais nous aurait-il dit que son abbaye était consacrée à l'amour et que c'est là une guerre aussi, mais il l'aurait certes dit en termes plus... rabelaisiens que M. Delaborde (85).

On a bien souvent et à juste titre comparé cette utopique abbaye de Thélème à Chambord; ajoutons que dans sa description, on reconnaît à chaque phrase, l'esprit du siècle qui parodiait les institutions monacales et chevaleresques en oubliant qu'elles avaient fait la grandeur de la France au moyen âge et affermissait, en place, un pouvoir central devant lequel devait venir s'éteindre l'autonomie et, avec elle, l'art des provinces. On sent une nation qui se dépouille de traditions anciennes devenues sans force, d'usages rendus ridicules, de mœurs réputées barbares et pourtant, en détruisant le fond, tenant à garder la forme des institutions féodales.

Dans cette abbaye de Thélème, vaste construction hexagonale flanquée de tours comme une forteresse, tout est sacrifié à la vie facile, au confort, à la mollesse; chaque couple possède une habitation composée *d'une chambre guarnie de arrière chambre, cabinet, guarde robe, chapelle et yssue en une grande salle*, puis *au mylieu* des corps de logis se trouve *une merveilleuse vis*; en un mot, tout le système est le même qu'à Chambord, quoique Rabelais nous dise : que *ladicte abbaye estait cent foys plus magnifique que n'est Bonnivet, ne Chambourg, ne Chantilly*.

∴

Le château de François Ier (86) est frère de l'utopie de Rabelais, ses habitants ne devaient eux aussi n'avoir *en leur reigle* que cette clause :

Fay ce que vouldras,

à en juger par les dispositions prises.

Tout semble compris de façon à permettre aux hôtes de Chambord d'entrer ou de sortir de leurs appartements sans être troublés par d'indiscrets regards. De miséricordieux escaliers cachés dans les murs devaient donner de singulières facilités à cette cour brillante toute occupée d'intrigues dont M. de Cupidon était le ministre actif, et l'isolement des logis les uns des autres complétait ces dispositions si... habiles.

Car il faut se reporter aux temps de sa construction pour bien comprendre le château de François Ier. Nous ne pourrions pas expliquer sans cela certaines dispositions qui semblent bizarres. Il faut se figurer, pour comprendre la mystérieuse création de *Pierre Nepveu*, la cour du *seigneur de Gonesse*, le royal « cousin » de notre Charles-Quint, toute occupée de jeux, de tournois et de chevaleresques entreprises, rêvant de conquêtes lointaines et alliant à des restes de la valeur des ancêtres, quelque chose d'une société plus policée, moins encline à faire prédominer la force sur le droit et toute imprégnée de la voluptueuse influence qu'exerçaient les écoles artistiques de l'Italie.

On saisit alors le pourquoi des dispositions générales du château : de sa salle des gardes à quatre nefs, de son escalier merveilleux qui ne devait servir « qu'à monter sur le toit » et de ses terrasses, FIG. XVII, d'où les dames de la cour devaient suivre les chasses, trembler pendant la poursuite, s'exalter à l'hallali, puis quand le dix cors était forcé, saluer de loin les heureux vainqueurs de ces jeux de grands seigneurs, et les acclamer à leur rentrée au château.

Alors elles devaient venir s'incliner dans la grande salle



(83) M. HENRI MARTIN, voir LÉON CHATEAU, *Hist. de l'Architecture en France*, Paris, Morel, 1864, p. 419.

(84) L'abbaye de Thélème a fait le sujet d'une savante dissertation de M. LENORMANT. Paris, Crozet, 1840, in-8°. Une restitution de ce rêve de Rabelais, par feu M. Charles Questel, se trouve dans *l'Ami des monuments*. Paris, 1886, liv. I, p. 59.

(85) Voir *Revue gén. de l'Arch.* VIe vol. M. Delaborde, *les Châteaux des environs de Paris*, p. 482.

(86) Le château de Chambord, d'abord simple maison de chasse des comtes de Blois, fut rebâti en 1526 sur un plan nouveau par les ordres de François Ier et continué sous Henri II. Il fut remanié en partie sous Louis XIV et Louis XV.

devant ce roi qui a gravé, dit-on, sur un des vitraux du château, ces deux vers qui ont au moins autant de part de sa célébrité que ses entreprises guerrières :

Souvent femme varie,
Bien fol est qui s'y fie.



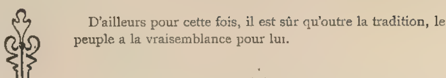
Fig. XVII. — Château de Chambord. Vue des lucarnes et des cheminées. (D'après photo. de Mieusement.)

⁂

Quand on évoque tout ce passé, ne trouve-t-on pas immédiatement la réponse aux questions que soulève Chambord? Évidemment. On comprend alors ces logements complètement séparés et groupés autour d'une grande salle, *lieu de réunion accessible à tous, central, avec son estrade, ou partie réservée pour le seigneur et ses familiers.*

Tout le plan de Chambord est là : Une grande salle formée de deux vastes nefs s'entre-croisant et à l'intersection la *merveilleuse viz*, Fig. XVIII; dans les angles, des appartements desservis chacun par des escaliers spéciaux et par conséquent sans communication *nécessaire* avec la salle centrale.

Voilà pourquoi on serait tenté de croire que les nefs de la *salle* de Chambord ne devaient primitivement avoir — comme le veut la tradition — qu'un seul étage. M. de la Saussaye considère le fait comme presque démontré; nous ne demandons pas mieux que de le croire, quoique M. Berty (87) ne soit pas tout à fait de cet avis. Hippocrate dit oui, Gallien dit non. Croyons Hippocrate, puisqu'il a le peuple avec lui : *Vox populi, vox Dei.*



D'ailleurs pour cette fois, il est sûr qu'outre la tradition, le peuple a la vraisemblance pour lui.

⁂

Tel que le temps nous l'a légué, le château de Chambord est bien déchu de sa splendeur. Comme à Blois, Mansart y est pour quelque chose, et même pour beaucoup. Il faut pour se figurer l'état primitif du château, une certaine imagination. Disons, à ce propos, que pas mal d'ajoutes désagréables devraient être enlevées par les restaurateurs du château de François Ier; telles par exemple : les vilaines toitures des communs, placées là en place de terrasses entourées de balustrades, et les arcades enp lein cintre du second étage, qui coupent les lignes de l'entablement, devraient également rendre la place aux fenêtres à meneaux qui s'y trouvaient primitivement (88).



Fig. XVIII. — Château de Chambord. Vue de la lanterne centrale à la hauteur des terrasses. (D'après photo. de Mieusement.)

Mais nous nous attardons; dépêchons-nous de dire que ces merveilles ont pour auteur (89) *Pierre Nepveu*, dit *Trincault*, *maistre de l'œuvre de maçonnerie du bastiment du chastel de Chambord*, comme on l'intitulait est natif de Blois; puis exprimons notre admiration pour l'escalier central (90) qui fait la célébrité du château et dont Charles-Quint a dit qu'il la « considérait comme un abrégé de ce que peut l'industrie humaine (91). »

Il est vrai que l'auguste empereur avait l'enthousiasme relativement facile, lui qui trouvait le palais des princes-évêques de Liége, *le plus magnificque de la chrestienneté.* Mais pour cette fois, l'éloge que fait Charles-Quint n'a rien d'excessif, c'est

(87) Berty, *La Renaissance monumentale en France*, Paris, 1864, t. II, p. 5.

(88) Il serait très désirable que les travaux de restauration qu'on y exécute en ce moment fissent disparaître ces malencontreuses mutilations. Nous espérons que, délivré de ses maladroits restaurateurs, le château de Chambord reprendra bientôt son aspect primitif.

Il serait hautement à désirer, d'ailleurs, que l'on pût en entamer la restauration générale. C'est le vœu unanime en France. Nous croyons intéressant de rappeler à ce propos que le 1er février 1887 (nous copions dans *l'Etoile belge* de ce jour) on a discuté au Sénat français une interpellation de M. Lafond de Saint-Mûr sur le château de Chambord.

« Après la mort du comte de Chambord, cet admirable château, qu'une souscription nationale avait donné au fils du duc de Berry, est devenu la propriété de ses héritiers qui sont, comme on le sait, des princes étrangers. On avait déjà essayé dans la presse, notamment dans *le Figaro*, de provoquer un mouvement pour la restitution ou le rachat de ce joyau artistique

« Un sénateur appartenant au parti modéré, M. Lafond de Saint-Mûr, a rappelé la magnifique donation que le duc d'Aumale vient de faire à l'Institut, « d'une propriété acquise par ses ancêtres et dont il a personnellement accru la valeur », et il a émis le regret que le comte de Chambord n'ait pas légué à sa patrie un château qui avait été acheté avec l'argent de la France et qui lui avait été gracieusement offert

« M. Lafond de Saint-Mûr a déclaré que si, imitant l'exemple du duc d'Aumale, les nouveaux propriétaires du château de Chambord (le duc de Parme et le comte de Bardi) faisaient don de ce château à la nation française, ils seraient dignes de leur nom et de leur race. Mais M. Lafond de Saint-Mûr ne semble pas y compter, aussi a-t-il demandé au gouvernement s'il ne pourrait pas acquérir ce monument incomparable de l'art français et en tous cas quelles mesures il comptait prendre pour le conserver à la France.

« Le ministre, M. Berthelot, a dû se borner à répondre que le château de Chambord est devenu une propriété privée et que, bien qu'il soit classé parmi les monuments historiques, cette classification ne donne à l'Etat aucun droit, « pas même celui d'empêcher sa démolition ». Il a ajouté que les propriétaires de Chambord, qui est une propriété onéreuse, feraient une bonne affaire en la cédant à l'Etat, mais que le gouvernement ne peut prendre à ce sujet, aucune initiative.

« Un des anciens fidèles du comte de Chambord, M. Lucien Brun, est intervenu pour dire que le comte de Chambord consacrait tous les revenus de ce domaine à l'entretien du château et que ses héritiers feraient de même.

« M. Lafond de Saint-Mûr n'en a pas moins insisté, et avec raison, sur l'intérêt vraiment national qu'il y aurait à faire du château de Chambord, un monument appartenant à l'Etat, qui veillerait à sa conservation, et il a indiqué en terminant qu'il croyait du reste que les princes italiens seraient disposés à traiter à l'amiable. »

Depuis la publication de cet article, une loi sur la protection des œuvres d'art anciennes a été votée en France. Actuellement les pouvoirs publics ne sont plus desarmés devant des faits de ce genre

(89) Disons pourtant que M. Bauchal soutient que les premiers plans de Chambord doivent être attribués à *Dominique de Cortone*, dit *le Boccador*, il s'appuie sur un texte qui ne nous semble guère concluant, car rien ne prouve que si le Boccador a donné un plan, c'est celui-ci qui a été exécuté.

(90) Des spécimens des sculptures se trouvent dans l'ouvrage de De Baudot, déjà cité, pl. 5 (Renaissance).

(91) Voir sur le château de Chambord, Gailhabaud, *Mon. anciens*, vol. IV; Berty, *la Renaissance en France*, vol. II, pp. 1 à 11, qui tous deux donnent une monographie du château.



superbe de composition et admirable de construction, et nous pouvons dire comme Jérôme Lippomano, ambassadeur de la république de Venise, disait en 1577 : Nous partîmes de là émerveillés, ébahis, ou plutôt confondus. »

Si Lippomano avait vécu de ce temps, il aurait dit « épatés » !

Mais avant de partir, disons que le château est planté au milieu d'un enclos de 5,500 hectares et entouré d'une muraille de plus de huit lieues françaises de développement.

Il y a des gens que cela intéresse !



VI

LE CHATEAU D'AZAY-LE-RIDEAU

Après M. de Turenne, la « monnaie de M. de Turenne », après le château du Roi, ceux de ses officiers, qui sont dans l'occurrence : Azay-le-Rideau et Chenonceaux.

Il y avait en Touraine, au temps des Louis XII et des François Ier, toute une bourgeoisie riche, issue des *petites gens*, dont, comme le dit Mgr Chevalier, Louis XI aimait à s'entourer et qu'il éleva aux plus hautes dignités, en haine et défiance de la grande noblesse, parce qu'ils étaient rompus à la pratique des affaires. Ajoutons que le plus grand mérite de ces *petites gens* était surtout « de manier habilement les finances et de créer des ressources dans les moments difficiles ».

Il n'en fallut pas plus pour attirer la faveur royale sur ces familles : les Bohier, les Briconnet, les Beaune, les Berthelot, les Poucher, les Semblançay, etc., qui acquirent bientôt une haute position dans l'État et accaparèrent si bien l'administration des finances, qu'elles centralisèrent entre leurs mains les recettes, les dépenses... et le contrôle de celles-ci.

Toutes ces familles ont, à l'envi, encouragé le mouvement novateur de la Renaissance en France et elles en furent les promoteurs tout autant que les rois français. Qui sait? c'est peut-être à elles que pensait le curé de Meudon en sa formidable ironie, lorsqu'il parlait de ces grands *descendus de quelques porteurs de rogatons et de coustretz*.

Quoi qu'il en soit, rappelons que c'est à un Bohier que nous devons Chenonceaux ; la fontaine du grand marché de Tours à un de Beaune ; Bury à un Robertet, comme l'Hôtel d'Alluye à Blois ; Azay-le-Rideau à un Berthelot, etc.

Il suffit, pour juger de l'influence qu'eurent ces bourgeois du XVIe siècle sur l'art de leur temps, de visiter des manoirs comme Azay-le-Rideau et Chenonceaux.

Construit dans les premières années du règne de François Ier, le premier est certes un des joyaux de la riche terre de France, non pas que tout y soit irréprochable, — le motif principal de la façade vers l'arrivée, par exemple, est bien diffus de composition, — mais tout y est, au point de vue sculptural, du plus excellent style, de la plus charmante finesse. — FIG. XIX.



FIG. XIX. — Château d'Azay-le-Rideau. Porte d'entrée.
(D'après photo de Mieusement.)

A l'extérieur, Azay(92) est bien un manoir du XVIe siècle, on y remarque un mélange singulier de vie militaire et d'existence mondaine. Entouré de fossés, muni d'un pont-levis, couronné de mâchicoulis et d'un chemin de ronde, il présente avec ça ses courtines percées de larges baies qui laissent abondamment passer la lumière et qui rendent inutile tout ce fatras guerrier. C'était de la fortification *décorative* qui devait faire rire les vieux guerroyeurs d'alors, mais qui avait cet avantage, aux yeux des seigneurs, de perpétuer les traditions d'antan, alors que le passé craquait de toutes parts et qu'un monde nouveau se faisait jour.

A l'intérieur, on remarque une innovation hardie qui ne se retrouve ni à Blois, ni à Chambord. Je veux parler du grand escalier qui devait passer pour *neuf*, tant il *estait de vieille fachon*, et qui est à montées parallèles, comprises dans l'œuvre (93).

Ça n'a l'air de rien et c'est toute une révolution que cette substitution de l'escalier antique aux *vis* qui, jusqu'alors, constituaient, en majeure partie, les moyens ascensionnels des châteaux français. Ajoutons qu'ici l'exemple est superbe et que mille détails, empreints d'une imagination et d'une verve hardie, et sculptés par un ciseau plein de finesse, en rendent l'impression plus intense.

On retrouve, dans les salons d'Azay-le-Rideau, le charme de presque toutes ces vieilles demeures françaises. Aux murs, des Clouet vous redisent les gloires du passé, ses grandeurs comme ses petitesses, et quantité d'objets d'art, de bibelots de toutes sortes vous montrent le bon goût du propriétaire de ce beau séjour, — M. le marquis de Biencourt, — et vous reportent en un charmant voyage jusqu'aux temps passés.

L'édifice est d'ailleurs admirablement bien conservé et surtout bien restauré par M. E. Rivoalen, habile architecte, mais aussi très habile dessinateur — l'un ne gâte pas l'autre, au contraire — qui a su faire des ajoutes d'une manière très judicieuse. Il suffit de comparer des photographies de l'état actuel avec les planches de Gailhabaud (94) pour s'en rendre compte. C'est également à lui — pensons-nous — qu'on doit la décoration du grand salon avec sa cheminée — FIG. XX — à la devise du Roi Chevalier : *Nutrisco et extinguo.*



FIG. XX. — Château d'Azay-le-Rideau. Cheminée du grand salon
(D'après photo de Mieusement.)

Ne quittons pas Azay-le-Rideau sans féliciter son propriétaire du bon goût avec lequel il poursuit la restauration du manoir des Berthelot. Peut-être verrons-nous rétablir par son heureuse influence les fossés du château dans leur état primitif, ce qui ajouterait au charme de ce bel édifice.

PAUL SAINTENOY.

(La suite prochainement.)

(92) Voir dans le *Moniteur des Architectes*, année 1868-1869, une monographie de ce château par M. RIVOALEN.
(93) CHEVALIER, *le Chateau de Chenonceaux*, 5e éd. Tours, 1882, p. 11.
(94) GAILHABAUD, *Monuments anciens*, vol. IV.



CONCOURS

Concours pour la prison de Verviers



A l'issue de sa séance du 2 mars, la Société a procédé à un poll et a désigné M. Valère Dumortier, architecte à Bruxelles, au choix des concurrents pour les représenter dans le jury de ce concours.

Nous engageons vivement les concurrents à voter pour M. Valère Dumortier, et nous espérons que, comme ils l'ont fait pour les concours de Saint-Josse-ten-Noode et de la Colonie scolaire, les concurrents se rallieront à ce choix, que la Société Centrale d'Architecture fait à chaque concours, dans le seul but de chercher à établir une entente entre les intéressés pour la désignation de leur délégué.

Dedié à certaines administrations

Un des numéros du *Builder* de janvier, contient une lettre amusante et satirique, qu'un architecte de Bombay adresse à l'*Indian Engineering* et dont voici une traduction libre :

Monsieur l'Éditeur,

La Municipalité de Umritsur (Indes anglaises) a l'intention, comme vous le savez, de consacrer 75.000 roupies à la construction de l'édifice dont elle vient de mettre les plans au concours, et elle compte donner une somme de 500 roupies à l'auteur du projet trouvé le meilleur.

Les projets non primés resteront la propriété de la commune qui pourra, le cas échéant, les mettre à profit

L'idée de cette municipalité me paraît ingénieuse et je suis décidé à la mettre en pratique. Vous m'obligerez donc beaucoup, Monsieur l'Editeur, en annonçant dans votre journal que jusqu'au 31 mars je recevrai tous les costumes d'hommes que Messieurs les tailleurs voudront bien m'envoyer

Ces costumes devront être d'une valeur approximative de 8 guinées (200 francs

Après les avoir examinés à mon aise, je ferai remettre 2 guinées au tailleur qui aura fait le costume m'allant le mieux et, imitant en ceci Messieurs les Magistrats d'Umritsur, je déclare ne pas m'engager du tout à rendre les costumes qui seraient trop grands ou trop petits, car il est possible que je puisse m'en servir tôt ou tard.

Veuillez ajouter que j'aurai la condescendance d'adresser tous les renseignements et mesures necessaires aux gens qui m'en feront la demande.

Que Messieurs les tailleurs ne parlent pas tous à la fois.

Agréez Monsieur l'Editeur, etc.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

Classe des beaux arts

Programme de concours pour 1888

PARTIE LITTÉRAIRE

Première question

Quelle était la composition instrumentale des bandes de musiciens employées par les magistrats des villes, par les souverains et par les corporations de metiers, principalement dans les provinces belges, depuis le XVe siècle jusqu'à la fin de la domination espagnole? Quel était le genre de musique qu'exécutaient ces bandes? Quelles sont les causes de la disparition presque totale des morceaux composés à leur usage?

Deuxième question

Faire l'histoire de la céramique au point de vue de l'art, dans nos provinces, depuis le XVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Troisième question

Quelle influence ont exercée en France les sculpteurs belges nés depuis le XVe siècle? Citer les œuvres qu'ils y ont laissées et les élèves qu'ils ont formés.

Quatrième question

Déterminer les caractères de l'architecture flamande du XVIe et du XVIIe siècle. Indiquer les édifices des Pays-Bas dans lesquels ces caractères se rencontrent. Donner l'analyse de ces édifices.

La valeur des médailles d'or présentées comme prix pour ces questions sera de 1,000 fr. pour la *première*, pour la *troisième* et pour la *quatrième*, et de 800 fr. pour la *deuxième question.*

Les mémoires envoyés en réponse à ces questions doivent être lisiblement écrits et peuvent être rédigés en français, en flamand ou en latin. Ils devront être adressés francs de port, avant le 1er juin 1888, à M. J. Liagre, secrétaire perpétuel, au palais des Académies.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Faute, par eux, de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations; elle exige, à cet effet, que les concurrents indiquent les éditions et les pages des ouvrages qui seront mentionnés dans les travaux présentés à son jugement.

Les planches manuscrites, seules, seront admises.

L'Académie se réserve le droit de publier les travaux couronnés.



Elle croit devoir rappeler aux concurrents que les manuscrits des mémoires soumis à son jugement restent déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

SUJETS D'ART APPLIQUÉ

Architecture

On demande les plans, coupe et élévation d'un PHARE — à l'échelle de 0m01 par mètre.

La tour aura environ 50 mètres de hauteur, sous la lanterne, et sera élevée sur une terrasse comprenant les dépendances, logement des gardiens, etc.

Un prix de 800 fr. sera décerné à l'auteur du projet couronné.

Gravure

Un prix de 600 fr. sera attribué à *la meilleure gravure en taille douce exécutée depuis 1884 par un artiste belge (ou naturalisé).*

Les plans (sur châssis), ainsi que les gravures (non encadrées et non tirées sur chine), devront être remis au secrétariat de l'Académie avant le 1er octobre 1888.

L'Académie n'acceptera que des travaux complètement terminés; les plans et gravures devront être soigneusement achevés.

L'auteur couronné pour l'architecture est tenu de donner une reproduction photographique de son œuvre afin d'être conservée dans les archives de l'Académie; la gravure couronnée devient aussi la propriété de l'Académie.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur travail; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Faute, par eux, de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les travaux remis après le terme prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

Concours Palfyn

Les journaux quotidiens se sont beaucoup occupés du second concours Palfyn, mais ils ont exposé les faits d'une façon assez inexacte. Voici ce que nous savons à ce sujet :

Le premier concours, dont nous avons inséré le programme, fut jugé au mois de mai dernier. Le jury, trouvant qu'aucune des statues envoyées n'était digne d'être exécutée, proposa un deuxième concours tout en accordant une indemnité aux auteurs d'un des projets. Ce nouveau concours fut ouvert le 1er juillet.

Vers le mois d'octobre le bruit se répandit dans les ateliers qu'un des membres du premier jury, M. Vinçotte, se proposait de prendre part au concours et que c'était précisément lui qui avait fait annuler la première épreuve. Cette dernière allégation n'était pas exacte. Lors du premier concours, la décision fut prise par neuf voix contre une (celle d'un architecte). Les sculpteurs faisant partie du jury votèrent donc dans le même sens. Toutefois, en présence des bruits qui couraient à propos de la participation de M. Vinçotte au concours, et dont la presse se fit l'écho, cet artiste se retira la veille du jugement.

C'est ici que la chose devient intéressante. Le programme du concours disait aux articles 3 et 4 : *Un jury nommé par l'Etat, par la province, par la ville et par le Comité désignera le projet jugé le meilleur et réunissant les conditions d'une œuvre d'art digne du sujet. Si le jury décide dans un procès-verbal motivé qu'une des œuvres reçues réunit ces conditions, l'artiste le plus méritant sera chargé de l'exécution complète du monument.*

Que fit le jury? Il signa un procès-verbal proposant d'allouer trois primes de 2,000 francs chacune, mais renvoyant les auteurs des œuvres primées à un troisième concours, sous prétexte que le costume était inexact et que dans ces circonstances le jury ne pouvait se prononcer équitablement.

Le Comité n'accepta pas ces propositions et, désirant en finir, confia la commande de la statue à M. Vinçotte.

Il nous semble que s'il y a à blâmer quelqu'un ici, c'est le jury. Les 30,000 fr. affectés à la statue de Palfyn ont été, sauf les subsides, recueillis sous par sous et avec difficulté. Le jury (très généreux, nous voulons bien le reconnaître) décide de disposer du sixième de cette somme pour un nouveau concours! De quel droit et sous quel prétexte? Peut-on soutenir que, parmi des figures de grandeur nature, il est impossible de discerner celle qui offre le plus de qualités artistiques si ces figures sont drapées de façons différentes? Le jury nous fait plutôt l'effet d'avoir cherché une échappatoire. Il est vrai que ses membres artistes prétendent avoir signé le procès-verbal sans l'avoir lu, et ils ajoutent que ce document ne contient pas la mention exacte des décisions prises.

Si la chose est vraie, ces Messieurs ne devraient pas l'avouer, car en le faisant ils reconnaissent n'avoir pas consciencieusement fait leur devoir. Ils accusent en même temps de supercherie certains autres membres du jury. Cela ne nous regarde plus. B. K.

Concours Rogier



L'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode a ouvert, il y a six mois, un concours pour l'érection d'un tombeau à Rogier. Ce concours était restreint et des sculpteurs seuls étaient invités à y prendre part.

Detail de la façade

Coupe



MAISON RUE … BRUXELLES

ARCHTE … VAN MANSFELL

L'ÉMULATION

ORGANE DE LA Sté D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE



Imp. TH. CLAESEN à Liège
Éditeur de publications artistiques

MAISON RUE DE LA … À BRUXELLES

PL. 11

Détail du Rez de chaussée

Coupe





MAISON RUE DE LA CONCORDE A BRUXELLES

ARCH^TE J. BRUNFAUT

Détail du 1er Étage

Plan de l'encorbellement



Échelle

J. CLAESEN à Liège

Éditeur de publications artistiques

PI. 3

MAISON RUE DE LA CONCORDE A BRUXELLES



La Société Centrale d'Architecture a protesté contre cette manière de faire. Elle a demandé que le concours fût ouvert également aux architectes et qu'il fût public.

Tout cela a été refusé. On ne peut réellement s'expliquer l'entêtement de l'administration de Saint-Josse que par deux raisons : ignorance ou mauvais vouloir à l'égard des architectes.

Un tombeau est autant, et dans bien des cas, plus de la compétence de l'architecte que de celle du sculpteur. Dans le cas présent il s'agissait de faire une chose importante avec une somme évidemment trop minime. L'événement a prouvé que nous avoins raison, car on a choisi un projet à cause de sa masse architecturale ; mais, de l'avis de tous, l'ensemble de la composition était si insuffisant que la première condition du jury a été de prescrire des modifications radicales quant au style ; les autres viendront à leur temps.

A chacun son métier et les vaches seront bien gardées. C'est là une chose bonne à dire et à répéter surtout quand on voit des sculpteurs n'ayant pas la moindre notion d'architecture se mettre à en faire. Ils s'imaginent, sans doute, qu'il en est de l'architecture comme de la prose, qu'on en fait sans le savoir.

C'est d'une prétention ou d'une naïveté bien grande et cela prouve que l'éducation de nos artistes est incomplète. Quand ils sauront un peu d'architecture, quand ils en auront fait si peu que ce soit, ils verront que ce n'est pas aussi commode qu'ils le pensent et que, s'il est difficile de faire de bonne sculpture, il n'est pas aisé de faire de bonne architecture.

Les choses qu'on ne connaît pas semblent toutes simples quand on n'a pas assez de bon sens pour en apprécier les difficultés. Certaines personnes s'imaginent que faire un buste est chose facile; d'autres ayant une notion plus exacte de l'art comprennent que dans un simple buste un artiste peut faire preuve d'originalité et de goût et que son talent peut s'y révéler tout aussi bien que dans des œuvres de plus grande importance.

Il en est de même en architecture où des choses très simples en apparence demandent parfois, pour être menées à bonne fin, un jugement très sûr et une connaissance de l'art beaucoup plus grande que ne le suppose le vulgaire.

Voilà les réflexions que nous a fait faire l'exposition du concours Rogier. Si dans les différents projets exposés, nous laissons de côté l'architecture, nous devons reconnaître que certaines œuvres avaient une valeur sculpturale réelle et étaient d'un sentiment très artistique.

Les auteurs de ces projets se sont sans doute imaginés que, demandant le concours exclusif de sculpteurs, l'administration avait surtout en vue d'obtenir une œuvre sculpturale. Ils se sont trompés. On leur a demandé leurs idées et sans s'inquiéter beaucoup de la sculpture on a confié l'exécution du tombeau de Rogier au sculpteur qui est parvenu à mettre dans son projet *le plus* (abstraction faite de la qualité) d'architecture.

A. E. T.

Concours Godecharle

Nous avons appris avec plaisir que la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant a maintenu à l'architecture la bourse qui lui revient dans la fondation Godecharle, malgré la campagne intéressée menée par certains sculpteurs, qui auraient désiré la faire attribuer cette année à la sculpture, sous prétexte que les œuvres envoyées au concours par les architectes n'avaient ni assez de mérite, ni assez d'importance.

Ils n'ont heureusement pas réussi, et c'est M. Michel Debraye, d'Anvers, à qui la bourse réservée à l'architecture a été conférée. Nous sommes heureux de ce nouveau succès de notre jeune membre correspondant.

Société Centrale d'Architecture de Belgique

Rapport annuel de la Commission administrative

1887

MESSIEURS,

La XVe année sociale qui vient de se terminer a été décisive pour l'avenir de la Société Centrale d'Architecture : sa situation s'est affermie et elle a définitivement conquis, dans le monde artistique, la part d'autorité à laquelle elle avait droit. C'est avec une sincère satisfaction que nous avons recueilli, dans le cours de cette année, les adhésions d'un grand nombre de nos confrères auxquels une circulaire, développant notre programme et nos idées, avait été adressée; ils se sont rendu compte enfin que nos efforts, depuis quinze ans, n'ont tendu qu'à améliorer la situation générale des architectes; ils sont venus se joindre à nous et donner ainsi plus de poids à nos délibérations et à nos démarches auprès des autorités. Nous les en remercions vivement.

Le nombre de nos membres, qui était de 124 en 1885, et de 158 en 1886, est actuellement de 211, et cette progression ne semble pas devoir se ralentir. La Commission administrative a admis 65 nouveaux membres, dont 24 membres effectifs et 41 membres correspondants; elle a eu à enregistrer la démission de 3 membres effectifs et a opéré la radiation de 6 membres correspondants. Trois membres nous ont été enlevés par la mort : Gustave de Vlamynck, membre effectif, qui laisse parmi nous le souvenir d'un camarade dévoué, d'un travailleur infatigable et plein de modestie ; Auguste Barre, membre honoraire, qui présidait avec tant d'autorité depuis seize ans la Société des Architectes de la Seine-Inférieure ; enfin Aristide Van Iseghem, membre correspondant, récemment décédé à Nantes. La Société renouvelle ici l'expression des vifs regrets que lui a causée la perte de ces honorables membres.

Nous tenons à mentionner un témoignage de sympathique reconnaissance dont un membre honoraire, M. Wellens, président de la Société belge des Ingénieurs et Industriels et président de la Commission royale des Monuments, a été l'objet de la part de l'unanimité de nos membres. Comme vous l'a rappelé le rapport annuel de 1886, c'est à l'initiative dévouée de M. Wellens que nous devons notre affiliation à la Société belge des Ingénieurs et Industriels et notre installation au palais de la Bourse; aussi, voulant le remercier du vif intérêt qu'il nous a témoigné dans cette circonstance, nous l'avons élu, à l'unanimité, membre d'honneur de notre Société qui lui est redevable en grande partie de sa prospérité actuelle.

Les événements heureux qui surviennent à nos membres ne nous laissent jamais indifférents; aussi est-ce avec un vif plaisir que nous avons applaudi aux succès de M. Charles De Wulf qui a remporté le prix de Rome; M. Horta qui s'est vu décerner le grand prix triennal d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles; M. Buyck qui a obtenu, après concours, l'exécution de l'hôtel de ville de Mouscron; MM. Van Beesen, Govaerts et Hubrecht qui ont été primés 1er, 2e et 3e au concours pour une colonie scolaire; M. Hano qui a construit, après concours, une école à Saint-Josse-ten-Noode; enfin, MM. de Larabrie, Govaerts, Rau et Saintenoy dont les projets ont été primés au concours pour les constructions dans les jardins de l'Exposition de 1888.

Nous avons enregistré avec satisfaction la nomination de M. Dumortier aux fonctions d'architecte provincial intérimaire du Brabant. Enfin, nous avons transmis nos sincères félicitations à MM. Beyaert et De la Censerie qui ont été nommés respectivement commandeur et chevalier de l'ordre de Léopold, ainsi qu'à M. Ewerbeck d'Aix-la-Chapelle qui a été décoré de l'ordre de l'Aigle-Rouge.

Nous avons encore, durant cet exercice, étendu nos relations à l'étranger : c'est ainsi que la Société des Architectes de Berlin et la Société des Architectes d'Aix-la-Chapelle font partie maintenant des vingt-deux sociétés correspondantes avec lesquelles nous avons des rapports suivis.

∴

En dehors des douze assemblées mensuelles, la Société a décidé de réunir annuellement, lors du banquet anniversaire, les membres effectifs, correspondants, etc.; la première assemblée plénière a eu lieu le 18 décembre 1886, et l'empressement qu'ont montré nos confrères de province à venir discuter et fraterniser avec nous, nous a démontré que l'idée était bonne et que le succès de ces réunions annuelles était désormais assuré. *L'Emulation* a publié, dans les deux premières livraisons de 1887, le compte rendu *in-extenso* de la séance au cours de laquelle la lecture de rapports intéressants de MM. Acker, Dumortier, Raquez, Saintenoy a provoqué des échanges de vues, souvent fort divergentes, et a amené l'assemblée à formuler des conclusions très profitables pour notre profession.

Une autre innovation a été également couronnée de succès : c'est la formation des sections, nécessitée par l'abondance, à notre cabinet de lecture, des publications d'architecture que les membres étaient désireux d'examiner et de discuter d'une façon approfondie. La création des trois sections d'*art et d'archéologie*, de *jurisprudence* et de *construction*, répondait à un besoin : la preuve en est dans les nombreux rapports déjà déposés depuis quatre mois que les sections existent.

La Commission spéciale du *cahier des charges type*, instituée en 1884, a pu terminer récemment son important travail qui vient d'être soumis à la section de jurisprudence, pour être examiné au point de vue juridique; ses membres et en particulier son rapporteur, M. Maukels, ont droit à nos remerciements pour le zèle qu'ils ont mis à étudier une question des plus arides.

∴

Les excursions ont été moins nombreuses que les années précédentes; la raison en est dans le manque d'intérêt que présentent maintenant la plupart des villes de Belgique qui, depuis quinze ans, ont été visitées à plusieurs reprises par les membres. Il convient donc d'augmenter le nombre des excur-

sions à l'étranger, où il nous reste encore un vaste champ à parcourir : c'est ce qui nous a engagés à visiter en juillet, Maestricht et Aix-la-Chapelle, et en août quelques villes de la Hollande méridionale : Dordrecht, Zalt-Bommel, Breda et Bois-le-Duc. La première de ces excursions mérite une mention spéciale dans ce rapport, en raison de la réception si cordiale qui nous a été faite par nos confrères allemands; nous avons été profondément touchés du sympathique accueil des architectes d'Aix-la-Chapelle auxquels s'étaient joints ceux de Cologne avec leurs dames, et nous avons rapporté une inoubliable impression des cordiales paroles de MM. Ewerbeck, Stübben, Frentzen, et des *lieder* que l'honorable *stadtbaumeister* de la ville de Cologne avait versifiés en notre honneur. Que nos confrères allemands reçoivent ici l'expression de notre vive reconnaissance; qu'ils viennent bientôt nous rendre notre visite à Bruxelles, c'est le vœu de tous les excursionnistes qui se sont rendus à Aix-la-Chapelle, et c'est aussi celui de tous nos membres.

Nous avons complété la série de nos excursions par une visite des châteaux de Spontin, Courrières et Crupet et par une visite à l'Athénée royal et à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruxelles.

La Commission administrative avait projeté cette année une excursion en Angleterre : des circonstances imprévues nous ont contraints, à regret, de remettre à 1888 cet important et très intéressant voyage.

La collection des photographies prises pendant les excursions avec l'appareil de la Société, a acquis une réelle importance; elle comprend actuellement 400 clichés dont nos membres peuvent obtenir des reproductions au prix de revient.

∴

Si l'été est consacré aux excursions, l'hiver est tout désigné pour l'étude par le Livre, et l'on peut dire que la bibliothèque de la Société, telle qu'elle est organisée depuis un an, permet de satisfaire à toutes les exigences : en effet, outre les ouvrages de fond qui comprennent 771 volumes, notre cabinet de lecture est pourvu de 63 périodiques de tous pays dont 13 hebdomadaires, 2 paraissant tous les trois jours, 1 bi-hebdomadaire, 19 mensuels, 8 trimestriels, 4 bi-mensuels, 4 bis-annuels et 12 annuels. De plus nous sommes tenus au courant de tous les ouvrages nouveaux par notre dévoué bibliothécaire, M. Saintenoy, qui est parvenu, au prix de constants efforts, à faire de notre bibliothèque, un des puissants éléments d'attraction de notre Société, et à lui donner une importance que nous n'avions jamais osé espérer au début et qui surprend nos nouveaux membres.

La bibliothèque s'est accrue, en 1887, de 98 ouvrages spéciaux; sa valeur est actuellement de fr. 13,133-10.

∴

Malgré l'augmentation incessante des frais généraux, nécessités par l'extension des divers services de notre administration, la situation financière est excellente. Les recettes ont été, en 1887, de . . . . fr. 3,560 41
Les dépenses se sont élevées à. 3,142 34

Soit un boni de . . . . fr. 418 07

qui joint aux économies réalisées précédemment, nous donne une réserve de . . . . fr. 3,068 01
En y ajoutant la valeur de la bibliothèque et celle de l'appareil photographique (250 francs), nous constatons que l'avoir de la Société est actuellement de fr. 16,451 11.

Nous devons ces résultats si satisfaisants à la prudence et à la sagesse qu'apporte notre trésorier dans la gestion des intérêts de la Société; le zèle de M. Peeters n'a pas eu de défaillances depuis plus de dix ans qu'il siège dans notre Commission, et sa collaboration dévouée est intimement liée à la prospérité de notre association. Vous tiendrez à lui témoigner votre confiance en renouvelant aujourd'hui son mandat pour la dixième fois.

∴

Bien qu'absorbée par ses propres travaux, la Société Centrale d'Architecture ne s'est pas désintéressée des efforts tentés par d'autres associations artistiques : c'est ainsi qu'elle s'est fait représenter par des délégués au Congrès Archéologique de France à Soissons et Laon, au Congrès Historique et Archéologique de Bruges, au Congrès international d'Hygiène et de Démographie à Vienne, et au Congrès Artistique et Littéraire de Madrid. Elle a salué avec une vive satisfaction la fondation de la Société Archéologique de Bruxelles, présidée avec une haute compétence par l'éminent archiviste de la ville de Bruxelles, M. Alphonse Wauters, et la création par l'honorable bourgmestre de Bruxelles, M. Buls, de la



Société *Bruxelles-Attractions*, au sein du Comité de laquelle vous êtes représentés par votre président que vous avez bien voulu y déléguer.

Le *Grand Concours des Sciences et de l'Industrie de 1888* méritait également d'attirer votre attention; votre président, nommé membre de plusieurs de ses comités par arrêté ministériel du 10 décembre 1886 et membre de la Commission des essais par arrêté du 5 novembre 1887, a été élu vice-président du Comité 40*b* qui concerne spécialement l'architecture; il a signalé, dans plusieurs comités, des desiderata dont l'étude pouvait offrir quelque intérêt aux architectes, et est parvenu à faire mettre au concours les projets de constructions à élever dans les jardins de l'Exposition de 1888.

∴

La question des *concours publics* a continué à être l'objet des préoccupations de la Société; si, depuis longtemps, nous avons dû nous contenter de nous livrer, par la parole et par la plume, à une propagande active pour laquelle la publicité de *l'Émulation* nous a été un utile appoint, nous avons commencé à recueillir, cette année, les fruits de notre campagne, en voyant mettre au concours les projets de bon nombre de monuments. Nous n'avions envisagé jusqu'ici les concours qu'au point de vue théorique; depuis peu nous pouvons nous rendre compte que l'ère des difficultés commence, et que l'amélioration des conditions des règlements nécessite une étude attentive et une propagande incessante.

La composition du jury est certes d'une énorme influence sur les résultats d'un concours; s'il convient de n'y admettre des membres incompétents que dans une faible proportion ou, ce qui est préférable, de ne pas en admettre du tout, il est tout naturel, d'autre part, que les architectes soient choisis parmi ceux qui donnent aux concurrents toutes les garanties désirables. C'est pour arriver au meilleur résultat possible que la Société a décidé, dans sa séance du 2 septembre, de procéder, lors de chaque concours, à un choix d'architectes dont les candidatures seraient recommandées aux suffrages des concurrents. Une première application de cette disposition vient d'avoir lieu pour le concours *d'une colonie scolaire,* et nous avons la satisfaction d'enregistrer l'élection, par les concurrents, des trois architectes qui avaient été désignés par la Société.

Dans le but d'éclairer les administrations sur l'utilité des concours publics et leur organisation, la Commission administrative a publié une brochure qui a été transmise aux autorités que la chose concerne. Depuis la publication de cette brochure, la Société est intervenue plusieurs fois pour donner son avis et collaborer à la rédaction des programmes de concours; ses efforts ont principalement tendu à faire admettre le principe des primes aux meilleurs projets, du rapport à publier par le jury, des délégués à nommer par les concurrents et la présence d'un délégué de votre Société au sein du jury. — Plusieurs concours ont laissé à désirer, en ce qui concerne leur organisation et leur jugement; nous ne pouvions espérer les avoir, du premier coup, tels que nous les désirions; mais nous veillerons attentivement, par des démarches répétées, à y apporter de sérieuses améliorations.

Sept monuments ont été mis au concours en 1887; ce sont : l'hôpital de Saint-Josse-ten-Noode, l'hôtel de ville de Mouscron, le Kursaal de Bruxelles, le palais de justice de Nivelles, les constructions dans les jardins de l'Exposition de 1888 à Bruxelles, le monument Palfyn à Courtrai, une colonie scolaire aux bords de la mer.

Nous nous sommes adressés à M. le ministre de la justice pour le prier de mettre au concours la nouvelle prison de Verviers et nous croyons savoir que satisfaction nous sera donnée à bref délai. Nous avons fait également des démarches pour la mise au concours des hôtels de ville de Tubize, Blankenberghe et Heyst, et des églises de Snelleghem et Buelleghem, et nous espérons que nos requêtes seront favorablement accueillies.

Nous avons tenu aussi à ce que l'on s'occupât des concours dans nos assemblées délibérantes. Déjà, en 1885, l'honorable M. Delebecque, représentant de Bruxelles, avait bien voulu porter la question devant la Chambre des représentants (1), et avait signalé au gouvernement la nécessité de prendre en considération les arguments sérieux qui militaient en faveur de notre cause. Cette année, l'honorable M. Eeman, représentant de Gand, a renouvelé cette tentative dont nous lui sommes infiniment reconnaissants (2); si la réponse de M. le ministre de l'agriculture n'a pas été décisive, en revanche nous

1. *L'Émulation*, 1885, col. 13.
(2) *L'Émulation*, 1887, col. 97

avons pris acte du rapport de la section centrale (3) qui constate que les concours publics constituent un *système d'indéniable équité qui aurait pour conséquence le développement et le perfectionnement de l'art architectural en Belgique.*

Nous avons, d'autre part, adressé une requête au Conseil provincial du Brabant qui, dans sa session de juillet dernier, l'a transmise à la Députation permanente avec avis absolument favorable (4).

Notre cause, vous le voyez, est en voie de complète réussite, et vous pouvez compter, Messieurs, sur la vigilance de votre Commission administrative pour que le programme inscrit dans vos statuts soit appliqué en toute circonstance.

∴

Il ne nous reste plus, pour terminer, qu'à constater les excellentes relations que nous entretenons avec la Société belge des Ingénieurs et Industriels et à remercier le Conseil d'administration de *l'Émulation* qui en accordant, dans ses colonnes, une large hospitalité à nos procès-verbaux et rapports, a fait réellement de cette revue l'organe de la Société Centrale d'Architecture.

Tel est, Messieurs, le résumé de nos travaux en 1887. Le scrutin qui va s'ouvrir vous permettra de nous dire si nous avons démérité de votre confiance, ou si, comme nous l'espérons, nous avons administré la Société comme vous l'eussiez fait vous-mêmes.

Bruxelles, le 2 décembre 1887.

POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

Le Secrétaire, JULES RAU. *Le Président,* JULES BRUNFAUT.



Les boucs émissaires.

Chez les Juifs, à la fête des Expiations, on amenait au grand prêtre un bouc, sur la tête duquel il étendait les mains et qu'il chargeait avec des imprécations de toutes les iniquités d'Israël. Les Juifs désignaient cet animal sous le nom d'*Azazel*, mot hébreu qui signifie *émissaire* ou *renvoyé*. Après cette cérémonie, le bouc était conduit sur les confins du désert et chassé au milieu des cris de tout un peuple. Le conducteur était obligé de se laver le corps et les vêtements avant de rentrer au milieu des siens.

C'est ainsi que Larousse parle du bouc émissaire; les temps ont changé; les boucs ne sont plus voués aux malédictions des peuples; mais, comme il faut toujours que les passions humaines soient satisfaites, au lieu des boucs on a pris des architectes. J'ignore si les exécuteurs se purifient une fois leur besogne faite; j'inclinerais pourtant à le croire; car, dès qu'une bévue est commise, ils déclarent qu'ils s'en lavent les mains et qu'elle doit être attribuée à l'un de nous, bien heureux quand ils n'excommunient pas la corporation tout entière. N'est-ce pas naturel? C'est toujours le lapin qui a commencé.

Je m'en doutais déjà; car il est bien évident que c'est la faute des architectes si une mécanique va de travers, si les parlements ne votent pas les crédits que les ministres oublient de leur demander, que c'est leur faute si leurs devis sont coupés en deux, si les clients modifient leurs premières idées, si le feu prend aux bâtiments, si les rivières débordent, s'il pleut, s'il vente ou s'il grêle et si les affaires sont dans le marasme. Ah! nous sommes bien coupables! et nous devons faire bonne provision de *mea culpa;* nous aurons à les placer.

C'est un triste sort, n'est-ce pas, que de servir ainsi de cible à chacun? C'est une lugubre destinée que de s'endormir chaque soir en se demandant avec effroi qui, dans la journée, a fait une sottise que l'on doit endosser; demande bien inutile pourtant puisque ce sont les sottises de tous qui doivent nous incomber et que nous n'avons pas de choix à faire. Le maçon gâche mal son plâtre, le serrurier oublie de poser ses rivets, les ouvriers se mettent en grève et font monter les prix de série, et le client, qui a plus de confiance en son fournisseur qu'en nous-mêmes, bouleverse nos projets pour faire mettre un papier vert-pomme que lui recommande cet industriel; alors, comme c'est laid, c'est notre faute. C'est charmant!

Eh bien, voyez-vous, non seulement on s'habitue à cette petite vie-là, mais encore on en est enchanté et pas un d'entre nous ne voudrait voir décroître cette étonnante responsabilité.

Dame! c'est un brevet de force et de puissance qu'on nous décerne ainsi. Pour assumer sur nous tant de méfaits, pour collectionner tant de crimes, il faut bien que l'on suppose que nous avons le pouvoir de les commettre. Aussi voyez quel orgueil est le nôtre lorsque nous songeons à cette prépondérance. Et dire que quelques-uns, croyant faire acte de justice, voudraient nous soulager de cette juste responsabilité! Quelle erreur! nous tenons à marcher toujours avec l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de notre tête; le fil cassera peut-être bientôt; qu'importe? cette épée est le plus beau jour de notre vie! elle nous fait un diadème et, s'il est un peu pointu, il constate au moins notre souveraineté. Renoncer à notre responsabilité! renoncer aux injustes reproches! ne plus agir dans le sens d'une légende consacrée! Allons donc! nous voulons garder intact notre droit, nous ne voulons découvrir personne, et, si un de nos chefs comme un de nos subordonnés fait une erreur, nous prenons cette erreur pour nous et la revendiquons largement et hautement. C'est notre puissance qui s'affirme ainsi.

Je sais pourtant un directeur qui, lui, tient à ne pas abandonner son personnel; je lui en veux presque. Pourquoi sortir de la convention? Pourquoi nous défend-il? Il croit donc que l'équité ne toucherait pas à notre prestige, et que la suppression de circulaires flamboyantes nous rendrait la vie plus douce? Qu'il s'arrête dans cette œuvre de philanthropie, qu'il nous laisse le privilège de rester les victimes expiatoires. C'est notre gloire, notre bien le plus précieux, celui qui nous place au-dessus des autres artistes, qui n'ont qu'à répondre de leurs œuvres propres; c'est ce qui fait de l'architecture le plus grand des arts, parce qu'il évolue au travers des persécutions. Vive Dieu! qu'on ne nous retire pas la couronne des martyrs! Si nous n'étions plus les victimes, on pourrait bien, avec quelque raison, nous traiter en bourreaux. Gardons donc le droit d'être toujours les boucs émissaires, et, vaillamment, fièrement, marchons avec cette responsabilité, qui nous permet de défendre tout le monde et de n'attaquer personne.

J'en connais plus d'un, en ce monde,
Qui ne saurait en dire autant.

CHARLES GARNIER.

L'article que l'on vient de lire est emprunté à une nouvelle revue, *l'Architecture*, organe de la Société Centrale des Architectes de Paris; cette publication hebdomadaire, dont le premier numéro a paru en janvier dernier, contient des études fort intéressantes et reproduit des œuvres architecturales de goût et de savoir. *L'Émulation* félicite sincèrement la Société Centrale des Architectes de son initiative; elle est heureuse de souhaiter la bienvenue et une longue existence à sa nouvelle consœur *l'Architecture.* LA RÉDACTION.



SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE
DE BELGIQUE

Séance du 2 mars 1888



L'assemblée, après avoir entendu la lecture du procès verbal de la dernière séance et de la correspondance, procède à l'admission de MM. Augustin et Louis Van Arenbergh, architectes à Louvain, en qualité de membres correspondants.

Le tableau des excursions pour 1888 est ensuite composé comme suit :

27 mai au 4 juin. — Angleterre : Canterbury, Oxford, Cambridge, Ely, Peterborough, Stamford et Londres.
24 juin. — Lierre, Aerschot et Diest.
15 et 16 juillet. — Zélande : Goes, Midddelbourg, Dombourg et Flessingue.
29 juillet. — Visite aux établissements industriels de La Louvière et des environs.
12 août. — Huy et château de Modave.
9 septembre. — Etablissement industriel et maisons ouvrières de M. Denayer, à Willebroek.
9 décembre. — Visite de l'hôpital militaire, des casernes, à Etterbeek, de la villa Charles-Albert, à Boitsfort et du nouvel hôtel des postes à Bruxelles.

La discussion est ouverte sur l'opportunité qu'il y a pour la Société à prendre part à l'organisation de concours restreints lorsqu'une administration ne veut pas recourir au concours public.

Après une longue discussion, l'assemblée vote l'ordre du jour suivant :

L'assemblée, ayant revue ses décisions antérieures relatives aux concours restreints qui constituent un privilège, décide qu'il n'y a pas lieu pour la Société de s'occuper de leur organisation et passe à l'ordre du jour.

La séance s'est terminée par la lecture : 1° du rapport de M. Jules De Becker sur l'excursion à Courrière, Spontin et Crupet; 2° du rapport de M. Francken sur la visite de la Société à l'église Sainte-Marie, à Schaerbeek-Bruxelles.

—

A l'issue de cette séance, le poll a été ouvert pour la désignation du candidat à proposer aux suffrages des concurrents pour faire partie du jury du concours de la nouvelle prison de Verviers.

(3) *L'Émulation*, 1887, col. 51.
(4) *L'Émulation*, 1887, col. 169.





BIBLIOGRAPHIE (1)

Glossaire archéologique du Moyen Age et de la Renaissance, par Victor Gay. Paris, 1887. Société bibliographique, 5e fasc. in-8o colombier, 160 p., 200 vign. ens.

La cinquième fascicule du *Glossaire archéologique* vient de paraître. Cet ouvrage, d'une grande érudition, s'adresse plus spécialement aux archéologues, mais les architectes y trouveront pourtant de bons et utiles renseignements. Nous extrayons du riche ensemble de documents que donne avec un ordre parfait cet excellent ouvrage, deux articles qui traitent particulièrement de notre archéologie nationale.

C'est ainsi que nous lisons, page 669, que « *l'estaplier,* « pupitre ou lutrin, servant au chœur à lire l'épître ou l'évan« gile et à réciter les leçons des heures canoniales, avait jadis « pris dans les provinces Nord de la France et de la Belgique « des proportions tout à fait monumentales; quelques-uns « existent encore; ils sont généralement surmontés d'un can« délabre et ornés de figures. Ce sont de remarquables « ouvrages de ferronnerie ou de dinanderie. Tel est le chan« delier lutrin à image de sainte Catherine de l'église de « Saint-Ghislain, près Mons ». L'auteur emprunte à la notice de M. Charles de Linas, sur l'exposition rétrospective de Bruxelles en 1880, le texte de l'inscription que porte cet objet. Un joli dessin de lutrin en bois sculpté de Detling-Kent (Angleterre) accompagne cet article.

Dans l'article *Fonts baptismaux,* l'auteur cite « les curieux « fonts baptismaux du XIIe siècle de l'église de Saint-Barthé« lemy à Liége, qui présentent encore toutes les qualités « d'une œuvre d'art monumentale ».

Des extraits d'archives, classés par ordre chronologique, accompagnent chacun des divers articles contenus dans cet important ouvrage et ajoutent à son puissant intérêt.

Le *Glossaire* de M. Gay est sans contredit le *vade-mecum* le plus précieux à consulter pour tous ceux qui s'occupent des antiquités du Moyen Age et de la Renaissance.

A. G.

Anciennes Constructions en Flandre, publiées sous la direction de M. Langerock, architecte à Louvain. Revue bi-mensuelle, 3e année, 1887. 10 planches par livr.

Commencé il y a quatre ou cinq ans sous la direction de MM. Langerock et Van Houcke, ce recueil, après une courte disparition, renaît de ses cendres et vaillamment se remet à vivre, bien décidé cette fois à goûter de l'existence jusque là. Bonne santé et longue vie!

Les rédacteurs se sont mis en route, ils ont ramassé le long des chemins de Flandre pas mal de morceaux, qu'ils nous servent sans trop de façons, estimant que la sauce ne fait pas le plat, ce qui est souvent une erreur gastronomique.

Leurs dessins sont peut-être d'un laisser aller qui semblera « très profitable » à quelques-uns, mais qui, à nos yeux, a le tort de ne pas rendre les formes avec une parfaite netteté, d'autant que l'autographie contribue à alourdir et à épaissir les traits.

C'est un défaut qu'il est facile de corriger, en se servant de procédés d'impression plus perfectionnés.

M. Langerock fait preuve d'un certain éclectisme dans le choix des œuvres publiées; nous l'en félicitons et nous nous bornerons, en attendant une suite plus nombreuse de planches, à signaler dans les premières livraisons de cette année des dessins de maisons à Termonde, du Refuge des frères à Tronchiennes et de quelques maisons de Gand.

Il y a là plus que des promesses : des résultats qui doivent engager M. Langerock à persévérer dans la voie qu'il a prise.

P. S.

Mélanges d'histoire et d'art, par L. Bachelin, Neufchâtel. Librairie A.-G. Berthoud, 1887, in-8o, 447 p.

M. Bachelin se charge lui-même de nous dire ce qu'est son ouvrage : *Les Mélanges d'histoire et d'art.*

La réunion de quelques articles qui ont paru dans des journaux et des revues, une relation de son voyage aux ruines de Pæstum, des notes sur le premier salon de Rome, sur l'exposition de peinture à Neufchâtel et une biographie de M. Charles-Edouard Dubois, peintre neufchâtelois.

J'ajouterai que M. Bachelin est un artiste délicat qui a donné une forme captivante à des sujets trop souvent exposés dans leur aridité scientifique. La première partie de son ouvrage, son voyage à Pæstum, seule offre un intérêt direct aux architectes par des appréciations justes sur l'art grec.

Encadrant les ruines du paysage qui les entoure, l'auteur peint le golfe de Salerne dans sa beauté agreste, cernant son récit des réflexions historiques que chaque endroit lui suggère. Il complète sa peinture du temple hypèthre de Poséidon, à Pæstum, en nous détaillant la curieuse histoire de la cité dorienne.

Citons encore cependant, dans « Le premier salon de Rome » la critique du nouveau palais des Beaux-Arts de la capitale italienne, peut-être exacte dans ses considérations spéciales, mais dont certaines idées de généralités me semblent discutables, notamment celles qui concernent l'emploi de la statuaire dans l'art monumental.

C'est un livre à lire.

H. V.

(1) Les ouvrages renseignés sous la rubrique *Bibliographie* sont en vente chez notre éditeur M. Ch. Claesen, à Liége.

FAITS DIVERS

Une nouvelle caserne de pompiers construite à Paris, boulevard de Port-Royal, en face des jardins du Val-de-Grâce, renferme quelques détails intéressants dont nos *firemen* pourront faire leur profit.

D'abord un séchoir avec une tour.

La tour du séchoir, de 34 mètres de hauteur, est destinée à conserver de nombreux tuyaux en toile qui forment un matériel important et coûteux.

Ces tuyaux sont suspendus, sur une longueur de 20 mètres, à une grande quantité de corbeaux en fer, fixés aux quatre parois de la tour, qui est vide dans sa hauteur.

Des balcons de manœuvre, des poulies sur rails, des moufles, permettent de suspendre ces tuyaux trempés d'eau à la suite d'un incendie; un calorifère, placé dans un sous-sol, envoie l'air chaud nécessaire à la vaporisation de l'humidité, quand les courants d'air qui s'établissent dans la tour ne suffisent pas.

Dans une cour, se trouvent des « façades d'exercices », édifiées en charpente et reproduisant aux hauteurs habituelles les différentes saillies d'une maison riche et d'une maison pauvre.

Enfin, les hommes, cochers et palefreniers, logés au-dessus des écuries, y ont accès rapide par des mâts de descente.

(*L'Architecture* de Paris.)

—

La ville d'Utrecht vient de fêter le 250e anniversaire de la fondation de son Université. Des projets d'agrandissements notables ont été présentés à l'autorité communale qui, d'accord avec le gouvernement, se propose de réaliser les vœux du corps enseignant.

—

Le *Bouwkundig Weekblad,* d'Amsterdam, du 26 novembre 1887, publie une intéressante dissertation sur la responsabilité des architectes et entrepreneurs. Son auteur demande que l'article 1645 de la loi hollandaise (cet article est la traduction de notre article 1792) soit modifié, et démontre longuement et clairement que cet article ne répond plus aux besoins de notre époque. Nos abonnés se rappellent, sans doute, que la Société Centrale d'Architecture a adressé aux Chambres législatives de Belgique, en 1885, une pétition portant la signature de près de 400 architectes du pays, pour réclamer la modification de l'article 1792 du code civil et la suppression de la solidarité en matière de responsabilité que cet article antédiluvien établit entre l'architecte et l'entrepreneur. Nous engageons l'auteur de l'article du *Bouwkundige Weekblad* à porter cette question devant le Parlement hollandais et à la soumettre aux Sociétés d'architecture de Hollande.

—

Chauffage à vapeur à basse pression. — Ce système est fort apprécié en Hollande, et nous trouvons dans le *Bouwkundig Weekblad* un article fort élogieux sur un travail récemment exécuté à Dusseldorf par une maison d'Amsterdam.

La chaudière employée à la production de la vapeur est un cylindre vertical à double enveloppe entouré d'une maçonnerie en briques réfractaires.

Le cylindre intérieur renferme le foyer; la flamme contourne le cylindre extérieur en passant par l'espace qui lui est réservé entre ce cylindre et la maçonnerie réfractaire pour aboutir à la cheminée.

La vapeur produite dans la chaudière est amenée par des tuyaux dans les pièces à chauffer, et l'eau de condensation est ramenée vers la chaudière par les mêmes tuyaux. Il suffit, pour maintenir l'eau au niveau voulu, d'introduire toutes les deux ou trois semaines 20 ou 30 litres d'eau dans la chaudière.

La pression de la vapeur n'atteint pas même une 1/2 atmosphère. Un tuyau de 4 mètres de hauteur, ouvert à l'air libre, communique, par son extrémité inférieure, avec l'eau de la chaudière. La pression de la vapeur fait monter l'eau dans ce tuyau; si la pression augmente, l'eau déborde et la vapeur s'échappe bientôt par la même ouverture.

Le fonctionnement de l'appareil demande peu de surveillance et aucune connaissance spéciale. L'admission de l'air est réglée automatiquement; une pression trop élevée ferme la conduite d'arrivée et oblige le foyer de ralentir sa marche. A l'hôtel de ville de Dusseldorf, trente-sept locaux sont ainsi chauffés, non compris 3,500 M² vestibules et escaliers. Le combustible employé est du coke; 490 kilos par jour. L'installation a coûté 26,830 marks.

—

L'Association des artistes de Vienne, à l'occasion du 40e anniversaire de l'avènement au trône de l'empereur François-Joseph Ier, ouvrira, du 1er mars au 31 mai 1888, une exposition internationale des beaux-arts sous la présidence de l'archiduc Charles-Louis.

Cette exposition offrira, dans son ensemble, un choix des meilleures œuvres artistiques de notre temps.

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 37.



KENT — OXFORDSHIRE
CAMBRIDGESHIRE — NORTHAMPTONSHIRE

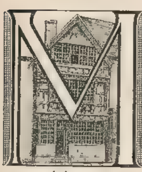
ARCHITECTURE & ARCHÉOLOGIE

NOTES DE VOYAGE

(Suite.) — Voir col. 1, 17, 33

III

LES COLLÈGES UNIVERSITAIRES D'OXFORD ET DE CAMBRIDGE



Maintenant que, par un rapide examen de l'histoire architecturale de l'Angleterre, nous avons essayé d'établir les caractéristiques de l'art constructif anglais, il nous sera plus facile d'aborder l'étude succincte de quelques monuments visités.

Commençons par les collèges d'Oxford et de Cambridge.

Tout d'abord, qu'est-ce qu'un collège universitaire anglais?

M. PAUL BOURGET dans ses *Sensations d'Oxford* (1) de si littéraire pensée et de si délicieux pessimisme, nous répond que le collège anglais est quelque chose d'assez indéfinissable, qui tient à la fois du riche couvent et du *club* aristocratique, comme l'étudiant anglais tient à la fois du *sportsman*, de l'humaniste et du gentilhomme.

Et c'est, en effet, une organisation mi-monacale, mi-mondaine que possèdent ces collèges universitaires.

A leur tête se trouve un directeur *(head)* (25,000 à 75,000 francs de traitement) assisté d'un certain nombre d'agrégés *(fellows)* (12,500 à 15,000 francs de traitement) et de répétiteurs *(tutors)* (10,000 à 12,500 francs de traitement). Les chiffres ont leur éloquence.

Il y a aussi des boursiers attachés à chaque collège; ceux-ci possèdent en moyenne de quarante à quatre-vingts élèves *(scholars)* chacun.

Ajoutez que chacun des dignitaires des collèges est logé, chauffé, éclairé, le tout en de somptueuses demeures. Quelques-uns — reste bizarre de la règle monastique en ce pays où elle n'est plus en vigueur — sont tenus au célibat.

Organisation monacale et traditionnelle qui s'est perpétuée aussi dans le costume des maîtres et des élèves qui portent la toge noire et le bonnet carré.

La discipline est fort sévère pour les étudiants et nous avons été témoins d'une rentrée qui aurait fait plaisir à ANNE RADCLIFFE. Il était dix heures du soir et, paraît-il, les *scholars* devaient être rentrés. N'y a-t-il pas d'accommodements avec la règle? Je ne sais, mais toujours est-il que d'une fenêtre du premier étage descendit rapidement une corde à nœuds et qu'à notre grande stupéfaction, nous vîmes bientôt un jeune écolâtre qui se glissait le long des murailles, se hisser vers cette baie miséricordieuse qui lui permettait de regagner ses livres, son gîte et surtout son lit.

(1) PAUL BOURGET. *Etudes et portraits*, 2 vol., 1889.



Qui sait, peut-être revenait-il de cette Abingdon dont parle quelque part M. BOURGET, et qui est un peu la Cithère d'Oxford, car en cette vertueuse cité, les *fellows* ont bons yeux et gare aux délinquants.

Nulle part au monde on n'a pareille sensation de la vie du passé; c'est avec un charme tout particulier qu'on se prend à rêver sur les rives de l'Isis ou de la Cherwell et à songer que si la destinée avait été autre, on aurait pu aussi finir ses jours à l'ombre de ces cloîtres tout occupé d'études, bercé de calme et de contentement, assuré par un passé lointain, d'un avenir sans secousses, qui vous conduira doucement vers l'éternel repos.

On se dit encore que, lorsque les chères études auront été abandonnées par sa main défaillante, on vous ensevelira pour jamais au pied de ces murs



Fig. 9. — Porche de l'eglise de Sainte Marie-Madeleine à Oxford. (Inigo Jones, arch., XVIIe s.)

où vous aurez passé bonne et longue vie, loin du monde, de ses emportements, de ses vices et de son égoïsme, tout à de savants travaux, à reconstituer patiemment le passé, dans un calme profond avec toute la liberté du savant moderne et quelque chose aussi de l'esprit monastique qui nous a laissé Cluny et Cîteaux!

Je comprends M. BOURGET, quand il nous parle avec sa verve aimable, de cette impression dans ses *Sensations d'Oxford*; il nous décrit si bien la vie universitaire anglaise, que nous nous permettons de reproduire ici ces quelques pages :

« ..... Je me voyais donc aux environs de la
» vingtième année arrivant comme nouveau, —
» *freshman*, disent-ils, — dans ce vénérable Oxford,
» et tout aussitôt charmé par la ville. Ce paysage
» de lettres m'environnait d'une atmosphère de
» doctes rêveries, et les quatre années d'étude au
» terme desquelles je devrais être Maître ès Arts,
» M. A., s'écoulaient comme un jour. A peine

« soupçonnais-je, enveloppé dans la poussière des « livres anciens, l'existence d'un univers moderne. « En revanche, accoudé sur ma table carrée, au « coin du feu de charbon qui rougeoie par les nuits « d'hiver, j'avais vu distinctement la Diane des « légendes païennes baigner son beau corps dans « l'eau fraîche d'une source, et les yeux d'Actéon « flamboyer à travers le feuillage. Les vers d'Ho- « mère apportaient à mon oreille la chanson des « sirènes, perfide et douce. Avec la Didon de Vir- « gile, j'errais dans la sombre allée des amants « adultères... Toutes ces fables de la littérature



Fig. 10. — Pembroke College à Cambridge.
(A. Waterhouse, arch., XIXe s.)

« antique étaient pour moi des réalités, parmi les- « quelles je me mouvais comme parmi les arbres « du préau de mon collège... Les jours passent. « Je deviens un humaniste accompli; j'écris force « vers grecs pour mon plaisir, et c'est en grec « encore que je note mes sentiments pour la sœur « d'un de mes amis. Cette jeune fille étant venue « rendre visite à son frère dans notre cher Oxford, « je leur ai offert, à ce frère et à elle, un *lunch* inter- « minable durant lequel j'ai achevé de m'éprendre « d'elle. Assise au bout de cette même table où « j'écris et le dos tourné à ma croisée, je l'ai vue « rire doucement dans la lumière. La Némésis, « ennemie du bonheur des mortels, a voulu que « six mois après elle se mariât avec un autre et « partît pour les Indes. Je me suis consolé en tra- « duisant ma peine par des strophes saphiques du « plus touchant effet, sans compter qu'à cette occa- « sion, je m'éprends des élégies de Catulle dont « je me promets de donner une édition défini- « tive.

« Mes années d'étudiant sont finies. J'ai gagné « un *fellowship* dans un collège fondé par le roi « Edouard II, à seule fin que des prières soient « dites régulièrement pour le repos de l'âme des « chevaliers tués dans une expédition contre « l'Ecosse.

. . . .

« Mon *fellowship* me vaut un peu plus de « sept mille francs par an pour toute ma vie. « Ce que je peux gagner par mes travaux de « librairie achève de m'assurer une indépendance « entière. J'occupe dans mon collège trois pièces « charmantes. La plus large, tout encombrée « des livres qui m'arrivent de tous les coins « d'Europe, est ma salle de travail. A côté se « trouve mon salon, puis ma chambre à cou- « cher. Tandis que je suis en train d'étudier, « assis dans mon fauteuil préféré, sur le bras duquel





« est fixé un petit pupitre mobile, je n'ai qu'à lever « les yeux pour voir à travers ma fenêtre en ogive, « un horizon de couvent dont le silence seul est « pour moi une volupté. C'est une cour étroite et « longue; sur la gauche, la chapelle se profile; une « tour carrée se dresse dans un angle, garnie de « statues et creusée à sa base par un immense « escalier qui monte tout droit dans l'ombre; le « reste des bâtiments de cette cour contient les « chambres des étudiants; il y a des fleurs sur « chaque fenêtre, et le sommet de l'édifice est tout « crénelé. Je regarde ces vieilles pierres et je songe « au *fellow* qui occupait cette chambre avant moi; « il a passé ici cinquante années de sa vie. Je « remonte en arrière et je m'amuse à compter le « nombre des personnes qui ont joui de mon béné- « fice depuis la fondation. C'est en 1326 que le « roi installa ici un recteur, — c'est le titre « de notre chef, — et dix *fellows*. Entre ces dix « premiers *fellows* et ceux d'aujourd'hui, il n'y « a pas eu place pour plus de seize séries de « nominations. Seize personnes seulement ont « vieilli dans ce coin paisible dont le hasard m'a « fait le maître.

« C'est dans cette chambre d'étude et parmi mes « livres que je passe volontiers ma journée durant « mes résidences à Oxford, et j'y réside souvent, « quoique ma pension me soit servie où que je me « trouve. Mais l'air d'Oxford est pour moi comme « l'air natal, et partout ailleurs je me sens étranger. « Quand six heures arrivent, je revêts ma toilette « de soirée, comme si je devais dîner au *club;* je « passe par-dessus, la petite robe noire, je me



Fig. 11. — Caius College à Cambridge.
(A. Waterhouse, arch., XIX s.)

« coiffe du bonnet carré, puis je viens m'asseoir « avec les autres *fellows* du collège autour de notre « table dressée sur son estrade, à l'extrémité du « réfectoire commun. Le dîner fini, nous nous reti- « rons dans notre salle particulière pour y prendre « le dessert et y boire le vin. De mains en mains, « cérémonieusement, passent les fioles qui con- « tiennent le blond sherry, le rouge claret, le brun

» porto. Par la grande baie de la fenêtre, on aperçoit une nappe de gazon avec de grands arbres. » Cela fait, par les beaux soirs de printemps, un » fond de verdure d'une surprenante intensité que » les longs rayons mourants du soleil qui se couche, » éclairent silencieusement. Les discussions scientifiques alternent autour de moi avec les menues » anecdotes sur la vie d'Oxford. Une douce chaleur, causée par le porto, se répand sur mon » visage avec ce pourpre spécial qui finit par » devenir le teint habituel de beaucoup d'Anglais, » et j'emmène mes amis dans mon salon pour y » fumer et y boire le thé.

» Il n'est pas très vaste, ce salon, mais comme » tout l'ameublement en est confortable et disposé pour la causerie! Quelques gravures en garnissent les murs. J'ai là, dans une bibliothèque » soigneusement close, une collection de livres de » choix. Mon bonheur est de m'abandonner, dans » ce cadre d'intimité, aux délices de la conversation purement intellectuelle. Nous sommes là, » trois ou quatre, — pas davantage, — à penser » tout haut et à nous dire le fonds et le tréfonds » de nos opinions, sur les problèmes qui nous tiennent le plus au cœur. Un de nous est un Berkeleyen, qui ne croit pas à l'existence de la matière. » Un autre, un positiviste, pour lequel les questions de métaphysique sont un non-sens, ce qui » ne l'empêche pas de ne jamais parler d'un autre » sujet. Un troisième est un esthéticien d'une subtilité infinie, qui interprète avec une philosophie » supérieure les œuvres d'art de tous les pays. » Quant à moi, j'ai continué d'avoir une curiosité » universelle, mais mon cher Catulle n'a pas cessé » d'être mon auteur de prédilection. J'ai presque » fini de reconstituer le texte de ses poèmes avec » une ingéniosité merveilleuse. Nous discutons » pêle-mêle sur l'Inconnaissable et sur Lesbie, sur » Léonard de Vinci et sur la politique, et quand » je me sépare de mes amis, c'est à peine si je me » rappelle que jadis j'ai caressé d'autres chi-



Fig. 12. — Saint John's College à Cambridge.
(Sir Gilbert Scott, arch., XIXe s.)

» mères. Je revois le sourire de celle qui est aux » Indes maintenant; puis je me répète qu'elle eût » eu, sans doute, suivant un mot célèbre, les cheveux longs et les idées courtes, qu'elle eût touché » à mes papiers, conseillé mes travaux, surveillé » mes relations... Bref, je me forge une félicité » suprême à songer que mon bon génie m'a épargné » ce danger, et que mon heureuse existence continuera jusqu'à la dernière de mes heures. Et alors » le *publicus orator* prononcera mon éloge funèbre » en belle prose latine, du haut de la tribune, le » jour de la fête de la Commémoration... »

Comme voilà bien l'existence que l'on rêve passer en ces murs de collège où il est dur, je vous l'assure, de se rappeler l'âpre lutte de la vie et de



se souvenir que le destin ne vous a pas fait *fellow*, mais... architecte, de songer enfin, que chez soi, dans quelques jours, on trouvera une pile de comptes à vérifier, de devis ou de décomptes à établir et que de lourdes responsabilités pèsent — épée de Brennus suspendue décennalement par la Loi sur nos pauvres confrères en bâtisse — avec tout leur cortège de tracas et d'ennuis.

Cela vous met un certain froid au cœur, et alors on n'admire plus la vie du *fellow*, mais on l'envie.

(A suivre.) PAUL SAINTENOY.

BEAUX-ARTS



Tours et Tourelles historiques de la Belgique

Tours et Tourelles historiques de la Belgique, d'après les aquarelles de M. JEAN BAES, architecte, sous-directeur à l'École des Arts décoratifs de Bruxelles, chevalier de l'Ordre de Léopold. Ouvrage dédié à S. A. R. Mme la Comtesse de Flandre. Un vol. in-folio de 50 planches montées sur carton de luxe et reproduisant en chromolithographie les plus remarquables tours et tourelles de notre pays. L'ouvrage complet en un riche portefeuille : 100 francs. E. Lyon-Claesen, éditeur, 8, rue Berckmans, Bruxelles.



Dans Hugo, vous souvenez-vous de cette admirable scène de l'éveil des cloches?

Quant à moi, j'ai conservé de ce morceau exquis une souvenance délicate d'admiration, mitigée par les sévères leçons du professeur de rhétorique qui trouvait — l'impitoyable — les phrases trop longues, les pensées diffuses!

Malgré cela, c'étaient des admirations juvéniles et d'enthousiastes élans à ces belles phrases toutes sonores des bims et des bams des clochers de Paris, rendant la parole de la grande ville par la voix sévère des cloches, devinant le tumulte de la vie, les cahots de la combativité humaine pour faire penser à une polyphonie grandiose.

Il me semblait être accoudé sur les balustrades de Notre-Dame à côté de ces mystérieux génies, placés là haut par l'art mystique du moyen âge pieux, et dominant la cité, entendre en un vaste concert métallique les sons graves des églises, les sons argentins des chapelles.....

Tout cela me revenait confusément à l'esprit tout à l'heure et entre deux vers du *Lutrin* et trois d'une quelconque satire de ce pauvre Boileau que nous ânonnions au collège, apparaissait, à ma mémoire, la phrase, la fameuse phrase de mes enthousiastes élans de jeunesse :

« Prêtez donc l'oreille à ce tutti des clochers ; répandez sur « l'ensemble le murmure d'un demi-million d'hommes, la « plainte éternelle du fleuve, les souffles infinis du vent, le « quatuor grave et lointain des quatre forêts disposées sur « les collines de l'horizon comme d'immenses buffets d'orgues ; « éteignez-y, ainsi que dans une demi-teinte, tout ce que le « carillon central aurait de trop rauque et de trop aigu et « dites si vous connaissez au monde quelque chose de plus « riche, de plus joyeux, de plus doré, de plus éblouissant que « ce tumulte de cloches et de sonneries, que cette fournaise « de musique, que ces dix mille voix d'airain chantant à la « fois dans des flûtes de pierres hautes de trois cents pieds, « que cette cité qui n'est plus qu'un orchestre, que cette « symphonie qui fait le bruit d'une tempête! »

Est-ce de la suggestion (on en parle tant de nos jours)? Il me semblait, en feuilletant le livre de mon ami BAES, entendre moi aussi ce concert formidable, cette symphonie grandiose et sortir de ces clochers, de ces tours et de ces tourelles de ma patrie, quelque colossal chant d'amour pour ce sol sacré.

O cet esprit de clocher, en a-t-on dit du mal! L'a-t-on calomnié! O sainte ardeur de nos ancêtres, vous qui les avez fait

s'élever grands dans l'humanité, faisant dominer de leur splendeur, nos cathédrales et nos palais civiques; qui avez fait se produire ces grands poèmes de pierre qui font rêver le penseur et aimer la patrie, vous a-t-on vilipendé!

Et pourtant il est toujours debout cet amour du sol natal, et si le patriotisme national — convention politique bien souvent — s'en est allé en retrouver bien d'autres, l'esprit de clocher résiste encore.

J'entends souvent parler de ces rivalités de villes, et alors ces luttes entre Louvain et Bruxelles, Gand et Bruges, Anvers et Malines me reviennent avec des relents d'âges héroïques, où l'on n'avait pas autant de science, mais où l'on avait des hommes de cœur, sachant vibrer pour une cause juste.

Toujours avec un vif enthousiasme pour les résultats de ces efforts, j'aperçois ces âges! O, gardons longtemps — le plus longtemps possible — l'amour de notre ville; tâchons de lui consacrer le meilleur de nous, et c'est ainsi que renaîtront les temps bénits où, pris d'une sainte émulation, les villes se piqueraient d'amour-propre et donneraient l'envolée à des conceptions comme les cathédrales de France, d'Allemagne et d'Angleterre, les hôtels de ville des Flandres et les palais municipaux d'Italie.

Et c'est pourquoi j'ai joie profonde en voyant réunis les symboles de ces tours, qui font l'orgueil des villes, de ces tours qu'on salue de loin et dont l'ombre tutélaire s'étend depuis des siècles sur la maison natale; en voyant, dis-je, ces monuments de superbe grandeur claironner vaillamment les antiques splendeurs des cités d'autrefois.

C'est alors que m'apparaît en un rêve, Gand et son beffroi au grand dragon de cuivre — enlevé, dit on, à Constantinople en 1302 — regardant fièrement, là-bas, au loin, Bruges et son beffroi des halles, qui élève dans les airs ses masses grandioses depuis 1291; puis, je vois à Tournai, le beffroi communal, détachant sa sveltesse sur les *Chencq Clotiers* et rappelant la charte de commune de la ville des Consaux, donnée en 1187 par Philippe-Auguste, et disant en ses articles 39 et 40 : *Prætera usdem hominibus Tornacum vibus concessimus ut campanam habeant in civitate in loco idoneo ad pulsandum ad voluntatem corum pro negotiis villæ.*

Cela ne doit-il pas rendre fiers les Tournaisiens de nos jours et leur faire aimer ce beffroi autant qu'aux Yprois leur grandiose clocher communal des halles, qui là-bas, depuis le XIIIe siècle, claironne la gloire passée, hélas! de la ville riche et prospère de Flandre? Puis, dans ces provinces si belles, à Gand, ce sont les sveltes tourelles de la bibliothèque et de l'hôtel de ville; à Audenarde, le beffroi de la *stadhuis*, élevée par Van Pede de 1527 à 1530, gracieuse en ses mille détails fantaisistes, tandis qu'à Bruges, la tourelle du Franc nous rappelle la Venise du Nord.

Il n'y a pas jusqu'à Blankenberghe qui ne nous montre son gentil clocheton communal, menacé naguère de démolition, mais dont la conservation est assurée, nous l'espérons.

Alost et sa tour de l'hôtel de ville nous mènent vers le Brabant, représenté tout naturellement par la tour Saint-Michel de Bruxelles et les tourelles de Louvain, mais aussi par le coquet beffroi de Hal et la délicate silhouette de celui de Lierre. Proches de celui-ci se montrent, à Malines, les clochers de Notre Dame d'Hanswyck, de l'hôtel de Busleyden et du Serment des Arbalétriers, si gracieux et si joli dans son ciel aux blancs nuages du Nord.

M. Baes a rendu tout cela avec maëstria tout comme les beffrois d'Herenthals, de Visé, de Saint-Trond et de Mons, pour en citer des quatre points cardinaux, sans oublier le ruiné beffroi de Namur!

Mais voici qu'au tocsin des villes, à la cloche d'alarme des communes menacées, au fier bourdon de la cité libre dont un danger menace les libertés acquises si souvent au prix du sang ou de la prospérité publique, répond comme une vague hymne religieuse des clochers de nos cathédrales, de nos églises et de nos chapelles.

Il me souvient à Bourges, sous cet éperon gigantesque qui flanque la tour de gauche à la façade principale de la cathédrale, avoir entendu le bourdon de la métropole mêler ses sons graves aux sons dévotieux des orgues, comme dit Montaigne. C'était pour moi alors le monument entier qui, vibrant, chantait une hymne grandiose; c'était pour moi le chant de triomphe de cette autre hymne colossale faite de pierres et surtout de génie qui s'appelle une cathédrale du moyen âge.

Ici répond en cette symphonie des cloches de Belgique aux appels de la métropolitaine église Saint-Rombaut de Malines, les clochers des cathédrales suffragantes de Namur et de Tournai, tandis qu'au loin il nous semble entendre, en feuilletant ces belles pages aux jolies aquarelles, comme des chœurs lointains des clochers des Flandres, à Bruges, à Gand, à Furnes, à Courtrai, à Sotteghem et à Heyst, de tous ces clochers brabançons, à Léau comme à Bruxelles, à Diest comme à Dieghem, répondant aux voix plus grêles des carillons hennuyers d'Enghien, de Chimay, de Mons, de Walcourt et des flèches un peu lourdes du séminaire de Saint Trond, des bénédictines de Liége et de Notre-Dame de Dinant. Puis alors vers le Nord retentissent les cloches de Hoogstraeten, de Gheel, de Notre-Dame d'Anvers...

Tout cela par le prestige du pinceau de M. Baes, par l'admirable reproduction qui, dans ce superbe volume, donne l'illusion absolue de l'aquarelle, est rappelé à la mémoire et chante, chante encore le joyeux tutti des cloches.

Mais à ce bruit mystérieux se mêle aussi le chant plaintif de la pierre vieillie qui, pour ceux qui savent la comprendre, est comme la matérialisation de l'histoire vécue, de l'histoire





parlante des hommes qui ne sont plus que souvenirs et qui avaient nos passions, sans avoir tous nos vices!

Ce volume restera comme un des plus précieux documents de l'histoire de l'architecture dans notre pays; on est heureux dans notre siècle de vulgarité commerciale de voir surgir des œuvres dans lesquelles l'artiste et l'éditeur, unis dans un même sentiment de l'amour de l'art, ont travaillé de commun accord à apporter une nouvelle pierre à l'édifice de la renommée artistique de notre Belgique.

Paul Saintenoy.

EXPOSITIONS

Belgique

Exposition des projets du concours de Rome au Musée moderne, à Bruxelles



Nous les voilà donc enfin montrés ces fameux projets, au nombre de six, composés par les concurrents briguant le prix de Rome.

Après quatre mois de remisage — ce qui n'était point fait pour enlever à ces esquisses leur patine académique — on daigne enfin nous admettre à la contemplation de ce que l'on nomme encore couramment le grand art, la grande conception architecturale.

Le titre pompeux de prix de Rome n'éveille-t-il pas l'idée de compositions originales et décisives? Il semble que les concurrents n'ont qu'un faible souci de *produire* une œuvre, mais bien l'idée fixe de décrocher cette timbale de 16,000 francs, en plaisant à un jury routinier.

Le prix de Rome, justement compris, devrait être le point de mire de l'ambition des jeunes architectes; ils devraient avoir à cœur de prouver que leurs études sont presque complètes et qu'ils n'ont plus d'autre but que celui d'aller se *perfectionner* à l'étranger. Hélas! il n'en est point ainsi et nous voyons des jeunes gens, merveilleusement doués, tel M. Arthur Verhelle, qui a remporté ce prix honorifique en faisant abstraction de sa manière propre de voir, en écartant toute originalité de conception pour plaire à un jury amateur de belles lignes et de plans symétriques.

Moins encore que les années précédentes, nous voyons les concurrents nous montrer une tendance personnelle, une façon d'interpréter le programme d'une manière logique, empreinte du *caractère vrai* à donner à l'édifice.

Confiant en la valeur artistique de certains concurrents, j'ai été surpris de voir six projets différents pour la forme, mais portant tous le cachet usé de l'établissement académique où leurs auteurs ont reçu leur éducation artistique.

Je ne vois pour ma part dans ces *grandes compositions*, qu'un empilement de motifs plus ou moins adroitement découpés dans des compositions précédentes, où alors ils avaient une raison d'être, mais qui maintenant ne forment plus qu'un gâchis.

Ce défaut se trouve surtout chez M. Kockerols; aucun plan des façades ne correspond à l'autre, le style est sans aucune unité.

Je protesterai toujours contre cet encouragement à la folle-du logis. Au lieu que l'architecture suive les autres arts dans leurs tendances vers la sincérité et la vérité, elle est encore embourbée comme en 1830. Si l'on exposait les prix de Rome primés depuis quarante ans, on retrouverait toujours les mêmes types de plans, les mêmes coupoles écrasantes, et qui osera cependant dire que l'art architectural n'ait fait d'immenses progrès depuis ce temps? L'enseignement est donc de beaucoup trop *conforme* et en retard pour notre époque.

Il est beaucoup plus difficile de faire une simple école, en lui donnant un caractère vrai et un plan logique, qu'une immense nécropole juchée au sommet de cent mètres de gradins et entourée de petits arbres et de montagnes pour l'agrément des paysagistes.

L'amour de la belle ligne pyramidante fait employer la coupole de l'Opéra de Paris selon tous les besoins de l'image; car notez bien que, le plus souvent, elle se trouve à une centaine de mètres derrière le motif qu'elle devrait couronner. Cela est-il admissible? Et comment peut-il se faire que de pareilles choses se transmettent de concurrent à concurrent depuis tant d'années?

Je suppose que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il est bien plus difficile de faire, dans sa grandiose simplicité, un palais des Beaux-Arts à la silhouette cubique tel que nous l'a fait l'éminent architecte, M. Balat, que de divaguer sans rimes ni raison et amonceler frontons et coupoles dans le seul but de tracer une belle ligne en dessin.

Hâtons-nous de dire que dans cette médiocrité, le projet primé premier mérite certainement la place que le jury lui a décernée.

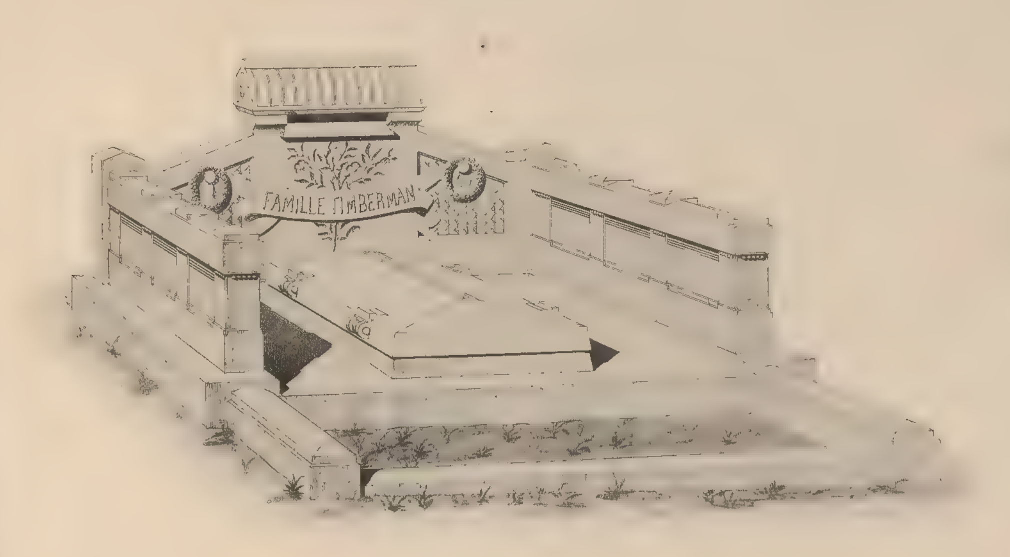
M. Arthur Verhelle, de Bruges, est bien celui qui, académiquement parlant, a interprété le programme d'une Ecole des Beaux-Arts de la façon la plus satisfaisante.

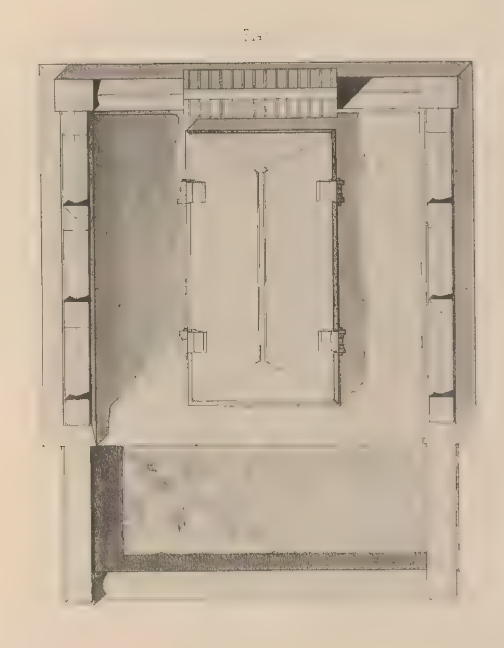
Il a compris la distinction parfaite des deux classes et les a réunies pour le grand amphithéâtre commun.

L'accès à la tribune est d'une disposition fort heureuse et originale. Son plan est clair, précis et se lit aisément.

Il peut s'approprier indifféremment à toutes sortes de programmes; on retrouverait facilement dans la collection des prix d'académie, des plans d'Ecole de médecine et de Conservatoire presque identiques, sauf les water-closets que l'auteur a

Vue perspective





Echelle

0 50 1 2 3 4 m

Imp. CH CLAESEN à Liege

Editeur de publications artistiques

PL 14

MONUMENT FUNÉRAIRE A UCCLE

1884

ARCH^TE E. VAN HUMBEECK

Detail

FAMILLE TIMBERMAN

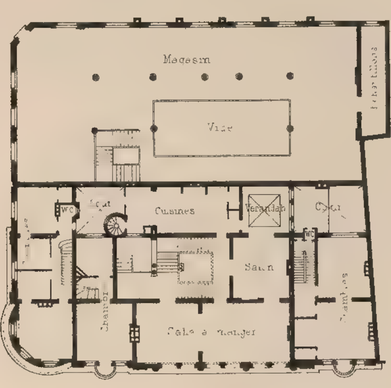
CLAESEN à Liège
de publications artistiques

MONUMENT FUNÉRAIRE

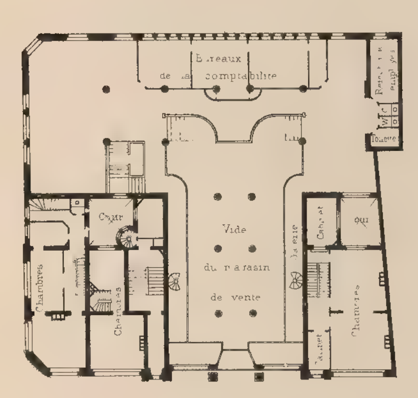
1884

VAN

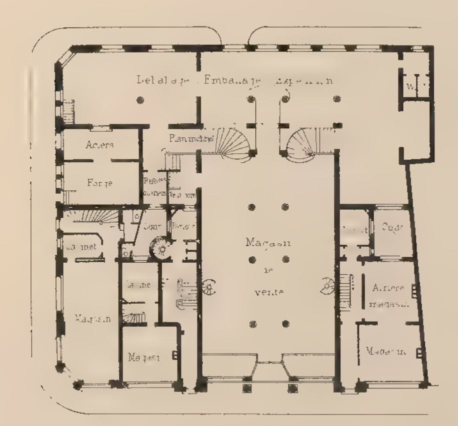
PL. 1



Plan du 1er Étage



Plan de l'Entresol.



Plan du Rez de chaussée

Imp. CH. CLAESEN à Liège PL. 16

Bureau de publications artistiques

188[illegible]

ARCHTE [illegible] RYSSELBERGHE

Façade

ARCH^TE VAN

placés en façade principale; c'est une originalité dont il aurait tort de se glorifier.

La façade est bien proportionnée; on pourrait sans inconvénient, pour la valeur du projet, supprimer quelques statues au premier étage et l'autel qui se trouve dans la cour d'honneur.

Ce qui distingue surtout le projet des autres, c'est qu'il est le plus simple et du meilleur goût. La coupe est également bonne, sauf quelques erreurs inévitables, lorsque l'on songe au peu de temps accordé aux concurrents pour mener à bien trois dessins de cette importance, dans des loges sans air et surchauffées.

M. Kockerols d'Anvers est classé second. Il aurait pu indéfiniment ajouter des couloirs et des escaliers, son plan serait peut être arrivé à avoir une bonne proportion académique.

L'habitude de traiter le gothique perce partout dans ce projet.

La façade est une des moins réussies, avec sa coupole écrasante.

La disposition des salles d'exposition du fond, séparées par un boyau de jardin, est fort discutable; les loges au rez-de-chaussée sont inadmissibles.

M. Vereecken, d'Anvers, arrive bon troisième. Son plan a une silhouette tirant regrettablement en largeur.

Tous les locaux sont bien éclairés; les loges au rez-de-chaussée constituent le même défaut que le projet précédent. L'entrée par les rampes d'accès est bien étriquée.

La façade est bien conçue, mais dans un style trop sévère qui conviendrait mieux à un palais de justice.

La coupe est trop déchiquetée en dessin.

Le projet de M. Marcq, classé 4e, a un plan assez peu tenu et d'une disposition peu originale.

Les escaliers et les couloirs flanquant la grande salle ne parviennent pas à atténuer l'étranglement du plan en cet endroit.

La façade est trop inspirée d'un édifice du Midi de la France; la coupe, comme effet, rappelle plutôt un hôpital ou un hospice qu'une école des Beaux-Arts.

Les autres concurrents ont des plans sortant peu de l'ordinaire médiocrité; la façade du projet portant comme devise une croix dans un cercle, a assez bonne allure.

En somme, ce concours est encore inférieur aux précédents.

Je termine en exprimant le vœu de voir bientôt remanier complètement le règlement de ce concours et de voir surtout supprimer l'examen technique et l'examen final, qui éloignent de cette joute artistique beaucoup de jeunes architectes, au plus grand bénéfice d'autres jeunes gens, peut-être plus ingénieurs, mais beaucoup moins aptes à pouvoir conserver à la Belgique son renom artistique à l'étranger.

H. v. D.

—

ALLEMAGNE

—

L'Exposition des Beaux-Arts de Berlin

La Société Centrale d'Architecture a reçu l'aimable invitation que voici :

Berlin, 22 février 1891.

A la Société Centrale d'Architecture, à Bruxelles

La Société des Artistes de Berlin, qui fête son cinquantième anniversaire, organise pour le 1er mai, une exposition internationale d'art; elle a confié l'organisation de la section d'architecture à la Société des Architectes de Berlin qui vous adresse cette lettre. En présence des efforts que les peintres et les sculpteurs ont mis en œuvre auprès de leurs plus éminents confrères, la représentation de l'architecture par des œuvres non pas nombreuses, mais ayant de la valeur, devient une question d'honneur.

Nous nous adressons à la très honorée Société Centrale d'Architecture, que nous savons poursuivre le même but et lui demandons son bienveillant appui pour réaliser notre désir de voir une quantité d'œuvres d'art architectural de votre pays à notre exposition.

L'emplacement dont nous disposons n'est pas assez vaste pour que nous désirions avant tout un envoi nombreux, mais il serait à souhaiter que nous puissions montrer aux visiteurs de l'exposition, quelques œuvres que l'on pourrait considérer comme caractérisant la tendance artistique actuelle de l'architecture belge.

Nous vous envoyons dans ce but :

1° Une certaine quantité de programmes de l'exposition avec les formules d'envoi, dont un exemplaire avec mention du nombre et des dimensions des œuvres, doit être adressé à Herr Professor Fritz Wolff, Schellings strasse, 15, à Berlin.

2° Un certain nombre d'écrits de la Société des Artistes berlinois, contenant quelques vœux concernant spécialement la section d'architecture.

Nous y remarquons dans les passages concernant la Belgique, que c'est à M. le sculpteur Paul de Vigne, 9, chaussée d'Anvers, à Bruxelles, que les œuvres doivent être envoyées pour jouir de là à Berlin et retour de la franchise de port.

Nous espérons, non seulement voir accueillir amicalement notre demande, mais encore voir à cette occasion des rapports de bonne amitié s'établir entre nos sociétés.

Avec salut confraternel,

Pour la Société des Artistes de Berlin :
H. VON DER HUDE
Président.

Nul doute que les architectes belges ne répondent en grand nombre à cet appel si courtois et si flatteur.

BIBLIOGRAPHIE

—

L'Architecture et la Construction dans le Nord, publication mensuelle de la Société régionale des Architectes du Nord de la France, première année, 1891, livr. I. — Lille, Le Bigot, éditeur.

Un nouveau confrère nous est né! Remplaçant l'intéressant bulletin de nos confrères du Nord de la France, celui ci peut être considéré comme la larve, d'où sort tout joyeux de vivre, la plume au chapeau et les arguments en réserve, notre jeune confrère claironnant haut et fort son premier numéro, en s'annonçant combattant de l'originalité de l'architecture dans le Nord. Bravo!

Notons parmi les articles :

Un historique de la Société régionale; un rapport de l'ami et confrère, M. Billoré, sur le séjour de la Société en Belgique (nous en avons conservé un bon et excellent souvenir); une étude sur les nouveaux tarifs douaniers, par M. C. Batteur, etc., et parmi les planches : la villa de M. Boutry à Lannoy, par notre sympathique et si cordial confrère, M. A. Newnham, président de la Société régionale.

P. S.

—

LUCIEN MAGNE, architecte. — **Les vitraux de Montmorency et d'Ecouen.** Conférence faite à Montmorency. Paris, F. Didot, éditeur, 1888, 78 p. in-4°, IX pl., 14 fig. (5 fr.) (1).

Notre excellent confrère, M. Lucien Magne, a publié, en ces années dernières, un grand ouvrage sur l'*Œuvre des peintres verriers français*, sur lequel nous appelons la sérieuse attention de nos lecteurs.

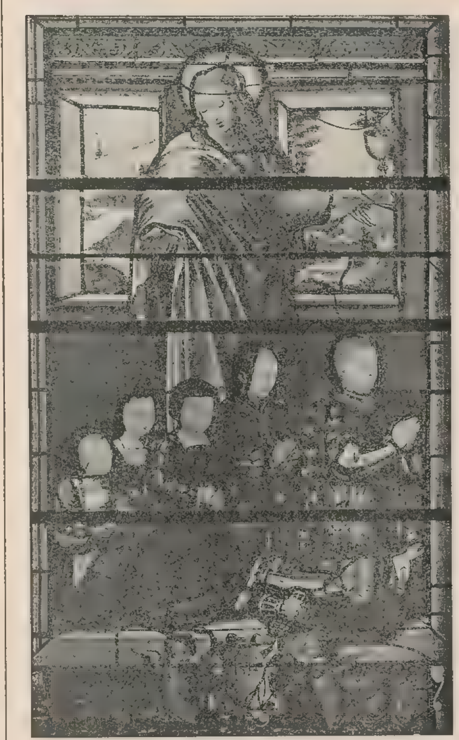


Fig. 1. — Vitrail au château de Chantilly, représentant les enfants d'Anne de Montmorency.

Armé par cette précédente étude d'une connaissance étendue du sujet et appelé, à Montmorency même, à parler des belles verrières de l'église paroissiale de cette ville, notre confrère s'est acquitté de sa mission, en artiste délicat à saisir les subtiles beautés des œuvres d'art et en archéologue habile à déchiffrer les énigmes du passé.

Ces œuvres datent de ce siècle charmant qui vit en France le règne de François Ier.

Pour les décrire, M. Magne a donné d'abord à son auditoire des détails sur la famille de Montmorency, dont nos Bruxellois contemporains d'Albe le Cruel, virent le blason d'or

(1) Extrait des *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles.* — Bruxelles. L. Lyon-Claesen, éditeur; vol. V, livr. I.

à la croix de gueules, cantonné de seize alérions d'azur, renversé en signe d'infamie, lors de la décapitation de Philippe de Montmorency, (de la branche de Nivelles), comte de Hornes.

En effet, on sait que marié avec Jeanne de Fosseux, Jean II de Montmorency possédait des terres dans notre pays et forma la branche de Montmorency-Nivelles, dont un des derniers rejetons fut Philippe, devenu par adoption, comte de Hornes, et celle de Montmorency-Fosseux.

Mais c'est à la branche des ducs de Montmorency, issue du second mariage de Jean II avec Marguerite d'Orgemont, que nous devons les œuvres d'art dont M. Magne entend parler.

Le chef de cette branche ducale a été Guillaume, fils de Jean II, qui fut un des auteurs de l'avènement de la Renaissance en France. Lui et son fils Anne bâtirent le château de Chantilly, l'église de Montmorency, l'église et le château d'Ecouen.

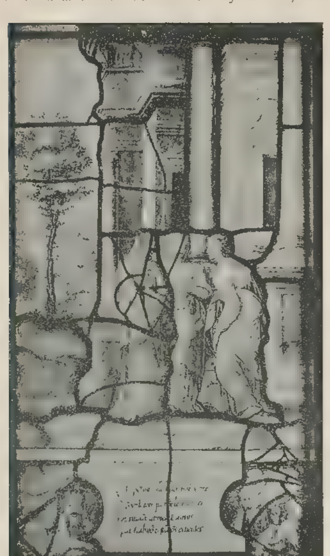


Fig. 2. — Vitrail au château de Chantilly. Fable de Psyché et de Cupidon.

M. Magne s'étend en de très intéressants détails historiques sur ces œuvres et les conditions politiques de la France à l'aurore du XVI[e] siècle.

Après ces préliminaires, notre auteur décrit les verrières de Montmorency qu'il attribue au commencement du XVI[e] siècle (avant 1524) et qui sont réellement des œuvres très remarquables.

Qui les a faites?

Voilà une question dont la réponse est malaisée.

Ce sont, d'après M. Magne, des œuvres qui ont la précision des peintures flamandes, sans que l'extrême finesse des détails nuise à l'effet décoratif de l'ensemble.

Il s'agit ici de six des quatorze vitraux de Montmorency.

Un de ces derniers porte les initiales

E L P

monogramme du fameux Engrand Le Prince de Beauvais qui est représenté sur cette verrière, Charles V en Saint-Charles et Adrien d'Utrecht, son précepteur, pape sous le nom d'Adrien VI, en soldat du Christ.

A Ecouen, il n'y a plus que deux verrières donnant les portraits des fils (fig. 1) et des filles d'Anne de Montmorency, le grand connétable de France, et de Madeleine de Savoie.



Fig. 3. — Vitrail au château de Chantilly. Fable de Psyché et de Cupidon.

Psyché prête à se venger de ses sœurs



Fig. 4. — Gravure du « Maître au dé » imitée par le peintre verrier.

Psyché offrant des présents à ses sœurs



Fig. 5. — Gravure du « Maître au dé » imitée par le peintre verrier.

Elles donnent lieu, pour M. Magne, à d'intéressants aperçus, de même que pour les vitraux de Psyché du même château, transportés actuellement à Chantilly.

Cette série de verrières représente la fable de Psyché et de Cupidon, tirée de l'*Ane d'or* d'Apulée et peinte d'après des compositions de notre compatriote Michel Coxie, dont ses contemporains ont fait à tort un *Raphaël flamand* (fig. 2 et 3). Ces compositions ont été gravées par le *Maître au dé*.

Le verrier français s'est inspiré de ces gravures, semble-t-il.

Ce fait n'est pas rare, d'ailleurs, à partir de la fin du XVI[e] siècle. C'est ainsi que des gravures de Hans Sébald Beham, de la suite des *Sept planètes*, sont reproduites dans des verrières de l'église de Conches, et que dans cette même église, une gravure du *Maître à l'étoile* a été utilisée de même façon.

Ce fait est fort intéressant à étudier dans les planches que donne M. Magne.

Celui-ci a une excellente méthode de travail, et par les ingénieux rapprochements qu'il a faits entre ces diverses verrières françaises et ces œuvres gravées, il a jeté un jour tout nouveau sur l'histoire des peintres verriers de France.

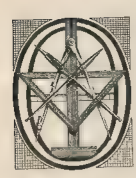
P. S.



CONSTRUCTION.

Principes de la construction (1)

INTRODUCTION.



n entend dire partout : il faut que l'architecte soit constructeur, et l'on a raison. Si l'architecture permet de donner, aux édifices élevés par l'homme, cet aspect qui satisfait l'œil par des proportions bien établies, et, si elle assure à l'habitant de ces constructions toute la commodité qui résulte d'une bonne distribution des locaux, il n'en est pas moins vrai que ces conditions ne sauraient être remplies, lorsque ces édifices ne possèdent pas *la stabilité* et *la durée*.

Ces deux qualités que nous pourrions qualifier de primordiales, sont le résultat d'un agencement rationnel des matériaux employés, et d'un choix judicieux de ces matériaux approprié au climat et au mode d'emploi : elles sont réalisées par la construction.

La construction proprement dite doit donc satisfaire à trois conditions ; ce sont les suivantes :

1° N'employer dans chaque cas particulier que des matériaux appropriés au but à atteindre, et, comme corollaire, ne faire usage à l'extérieur des bâtiments, que de matériaux indestructibles ou, tout au moins, peu destructibles par les intempéries (pluie, vent, neige, gelée, etc).

2° Juxtaposer, superposer ou réunir ces matériaux, de manière qu'aucun d'eux ne supporte un effort supérieur à celui sous lequel sa destruction, même dans un avenir lointain, serait à craindre. Il convient d'ailleurs de rester toujours fortement en deçà des limites précédentes, afin d'obtenir une sécurité absolue.

3° Agencer les matériaux de même espèce entre eux, et les matériaux différents les uns avec les autres, de la façon la plus rationnelle, pour satisfaire aux deux conditions précédentes, c'est-à-dire suivant certaines règles dites : *les règles de l'Art.*

Des considérations précédentes nous pouvons conclure que la construction fait partie du domaine scientifique, tandis que l'architecture est du domaine de l'art ; à la première, de nous fournir l'ossature de l'édifice ; à l'autre, de lui donner son vêtement.

Mais, que l'on ne se méprenne pas sur les conséquences que l'on pourrait tirer de la comparaison précédente. Si l'architecture est, comme le vêtement, soumise aux caprices de la mode et du temps, on constate cependant, en examinant les œuvres architecturales des grands maîtres, que les formes extérieures sont toujours motivées, et qu'il existe entre la construction (la science) et l'architecture (l'art), une liaison intime et obligée qui seule permet de satisfaire à toutes les exigences émises ci-dessus.

L'architecture et les formes extérieures qui en dérivent ne sont alors que l'expression des modes de construction employés, et c'est cette union, rendue apparente, qui assure à ces monuments le caractère de grandeur et de beauté que personne ne songe à leur contester.

Les grands architectes de toutes les époques étaient des constructeurs ; les architectes modernes doivent suivre la voie tracée par leurs devanciers, s'ils ne veulent pas démériter.

Si l'on doit regretter que le XIXe siècle n'a pas d'architecture, c'est parce que, contrairement aux errements du passé, nos architectes avaient cru pouvoir abandonner les anciennes traditions, en laissant de côté cette liaison si nécessaire ; c'est parce que, négligeant le raisonnement, ils avaient mis à l'ossature un habit quelconque, qui ne lui convenait pas, et qui trop souvent était en désaccord avec la structure même de l'édifice. Nous pourrions multiplier les exemples de ce désaccord ; ce n'en est ni le lieu, ni le moment.

Hâtons-nous d'ajouter que, dans les dernières années, un revirement s'est produit ; on est revenu à des théories rationnelles, et l'on peut, sans être prophète, assurer qu'un certain nombre d'édifices de la fin du siècle recevront, de la part de nos successeurs, une approbation complète, quoique leurs formes extérieures, empruntées encore à des constructions du passé, ne leur donnent pas cette caractéristique variable, que l'on rencontre à chaque siècle dans les monuments plus anciens.

Nul doute enfin que l'architecte constructeur n'arrive, dans l'avenir, à trouver la forme la plus appropriée et partant la plus belle, pour chacune des œuvres que son imagination enfantera. Grâce aux connaissances, si répandues à l'heure actuelle, des conceptions les plus remarquables de l'antiquité, du moyen âge et de la renaissance, et par suite même de l'éclectisme qui dérive de l'étude d'un nombre si considérable de documents, il ne reste plus qu'à choisir avec discernement et à appliquer avec goût, en tenant compte du climat et des mœurs. C'est donc par l'étude, le raisonnement et la méthode que nous pensons pouvoir obtenir cette architecture originale tant cherchée, qui puisse réaliser, comme celles des grandes époques, la corrélation de la structure et de la forme extérieure.

Dans le domaine de l'ingénieur de grands résultats ont été obtenus sous ce rapport : nous n'en voulons pour preuve que l'emploi du fer sur une large échelle, pour les gares de chemin de fer, les ponts et les autres constructions du génie civil ; ces constructions établies si rationnellement, sans aucun parti pris, sont bien dignes de notre admiration et elles resteront la caractéristique du XIXe siècle. A nos architectes de faire usage de la pierre, du bois, des métaux, d'une manière aussi heureuse. A nous de leur faciliter la tâche, en leur faisant connaître l'un des éléments du problème : la construction.

Puisque la construction est une science, elle repose, comme la plupart de ses congénères, sur des connaissances préliminaires, et il est notamment impossible à un constructeur de ne pas posséder au moins les mathématiques élémentaires : géométrie et algèbre jusqu'au second degré inclusivement ; nous supposerons donc ces connaissances chez nos lecteurs, et nous ne nous en occuperons pas. Quelques notions de mécanique sont aussi indispensables pour l'étude de la résistance des matériaux : nous y reviendrons.

Enfin, avant d'aborder notre matière, nous devons répondre à une question que l'on pourrait nous faire dès le début. Pourquoi ces pages? N'y a-t-il pas un nombre suffisant de traités de construction? Tout est-il donc nouveau dans ce qui va suivre?

Nous pourrions discuter longuement ces points ; nous voulons être bref. La science des constructions est presque aussi ancienne que le monde, et elle se compose tout d'abord d'une série de connaissances acquises petit à petit, et qui se sont imposées lorsque l'expérience en a confirmé l'emploi. A ces connaissances anciennes, que l'on ne peut répudier, puisque leurs applications constituent des faits, viennent s'en ajouter journellement d'autres, résultats de tentatives nouvelles, qui font progresser la science.

Tout ce que l'on peut faire en construction, c'est donc de bien choisir, parmi les méthodes anciennes, celles qui trouvent encore leur application aujourd'hui, d'y ajouter les méthodes actuelles déjà approuvées, et de faire connaître aussi les essais récents qui sont de nature à faciliter le travail, et à permettre la réussite d'entreprises plus hardies que celles tentées par nos devanciers. Comme on le voit, les progrès de l'industrie exercent sur la science du constructeur la plus grande influence, en lui fournissant des ressources nouvelles en matériaux, moyens de transport, etc., et les méthodes de construction doivent être tenues au courant.

SUBDIVISION DE LA CONSTRUCTION

La façon dont nous venons d'envisager la construction, nous amène à subdiviser en trois parties les matières qu'elle comprend.

Première partie. Connaissance des matériaux.

Deuxième partie. Résistance des matériaux.

Troisième partie. Exécution des travaux de construction suivant les règles de l'art.

A la connaissance des matériaux se rattache la technologie des principales professions, qui mettent en œuvre la pierre, le bois, les métaux et les matériaux secondaires ; à celle de la résistance des matériaux, il faut ajouter l'étude de l'équilibre statique des massifs et des parties de la construction, qui sont du ressort de l'architecte : murs, supports, voûtes, planchers et combles.

L'exécution des travaux, enfin, donne lieu à une subdivision naturelle en chapitres, qui correspondent aux divers éléments de toute construction.

Nous aurons à faire ainsi, dans la troisième partie, une étude successive des matières suivantes, auxquelles il convient d'ajouter quelques notions sur l'éclairage, la ventilation et le chauffage :

1 Terrassements : Fouille et transport des terres.

2° Maçonnerie { Fondations. Nettes maçonneries : murs, voûtes, escaliers en pierre, aires et pavages, constructions en saillie et en porte à faux.

3° Charpente : cintres, corniches, combles en fer et en bois, poutres et planchers.

4° Rejointements, enduits, plafonnages.

5° Menuiserie : portes, fenêtres, lambris, cloisons, escaliers en bois.

6° Couvertures : couvertures en matériaux pierreux ou ligneux, couvertures métalliques.

7° Serrurerie : grilles, serrures, pentures, serres, travaux de bâtiment.

8° Marbrerie, poêlerie, fumisterie.

9° Peinture, dorure, vitrerie.

10° Papiers de tenture.

Toutes ces matières sont évidemment traitées dans les livres ou transmises de vive voix sur les chantiers ; mais, tantôt elles s'adressent à des spécialistes, et l'on peut constater que les meilleurs traités de construction sont faits plutôt pour les ingénieurs que pour les architectes : on y a fait abstraction de la partie artistique ; tantôt, au contraire, les manuels destinés aux architectes sont trop concis, et, en voulant rester élémentaires, ils ne donnent que des notions confuses et incomplètes. Concilier toutes les exigences autant que faire se peut, apprendre à l'architecte son métier, tel est le but de ces pages ; nous nous considérerons comme suffisamment récompensé de nos peines, si le lecteur juge que nous avons réussi.



(1) Sous ce titre, nous commençons la publication d'un vaste travail que veut bien faire avec beaucoup d'obligeance et à notre demande, M. le major Combaz, professeur de construction à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles. Destinés, dans notre pensée, aux jeunes architectes, désireux de se perfectionner dans la technique de leur art, ces articles auront pour eux le même intérêt que celui que leurs confrères anglais et américains trouvent dans les *Students columns* des périodiques d'architecture de leurs pays.

Ils seront utiles également à nos confrères entrés dans la pratique, en leur rappelant les données positives de notre profession si difficile.

(Note du Comité de la Rédaction.)

Les matières précédentes sont rangées à peu près dans l'ordre d'exécution des travaux d'un bâtiment. En effet, cet ordre n'est pas indifférent : il faut que chaque métier puisse travailler, en temps et lieu, et sans exiger de démolitions pour le placement de ses matériaux ; il faut encore, autant qu'il est possible, que les travaux de l'un des métiers étant terminés, il ne soit plus nécessaire de faire revenir ses ouvriers, dans la suite, pour des reprises en sous-œuvre.

L'ordre suivi dans les constructions est ordinairement le suivant : les premiers travaux comprennent *la mise sous toiture;* ce sont : la fouille des fondations, les fondations, les nettes maçonneries, la pose de la charpente et de la couverture. Au fur et à mesure que les nettes maçonneries s'élèvent, les charpentiers placent les gitages à la hauteur de chacun des étages du bâtiment.

Ces travaux de mise sous toiture doivent être commencés, de préférence, au printemps, après les dernières gelées ; pour les bâtiments de dimensions moyennes, ils comprennent une campagne.

On laisse reposer l'édifice pendant l'hiver suivant ; les maçonneries perdent leur *eau de bâtisse* et sèchent. L'ordre suivant est celui qui est en usage à Bruxelles : travaux de plafonnage, enduits, fixation des planchers, pose des châssis de fenêtres et des portes, carrelages, marbrerie, etc. Aux premiers beaux jours de l'année nouvelle, on commence *les travaux de parachèvement.*

Vers la fin de l'été au plus tard, on procède à la peinture, à la pose des papiers de tenture, et le bâtiment devient habitable.

Cette manière d'opérer n'est malheureusement pas celle que l'on suit d'habitude ; par raison d'économie, et pour ne pas immobiliser aussi longtemps une partie du capital engagé dans la bâtisse, on commence souvent les maçonneries à la fin de l'été, ou même en automne. Si la mise sous toiture a pu se terminer quelque temps avant les premières gelées, ou bien, si ces premières gelées sont tardives, les maçonneries auront eu le temps de sécher avant les atteintes du froid, et l'on n'aura pas à craindre les effets désastreux résultant de la gélivité des matériaux ; il ne faut pas oublier toutefois, que l'on compte environ trois mois pour élever le gros œuvre d'un bâtiment ordinaire.

Quant à l'habitude prise aujourd'hui, et qui semble devoir s'étendre à toutes les constructions faites pour des particuliers, de commencer les maçonneries au début de l'hiver et de les continuer même par la gelée, nous ne pouvons que la condamner d'une façon absolue (1). Les maçonneries gelées sont sans consistance ; le mortier s'effritte, tombe en poussière au dégel, et la masse reste composée de matériaux sans aucune liaison. C'est à la présence de ces maçonneries gelées, que l'on doit attribuer, pour la plus grande partie, l'existence de ces nombreuses crevasses qui déparent les étages supérieurs de la plupart de nos maisons modernes. Nous ne saurions donc assez nous élever contre un procédé de construction que nous qualifierons de barbare et qui est, en tout, contraire aux règles de l'art.

(A suivre.)

PAUL COMBAZ,
professeur de construction à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles.

CONCOURS

Concours pour l'école de la rue de la Croix-de-Fer, à Bruxelles

De la *Réforme :*

L'administration communale a mis au concours les plans d'établissement d'une école sur l'emplacement de l'ancien Eden.

Une dizaine de concurrents ont répondu à l'appel. Leurs plans sont réunis à l'école n° 18, rue de Schaerbeek, mais l'exposition n'en est pas publique !!!

Les sections de l'instruction et des travaux publics ont longuement examiné les plans dans leurs dernières séances.

C'est le plan portant pour devise : *Air et Lumière* qui a été classé premier. Si le collège approuve cette résolution, l'auteur de ce plan sera chargé de la direction des travaux ; il recevra 4 p. c. du montant de l'entreprise évaluée, pour la construction, à 260,000 francs, mais il ne recevra rien sur les dépenses dépassant ce chiffre.

Les sections ont émis l'avis qu'il y avait lieu d'accorder une prime de 800 francs à l'auteur du plan portant pour devise *Avenir,* qui a conçu des dispositions très heureuses et très économiques.

Avant que ces résolutions ne deviennent définitives, le Conseil communal aura à statuer, en premier lieu, sur la question de savoir si cette école doit être nécessairement construite !!!!

Post Scriptum. Résultat du concours. M. Théo Serrure a été chargé de l'exécution de son projet classé premier.

Concours pour un mât destiné à la Grand'Place, à Bruxelles.

De la *Réforme :*

Décoration publique. — C'est hier, 15 janvier, que les concurrents pour le mât électrique de la Grand'Place devaient remettre leur projet. A ce sujet, on ne saurait assez appuyer l'idée des expositions publiques pour ce genre de concours. Rien ne nous paraît plus équitable que de mettre les contribuables à même d'apprécier les projets destinés au concours. D'autre part, il est à remarquer que les concours secrets donnent de très mauvais résultats ; nous n'en voulons pour preuve que le concours pour l'affiche des dernières fêtes. Nous avons eu l'occasion de voir depuis, les projets remarquables qui ont été écartés par le jury !!!!

(1) Certains constructeurs prétendent que les maçonneries au mortier au ciment peuvent être continuées malgré la gelée. (Voir *Emulation,* 1889, col. 51, les maçonneries et la gelée. *(Note de la Rédaction.)*





Chambre syndicale provinciale des Arts industriels, à Gand

Programme des concours pour l'année 1891.

I. Projet et devis pour l'ameublement et la décoration d'une salle à manger de maison bourgeoise, style « Renaissance flamande ».

Le projet comprend : une porte simple, une porte double, deux fenêtres, une cheminée, des lambris, le plafond.

Comme mobilier : table à coulisses, dressoir, six chaises, le tout en chêne.

Le devis total ne peut dépasser 1,500 fr.

1er prix : une médaille en vermeil et une prime de 300 fr.

2e prix : une médaille d'argent.

II. On demande, à l'échelle de 0m20 par mètre, le dessin d'un escalier, conforme à l'esquisse déposée à l'inspection des intéressés, au secrétariat de la Chambre syndicale, Hôtel du Gouvernement.

Les pièces de concours doivent se composer de : le plan, l'élévation, la projection des limons droits et courbes, la balustrade, les gabarits, etc., en un mot de tous les éléments nécessaires à une bonne exécution de l'escalier.

1er prix : une médaille en vermeil et une prime de 200 fr.

2e prix : une médaille d'argent.

III. Objet exécuté. — Custode pour renfermer des ampoules aux saintes huiles, genre XIVe siècle. — Forme de petite châsse, décorée d'émaux, pierreries, ciselures ou gravures. — Métal au choix du concurrent.

Le prix de l'objet ne pourra dépasser 400 fr.

1er prix : une médaille en vermeil et une prime de 400 fr.

2e prix : une médaille d'argent.

IV. Objet exécuté. — Lanterne en fer forgé et repoussé avec chaîne et suspension, sans enduit ni couleurs, pour vestibule d'un édifice public, genre moderne.

Le prix de l'objet ne pourra dépasser 400 fr.

1er prix : une médaille en vermeil et une prime de 300 fr.

2e prix : une médaille d'argent.

V. Centre de plafond, genre Louis XV, pour salon de 6 m. sur 7 m.; à réserver au milieu une place pour l'appareil d'éclairage.

On demande :

1° Croquis de l'ensemble du plafond, à l'échelle de 0m10 par mètre ;

2° Dessin demi-grandeur d'exécution du quart du centre demandé.

1er prix : une médaille en vermeil et une prime de 300 fr.

2e prix : une médaille d'argent.

Les concurrents doivent se conformer de la manière la plus stricte aux stipulations du programme des concours, faute de quoi, les prix énumérés ci-dessus ne pourraient leur être attribués.

S'adresser pour les conditions du concours (remise des projets avant le 5 juillet) à M. Varenberg, Gouvernement provincial, à Gand.

Concours Godecharle

C'est M. Adolphe Kockerols, d'Anvers, exposant au dernier Salon de Bruxelles d'une restauration de l'église Saint-Paul à Anvers, qui a obtenu le prix Godecharle pour l'architecture, par 2 voix contre 1.

M. Emile Lambot, de Bruxelles, auteur d'un Palais des Arts, a été proposé à l'unanimité comme second candidat par le jury ; cette fois, celui-ci a cru devoir — c'est extraordinaire — se soumettre lui aussi aux conditions du concours, dont il est si strict observateur à l'égard des concurrents.

Nous félicitons sincèrement MM. Kockerols et Lambot.

NOMINATIONS

Plusieurs architectes belges, membres de la *Société Centrale d'Architecture,* viennent d'être l'objet de nominations. Citons :

M. Jules De Becker, nommé échevin des travaux publics de la commune de Koekelberg lez-Bruxelles ;

M. Tilman Lamal, nommé directeur des travaux de la commune d'Ixelles ;

M. Paul Saintenoy, nommé membre correspondant de l'Académie nationale des lettres, sciences et beaux-arts de Reims ;

M. Léon Govaerts, nommé professeur à l'école de dessin de Saint-Josse-ten-Noode ;

M. Louis Cloquet, nommé professeur à l'Université de Gand ;

M. Ernest Acker, nommé membre honoraire de la Société régionale des Architectes du Nord de la France ;

M. Constant Dujardin, nommé échevin de la ville de Charleroi, etc., etc.

Ajoutons que M. Antoine Van Hammée, membre honoraire de la Société Centrale d'Architecture, vient d'être nommé conservateur du Musée royal des Arts industriels de Belgique. Nos félicitations à nos confrères et amis.

E. LYON-CLAESEN, éditeur, Bruxelles.

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 49.





Orléanais, Berry, Touraine, Blésois

NOTES DE VOYAGE

(Suite. — Voir 1887, col. 145, 161 et 177
1888, col. 1, 17, 33 et 49)

VIII

LE CHATEAU DE CHAUMONT



Comme Diane de Poitiers quitta Chenonceaux, en 1559, pour Chaumont, passons des rives du Cher, j'allais dire des rives du Tendre, sur les rivages « loyrains » pour y visiter le château de Charles d'Amboise, « amiral et grand maître de France ».

Charmant au premier abord, perché comme il est sur une colline au-dessus d'un village aux maisons proprettes, guilleret avec sa lourde poterne — Fig. XX — encadrée de tours massives, ce gothique castel ne retient pourtant pas l'attention d'un architecte.



Fig. XX. — Château de Chaumont-sur-Loire. Poterne d'entrée

∴

Ce n'est plus un château fort et ce n'est pas encore le palais, la villa des champs. Œuvre de transition bâtie en 1473 après que Louis XI eut fait brûler et raser les constructions primitives en 1465, il fait présager Blois et Chambord. L'aspect est pittoresque cependant, très pittoresque même.

A signaler : la frise présentant tour à tour des C entrelacés rappelant Charles d'Amboise alternant avec des montagnes enflammées — bizarre rébus — rappelant le nom du château (Chaud mont).

A l'intérieur, l'escalier principal a attiré particulièrement notre attention par sa curieuse conception, et les superbes tapisseries des chambres du premier étage nous ont charmés en nous rappelant une des gloires passées de la ville natale : Bruxelles.

Avant de quitter Chaumont, deux mots des bâtiments des communs que le propriétaire de ce beau domaine, M. le prince de Broglie, vient de faire construire par M. Samson, architecte à Paris.

D'un excellent caractère, ces bâtiments sont d'un luxe de bon goût.

IX

Maintenant sans transition aucune, arrivons au

CHATEAU DE SAINT-GERMAIN EN-LAYE

dont nous parlerons avant d'aborder le palais de Fontainebleau, car ils emble bien marquer l'influence — devenue toute-puissante dans ce dernier — de l'art italien sur les architectes français tout d'abord restés fidèles à certaines traditions nationales (104).

En effet, si les châteaux dont nous avons parlé étaient encore français par leurs principes essentiels, Saint-Germain-en-Laye devient italien, non par son plan, mais par ses élévations qui présentent de nombreux détails d'importation étrangère. La couverture du château en terrasse en est une preuve. Quant au plan, il est positivement français (105).

Sa forme générale rappelle assez vaguement un D; des malins y ont vu une subtile allusion du Roi Chevalier à Diane de Poitiers, mais l'on y reconnaît facilement les dispositions de l'ancien château de Louis IX et de Charles V que François Ier avait *feit abbatre, sans toucher néantmoins au fondement sur lequel il fist redresser le tout côme on le voit pour le jourd'huy, et sans rien changer du dit fondement, ainsi que l'on peut cognoistre par la court d'une assez sauvage quadrature* (106) (Androuet du Cerceau).

∴

Ce fut, d'après Félibien, l'architecte Serlio qui reconstruisit Saint-Germain (107); d'après Millet, le savant restaurateur du château, on est tenté de croire à l'intervention de Serlio à cause d'une certaine ignorance de l'art national (108), des nécessités du climat de la France et de l'emploi des matériaux de petite dimension qui s'y accuse. Nous devons dire cependant que tout porte à croire que Pierre Chambige (109), « maistre des œuvres » français que nous retrouverons à Fontainebleau, est l'auteur de ce beau monument (110).

∴

Saint-Germain est un *spécimen unique en France d'une architecture particulière;* particulière oui, mais assurément pas de premier ordre, quoique le château, en pas mal d'aspects, soit d'un beau sentiment et d'un pittoresque effet. Les façades, d'une uniformité trop grande, sont pourtant délicatement découpées par de grandes arcades. Il y a là un parti qui ne manque pas d'intérêt, surtout depuis que les habiles restaurations de M. Millet lui ont rendu l'éclat de la prime jeunesse. A propos de celles-ci, nous avons à exprimer le vif étonnement que nous avons ressenti en voyant leur marche lente et surtout devant l'éclat désolant où se trouve la chapelle de Louis IX, ce pur chef-d'œuvre que Viollet-le-Duc (111) mettait même à certains points de vue au-dessus de la *Sainte Chapelle du palais* à Paris. Cet admirable reste de l'ancien « chastel » était abandonné, lors de notre visite, sans couverture; ses voûtes étaient abritées seulement par des voliges mal jointes et noires des nombreuses pluies qu'elles avaient reçues. Nous n'entendons pas en rendre responsable l'architecte de talent qui a repris la succession du très regretté Millet, mais, dans l'intérêt de l'histoire de l'art architectural, nous ne pouvons nous empêcher d'insister vivement sur ce point. Le gouvernement français a le devoir d'empêcher semblable état de choses de se perpétuer (112).

Mais nous nous écartons de notre sujet et pour y rentrer rappelons que la restauration commencée en 1862 sous l'habile direction de M. Millet, a été continuée à la mort du regretté artiste par M. Lafollye, architecte des monuments historiques qui nous a montré avec obligeance le château et le beau Musée d'antiquités nationales qu'il renferme.

---

(104) Voir sur le château de Saint-Germain-en-Laye, *les Palais et Maisons de France,* par M. Claude Sauvageot, tome II, fig. XVII pl 75, *la Gazette des Architectes,* tomes I et III, pl. et fig., *la Revue de l'Art chrétien,* 1883, p. 580, et *la Revue de l'Architecture,* de M. C. Daly, vol. II, p. 200

(105) Le château de Saint-Germain présente en plan les dispositions principales, ainsi que le fait connaître Androuet du Cerceau, du château de Philippe-Auguste et de Saint-Louis. Du règne de ce dernier, il nous reste la belle chapelle dont il est parlé par la suite Le château fut brûlé par les Anglais en 1346. La chapelle seule résista au feu. En 1366, Charles V réédifie le château. Le donjon actuel en faisait partie. En 1482, Louis XI en fait don à son médecin *Jacques Coictier* Enfin sous François Ier, le château fut entièrement rebâti.

(106) *Les plus excellents batiments de France.* Paris, 1576. — Cette assertion n'est pourtant pas rigoureusement exacte. Voir *Gazette des Architectes.* Paris, 1863, p. 142

(107) Félibien, *Entretiens sur les vies des plus excellents peintres, etc.,* 1725, tome II, p 5.

(108) *Gazette des Architectes.* Paris, 1863, p. 143.

(109) Bayet, *Précis de l'Histoire de l'Art.* Paris, 1886 p 266. Voir également Bauchal, *Dictionnaire des Architectes français.* En 1539, il passe un marché pour l'exécution des terrasses du château.

(110) A sa mort, la suite des ouvrages fut reprise par *Guillaume Guillain* et *Jean Langeries.* Bauchal, *op. cit.,* p. 278.

(111) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire de l'Architecture française,* tome II, p. 430.

(112) Ces lignes sont écrites depuis près de deux ans; nous ne savons si l'état de chose que nous signalons existe encore à l'heure actuelle.

X

Abordons le seuil du

PALAIS DE FONTAINEBLEAU

où nous attendait notre éminent confrère parisien, M. Boitte, l'architecte du palais.

⁂

Fontainebleau a une origine semblable à celle de Saint-Germain-en-Laye.

En effet, François Ier y employa comme à Saint-Germain, les fondations du château ancien à l'érection du nouveau (113), mais à part ce même point d'origine, plus encore que dans le château dont nous venons de parler, on sent l'envahissement du génie italien.



Fig. XXIII. — Palais de Fontainebleau. Porte Dauphine.

Ce qui ne prouve pas que l'architecture en soit plus remarquable (114).

Au contraire, si certains aspects ne manquent ni de grandeur, ni d'ampleur, si l'ordonnance est souvent noble et sévère, on retrouve partout une singulière ignorance ou une absence frappante de rationalisme dans l'emploi des matériaux.

Architecture de décorateur, plutôt que d'architecte.



Fig. XXIV. — Palais de Fontainebleau. Chambre à coucher de Marie-Antoinette. (D'après photo. de Mieusement.)

(113) On a attribué à Serlio les bâtiments de la cour ovale, mais des recherches plus récentes faites dans les *comptes des batiments du Roy* ont donné la preuve qu'ils furent édifiés par deux « maistres maçons » français, Gille Lebreton et Pierre Chambiges. La chapelle Saint-Saturnin avec son campanile si habilement restitué par l'éminent architecte du palais, M. Boitte, la salle de bal, le péristyle ont été élevés par le premier, tandis que la galerie d'Ulysse et les bâtiments secondaires de la cour du cheval blanc sont du second.

(114) Voir sur Fontainebleau : Rodolphe Pfnor, *Monographie du palais de Fontainebleau* (partie renaissance). Paris, Morel, 2 vol. gr. in-fol, et par le même : *Architecture des époques Louis XIV, Louis XV, Louis XVI au palais de Fontainebleau.* Liége, Claesen, 1 vol. gr. in-fol. Voir encore Baltard, *Paris et ses monuments*, 1 vol., ouvrage non terminé.



C'est ainsi que l'emploi des briques en bandeaux saillants et en corniches, voire dans la construction de frontons de fenêtres tout entiers, alors que les revêtements des murs sont en pierre unie, nous semble marquer une anomalie dont les artistes français qui ont élevé Chambord et Chenonceaux ne se seraient jamais rendus coupables.

La « cour des cuisines » et la « cour de la fontaine » sont pourtant à signaler pour leur caractère distingué.

Au risque de passer pour un philistin, nous n'en dirons pas autant de la « cour du cheval blanc ».



Fig. XXV. — Palais de Fontainebleau. Ancienne chambre de la duchesse d'Étampes. (D'après photo. de Mieusement.)

⁂

Si les façades extérieures, sauf pourtant la porte Dauphine (baptistère de Louis XIII), Fig. XXIII, nous ont fait une médiocre impression, il n'en est pas de même des intérieurs.

Là, après avoir vu le théâtre de Napoléon III, dû à Lefuel, nous arrivons au *salon de la Reine-Mère,* qui nous montre son beau plafond, dû à Lemercier d'après ce que l'on dit, puis dans les appartements du pape Pie VII, où Alfred de Vigny place cette scène grandiose où il met en présence le grand empereur et le pontife en captivité.

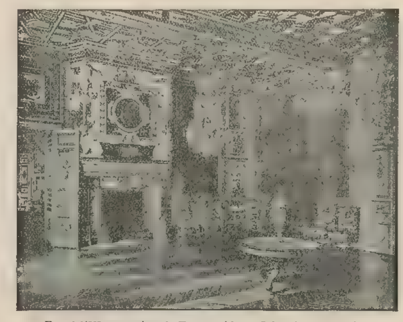


Fig. XXVI. — Palais de Fontainebleau. Salon des tapisseries. (D'après photo. de Mieusement.)

Signalons le *vestibule de la chapelle,* avec ses belles portes d'une ornementation un peu massive, la *salle des gardes* des grands appartements et la *salle Saint-Louis,* où il nous est donné de voir en dessin une belle restauration de la cheminée exécutée par *Antoine Jacquet,* dit *Grenoble* (115), sous

(115) Voir Bauchal, *op. cit.*, p. 305

Henri IV et démolie en 1725. Cette cheminée se trouvait à l'emplacement de l'ancienne comédie.

C'est d'après des fragments existants que M. Boitte a fait cette restitution.

Dans la *salle François Ier* se trouvent des tapisseries qui ont été faites d'après des cartons de Bernard Van Orley, notre peintre bruxellois trop peu apprécié par ses compatriotes.

Une de ces tapisseries représente l'ancienne cour des bailles du palais des ducs de Brabant à Bruxelles.

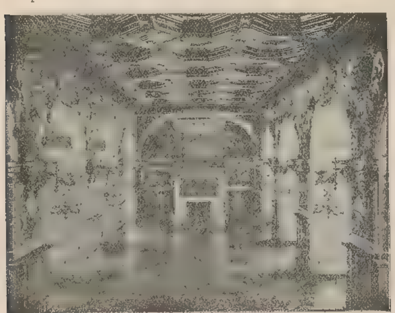


Fig. XXVII. — Palais de Fontainebleau. Salle Henri II. (D'après photo. de Mieusement.)

Après avoir salué non sans émotion ce morceau, qui nous rappelait la ville natale, nous avons visité la *salle des gardes*, la *salle du trône*, Fig. XXIV, l'ancienne *chambre de la duchesse d'Étampes* (116), Fig. XXV, le *salon des tapisseries*, Fig. XXVI, — nous citons au hasard de nos souvenirs — puis enfin la *galerie Henri II*, Fig. XXVII, avec ses peintures du Primatice. Celui-ci, dit avec raison Viollet-le-Duc, n'était qu' « un « artiste médiocre qui, ne pouvant faire ses affaires en Italie, « où se trouvaient alors cent peintres et architectes supé- « rieurs à lui, était venu en France pour emprunter une « gloire appartenant à des hommes modestes, de bons prati- « ciens, dont le seul tort était d'être nés en France et de s'ap- « peler Jean ou Pierre. » Tout cela est très juste, mais le Primatice n'est pas seul dans ce cas : on peut en dire autant de Serlio et de bien d'autres (117).

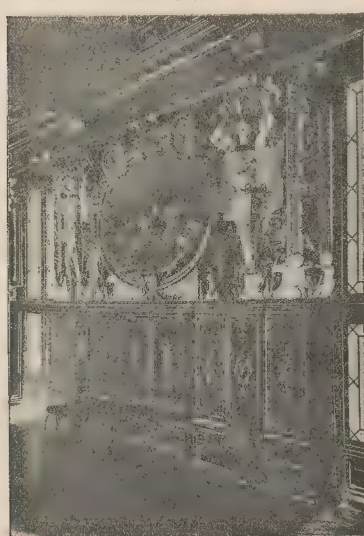
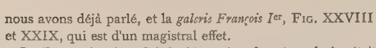


Fig. XXVIII. — Palais de Fontainebleau. Galerie François Ier. (D'après photo. de Mieusement.)

. .

Passons, en signalant encore la *chapelle Saint-Saturnin*, dont



nous avons déjà parlé, et la *galerie François Ier*, Fig. XXVIII et XXIX, qui est d'un magistral effet.

La Rosso, à qui on doit la décoration de cette galerie, était lui un véritable artiste. On a pu critiquer les formes maniérées de ses figures, mais on est forcé de reconnaître en lui un décorateur puissant, à « l'imagination bizarre et hardie, au talent vigoureux et tourmenté, espèce de Michel-Ange avorté : c'était un génie de la décadence, un de ces hommes d'autant plus dangereux pour les écoles naissantes qu'ils sont vraiment grands encore et qu'ils exercent un attrait singulier par l'énergie même de leurs erreurs. » (L. Chateau.)



Fig. XXIX. — Palais de Fontainebleau. Galerie François Ier. (D'après photo. de Mieusement.)

Disons encore à ce propos que si tous ces Italiens, que les Valois amenèrent en France, n'eurent en sculpture et en architecture qu'une influence immédiate relative, contrebalancée par l'école nationale des Jean Goujon, des Germain Pilon, des Pierre Lescot, des Philibert de l'Orme, ils produisirent sur l'école française de peinture, qui était naissante à leur arrivée, un détestable effet.

Aux traditions des Jehan Foucquet et des Jehan Perréal, qui s'inspiraient des œuvres flamandes, aux tendances des Clouet, ces « *painctres* » si admirables par la précision de leurs touches, leur beau modelé et cette couleur si « solide » qu'ils tenaient de leur origine flamande, — le chef de la dynastie, Jean le vieux, était né à « *Breuxelles* » ainsi que probablement son fils, Jean le jeune, — les Italiens vinrent implanter un art étranger au pays.

Jean Cousin marqua le commencement de cette ère de décadence, au milieu de laquelle on ne voit d'éclaircie qu'au xviie siècle, alors que les Lesueur, les Poussin et les Philippe de Champagne, encore un Flamand de naissance, rendirent quelque vie à l'école.

La très curieuse collection de tableaux réunie à Fontainebleau permet de vérifier ces faits.

. .

La visite du palais se termina par la belle *chapelle de la Trinité*, que Henri IV fit décorer, dit-on, après que l'ambassadeur d'Espagne lui eut dit que « le Roi de France était mieux logé que Dieu », les *galeries de Diane et des Cerfs*; cette dernière très bien restaurée sous Napoléon III et des plus intéressantes par ses fresques représentant les châteaux royaux de France.

Remercions M. Boitte, l'habile architecte du palais, de l'extrême obligeance qu'il a mise à nous montrer ce vaste ensemble dans tous ses détails et surtout des nombreuses explications qu'avec une verve et une science intarissable, notre trop aimable guide n'a cessé de nous donner.

Grâce à lui, le jour que nous avons consacré au palais de Fontainebleau restera parmi nos meilleurs souvenirs.

Paul Saintenoy.

(La suite prochainement.)

(116) Rouyer et Darcel, *l'Art architectural en France*, vol. I, pl. 3.
(117) Viollet-le-Duc, *op. cit.*, III, p. 187.





Conservation et restauration de la Tour-Noire

Dans la séance du 27 février dernier, M. Buls, bourgmestre, fait, au nom du Collège et des Sections des finances et des beaux-arts, le rapport suivant :

Les démolitions des habitations expropriées par la ville pour la transformation du quartier de la *Vierge-Noire* ont dégagé les restes d'une tour qui faisait partie de la première enceinte de Bruxelles, construite, d'après Gramaye, en 1040.

La pensée de conserver ce vénérable débris de notre architecture militaire du XIe siècle devait évidemment se présenter à une administration communale qui s'est toujours efforcée de préserver de la destruction les monuments d'art et d'architecture, qui donnent un si grand attrait à la capitale.

Le Collège a chargé, en conséquence, notre architecte, M. Jamaer, d'étudier la restauration de cette tour, à laquelle le public a déjà assigné le nom de *Tour-Noire*, à raison du voisinage de la Porte-Noire, par laquelle la Senne sortait de la ville en perçant la première enceinte. Nous lui conserverons cette appellation afin de la désigner plus clairement, quoiqu'elle ne portât probablement aucun nom, pas plus que les autres tours secondaires qui coupaient le rempart.

Nous mettons sous les yeux du Conseil le projet élaboré par M. Jamaer; les documents que nous possédons et ceux que l'on peut consulter dans nos collections publiques lui ont permis de projeter une restauration qui sera absolument fidèle et qui, par suite, présentera un intérêt que n'offrirait pas une restitution de la tour ancienne, fondée seulement sur des hypothèses plus ou moins plausibles.

Le coût de la restauration de la tour et des travaux d'achèvement, comprenant la clôture en fer et l'aménagement du jardin, est évalué par l'architecte de la ville à la somme de 40,000 francs environ, et, d'après le procès-verbal du géomètre de la ville, le terrain nécessaire à l'exécution du projet à une valeur de 39,000 francs; la dépense totale s'élèverait donc à la somme de 79,000 francs.

⁂

Examinons maintenant les objections qui pourraient être présentées à la proposition du Collège; le Conseil appréciera s'il faut s'y arrêter :

On pourrait dire en premier lieu :

Les restes de la Tour-Noire sont des débris trop informes pour mériter une restauration. Cette restauration sera, en réalité, une construction nouvelle.

Cette objection ne peut être présentée que par les personnes qui n'ont fait qu'un examen superficiel du projet.

Il suffit de jeter les yeux sur les relevés faits par M. l'architecte Jamaer pour reconnaître qu'il ne faut que rétablir la toiture et le pignon à gradins pour restituer à la tour son aspect ancien. Mais, à part cela, le travail de restauration et de restitution consistera surtout à enlever les constructions parasites qui dissimulent la structure primitive; assez d'éléments anciens ont été respectés pour permettre de rendre à leur tour son aspect ancien sans recourir à des additions hypothétiques.

Ainsi le niveau du rez-de-chaussée peut être établi d'une manière exacte; les escaliers conduisant au chemin de ronde et à l'étage sont parfaitement indiqués; l'emplacement et la forme des meurtrières de la tour ont été retrouvés; les trous des arcatures disposées sous le chemin de ronde permettront de déterminer mathématiquement les ouvertures de ces arcades.

La grande baie intérieure donnant accès à la tour est visiblement marquée.

Les documents ne manquent, du reste, pas pour nous guider dans la restauration de la *Tour Noire*.

Nous mettons sous les yeux du Conseil la reproduction d'un fragment d'un plan gravé en l'an 1748, où la tour encore complète est nettement indiquée.

L'enceinte, construite en 1040 par Lambert II, dit Baudry ou Balderic, était formée par des murailles couronnées de créneaux, renforcées à l'intérieur par des arcades cintrées, dont nous avons conservé un échantillon dans l'une des cours du nouvel Athénée; elle était coupée de distance en distance par des tours semi-circulaires percées de meurtrières, par lesquelles les assiégés pouvaient surveiller et inquiéter les assaillants qui auraient tenté de saper les courtines.

Toutes ces tours étaient faites à peu près sur le même patron; de sorte que, chaque fois qu'une portion de la première enceinte est représentée, on y retrouve le dessin d'une de ces tours.

Nous citerons notamment les deux volets d'un triptyque du Musée royal de peintures représentant les portraits de Philippe le Beau et de Jeanne la Folle, où l'enceinte qui enclôt le *Borgendael* est nettement reproduite; un tableau de Roger Vander Weyden, *le Portement de croix* (no 61), au fond duquel sont évidemment représentés les remparts de Bruxelles; un dessin de Hogenbergh (collection Hippert) représentant le duc d'Albe conduisant Marguerite de Parme hors des murs de Bruxelles, etc., etc.

Nous pouvons donc être assurés que la restauration proposée nous donnera la reproduction absolument fidèle d'un fragment de la première enceinte de notre ville.

⁂

La deuxième objection qui pourra être faite, *c'est que cette restitution de la Tour-Noire ne présente pas un intérêt assez puissant pour justifier la dépense qu'elle entraînera.*

Ici surgit une question de principe qui sera résolue affirmativement par tous ceux qui ont à cœur la conservation de nos monuments historiques et le souci de l'aspect pittoresque de notre capitale.

Quel est le Bruxellois qui, fier de la prospérité de sa ville natale, ne verra pas avec un vif intérêt les jalons du passé qui marquent les étapes successives des agrandissements de Bruxelles?

Qu'on s'imagine le puissant intérêt et l'aspect saisissant que présenterait notre ville si nos pères, tout en renversant les murailles qui étreignaient l'expansion de la cité, avaient isolé, en les conservant, les portes si curieuses et si pittoresques des deux enceintes; notre commune serait semée de monuments originaux, de spécimens de l'architecture militaire d'autrefois, tranchant par leur aspect fruste et étrange sur l'uniformité des constructions modernes, et l'étranger viendrait les contempler comme il va à Nuremberg et à Rouen voir les vieux remparts et les tours majestueuses de l'ancienne enceinte.

Mais si nous devons regretter amèrement que tous ces témoins du passé aient disparu, tâchons au moins, alors qu'il en est temps encore, de préserver les rares constructions anciennes que la pioche des démolisseurs n'a pas encore fait évanouir.

Nous avons conservé, à l'aide de lourds sacrifices, notre Grand'Place avec d'admirables restes de l'architecture municipale du XVe, du XVIe et du XVIIe siècle; il n'est pas un étranger visitant Bruxelles qui ne rende hommage à l'intelligente initiative de l'administration communale.

Pourquoi hésiterions-nous à profiter de la seule occasion qui se présentera peut-être de préserver de la destruction un fragment de nos remparts du XIe siècle, alors que notre ville offre à peine encore quelques restes de cette époque reculée?

Ce qui n'est pas encore détruit de nos remparts de la première et de la deuxième enceinte appartient à des particuliers; nous serons impuissants à les préserver de la destruction, et ces vénérables témoins d'un passé de luttes une fois disparus, le souvenir de leur existence s'effacera bientôt de la mémoire des habitants de la ville. Cela ne sera-t-il pas éminemment fâcheux, et l'affection que les citoyens attachent à leur cité ne s'en ressentira-t-elle pas?

L'amour filial pour le lieu natal n'est-il pas d'autant plus puissant que ce dernier a conservé plus de souvenirs du passé? Les pierres parlent à l'esprit; elles racontent les souffrances, les luttes, les triomphes des ancêtres; elles donnent un corps et une scène aux faits des chroniques; elles excitent la curiosité de la jeunesse et la rendent avide de connaître les événements dont elles ont été les témoins muets; elles évoquent pour ceux qui connaissent l'histoire le tableau des faits qui se sont déroulés devant elle; elles rattachent le présent au passé et font résonner un accent vénérable et original qui tranche sur l'uniformité et la banalité de la vie moderne.

Le Conseil se rappelle encore la réprobation qu'a soulevée dans le pays la destruction de la Tour-Bleue et de la porte d'Alençon, à Anvers; ces démolitions ont été considérées par tous les artistes comme un acte de vandalisme.

L'administration communale d'Anvers semble avoir reconnu ses erreurs antérieures, puisque, malgré ce que le maintien du château du *Steen* aura de gênant, elle en a décidé la conservation.

⁂

La Tour-Noire sera entourée d'un jardinet qui l'isolera et lui donnera un cadre de verdure.

Si, pour arriver à ce résultat, la Ville est obligée de sacrifier deux terrains évalués à 39,000 francs, les terrains avoisinants, par contre, acquerront une plus-value importante, parce que les constructions qu'on y élèvera pourront prendre jour sur ce jardinet; la Ville devra seulement stipuler dans le contrat de vente de ces terrains son droit d'approbation de ces façades. La jouissance de ce jardinet pourrait même être attachée aux terrains.

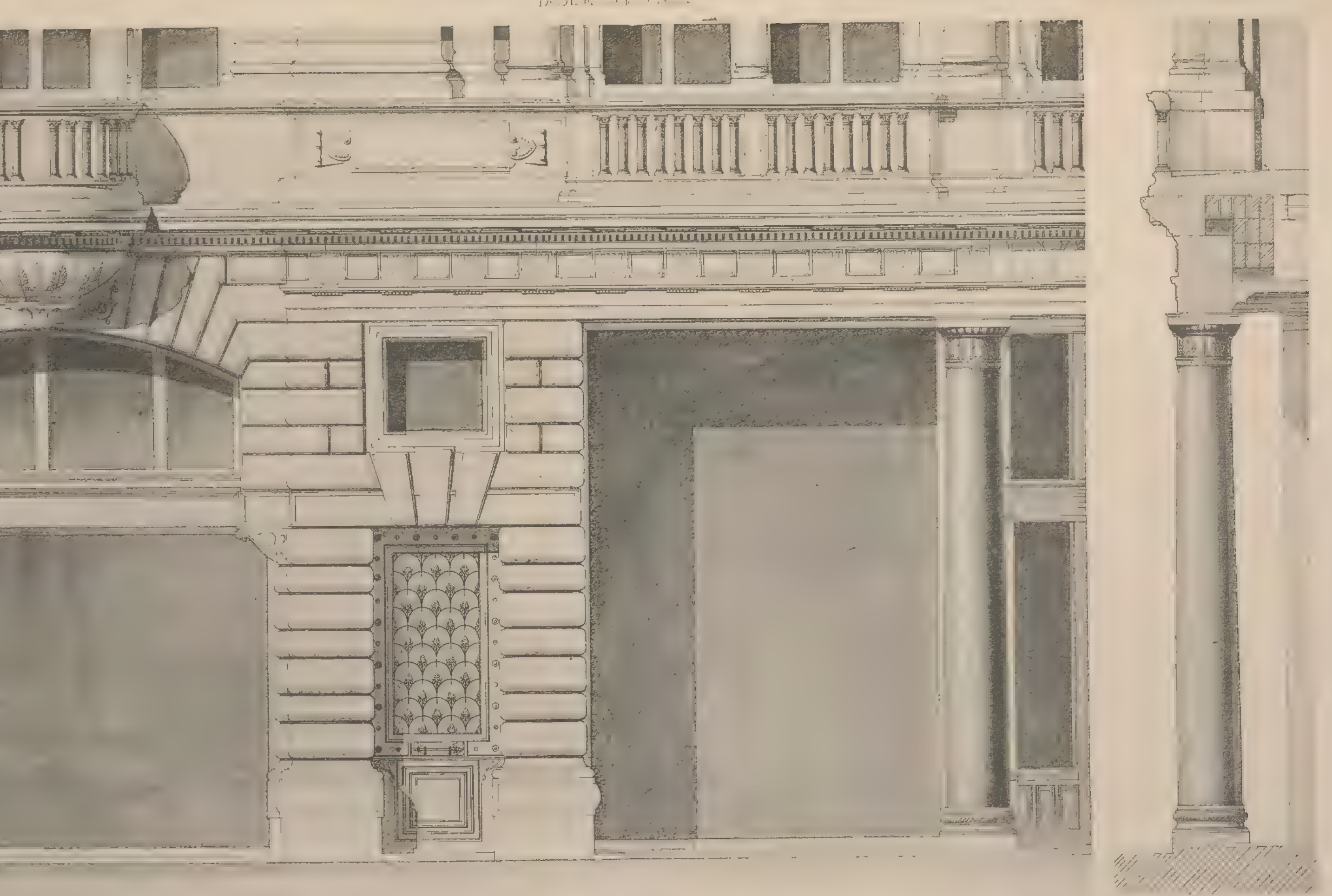
La Société d'Archéologie de Bruxelles, la Société Centrale d'Architecture et le Comité de « Bruxelles-Attractions » ont envoyé des pétitions au Conseil pour appuyer chaudement la proposition du Collège; celui-ci ne doute pas que les considérations qui précèdent n'engagent le Conseil à lui réserver un accueil favorable.

Les subsides seront demandés à l'État et à la Province.

La section des finances et la section des beaux-arts ont émis des avis favorables.

Après une assez longue discussion qui a porté surtout sur des questions du chiffre de dépense les conclusions de ce rapport ont été adoptées par 16 voix contre 10.

Nous félicitons le Conseil communal de cette décision.



Imp. CH. LAPIN Liège

éditeur de publications artistiques

MAISON DE COMMERCE

RUE DES CHAMPS A GAND

1885

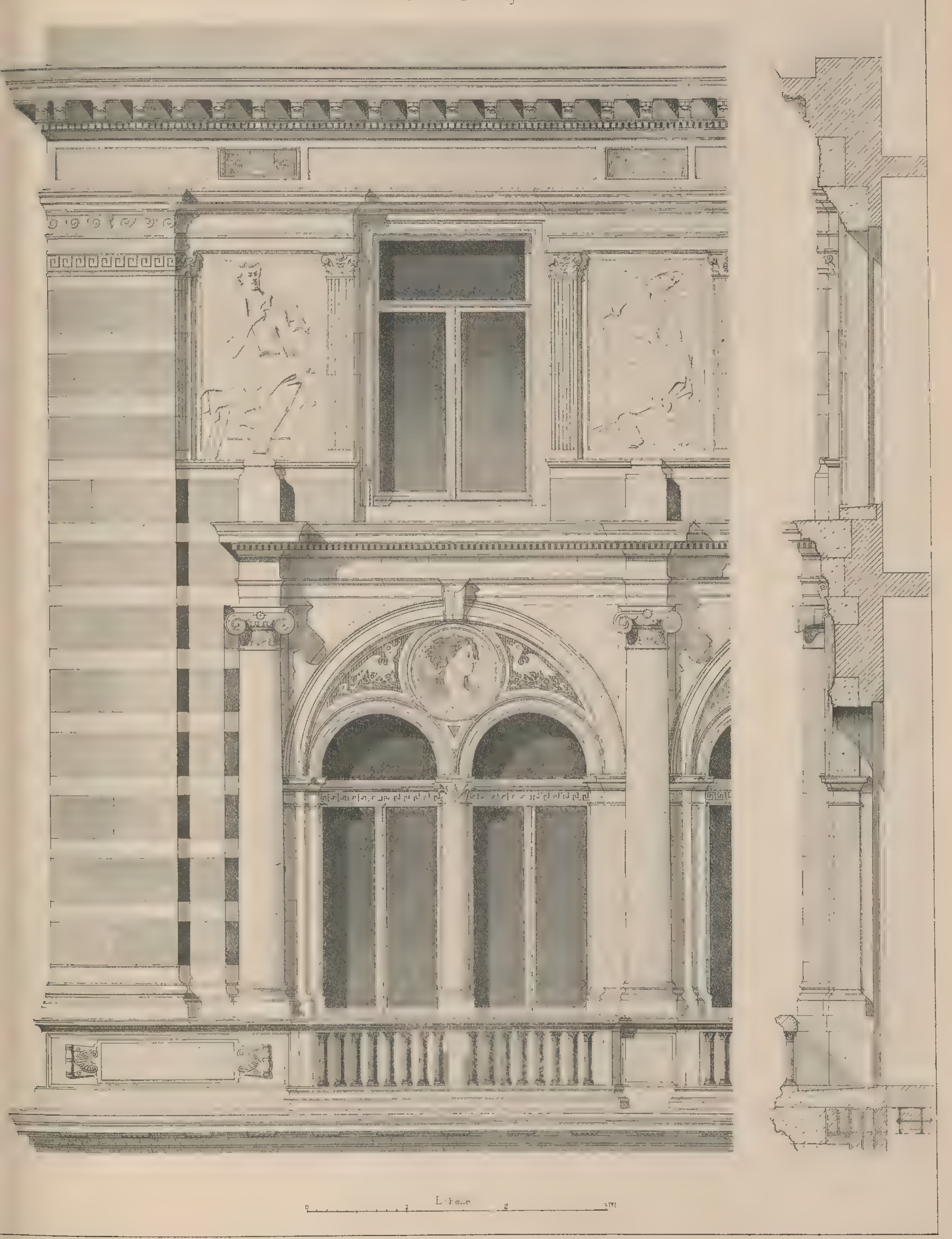
ARCHte O. VAN RYSSELBERGHE

L'ÉMULATION

ORGANE DE LA Sté Cle D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

XIIe ANNÉE

Détail du 1er et du 2e Étage



CH CLAESEN à Liège

…teur de publications artistiques

PL 19

1885

ARCHTE … VAN …

Face vers l'Occident

Coupe

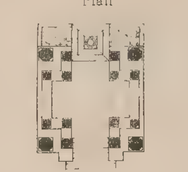
Face vers l'orient

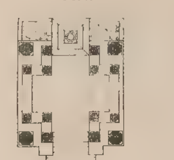
L'ÊTRE VNIQVE A PLVS D'VN NOM

Echelles des faces et coupe

Echelle du plan

Plan





Imp CH CLAESEN à Liege

Editeur de publications artistiques

PL 20

MONUMENT FUNÉRAIRE A COURT S^T ETIENNE

1887

A SAMYN ARCH^TE



PL. 21

[illegible]

MONUMENT FUNÉRAIRE À COURT ST ÉTIENNE
1887
ARCH^TE AL. JAMYN

CONCOURS

La mise au concours des monuments publics

La Société Centrale d'Architecture a reçu de la Députation permanente du Brabant la lettre suivante, qui nous paraît devoir faire faire un nouveau pas au principe de la mise au concours public de tous les édifices élevés avec les deniers publics :

Bruxelles, le 12 avril 1888.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport qui a été présenté au Conseil provincial par M. Hanssens (1), au sujet de votre demande du 10 juillet dernier tendant à ce qu'il soit érigé, en principe, que les plans des constructions pour l'exécution desquelles la province alloue des subsides fassent l'objet d'un concours public.

Les conclusions de ce rapport ayant été adoptées, la Députation permanente a été chargée de l'examen de l'affaire.

Ce Collège, en séance du 4 de ce mois, a décidé que chaque fois qu'il s'agira d'un travail subsidié par la Province et d'une réelle importance, les administrations publiques seront engagées à ouvrir un concours pour l'élaboration des plans des bâtiments à ériger.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gouverneur,
AUG. VERGOTE.

A la Société Centrale d'Architecture de Belgique.

Si l'on rapproche cette lettre de la mise au concours par le Gouvernement de la prison de Verviers, on peut conclure que nous sommes en bonne voie. Nous félicitons vivement et nous remercions la Députation permanente de sa décision qui sera pour la Société Centrale d'Architecture un puissant appui lorsqu'elle réclamera des administrations communales du Brabant, la mise au concours public des constructions qu'elles voudront élever; nul doute que l'exemple de la Députation permanente du Brabant ne soit bientôt suivi par les autres provinces auxquelles la Société Centrale va adresser des requêtes dans ce but.

Concours pour l'agrandissement de l'hôtel provincial à Gand.

La Société Centrale d'Architecture a adressé, le 26 janvier dernier, à la Chambre syndicale des Arts Industriels de Gand, une longue lettre relevant toutes les lacunes que présente le programme de ce concours et réclamant le changement de ces conditions défectueuses.

Voici les changements réclamés.

Nous citons textuellement les conclusions de la lettre :

« Pour nous résumer, nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien, dans l'intérêt de votre concours, faire les quelques réformes que nous vous demandons.

« Il suffirait, pour cela, de publier une circulaire complémentaire de votre programme, qui répondrait aux desiderata que nous venons de vous énumérer, en disant :

« 1° Que le projet classé premier sera exécuté et que son auteur recevra comme honoraires 5 p. c. du montant de son devis;

« 2° Que le concours sera à deux épreuves, et que la somme allouée comme prime sera divisée entre les six meilleurs projets de la première épreuve; la seconde ayant lieu entre ceux-ci et sans autre prime que l'exécution du projet classé premier.

« Les dessins à 0,01 par mètre ne devraient être demandés que pour la deuxième épreuve. Pour la première, des esquisses à 0,005 seraient seules demandées;

« 3° Que les projets seront exposés avant et après le jugement;

« 4° Que le jury sera composé de sept membres, désignés comme suit :

« Trois par la Chambre syndicale des Arts Industriels;

« Trois par les concurrents,

« Un délégué par la Société Centrale d'Architecture;

« 5° Que le jury fera un rapport détaillé sur ses travaux, et que ce dit rapport sera livré à la publicité. »

Le 2 février suivant, la Chambre syndicale des Arts Industriels, organisatrice du concours, accusa réception de la lettre de la Société, en l'informant qu'elle en a pris connaissance et qu'elle l'a transmise à la Députation permanente, qui a été le promoteur du concours.

Depuis ce temps, l'affaire en est restée là, malgré une lettre de rappel en date du 20 février.

Nous avons cru devoir publier ces faits pour prémunir les concurrents.

Concours pour une prison cellulaire à Verviers

L'exposition des projets envoyés à ce concours a été ouverte le 15 mai, dans les locaux de l'ancien palais de justice, rue de Ruysbroeck; elle durera jusqu'au 15 juin.

Depuis 1859, c'est le premier monument que le Gouvernement a mis au concours. M. le Ministre de la Justice, à qui l'initiative en est due, doit se féliciter du résultat. Trente-six concurrents ont répondu à son appel et l'on peut dire que tous ont des qualités. Bien peu d'entre eux ont été éliminés lors du premier examen.

Aussi, en présence de l'importance des envois et du travail considérable que devait nécessiter la recherche des meilleurs projets, M. le Ministre nomma au sein du jury une section technique, composée de MM. Englebert, inspecteur des constructions des prisons; Stevens, directeur de la prison de Saint-Gilles; J. Brunfaut, architecte, président de la Société Centrale d'Architecture, et V. Dumortier, architecte, nommé par les concurrents. Ces messieurs eurent pour mission d'examiner les 36 projets, tant dans leur ensemble que dans leurs détails et de désigner au jury ceux qu'ils auraient trouvé les meilleurs. Ils consacrèrent à cet examen huit séances et, le 11 mai dernier, présentèrent leur rapport en séance générale du jury qui, outre les quatre membres précités, se composait de :

MM. Gautier de Rasse, administrateur de la Sûreté publique, président;
Henri Beyaert, architecte désigné par M. le Ministre de la Justice;
Prins, inspecteur général des prisons;
Pirenne, échevin de la ville de Verviers, délégué par l'administration communale de cette ville;

M. Neef, délégué de la commission administrative de la prison de Verviers s'était fait excuser.

M. Stas, chef de division du département de la justice, remplissait les fonctions de secrétaire, sans voix délibérative.

Après un sérieux examen des projets présentés, le jury, dans une seconde séance, se ralliant aux propositions de sa section technique, choisit pour prendre part à la seconde épreuve du concours les projets portant pour devise (1) :

Le chiffre 7 entouré de trois cercles;
On ne passe pas;
Pas de déblai. Hoc opus, hic labor;
Quand même;
Vert et vieux.

Une mention honorable a été décernée au projet portant pour devise : *Carcer.*

Les auteurs des cinq projets primés recevront une première indemnité de 1,000 francs et devront remettre au ministère de la Justice, avant le 1er novembre 1888, les dessins exigés par le programme pour la deuxième épreuve du concours.

Le même jury désignera alors le projet à exécuter; l'auteur, outre une nouvelle prime de 5,000 francs, recevra des honoraires calculés à 5 p. c. de la dépense totale, et une somme de 5,000 francs sera partagée entre les quatre autres concurrents.

Le jury a ensuite décidé que les concurrents auront à tenir compte des observations suivantes :

1° En vue de prévenir l'humidité des parties de l'édifice exposées aux vents d'ouest, il est recommandé de faire emploi de doubles murs raccordés par des crochets en fer inclinant de l'intérieur vers l'extérieur;

2° Les plans prescrits sous le n° 2 du litt. B de l'article 4 du règlement pourront être produits à l'échelle de 0m005 par mètre, sauf à les accompagner de plans à l'échelle prévue de 0m01 par mètre pour les parties de l'édifice qui exigeraient le plus de détails, notamment pour le centre; il est toutefois recommandé de ne pas dépasser pour ces derniers plans les dimensions prescrites de 1m00 × 0m80;

3° Le nombre de feuilles de plans indiqué à l'article 4 ne constitue qu'un minimum; chaque concurrent pourra l'augmenter pour développer, s'il y a lieu, toute sa pensée;

4° Chacun des concurrents primés pourra faire retirer au ministère de la justice, par une personne munie du reçu de son projet et d'un pli renfermant les dix premiers mots du mémoire descriptif qui l'accompagnait, la note des observations auxquelles son étude a donné lieu de la part du jury. Cette note sera délivrée du 21 au 26 mai, de 10 heures du matin à 4 heures de relevée, rue Ducale, n° 2, à Bruxelles.

Par son organisation, l'importance des primes et la netteté de son programme, le concours pour la prison de Verviers peut servir de modèle pour les concours futurs.

Le jugement de ce concours peut être discuté, mais on devra reconnaître qu'il n'a pas été rendu sans que le jury ne se soit livré à un examen attentif : chaque projet a son dossier où sont consignées toutes les observations et les critiques auxquelles il a donné lieu de la part du jury; la configuration du terrain, les profils de nivellement, les rampes, le terrassement ont été vérifiés; en un mot, chaque élimination a été précédée d'une étude complète des qualités et des défauts de chacun d'eux.

On comprendra que la présence au sein du jury de deux de nos collaborateurs nous porte à approuver le jugement sans réserve. C'est du reste l'opinion d'un très grand nombre d'architectes. Toutefois *l'Émulation*, conformément à ses principes, ouvrira largement ses colonnes à ceux de nos confrères qui jugeraient bon de le discuter. Mais ce qu'on ne pourra contester, c'est que l'essai que vient de faire M. le Ministre de la Justice a donné les meilleurs résultats et que le principe du concours public triomphe une fois de plus.

(1) Voir *Emulation*, année 1887, col. 169.

(1) Les devises sont indiquées dans l'ordre alphabétique.

Concours pour un hôtel communal à Tubize

Malgré les vives instances de la Société Centrale d'Architecture et l'exemple qu'avaient donné la province de Brabant et l'État en mettant successivement au *Concours public* le palais de justice de Nivelles et la prison de Verviers, l'administration communale de Tubize n'a pas cru rendre public le concours qu'elle a ouvert pour les plans de son nouvel hôtel communal.

Elle a restreint le concours à un certain nombre d'architectes qu'elle a invités à y prendre part.

Les projets seront exposés à Tubize en juillet prochain.

MM. De Stordeur et Jacquet, échevins de Tubize, Ernest Heindrinck, Émile Janlet et Valère Dumortier, architectes à Bruxelles, seront appelés à juger ce concours.

La Société Centrale d'Architecture ayant décidé, dans une de ses dernières assemblées, qu'elle ne pouvait s'occuper de l'organisation des concours restreints, ceux-ci constituant un privilège, M. Jules Brunfaut, président de la Société, invité, par l'administration communale de Tubize à faire partie du jury, a cru devoir décliner ce mandat.



SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE

Réunion générale annuelle de 1887

Procès-verbal de la séance du 10 décembre 1887
(Suite. — Voir col. 56)

III

LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE

M. Picquet donne lecture du travail suivant :

« S'il est une question intéressante au point de vue du progrès et du développement des arts — question essentielle même pour le monde si peuplé des artistes à quelque classe ils appartiennent — c'est bien certainement celle qui a rapport à la propriété des œuvres de l'intelligence et à la garantie de ces dernières contre les actes des plagiaires, qui ne craignent pas de les reproduire ou d'en faire usage, dans un but de lucre ou de réputation.

« Sans être neuve, cette question n'a commencé cependant à être sérieusement agitée qu'à la fin du siècle dernier, à la suite de la révolution qui, abolissant tous les privilèges antiques, a supprimé les corporations et a proclamé en outre la liberté de la presse. Elle n'a fait, depuis cette époque, que s'accentuer de plus en plus, au fur et à mesure que les procédés si merveilleux de reproduction, aujourd'hui appliqués, se sont développés, accroissant sans cesse le champ d'action et de profit librement ouvert aux parasites qui s'enrichissent aux dépens des producteurs de la pensée.

« Les moyens restreints de reproduction, anciennement à la disposition des contrefacteurs, se sont multipliés à un tel point et ont atteint un tel degré de perfection sous tous rapports — en ces derniers temps surtout — qu'on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que le commerce des arts avait fini par devenir plus lucratif pour les exploiteurs que pour les artistes eux-mêmes.

« Aucun remède sérieux n'existait pour obvier à ce préjudice; en l'absence de lois suffisamment explicites, les œuvres produites par les plus nobles facultés de l'homme se trouvaient privées des garanties dont elles avaient besoin et presque impunément livrées à la merci des gens intéressés et sans pudeur.

« Et cependant, de temps immémorial, les lois ont protégé, par leurs dispositions nombreuses et variées, les différentes formes de la propriété matérielle !

« Les dessins, les marques de fabrique et les brevets d'invention eux-mêmes se trouvent sauvegardés depuis longtemps déjà !

« Seule, la propriété artistique manquait de garanties légales suffisantes.

« D'où provenait cette situation anormale, incompréhensible même si l'on envisage les soins minutieux qu'a pris le législateur pour entourer tout autre genre de propriété de la puissance des lois?

« Les controverses échangées, de longue date déjà, entre les auteurs éminents qui — à diverses époques et dans tous les pays où le culte des arts est en honneur — se sont occupés de la question, démontrent clairement que le caractère de ce droit spécial de propriété était mal défini ou indécis et qu'il était diversement apprécié d'après des bases plus ou moins erronées.

« Les uns, ne voyant dans le droit revendiqué par les artistes au sujet de leurs œuvres qu'un privilège arbitraire et non justifié, le rejetaient d'une façon absolue; les autres, versant dans une opinion diamétralement opposée, concluaient à une propriété perpétuelle, identique par sa nature et par ses effets à la propriété matérielle en général.

« Aujourd'hui, grâce aux nombreuses discussions qui ont eu lieu, la lumière s'est faite sur ce point, et l'exagération de ces thèses trop absolues est devenue manifeste. Les idées s'étant définitivement orientées, il a été universellement reconnu que





la propriété de l'auteur sur ses œuvres étant un droit de nature toute spéciale, doit être régie par des lois spéciales.

« Des nombreux congrès et discussions législatives qui ont eu lieu depuis 1858 est sortie la loi du 22 mars 1886 qui, faisant droit aux aspirations si légitimes des artistes, est venue abroger la législation surannée de 1793, de 1817 et de 1830, dont l'insuffisance était complète, eu égard aux progrès énormes accomplis depuis lors dans les diverses branches de l'activité intellectuelle et industrielle.

« Grâce au zèle et à la persévérante énergie qu'il a su déployer, persuadé de l'excellence de sa cause, le monde des arts se voit maintenant pourvu d'une arme efficace contre les actes de piraterie dont antérieurement il devait rester le plus souvent victime.

« Il se sent enfin muni d'une base positive et certaine sur laquelle il lui sera permis d'asseoir désormais ses revendications sans crainte de les voir écartées sous prétexte du silence ou de l'insuffisance de la loi à son égard.

« Il y a lieu d'applaudir à ce résultat si longtemps poursuivi, mais il ne faut pas croire cependant que toutes les difficultés qui concernent la protection de nos œuvres soient, par le fait, résolues définitivement et que nos intérêts se trouvent actuellement à l'abri de toutes surprises, de tous mécomptes.

« Les questions artistiques sont en effet beaucoup plus complexes qu'elles ne le paraissent à première vue, et il ne faut pas se dissimuler que, malgré le sens large et rationnel dans lequel a été conçue la nouvelle loi, son application présentera inévitablement, à l'origine, certaines difficultés, en raison des cas multiples et variés qui peuvent surgir dans la pratique.

« Il faudra nécessairement qu'une jurisprudence — imbue des nouveaux principes, basée sur les études constantes des corps compétents et due aux talents des avocats qui seront amenés à s'occuper des différends relatifs aux questions d'art — s'établisse à la longue et complète le caractère trop général des dispositions légales.

« Déjà dans un premier volume, paru récemment, du volumineux ouvrage qu'il élabore relativement à « la protection des œuvres de la pensée » en général, M. l'avocat Victor Janlet — dont les études juridiques embrassent spécialement l'application du droit aux questions d'art — commente, avec autant de savoir que d'impartialité et de compétence, la partie de la loi concernant spécialement l'architecture.

« Il en expose avec clarté les divers principes, et il analyse les nombreux cas qui peuvent se présenter dans l'application de ceux-ci à notre art.

« Aussi brièvement que possible et afin de ne pas trop abuser du temps si court pendant lequel nous avons le plaisir de nous trouver confraternellement réunis, je vais me permettre de vous exposer, dans ses grandes lignes, le résultat du travail du savant commentateur dont nous venons de citer le nom.

« Qu'entend-on d'abord par le droit d'auteur ou plus exactement par la propriété artistique?

« Question importante à bien définir, car elle est le pivot des nouvelles dispositions légales, et sa solution permet de saisir avec facilité les conséquences qui se dégagent de celles-ci.

« Toute œuvre d'art, d'après M. Janlet, renferme deux éléments constitutifs, de nature absolument distincte : l'un matériel et l'autre intellectuel.

« Le premier, embrassant la partie matérielle proprement dite de l'œuvre — l'exemplaire du dessin, l'édifice — donne naissance à un droit de propriété régi par les dispositions générales du code civil.

« Le second, intangible et intellectuel, résultant de la conception, du choix fait par l'architecte des éléments propres à traduire le plus fidèlement ses pensées, sert de base à la propriété artistique, régie par la nouvelle loi sur le droit d'auteur.

« En architecture, dit très justement Ravon, dans son « récent ouvrage traitant de la responsabilité des constructeurs, la propriété artistique a une importance beaucoup « plus considérable que dans les autres arts, et cette importance tient précisément à cette circonstance particulière que « le plan par lui-même n'a pas de valeur intrinsèque et que « sa réalisation seulement justifie son utilité pour l'acquéreur.

« L'œuvre de l'architecte est d'un ordre purement intellectuel, artistique ou scientifique; la construction érigée suivant cette œuvre en est l'expression.

« Dans la peinture, la copie n'a relativement pas de valeur; « dans l'architecture, la copie du plan vaut l'original. Pourquoi? Parce que le plan fixe purement et simplement une « idée; parce que le dessin lui-même du plan n'est pas un « travail d'art dont on puisse jouir comme on jouit d'un « tableau.

« On acquiert le plan pour organiser une construction; le « plan n'a pas d'autre objet, il n'a pas d'autre utilité. Là est « la raison pour laquelle on l'acquiert; là est l'usage que peut « en faire le propriétaire.

« Mais la construction, qui est l'expression de la conception de l'architecte ainsi que les plans qui ont servi à la « réaliser sont bien au propriétaire, qui peut en disposer conséquemment selon sa volonté.

« L'architecte n'en est pas moins le créateur de l'œuvre; « l'idée intellectuelle est la sienne; l'œuvre est sienne en tant « qu'architecture, et toute copie de cette œuvre, qu'elle soit « faite par le propriétaire lui-même ou qu'elle soit faite par « un tiers, devient une reproduction, une exploitation de « l'idée artistique ou scientifique qui appartient à l'architecte. »

« En vertu de cette propriété spéciale consacrée par la nouvelle loi, l'artiste possède seul le droit d'exploiter sa conception, de la reproduire par le même art ou de la multiplier par tels procédés à sa convenance.

« Cette protection légale sur les œuvres d'art est générale et absolue; elle s'étend sur toute pensée nouvelle, quels que soient son importance et sa valeur, son mérite et sa nature; qu'il s'agisse du plan ou de l'édifice lui-même, de la totalité ou d'une partie quelconque de l'œuvre, d'un monument public ou d'une simple habitation privée. Elle embrasse aussi bien l'agencement des façades que les dispositions intérieures.

« En raison de son sens général, cette garantie couvre non seulement les créations nouvelles proprement dites, mais même les plans et dessins qui ne seraient que la copie, le levé d'un édifice déjà dans le domaine public. Dans ce cas, c'est la reproduction elle-même, considérée comme œuvre originale et personnelle, et non l'idée, qui constitue le droit de l'artiste.

« En d'autres termes, chacun pourra reproduire le même sujet, mais non copier la reproduction, pas plus que la forme, la parure toute spéciale qui aurait été donnée à cette dernière.

« Si toutefois l'œuvre reproduite par la copie, le levé, ne se trouvait pas encore dans le domaine de tous, il y aurait contrefaçon et, par conséquent, violation du droit d'auteur.

« Bien que l'idée première en découle parfois de l'opinion publique et soit en conséquence du domaine de tous, la confection de plans relatifs à la modification, à la transformation d'un quartier, à la création de nouvelles artères, etc., donne également naissance, en faveur de l'auteur, au droit de propriété sur l'œuvre qui matérialise cette idée.

« Ce droit existe aussi en ce qui concerne les esquisses, maquettes et épures, quelles que soient leur valeur et leur importance, du moment qu'elles procèdent d'une idée artistique nouvelle. Ces documents conservent un caractère indépendant de l'œuvre; ils ne peuvent donc être revendiqués par l'acquéreur de la conception originale que si l'artiste a exprimé son intention formelle de céder leur propriété.

« La loi sauvegarde en outre la propriété intellectuelle d'une œuvre dont les multiples détails, déjà dans le domaine commun, constituent les éléments propres à un style, à une époque particulière. La combinaison de ces divers détails, leur application à un sujet spécial contribuent à donner à l'ensemble de la conception le caractère d'une pensée nouvelle et attribuent en conséquence un droit exclusif au profit de l'auteur.

« La protection accordée par la loi à la pensée de l'artiste et le droit d'exploitation de celle-ci à son profit sont tellement absolus que toute reproduction, quel que soit le procédé employé, est interdite sans l'aveu de l'auteur.

« Le caractère d'œuvre d'art subsiste encore, malgré les diverses transformations même industrielles que des tiers pourraient faire subir à la conception.

« Le changement de destination, conclut M. Pouillet, ne « modifiera pas le caractère délictueux de la reproduction. « Transportée sur de la porcelaine, sur des enveloppes, etc., « dès qu'elle n'est pas autorisée, la copie demeure une infrac- « tion au droit exclusif de l'auteur. Il est juste qu'il en soit « ainsi : d'abord et surtout parce que l'auteur n'aurait plus la « propriété privative, le monopole de son œuvre, si l'on pou- « vait impunément y porter la plus légère atteinte; ensuite, « parce que, comme le remarque judicieusement une déci- « sion, ce droit d'application à des œuvres industrielles, outre « qu'il avilit l'original, peut être vendu par l'auteur et devenir « pour lui une source de bénéfices dont il ne pourrait être « privé. »

« La contrefaçon industrielle des œuvres intellectuelles, quel que soit leur caractère artistique, tombe sous l'application de la loi nouvelle et non des règlements et arrêtés royaux relatifs aux dessins et modèles de fabrique, dont les dispositions sont toutes différentes.

« Ce point de droit est déjà fixé par la jurisprudence.

« Il reste toutefois certains doutes — que l'avenir ne peut manquer d'aplanir dans le sens de la loi nouvelle - au sujet de la distinction à opérer entre les dessins industriels régis par le décret de 1806 et l'arrêté royal de 1884, et les dessins et modèles qui, n'ayant pas de valeur artistique très appréciable, ont un but et un caractère exclusivement industriels.

« En général, toute reproduction, quelle qu'elle soit, constitue la contrefaçon dès qu'elle a pour but l'exploitation commerciale du travail d'autrui.

« Il est conséquemment logique d'admettre que la simple copie, la reproduction à la main ou par la photographie d'un plan ou d'un édifice, dans un but d'instruction personnelle ou d'utilité privée, ne tombe pas sous l'application de la loi.

« Pas plus que tout dessin, tout croquis pittoresque d'ensemble qui, soit isolément, soit dans une publication illustrée, serait destiné à perpétuer un événement mémorable, une solennité publique importante.

« Il en est de même lorsque l'œuvre architecturale fait partie d'une vue perspective d'ensemble dans laquelle elle se trouve forcément comprise.

« En thèse générale, dès que l'exploitation apparaît, tout profit doit être réservé à l'artiste, personne ne pouvant s'enrichir aux dépens d'autrui.

« Le droit de propriété que nous venons de définir appartient non seulement à quiconque exécute une œuvre artistique, mais encore à celui qui fournit les éléments, l'idée première d'une conception quelconque; en ce cas, il y a collaboration et division du droit d'auteur.



« Ce droit n'existerait pas toutefois au profit de celui qui en aurait fait cession d'avance en recevant, par exemple des appointements représentant manifestement le paiement et la rémunération de son travail.

« Il est intéressant de signaler que le principe du droit consacré par la loi présentement analysée n'admet pas la perpétuité de la propriété artistique.

« D'après les dispositions légales, en effet, ce droit ne se prolonge, au profit des héritiers ou ayants droit, que pendant un terme de 50 ans après le décès de l'auteur. Ce délai, lorsqu'il s'agit d'une œuvre posthume, court au profit du possesseur de celle-ci, à partir du jour où elle est publiée, exécutée ou exposée.

« Dans le cas de collaboration ce droit existe, au profit de tous les ayants droit, pour un terme identique après le décès du survivant des collaborateurs.

« Après avoir savamment et minutieusement disséqué et analysé la partie de la loi nouvelle qui définit le droit de propriété artistique, M. Janlet s'occupe ensuite des dispositions qui concernent l'abandon de ce droit.

« La cession d'un objet d'art, dit la loi, n'entraîne pas ces- « sion du droit de reproduction au profit de l'acquéreur. »

« En vendant son œuvre l'auteur cède ses droits sur l'objet qui matérialise sa pensée, mais il conserve la faculté de reproduire, à son gré, l'œuvre et l'idée qui en est la base.

« L'architecte qui sans stipulation spéciale vend ses projets, qui touche les honoraires afférents normalement à la construction d'un édifice, n'aliène ses droits que sur l'exemplaire des plans, sur le bâtiment lui-même qui sont la représentation matérielle de sa conception.

« Il conserve le droit de publier ou d'édifier une œuvre identique, d'en vendre des copies et de les multiplier autant qu'il le désire, sans que l'acquéreur de l'œuvre ait pouvoir de s'y opposer. Il peut même agir contre les tiers qui s'empareraient de sa pensée, qui l'appliqueraient à une autre construction ou qui la reproduiraient par un procédé quelconque.

« Par contre, l'acquéreur peut exercer, à l'égard de l'exemplaire matériel de l'œuvre dont il s'est assuré la possession, tous les droits que lui confère le code civil : il peut vendre, donner, détruire les dessins; démolir, transformer, modifier l'édifice à son gré, mais il ne lui est pas loisible de reproduire l'œuvre sans autorisation préalable.

« Ce droit de l'artiste sur la partie intellectuelle de ses œuvres est absolu, cessible et transmissible, en tout ou en partie, au gré de l'auteur et conformément aux règles du code civil; il ne peut donc lui être enlevé que par une stipulation expresse et formelle.

« Lorsque la cession en a été régulièrement et valablement opérée, l'artiste ne peut plus, en thèse générale, reproduire une œuvre identique sans devenir lui-même contrefacteur et sans tomber sous le coup des pénalités édictées à ce sujet par la loi.

« Il peut néanmoins, selon ses goûts et ses aptitudes particulières, se complaire dans des créations du même genre, pourvu que les dissemblances des nouvelles œuvres qu'il produira soient assez accentuées pour empêcher toute confusion entre ces dernières et l'objet vendu.

« De son côté, l'acquéreur de l'œuvre étant substitué à tous les droits de l'auteur, peut disposer de celle-ci comme ce dernier avait la faculté de le faire : il peut en opérer la reproduction par tous les moyens à sa disposition et en retirer tous les bénéfices de l'exploitation selon les limites générales ou restrictives qui auront été déterminées dans la convention de cession.

« L'exercice de ce droit donnerait toutefois lieu à dommages-intérêts envers le vendeur, si la transformation de l'œuvre, par suite d'une exécution imparfaite et défectueuse — intentionnelle ou involontaire — était de nature à porter une atteinte fâcheuse à la réputation de l'artiste.

« De même si l'acquéreur apporte des modifications au dessin dont il s'est assuré la possession, il ne peut l'exposer, le soumettre aux regards du public, le publier, sans l'autorisation spéciale de l'auteur.

« Cette dernière condition est consacrée par la disposition de l'article 8 de la nouvelle loi et est absolue, quelle que soit l'importance de l'œuvre, qu'il résulte ou non préjudice de ces modifications.

« Les honoraires que paie le propriétaire à l'architecte ne lui donnent pas le droit d'exiger la remise, par ce dernier, des esquisses, épures, modèles et dessins ayant servi à l'exécution de l'œuvre.

« La loi, voulant mettre un terme aux abus nombreux qui se sont antérieurement présentés et donner aux auteurs toutes garanties sur ce point, a tranché cette question dans une disposition spéciale.

« L'article 25 s'exprime en effet dans les termes suivants :

« L'application méchante ou frauduleuse, sur un objet « d'art, du nom d'un auteur ou de tout signe distinctif adopté « par lui pour désigner son œuvre, sera punie d'un empri- « sonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de « 100 francs à 2,000 francs, ou de l'une de ces peines seule- « ment.

« La confiscation des objets contrefaits se raprononcée dans « tous les cas.

« Ceux qui, en connaissance de cause, vendent, exposent « en vente, tiennent dans leurs magasins ou introduisent sur « le territoire belge pour être vendus, les objets désignés dans « le premier paragraphe, seront punis des mêmes peines. »

« Cet article est formel; en ce qui concerne notre profes-

sion, il comprend donc l'apposition frauduleuse du nom d'autrui aussi bien sur les plans et dessins que sur l'édifice.

« La loi nouvelle présente toutefois une lacune au sujet d'un point important, longtemps discuté et qui a donné lieu à des interprétations diverses :

« L'Etat ou un particulier peut-il s'opposer — sans motif plausible, lorsque les conventions ne donnent pas expressément ce droit à l'artiste — à ce que ce dernier applique son nom sur le monument ou sur l'habitation privée?

« Bien que la loi n'ait pas prévu ce cas, M. Janlet, considérant la signature comme partie intégrante de l'œuvre, penche pour la négative.

« Il en déduit que le fait d'effacer le nom de l'auteur expose le propriétaire à une action en dommages-intérêts, et il cite à ce sujet l'opinion suivante de Pouillet :

« Si la suppression de ce nom peut rester impunie, tant « que le fait demeure ignoré, par exemple lorsqu'il s'agit d'un « dessin enfermé dans une galerie privée, il n'en serait plus « de même dans le cas où l'acheteur exposerait en public « l'œuvre mutilée. Ce droit, qui nous paraît exister en dehors « de toute convention, peut d'ailleurs résulter d'une stipula- « tion formelle, et dans ce cas le principe des dommages-inté- « rêts se trouve doublement inscrit : dans la règle générale « d'abord, dans la convention particulière ensuite. »

« Un arrêt de la Cour d'Orléans, un arrêt de la Cour d'Aix, un jugement du Tribunal de première instance de Bruges, une consultation de M. Housset, l'un des jurisconsultes les plus appréciés du barreau de Paris, ont, du reste, tranché la question dans le même sens, bien antérieurement à la nouvelle loi.

« Il semble que ce soit une solution conforme à l'esprit large de la loi et au but du législateur qui, en assurant le respect dû aux œuvres artistiques, a voulu entourer de garanties nombreuses le nom de l'artiste et sauvegarder sa réputation en rendant impossible l'usurpation de sa pensée.

« Mais que décider dans le cas où, l'architecte ayant apposé son nom sur l'édifice, le propriétaire modifierait ce dernier de façon à porter atteinte à la réputation de l'artiste?

« Cette question est fort difficile à résoudre et a encore besoin d'être approfondie, car la signature de l'auteur ne peut porter entrave au droit absolu de propriété qui est garantie, par le code civil, à l'acquéreur sur l'objet vendu.

« Il semble, en tous cas, logique et rationnel que, s'il le juge utile à sa réputation, l'architecte a alors le droit d'exiger du propriétaire l'enlèvement de son nom, mais pour qu'il y ait lieu dans cette circonstance à dommages-intérêts, il faudrait non seulement que l'apposition du nom résultât des dispositions de la convention, mais encore qu'une clause spéciale eût prévu défense de transformer l'œuvre.

« Tous les droits garantis par la loi nouvelle, et dont nous venons de faire ressortir les plus essentiels, profitent, dans notre pays, aux étrangers aussi longtemps qu'ils existent chez eux.

« L'étranger a donc chez nous les mêmes droits que les Belges, à condition que la loi de son pays ne les fasse pas cesser plus tôt qu'en Belgique.

« L'artiste belge, qui publie ses œuvres à l'étranger, reste soumis, en Belgique, à toutes les dispositions de la nouvelle loi, la nationalité seule de l'auteur devant être envisagée pour établir ses droits.

« Par réciprocité, en vertu de conventions diplomatiques dont le nombre s'accroît sans cesse, nos nationaux jouissent, à l'étranger, des mêmes droits que les sujets de ces divers Etats.

« Telles sont, dans leurs traits les plus essentiels au point de vue de notre art, les dispositions de la loi qui règle actuellement la propriété artistique et détermine les droits des auteurs sur leurs compositions.

« Comme vous pourrez en juger par ce que vous venez d'entendre, la question des arts a fait un pas décisif et est maintenant entrée dans une ère nouvelle de progrès et de développement.

« Hommage soit rendu au législateur qui est parvenu à débrouiller le dédale dans lequel s'agitait cette question depuis si longtemps, et donner aux points si complexes et si multiples qu'elle comporte, un mode de solution conforme aux aspirations si justifiées des artistes.

« Félicitons M. l'avocat Janlet — dont le remarquable ouvrage devrait être entre les mains de tous — de la clarté qu'il a mise dans l'interprétation de cette loi et des matériaux si précieux qu'il a réunis pour l'édification de la nouvelle jurisprudence.

« Soyons-lui reconnaissant de la priorité qu'il a bien voulu donner à l'examen des questions qui intéressent notre profession, ainsi que du soin consciencieux qu'il a apporté dans l'exécution de cette tâche.

« En terminant, formulons un vœu : c'est que la protection légale qui est maintenant acquise à nos œuvres soit salutaire pour notre cause, donne satisfaction à nos intérêts et contribue enfin à relever le prestige de la noble profession qui est la nôtre. »

M. le Président remercie M. Picquet de son intéressante communication. (*Applaudissements.*)

(A continuer.)







SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Séance mensuelle du 13 avril 1888.

L'assemblée, après avoir approuvé le procès-verbal de la séance de mars, procède à l'admission de MM. Timmery, architecte à Bruges; Weiler, architecte provincial à Mons; Cook, Ritchie et Weile, architectes à Winfield (Kansas); Christ, Gould, Henner, Majors et Ruehr, architectes à Wichita (Kansas), en qualité de membres correspondants.

Il est décidé ensuite que la Société adhérera provisoirement au principe de la *Fédération des Sociétés artistiques de Belgique* sous réserve d'un vote définitif à émettre après l'adoption des statuts de cette Fédération.

Après avoir revisé l'article 69 du règlement de la Société, en décidant qu'une séance est valable lorsque le quart des membres effectifs sont présents, l'assemblée entend la lecture d'un intéressant rapport de M. Govaerts sur l'hôtel communal de Schaerbeek.

—

Séance mensuelle du 4 mai 1888.

L'assemblée procède à l'admission de M. Devigne, architecte à Bruxelles, en qualité de membre effectif.

Il est donné lecture par M. Horta de son rapport sur le nouveau théâtre flamand de la ville de Bruxelles, puis l'assemblée aborde l'examen d'une proposition tendant à former des sections de la Société dans les villes chefs-lieux de province. Cette proposition est prise en considération, mais est renvoyée à son auteur pour qu'il la développe davantage.

La séance se termine par la lecture d'un rapport sur l'architecture de la Renaissance en Toscane, par M. Acker, et par l'étude des conclusions que tire M. Dieulafoy de l'étude des anciens monuments de la Perse au point de vue des origines de l'art ogival.

—

FAITS DIVERS

La question des briques en France

La Société des Architectes du Nord de la France s'est occupée récemment des mesures à prendre pour obtenir des maîtres briquetiers qu'ils donnent des dimensions uniformes aux différentes espèces de briques, quelle que soit leur origine; à la suite de discussions et d'une résolution prise dans sa dernière assemblée générale, elle a adressé la circulaire suivante aux principaux constructeurs de la région :

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que notre Société, dans sa séance du 10 décembre, a déterminé les dimensions normales à donner aux briques de la région du Nord.

Ces dimensions sont ainsi fixées :

Longueur 0m220 (vingt-deux centimètres);

Largeur 0m105 (dix centimètres et demi);

Epaisseur 0m060 (six centimètres).

Les maçonneries exécutées avec ces briques donneront une hauteur de 0m070 (sept centimètres) d'axe en axe des joints.

Il a été décidé qu'à partir du 1er janvier 1888, ces conditions seraient inscrites dans le cahier des charges des membres de notre Société et rendues obligatoires.

Le Secrétaire, Mourcou. *Le Président,* E. Thibeau.

On se souvient que, dans son assemblée plénière du mois de décembre dernier, la Société Centrale d'Architecture de Belgique s'est occupée de la question (voir col. 59 de la présente année) et qu'elle a résolu d'adresser une note dans ce sens au syndicat des briquetiers belges.

Il est à regretter que les dimensions demandées par les architectes du Nord ne soient qu'à peu près identiques à celles qu'a adoptées, au mois de février 1883, l'Union céramique et chaufournière de France.

(Extrait du *Moniteur de la Céramique et de la Verrerie.*)

—

NÉCROLOGIE

On annonce la mort à Saint-Pétersbourg de M. le professeur Alexandre Krakau, de l'Académie impériale des beaux-arts et architecte de la cour. Le défunt était un des architectes russes les plus distingués. Il a pris part aux travaux de construction du temple du Sauveur à Moscou, et Saint-Pétersbourg lui doit plusieurs beaux édifices construits d'après ses plans.

—

On nous apprend de Londres la mort de M. Popplewell Pullan, bien connu dans le monde des architectes par ses belles publications.

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 37.



Orléanais, Berry, Touraine, Blésois

NOTES DE VOYAGE

*(Suite et fin. — Voir 1887, col. 145, 161 et 177
1888, col. 1, 17, 33, 49 et 65)*

XI

LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

— Et la forêt?
— Quelle forêt?
— La forêt de Fontainebleau, parbleu.
— Rien à en dire.
— Vous ne l'avez pas vue?
— Si, mais... parler de cela...... ici!
— Personne ne réclamera.
— Puisque vous le voulez..... Cocher de la vénérable carriole qui doit nous emporter, enveloppez vos fringants coursiers (je les flatte) d'un vigoureux coup de fouet, et en avant pour Barbison!

⁂

La *gorge d'Aspremont*, où s'étagent

. . . . des blocs et des entassements
Des rochers désolés, d'énormes ossements
Des têtes et des bras et des jambes de pierre,
Des granits posternés qui semblent en prière,

voit tout d'abord passer notre cavalcadant cortège. Puis le « Pharamond » et d'autres arbres aussi « respectables » (d'après mon guide), ces « Titans » et ces « Burgraves » (pourquoi Titans et pourquoi Burgraves) sont l'objet de bruyantes exclamations qui s'envolent en l'air, tandis que le vent bruissant tranquillement dans les feuilles emporte de flamingantes admirations!

O mère Flandre, il faudrait les larges cadences de ton riche dialecte pour célébrer les fantasques comparaisons dont certaines roches furent l'objet de la part de nos « architectes en vacances » et comment la « casquette du jockey » vint soulever un rire homérique.

Personne n'a entendu le « cor du grand veneur », ni vu de « serpent de dix-huit pieds », mais à défaut de tout cela, une inoffensive couleuvre baptisée « venimeuse vipère » fut occie après une lutte aussi terrifiante que bravement conduite et enterrée sur-le-champ, pour la punir d'avoir effrayé... je ne sais plus qui, ni comment!

L'enterrement eut lieu — ô De Coster — en flamand, du latin pour les Barbisonnais présents!

⁂

C'est égal, — je leur en demande pardon, — leur forêt pimponnée, peignée, avec ses *itinéraires* de « l'honorable Denecourt », que je voue à toutes les colères des amoureux du pittoresque, nous a rappelé la Suisse que Bompard, le trompeur, dépeignait à son illustre ami Tartarin.

La Suisse en société, l'affermage des montagnes, les crevasses truquées et les guichets aux entrées des glaciers, n'est-ce pas en grand les itinéraires pour promenades d'une heure, de deux heures, pour bourgeois, pour amoureux, pour artistes, voire pour invalides.

Il suffit de consulter le guide et de suivre les flèches.

Les successeurs de « l'honorable Denecourt » n'ont-ils jamais songé à un « grand veneur » postiche, à des cerfs dressés et à un serpent de dix-huit pieds à ressorts!

Je livre l'idée gratis au Comité de « Fontainebleau-Attractions », pour peu qu'il se soit trouvé par là des gens pour l'instituer à l'instar de... Bruxelles!

Je n'y mets qu'une condition : le grand veneur, les cerfs et le serpent — pour la plus grande facilité des promeneurs —



feront leurs promenades — toujours les mêmes — à heure fixe.

⁂

J'allais écrire le « dixi » terminal, mais réellement les

HOTELS ET MAISONS

de la Touraine et des provinces voisines méritent mieux que ce dédaigneux silence.

Quelques mots donc sur ces intéressants spécimens de « l'architecture privée » des temps passés.

XII

Sans nous arrêter à la *maison du Loëns* (XIIIe siècle) à Chartres, trop restaurée malheureusement, et à quelques maisons de la même époque vues à Tours et à Bourges, arrivons à cet intéressant et magnifique hôtel, si connu par le nom de celui qui l'a construit, Jacques Cœur (118).

Par son pittoresque sans désordre, la variété de ses effets, son architecture riche et bien conçue, ses sculptures aux piquantes révélations, *l'Hôtel de Jacques Cœur, à Bourges*, a retenu longuement notre attention.

Ce curieux spécimen de l'art du XVe siècle est tout aussi intéressant à voir à l'intérieur.

Sa chapelle, sa galerie curieusement couverte par un plafond lambrissé semblant une carène de navire renversée, ses cheminées où cavalcadent des chasses bizarres, où paysans et vilains jouent des « jeux de grand seigneur » et ses mille autres détails sont à voir et à étudier (119).

Dans la salle du trésor, un très curieux morceau de sculpture semble représenter un épisode de la vie de Jacques Cœur, lequel avait été accusé par ses ennemis auprès du Roi, et afin de le perdre plus sûrement, d'avoir acheté les faveurs d'Agnès Sorel.

S'il vous arrive de visiter le logis de l'argentier de Charles VII, ne dites pourtant pas cela tout haut devant le cicerone-concierge (quoique vous puissiez l'étayer de l'opinion de Viollet-le-Duc). Vous pourriez obtenir comme nous en réponse un :

« Ce n'est pas mon avis! » sonore et... désarmant.

Je me hâte de le dire : il a peut-être raison, ce M. Cardinal et il défend son opinion avec une érudition étonnante... chez lui, à savoir qu'il n'y aurait là qu'un épisode de la fable de « Tristan et Yseult ».

Mais nous aimons mieux croire pour le joli de la chose, que celui qui faisait jouter des manants et des paysans sur le manteau de sa cheminée pour se gausser de la noblesse d'alors, était capable de démontrer par cette petite sculpture que toute maîtresse royale qu'elle était, Agnès Sorel n'en était pas moins accessible à une faiblesse pour l'argentier de son royal amant.

N'en déplaise à M. Cardinal. Ajoutons que celui-ci a si bien défendu sa thèse que quelqu'un a pu dire avec beaucoup de justesse : « Ah! n'interrompez jamais un concierge qui parle! »

Il venait de voir qu'il peut en coûter cher!

⁂

La maison dite de *Tristan l'Hermite, à Tours*, est également du XVe siècle. D'un très grand intérêt archéologique, cette maison est aussi d'un puissant attrait pour les touristes à qui l'on montre la terrasse où le prévôt de Louis XI envoyait les gens *ad patres*, au moyen d'une simple cravate de chanvre et, tremblez, âmes sensibles, les crochets où venaient se reposer les oiseaux de proie avant de faire leur funèbre repas. On dit que le confort n'existait pas pour nos aïeux, et pourtant... Cette histoire n'est qu'une fable. Selon toutes apparences, Tristan l'Hermite était allé rejoindre les clients de sa potence quand fut bâtie la maison de la rue des Trois-Pucelles, et la terrible cordelière qui se trouve sur la façade n'est que l'emblème d'Anne de Bretagne. Ajoutons que si l'on ne savait cela de nombreuses réflexions pourraient être faites à propos de la devise inscrite sur la tourelle : « Assez aurons et peu vivrons. »

Signalons, pour en finir avec le XVe siècle, quelques parties de l'*ancien hôtel de ville d'Orléans*, et passons à l'architecture civile et privée du XVIe siècle.

⁂

Ici les édifices se présentent en foule.

C'est tout d'abord la *maison du Grand Cerf à Chartres* (120),

(118) GAILHABAUD, *Monuments anciens*, vol. III.
(119) M. Boeswilwald fils est actuellement chargé de la restauration de ce délicat monument.
(120) Bâtie pour et, dit-on, d'après les plans de *Claude Huvé*, médecin vers 1580. (SAUVAGEOT, *Palais et maisons*.)

qui vaut moins que sa réputation et la *maison d'Agnès Sorel à Orléans,* qui vaut plus que la sienne.

Malgré son nom, la maîtresse de Charles VII n'a peut-être jamais mis les pieds dans celle-ci, puisque son royal amant, loin de lui en avoir fait don, l'a offerte à un bourgeois nommé Compaing. Ce fait ne doit pas nous empêcher d'admirer les délicats détails des façades vers la cour. Les chapiteaux des colonnes de la galerie sont particulièrement à citer pour leur rare fini.

∴

Rappelons également la *maison de Jeanne d'Arc à Orléans,* rue Tabourg, 37, et dans le logis voisin, sa prétendue chambre, où elle n'est jamais entrée et pour cause. Cette salle n'a été bâtie qu'au XVI[e] siècle, ce qui ne l'empêche pas d'être d'un charmant style (121). Les touristes mystifiés n'ont pas à se plaindre!

N'oublions pas de signaler la *maison de François I[er]*, que nous avons dû nous résigner à admirer... en photographie, car — triste contretemps — personne ne nous a ouvert l'huis quand nous avons heurté sa vieille porte de chêne. Ne possédant pas le « Sésame, ouvre-toi » indispensable, nous avons été — pour nous consoler et en murmurant après Pythagore : Si tous ceux qui n'obtiennent pas ce qu'ils désirent en mouraient, qui donc vivrait sur la terre? — visiter l'hôtel de Farville, connu bien à tort sous le nom de *maison de Diane de Poitiers à Orléans* (122), parce qu'on « l'y rapporta le jour de son entrée à Orléans (1551), blessée d'une chute de cheval ». Le propriétaire de cet hôtel, qui venait d'en achever la construction, commencée en 1540, s'appelait Cabut (123), vilain nom pour un personnage auquel nous devons un si charmant édifice. Car il est du plus gracieux effet, et si nous ajoutons qu'il contient un musée, où il nous a été donné de voir, — outre les beaux bronzes gallo-romains, trouvés à Neuvy-en-Sullias en 1861, que le musée doit au zèle du conservateur M. Mantellier, — des étains de François Briot, des faïences de Bernard Palissy, une cheminée due au célèbre maître des œuvres François Marchand, un pur chef-d'œuvre de la Renaissance, et enfin — pour ne pas m'étendre davantage — un satyre Marsyas en terre cuite, attribué à Puget, on comprendra tout le plaisir qu'il nous a causé.

On a rebâti (excellente mesure qui devrait être plus généralement appliquée), dans la cour de ce musée, une façade de maison du XVI[e] siècle, démolie rue Sainte-Catherine, et placé là avec bien d'autres débris provenant également de démolitions. A signaler une collection d'enseignes, dont quelques-unes bien drôles. Nos ancêtres, sous prétexte d'enseignes figurées, se permettaient d'étranges licences et certainement chacun d'eux pouvait dire — en admettant qu'ils connaissaient un Rollet — comme Boileau l'a écrit longtemps après : « J'appelle un chat un chat et Rollet un fripon. »

∴

Sans décider s'ils avaient tort ou raison, parlons vite — en passant l'*ancien hôtel Groslot* sous silence — de l'*ancien hôtel de ville d'Orléans*, que nous avons trop négligé pour des édifices de plus médiocre importance.

Sa façade, bien que fort mutilée et affreusement défigurée par le temps, est des plus curieuses par ses caractères transitionnels entre l'ogive et la renaissance.

Elle est en effet de cette Renaissance primaire, dans laquelle on retrouve encore tous les éléments de l'art du moyen âge et dont les *hôtels Lallemand* (124) *et Cujas* à Bourges sont de très curieux exemples.

∴

Le premier est d'un style charmant, mais maniéré et entaché d'un gothicisme mal employé, qui a inspiré certains détails peu imitables. Il y a pourtant, à l'intérieur, l'oratoire et la cheminée du rez-de-chaussée, qui sont de délicats morceaux de sculpture. Seulement, dans quel état tout cela se trouve! La salle où est placée la cheminée sert de classe d'école, et le magister en jupons, car il s'agit d'un asile de filles, fait un singulier effet sortant du vaste foyer où se trouve son pupitre et expliquant aux élèves un problème sur la planche noire, pendue au manteau au-dessus de l'âtre.

Que l'on juge de l'état où se trouve ce pauvre hôtel Lallemand, livré aux folles équipées d'une jeunesse turbulente.

On sait que

Cet âge est sans pitié.



(121) BERTY, *la Renaissance en France*, vol. II.
(122) VOIR BERTY, *la Renaissance en France*, vol. II, pl. 26 à 28.
(123) D'autres disent que le propriétaire de cette maison était Pierre Chatel, évêque d'Orléans.
(124) *Moniteur des Architectes*, années 1866 à 1871.

Ajoutons, circonstance aggravante, que l'immeuble appartient à la ville de Bourges (125).

Nous avouons avoir fait des réflexions peu flatteuses pour les administrations qui laissent tomber ainsi en ruine complète les monuments que nos aïeux nous ont légués, et c'est en maudissant le mauvais sort qui s'attache aux fines sculptures de l'hôtel Lallemand que nous nous sommes dirigés vers l'*hotel Cujas*.

∴

Nous connaissions celui-ci par les beaux dessins qu'en a fait notre confrère, M. Camus, architecte à Paris; mais là, une autre surprise nous attendait.

Le logis de l'illustre jurisconsulte était pantelant, ses châssis enlevés, ses planchers détruits et sa toiture, dont on avait jugé spirituel d'enlever toutes les ardoises, exactement comme à la chapelle du château de Saint-Germain, laissait passer à travers sa volige les cataractes célestes, qui arrosaient en toute liberté les tristes ruines de ce qui fut l'hotel Cujas.

∴

Renseignements pris, voici ce qui s'est passé :

Le département du Cher possédait cet hôtel, dont il avait fait une gendarmerie; mais Pandore ayant changé de garnison, la ville de Bourges en fit l'acquisition.

Désireuse d'y installer le musée archéologique, celle-ci commença immédiatement les travaux préparatoires d'une restauration complète, quand le vendeur — je veux dire le département — y fit opposition, parce que l'édifice était classé parmi les monuments historiques et qu'il fallait une autorisation du gouvernement pour en faire la restauration. De là procès. « La justice est boiteuse, elle arrive à pas lents », mais enfin elle arrive! Il est vrai qu'elle y met le temps. Le classement d'un édifice parmi les « monuments historiques », dit le jugement intervenu dans la cause, ne porte aucune atteinte aux droits du propriétaire. La ville de Bourges a donc gain de cause et est libre, par conséquent, de continuer les travaux; souhaitons qu'elle s'empresse de sauver l'hôtel Cujas de la ruine, et puis, ô bienveillants édiles, songez donc à l'hôtel Lallemand et donnez une autre place au magister en jupons qui orne si bien actuellement la grande cheminée.

∴

La conclusion de tout ceci est que des mesures législatives sérieuses pour la protection des anciens monuments doivent être prises par les gouvernements et même par celui de notre petite patrie, car si nous venons de signaler la paille de nos voisins, rappelons que notre poutre est de belle taille. Déjà, les Chambres législatives françaises ont étudié la question, et une loi décidant tout différemment du jugement cité plus haut a été votée par elles.

Chez nous, on ne fait rien!

∴

La nécessité de la loi votée en France se fait également sentir, lorsqu'on voit les *anciennes maisons* de la ville d'*Orléans* disparaître par suite de travaux d'édilité qui pouvaient être très désirables au point de vue de l'hygiène (126), mais qui certes sont absolument regrettables à notre point de vue, car nous n'en sommes pas à penser comme Schayes, qui appelait « excentricités qui ne sont permises qu'à un poète » les regrets de Victor Hugo à propos de la démolition des vieilles maisons de Liége (127). On fait démolir toutes les charmantes maisons que nous avions si souvent admirées dans les livres et qui, hélas, ne seront bientôt plus qu'un sou-

(125) L'hôtel Lallemand est bâti sur un terrain appartenant à trois paroisses. — Il y a eu procès. La justice a décidé que l'hôtel dépendrait pour chaque tiers d'année de chacune de ces paroisses. Un jugement de Salomon, en un mot.

(126) Ces vers qu'on lit dans un manuscrit du XIV[e] siècle de la Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris, seraient-ils vrais...... au moins pour Orléans?

Sans nous prononcer les voici :

Parisius locus egregius, mala gens, bona villa,
Nam duo pastilla pro nummo dantur in illa.
Andegavis vino, Pietavis proditione,
Gaudet, et usura Turonis, Blesisque loquela,
Carnotum fastu, *fœtoribus Aurelianis*,
Parisius decori, quæ villa prævalet omni.

Ce qui veut dire en français

Paris, noble cité, mauvais peuple, mais bonne ville,
Car on y donne deux gâteaux pour un sou.
Angers est fière de ses vins; à Poitiers, on trouve des fourbes,
A Tours des usuriers, à Blois des bavards.
Chartres se distingue par son faste, *Orléans par ses mauvaises odeurs*
Paris par ses monuments, c'est la ville reine des autres villes.

Voir à ce propos *Magasin Pittoresque*, 1851, p. 20.

(127) SCHAYES, *Hist. arch. en Belgique*, vol. IV, p. 106.

venir. Elles disparaissent avec la *rue des Hôtelliers*, la *rue de la Pierre percée*, et d'autres encore, entraînant avec elles tout un monde de souvenirs historiques et des spécimens uniques de cette architecture de la Renaissance des bords de la Loire qui était si éminemment française et si caractéristique. L'incurie des administrateurs municipaux laisse déchirer là une page de l'histoire de leur pays (128) !



∴

Mais laissons ces côtés pénibles de notre excursion pour nous souvenir du charmant aspect des *vieilles maisons de Bourges*, qui, si on ne les restaure pas, se conservent tout de même, grâce à leur solide constitution, je veux dire construction.

Il y a là dans les rues des Toiles, Saint-Bonnat, des Bourbonnoux, de petites merveilles auxquelles les *maisons de Tours* ne le cèdent en rien.

Là aussi la Renaissance a laissé de charmants témoins de son règne éphémère ; à citer surtout la superbe *fontaine de Beaune* (129), exécutée en 1510 sur les dessins de Michel Colomb, l'élève de Claus Sluter, notre célèbre compatriote et le fondateur de l'école de sculpture française de la Renaissance, qui prit après lui un caractère original et se dépouilla alors seulement de l'influence qu'avaient sur elle les sculpteurs et imagiers flamands. Rappelons encore les restes de l'*hôtel de Semblançay*, l'*hôtel de l'Arbalète*, l'*hôtel Gouin*, « trop restauré », hélas, et bien d'autres fragments, dont *une porte au « Grand Marché »*.

A Amboise, nous avons vu l'hôtel deville établi depuis 1852 dans l'ancien *logis de Pierre Morin*, trésorier de France et maire de Tours, qui le fit construire de 1500 à 1505.

Cet hôtel est l'objet de consciencieuses restaurations.

Il partage ce bonheur avec le château, son voisin.

∴

A Blois, les *hôtels Denis Dupont, de Cheverny, du petit Louvre*, avec sa jolie tourelle portée par un encorbellement superbe, n'ont pas autant de chance, mais l'*hôtel d'Alluye* a été restauré avec un soin dont nous ne pouvons que faire l'éloge.

Ce charmant édifice, construit par Robertet, ministre et secrétaire des finances sous Louis XII et François Ier, a reçu une restauration très bien entendue et qui est due, pensons-nous, à Duban ; la cheminée de la salle du rez-de-chaussée est un véritable chef d'œuvre de délicatesse et de goût (130).

Espérons que ce n'est là qu'un commencement et que les anciennes constructions du logis de Robertet, actuellement enclavées au milieu de bâtisses hétérogènes, seront un jour dégagées et restaurées. Dans son état primitif, l'hôtel d'Alluye devait être magnifique. La plupart de ses bâtiments existent, il n'y a qu'à les mettre au jour, ce qui pourrait se faire très facilement.

La ville de Blois ferait là un acte de bonne administration et elle s'enrichirait d'un monument de plus.

Il est vrai qu'on ne pense pas à cela quand on possède dans ses murs un palais comme le château de Louis XII et de François Ier. »

∴

Nous avons cité les maisons du XVIe siècle qui nous ont le plus intéressé.

Il nous reste à citer comme production du XVIIe siècle, l'*hotel de Montescot*, aujourd'hui l'hôtel de ville à *Chartres*.

C'est finir tristement, non pas que cela manque de qualité, mais dame ! après toutes ces cathédrales, tous ces châteaux, tous ces hôtels, tous ces maisons, l'hôtel de Montescot fait triste figure. Le hasard a mis son nom des derniers sous notre plume ; force nous est de terminer par lui ces notes de voyage déjà beaucoup trop longues, nous le craignons.

∴

Nous disons que nous avons épuisé la suite de nos notes de voyage. « *Fors ungne* » (131) alors, car il faut une conclusion à tout récit, comme une morale à toute fable.

Nous ne voudrions pourtant pas finir ces lignes, où bien souvent nous avons laissé à notre plume une liberté dont elle a peut-être abusé en se laissant aller à des fantaisies où la gravité du sujet recevait une légère entorse, par des paroles trop sévères.

(128) Disons pourtant que la ville d'Orléans a racheté quelques-unes de ces façades pour les réédifier ailleurs. C'est ainsi que le portail de l'église Saint-Jacques a été reconstruit dans le jardin de l'hôtel de ville. (Voir *l'Ami des Monuments*, Paris, 1886, livr. I, p. 16.)

(129) Voir Berty, *la Renaissance en France*, vol. II.

(130) Florimond Robertet avait comme devise « *Fors ungne* ». En voici l'origine, d'après MM. Rouyer et Darcel : le roi Louis XII ayant dit devant lui que toutes « les plumes » volaient, il repartit vivement « Fors ungne, sire ! » et obtint d'ajouter à ses armes ce *vol* qui ne volait point, et de prendre l'exclamation « *Fors ungne* » pour devise

(131) Devise de Florimond Robertet (Hôtel d'Alluye, à Blois).

Disons donc que si nous conseillons de beaucoup voyager à l'étranger, nous serions peiné de voir importer chez nous des pastiches de l'art des autres pays.

Étudions l'architecture de ceux-ci, sans nous dire *« assez aurons et peu vivrons »* (132) ; ayons, au contraire, le courage vif et l'enthousiasme juvénile, et loin de penser à la vue d'un motif aimé : *« s'il vient à point, il me sowedra* (133), » n'ayons qu'*ung seul désir* » : nous inspirer de ces œuvres pour en créer de vraiment conformes à nos mœurs et à notre climat, en nous inspirant fortement de cette pensée qu'

A vaillans cœurs, rien impossible (134).

Paul Saintenoy.



CONCOURS

La Société Centrale d'Architecture a adressé à l'administration communale de Bruxelles une demande de mise au concours des plans de la nouvelle école moyenne, à construire dans le quartier de la colonne du Congrès, du nouveau commissariat de police à établir rue de la Régence et du monument Rogier. Nous avons tout lieu d'espérer que ces questions recevront prochainement une solution favorable.



SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE

Réunion générale annuelle de 1887

Procès-verbal de la séance du 10 décembre 1887
(Suite. — Voir col. 56 et 75)

IV

LES CONCOURS DE ROME.

M. le Secrétaire donne lecture du travail suivant dû à M. Laureys, ancien lauréat du concours de Rome et membre d'honneur de la Société :

« Monsieur le Président,

« Je viens vous accuser reception de la lettre par laquelle la Société Centrale d'Architecture de Belgique me fait l'honneur de me consulter sur l'institution des concours pour le prix de Rome, à l'effet de s'éclairer sur la question dont elle a inscrit l'examen à son ordre du jour ; se rendre compte des résultats obtenus par le système actuel ; *savoir si l'organisation en vigueur représente le meilleur encouragement aux élèves architectes lauréats et la meilleure application du temps consacré à des études.*

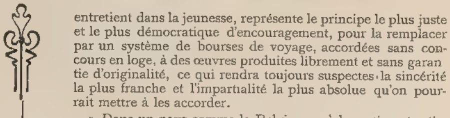
« J'ai le plus vif désir d'être agréable et utile à la Société Centrale d'Architecture, et pour y réussir j'ai pensé que ce que je pouvais faire de mieux, c'était de lui faire part des observations que j'ai recueillies sur l'objet en question.

« J'ai quelquefois entendu discuter les concours de Rome par des personnes d'opinions différentes, les unes adversaires déclarés, les autres partisans convaincus de l'institution.

« Je remarquai d'abord qu'ils ne se groupaient pas uniquement par des convictions basées sur le raisonnement et l'expérience, mais que le fond des caractères, les préférences naturelles, les aptitudes personnelles, le genre d'éducation reçue, la diversité des talents et la carrière parcourue y contribuaient pour une grande part.

« Je distinguai parmi les adversaires des hommes d'un mérite hors ligne, qui, par un esprit d'ordre et de suite, fruit d'une éducation soignée, ou par un travail opiniâtre et une persévérance à toute épreuve, ont su par eux-mêmes développer leurs aptitudes naturelles et acquérir des talents et des connaissances qui les ont élevés à la plus haute position. A côté d'eux se trouvaient des savants de premier ordre, des mathématiciens, des philosophes, des économistes éminents, des calculateurs émérites et aussi quelques réformateurs à outrance, mécontents de tout ce qui existe et qui voudraient tout changer, quelquefois sans trop savoir pourquoi et comment.

(132) Maison dite de Tristan l'Hermite (à Tours).
(133) Devise de Thomas Bohier (Château de Chenonceaux).
(134) Devise de Jacques Cœur (Hôtel de Jacques Cœur, à Bourges).



« Dans le groupe des partisans se rangeaient les artistes de sentiment, les organisations poétiques, les rêveurs, les enthousiastes, les amateurs passionnés de l'antiquité, de l'histoire, de l'archéologie, des voyages et des beautés de la nature; et aussi les insouciants de l'avenir, qui sont contents de tout et trouvent avec le docteur Pangloss que tout est au mieux dans le meilleur des mondes; ces gens-là ne sont pas toujours sérieux et font rarement fortune, mais ils ont leur utilité dans la société, parce qu'ils font voir la vie en beau et servent de contre-partie aux esprits grincheux et misanthropes.

« Ces observations me firent comprendre que les deux groupes ne s'entendaient pas, parce qu'ils ne plaçaient pas la question sur le même terrain et qu'ils l'envisageaient à des points de vue différents.

« Les adversaires, perdant de vue le but et l'intention des fondateurs et le devoir des lauréats, se préoccupaient trop exclusivement de l'avenir de ceux-ci et de leurs intérêts matériels, en objectant :

« 1° Que pendant les quatre années d'absence des lauréats les concurrents évincés se font une clientèle et une position; que lorsqu'ils reviennent dans la patrie, ils se trouvent dépaysés, forcés de se créer de nouvelles relations et de chercher des moyens d'existence, quelquefois en se remettant à travailler pour des patrons;

« 2° Que le plus grand nombre de nos grands architectes, qui sont parvenus au plus haut degré des honneurs et de la fortune et qui ont construit les monuments les plus importants du pays, n'ont pas remporté le prix de Rome; ils en concluaient que les concours sont inutiles et qu'il vaudrait mieux les remplacer par des bourses de voyages qui seraient accordées à des œuvres produites librement et remarquées dans les expositions triennales. Qu'on pourrait ainsi abréger le temps d'absence et faire voyager un plus grand nombre d'artistes.

« Le partisans convaincus répondaient que, dans l'intention du fondateur, le prix de Rome n'est pas destiné à celui qui est pressé d'assurer sa position sociale et de faire fortune, que l'Etat ne saurait être tenu de garder sous sa tutelle les lauréats et d'assurer leur avenir, après leur avoir fourni les moyens d'aller se perfectionner par les voyages; que le prix de Rome n'est pas un encouragement comme les prix qui sont décernés annuellement aux lauréats des concours académiques, ou comme les subsides qu'on accorde dans les villes de province aux jeunes gens qui montrent des dispositions extraordinaires et dont les parents, privés de fortune, ne sauraient, sans secours, les envoyer compléter leurs études dans les écoles supérieures; le prix de Rome, disaient-ils, a été institué pour être la *récompense suprême*, couronnant toute la carrière des études dans la personne du plus digne; récompense dont la perspective lointaine, entrevue dès le début, devient un but idéal, qui excite et nourrit chez celui qui possède une âme d'artiste, cette émulation puissante et généreuse qui, fécondée par les premiers succès, se développe et grandit sans cesse et devient un amour passionné de l'art, un élan irrésistible, qui fait reléguer à l'arrière-plan tous les calculs de fortune, d'ambition et d'amour, qui dirigent et limitent la carrière du plus grand nombre. Pour cet élève prédestiné, les travaux les plus rudes, les études les plus longues et les plus ardues ne sont rien; loin de le décourager, les obstacles qu'il rencontre, les difficultés qu'il doit vaincre, stimulent son ardeur pour la lutte et deviennent des sources de jouissances ineffables! Il vit entièrement pour son art, sans arrière-pensée, sans inquiétude d'avenir. Son but idéal est le prix de Rome, qui doit lui fournir l'occasion et les moyens d'aller tremper son âme d'artiste, au contact de ses coreligionnaires en art, des pays étrangers, qu'il doit rencontrer en visitant les pays enchantés de ses rêves, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Grèce, l'Orient! Ces pays classiques de l'histoire, qu'il a appris à connaître de loin et idéalisés pendant toute la durée de ses études.

« C'est à cet élève que le prix de Rome est destiné et qu'il doit être assuré! Assuré, par la direction de ses études et par les conditions et les règlements des concours, qui seraient défectueux et devraient être réformés s'ils pouvaient amener un autre résultat.

« Ainsi s'exprimaient les partisans convaincus des concours de Rome, et ils ajoutaient que leur élève idéal, en revenant dans son pays, ne songera jamais à se plaindre d'avoir perdu son temps à des études désintéressées, qui lui étaient chères; qu'il ne verra jamais avec des sentiments de basse envie la position avantageuse de ses anciens condisciples, mais qu'il se comptera toujours comme le plus heureux et le mieux partagé, et qu'il sera convaincu que, s'il n'avait pas voyagé, il n'aurait pas fait son chemin comme eux, qu'il ne l'aurait même pas voulu, parce que ses aspirations et ses aptitudes le poussaient dans une autre voie.

« Quant au grand nombre d'artistes qui ont fait leur chemin d'une manière brillante sans avoir remporté le prix de Rome, il n'y a rien d'étonnant à cela, si l'on considère que depuis 1830, c'est-à-dire depuis cinquante-six ans, il y a eu en tout dix concours d'architecture, dont *un* n'a pas abouti, et que des neuf lauréats, l'un des plus éminents et qui donnait les plus belles espérances, est mort au début de sa carrière, peu d'années après son retour!!! Ce qui réduit le nombre des prix de Rome existants en Belgique à *huit*, c'est-à-dire à peine *un pour cent* du nombre des architectes pratiquants!!! Par conséquent, il serait puéril de vouloir supprimer une institution qui, indépendamment de l'esprit d'émulation qu'elle entretient dans la jeunesse, représente le principe le plus juste et le plus démocratique d'encouragement, pour la remplacer par un système de bourses de voyage, accordées sans concours en loge, à des œuvres produites librement et sans garantie d'originalité, ce qui rendra toujours suspectes la sincérité la plus franche et l'impartialité la plus absolue qu'on pourrait mettre à les accorder.

« Dans un pays comme la Belgique, où le sentiment artistique se reconnaît jusque dans les classes les plus infimes de la société, où le plus grand nombre s'intéresse aux choses de l'art et de l'intelligence, la conscience publique se révolterait contre la suppression des concours de Rome et la condamnerait comme un vandalisme et comme une mesure réactionnaire, qui abaisserait la considération de notre pays au niveau de celle des nations les plus arriérées, qui nous envient nos institutions artistiques et particulièrement les concours de Rome!!!

« Du reste, il n'y a pas en Belgique que les concours de Rome; il existe des bourses de voyage, fondées par de généreux particuliers qui ont illustré leur nom en y consacrant une partie de leur fortune, et il est à espérer que ces exemples, encouragés par le gouvernement, trouveront de nombreux imitateurs, surtout parmi les artistes qui, par l'exercice de leur art, ont su se faire une brillante fortune et n'ont pas de postérité.

« Dès lors, il ne resterait plus à désirer que le relèvement du prestige des prix de Rome, par le renforcement des études et des capacités exigées pour prendre part aux concours. S'il y a quelque chose à critiquer dans l'organisation de ces concours, ce doit être la manière dont on procède pour l'admission des concurrents; comme tout le monde peut s'y présenter, on a été obligé d'instituer un examen d'admission, réglé par arrêté ministériel du 19 avril 1852, qui indique toutes les matières sur lesquelles les concurrents doivent être examinés, savoir : *l'arithmétique, géométrie élémentaire, trigonométrie rectiligne, logarithmes; algèbre élémentaire; géométrie descriptive, y compris la perspective, les ombres, etc.; mécanique élémentaire et principes généraux de la dynamique; physique élémentaire; architecture civile; principes de la langue française ou flamande; notions générales de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne dans ses rapports avec les Provinces Belgiques.* — Tout cela est bien vague et bien *élémentaire*, et suffit pourtant pour éloigner des concurrents sérieux, ayant déjà un peu perdu l'habitude des examens oraux; tandis qu'un élève à la mémoire heureuse, fraîchement sorti d'un collège ou d'une école polytechnique quelconque, mais qui n'aurait fait aucune étude sérieuse d'architecture, le passera d'emblée. Il est certain que ces examens ne peuvent être considérés que comme une mesure transitoire qui n'aurait plus de raison d'être si le programme des études dans les grandes académies était complet et suivi consciencieusement, de manière à permettre la délivrance de certificats de capacité à ceux qui en sortent. Ces certificats devraient être la condition absolue d'admission aux concours de Rome, qui deviendraient ainsi le but idéal et la récompense suprême qui couronnerait toute la carrière des études régulières, parcourue dans les académies et écoles d'art, et les certificats délivrés à ceux qui en sortent, indépendamment du droit qu'ils donneraient à prendre part au concours de Rome, seraient des diplômes d'architecte *du premier degré*, car avec toutes les connaissances qu'on peut acquérir dans les écoles, on ne se complète que par l'expérience que quelques années de pratique font acquérir.

« Ainsi, si les lauréats, à leur retour de voyage, sont obligés de faire un stage chez un patron, homme d'expérience et habile praticien, bien loin de s'en plaindre, ils devraient en reconnaître la nécessité, et je pense qu'il serait utile d'en déterminer la durée, à l'expiration de laquelle on pourrait recevoir le vrai diplôme d'architecte pratiquant.

« Voilà, Messieurs, tout ce que j'ai à vous raconter en réponse à la question que vous m'avez proposée; elle pourrait donner lieu à bien d'autres questions, corollaires, et peut-être aurons-nous encore l'occasion d'y revenir.

« En attendant, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

F. Laureys.

M. Acker. Cette lettre s'adresse surtout aux adversaires des concours, mais tout en en étant partisan, on peut trouver qu'il y a des réformes à y apporter.

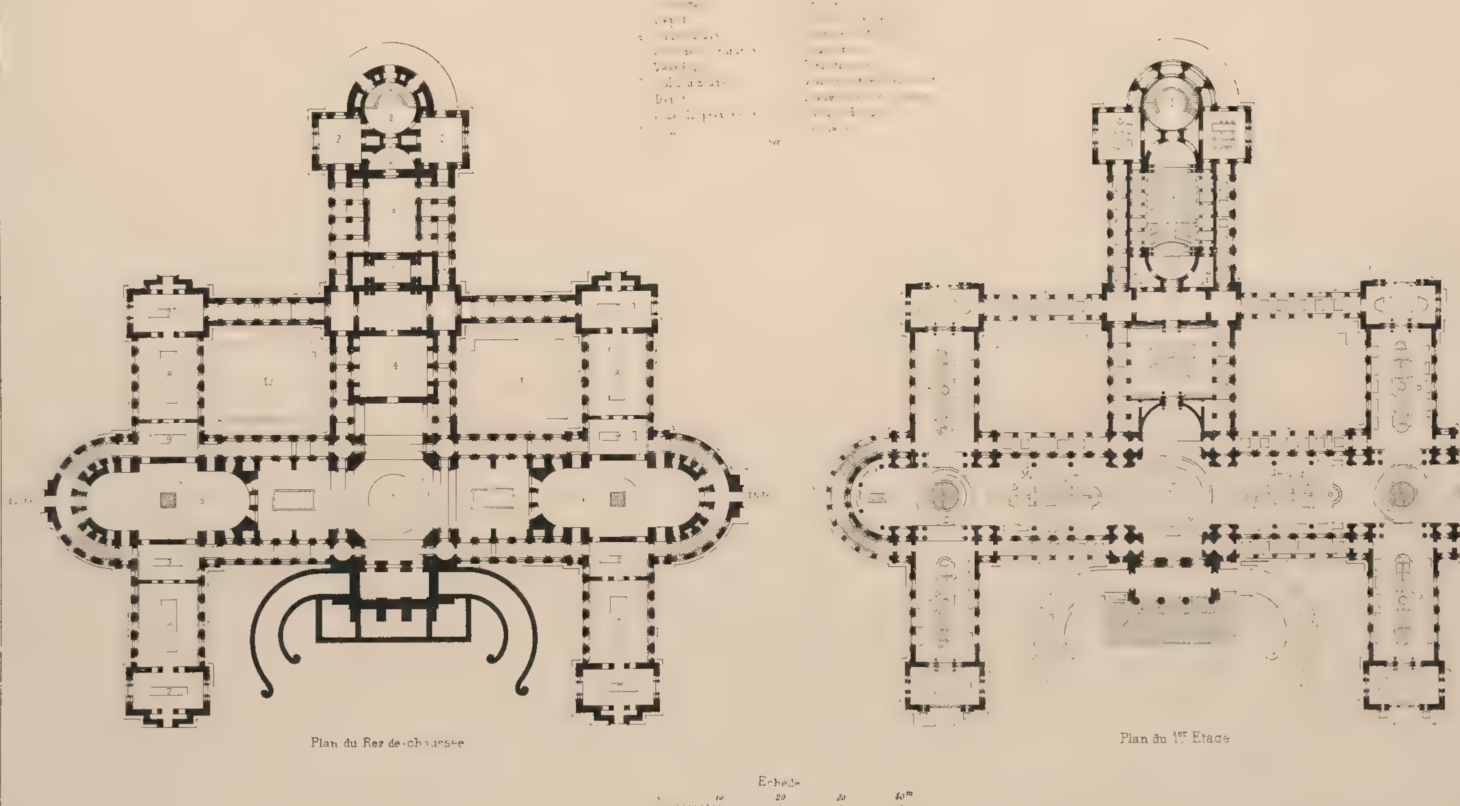
En France, on en arrivera bientôt à laisser faire des relevés d'architecture ogivale. Chez nous, notre organisation du concours de Rome devrait être réformée et des connaissances d'architecture du moyen âge exigées des concurrents.

Instruits de cette façon, les lauréats seraient plus aptes à comprendre les monuments de ce style et pourraient utilement passer une année sur quatre à relever des monuments nationaux.

La limite d'âge devrait être de 24 à 30 ans; les concours devraient avoir lieu tous les deux ans. Quatre années de voyage, c'est trop — il n'en faudrait que trois; — la quatrième devrait être consacrée à relever nos monuments nationaux.

M. Rau. Avant d'exiger des connaissances d'art ogival de la part des concurrents, il faudrait enseigner cet art dans les académies.

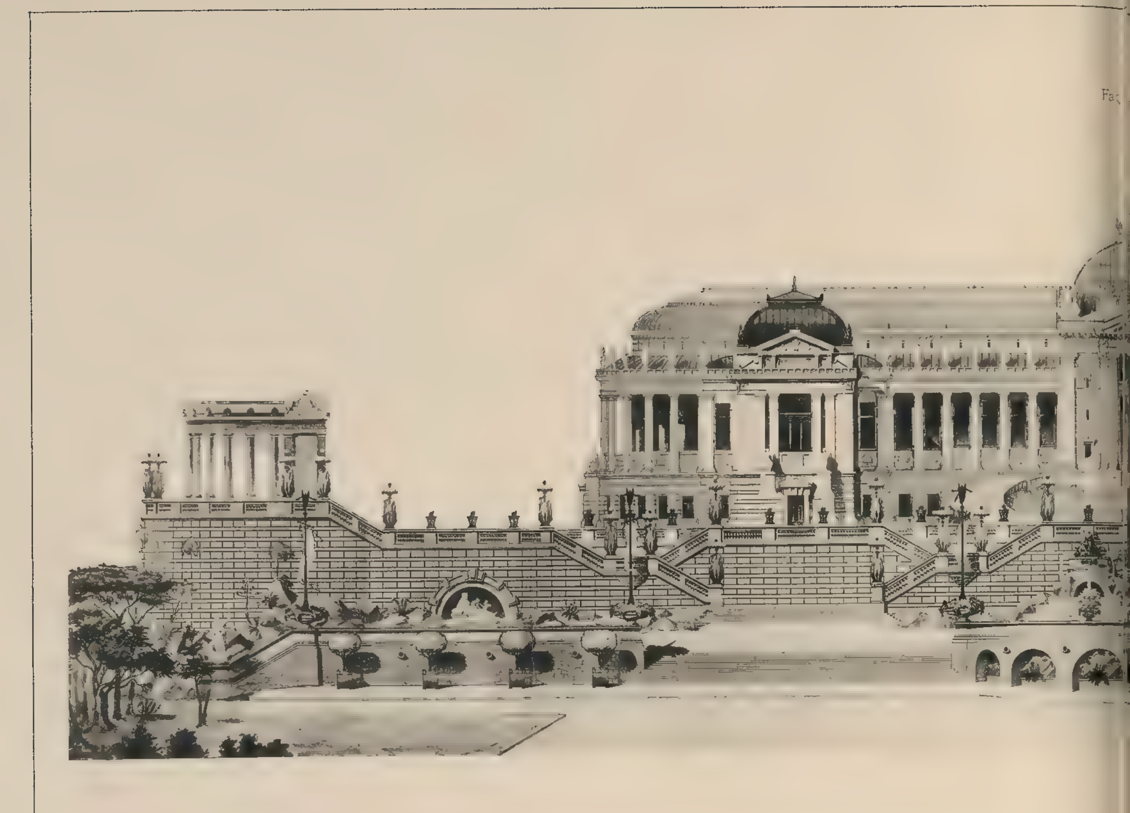




Imp. H. CLAESEN à Liège
Éditeur de publications artistiques

L'ÉM
ORGANE DE LA Sté Cle

Fa



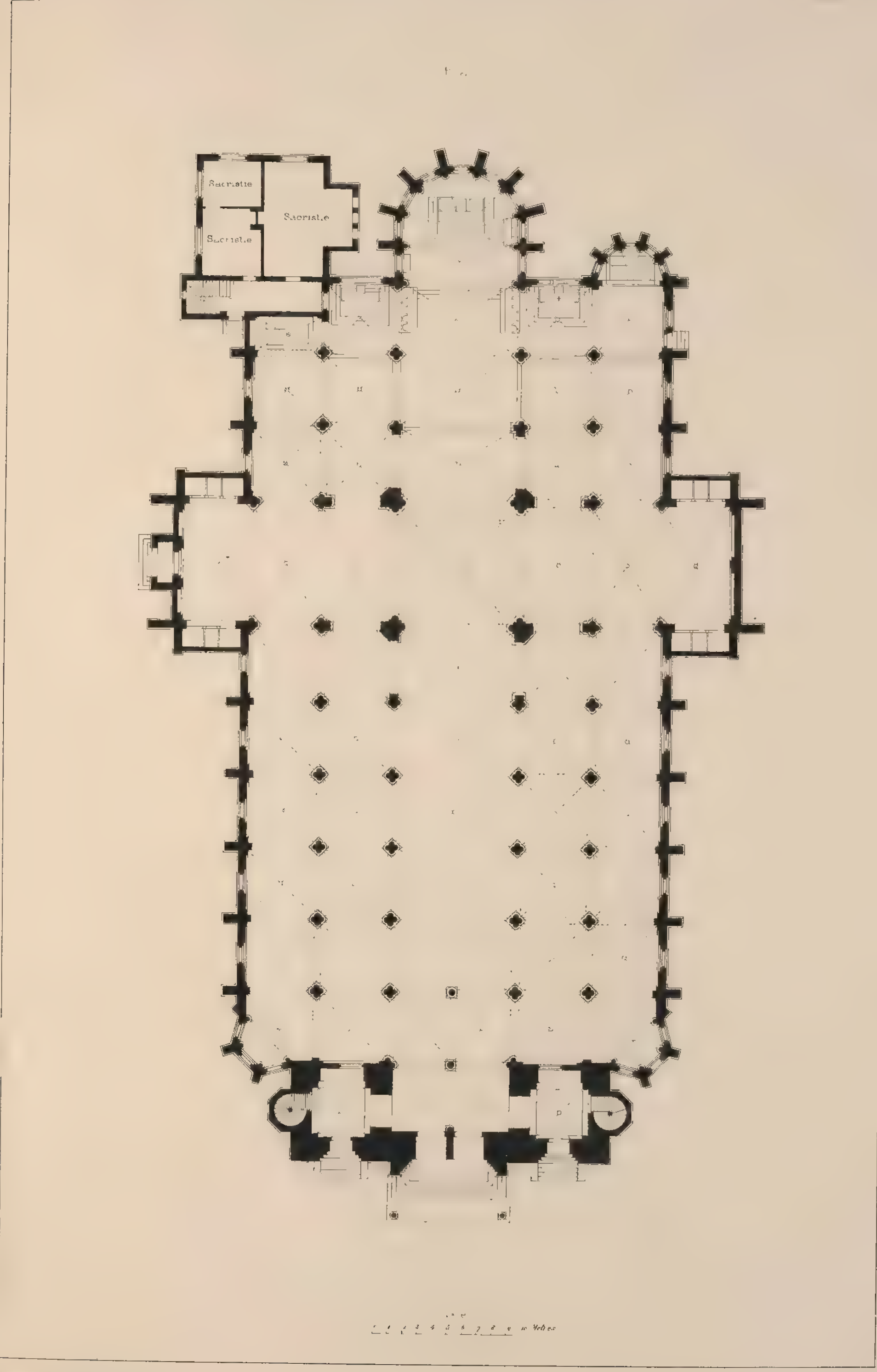


Imp. ... LAPCEN à Liège
... de publication ...

MUSÉE D'HI
PROJET COURONN
DE L'ACADEMIE DES B
ARC



ATURELLE
UR TRIENN
DE BRUXELLES 18-7
STA



[illegible] Pl. 2

ÉGLISE Ste BARBARA A BREDA

[illegible]

ARCH^TE^ P.J.H. CUYPERS

L'ÉMULATION

1888 ORGANE DE LA Sté Cle D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE XIIIe ANNÉE



PL 26

Lith. ... à Liège

Éditeur de publications artistiques

EGLISE STE BARBARA A BREDA

18·5

ARCHTE P. J. H. CUYPERS

Tout est à faire sous ce rapport; on devrait pouvoir concourir jusqu'à 35 ans.

M. Devestel. C'est évident. Décerner le prix à un lauréat trop jeune ne peut donner que de mauvais résultats.

M. Dumortier. Le concours de Rome, tel qu'il est actuellement organisé, n'est pas approuvé par tout le monde, tant s'en faut; M. Alvin l'a critiqué à l'Académie de Belgique et a même soulevé la question de sa suppression; cela me met à l'aise, je suis en bonne compagnie. Le concours de Rome est il utile à l'architecture? Voilà ce qu'il faut examiner. La question n'est pas suffisamment étudiée pour prendre une décision; il faudrait qu'on s'entourât de renseignements plus complets sur les résultats des concours en Belgique et l'organisation des concours de Rome en France et ailleurs.

Actuellement, quel fruit le lauréat belge retire-t-il de son succès? Il part pour l'Italie, y passe trois années, quelquefois quatre, apprend à connaître l'art italien, fait ou fait faire de beaux dessins, des relevés de monuments, relevés cent fois, exécute son envoi réglementaire et puis il revient Belgique.

Il ignore tout de la pratique des constructions; pour l'apprendre il est obligé d'entrer chez un patron, qui souvent ne peut continuer à l'occuper à cause de l'insuffisance même de ses connaissances pratiques.

M. Acker. C'est du roman que vous faites.

M. Dumortier. C'est au contraire de l'histoire.

Que devient ensuite l'*heureux lauréat?*

S'il est bien appuyé, s'il n'est pas totalement oublié, il réussit parfois à trouver une place de professeur dans une de nos académies!

Et c'est son bâton de maréchal!

Vous le voyez, Messieurs, le concours n'est utile ni à l'art ni aux lauréats et donne des résultats médiocres au point de vue de la renommée de l'art belge; il ne justifie pas l'importance des sommes dépensées! Le gouvernement ferait beaucoup mieux d'employer cet argent à subsidier un plus grand nombre de jeunes architectes, élèves méritants des académies, ou ayant produit une œuvre marquante à nos expositions, de leur faire faire quelques voyages à l'étranger, mais surtout de leur faciliter l'étude de nos monuments nationaux en en faisant, comme je l'ai dit tantôt, des relevés sérieux. Ce système serait plus profitable, et c'est dans ce sens que je me propose de solliciter le vote de l'assemblée.

M. Acker n'admet pas les faits cités par M. Dumortier et les réfutera.

M. Saintenoy (motion d'ordre) propose de remettre la question à l'an prochain. D'ici là nous pourrons nous entourer de renseignements, particulièrement sur ce qui se fait à l'étranger.

(A continuer.)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Séance du 8 juin 1888.

Après avoir entendu la lecture de la correspondance et reçu diverses communications, l'assemblée procède à l'admission de M. Paul Hankar, architecte, à Bruxelles, en qualité de *membre effectif*.

Il est donné lecture du rapport de la commission de vérification des comptes pour le premier semestre 1888.

L'assemblée procède à l'élection de quatre membres de la Commission administrative, en remplacement de MM. Acker, vice-président; Govaerts, secrétaire adjoint; Van Humbeek, bibliothécaire, et Delbove, commissaire, membres sortants rééligibles.

Ces membres sont renommés dans leurs fonctions respectives qu'ils remplissent avec tant de zèle et de dévouement.

Le délégué de la Société au jury du concours ouvert pour la prison cellulaire de Verviers donne communication de son rapport sur les opérations du jugement de la première épreuve de ce concours.

Le règlement relatif aux architectes employés pour les travaux de la province de Hainaut est envoyé à l'examen des sections de jurisprudence et de construction avec demande de rapport.

Après diverses communications, la séance est levée.





Excursion dans la vallée du Bocq

CHATEAUX DE COURRIÈRE, SPONTIN ET CRUPET



Le 11 septembre dernier, la Société Centrale d'Architecture organisait une excursion pour visiter la vallée du Bocq et les quelques châtelets en ruine que l'on y rencontre encore.

A huit heures et demie du matin, un groupe composé d'une vingtaine de membres de la Société descendait à Courrière et y trouvait des voitures dont le caractère archaïque était peut-être outré, mais qui toutefois nous menèrent assez bon train jusqu'au village de Courrière, où nous avions à visiter d'abord un ancien château féodal qui, après des périodes de grandeur et de décadence, a été transformé en ferme depuis longtemps déjà.

Cet ancien château forme un grand quadrilatère, divisé en deux par une galerie intérieure; il est flanqué à ses angles de grosses tours massives, encore agrémentées de meurtrières et de mâchicoulis.

On franchit l'ancien fossé par un pont donnant accès dans une première cour, où se trouvaient naguère les communs et tous les services du château. Cette cour, très simple, n'a aucun caractère architectural. Signalons pourtant la porte, qui conserve la trace des ponts-levis et des herses qui autrefois constituaient les défenses principales de cette entrée.

Une seconde porte, naguère aussi protégée par une herse, donne accès dans la cour d'honneur. Cette cour a fort bon air; elle est décorée d'une façon assez heureuse par une galerie, dont les arcades, aujourd'hui bouchées, conservent encore une certaine allure. Cette galerie est surmontée dans sa partie centrale par un pavillon à toit aigu, orné de chaînes d'angles et percé de fenêtres à meneaux du plus heureux effet.

A l'intérieur, presque toute la décoration a disparu.

Dans la cage de l'escalier pourtant, nous avons remarqué un assez singulier lacis de voûtes rampantes s'entrecroisant et s'arcboutant l'une l'autre pour porter les marches et la rampe.

Dans un fenil, une cheminée de style renaissance en marbre et où l'influence allemande est nettement marquée. Enfin, dans l'une des tours d'angles, une charpente fort intéressante et des pièces voûtées, dont la décoration date de la première moitié du XVIIIe siècle et prouve l'ancienne splendeur de ce manoir.

Très originale enfin, la cuisine, où un immense arc surbaissé couvre le foyer et ses dépendances et sert d'appui au corps de la cheminée.

Après une visite sommaire des défenses extérieures du château, où nous remarquons spécialement des échauguettes maçonnées, des mâchicoulis couverts établis sur corbeaux et surtout la place des anciens hourds, nous remontons en voiture pour gagner Spontin.

Nous entrevoyons au passage les toits du château moderne de Mianoie et arrivons par une route pittoresque au pied du château de Spontin.

Un de nos membres, M. Van Assche, l'habile restaurateur de ce castel et de l'église voisine, nous fait, avec le propriétaire, les honneurs du domaine.

Le château de Spontin se compose de deux corps de bâtiments assez considérables.

Le premier, qui est affecté au service des dépendances, est isolé du château lui-même et constitue un premier corps de défense, dont le point de résistance le plus important et le mieux accusé est une sorte de donjon avec mâchicoulis surmontant la porte d'entrée et que protège un large fossé. Cet ouvrage défensif pourrait rentrer dans le type des portes avancées, dites portes de barbacane.

Dès l'entrée, on devine, aux dispositions générales de ce château, qu'il a été reconstruit à une époque où les coups de main n'étaient plus à craindre.

Le château et ses anciens maîtres ont, du reste, leur histoire. Spontin, d'après l'*État ancien et moderne du pays et comté de Namur*, de Paul de Croonendalle, était « Seigneurerie de « belle valeur et extendue, riche en bled et bois nommément « de haulte futaie et at son bourg compétent scitué sur la « rivière du Boch, qui va rondoiant la maison du seigneur à « doubles fossés.

« Cette seigneurerie est sortie du lignage de Beaufort auquel « elle appartenait d'ancienneté, depuis fut aux Ardennais dit « Sangliers des Ardennes et est présentement à messire « Jacques de Glimes, frère puîné du baron de Florinnes et « portent le seigneur de Frayée (Freyr) sus Dinant empris « Vaussoire et le seigneur de Chaumes (;) les armes du dit

« Spontin d'argent la bende gemelle de gueules chargée de « trois coquilles d'argent. »

Le château de Spontin était autrefois une des principales forteresses du pays de Namur. En 1285, ce château est cité dans une charte du comte Henri de Luxembourg. D'après Gramaye, la forteresse, la famille et la seigneurie de Spontin étaient très illustres; cette famille formait la tête de la noblesse du comté de Boch.

Deux fois les comtes de Spontin firent, à leurs propres frais et sans alliance, la guerre aux Hutois; deux fois ils attaquèrent Dinant. Au temps de la guerre de la Vache, alliés à Guy de Dampierre et au duc de Brabant, ils occupèrent Ciney. A trois reprises différentes, les seigneurs de Spontin prirent part à des expéditions lointaines et portèrent la croix en Orient, entre autres, sous la conduite de Robert, frère du comte de Namur, qui leur conféra les ordres de chevalerie en récompense de leur vaillante conduite.

Le château proprement dit, quoique déjà aménagé pour la vie moins aventureuse des seigneurs du XVe siècle, est toutefois défendu par un large fossé qu'alimentent abondamment les eaux du Boch, qui vont rondoyant, comme dit si gracieusement Paul de Croonendalle, et cascadant autour du castel.

Un large pont-levis, dont la manœuvre se fait au moyen d'un petit treuil, vient basculer chaque soir et fermer de son tablier l'accès de la cour intérieure.

La façade principale du château est ornée de quatre tours, dont deux flanquent les coins et dont les deux autres forment tête du pont-levis.

Toutes ces tours ont un étage à encorbellement et sont surmontées de toits coniques; de larges fenêtres à meneaux, dont le linteau est décoré d'une accolade, ornement assez caractéristique, ont modernisé l'habitation. Cette façade, ainsi que le reste du château, bâtie en moellons, est grossièrement parmentée. Une aile en retour, également flanquée de tours, relie cette façade principale à l'ancien donjon qui occupe le centre de la terrasse limitée par les fossés.

Ce donjon possède un vieil escalier en pierre de taille assez intéressant à cause de son plafond, composé d'une suite d'arcs juxtaposés suivant la pente des degrés.

De grandes salles, où l'on conserve des collections historiques et dans l'une desquelles s'ouvre un puits, sont tout ce qui reste de l'ancien quartier réservé aux hommes d'armes.

Nous avons parcouru avec intérêt les salles principales du château récemment restaurées et avons remarqué le grand escalier en bois, rétabli par M. Van Assche. Cet escalier a bonne allure et est traité avec une certaine ampleur.

Par contre, la décoration peinte des plafonds à voussettes nous a paru maigre et peu rationnelle.

La visite de la petite église de Spontin, récemment restaurée par le même artiste, a donné lieu sur place à une intéressante discussion, que les limites de ce rapport ne me permettent pas d'aborder.

L'œuvre de restauration de M. Van Assche, nécessairement contrariée par la pénurie des ressources mises à sa disposition, n'en est que plus méritoire : peu de petites communes sont mieux partagées que Spontin et possèdent un temple d'un caractère plus artistique et surtout plus vénérable.

Le petit manoir de Crupet, que nous visitons ensuite, est ravissant. C'est un minuscule donjon, assis au beau milieu d'un marécage, au fond d'une ravissante vallée et campé dans une sorte d'îlot verdoyant, relié à la terre par un pont à trois arches du plus gracieux aspect.

Une première porte, cantonnée de contreforts et d'un aspect massif et lourd, donne passage vers une vaste cour, entourée de tous côtés par des étangs ou des fossés. Quelques dépendances sans caractère occupent l'une des faces de cette cour.

Le donjon est de forme carrée avec une tourelle demi-ronde accolée pour la cage de l'escalier.

Il est formé de trois étages, dont le plus haut forme encorbellement et conserve encore des traces du hourd qui, autrefois, abritait les défenseurs de la forteresse.

Les murs, bâtis en moellons non appareillés, sont percés de loin en loin de petites baies étroites ou de meurtrières menaçantes qui semblent encore protéger ce vallon tranquille.

Il est vraiment regrettable que ce petit manoir tombe ou plutôt s'émiette sous l'action du temps et ne trouve pas un excellent Mécène — il pourrait l'être à peu de frais — qui lui rende sa splendeur première et le relève de ses ruines. Il est difficile de rendre l'impression bienfaisante que laisse la vue de ce ravissant manoir qui, gracieusement, se profile avec tant d'harmonie dans le cadre calme et tranquille de ce paysage admirable.



De la décoration intérieure, il ne reste rien qu'une ou deux cheminées à manteaux d'une grande simplicité.

Après cette visite, nous nous dirigeons vers Yvoir et visitons en passant les carrières importantes et les scieries de M. Dapsens.

Nous parcourons, sous la conduite de M. Hasse, architecte à Anvers, ami de M. Dapsens et délégué par lui, les vastes installations de ces chantiers.

Par les soins de notre cicerone, les broyeurs, ainsi que toutes les transmissions automatiques qui dirigent à volonté sur tous les points de la carrière les wagonnets destinés au transport des matériaux, sont mis en mouvement et nous démontrent à toute évidence que les carrières de M. Dapsens sont installées avec tout le soin et l'intelligence qu'exige aujourd'hui la nécessité de réduire aux proportions les plus faibles les frais généraux d'une grande industrie.

Les scieries activées, comme les principaux mécanismes de carrière, par l'eau, sont mises en mouvement par une roue Sagebien d'une grande puissance et d'une remarquable construction.

A cinq heures, nous arrivions à Yvoir, où nous nous mettions à table, heureux et satisfaits d'une promenade qui nous avait donné l'occasion d'apprécier quelques sites presque ignorés de notre pays et d'admirer surtout quelques restes perdus de cette architecture féodale, qui a laissé pourtant des souvenirs si intéressants dans notre belle vallée de la Meuse.

JULES DE BECKER.



ŒUVRES PUBLIÉES

Commissariat de police rue de la Loi, à Bruxelles. Architecte A. VANDERHEGGEN. Planches 1 à 4.

Conçu dans le style dit : *Renaissance flamande* de la bonne époque, cet édifice d'un aspect très agréable à l'œil, jette, dans l'ensemble fort monotone des maisons de la rue de la Loi, la note brillante de ses matériaux apparents, tous de provenance belge : briques de Sirault, pierres bleues de Feluy, pierres blanches très heureusement agencées.

L'ensemble, quoique sobre de mouvement, est pittoresque et les détails sont étudiés avec soin.

Quant à la disposition intérieure, elle est, selon nous, discutable; nous n'aimons pas beaucoup le grand développement en largeur donné à l'escalier d'entrée qui manque de profondeur et vient butter contre le mur du fond; il est vrai que le terrain ayant lui-même une profondeur très restreinte, il était difficile — mais non impossible — d'éviter ce défaut.

Toute la construction n'a coûté que 149,000 francs; elle a été achevée en dix-huit mois par MM. Wery frères; la ferronnerie a été exécutée par M. Wauters-Koecks; la menuiserie par MM. Lambrechts et Mostin; la marbrerie par M. Terwagne, et la peinture par la maison Grant.

C'est une œuvre réussie qui fait honneur à notre confrère Vanderheggen.

—

Halles de Nieuport (XVe SIÈCLE). Restauration de 1883 à 1888 par R. BUYCK, architecte, à Bruges. Planches 5 à 8.

Nous nous sommes déjà occupés l'année dernière, col. 81, des Halles de Nieuport que nous signalions comme un édifice intéressant, tant par le caractère spécial de son architecture que par la simplicité de sa construction et ses éléments architectoniques exceptionnels; les échoppes et l'escalier extérieurs, sont un exemple unique en Belgique de cette disposition originale et éminemment rationelle, tout le monument est presque exclusivement en briques jaunes de la vallée de l'Yser.

Nous devons les dessins que nous publions à l'obligeance de notre confrère Buyck, à qui incombe la tâche laborieuse et ingrate de restaurer ce remarquable spécimen de l'architecture du moyen âge de la West-Flandre et qui s'en tire avec honneur.

Les travaux s'exécutent sous la surveillance de M. Bogaert, architecte, à Nieuport.

On n'a aucune donnée sur la date précise de la construction de cet édifice qui étonne tous les visiteurs par son aspect un peu étrange; tout ce qu'on peut certifier, c'est qu'il fut élevé vers 1480.

On a découvert, au cours des travaux de restauration, quel-

ques parties des fondations; celles-ci se composent d'un tassé de sable de mer de 0m50 environ de hauteur sur lequel vient s'asseoir une maçonnerie de briques de 2m00 de largeur à la base, de 1m00 à la partie supérieure et de 0m75 de hauteur, dans laquelle l'argile tient lieu de mortier. C'est sur cette base dont le système de construction, souvent employé autrefois dans la West-Flandre, serait difficilement admis de nos jours, que sont établis des murs épais (0m93) du monument. Celui-ci forme intérieurement deux grandes salles superposées et est recouvert d'une toiture en ardoises, soutenue par une charpente très massive en chêne.

L'édifice avait reçu de tout temps les destinations les plus diverses: écurie, magasin de fourrages, magasin de bois, quand l'administration communale de Nieuport prit l'initiative de sa restauration.

Celle-ci fut commencée en 1883; la première entreprise comprenant la reconstruction de certaines maçonneries, la réfection des parements extérieurs, le renouvellement d'un grand nombre de seuils, meneaux, couvertures qui furent remplacés en pierre de Saint Joire, fut adjugée pour 58,382 fr., à M. Boereboom de Bruges. Mais, on constata bientôt que la plupart des murs, notamment les deux façades latérales, étaient dans un tel état de ruine qu'ils durent être reconstruits presque entièrement.

La somme dépensée jusqu'à ce jour s'élève à 73,500 francs.

Actuellement une salle des fêtes occupe l'étage et on a donné au rez-de-chaussée sa première destination, en y installant un marché.

Il reste à restaurer la tour dont l'état de délabrement exigera de grandes précautions, l'escalier extérieur vers la place et l'escalier intérieur de la tour; il reste aussi l'aménagement intérieur et l'appropriation des abords de l'édifice. Ces travaux sont estimés à 65,000 francs, ce qui portera la dépense totale à environ 140,000 francs, somme encore minime si l'on considère l'importance des reconstructions qui se sont imposées successivement.

Nous espérons que le gouvernement et la province de la Flandre occidentale continueront à intervenir par voie de subside pour aider l'administration communale de Nieuport à rendre son aspect primitif à cette charmante et intéressante construction.

Maison rue Jourdan, 145, à Bruxelles. Architecte J. Van Mansfeld. Planches 9 et 10.

Nous donnons les plan et façade de cette construction dont l'ensemble et les détails sont sérieusement étudiés.

La bretèche a bien le caractère et la finesse que l'on désire trouver dans ces annexes en bois qui trop souvent sont massives et sont traitées comme on traite la pierre.

L'ensemble de la façade en pierre bleue et en pierre de Gobertange avec quelques frises en Sgraffiti, est agréable à voir; c'est sobre et de bon goût.



BIBLIOGRAPHIE (1)

Gartenkunst und Gærten sonst und jetzt; Handbuch für Gærtner, Architekten und Liebhaber, von H. Jager. Berlin, Paul Parey, 1888, 526 p., gr. in-8°, 245 pl. et fig.

L'art des jardins!

Car c'est un art que celui des Salomon de Caus et des Le Nôtre et un art qui peut s'élever au sublime, quand il est manié par la main du génie.

Il est vrai qu'il peut aussi friser le grotesque, les extrêmes se touchant comme l'avance cette vieille sagesse des nations à qui l'on fait dire au choix, blanc ou noir.

Un art!

C'est ce qu'a pensé M. Jager en lui consacrant un bel ouvrage qui nous montre, tour à tour, les jardins de l'antique Égypte, ceux de Babylone et de Ninive, pour arriver aux plantations des jardins de l'Athènes des Grecs.

Tout cela appuyé de citations prises aux auteurs du temps et de restitutions de ces merveilleux parcs qui firent les charmes des contemporains de Périclès.

(1) Les ouvrages renseignés sous la rubrique *Bibliographie* sont en vente chez notre éditeur M. Ch. Claesen, à Liége.



Passant par les jardins de la Rome des empereurs, M. Jager, sans s'étendre sur ceux du moyen âge, nous initie aux beautés des jardins de la Renaissance.

Il nous dit tour à tour le puissant attrait des villas Albani, Borghèse et Aldobrandini, en nous détaillant les fontaines de marbre du parc Boboli, les terrasses des jardins du Vatican et de la villa d'Este, les allées couvertes, les cascades laissant tomber leur limpide nappe liquide entre des bordures de marbre sur lesquelles des nymphes et des tritons folâtrent en présence du dieu Neptune, point trop farouche sur son socle de roches.

Puis ce sont les imitations françaises et allemandes de ces parcs de la péninsule. Nous voyons ainsi les jardins de Saint-Germain-en-Laye, de Rueil, du Luxembourg et ceux de Heidelberg, de Cassel, de Salzbourg.

Les parcs de « style hollandais » ont l'honneur d'un chapitre spécial. De singulières superfétations sont à signaler dans les plans de ces parcs, mais nous craignons d'être un peu long.

Arrivons donc à Versailles et à tous ses dérivés : Marly, Chantilly, Saint-Cloud, Trianon, etc., qui tour à tour sont étudiés avec une rare compétence par M. Jager.

Pourquoi ne pas l'avouer cependant? Nous avons passé plus vite les pages relatives à ces somptueuses, mais monotones conceptions.

Il nous semble que la nature, sans tout ce vain décor, est bien plus belle que tout cet étalage d'arbres torturés pour leur donner des formes nobles.

Aussi, est-ce avec plaisir que quelques pages plus loin nous avons trouvé ces parcs anglais, où le paysage est traité bien plus rationnellement, tout en laissant à l'art une large place. A côté du juste milieu, l'excès, les jardins chinois et japonais nous étalent d'artificielles splendeurs qui en arrivent au grotesque dont nous parlions plus haut.

Mais M. Jager esquisse leur esthétique en quelques pages pour arriver aux parcs de notre temps où il explique tour à tour les grands principes qui doivent régner sur les productions de l'art des jardins.

Il y a là une vaste science sûre d'elle-même et qui semble heureuse de répandre ses connaissances variées.

Somme toute, cet ouvrage est d'un réel intérêt et nous sommes heureux d'avoir à signaler à nos lecteurs une œuvre de pareille valeur.

P. S.

Das Kunstlerwappen. Ein Beitrag zur Kunstgeschichte von F. Warnecke. Berlin, Reinhold Kühn, 1887, un vol., 54 p., pl. et fig.

M. de Raadt, membre de la Société impériale et royale « l'Adler » de Vienne et de la Société archéologique de Bruxelles, nous communique la note ci-dessous sur cet intéressant ouvrage :

« Cette excellente publication traite des armoiries des artistes et plus particulièrement des peintres, envisagées au point de vue historique et héraldique.

« En voici un court résumé qui fera comprendre au lecteur tout l'intérêt de la question traitée par M. Warnecke.

« Les armes des peintres sont nées comme les légendes populaires. Aucun diplôme de prince ne les a créées. Elles existent depuis le XIVe siècle et nous osons émettre l'hypothèse que c'est sur les bords du Rhin qu'elles ont vu le jour.

« Ces armes ont subi diverses modifications plus ou moins importantes.

« C'est au XIVe siècle que les corporations (gildes) commencèrent à adopter des armes distinctives. En Allemagne, on appelait jadis les peintres « schilder » (schild-écu), d'où ils prirent comme armoiries parlantes : *3 écus*.

« Différentes légendes ont cours quant à l'origine et à l'octroi de ces armes à des peintres illustres.

« Le plus ancien écusson aux 3 écus est celui du peintre Ernst, de Nuremberg; il date de 1347; les couleurs sont : argent sur gueules.

« Le champ est quelquefois d'azur et on trouve aussi un nombre plus grand d'écussons dans le champ (10 et 9).

« Les peintres ne tardèrent pas à adopter comme armes personnelles celle de leur corporation, ou bien à combiner leurs armes de famille avec celles de la « gilde ».

« Sauf quelques exceptions, le cimier des armes des peintres a été de tout temps un buste, généralement représenté comme féminin, issant entre un massacre de daim et y posant quelquefois les mains.

« Il est bien entendu que lorsque l'on adoptait les armes de la corporation comme armes de famille, ce cimier n'était pas toujours conservé.

« Quant aux couleurs et émaux, on constate qu'ils sont généralement : en Allemagne, argent sur gueules ; dans les Pays-Bas (Anvers), argent sur azur, et en France, or sur azur. En Bavière, on représentait les armes aussi parfois azur et argent, probablement en l'honneur du roi dont c'étaient là les couleurs, et si les académies de Dusseldorf et de Vienne en ont fait autant, c'est qu'elles ont tout bonnement imité celle de Munich.

« A prendre les choses rigoureusement, il n'y a que les artistes travaillant au pinceau et au crayon qui devraient porter les armes des « *Schilder* ». Toutefois, il serait difficile d'interdire aux corporations d'artisans, qui étaient autrefois en rapport avec celle des peintres le port des trois écussons, mais il est à recommander aux artisans de réduire le nombre des écussons à deux et de remplacer le 3e par un insigne ayant trait à leurs spécialités. »

∴

Nous n'ajouterons à ce résumé du livre de M. Warnecke que peu de chose, mais nous désirons cependant parler de la façon très artistique dont est illustré ce volume. Ce sont là bons modèles à suivre.

Disons pour finir que le livre se termine par deux annexes :

1° Liste des familles et des villes qui portent des écussons (schild) dans leurs armes comme armes parlantes.

2° Liste des familles, villes, etc., qui portent des écussons dans leurs armes et liste des différentes armes dont les artistes se sont servis.

Nous aurons rendu ainsi toute justice à l'ouvrage de M. Warnecke. P. S.

Die fabrikation künstlicher plastisscher Waffen. 279 p. in-8°. Fig. Vienne, Hartleben, éditeur.

Au moment où de toute part on étudie en Belgique les applications nouvelles à donner à la céramique et à la terre cuite, il est bon pour les fabricants de ces matières de s'entourer de tous les renseignements concernant les procédés employés à l'étranger et spécialement sur les perfectionnements donnés à l'outillage.

C'est à cette condition seule que nous parviendrons à lutter avantageusement avec les produits similaires si remarquables d'Angleterre, de France et d'Allemagne, et c'est pourquoi nous recommandons ce petit ouvrage à ceux de nos lecteurs qui s'occupent de la question. P. S.



FAITS DIVERS

Exposition de Paris 1889. — Nous recevons du comité du groupe de la Presse à l'exposition de Paris 1889, avec prière d'insertion, la circulaire suivante :

Monsieur,

Le Gouvernement français convie les artistes et les producteurs du monde entier à une nouvelle Exposition universelle, qui aura lieu à Paris, en 1889.

Comme en 1855, en 1867, en 1878, la Belgique se doit de répondre avec empressement à cet appel d'une nation amie.

Tout l'y invite. La situation exceptionnelle du marché de Paris, l'attraction que ce marché exerce sur les hommes d'affaires de tous les pays du globe, les brillants succès remportés aux Expositions précédentes, les résultats considérables retirés de leur participation à ces Expositions, les progrès énormes accomplis par eux depuis lors dans toutes les branches de l'activité humaine, sont autant de raisons puissantes qui détermineront nos compatriotes à concourir à l'exhibition prochaine.

Leurs sentiments à cet égard ne semblent, du reste, pas douteux. Ils se sont affirmés dans des réunions tenues sur



toute la surface du pays et dans les élections dont est issue la Commission organisatrice belge.

Aussitôt constitué, le Comité de cette Commission était donc assuré de répondre à des vœux unanimes en s'efforçant d'obtenir à la fois les subsides les plus larges du Gouvernement belge, et, du Gouvernement français, les espaces les plus étendus dans les palais de l'Exposition.

Le Gouvernement belge a promis aux exposants « son appui moral, matériel et financier » et fixé le chiffre de son intervention à 600,000 francs, en nous allouant, selon l'usage, la gratuité pour le transport sur son réseau, à l'aller et au retour, des objets exposés.

Quant au Gouvernement français, il nous a accordé des emplacements admirablement situés, où les produits belges seront mis en pleine lumière.

Le Comité exécutif prendra donc à sa charge, dans les limites du crédit voté par la Législature : les frais d'administration centrale, de décoration d'ensemble et de surveillance générale, la confection du catalogue, le transport à l'aller et au retour, ainsi que la manutention des objets exposés et les dépenses afférentes au jury.

Les frais d'emballage et de déballage des produits, l'ornementation et la surveillance spéciale des compartiments, l'installation, les transmissions des forces motrices et toutes les autres dépenses quelconques devront être supportées par les exposants.

Une taxe de 10 francs par mètre carré concédé sur sol ou contre cloison dans les palais des arts libéraux et industriels et à l'étage du palais des machines, et de 5 francs par mètre carré dans tous les autres locaux, devra être versée par les exposants, *sauf ceux des beaux-arts*, pour couvrir certains frais, notamment l'établissement des planchers, qui n'est point fourni par l'Administration française.

Ces points étant acquis aujourd'hui, nous venons demander à nos artistes et à nos industriels de nous faire connaître, *au plus tard avant le 1er août*, leur intention de prendre part à l'Exposition, et nous joignons à la présente circulaire tous les renseignements nécessaires à éclairer leurs résolutions.

Nous comptons sur eux pour fournir à tous ceux que l'Exposition rassemblera à Paris, et spécialement aux habitants des pays d'outre-mer, qui s'y rendront en très grand nombre, la preuve éclatante de la situation que la Belgique artistique et industrielle a su conquérir et conserver avec tant d'énergique intelligence au premier rang des peuples producteurs.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION ORGANISATRICE BELGE :

Le Secrétaire général, J. GODY. *Le Président,* VICTOR LYNEN. *Le Commissaire général,* JULES CARLIER.

Les Membres :
G. DE SAVOYE.
E. ÉLOY.
A. GOEMAERE.
LUCIEN GUINOTTE.
J. LINDEN.
G. SABATIER.
O. SYSTERMANS.

Les Vice-Présidents :
Comte DE RIBAUCOURT.
E. SLINGENEYER.
L. DE NAEYER.

Un nouveau commissariat de police. — Il a été question, il y a quelques années, de construire un grand temple protestant rue de la Régence, sur le terrain situé à côté de l'hôtel du comte de Flandre.

Ce projet est abandonné, ou tout au moins, un autre emplacement devra être cherché pour ce temple.

En effet, la ville de Bruxelles, d'accord avec l'Etat, va construire sur un terrain que l'Etat lui cède gratuitement dans ce but, un nouveau commissariat de police en remplacement de celui de la 1re division.

Le déplacement du commissariat de la place du Grand-Sablon est nécessité par les travaux de transformation des abords du nouveau Palais de Justice.

La Société Centrale a adressé à la ville de Bruxelles une demande de mise au concours des plans de ce commissariat.

Nul doute, après l'expérience que vient de faire l'Etat, à l'occasion du concours pour la prison de Verviers qui a donné les meilleurs résultats, que la ville ne fasse un accueil favorable à la demande de la Société Centrale.

Erratum

Par suite d'une erreur de nos correcteurs, une coquille s'est glissée dans la dernière ligne de la colonne 1 de la présente année de *l'Emulation*. Il faut lire : « D'ailleurs c'est qu'il n'est pas sombre du tout, vous savez, ce magnifique manoir, etc. »

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 37.



L'Architecture de la Renaissance en Toscane

Depuis quelques années, la mode en architecture est à la Renaissance, ou plutôt aux renaissances. Il a tellement été dit et répété que le dix-neuvième siècle n'avait pas d'architecture à lui, que les architectes, faute de pouvoir créer un style dans un laps de temps donné, se sont mis, pour apaiser un peu les clameurs et pour donner le change, à refaire à peu près tous les styles connus de la Renaissance.

Ceux qui, chez nous, ont eu l'heureuse idée de reprendre la Renaissance flamande sont du coup passés maîtres. Ils ont, la presse quotidienne aidant, acquis une réputation que leurs devanciers, Suys, Cluysenaer et d'autres, qui étaient loin d'être les premiers venus, n'ont jamais entrevue. On trouvait que le style de ces architectes n'était ni rationnel, ni national, et l'on se déclare satisfait, à ces deux points de vue tout au moins, de presque toutes les productions de la Renaissance.

Ce qu'il y a de plaisant, c'est que les architectes de savoir et de goût, ceux qui ont voyagé et qui étudient, s'inspirent, pour satisfaire la mode, des bons éléments des Renaissances italiennes et françaises. Si le public et les grands critiques surtout savaient que tel motif a été vu à Pavie, tel autre à Blois, un troisième à Rome et pris dans Letarouilly ou dans les œuvres de Vignole, si méprisé et si peu connu, ils s'indigneraient peut-être et répéteraient qu'il faut être national et que l'on en a assez de cet art vieillot.

Sous ce rapport, les architectes n'ont toutefois rien à craindre. L'ignorance des gens qui parlent architecture dans la presse a quelque chose de stupéfiant et ceux de nos confrères qui se préoccupent surtout, dans ce qu'ils font, d'obtenir certains éloges, pourront encore longtemps se servir des recettes faciles qu'ils ont à leur disposition pour conserver leur réputation d'originalité. Eux, les anti-classiques, ils peuvent disposer de tous les éléments de cet art, à la seule condition de les torturer d'une façon *rationnelle* et de les agrémenter de ces petits riens qui font le charme de la Renaissance flamande et qui dénotent en même temps, paraît-il, la réelle imagination de l'auteur.

C'est une façon mesquine de comprendre la Renaissance et nous aimons à constater qu'un petit nombre d'architectes, partisans de ce genre d'architecture, ont assez de force de caractère et de talent pour résister à cette déplorable manie.

Ce n'est pas de cette façon non plus que les Toscans ont compris leur renaissance. Ils n'ont pas mis leur amour-propre à déformer tous les motifs qu'ils employaient et ont pensé qu'il y avait moyen de faire une architecture originale en se servant avec discernement des éléments des styles passés. Ils sont, malgré cela, parvenus à créer un art qui atteste les qualités exceptionnelles de ce peuple et qui, encore maintenant, grâce à sa fière allure et à son dédain des petits moyens, est considéré comme la plus belle émanation' de la renaissance. Ceux qui connaissent cet art feront bon accueil au nouvel ouvrage qui lui est consacré et que publie une société d'architectes allemands, la Société San-Giorgio. Nous pouvons aussi espérer que le nombre de nos confrères pour lesquels l'architecture toscane est lettre morte, diminuera. Hâtons-nous d'ajouter que cette ignorance est un peu excusable, car jusqu'ici il n'y avait qu'un seul ouvrage, celui de Grandjean et Famin, qui fût consacré à cette architecture. Encore faut il dire que cette publication, quelque bonne qu'elle soit pour l'époque à laquelle elle a été publiée, ne présente pas les édifices de la Toscane sous leur véritable jour.

Qui reconnaîtrait dans ces dessins au trait les palais Strozzi et Riccardi, par exemple. Cette architecture florentine, si pleine de contrastes, de choses fines, faisant valoir des saillies audacieuses, a besoin de soleil. Le dessin au trait peut présenter de l'intérêt à ceux qui ont vu les édifices; aux autres il donne une idée absolument fausse d'un art qui ne laisse indifférent que les gens tout à fait dépourvus de sentiment.

La Société San-Giorgio explique dans un prospectus les raisons qui l'ont poussée à entreprendre sa tâche. Elle cite les auteurs qui se sont occupés de l'architecture toscane et signale les lacunes existant dans leurs ouvrages, d'ailleurs peu nombreux. D'abord Grandjean et Famin, dont nous avons dit deux mots; Gnauth et E. von Fœrster, qui a cessé de paraître après la deuxième livraison, Raschdorf, qui est consacré exclusivement aux palais et qui, pour cette raison, ne peut donner à peine que le tiers des documents intéressants; enfin une publication italienne très incomplète.

La Société San-Giorgio s'est donné pour mission, dit-elle, de faire un ouvrage répondant à tous les besoins et offrant un aperçu exact du développement de la brillante époque de la renaissance en Toscane.

L'ouvrage comprendra, outre les planches présentées en photographie et en gravure, un texte illustré, divisé en deux parties et consacrées : la première, à l'étude des questions générales; la deuxième, aux monographies des maîtres et de leurs principales œuvres.

L'avant-propos, des plus intéressants, signale cette particularité que c'est de la Toscane qu'est parti, à deux reprises, le mouvement qui a amené de si grandes transformations dans l'architecture.

Au VIIe siècle avant notre ère, les Etrusques, appelés à Rome, y apportèrent leur système de voûtes qui devait, par la suite, modifier l'architecture grecque si complètement et créer l'architecture romaine.

Au XVe siècle, c'est encore la Toscane qui donna le signal de ce grand mouvement qui, cent ans plus tard, devait gagner toutes les contrées de l'Europe.

Il est probable que sans l'introduction du gothique en Italie, la renaissance se serait produite beaucoup plus tôt. Le baptistère de Pise construit au XIIe siècle, celui de Florence (XIIIe siècle) et l'église Saint-Miniato (XIIIe siècle) viennent à l'appui de cette assertion. La renaissance enrayée dans l'architecture se dirigea vers la sculpture et la peinture où l'inspiration de l'art antique se manifeste souvent, entre autre dans les œuvres du Giotto. Ces idées de rénovation de l'architecture antique ne se réveillèrent que 300 ans plus tard et eurent alors une force d'impulsion irrésistible.

Le gothique n'avait jamais d'ailleurs été un style italien et les plus beaux édifices ogivaux de l'Italie n'ont pas, malgré leurs réelles beautés, les qualités que l'on rencontre dans les cathédrales du XIIIe et du XIVe siècle, si nombreuses en France.

Il semble que les Italiens aient fait le gothique un peu malgré eux, qu'en édifiant leurs églises ils se soient peu souciés d'observer les principes dont on ne s'est jamais départi en France à cette époque et que même ils aient peu connu et mal apprécié cette architecture.

Au XVe siècle ils reprirent leur revanche et eurent sur l'architecture une influence qu'il est injuste de contester. Certes, chaque peuple a interprété l'art italien à sa façon, y a mis son originalité propre et l'a modifié selon ses besoins, mais la renaissance italienne est restée la vraie source de tous les styles qui dérivent de l'antique, et c'est à elle surtout que sont dus les hommages des architectes de notre temps.

Les grands artistes de cette époque devraient être connus comme le sont ceux du XVIe siècle.

On connaît Brunelleschi, parce qu'il a fait le dôme de Florence, c'est peut-être le seul; mais qui a entendu parler de Benedetto da Majano, d'Alberti, de Michelozzo-Michelozzi et de tant d'autres hommes de génie ?

La renaissance de la Toscane est leur œuvre pourtant, et lorsqu'ils se sont inspirés de l'architecture antique, comme dans le palais Pitti, de l'architecture ogivale, comme dans les palais Jolomei et Salambeli, ou des deux, comme dans les palais Strozzi et Riccardi, ils ont créé des types qui n'ont pas encore été égalés. Ils ont fait une architecture superbe et de toutes les renaissances la plus personnelle, la plus variée; moins étudiée peut-être que la renaissance romaine de la fin du XVe siècle, elle est à coup sûr plus colorée et plus caractéristique.

La Société San Giorgio promet de nous mettre sous les yeux toutes les productions des architectes florentins. Le numéro-spécimen donnera entière satisfaction quant aux moyens employés pour la reproduction des œuvres.

Pour les planches, la Société n'a sans doute pas voulu procéder comme le font d'habitude les éditeurs, qui présentent dans la première livraison ce qu'il y a de meilleur dans l'ouvrage.

Elle nous montre certaines œuvres de premier ordre, telles que la cour du Palazzo Vecchio, les palais Rucellai et Bartolini et le tombeau de l'église San-Miniato; puis d'autres de valeur un peu moindre, le palais Pazzi, l'église de Montepulciano.

Le palais Rucellai, construit par Alberti, prouve avec quelle habileté les Toscans s'inspiraient dans un même édifice d'architectures différentes d'origine. Il est conçu dans une gamme plus tranquille que le palais Strozzi; ses bossages, ses pilastres et son ornementation sont d'une grande finesse.

La cour du Palazzo Vecchio, avec sa jolie fontaine du Verrochio, est un exemple parfait de décoration en stuc.

Le tombeau du cardinal de Portugal, d'Ant. Rosselino, dans l'église de San-Miniato, nous montre le génie toscan dans une note toute gracieuse.

C'est un de ces ensembles comme on en voit beaucoup en Italie et où l'admiration se partage entre le mérite de la composition, le charme et la pureté des détails et le fini de l'exécution.

Les palais Pazzi et Bartolini ne sont encore représentés que par des détails.

L'église de Montepulciano, d'Ant. da San Gallo, est une œuvre intéressante et dont les cloches ne devaient pas être inconnus à Suys père, lorsqu'il fit l'église Saint-Joseph, à Bruxelles, mais elle ne nous représente pas un type caractéristique de l'architecture florentine.

Deux bons plans de J. da San Gallo complètent cette livraison.

Les épreuves photographiques sont fort bien venues, et les planches gravées, ensembles et détails, valent les meilleures de Letarouilly, dont elles ont le format. L'ensemble constitue certes une des publications les plus artistiques que nous ayons vues depuis longtemps. L'ouvrage entier comprendra 30 livraisons de 10 planches chacune; de plus, 200 illustrations seront intercalées dans le texte, au sujet duquel nous n'avons à exprimer qu'un regret, c'est qu'il ne soit pas traduit en français.

A. E. T.



L'hôtel communal de Schaerbeek (1).

Nous descendons de voiture sous le porche de l'hôtel communal! La grande porte massive roule sur ses gonds et nous pénétrons dans le vestibule d'entrée. Au pied du grand escalier d'honneur, le bourgmestre de Schaerbeek, M. Colignon, nous souhaite la bienvenue et charge un fonctionnaire de l'administration de nous conduire dans les différentes parties de l'édifice.

Le monument, conçu dans le style de la renaissance flamande, a pour auteur notre éminent confrère M. Van Ysendyck. Il fut chargé de l'exécution à la suite d'un concours fameux dont les péripéties sont encore présentes à la mémoire de tous.

L'entrée du monument est réellement imposante, une décoration sobre, en rapport avec celle des façades, s'applique au vestibule d'entrée et à la salle des pas-perdus du rez-de-chaussée où des vitraux colorés tamisent la lumière. Ces vitraux sont ornés des armoiries de corporations de métier.

La salle des pas-perdus du premier étage est traitée dans la même note et les fenêtres sont également décorées de vitraux peints portant des armoiries de corporations.

Dix panneaux en faïence complètent la décoration de ce grand dégagement; des figures grandeur nature y symbolisent la persévérance, la bonté, la charité, la vigilance, la prévoyance et la prudence.

L'escalier d'honneur est éclairé par trois grandes verrières qui rappellent l'historique de la construction de l'hôtel communal. Les proportions de cet escalier sont vastes et dignes d'un tel monument, mais il est regrettable que la rampe en fer forgé, quoique fort bien dessinée, paraisse aussi mesquine dans cet ensemble; les girandoles qui garnissent les parois ne sont guère heureuses et il aurait été préférable, il nous semble, de donner un peu plus d'importance à la rampe en disposant à ses angles des lampadaires qui auraient été d'un effet beaucoup plus décoratif.

Au premier étage et à front de la place se trouvent la salle des séances du Conseil communal et la salle des mariages, séparées par la partie du centre réservée au public; aux deux extrémités sont logées la salle du collège et la salle des sections.

Cette disposition est fort heureuse, d'immenses rideaux à tringles permettant la séparation suffisamment complète de la salle des séances et de la salle des mariages. Nous regrettons cependant de ne pas voir s'accuser plus franchement les piédroits de la tour qui coupe en deux cette longue salle.

En y pénétrant, ce qui frappe tout d'abord, c'est une série de brillants vitraux composés de médaillons, avec cuirs et panneaux ornés où les jaunes et bistre forment la teinte dominante.

Sur la face opposée aux fenêtres sont tendues de grandes tapisseries exécutées par la maison Bracquenié de Malines. Elles sont ornées d'armoiries, de branches de cerisiers, de guirlandes de fleurs dans des tonalités malheureusement trop criardes. Au centre de la grande salle on remarque deux figures allégoriques symbolisant l'art et l'industrie, également exécutées en tapisseries d'après les cartons du peintre Geets de Malines.

Dans chacune des salles du collège et des sections se dresse une cheminée monumentale ornée d'un tableau disposé en triptyque (idée par trop originale surtout au point de vue architectural).

Dans la salle du collège le triptyque, dû au pinceau du peintre Markelbach, représente l'architecte déposant, en séance du collège échevinal, les plans de l'hôtel communal. En face, sur la cheminée de la salle des sections, le tableau peint par Em. Vanden Bussche, a pour sujet une idylle bien choisie. C'est un jeune pâtre qui offre à boire, à la bergère qu'il a choisie pour compagne, l'eau de la fontaine d'amour (vallée de Josaphat); au bas de cette peinture deux vers de Lamartine :

> Deux sources d'où la vie humaine,
> En ruisseaux d'amour doit couler.

Le mobilier et la menuiserie de ces salles sont fort bien travaillés. Nous n'aimons guère le dessin trop lourd des stalles de la salle des séances, surtout en lui comparant la sculpture délicate et très réussie des balustrades qui séparent le public des membres du conseil.

En somme l'ensemble de ces salles d'apparat est très heureux et fait le plus grand honneur au talent de décorateur de son auteur qui a rappelé dans sa nouvelle œuvre de nombreux éléments de l'hôtel communal de Cureghem.

La distribution des locaux et l'aménagement général du monument sont satisfaisants.

Dans le soubassement sont aménagés : le logement du concierge, tous les services de la police, pompes à incendie, morgue, etc. Au rez-de-chaussée du bâtiment principal et dans les ailes qui forment les façades latérales de l'édifice sont compris tous les services des différents départements. Une entrée spéciale aux bureaux se trouve dans chaque aile, ainsi que les escaliers des bureaux. Ces escaliers, construits en fer et bois, sont faciles mais peu éclairés. Les dégagements sont spacieux et heureusement éclairés par les pièces d'attente largement ouvertes au public.

En visitant les parties supérieures de l'édifice, nous avons pu nous rendre compte de la construction du beffroi. Celui-ci repose sur un gril de poutres en fer, c'est-à-dire entièrement en porte à faux au-dessus de la grande chambre de l'horloge. Malgré les efforts de l'architecte on sent que la partie octogone du beffroi se relie difficilement au corps de la bâtisse et que ce n'est qu'une superposition.

L'expérience nous démontre que les objets qui se détachent sur le ciel perdent ou gagnent de leur importance suivant certaines lois que nous ne suivons pas assez, parce que nous composons trop en géométral sans tenir compte suffisamment de la perspective et des développements de plans. Ainsi, au beffroi de l'hôtel communal de Schaerbeek, la vue sur l'angle n'est pas heureuse, bien que les côtés du beffroi faisant face aux pinacles soient plus étroits que ceux de face et lui donnent par suite plus d'importance. Les pinacles d'angle de la plate-forme, terminés en forme d'éteignoirs, ne sont guère réussis, et pourquoi ces fausses lucarnes qui les garnissent? Le campanile en bois qui couronne le beffroi est original et l'épi au lion à girouette, quoique un peu exagéré, le finit hardiment.

— Considérons l'édifice dans son ensemble :

Un puissant soubassement de pierre bleue sobrement traité en forme la base. Un large porche monumental en pierre bleue et brique avec rampes d'accès se détache du cen-

(1) Rapport de l'excursion du 11 décembre 1887.



tre de la façade, mais ne fait pas suffisamment corps avec elle et semble avoir été ajouté après coup. Il est à remarquer qu'à part le porche et le soubassement toutes les façades sont traitées en pierres blanches et briques.

Le centre de la façade forme légèrement avant-corps et supporte le beffroi, symbole de la puissance et de la liberté des antiques communes belges. Au-dessus de la terrasse du porche se trouve un riche motif décoratif encadrant les fenêtres du centre et les armoiries des différents hameaux de la commune. Dans le grand panneau central, l'écusson belge; au-dessus le médaillon du Roi qui semble être une immense piece d'or de 20 fr. à l'effigie officielle et peu ressemblante de Léopold II. Plus haut, sous la corniche de la plate-forme, une grande horloge! Il y a là évidemment une superposition exagérée qui aurait pu être simplifiée.

Les parties les plus réussies de la façade sont les deux à côtés qui se développent en trois travées de doubles fenêtres avec l'important attique qui les domine. Là surtout, notre éminent confrère a fait preuve des moyens décoratifs qu'il possède et qui caractérise si bien son talent. Les pignons dentelés qui surmontent l'entablement sont des motifs réussis d'architecture renaissance et profilent de la façon la plus élégante sur le toit garni de nombreuses lucarnes.

Les façades latérales sont d'une grande simplicité, en briques de deux tons et bandeaux de pierre blanche. L'entrée des bureaux surmontée d'un encorbellement fort saillant est à remarquer et se termine en tourelle formant un accident des plus heureux dans la silhouette générale de la toiture.

Nous ne parlerons guère de la partie postérieure qui présente en plan un assemblage de coins et recoins peu agréable et forme une cour intérieure bien sombre. En prévision d'agrandissements un square sera établi provisoirement sur le terrain qui reste disponible.

L'hôtel communal occupe 1832^{m},26 carrés de surface bâtie. Il a coûté en tout, y compris l'ameublement, la somme d'environ 1,200,000 francs et a été inauguré solennellement le 21 juillet 1887.

Le nouvel édifice est élevé dans l'axe de la rue Royale Sainte Marie et fait face à l'église Sainte-Marie. Sa position dans l'axe d'une rue en plan incliné au haut duquel se dresse le dôme aux grandes proportions, n'est guère favorable; néanmoins l'aspect du monument, vu à distance, dans son ensemble ne manque pas d'une certaine allure élégante et gaie.

La commune de Schaerbeek possède un hôtel communal dont elle peut être fière. C'est un monument de réelle valeur, et notre éminent confrère M. Van Ysendyck a réussi à donner à son œuvre ce caractère pittoresque et artistique qui distingue les monuments de notre ancienne architecture flamande qu'il interprète avec tant de savoir.

En terminant ce rapport sur un édifice public qui marque bien une nouvelle étape de l'emploi de la renaissance flamande dans les constructions modernes de notre pays, nous tenons à faire une constatation : c'est que la rénovation de cette architecture, plus décorative que rationnelle tend à prendre une tournure décadente.En effet l'impression que nous a produite l'hôtel communal de Schaerbeek en est un indice. C'est joli, bien venu dans certaines parties, mais le détail est par trop exagéré, on s'y perd et par suite l'ensemble est trop papillotant! Où sont donc ces lignes savamment combinées, les formes faciles à comprendre, les grands partis qui produisent une si grande impression sur les esprits?

Nous ne critiquons certainement pas ce retour aux anciens styles; cela prouve que les architectes de notre époque étudient; mais ils ont tort de rester cantonnés dans l'interprétation de certaines bizarreries qui, souvent à l'encontre de la raison et des principes de la construction, ne sont inspirées que par la fantaisie.

Nous sommes loin de nous élever contre les études archéologiques, nous pensons même qu'elles serviront de base à l'art des époques futures, mais nous devons également nous mettre en garde contre leur influence absorbante, surtout aujourd'hui dans ce siècle de vapeur où tout se modifie si vite et où l'on se jette avec tant de fougue dans la voie de l'examen. Les puérils et nombreux détails dans lesquels se passionnent ceux qui étudient les arts du passé leur font souvent perdre de vue les principes dominants, les causes, la logique des faits qui doivent surtout être mis en évidence.

Somme toute le rôle de l'archéologie ne doit pas être de conduire un artiste à s'acharner avec trop de passion sur des détails, mais de lui montrer quelques grands principes invariables qui toujours dirigent les œuvres de la pensée!

LÉON GOVAERTS.





Temple de Mitraque decouvert à Sayda



Edmond Durighello décrit comme suit, dans le *Bosphore Egyptien*, un *temple Mithraque*, récemment découvert à Sayda, l'antique Sydon des Phéniciens :

Le culte de Mithra est d'origine persane. Mithra est le dieu Ormuzd des Perses. Son culte, qui a suivi les armées triomphantes des rois perses, s'est implanté dans les pays conquis, et s'y est quelque peu transformé, empruntant aux cultes indigènes quelques-uns de leurs caractères. Jusqu'à ce jour, aucun temple de Mithra n'a été trouvé intact; car la rage de Constantin a passé comme un ouragan dévastateur sur tous les monuments de l'idolâtrie. Le temple de Sidon seul a pu échapper à la destruction.

Il est à plusieurs mètres sous terre, entièrement enfoui dans les décombres. Si l'on disait au passant, sur le terrain qui recouvre ce temple, que sous ses pieds sont des salles splendides, remplies de trésors archéologiques, on le jetterait dans un légitime étonnement, car rien, à la surface du sol, ne révèle l'existence de ces caveaux mystérieux.

Il paraîtrait que les adeptes du culte de Mithra de la ville de Sidon, à l'apparition du premier édit de Constantin, se seraient empressés de murer la porte de leur temple secret. Peut-être même, auraient-ils été les victimes de la politique qui poussait Constantin à sévir contre les idolâtres. Le fait est que ce temple est resté caché et inconnu jusqu'à ce que mes recherches souterraines, dans le sein des décombres de la Phénicie, m'aient conduit à son entrée mystérieuse.

La porte en bois a été anéantie par l'humidité; elle donnait sur un long corridor encombré par la terre qui l'a envahi en partie.

A hauteur d'homme, des deux côtés latéraux du corridor, dans quatorze niches, sont placées des statues en marbre d'un mètre dix centimètres, représentant des prêtres ou plutôt des guerriers de tout âge, armés de toutes pièces, dans des allures offensives.

Au bout de ce corridor est une vaste salle ronde, dont le dôme est soutenu par vingt-quatre colonnes formant douze angles. Chacun de ces angles contient une sorte d'autel; au pied de ces autels, des lits en marbre de formes bizarres gardent encore les traces des mystères qui s'y accomplissaient. Sur ces douze autels sont de grands bas-reliefs en marbre où sont sculptés les signes du zodiaque, et dans l'espace libre on voit peintes sur la muraille, des figures extraordinaires qu'il est impossible de décrire ici, à cause de leur obscénité; des candélabres ou porte-torches, en marbre ou en bronze, de véritables chefs d'œuvre d'exécution, sont posés sur des piédestaux d'un travail admirable! Cette salle est pavée de mosaïques en verres de couleurs incrustés d'or; au milieu est un gigantesque taureau en marbre ayant les cornes plaquées d'or; devant ce taureau est une ouverture étroite conduisant, par un escalier de douze marches, à sept salles souterraines, creusées dans le roc vif et donnant l'une dans l'autre; leurs portes de fer, toutes rouillées, détachées de leurs gonds, jonchent les seuils; la grandeur de ces salles va diminuant de plus en plus jusqu'à n'atteindre, dans la septième et dernière, qu'un espace où une vingtaines de personnes seraient à l'étroit; les murailles de ces salles se dérobent derrière un grand nombre d'autels en marbre supportant des groupes de statues disposées en scènes étonnantes tant par les variétés des figures que par l'ensemble. Sur tous ces autels, la Vénus orientale domine, et les personnages qui composent la scène portent les têtes de différents animaux. Le marbre blanc, l'ivoire, le bronze, l'argent et l'or surtout, sont employés à profusion. Je n'ai expédié de tous ces trésors qu'une douzaine de statues, qui sont en ce moment chez M. de Clercq, à Paris.



CONCOURS

Concours pour l'agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Gand

e concours n'a pas réussi. Huit concurrents seulement ont répondu à l'appel de l'autorité provinciale de la Flandre orientale et le jury n'a pas cru devoir décerner le prix!

Huit concurrents! quand les concours récents de Nivelles et de Verviers ont réuni respectivement 32 et 36 concurrents!

Nous l'avions bien dit; il ne pouvait en être autrement d'ailleurs: programme mal fait, diffus, incomplet, conditions inadmissibles, tout indiquait que les architectes sérieux et soucieux de leur dignité ne se risqueraient pas dans pareille aventure où tout était laissé au hasard et à la fantaisie.

Pour ne citer qu'une chose, l'auteur du projet primé devait, moyennant 3,000 francs, fournir tous les dessins d'ensemble et de détails, profils grandeur d'exécution, etc., alors qu'au prix du tarif des honoraires des architectes, ce travail aurait dû être payé 2 1/2 p. c. de la dépense, c'est-à-dire 15,000 francs au moins. C'était une véritable exploitation!

La Société Centrale d'Architecture avait cependant protesté à deux reprises différentes (voir col. 73), s'adressant successivement à la Députation permanente de la Flandre orientale et à la Chambre syndicale des arts industriels et décoratifs que la province avait cru devoir charger — nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi — de rédiger le programme et les conditions du concours.

Aucune suite n'a été donnée à ces réclamations. En présence de ce résultat désastreux MM. les membres de la dite Chambre syndicale n'ont pas à se féliciter de n'avoir pas écouté les conseils qui lui étaient dictés uniquement dans l'intérêt du concours.

Espérons que cette expérience les rendra plus circonspects à l'avenir et convaincra la Députation permanente de la Flandre orientale que, pour rédiger le programme et les conditions d'un concours d'architecture, il est préférable de consulter une société d'architectes qu'une association d'artistes-peintres, de sculpteurs et d'amateurs d'art.

Que va faire l'autorité provinciale? Va-t-elle faire un nouveau concours avec des conditions plus avantageuses?

Nous nous mettrions encore volontiers à sa disposition.

Va-t-elle faire choix d'un architecte et lui demander le projet du nouvel hôtel provincial?

Cette dernière hypothèse nous paraît la plus vraisemblable, et, dans ce cas, nous souhaitons que ce choix s'arrête au moins sur un architecte de valeur ayant fait ses preuves et qu'il ne soit pas dicté, comme cela n'arrive que trop souvent, par des considérations étrangères à l'art.

Les adversaires des concours publics ne peuvent invoquer l'échec du concours de Gand en faveur de leur thèse. Cet échec est incontestablement dû à sa mauvaise organisation.

Nous l'avons déjà dit, nous le répéterons toujours : le principe du concours public est le seul juste, mais il faut à ces concours des programmes clairs, complets, évitant toute équivoque; il faut aussi que les avantages présentés aux concurrents soient suffisants pour rétribuer le travail des plus méritants d'entre eux, que toutes garanties d'impartialité leur soient données et que le choix des membres du jury soit judicieux. Le succès du concours est à ce prix.



JURISPRUDENCE

DROIT CIVIL. — HONORAIRES DES ARCHITECTES. — AVIS DU CONSEIL DES BATIMENTS CIVILS DU 12 PLUVIÔSE AN VIII. TRAVAUX ORDINAIRES ET TRAVAUX EXTRAORDINAIRES. ÉCOLES COMMUNALES. — FIXATION PAR COMPARAISON AVEC LES BASES DE L'AVIS DE PLUVIÔSE.

Si, en Belgique, une pratique presque constante admet les bases de rémunération fixées par l'avis du 12 pluviose an VIII sur les honoraires des architectes, ce n'est que lorsque la convention est muette en ce qui la concerne, et lorsqu'il s'agit des travaux qu'il prévoit et dont il s'occupe (travaux ordinaires).

Il faut ranger parmi les travaux extraordinaires ceux de l'édification des écoles normales, qui demande des dépenses considérables, et doit être réalisée selon des règles de construction et des dispositions arrêtées par des programmes rigoureusement imposés.

L'avis de l'an VIII ne peut être considéré comme consacrant un usage devant servir à l'interprétation des conventions; il peut être consulté comme point de comparaison pour l'établissement d'un émolument proportionnel et équitable, en appréciant et mesurant les obligations diverses de l'architecte et le travail par lui accompli.

(L'ÉTAT BELGE C. BLANDOT.)

Attendu qu'aux fins de déterminer le chiffre de l'émolument dû à l'architecte, l'État se fonde sur un avis du Conseil des bâtiments civils en date du 12 pluviôse an VIII, qui fixe à forfait les bases des honoraires des architectes (travaux ordinaires) et qui leur attribue, en l'absence de convention, 1 1/2 p. c. de la dépense pour la composition des plans, 1 1/2 p. c. pour la conduite des ouvrages, 2 p. c. pour vérification des mémoires, et permet de leur accorder 1 p. c. pour le devis d'un travail non exécuté;

Attendu que le jugement *a quo*, se fondant aussi sur l'avis de l'an VIII, alloue 2 1/2 p. c., c'est-à-dire 1 1/2 p. c. pour plans et 1 p. c. pour devis d'un travail non exécuté;

Attendu que l'État soutient que la disposition spéciale allouant 1 p. c. pour le devis d'un travail non exécuté n'était pas connue en Belgique, n'a jamais été invoquée et n'a donc pu avoir force d'usage, pour régir les conventions litigieuses ni présider à leur interprétation;

Attendu qu'il est inexact de prétendre que cette disposition spéciale n'était pas connue, puisque les recueils français de législation, de doctrine et de jurisprudence qui sont répandus et consultés en Belgique la mentionnent et qu'elle est citée notamment dans le *Journal du Palais*, v° *Architecte*, n° 24, et dans le Répertoire de Dalloz, v° *Architecte*, n° 11;

Attendu que si, en Belgique, une pratique presque constante admet les bases de rémunération fixées par l'avis du 12 pluviôse an VIII, ce n'est que lorsque la convention est muette en ce qui la concerne, et lorsqu'il s'agit des travaux qu'il prévoit et dont il s'occupe (travaux ordinaires);

Attendu que, dans l'espèce du procès actuel, les honoraires de l'architecte ont été fixés à un chiffre global autre que celui de 5 p. c. arrêté par l'avis précité et que cet avis ne concerne que les travaux ordinaires, tandis qu'il faut certainement ranger parmi les travaux extraordinaires ceux de l'édification des écoles normales qui demande des dépenses considérables et doit être réalisée selon des règles de construction et des dispositions arrêtées par des programmes rigoureusement imposés; qu'enfin, les intéressés ont prévu des soins et travaux non tarifés par l'avis de l'an VIII, comme il sera ultérieurement établi;

Attendu que, dans l'espèce, l'avis de l'an VIII ne peut donc être considéré comme consacrant un usage devant servir à l'interprétation des conventions litigieuses; que, si cet avis peut être consulté comme point de comparaison pour l'établissement d'un émolument proportionnel et équitable, il y a lieu, au cas qui nous occupe, pour fixer cet émolument, d'apprécier et mesurer les obligations diverses de l'architecte et le travail par lui accompli;

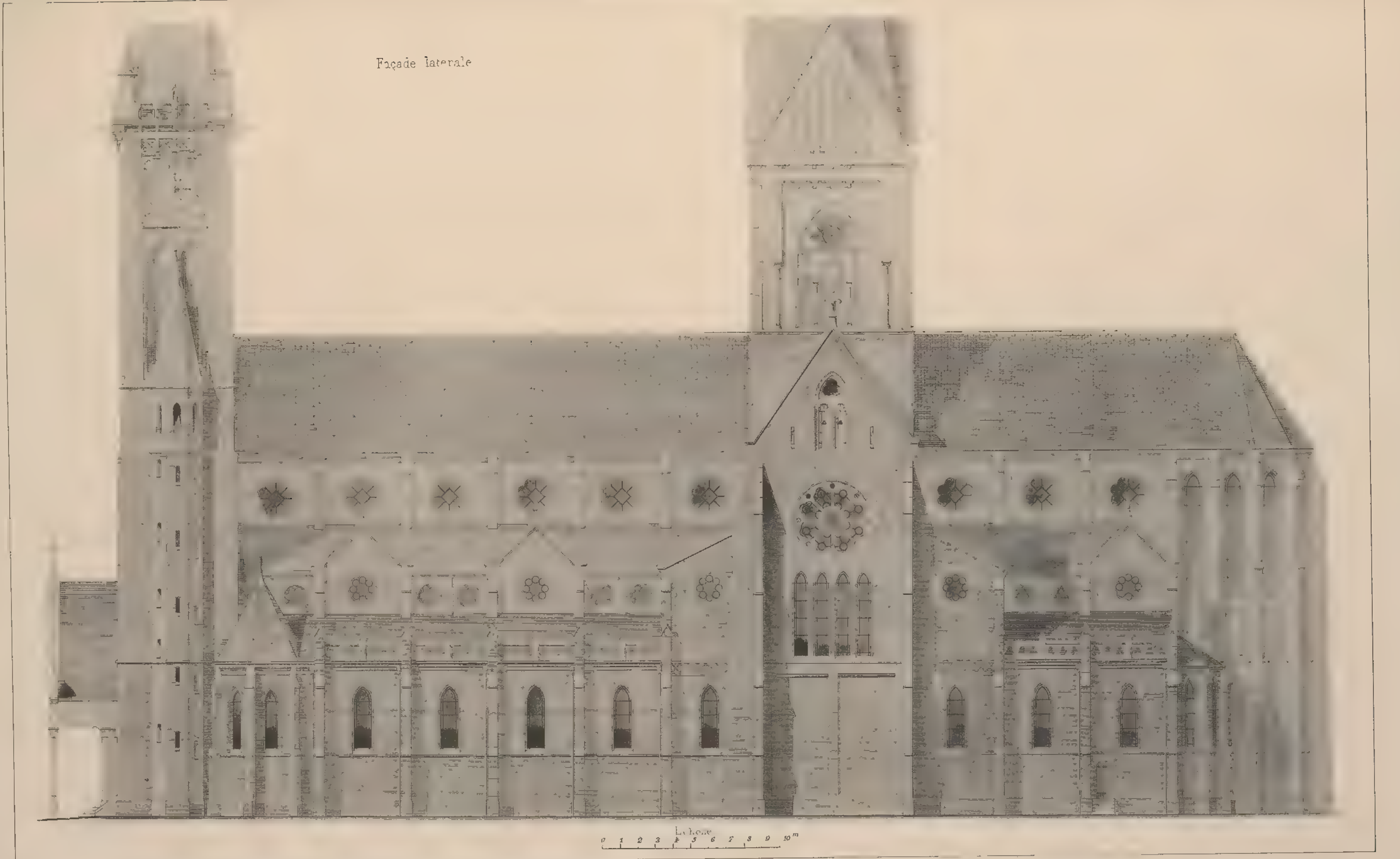
Attendu que l'Etat offre aux intimés pour honoraires 1 1/2 p. c. sur les sommes affectées aux travaux des écoles normales de Huy et Jodoigne, tandis que les intimés réclament 3 1/2 p. c.;

Attendu que, par comparaison avec les bases fixées dans l'avis de l'an VIII, il est équitable de s'arrêter à l'émolument de 2 1/2 p. c. adopté par le jugement *a quo* et ce à raison des motifs qui y sont invoqués; qu'à ces motifs on peut ajouter, pour justifier le surplus de 1 p. c. sur l'offre de l'État, que l'avis de pluviôse an VIII attribue 1 1/2 p. c. pour la seule confection des plans, tandis que, dans l'espèce, l'architecte était en outre chargé du travail considérable d'un devis descriptif, estimatif de la dépense et indiquant les conditions et procédés d'exécution, la nature et la qualité des matériaux, leur provenance et toutes les données nécessaires à l'appréciation des ouvrages, enfin de rédiger un mémoire explicatif des considérations qui ont déterminé le projet général et les diverses dispositions adoptées par l'architecte;

Attendu que le chiffre d'honoraires réclamé par les intimés en plus de 2 1/2 p. c. n'est pas justifié, par la raison qu'ils font valoir que l'œuvre de l'architecte Blandot était pour ainsi dire complètement achevée, sauf les obligations peu importantes à résulter de l'exécution;

Attendu, en effet, que l'exécution eût nécessité de la part de l'architecte Blandot les soins de la direction et de la haute surveillance des travaux de construction, tant au point de vue

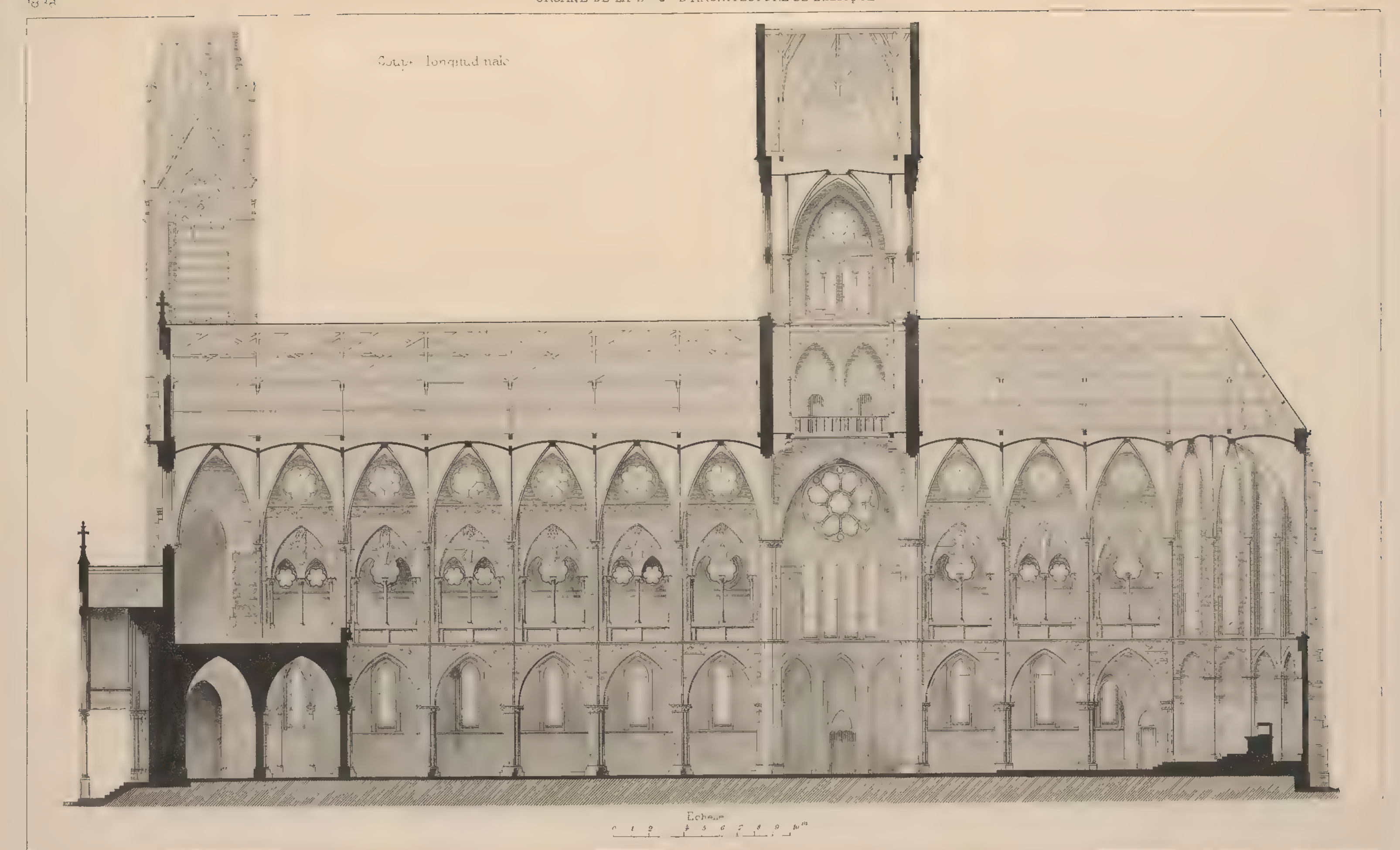




PL 27

Imp. CH CLAESEN à Liège
Editeur de publications artistiques

ÉGLISE S^TE BARBARA A BRÉDA
1865
ARCH^TE P J H CUYPERS



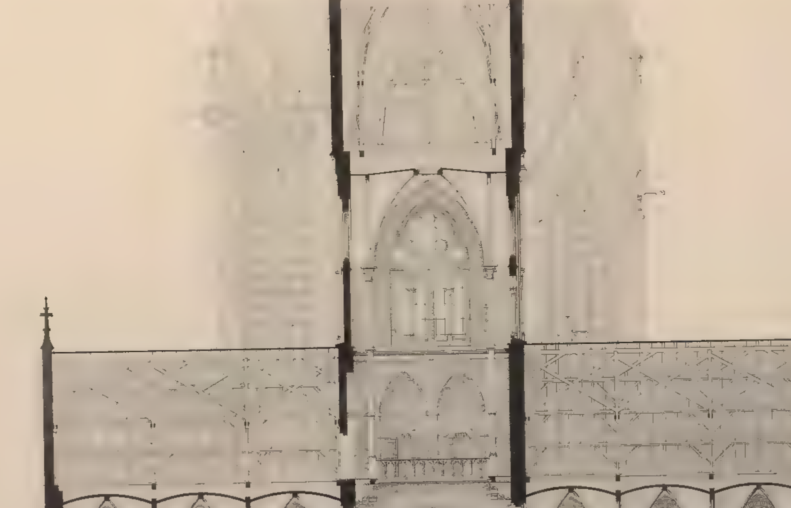
Imp. CH. CLAESEN à Liège
Éditeur de publications artistiques

EGLISE S^{TE} BARBARA A BREDA
1865
ARCH^{TE} P. J. H. CUYPERS

Coupe transversale sur le choeur



Coupe transversale sur le transept





Imp. H. CLAESEN à Liège

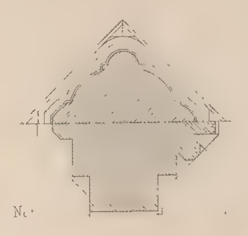
Editeur de publications artistiques

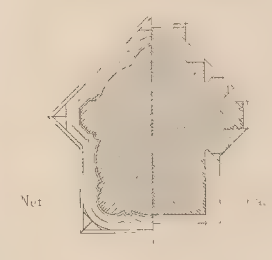
EGLISE STE BARBARA A BREDA

Detail d'une travée de la nef











PL 30

Imp. CH CLAESEN à Liege
Editeur de publications artistiques

EGLISE S^TE BARBARA A BREDA
1865
ARCH^TE P J H CUYPERS



artistique qu'au point de vue purement matériel, et de la confection des états d'avancement des travaux pour le paiement des acomptes et qu'elle eût engendré les responsabilités de tous genres qui incombent à l'architecte;

Attendu que les intimés n'apportent aucune justification à l'appui de leur demande d'indemnité en sus des honoraires ci-dessus déterminés;

Par ces motifs, et ceux non contraires des premiers juges :

La Cour, ouï M. l'avocat général JANSSENS en ses conclusions conformes, écartant toutes conclusions contraires, met à néant l'appel principal et l'appel incident; confirme le jugement *a quo;* condamne l'appelant aux dépens d'appel.

Plaidants : MMes LANDRIEN et PARISEL.

(J. des Trib.)



SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE

Réunion générale annuelle de 1887

Procès-verbal de la séance du 10 décembre 1887
(Suite. — Voir col. 56, 75 et 89)

V

Honoraires des architectes travaillant pour les administrations provinciales.

M. DE BECKER fait l'exposé de la question.

« Les dispositions réglementaires arrêtées par la Députation permanente du Brabant, le 9 juin 1886, pour l'exécution du règlement général voté par le Conseil provincial le 1er août 1885, ont apporté une modification importante au taux des honoraires dus aux architectes pour les travaux provinciaux et communaux dont ils sont chargés.

« Jusqu'à ce jour, par une application rationnelle et loyale de l'avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII, le taux de ces honoraires avait toujours été calculé — à moins de convention spéciale — sur la base de 5 p. c. du prix des travaux exécutés.

« Or l'article 25 du règlement précité réduit désormais à 4 p. c. *du chiffre de l'adjudication* le montant des honoraires des architectes, *à moins de cas tout à fait exceptionnels que la Députation apprécie* (1).

« Aucune autre rétribution ne peut leur être accordée, ni pour frais de voyage ou de séjour; ni pour l'expédition des plans et des pièces diverses à fournir aux entrepreneurs, ni pour aucun motif quel qu'il soit.

« 4 p. c. *du montant de l'adjudication*, et c'est tout!

« C'est-à-dire que si l'entrepreneur adjudicataire a fait un rabais énorme, excessif, sur le devis de l'architecte, si à raison de ce rabais même ce dernier est tenu à une surveillance plus rigoureuse et plus assidue, ses honoraires seront réduits en proportion de ce rabais, et il touchera un salaire d'autant plus minime que l'on exigera de lui un travail plus persistant et qu'on lui imposera une responsabilité plus lourde.

« Encore ses honoraires ne seront-ils calculés qu'au taux de 4 p. c., c'est-à-dire qu'ils seront de 1 p. c. en dessous du chiffre admis depuis plus d'un siècle comme une juste et équitable rémunération du travail de l'architecte.

« Ces dispositions draconniennes et absolument impératives créent à tous nos confrères une situation contre laquelle il nous paraît nécessaire de protester au plus tôt.

« Jamais, en effet, le taux de 5 p. c. n'avait paru excessif, ni hors de proportion avec les services et les études que l'on exige des constructeurs.

« Naguère encore à la Chambre un ancien ministre de l'intérieur, M. Rolin-Jaequemyns, s'occupant des travaux du palais de la Nation s'exprimait en ces termes :

« Quant au taux de 5 p. c. d'honoraires, c'est le taux fixé « par l'arrêté de pluviôse du Comité des bâtiments civils du « ministère de l'intérieur. Ce taux est encore toujours régu« lièrement accordé, même à défaut de toute stipulation et « pour le refuser à M. Beyaert, j'aurais dû faire à son détri« ment une exception au préjudice de M. Beyaert » (2).

« Eh! bien cette exception, cette injustice pour mieux dire, la Députation permanente l'érige en système et la rend d'une application générale.

« En présence de cet état de chose il est tout naturel de se demander si rien justifie la réduction dont nous nous plaignons à juste titre! On est en droit de demander si l'on s'inspire pour agir ainsi de l'exemple des autres provinces ou des autres pays, ou bien encore si l'on exige des architectes moins de travail et moins d'étude aujourd'hui qu'autrefois, si on réduit leur responsabilité, si enfin on diminue leurs charges en même temps qu'on abaisse la rémunération de leurs services.

« Nous allons tâcher de répondre aussi succinctement que possible à ces quelques questions.

. . .

« Recherchons d'abord ce qui se passe dans les autres provinces belges.

« Sauf dans la province de Namur, où un tarif identique à celui du Brabant donne lieu aux mêmes réclamations, toutes les administrations provinciales du pays admettent le taux de 5 p. c.

« Dans plusieurs provinces, on se plaint avec raison de la mauvaise répartition de ces honoraires, — dans la Flandre orientale spécialement où la confection des plans, des devis, métrés et mémoires explicatifs ne sont cotés que 1 1/2 p. c., tandis que le reste, soit 3 1/2 p. c., est alloué à la surveillance et à la vérification des comptes, — mais nulle part, il n'est venu à l'idée de personne de considérer le taux de 5 p. c. comme dépassant les limites de ce qui est légitimement dû pour la conception et la surveillance, jusqu'à parachèvement complet, d'un édifice public ou d'une construction de moindre importance.

« A l'étranger la position faite à l'architecte est plus brillante : ainsi en France, outre les 5 p. c. réglementaires, il est accordé aux constructeurs des frais de voyage et souvent même 1 p. c. pour copie des plans, cahier des charges, etc.

« En Allemagne le taux de l'honoraire est calculé d'après l'importance du travail à exécuter et d'après le plus ou moins d'étude et de science qu'il exige de l'architecte. Aussi le taux varie-t-il dans des proportions considérables : descendant à 2 p. c. pour les constructions rurales ou industrielles — sans caractère artistique — dont le coût dépasse 750,000 fr. pour s'élever jusqu'à 11 p. c. pour les décorations intérieures ou extérieures dont le prix ne dépasse pas 7,500 fr.

« Il serait désirable que ce tarif proportionnel, qui tient largement compte des difficultés d'un travail et des connaissances spéciales qu'il exige, fût substitué, au plus tôt, à la base surannée et sans valeur qui place aujourd'hui sur pied d'égalité ridicule, au point de vue de la rémunération, les conceptions les plus délicates de l'artiste et les grossières constructions du dernier des gâcheurs de plâtre.

« Nous examinerons un jour d'une façon plus complète cette intéressante question, que le temps limité dont nous disposons ne nous permet pas d'aborder aujourd'hui.

« Le tarif des architectes suisses, bien que basé sur des données différentes de celui de nos confrères allemands, admet aussi le principe de la proportionnalité dans la détermination des honoraires. Pour les constructions nouvelles, le taux varie de 5 à 7 p. c. du devis; pour les réparations, reconstructions, et restaurations, il peut aller de 6 à 8 p. c. Pour les travaux hors ville, il est en outre alloué à l'architecte une indemnité de déplacement correspondant à 1 p. c. du montant de la dépense.

« *The American Institute of Architects* a aussi adopté la base fixe de 5 p. c. du prix des travaux pour la totalité des services professionnels exigés de l'architecte, mais ce taux est augmenté, dans des proportions à fixer entre les parties, pour les constructions dont le prix resterait au-dessous de 5,000 dollars (25,000 fr.), pour les travaux ayant un caractère monumental et décoratif, pour les projets de meubles et d'objets mobiliers, etc. Enfin les frais de voyage et de séjour sont mis à charge du client.

« On voit que ce n'est ni de l'exemple des provinces voisines, ni de celui de l'étranger que peut se recommander la députation pour justifier la réduction des honoraires de l'architecte au taux de 4 p. c., taux évidemment insuffisant et que rien n'explique.

« Les hommes les plus compétents, loin de partager l'avis de la députation permanente du Brabant, ont, en mainte occasion, démontré que le chiffre actuellement admis par les administrations publiques est trop peu élevé.

« Le directeur de la *Revue générale de l'Architecture et des Travaux publics,* M. César Daly, dont l'autorité pour tout ce qui concerne les questions relatives à la construction est universellement reconnue, s'exprimait ainsi :

« Un tarif étant admis, nous adoptons comme division du « taux de l'honoraire pour chaque nature d'ouvrage la divi« sion de pluviôse an VIII, en faisant observer toutefois que « le taux de 5 p. c. ne comporte pas, aux termes de l'avis « précité, la confection des devis et que le conseil a alloué « pour cet objet séparément 1 p. c. d'honoraires.

---

(1) Nous croyons utile de mettre sous les yeux du lecteur le texte même des articles du règlement provincial qui modifient les conditions de rémunération du travail des architectes.

Art. 18. Dès que l'autorisation préalable aura été accordée pour l'exécution des travaux, l'administration intéressée fera choix d'un architecte privé pour dresser le projet.

Elle soumettra ensuite le projet, en double expédition, à l'approbation requise. Il devra se composer :

1° Des plans sur toile calque;
2° Du devis descriptif;
3° Du détail estimatif et du métré détaillé des travaux;
4° Du cahier des charges et conditions particulières;
5° D'une note de renseignements sur la personne désignée pour surveiller les travaux (nom, prénoms, domicile, profession, travaux qu'elle a déjà été appelée à surveiller, etc.
6° *De l'engagement stipulé à l'article 27 du présent règlement.*

Art. 25. A moins de cas tout à fait exceptionnels que la Députation apprécie, *les honoraires de l'architecte choisi par les communes ou les établissements publics, ne peuvent dépasser le taux de 4 p. c. du montant de l'adjudication.*

Toutefois le montant de la dépense prévue au devis pourra, par décision de la Députation, être pris pour base *lorsqu'il sera inférieur* au chiffre de l'adjudication.

Art. 26. Il est formellement interdit à l'auteur du projet de réclamer ou de recevoir de qui que ce soit aucune rétribution autre que celle qui lui est due en vertu de l'article précédent

Art. 27. Il prendra l'engagement, par écrit, de se soumettre aux dispositions du présent règlement et spécialement des deux articles précédents.

(2) *Annales parlementaires.* Séance de la Chambre des représentants du 11 mai 1886, p. 1187.

« Dans la pratique, on a généralement confondu dans les « 5 p. c. la rédaction du devis. Cette confusion, que l'on rencontre dans un assez grand nombre d'ouvrages qui rapportent l'avis de pluviôse, nous demandons à la voir disparaître. « Nous demandons que l'honoraire soit *rétabli à la juste valeur qui lui a été donnée par le conseil des bâtiments civils*; que lorsqu'il y a plans et devis, conduite des ouvrages, vérification et règlement des mémoires, le taux alloué soit celui de 6 p. c. au lieu de 5 p. c. généralement admis (3). »

« Nous voilà loin des 4 p. c. admis comme taux ordinaire par la députation permanente du Brabant. Et pourtant l'éminent publiciste, dont nous venons d'invoquer la compétence, trouve que l'honoraire fixé par l'avis de pluviôse est trop peu considérable et trop peu rémunérateur; aussi en réclame-t-il la revision par une commission officielle.

« Tout est à revoir dans cette question des honoraires des « architectes, dit-il, depuis le système des 5 p. c. qui leur « sont alloués pour la rédaction des projets, la direction et le « règlement des travaux jusqu'au mode de fixation du chiffre « de dépense d'après lequel il convient de calculer le montant des honoraires.

« Il est vraiment à désirer qu'une commission officielle soit « chargée de revoir et de compléter le trop vieil et *par trop* « INSUFFISANT *arrêté* du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII, qui seul fait loi encore aujourd'hui en « matière de règlement d'honoraires d'architecte (4). »

« Devant cette unanimité de témoignages, venus tant d'Europe que d'Amérique, nous croyons à la légitimité de la réclamation que nous formulons aujourd'hui, et n'y eût-il pas, pour convaincre ceux à qui nous nous adressons, d'autre argument à invoquer, nous serions presque certain d'avoir prouvé que nos revendications sont justes et bien fondées.

* *
*

« Mais une seconde question se pose et nous permet de rechercher dans l'histoire artistique de la fin du siècle dernier de nouveaux éléments pour apprécier sainement et justement la question qui nous occupe.

« Exige-t-on aujourd'hui des architectes moins d'études qu'autrefois et peut-on expliquer par une diminution de travail la réduction d'honoraires qu'on veut leur imposer, alors que les conditions économiques et le prix des choses se sont modifiés de façon à justifier plutôt une majoration du tarif suranné de l'an VIII.

« Il importe, pour résoudre cette question, de rechercher ce que l'on exigeait à cette époque, déjà oubliée, ou dans les années qui l'ont immédiatement précédée, c'est-à-dire dans les dernières années du XVIIIe siècle, des hommes spéciaux que l'on chargeait de l'exécution des travaux d'art.

« On sait l'importance qu'ont pris aujourd'hui les devis et métrés. Pour les travaux destinés aux administrations publiques surtout, travaux dans lesquels l'adjudication est de rigueur, il faut que tout soit prévu, il faut que l'architecte n'oublie aucun détail de construction, il faut que, dans un métré et dans un devis descriptif méticuleusement détaillés, il stipule, de point en point, tous les éléments de la construction jusque dans leurs détails les plus infimes. Aussi arrive-t-il souvent que le devis prend des proportions énormes et comporte un volume de chiffres.

« Avant l'avis de pluviôse, rien de semblable : le devis était un résumé très sommaire des travaux afférents à chaque corps de métier, sans sous-détail d'aucune sorte.

« Nous avons recherché quelques éléments comparatifs dans les documents conservés aux archives générales du Royaume et nous avons été assez heureux pour mettre la main sur des travaux d'hommes éminents, dont les œuvres, encore admirées aujourd'hui, établissent d'une façon indiscutable la valeur artistique et l'autorité professionnelle.

« Voici, par exemple, un devis dressé, après la première invasion française, par l'inspecteur des bâtiments royaux Baudour :

« Devis estimatif et par approximation de la dépense à « faire pour restaurer les dégats commis aux immeubles pen- « dant l'occupation française de ces provinces dans l'intérieur « des bâtiments du palais Roïal en la ville de Bruxelles.

« Le fondeur et doreur . .	fl.	4,410	»
« Le sculpteur figuriste . . .		74	»
« Le peintre et doreur . . .		4,650	»
« Le plafoneur et stucateur .		1,440	»
« Le sculpteur en ornements .		1,760	»
« Le menuisier		980	»
« Le marbrier		415	»
« Le serrurier		275	»
« Le chaudronnier		215	»
« Le fumiste		185	»
« Le gros forgeur		195	»
	Fl.	14,599	»

« *(Signé)* BAUDOUR.

« Dressé le 4 septembre 1793 (5). »

« Que l'on compare ce devis, plus qu'écourté, à ce que l'on exigerait aujourd'hui pour un travail d'importance analogue — c'est-à-dire pour une dépense de plus de 75,000 francs de nos jours — et l'on sera à même d'apprécier combien le tarif de 5 p. c., établi sous le régime de ces coutumes, était plus large et plus rémunérateur qu'il ne l'est aujourd'hui.

« Et pourtant, ce n'était pas tout; par suite d'une confusion presque continuelle à cette époque entre l'architecte et l'entrepreneur, le taux de la rémunération augmentait dans d'énormes proportions, car, en ce temps, c'était la règle : l'architecte et l'entrepreneur étaient souvent une seule et même personne.

« Les maîtres de l'époque se prêtaient à cette coutume universellement répandue.

« Dans nos provinces, les artistes les plus célèbres acceptaient le double mandat d'architecte et d'entrepreneur et recueillaient à la fois les bénéfices de cette double fonction : ils trouvaient moyen d'élever ainsi leurs honoraires à une somme dépassant de beaucoup les 5 p. c. stipulés depuis par l'avis de pluviôse. Il est intéressant de remettre en lumière quelques pièces enfouies dans la poussière des archives et qui prouvent l'exactitude de ce que nous avançons.

« Signalons d'abord une soumission de Louis Montoyer, le constructeur de l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg, dans laquelle le célèbre architecte s'engage à exécuter certains travaux moyennant des conditions qu'il détermine.

« Voici cette pièce :

« Soumission sous laquelle le soussigné (*sic*) s'engage envers « Sa Majesté d'abattre à mes frais une partie du petit bâti- « ment tenant à l'hôtel du ministre jusqu'au niveau de la cour « et d'y faire des voûtes sur piliers d'une épaisseure (*sic*) suffi- « sante pour résister aux poids des terres. Pour le payement « de cet ouvrage, le soussigné n'exige rien d'autre que les « matériaux provenants de la démolition du premier étage « et des toitures du Bâtiment. Fait à Bruxelles, ce 23 juin « 1784.

« LOUIS MONTOYER (6). »

« Cette soumission est accompagnée d'un mémoire expliquant l'utilité de ce travail, signé également par Louis Montoyer et comptant 55 lignes en tout.

« Montoyer est qualifié « directeur des Bâtiments de Leurs « Altesses Royales » dans une des annexes de ce document, signée « Baudour ».

« Ce cumul, peu favorable au client et qui réunissait dans un seul et même homme les intérêts opposés de l'architecte et de l'entrepreneur, s'étendait très loin; il allait jusqu'à donner à ferme à l'architecte l'entretien de certaines constructions.

« Nous avons sous la main un mandat daté du 7 janvier 1778 et par lequel il est ordonné de « payer au directeur des « bâtiments de la cour, Gamond, la somme de deux mille six « cents livres du prix, etc., pour un semestre échu le 31 dé- « cembre dernier *de l'abbonnement* (sic) *décrété pour l'entretien du* « *palais et de ses dépendances* » (7).

« Les parties étaient liées par un contrat dont voici en résumé les principales dispositions qui montrent jusqu'à quel menu détail pouvaient descendre les entreprises confiées aux architectes-entrepreneurs de l'époque. Ce contrat prend cours à partir de 1776 :

« Il y est dit qu'il « sera payé de semestre en semestre la « somme de 2,600 fl. à M. Gamond pour certains travaux « stipulés dans un article spécial.

« Le baillage (*sic*) des cheminées restera à charge de Ga- « mond. Les huiles, cires de la chapelle seront à charge de S. A. Royale.

« L'entretien des salles d'antiquités et de l'escalier sera fait « aux frais du souverain.

« Suivent quelques clauses particulières, dont l'une entre « autres ordonne qu'il n'y aura plus de portier à l'écurie des « mulets et une autre que le jardinier restera en fonctions et « sera payé par S. A. Royale. »

« Les travaux supplémentaires faisaient l'objet de nouveaux contrats et donnaient lieu à une rémunération nouvelle.

« Une lettre de Gamond, du 12 octobre 1776, accompagnée de deux petits plans, ou plutôt de deux petits croquis, nous apporte la confirmation du peu de soin que l'on mettait alors dans la confection des devis.

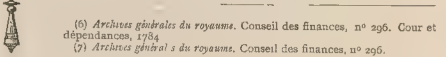
« Il s'agit, dans l'espèce, d'une petite dépendance à construire dans le domaine royal de Mariemont. Gamond adresse les deux petits plans à l'intendant et y joint pour tout devis une courte lettre d'explication, dont nous extrayons les lignes suivantes :

« Voilà, Monsieur, à peu près ce que l'on pourrait faire « pour bien loger le waguenmeister et sa famille, ainsi que le « cocher du corps; je soumets ce plan d'autant plus volon- « tiers à votre censure qu'il ne me sera pas possible de sup- « porter seul tous les frais d'exécution qui iront au moins à « cinq mille florins. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien « le représenter à Son Altesse le ministre; je me trouverai « demain vers midi dans son antichambre pour recevoir ses « ordres. »

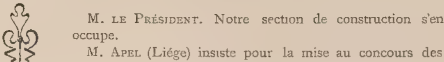
« Une autre coutume à laquelle l'avis des bâtiments civils de pluviôse an VIII a mis un terme, c'était de porter en compte les salaires des agents employés par l'architecte-entrepreneur, pour la direction de ses chantiers, ainsi que pour la comptabilité ou le tracé de ses travaux.

« Les archives renferment de nombreux documents de cette espèce.

(3) *Revue générale de l'architecture*, t. XXXV, p. 99.
(4) *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, t. XXVIII, p. 32.
(5) *Archives générales du royaume.* Conseil des finances, carton 297, fo 155, no 1044



(6) *Archives générales du royaume.* Conseil des finances, no 296. Cour et dépendances, 1784
(7) *Archives générales du royaume.* Conseil des finances, no 296.



« Signalons, en passant, un compte qui contient quelques renseignements intéressants sur le montant des appointements alloués à la fin du siècle dernier aux divers employés des travaux.

« Compte relatif aux recettes et dépenses faites pour la « bâtisse du séminaire général de Louvain depuis le 2 juil- « let 1786 jusqu'au 26 juillet 1787, jour auquel l'ouvrage fut « staté (8).

« Teneur de livres à 900 fl. par an; contrôleur à 700 fl. « par an; écrivain à 600 fl. par an; directeur de la maçon- « nerie à 600 fl. par an; idem à 600 fl. par an; géomètre à « 650 fl. par an; directeur de la charpente à 650 fl. par an; « surveillant aux manœuvres à 1 fl. par jour. Il est alloué, « dans les divers comptes, au teneur de livres et caissier « Gigot l'aîné pour 11 mois et 2 jours de gage, 830 fl.; au « contrôleur de Savoye pour 13 mois 26 jours de gage, « 808 fl. 17 s. 9 d.; à Mathieu Gigot cadet, écrivain, 7 mois, « 350 fl.; à Jean Depré pour 11 mois 22 jours, 586 fl. 13 s. 4 d.; « à Julien Dricot pour 8 mois 1 jour, 401 fl. 12 s. 9 d.; à Ch.- « Jos. Fontaine, 1 an de gage, 650 fl.; à Et.-Jos. Lewicq pour « 13 mois, 702 fl. 7 s. 3 d.; à Boussart pour 138 jours, 138 fl.

« Les écritures, copies et ligature des mémoires étaient payées à part et augmentaient encore les honoraires de l'architecte.

« Dans un compte dressé en 1787 et relatif à l'ameublement du Conseil du gouvernement, il est alloué au « rendant Baudour, inspecteur des bâtiments royaux » les sommes suivantes :

« Paié au rendant fl. 0.14 pour ligature du pré- « sent compte et de son double. . . . . 0.14 »

« Paié au même fl. 1.13 pour écriture du présent « compte et de son double contenant onze feuillets « à raison de 3 sols par feuillet, ci. . . . . . . 1.13 »

« Et, détail caractéristique, ce compte est vérifié par M. le baron de Lados, conseiller et maître de la chambre des comptes de S. M. l'Empereur et Roi, et ce fonctionnaire, après vérification faite, écrit en marge de cet état :

« Je passe à raison de 3 sols par feuillet, le double y com- « pris (9). »

« C'est sous l'empire de ces pratiques compliquées et bizarres que la nécessité d'une réglementation plus complète et surtout plus juste s'imposa !

« Et c'est pour mettre un terme à ces abus, pour ne pas dire à ces exactions qui se passaient en France comme dans notre pays, que fut rendu l'avis des bâtiments civils qui accorde à l'architecte 5 p. c. d'honoraires et 1 *p. c. pour le devis* dans le cas de travaux non exécutés.

« Le même tarif dit que les honoraires seront doublés quand les mêmes travaux seront projetés ou exécutés à plus de 5 kilomètres de la résidence ordinaire de l'architecte.

« Nous croyons avoir démontré qu'au moment où fut publié cet avis réglant le taux de nos honoraires, on était loin d'exiger des architectes des travaux aussi complets et surtout aussi étudiés qu'à l'heure actuelle.

« Comment expliquer dès lors le règlement provincial qui, mettant en pratique vis-à-vis de nous le système du couteau sur la gorge, *nous oblige* à n'accepter qu'une rémunération insuffisante ou à renoncer à jamais à la clientèle des administrations publiques.

« Nous osons croire qu'il suffira de signaler à la députation permanente l'anomalie, ou plutôt l'injustice dont nous sommes victimes, pour qu'elle s'empresse de la faire cesser !

« C'est pourquoi nous concluons en priant notre assemblée de décider que des démarches seront faites par le bureau auprès de l'autorité provinciale pour lui demander de faire cesser les inconvénients que nous venons de signaler, et d'élaborer, si possible, un nouveau tarif proportionnel qui tienne compte, dans une juste mesure, de l'importance des travaux à effectuer et des difficultés que présentent leur étude et leur exécution.

« Nous avons l'intime conviction qu'il suffira de soumettre les éléments de notre défense à l'appréciation de nos députés permanents pour que notre cause soit une cause gagnée. »

Les conclusions de M. De Becker sont adoptées à l'unanimité et sans discussion.

VI

Propositions et vœux divers.

Des vœux divers communiqués par MM. Buyck, Verspiegel, Leclercq et Charlier sont renvoyés à l'examen des assemblées mensuelles.

M. Devreux (Charleroi) se plaint de ce que les provinces nomment des architectes provinciaux qui ne sont pas architectes. Il cite un cas : c'est un ingénieur qui est architecte provincial.

M. Rau. Je pourrais vous en citer un autre où vous verriez un peintre décorateur décoré de ce titre.

M. Devreux (Charleroi) signale l'opportunité qu'il y aurait à demander la mise au concours de la gendarmerie de Jumet.

M. Devestel revient sur l'idée émise par M. Devreux, — il faut émettre un vœu à ce sujet.

M. Hasse (Anvers) réclame la création d'un musée d'échantillons et d'une série de prix par la Société....

(8) *Archives générales du royaume.* Chambre des comptes, n° 27500

(9) *Archives générales du royaume.* Chambre des comptes, n° 27467

M. le Président. Notre section de construction s'en occupe.

M. Apel (Liége) insiste pour la mise au concours des places d'architectes provinciaux et communaux.

M. le Président propose de renvoyer cette question à une prochaine assemblée mensuelle. *(Adopté.)*

La séance est levée à 6 1/2 heures.

POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

Le Secrétaire, Paul Saintenoy. *Le Président,* Jules Brunfaut.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Séance du 6 juillet 1888.

Il est procédé, après lecture du procès-verbal de la dernière séance et de la correspondance, à l'admission comme membre effectif de M. Martin, architecte à Bruxelles, et comme membre correspondant de M. Delemer, architecte à Lille.

La discussion est ouverte sur la création de sections en province; le principe en est admis et l'assemblée décide qu'il serait avantageux pour l'art architectural et pour la défense des intérêts généraux des architectes de provoquer la formation de sections en province. Le Comité est chargé de rechercher les moyens d'arriver à ce résultat.

La discussion du règlement de ces sections aura lieu à la séance d'octobre.

Sur la question relative à l'exécution de grands travaux publics à Bruxelles, l'assemblée après une discussion très fournie, décide qu'il y a lieu de demander aux sections d'art et de construcrion de rechercher les travaux qu'il est nécessaire d'effectuer pour l'utilité publique ou l'embellissement de la capitale.

La Société adressera à la Chambre syndicale des arts industriels à Gand et à la Députation permanente de la Flandre orientale une lettre constatant que l'insuccès du concours de l'hôtel du gouvernement provincial provient du refus d'apporter aux règlements du programme les améliorations proposées par la Société Centrale d'Architecture.

A propos de la question discutée dans son assemblée générale de décembre, relativement à l'adoption de dimensions uniformes pour les briques fabriquées dans notre pays, la Société Centrale d'Architecture a reçu la lettre suivante de M. Monnoyer, président de la Chambre syndicale des Matériaux de construction. Elle prouve que les réformes que nous préconisons dans l'industrie briquetière sont, de l'avis des hommes les plus compétents dans cette question, d'une absolue nécessité.

M. le Président donne lecture de la lettre de M. Monnoyer :

« Bruxelles, le 21 juin 1888.

« *A la Société Centrale d'Architecture, à Bruxelles.*

« Messieurs,

« J'ai bien reçu votre lettre du 16 juin courant, préconisant l'adoption d'une dimension uniforme pour les briques fabriquées dans notre pays et je m'empresse de m'associer à votre désir en reconnaissant qu'il est hautement désirable que tous les maîtres briquetiers adoptent un même calibre pour leurs produits.

« J'aurai donc soin de soumettre votre vœu à la Chambre syndicale des Matériaux de construction dans sa plus prochaine réunion; mais je dois vous faire remarquer qu'en dehors de notre association, il existe une Chambre syndicale des Briquetiers, dont le président est M. Parmentier, et à laquelle je vous engage à transmettre également votre communication.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

« L. Monnoyer. »



ŒUVRES PUBLIÉES

Maison, rue de la Concorde, a Bruxelles. 1885.
Architecte Jules Brunfaut. Planches 11 à 13.

C'est une œuvre de bon goût, très soignée dans ses moindres détails, qu'on regrette de ne pouvoir examiner à distance un peu plus grande que celle que permet la largeur restreinte de la rue de la Concorde; le pignon qui couronne l'avant-corps nous paraît trop élancé; la bretèche à pans coupés, les fenêtres du rez-de-chaussée, le soubassement formé de pointes de diamants alternativement saillantes et rentrantes sont des motifs de composition heureuse, n'ayant rien de banal, et

dont la diversité de couleur des matériaux employés ne nuit aucunement à l'harmonie de l'ensemble.

La façade est construite en pierre bleue de Soignies et en briques rouges et brunes de Morialmé; la bretèche est en chêne teinté au brou de noix. Les entrelacs, placés dans les allèges des fenêtres, sont exécutés avec des briques jaunes de Hollande. Le cartouche décoratif de l'encorbellement et les tympans sur fond d'or des fenêtres du rez-de-chaussée, ont été exécutés d'après des modèles de M. Houtstont.

La construction de cette maison a coûté 50,000 francs; la surface bâtie étant de 100 mètres carrés, le mètre superficiel revient à 500 francs.

Ci-dessous le détail de la dépense :

Maçonnerie . . . . fr.	7,400	»
Pierre bleue, compris sculpture . .	5,300	»
Fers divers, serrurerie, calorifère .	3,950	»
Pavements	1,100	»
Charpente et menuiserie	12,300	»
Couverture et plomberie	2,650	»
Plafonnage et ornements	4,900	»
Glaces et vitres	1,300	»
Marbrerie	3,800	»
Peinture	5,200	»
Papiers peints . , ...	1,300	»
Divers	800	»
Fr.	50,000	»

Monument funéraire a Uccle. 1884. Architecte E. Van Humbeek. Planches 14 et 15.

C'est un bel exemple de ce que l'on peut faire dans ce genre avec des moyens restreints. Le monument, ainsi qu'on peut mieux s'en rendre compte dans la vue perspective, se compose d'une pierre tombale, en marbre blanc protégée de trois cotés par un mur d'appui en pierre, très sobrement mouluré, au fond, un motif qui, par sa grande simplicité même, donne à l'ensemble le caractère qui lui convient.

Le monument n'a coûté que 3,500 francs, quoique l'exécution en soit des plus soignées.

La pierre provient des carrières d'Ecaussines.

L'Histoire de l'Habitation à l'Exposition universelle de Paris de 1889.



Un des grands attraits de l'Exposition universelle de 1878 — le plus grand peut-être — fut, on se le rappelle, cette admirable Avenue des Nations, où s'alignaient, dans une harmonie qu'on aurait pu croire incompatible avec leur variété, les plus purs spécimens de l'architecture contemporaine.

Ce coin du Champ-de-Mars offrait l'aspect d'une ville cosmopolite, avec sa double rangée de maisons où se coudoyaient tous les styles et derrière les murs desquelles palpitait la vie de tous les peuples européens. Et une simple promenade le long de ces *home* panachées vous en apprenait plus sur la marche des civilisations que de longues heures passées à remuer la poussière des bibliothèques spéciales.

Cependant cette promenade, si instructive qu'elle fût, laissait un *desideratum* dans l'esprit. Certes, c'était un précieux enseignement que de nous montrer l'art architectural à son point d'arrivée; mais combien la leçon eût été plus complète, si nous avions pu remonter à son point de départ et le suivre à travers ses développements graduels et ses phases progressives! Et l'on se demandait si, à la prochaine Exposition universelle, il ne se trouverait pas un hardi vulgarisateur qui fît, avec le bois et la pierre, pour l'Histoire de l'Habitation, ce que M. Havard a fait, pour l'Histoire du Mobilier, avec la plume et la gravure.

Il s'est trouvé, ce hardi vulgarisateur : c'est M. Charles Garnier.

Depuis 1878, cette idée hantait le cerveau de l'éminent architecte. Il y a deux ans environ, il la soumit à M. Edouard Lockroy, alors ministre du commerce, qui lui fit un très sympathique accueil. Inutile de rappeler les circonstances qui ne permirent pas d'y donner une suite immédiate. Tant il y a que le père dut lui chercher d'autres parrains. Il n'eut pas de peine à séduire M. Alphand, très ouvert, comme on sait, à toutes les conceptions originales. M. Dautresme, à son tour, fut conquis par l'éloquence du directeur général des travaux. La Commission de contrôle et de finances émit un vote favorable. Certain, désormais, du résultat final, M. Garnier put poursuivre sérieusement les études. Il n'a fallu que quelques mois à ce « doux entêté » pour les mener à bonne fin. Et, dans sa séance de ce matin, la Commission, à l'unanimité des voix, les a définitivement approuvées.

On trouvera dans notre Salle des Dépêches un plan très lumineux, dressé par l'auteur lui-même, des 49 types archi-



tecturaux, de toutes les époques, qui s'élèveront sur le quai d'Orsay, le long de la Seine, entre l'avenue de La Bourdonnaye et l'avenue de Suffren. Nos lecteurs auront, de la sorte, un avant-goût de cette exhibition curieuse. Cet article n'a d'autre prétention que d'en être le commentaire explicatif.

M. Garnier a divisé son Histoire de l'Habitation en deux périodes, la période préhistorique et la période historique.

La période préhistorique comprend quatre types de demeures : *en plein air* (abris sous bois et sous roches); *dans les grottes* (les Troglodytes, âge de la pierre éclatée); *sur l'eau* (cités lacustres, la pierre polie, la poterie, débuts du bronze); *sur terre* (huttes, menhirs, époque du renne, âge du bronze et du fer).

Il y a cinq subdivisions à la période historique :

1° *Les civilisations primitives :* types de demeures chez les Egyptiens, les Assyriens, les Phéniciens, les Hébreux, les Pélasges, les Etrusques.

2° *Les civilisations nées des invasions des Aryas :* types de demeures chez les Indous, les Perses, les Germains, les Gaulois, les Grecs et les Romains.

3° *La civilisation romaine dans l'Occident :* types de demeures chez les Huns, les Scandinaves, et spécimens des types gallo-romains, roman, moyen âge et renaissance.

4° *La civilisation romaine en Orient :* types de demeures chez les Byzantins, les Slaves, les Russes, les Arabes, les Turcs et les Soudaniens.

5° *Les civilisations contemporaines des civilisations primitives :* types de demeures chez les Chinois, les Japonais, les Esquimaux, les Lapons, les peuplades de l'Afrique équatoriale et australe, les Peaux-Rouges, les Aztèques et les Incas.

En raison de l'espace restreint et aussi du budget modeste dont il dispose, M. Garnier a dû — pour pouvoir multiplier les spécimens — se restreindre, dans la construction, aux parties les plus typiques et les plus intéressantes. Il s'est donc surtout préoccupé des façades et, sauf en quelques cas, il n'a rendu praticables que les rez-de-chaussée. Ce qui suffit, au surplus, pour indiquer les décorations intérieures.

Parmi les types des architectures qu'il voulait reproduire, M. Garnier a choisi les plus anciens, ou tout au moins ceux de la première période de leur évolution. Ce n'était pas chose facile, étant donnée la rareté des documents sur certaines époques. Aussi, parfois, a-t-il dû composer, pour ainsi dire, « de sentiment », ce qui n'est pas synonyme de « fantaisie ». Il est arrivé, de cette façon, à faire aussi vrai que nature. Car, l'imagination aidant la légende, et l'histoire ayant imprimé déjà dans son esprit une sorte de caractéristique des époques, il a pu reconstituer des types d'habitations d'antan, comme l'historien reconstitue un type de héros des temps fabuleux.

Ainsi que le plan l'indique, cette exhibition sera mise en scène avec l'art consommé d'un homme de théâtre. Les demeures typiques auront des annexes qui en accentueront le caractère et donneront plus d'intérêt aux restitutions. On les mettra dans un cadre pittoresque. On multipliera tout autour les motifs de décoration, places, jardins, puits, fontaines, citernes, pièces d'eau, bancs, édicules, etc., tous relatifs aux diverses époques étudiées. On dressera, de loin en loin, des jalons, des poteaux, des colonnes, etc., avec inscriptions indicatives faisant connaître la provenance des types. Et, pour donner une idée de la calligraphie de tous les âges, ces inscriptions, rédigées en langue française, le seront aussi selon l'écriture du temps. Il ne sera pas nécessaire de connaître le « bamboula » pour savoir qu'on est chez les Peaux-Rouges.

Dans ce travail gigantesque, M. Garnier s'est adjoint de précieux collaborateurs. Il a confié tout d'abord la partie historique, qui devait servir de base à ses études, à M. Ammann, professeur agrégé d'histoire au lycée Louis-le-Grand. Pour exécuter les nombreux dessins relatifs à l'opération, il a choisi deux de ses anciens élèves, artistes de grande valeur, MM. Francis Nachon et Cassien Bernard. MM. Rubé, Chaperon et Jambon, ces maîtres décorateurs, ont été chargés des décorations artistiques et des constructions pittoresques, et M. Dunand des constructions architecturales. Enfin, les devis et les marchés à intervenir sont du ressort de M. Charles Reynaud, praticien expert.

Avec ce concours de talents et de dévouements éprouvés, on ira vite en besogne. Et, dans les premiers jours d'avril de 1889, les Troglodytes auront creusé leurs grottes et les Esquimaux bâti leurs huttes le long du quai d'Orsay.

Et on peut prédire dès aujourd'hui que l'Histoire de l'Habitation ne sera pas un des moindres clous de la future Exposition universelle. *(Figaro.)*

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 37.



Le beffroi de Gand



Le beffroi de Gand est un monument vénérable par son âge, et qui, à défaut d'autres qualités architectoniques, possède une certaine majesté d'aspect. Il est malheureusement couronné d'un campanile en fer de fonte, imitant maladroitement la structure de la pierre, qui est une pyramidale insanité, un monument (peut-être impérissable, hélas!) de l'impéritie de nos grands-pères dans les restaurations monumentales. Une chose pourrait rendre un peu de charme à la tour massive et antique que surmonte cette moderne chaudronnerie : c'est l'ouverture d'une vingtaine de fenêtres en arcs pointus percées dans ses flancs, et qu'obstruent depuis deux siècles des murs en briques. Ce travail, qui aurait dû être fait depuis longtemps, est sur le point d'être exécuté; il est question aussi de remplacer les quatre vigies, qui se tenaient naguère aux angles de la tour communale. C'étaient des hommes d'armes en pierre bleue, datant du XIVe siècle; on en conserve un, remisé à l'abbaye de Saint-Bavon; c'est un rude gaillard, sculpté d'une manière sommaire et vraiment monumentale, qui a toute la fierté que l'on attribue aux communiers gantois. Cette belle sculpture a été publiée dans le *Dictionnaire raisonné d'architecture* de Viollet-le-Duc et dans l'ouvrage de P. Delacroix, *la Vie religieuse et militaire au moyen âge*. Espérons qu'on ne négligera pas d'utiliser un pareil modèle dans la restauration projetée.

Il est regrettable qu'on ne se soit pas inspiré de ce modèle, ni des nombreuses données que fournissent les archives locales sur les antiques *hurlus* du beffroi de Tournai, quand on remplaça ceux-ci par des statues en pierre blanche, qui manquent, il faut bien le dire, d'ampleur et de style, malgré le talent qu'ont pu y mettre les sculpteurs Dutrieux et Frison.

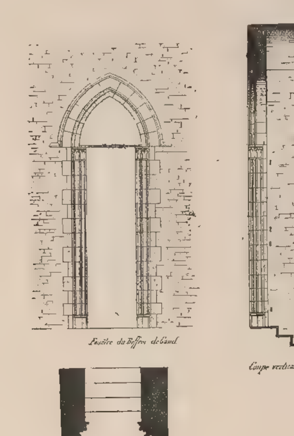
La tour du beffroi date du XIVe siècle. C'est ce qu'indiquent le profil de ses rares moulures, ainsi qu'un compte de sa construction, où l'on voit notamment, qu'entre 1320 et 1330, un tailleur de pierre d'Antoing, nommé Jean Kerspel, y était occupé.

Dans un ouvrage publié récemment sur *l'Art à Tournai et les anciens artistes de cette ville*, nous avons exprimé l'idée que les pierres ouvragées des monuments élevés dans le bassin de l'Escaut, aux XIIe et XIIIe siècles, sont sorties taillées des vastes chantiers que possédait alors la ville aux *chonck clotiers*. Nous gardons cette conviction. Nous ajouterons que les tailleurs de pierre tournaisiens se transportaient eux-mêmes dans la Flandre pour mettre en œuvre leurs matériaux; nous en avons ici un exemple manifeste.

Pour en revenir au beffroi de Gand, sa tour haute et massive, à l'aspect rude et sévère, présente des murs de deux mètres d'épaisseur, percés, nous venons de le dire, à chacun de ses trois étages, et sur ses quatre faces, de deux fenêtres étroites et élancées, qu'on a murées au XVIIe siècle.

M. le conseiller Deneffe a saisi au mois de juin le Conseil communal de la question de la réouverture de ces baies. Un plan du beffroi, qui semble remonter environ à l'époque de sa construction, montre ces fenêtres garnies de meneaux à fenestrages rayonnants. Notons ici que le plan en question indique que les gorges des moulures extérieures devaient être peintes en vermillon. Cette polychromie extérieure était d'un usage fréquent à Tournai, dont les églises en portent des vestiges. Nous avons donné, dans le travail auquel nous faisons allusion plus haut, un exemple d'édifice entièrement décoré, à l'extérieur, de couleurs et de dorures.

L'architecte municipal, M. Van Rysselberghe, ayant fait démolir quelques parties du remplissage des baies, a constaté qu'elles se trouvent dans l'état indiqué par le croquis ci-contre.



Fenêtre du Beffroi de Gand

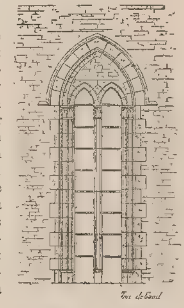
Coupe verticale.

Coupe transversale.

La moulure extérieure de la baie comprend deux boudins munis de bases et de chapiteaux. Le boudin le plus proche du parement extérieur fait le tour de l'arcade en arc brisé; l'autre, au contraire, ne se prolonge pas au-dessus du chapiteau et laisse à découvert un intrados plat, dénué de la rainure, qui est habituellement ménagée pour recevoir soit un fenestrage, soit un linteau. — Le seuil est plat, et M. Van Rysselberghe le considère comme primitif; de l'absence de toute trace sur ce seuil d'un meneau qui aurait partagé en deux ouvertures la baie, large de 1m40, ainsi que des traverses de fer ou barlotières, qui d'habitude relient pareil meneau aux culées de la baie, il conclut que celle-ci n'a jamais été dédoublée, et que son cintre était primitivement rempli par un linteau posant sur les deux chapiteaux actuellement sans fonction.

Nous signalons tout particulièrement à l'attention de nos lecteurs ce problème archéologique d'un intérêt vif et actuel, qui appelle les lumières de personnes compétentes.

Une autre hypothèse que celle de M. Van Rysselberghe nous paraît plus conforme aux traditions architectoniques de l'époque, mais serait, paraît-il, peu conciliable avec les faits constatés; nous croyons toutefois devoir l'indiquer.



Tour de Gand

L'intrados de l'arcade gothique est dépourvu de rainure. C'est là une circonstance sur laquelle nous insistons tout particulièrement; car la rainure eût été nécessaire pour l'établissement d'un tympan massif aussi bien que pour la pose d'un fenestrage en pierre. La particularité d'un intrados plat semble indiquer, au contraire, un remplissage maçonné. Celui-ci aurait pu être soutenu par deux petites lancettes, encadrées du boudin intérieur prolongé, et posant sur les chapiteaux disponibles et sur un meneau central.



Coupe transversale.

Il est difficile de concevoir que ce meneau central, haut de 5 mètres, ait pu avoir un fût monolithe; il est patent qu'il n'a pas existé un meneau appareillé, du moins à un certain nombre de baies, qui ne portent pas trace de traverses en fer, indispensables pour les maintenir.

L'objection est sérieuse; on en pourrait peut-être conclure

(1) Nous devons ces clichés à l'obligeance des éditeurs de la *Revue de l'Art chrétien*, MM. Desclée-de Brouwer et Cie, qui ont bien voulu nous autoriser à les publier avec l'article de M. Cloquet, nous sommes heureux de donner l'hospitalité de nos colonnes à celui-ci qui a déjà paru dans cet excellent recueil.

que l'ouvrage n'a jamais été mené à sa fin, mais que dans le vœu de l'architecte primitif, la fenêtre devait être telle que nous l'esquissons ici.

L. CLOQUET.

IVe Congrès historique et archéologique

La quatrième session des Congrès d'archéologie et d'histoire s'est ouverte le dimanche 5 août 1888, à Charleroi.

Nous en publions ci-dessous le programme, exécuté de point en point par les nombreux congressistes qui avaient répondu à l'appel du Comité organisateur.

Dimanche 5 août. — Réunion, à l'hôtel de ville, du Comité exécutif et des délégués du Gouvernement, des Académies et de toutes les Sociétés adhérentes. — Nominations des présidents, vice-présidents, secrétaires et rapporteurs des trois sections. — Réception officielle des membres du Congrès par l'Administration communale de Charleroi dans les salons de l'hôtel de ville.

Séance solennelle d'ouverture. — Remise des pouvoirs du Comité de 1887. — Discours inaugural du Congrès.

Visite au Musée archéologique de Charleroi.

Banquet du Congrès et Concert.

Lundi 6 août. — Réunion des Sections. — Discussion des questions.

Visite détaillée des collections du Musée archéologique. (Des questeurs guideront les visiteurs.)

Assemblée générale.

Réunion des Sections. — Concert.

Mardi 7 août. — Réunion des Sections. — Discussion des questions. — Excursion industrielle : visite d'établissements métallurgiques, de verreries, de glaceries, etc.

Assemblée générale. — Réunion des Sections. — Concert au Parc.

Mercredi 8 août. — Excursion archéologique dans la vallée de la Sambre. — Solre-sur-Sambre. — Château féodal des Mérode-Trélon. — Pont romain de Montigny-Saint Christophe (voie impériale de Bavay à Trèves). — Église de Lobbes, romane pure, une des plus anciennes de Belgique. Landelies. — Ruines de l'Abbaye d'Aulne, église de l'époque ogivale primaire. — Conférences sur ces édifices.

Assemblée générale dans l'abbaye. — Lecture des rapports des Sections. — Discussion. — Désignation de la Société qui aura la direction du Congrès en 1889. — Discours de clôture. Retour à Charleroi et dîner pique-nique. — Concert.

La Tour de Heyst-sur-Mer

A propos de la regrettable tour (XIIIe siècle) de Heyst-sur-Mer jetée bas récemment, nous trouvons dans le curieux et intéressant *Guide descriptif illustré de la côte de Flandre* récemment paru et dû à la plume alerte et délicate de M. Léon Dommartin, ces quelques lignes si justes :

« L'église fut démolie et la tour conservée.

« Elle était d'un effet charmant dans cette plaine maritime.

« On l'a jetée à bas récemment, pour n'avoir point à dépenser la maigre somme nécessaire à sa réparation : en Belgique, les monuments sont conservés un peu à cause de leur valeur intrinsèque, de l'intérêt artistique, archéologique, historique qu'ils peuvent offrir, — mais beaucoup en vertu de considérations d'ordre administratif, électoral, vaniteux, courtisanesque ou autres ordres analogues, sans exclusion de l'ordre de Léopold.

« Aucune de ces considérations ne s'appliquant à la tour d'Heyst, celle-ci n'avait pas de prétexte pour encombrer plus longtemps le paysage de sa silhouette et arrêter le regard des honnêtes gens.

« On le lui fit bien voir. »

Comme c'est ça !







La question des Concours de Rome



Lors de la dernière assemblée générale plénière de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, il a été décidé qu'une enquête serait faite auprès des Sociétés correspondantes de l'étranger, afin de connaître les conditions dans lesquelles les concours dits de Rome y étaient organisés.

La lettre ci-dessous a été en conséquence adressée aux principales Sociétés étrangères :

Bruxelles, le 5 mai 1888.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Notre gouvernement a institué depuis près d'un siècle, un grand prix d'architecture qui se décerne tous les trois ans, à la suite d'un concours ouvert à tous les architectes belges âgés de moins de trente ans.

« Ceux-ci prennent part à un concours préparatoire, puis les auteurs des six meilleurs projets font, *en loge*, un projet sur un nouveau programme.

« C'est le meilleur de ces six projets qui obtient le prix consistant en une bourse de voyage d'une valeur de 4,000 fr., à délivrer pendant quatre années consécutives.

« Pendant ces quatre années, le lauréat visite les grandes villes de l'étranger, il envoie après la troisième année un relevé d'un monument existant et exécute, pendant la quatrième, un projet d'édifice sur un programme à son choix.

« Cette organisation ne répondant plus absolument aux nécessités de notre temps, notre gouvernement fait étudier les réformes à introduire dans cette institution.

« La *Société Centrale d'Architecture de Belgique* s'est également occupée de cette question et a décidé, pour s'entourer de tous les renseignements nécessaires, de s'enquérir des institutions similaires qui existeraient dans les pays étrangers.

« C'est pourquoi nous venons vous prier de bien vouloir nous dire :

« 1° S'il existe dans votre pays une institution similaire ;

« 2° Quelles sont les conditions dans lesquelles le concours est ouvert ;

« 3° Si cette institution a donné et donne de bons résultats ;

« 4° S'il n'y a pas eu de proposition tendant à changer cet état de choses.

« Espérant que vous voudrez bien nous donner ces renseignements et en nous tenant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, avec nos remerciements anticipés, l'expression de nos sentiments de haute considération.

« POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

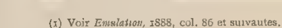
« *Le Secrétaire,* « PAUL SAINTENOY. — *Le Président,* JULES BRUNFAUT.

En réponse, nous avons reçu toute une série de lettres et de documents que nous comptons publier dans l'ordre de leur arrivée.

Nous rappelons à nos lecteurs la discussion qui a eu lieu à la dernière assemblée plénière, ainsi que la lettre de M. Laureys, que nous avons publiée dans le compte rendu (1).

Nous serons heureux de publier, à la suite des documents étrangers dont nous avons parlé plus haut, les observations pour ou contre que l'on voudra bien nous adresser. Nous ne ferons que suivre en ceci le louable exemple des journaux d'architecture anglais et américains qui, chaque fois qu'une question importante se présente, ouvrent leurs colonnes aux observations de leurs lecteurs. Nous attirons particulièrement sur ce point l'attention de nos confrères qui, par leur position, sont à même de juger le mieux des résultats qu'a donnés en Belgique l'institution du concours de Rome.

Voici les lettres des Sociétés étrangères auxquelles nous sommes heureux de témoigner ici toute notre gratitude pour les renseignements qu'elles ont bien voulu nous adresser :



(1) Voir *Emulation*, 1888, col. 86 et suivantes.

ROYAL INSTITUTE OF BRITISH ARCHITECTS

9, Conduit street, Hanover square, London W.

« Ce 7 mai 1888.

« Monsieur le Président,

« Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre du 5 courant, adressée au Président de l'Institut Royal, qui est dans ce moment en Italie. En réponse, il n'y a rien d'analogue en Angleterre à votre Grand Prix d'Architecture. Nous avons des concours (voir pp. 3-8 de notre *Kalendar*), mais les concurrents travaillent chez eux et n'entrent jamais « en loge ». Nous avons aussi, depuis 1847, le *Royal Gold Medal* pour couronner, pour ainsi dire, les architectes de distinction de toutes les nations (voir pp. 35-36 du *Kalendar*), et présenté chaque année.

« Quant aux quatre questions que vous faites au Président, je demanderai au Conseil de l'Institut Royal, la semaine prochaine, son avis sur les résultats appréciables de nos concours dans le genre de votre Grand Prix, et je vous en écrirai.

« En attendant, veuillez bien agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

« William H. White,
« Secrétaire »

Monsieur Brunfaut, président de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, Bruxelles.

A la suite de cette communication, la Société Centrale, en remerciant M. William H. White de son obligeance, lui a demandé quelques renseignements complémentaires qui lui ont eté transmis dans les termes que voici :

ROYAL INSTITUTE OF BRITISH ARCHITECTS

9, Conduit street, Hanover square, London W.

« Ce 5 juin 1888.

« Monsieur et très honoré Présdent,

« Je regrette de n'avoir pu répondre plus tôt à la lettre du 25 mai, par laquelle vous et M. Saintenoy m'avez demandé des renseignements sur les prix offerts par l'Institut des Architectes britanniques aux élèves et aux jeunes architectes de ce pays.

« Il n'y en a aucun pour lequel on exige un concours double. Il y a d'abord un concours simple pour chaque *Studentship* dans le genre de votre Grand Prix, et à la fin de l'année, le *Student* (élève) soumet les résultats de son voyage; et si ses rapports, ses dessins ou ses esquisses sont approuvés, il reçoit la seconde moitié de la somme d'argent qui lui est due; la première moitié lui ayant été donnée avant son départ en voyage.

« Notre grande médaille (le *Royal Gold Medal*) n'a point d'analogie avec votre Grand Prix, car elle se décerne, sans concours, aux architectes de grande distinction, anglais ou étrangers, choisis par le Conseil et élus par l'assemblée générale de l'Institut chaque année; et, à mon avis, pour une grande médaille de la sorte, une élection tous les ans est trop. Il aurait mieux valu en avoir une tous les trois, ou même tous les cinq ans. C'est cependant tout à fait différent avec des prix qui se décernent aux étudiants. A l'exception de cette médaille, qui est le don de la Reine, nos prix proviennent, non pas de l'Etat ou du gouvernement, mais des fonds de l'Institut et des legs particuliers, ou même des membres, de temps en temps.

« Entre autres, il y a des *Studentships* — et c'est sur ceux-là que vous avez besoin de renseignements — c'est-à-dire :

« Le *Soane Medallion*, offert tous les ans aux architectes britanniques au-dessous de 20 ans. Celui qui est placé en tête reçoit une médaille de bronze argenté, et si, dans un délai de deux ans au plus, il veut s'engager à faire un voyage de six mois soit en Grèce, Italie, France ou ailleurs en Europe, afin d'y faire des études, il reçoit une bourse de £ 50 (1,250 fr.); il est payé pour cela en partant £ 25, et à son retour, si ses études sont approuvées, encore £ 25.

« Le *Pugin Travelling Studentship*, offert chaque année aux jeunes gens au-dessous de 25 ans, de n'importe quel pays, et qui vaut £ 40, pour un voyage d'au moins huit semaines dans une partie du Royaume-Uni.

« Le *Godwin Bursary*, offert chaque année aux sujets britanniques de n'importe quel âge, et qui vaut £ 40 (1,000 fr.), pour un voyage hors du Royaume-Uni, en Amérique ou en Europe, pendant au moins cinq semaines, afin d'y faire des dessins de construction pratique et des rapports sur des inventions neuves ou de nouvelles méthodes.

« Ces deux prix (*Pugin* et *Godwin*) sont chacun accompagnés d'une médaille d'argent.

« Le *Owen-Jones Studentship*, qui vaut £ 100 (2,500 fr.) pour deux ans, se décerne, tous les deux ans, aux sujets britanniques de n'importe quel âge, pour un voyage hors du Royaume-Uni, d'au moins huit semaines chaque année, afin d'étudier, à l'étranger, l'ornement ancien et moderne et la décoration coloriée.

« Tous ces *Studentships* sont bien appréciés par les jeunes architectes. Ils attirent les meilleurs élèves de l'époque et eux seulement, car les élèves au-dessous d'un certain niveau de talent et d'éducation s'abstiennent de ces concours. Cette année-ci il y avait dix concurrents pour le *Soane;* neuf pour le *Pugin*, et huit pour le *Godwin*.



« Quant aux conditions du concours pour votre Grand Prix, le concours double serait excellent s'il n'y avait pas une perte de temps là-dedans; et puis trois ans (avec son revenu) me paraît excessif, surtout à un jeune architecte de 30 ou 34 ans. Il me semble que pendant ces trois ans, trois jeunes architectes, avec 1,250 à 1,500 francs chacun, donneraient de meilleurs résultats; et un concours annuel ferait conserver les traditions d'école, au lieu de les briser comme tend nécessairement à le faire un concours qui ne se tient qu'une fois tous les trois ans. Je pense même que notre *Owen-Jones Studentship* aurait mieux réussi, s'il avait été pour une période d'un an au lieu de deux.

« Voici mes opinions à moi, et dans l'espoir que, malgré mon mauvais français, vous me comprendrez sans difficulté, je vous prie, Monsieur et honoré Président, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

« William H. White,
« Secrétaire. »

Monsieur Brunfaut, président de la Société Centrale d'Architecture, Bruxelles.

SOCIETA DEGLI INGEGNERI

E DEGLI ARCHITETTI ITALIANI

Via Aracœli, 51

« Rome, le 11 mai 1888.

« Monsieur le Président,

« J'ai bien reçu votre honorée du 5 courant, par laquelle vous me demandez des renseignements sur les institutions similaires des grands prix d'architecture décernés par votre Gouvernement, qui existeraient en Italie.

« Le Gouvernement italien, jusqu'à 1882, a décerné des prix d'architecture à la suite de concours ouverts dans des conditions analogues à celles que vous m'indiquez. Les bourses étaient de 3,000 francs par an, pendant trois années. Le lauréat devait résider successivement dans trois villes d'Italie, désignées d'avance par la Commission supérieure des Beaux-Arts, et entreprendre quelques voyages, toujours en Italie. A la fin de chaque année, il devait présenter un travail.

« Cette institution n'ayant pas donné de résultats satisfaisants, elle fut remplacée en 1882 par des prix d'encouragement qu'on donnait à la suite d'un concours annuel et dont le premier était de 10,000 francs. Le lauréat disposait à son gré du montant du prix.

« Depuis trois ans, ces prix d'encouragement ont été également supprimés.

« Le Gouvernement étudie actuellement un nouveau système; mais la solution définitive dépend de l'institution d'une grande école centrale d'architecture, qui doit être fondée à Rome.

« Il existe cependant de nombreuses bourses de voyage et pensions, accordées par des municipalités, ou par des sociétés, ou résultant de legs; les prix sont généralement donnés à la suite de concours ouverts dans des conditions différentes d'un cas à l'autre. A Rome, nous avons quatre ou cinq de ces institutions.

« Je regrette de ne pas pouvoir vous donner, pour le moment, des renseignements plus étendus. Si vous le désirez, je m'empresserai de vous fournir des détails sur le résultat des études que le Gouvernement fait à ce sujet, aussitôt qu'il sera connu.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

« *Le Président*, « G. Cadolini. — *Le Secrétaire*, G. C. Baravelli. »

Monsieur le Président de la Société Centrale d'Architecture, Bruxelles.

MAGYAR MERNOK-ÉS EPITESZ-EGYLET

(SOCIÉTÉ MAGYARE DES ARCHITECTES ET INGÉNIEURS)

Budapesth, VI Ker., Andrassy-ut, 25

« Monsieur le Président,

« En réponse à votre honorée du 5 mai a. c., nous avons l'honneur de vous faire part des informations que nous avons reçues concernant la question que vous voulûtes bien nous adresser sur les concours d'architecture existant en Hongrie.

« Le principal de ces concours et le seul qui puisse se rattacher à la question posée est un concours annuel d'architecture organisé par la Société hongroise des Ingénieurs et des Architectes et qui n'est ouvert que pour les membres de ladite société. Le prix de ce concours est composé par la grande médaille d'or de la Société et par une bourse de voyage de 600-1,000 florins, offerte par le Ministère hongrois des Cultes et de l'Instruction publique. Les concurrents font leurs projets chez eux, sans concours préparatoire et sans aucun contrôle, sur un programme donné et les rendent au terme fixé par le programme; ils sont ensuite jugés par un jury, dont les membres sont élus d'avance et ainsi nommés dans le programme.

« Outre ce concours, il y a encore d'autres bourses de voyage qui sont décernées par le ministère susdit à des élèves de talent des différentes écoles d'architecture, sans aucun concours, seulement suivant la proposition des professeurs.

« Dans l'espoir que ces renseignements pourront vous servir, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de notre considération la plus profonde.

« *Le Secrétaire,* « Ney Béla. — *Le Président,* Ybl Miklos.

« Budapesth, le 31 mai 1888. »

A Monsieur le Président de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, 63, rue des Palais, Bruxelles.

REAL ASSOCIAÇAO DOS ARCHITECTOS CIVIS
E ARCHEOLOGOS PORTUGUEZES

« Lisbonne, le 12 juin 1888.

« Monsieur le Président,

« En réponse à votre lettre du 5 mai, j'ai l'honneur de vous informer, que chez nous le Gouvernement envoie des pensionnaires artistes pour se perfectionner dans leurs études dans les pays étrangers; on a suivi pour cela presque ce qui se pratique en France et dans votre pays.

« Les élèves de l'Académie des Beaux-Arts de Lisbonne, pour qu'ils puissent mériter ce grand prix, doivent prendre part à un concours. On choisit les trois meilleurs projets des concurrents architectes, peintres et sculpteurs; et les auteurs de ceux-ci doivent aller pendant trois ans étudier en Italie, mais à présent ils vont également faire leurs études en France; on les oblige à envoyer tous les ans des projets à leur choix et quand ils reviennent en Portugal, ces artistes obtiennent la préférence pour les travaux du Gouvernement.

« Voilà, Monsieur, en réponse à votre demande, les renseignements que j'ai l'honneur de vous adresser.

« Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

« *Le Président,*
« Chevalier J. da Silva. »

A Monsieur le Président de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, Bruxelles.

Nous espérons recevoir encore bientôt d'autres documents propres à renseigner nos lecteurs et à éclairer le débat qui s'ouvrira à notre prochaine assemblée plénière en décembre prochain sur la question de la suppression ou, en tous cas, de la réorganisation des concours de Rome.

(A continuer.)



CONCOURS

Concours pour le monument du général Grant

Les concours publics en Amérique sont très fréquents et il semble que leur organisation ne donne pas lieu à autant de critiques que chez nous. Nous publions le programme ci-dessous qui donne une idée de la largesse avec laquelle les prix sont accordés.

VILLE DE NEW-YORK

Art. 1er. — La « Grant Monument Association » invite les artistes sculpteurs et architectes à lui soumettre, sous les conditions ci-après énoncées, leurs projets pour le monument à élever à New-York dans Riverside-Park, sur la tombe du général Grant.

Art. 2. — Il est impossible d'indiquer, quant à présent, le chiffre auquel pourra s'élever la dépense du monument dont il s'agit; mais comme les fonds recueillis s'augmenteront certainement encore dans le courant de l'année, les projets présentés pourront être établis sur une dépense approximative de 500,000 dollars. Le surplus pourra être employé en ornementations et décorations accessoires au monument; à cet effet, des projets complémentaires et séparés devront être joints aux projets principaux.

Art. 3. — Le monument devra être d'aspect grandiose et imposant au moyen d'une habile combinaison de l'architecture et de la sculpture; les matériaux à employer pourront être uniquement de granit ou consister en un mélange de granit ou de bronze.

Art. 4. — L'Association sera aidée dans l'examen et le choix des projets qui lui seront présentés, par un jury de personnes compétentes prises en dehors des concurrents et de tous ceux qui auraient à l'exécution de l'œuvre un intérêt quelconque.

Art. 5. — Chaque projet présenté devra être établi selon une échelle de proportion d'un quart ou d'un huitième de pouce pour un pied et ne pourra comprendre moins de deux ni plus de quatre dessins : élévation géométrique, plan de chaque étage ou division, coupes verticales, motif principal et vue perspective du monument dans son ensemble.



Art. 6. — Tous les dessins devront être tracés au crayon et à l'encre de Chine ou à cette dernière seulement; il ne sera admis aucun projet en couleur ou à l'aquarelle; aucune figure, ni paysage, ni fond ne pourront être placés sur les dessins géométriques ou en perspective.

Art. 7. — Aucun dessin ne devra être encadré ni sous verre ou monté sur châssis; ils seront rangés dans des portefeuilles et chaque portefeuille ne pourra contenir au delà des dessins se rapportant à un même projet.

Art. 8. — Pour aider à l'intelligence des projets, on pourra y adjoindre soit des figures dessinées à part, soit des modèles en plâtre de Paris non teinté ou de toute autre matière semblable. Ces modèles devront être tous à une échelle uniforme de un pouce pour pied; il en sera de même pour les bas-reliefs. Les dessins et modèles en plâtre devront être emballés avec soin dans des caisses fermées et portant les marques qui seront ci-après indiquées.

Art. 9. — Chaque dessin ou modèle devra porter une devise ou un chiffre; il n'y sera tracé aucune autre marque ni écriture. Il sera accompagné d'une enveloppe cachetée portant à l'intérieur une devise ou un chiffre semblables au chiffre et à la devise mis sur le dessin et contenant à l'intérieur le nom et l'adresse de l'auteur avec toutes les autres indications de nature à faire connaître sa profession, ses titres et aptitudes à pouvoir poursuivre l'exécution du monument, soit comme architecte, soit comme sculpteur; ainsi que toutes notes explicatives de son dessin; en un mot, tout ce qui peut intéresser et édifier le Comité.

Art. 10. — Chaque projet sera accompagné d'une description imprimée ou écrite, indiquant la nature des matériaux et le mode de construction, avec un devis détaillé des dépenses. Ce devis détaillé devra être expliqué au Comité, avec pièces à l'appui démontrant l'exactitude des estimations, avant l'adoption définitive du projet. Cette description, qui pourra être complétée de simples figures au trait noir, ne portera aucune signature ni signe, si ce n'est le chiffre ou la devise correspondant au chiffre ou à la devise des dessins.

Art. 11. — Tous les dessins, modèles ou descriptions devront être adressés francs de port à l'Office de la « Grant Monument Association », New-York City, jusqu'au 1er novembre 1888, dernier délai.

Art. 12. — L'Association choisira parmi les projets présentés ceux qui lui paraîtront les meilleurs et les classera par rang d'ordre : 1er, 2e, 3e, 4e et 5e.

Art. 13. — Lorsque ce classement aura été arrêté, le Comité accordera au premier une prime de 1,500 dollars; de 1,000 dollars au second; de 500 dollars au troisième; de 300 dollars au quatrième, et de 200 dollars au cinquième; après quoi, les dessins des projets deviendront la propriété de l'Association, et aucune allocation ni paiement seront accordés à aucun autre projet en dehors des cinq projets primés.

Art. 14. — Si le Comité juge qu'aucun des projets présentés ne convient pour le monument projeté, il pourra ouvrir un second concours, lequel sera limité, s'il le juge à propos, entre les cinq concurrents primés.

Art. 15. — En cas de nouveau concours, aucun des projets soumis au premier, aussi bien ceux qui auront été primés que les autres, ne sera communiqué aux concurrents du second concours ni au public.

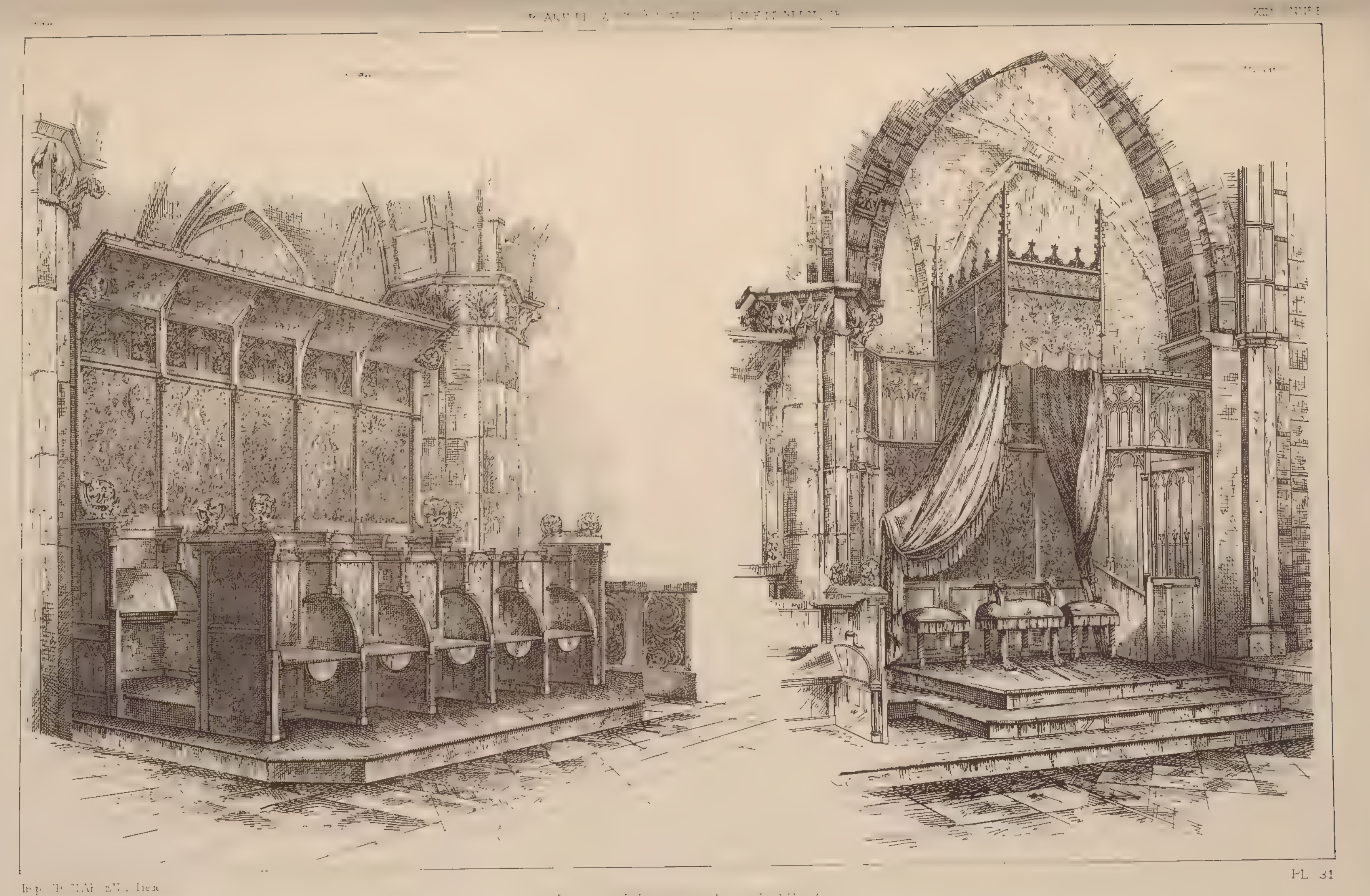
Art. 16. — Quant aux projets qui auront été refusés, les concurrents pourront retirer leurs dessins dès que l'Association aura fait connaître son choix.

Art. 17. — Chaque concurrent fera connaître dans la notice jointe à son projet, quelle rémunération il demanderait, au cas où son projet serait accepté, pour la direction des travaux et pour la fourniture des matériaux.

Art. 18. — L'Association n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la garde et la sûreté des objets présentés, les dommages ou avaries qu'ils pourraient encourir, pendant qu'ils seront à sa disposition, bien qu'elle se propose d'y apporter les plus grands soins; elle ne se charge pas non plus de la réexpédition. Le fait de prendre part au premier concours, ou à ceux qui pourraient suivre, emportera pour le concurrent renonciation à toute réclamation de dommage contre la « Grant Monument Association » excepté en ce qui concerne le montant des primes indiquées ci-dessus.

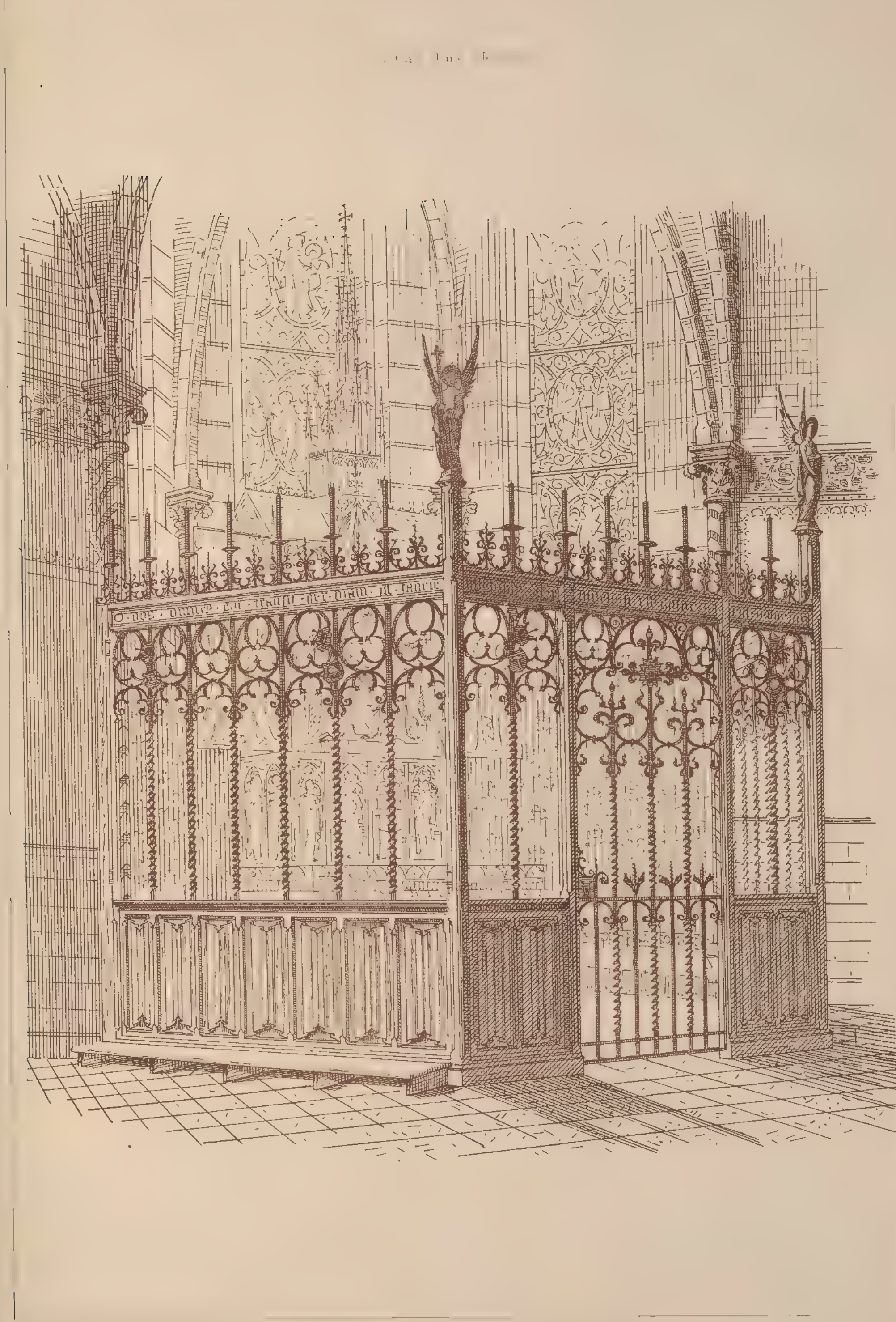
The Grant Monument Association,
No 146, Broadway, New-York City, 26 janvier 1888.

Par ordre du Comité exécutif :
Alonzo B. Cornell, *président.*
Richard T. Greener, *secrétaire.*



PL. 31

[illegible]



Imp. CH CLAESEN à Liège

Éditeur de publications art[illegible]

[illegible]

[illegible]

AR[illegible]CH[illegible] [illegible]

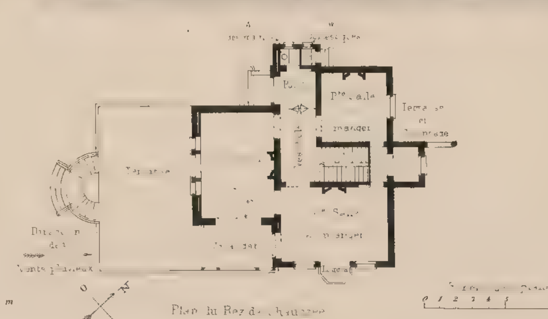


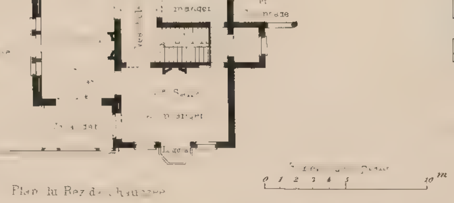
Façade laterale



Façade principale









Plan du sous Sol

Echelle des Façades

Plan du Rez de chaussée

Plan du 1er Etage

PL 33.

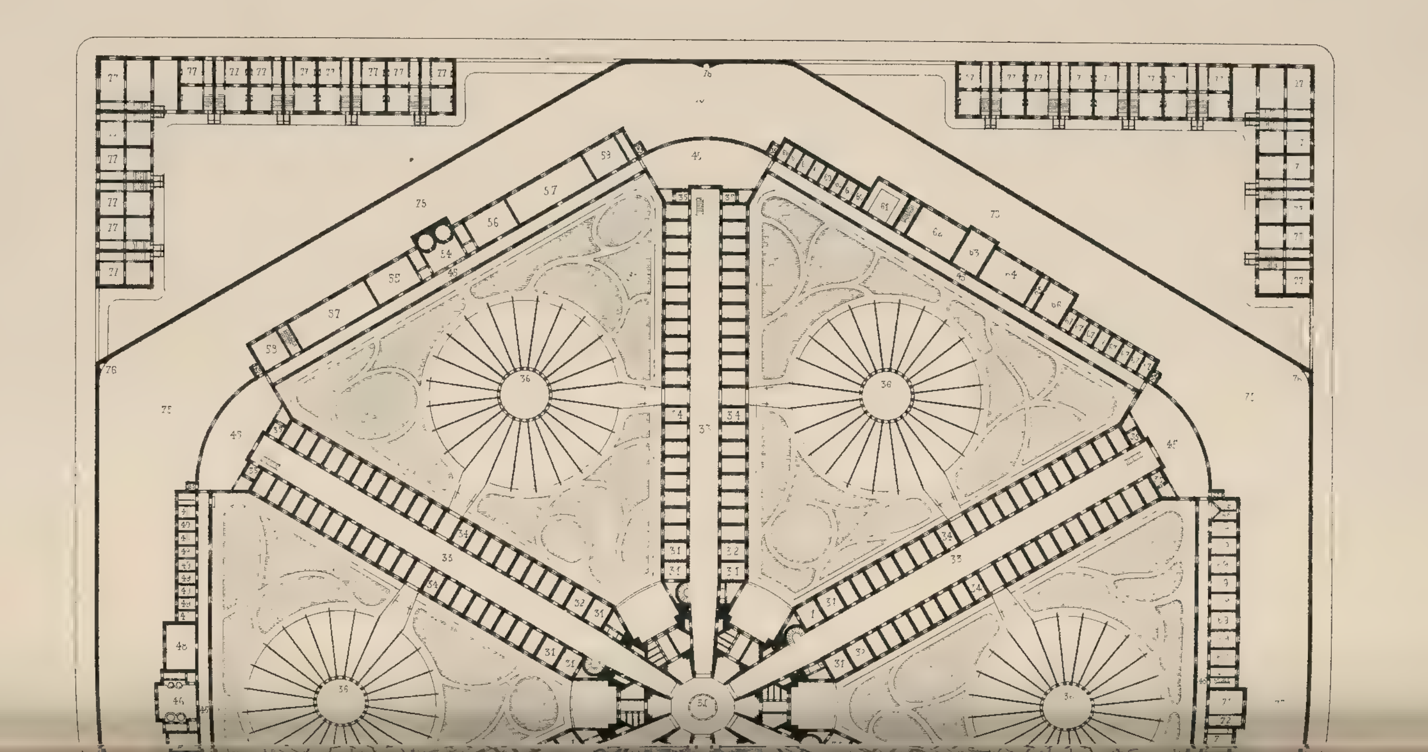
Editeur de publications artistiques

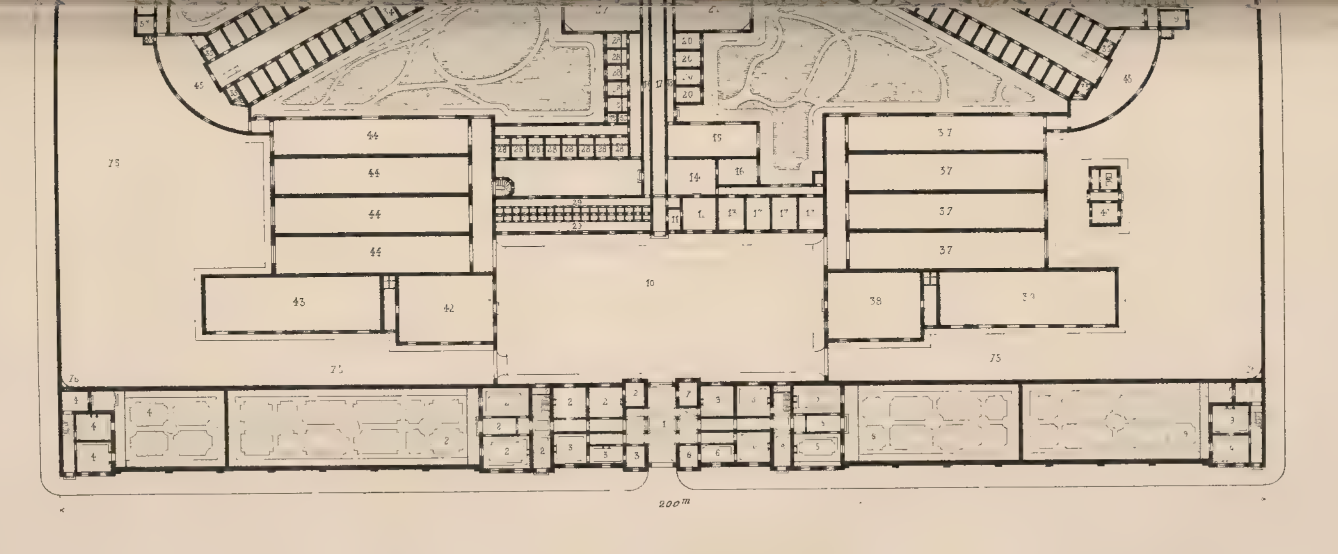
Imp. CH CLAESEN à Liege

L'ÉMULATION

ORGANE DE LA Sté Cle D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Plan du Rez-de-chaussée





LÉGENDE

1 Porche
2 Habitation du directeur
3 " du chef surveillant
4 " de l'adjoint industriel
5 " économe
6 " du portier
7 Loge du portier
8 Salle d'attente
9 Habitation de l'aumônier
10 Cour d'entrée
11 Antichambre
12 Cabinet du directeur
13 " des magistrats
14 Salle d'attente du greffe
15 Greffe
16 Comptable
17 Couloir d'entrée
18 Greffe et avocats
19 " des parloirs
20 Cabinets des avocats
21 Commission administrative
22 Antichambres
23 Adjoint du service industriel
24 Chef surveillant
25 Garde de nuit
26 Adjoint du service économique
27 Prétoire disciplinaire
28 Cellules de répression
29 Parloirs
30 Observatoire central
31 Chambres des surveillants
32 Vestiaires
33 Quartiers cellulaires
34 Cellules ordinaires
35 Éviers
36 Sections de préaux
37 Magasins serv^{ce} indust
38 Corps de garde
39 Voitures cellulaires
40 Dépôt des morts
41 Autopsies
42 Salle d'attente des visiteurs
43 Bois de construction
44 Magasins serv^{ce} économique
45 Couloir circulaire
46 Cuisine
47 Dépense
48 Lavoir pompes et réserv
49 Cellules des éplucheurs
50 Menuiserie
51 Peintre
52 Forge
53 Plombier
54 Boulangerie
55 Magasin au pain
56 Pétrin
57 Farines
58 Blutoir
59 Magasin
60 Cellules des buandiers
61 Rinçoir
62 Séchoir
63 Générateur
64 Linge sèche
65 Désinfection
66 Linge sale
67 Bains
68 Bains infirmerie
69 Cellules de malades
70 Vivres
71 Cabinet du médecin
72 Pharmacie
73 Tisanerie
74 Infirmiers
75 Chemin de ronde
76 Guérites pour sentinelles
77 Habitations des surveillants

Superficie du terrain
3 hect^{s} 37 Ares

Échelle

0 — 50

Imp. H. CLAUTEN à Liège

Éditeur de publications ...

PL. 34 35

PROJET D'UNE PRISON CELLULAIRE
POUR ... DÉTENUS

par J. STEVENS
DIRECTEUR DE LA PRISON DE St GILLES

JURISPRUDENCE

(CARRIÈRES DE GŒGNIES C. L'ETAT BELGE.)

Attendu que l'action tend à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de 3 ares 50 centiares dans une terre appartenant à la Société appelante et formant le n° 372E, section B, du cadastre de Gœgnies;

Attendu qu'envisagée dans son objet direct et principal, ladite action constitue un litige sur la propriété ou la possession d'un immeuble;

Attendu qu'aux termes de l'article 32 de la loi du 25 mars 1876, la valeur d'un litige de cette nature se détermine en multipliant le revenu cadastral par le multiplicateur officiel;

Attendu qu'en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, le mode d'évaluation ainsi établi doit, sans doute, être écarté, lorsqu'il donne, pour la totalité de la parcelle cadastrale dont une portion seulement est emprise, une valeur supérieure au taux du dernier ressort, puisque, dans cette hypothèse, il est impossible de vérifier, à l'aide des mentions du cadastre, si la valeur de l'emprise partielle dépasse ou non 25,000 francs;

Mais attendu qu'il cesse d'en être de même lorsque le mode d'évaluation dont il s'agit donne, pour la totalité de la parcelle, une valeur inférieure au taux du dernier ressort, puisque, en pareille occurrence, il est certain que, d'après les indications du cadastre, l'emprise partielle ne peut avoir une valeur supérieure à ce taux;

Attendu que, fût-il établi par les travaux préparatoires de la loi du 25 mars 1876, qu'en cas d'emprise partielle d'une parcelle cadastrale, une action en expropriation pour cause d'utilité publique est, toujours et invariablement, régie par l'article 33 de la loi, encore faudrait-il décider que les parties ne peuvent, sans donner lieu à l'application de l'article 35, attribuer à la cause une valeur supérieure à celle qu'elle aurait eue, si toute la parcelle avait été expropriée;

Attendu que, dans l'espèce, il est constant et reconnu que, calculée suivant le mode établi par l'article 32 de la loi de 1876, la valeur de la parcelle n° 372E, section B, du cadastre de Gœgnies, s'élève à fr. 1,245-30 seulement;

Attendu qu'il importe de faire observer, au surplus, que l'exploit introductif de l'instance actuelle et les premières conclusions échangées entre parties sur le fond du litige ne contiennent aucune évaluation de la cause, l'appelante s'étant bornée, dans son écrit du 22 juillet 1885, à signaler, comme sujets à vérification, divers préjudices que les experts auraient pour mission d'apprécier et d'évaluer, sous réserve du droit des parties de conclure, comme il appartiendrait, après le dépôt du rapport; d'où il suit que, même par application du seul article 33 de la loi de 1876, le jugement *a quo* devrait être considéré comme rendu en dernier ressort.

Par ces motifs, la Cour, entendu M. l'avocat général Gilmont en son avis conforme, déclare l'appel non recevable; le met, en conséquence, à néant et condamne la Société appelante aux dépens.



SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Excursion en Hollande

DORDRECHT, ZALT-BOMMEL, BOIS-LE-DUC ET BREDA

uatre heures de chemin de fer, par delà les plaines fertiles des Polders et le pont célèbre du Moerdyk pour arriver à Dordrecht, presque au cœur de la Hollande!

Est-ce le plaisir d'avoir atteint en si peu de temps notre but d'excursion, ou seulement l'attrait de cette petite ville si proprette, si gaie, si vive qui fait que nous nous sentons heureux dans ce milieu nouveau?

Tout en ce délicieux moment d'arrivée nous frappe, et il n'y a pas que le rire argentin des jolies Hollandaises qui attire. Nous écoutons, chose bizarre, jusqu'au son perçant de la cloche d'avertissement du tramway qui nous véhicule à notre hôtel! On voudrait déjà être au lendemain pour voir et revoir ces rues tortueuses, ces minuscules pignons ciselés dans la brique et à peine entrevus, et ce port aux eaux tranquilles, qui sans horizon se perd dans l'ombre.



Disons-le tout de suite, notre pressentiment ne nous trompait guère.

Le port de Dordrecht est d'une bien grande attraction pour qui aime ce pittoresque, que l'on détruit chez nous comme à plaisir! Dès l'aube, la Meuse est sillonnée par des navires de toutes provenances qui abordent là près de nous ou vont se perdant dans la brume lointaine, derrière de grands fonds de verdure, d'où émergent, comme de grands bras, les ailes des moulins qui, en tournoyant, semblent appeler à eux le spectateur!...

Mais nos heures sont comptées! Architectes avant tout, il nous faut visiter les monuments! Tournons le dos à la Meuse et voyons l'ancien hôtel de ville. On l'a gratifié d'une restauration dont, à notre avis, le plus grand mérite est d'avoir conservé intact un médaillon d'une excellente allure et fort bien travaillé. On le dirait égaré dans cette architecture et placé là comme pour nous donner l'avant-goût des belles œuvres que nous allons rencontrer tout à l'heure.

Les rues que nous avions traversées la veille nous mènent bientôt à la cathédrale.

Le monument par lui-même, à part sa grande tour en briques assez élancée, n'est guère intéressant; ce qui nous y attire, ce sont les stalles en chêne sculpté, occupant quatre travées du chœur, et qui, pour ceux qui ne les ont pas vues, sont une véritable révélation! Quel ensemble heureux et quel luxe grandiose de détails! Celles de droite surtout ont des sculptures de toute beauté, dont le moindre motif est étudié. Celles de gauche, quoique de même ordonnance, pèchent par l'exécution des détails : les sculptures sont plus fouillées, les artistes se sont plu à revêtir leurs héros d'habillements luxueux et ont manqué par là l'harmonieuse grandeur de la composition. Tandis que d'un côté l'influence italienne se fait sentir dans toute sa pureté, de l'autre on ne sent plus qu'un pastiche inspiré par le désir de faire plus riche.

La conservation de ces stalles est remarquable, et leur richesse fait ressortir davantage le nu et le vide de l'église protestante.

Seule, une grille en cuivre d'un assez beau travail et qui sépare la nef du chœur, jette une note brillante au milieu du ton blafard de ces murs blanchis. Il y a là, malgré tout, un jour trop cru qui agace l'œil.

Notre promenade à travers la ville nous montre, côte à côte, l'architecture ancienne (1) et l'architecture moderne, car Dordrecht aussi se modernise!

La première a un charme particulier, un ensemble si local et si caractéristique, malgré ses mutilations, que le détail échappe à la critique et que l'on pardonne aux artistes de s'être souvent répétés. La seconde nous a semblé banale et vulgaire. Certes, les architectes y sont suffisamment à la recherche de la variété, mais, tandis que d'aucuns voudraient la rencontrer sagement dans leur architecture, eux, ils l'ont cherchée dans les plantations d'un parc, dont les massifs de verdure viennent parfois, très à propos, intercepter la vue de leurs villas!

Mais ne nous y arrêtons pas davantage. La critique restreinte que nous pourrions en faire ici ne suffirait pas à éclairer ces bâtisseurs. Il faudrait tout un article, même plusieurs articles, et cela nous conduirait au delà du cadre que nous nous sommes tracé.

Passons même sous silence le musée, dépourvu d'intérêt et ce grand bâtiment précédé de « *quatre colonnes et d'un fronton* », qu'on appelle le nouvel hôtel de ville. Dordrecht nous a révélé assez de richesses pour satisfaire les plus difficiles et leur faire prendre, non sans regrets, le train qui bientôt nous conduira à Zalt-Bommel.

∴

A l'arrivée, Zalt-Bommel, dont la gare se trouve très éloignée de la ville, est caché par un immense rideau de verdure d'où seule émerge la grande tour de l'église. Une pluie fine, mais perçante, donne à l'ensemble une note grise d'une si grande finesse de ton que, pour notre part, nous ne regrettons guère le soleil! Les pataches qui nous attendent nous amènent bientôt, par delà les arbres, au cœur de la petite ville et nous déposent devant l'église, dont la tour élégante se profile en une jolie silhouette sur le ciel. L'intérieur, dont le pavement est orné de quelques pierres tombales sans importance artistique, est assez élancé, et il suffirait d'une intelligente restauration pour rendre cette église suffisamment pittoresque.

(1) L'époque de la renaissance, où l'architecte suppléait souvent à son insuffisance de bon goût par la recherche du pittoresque, nous semble si éloignée, à côté des maisons prétentieuses que nous avons vues, que, par extension, nous croyons pouvoir employer ce terme.

En 1854, lors de sa réparation, on y a découvert des peintures anciennes, dont les couleurs sont bien conservées et auraient pu servir de modèle aux badigeonneurs qui avaient entrepris la décoration du temple.

La maison de Martens van Rossum, aujourd'hui tribunal de commerce, offre un type d'architecture très intéressant. La façade principale, quoiqu'elle ait perdu le motif placé au-dessus de la porte d'entrée, est d'une très bonne ordonnance. La façade postérieure est encore mieux comprise. Avec ses avancées, son clocheton de forme très réussie, ses lucarnes et ses hors d'axes, elle est absolument originale.

L'intérieur est bien aménagé et pourrait offrir, quoique ce ne fût pas sa destination première, un joli type de tribunal pour une petite ville. La décoration n'en est guère riche : des murs blanchis à la chaux, des plafonds en bois, noircis par le temps, et pour tout ameublement de luxe, trois manteaux de cheminées, dans le goût François Ier, assez grossièrement sculptés et ornés de faïences à dessins bleus.

Nous avouons avoir passé plus de temps à visiter ces deux monuments qu'à les décrire! Nous les regardions encore quand l'heure du départ sonna et qu'il fallut nous mettre en route pour Bois-le-Duc.

∴

La cathédrale nous y attirait et c'est heureux, car Bois-le-Duc n'est ville hollandaise que par le langage de ses habitants. Pas un bâtiment de quelque importance, pas le moindre coin attachant! On dirait tout l'intérêt concentré dans la cathédrale, comme pour forcer le visiteur à lui rendre hommage!

Le soir tombait quand nous l'avons vue pour la première fois, l'ombre avait envahi l'immense vaisseau, et la lumière du dehors n'éclairait plus que le dôme qui, de ci de là, reflétait quelques faibles rayons; à cette heure l'intérieur de la basilique nous paraissait vraiment majestueux.

Que n'avons-nous pu conserver cette première impression, lorsqu'au lendemain, la lumière du jour nous en révélait jusqu'aux moindres détails!

Nous n'avons pas été déçus complètement, la cathédrale a des parties très heureuses dans leur ensemble, elle a des coins en ruine d'une couleur superbe, une tour très élancée, un mobilier d'église renommé, mais tout cela ne résiste pas à une analyse approfondie et, à notre avis, il ne suffira même pas de la restauration intelligente faite actuellement sous la direction de M. l'architecte Hesenmans, pour faire de cette église un des types de l'architecture ogivale. Nous lui reprochons sa mauvaise exécution et son manque d'unité. Il semble que les artistes qui s'en sont occupés, aux différentes époques, n'étaient pas en possession de leur art, mais voulaient faire *quand même*. Et passant du bâtiment au mobilier nous dirons que la réputation du buffet d'orgue nous a paru également surfaite; il y a bien un grand luxe de détails, des sculptures à foison, comme cela ne se rencontre que trop souvent dans la Renaissance, mais précisément, par là, nous lui trouvons un côté petit, qui rappelle le meuble d'appartement, et nous lui préférons la modeste chaire de vérité, du même style, il est vrai, mais traitée de main de maître. Les sculptures des panneaux de la cuve et de l'ornementation des colonnettes qui la soutiennent, sont admirablement exécutées et plus pures encore que celles des stalles de Dordrecht. Les stalles ici datent du XIVe siècle et possèdent quelques petits groupes de sculpture d'un fort beau sentiment et d'un fini remarquable. Nous ne parlerons que pour mémoire des grands lustres en cuivre qui ornent la nef du milieu.

En terminant notre visite par l'ascension de la tour, nous constatons les soins que l'on apporte à la restauration des différentes parties de l'édifice, et de là haut nous voyons la cathédrale presque à vol d'oiseau; nous dominons l'immense plaine uniforme qui s'étale à perte de vue, terminée au loin par quelques gros villages et tout près de nous, par les deux lignes régulières du chemin de fer de Breda!

∴

C'est la dernière grande étape de notre excursion; elle nous laissera aussi de bons souvenirs, car Breda est coquette avec ses avenues toutes modernes et son parc élevé sur les fortifications de jadis, avec ses jolis quais et sa cathédrale du moyen âge, dont la tour élégante et bien assise domine la cité.

La cathédrale, dont l'architecture intérieure est sobre et dépourvue de toute décoration, possède des tombeaux fort riches, notamment ceux d'Ingelbert de Nassau et de Jan Van Polank.

Le premier a été intelligemment restauré par M. l'architecte Cuypers d'Amsterdam; les matériaux employés sont l'albâtre pour les figures et les accessoires, et le marbre noir pour la pierre tombale et les soubassements. Si nous parlons en premier lieu des matériaux employés dans l'exécution de ce monument, c'est qu'à notre avis ils en constituent la plus grande richesse. Certes, les sculptures en sont très travaillées, mais cela ne peut suffire à une œuvre d'art. Il se fait qu'on ne s'intéresse plus qu'au travail manuel... Mais là, nos faibles critiques n'ébrécheront pas la réputation surfaite de ce monument et, tandis que protégé par des grilles contre la trop vive curiosité du public, tenu à distance respectueuse, il sera présenté longtemps encore comme une merveille, on laissera le tombeau de Jan Van Polank modestement placé dans un des bas côtés près de l'entrée latérale de l'église. Et pourtant combien ce dernier nous semble supérieur! Tout y est bien ordonné et les figures sont d'un sentiment exquis. Et cette œuvre du moyen âge forme un charmant contraste avec les petits monuments commémoratifs renaissance qui enrichissent encore les murs de l'église. Nous avons noté entre autres ceux de Dirk Van Assendelft et Jan Van Dendermonde. On les reverra avec plaisir, car ils plaisent autant par leur aspect modeste que par la finesse de leur exécution. Et alors que nous étions sous l'impression des belles choses que nous venions de voir, Breda nous réservait une plus agréable surprise encore : celle d'une œuvre moderne personnelle et réussie!



Nous voulons parler de l'église Sainte-Barbe, construite d'après les plans de M. Cuypers et que *l'Émulation* vient de publier.

Pour ne parler que de l'intérieur (car l'extérieur est inachevé) disons que l'architecte a tiré un excellent parti de la décoration avec les matériaux apparents que de ci de là il a rehaussés de quelques ornements peints. C'est sobre, rationnel et généralement de bon goût, et de tout cœur nous rendons hommage au grand talent du maître hollandais.

Nos pressentiments ne nous avaient point trompés. Breda nous laissera un excellent souvenir et clôture à souhait notre excursion. VICTOR HORTA.

Séance du 3 août 1888.

L'assemblée, après avoir procédé à l'admission de MM. Vandenbosch et Van Roelen, architectes à Bruxelles, en qualité de membres effectifs, reçoit la présentation de quatre membres effectifs et d'un membre correspondant nouveaux.

M. le président félicite M. Dumortier qui vient d'être nommé architecte provincial adjoint du Brabant.

La séance s'est terminée par l'examen et la discussion des travaux préliminaires envoyés au Congrès archéologique que la Fédération des Sociétés d'archéologie et d'histoire de Belgique va tenir cette année à Charleroi. Ce Congrès s'annonce comme devant être très fructueux. Nous en rendrons compte dans un de nos prochains numéros.



BIBLIOGRAPHIE (1)

Éléments d'archéologie chrétienne, par M. le chanoine REUSENS, professeur d'archéologie à l'Université de Louvain. 2e édition, 1885-87. 2 vol. in-8°, illustrés de 2 phototypies et de 1186 gravures sur bois. Vol. I, 576 p.; vol. II, 622 p.

Il y a beau temps que sont évanouies les braillantes clameurs de la gent dite classique contre ce que l'on appelait l'art barbare ou gothique. Ils sont allés trouver le repos dans la tombe et dans l'oubli, ces vaillants, ces Raoul Rochette, qui discutaient gravement s'il était convenable d'élever au XIXe siècle une église ogivale, qualifiant de pastiche les imitations de ces styles, sans s'apercevoir que leurs églises à eux étaient les temples de l'Attique transplantés dans les brumes du Nord. Ce sont les dignes fils de ces gens-là aussi qui crient à l'anachronisme, lorsqu'ils voient une gare de chemin de fer en style ogival, tout en trouvant parfait de voir passer les locomotives sous les architraves du Panthéon! Hélas! les braves gens! ils ne comprennent pas qu'eux comme les autres témoignent de la débilité de notre esthétique, mais qu'entre s'inspirer de l'art autochtone ou de l'art étranger, il y a une

(1) Les ouvrages renseignés sous la rubrique *Bibliographie* sont en vente chez notre éditeur M. Ch. Claesen, à Liége.

différence énorme. *Copiez le Panthéon*, a dit Vitet, *copiez la cathédrale de Reims, vous subirez la même influence : les modèles resteront sublimes, les contrefaçons feront pitié.* Ce qui n'est juste qu'en partie : parler une langue étrangère est difficile, se faire comprendre dans cette langue à un autre peuple est impossible; parler une langue vieillie et se faire entendre de la multitude qui ne la parle plus est possible. On risque l'incorrection, l'anachronisme, mais au moins on se fait encore comprendre.

Et puis de cette Renaissance de l'art national sortira un art nouveau fait pour le climat, pour nos mœurs, nos usages, nos coutumes, éloquent pour le peuple, lui redisant les fastes et les gloires de son passé, la grandeur de son présent et les espérances qu'une nation forte peut rêver pour l'avenir, mais surtout rejetant le pastiche, s'inspirant des arts anciens pour appliquer les mille ressources que la science et l'industrie mettent au service de nos constructeurs modernes.

Voilà pourquoi nous applaudissons des deux mains à tous les travaux qui ont pour but la renaissance de l'art national, pourquoi nous regardons d'un œil indulgent ces gens qui croient rénover à la fin de notre sceptique XIXe siècle, ces formules d'art disparu, et qui y voient un moyen de ramener le monde vers des horizons évanouis. Nous ne partageons pas leurs rêves, mais nous applaudissons à leurs efforts, car nous avons la conviction qu'ils sèment pour d'autres moissonneurs que les leurs.

Vaillants ils vont proclamant l'excellence de l'art chrétien, et de leurs courageux efforts naît dans notre monde artistique une connaissance plus approfondie de l'art de ces contrées, ce qui n'est que l'aurore d'un avenir brillant de promesses, celui que formeront ceux qui, suivant la belle pensée de Vitet, ne s'inspireront ni des formes antiques, ni des formes du moyen âge, mais qui se pénétreront seulement de la pensée-mère qui les engendra, pensée d'artiste et non d'archéologue.

Cela aurait pu servir de conclusion à ces lignes, mais puisque peu ménager de nos effets, voilà l'idée lancée, arrivons sans plus tarder au magistral ouvrage de M. le chanoine Reusens. Cela servira de phrase épigraphique!

* *

Pour ceux qui aiment à suivre dans l'histoire de l'art cette lente et continue transformation qui mène de la Rome des catacombes à la basilique de Saint-Pierre de Montrouge, il y a matière à réflexion, lorsqu'on voit, après la brillante efflorescence de l'époque ogivale, la Renaissance renier toutes les traditions d'austérité des siècles précédents, et venir prendre tout son développement religieux dans ce que l'on est convenu d'appeler le « style des jésuites ». Adieu alors à ce style sobre et sévère, vive le luxe de mauvais goût, les collages monstrueux, les autels à ordonnance lançant dans les airs leurs rayons dorés, leurs nuages de plâtre, leurs anges ou plutôt leurs amours claironnant dans les airs l'hymne du mauvais goût.

Oublions tout le passé, semblait on dire alors, faisons riche, étonnons par notre luxe pompeux, attirons le peuple dans nos églises-musées. A nous l'or, le marbre, les pierres précieuses, que du haut de ces voûtes descendent les lourds lustres d'or, que les autels s'élèvent splendides, saisissants de luxe, éblouissants d'emphases, visibles à tous dès l'entrée de l'église comme en un théâtral décor, que des stalles aux profanes statues décorent les murs du chœur, au luxe rehaussé par la peinture et les dorures, mais pour cela, brisons ces clôtures massives, ces jubés qui cachent l'autel, que celui-ci s'élève grandiose au milieu des senteurs de l'encens.

C'était là l'épanouissement de l'art religieux de la Renaissance.

La réaction vint.

A ces débauches succédèrent les styles plus exactement romains, mais qui oublièrent davantage encore les traditions de l'art chrétien.

Enfin avec le XIXe siècle a commencé le retour vers les traditions anciennes, la rénovation des formules perdues.

C'est à ce moment que l'on s'est mis à étudier avec ardeur les antiquités chrétiennes et que des vaillants comme de Caumont et Viollet-le-Duc en France, Pugin en Angleterre et Reichensperger en Allemagne ont lancé de par le monde la bonne parole de l'art du moyen âge.

* *

M. le chanoine Reusens, venu après eux, se borne à répandre les connaissances qu'ils ont amassées et à semer les justes notions de traditions oubliées même par ceux qui auraient dû les maintenir.

Il ne faut pas croire pourtant que son livre ait les allures claironnantes des écrits de Pugin et Reichensperger; non, l'auteur se borne à donner des détails exacts sans prêcher pour l'avenir. C'est un théoricien et non pas un apôtre.

Les *éléments* forment d'ailleurs — comme dit l'auteur — le résumé du cours d'archéologie qu'il fait depuis plus de vingt ans à l'Université catholique de Louvain. C'est dire que ce long professorat a nécessairement donné une allure didactique à l'ouvrage; sous le rapport littéraire, le livre manque un peu de chaleur dans le style, mais c'est là péché mignon.

Souvenons-nous seulement que spécialement l'auteur a eu en vue l'étude des antiquités religieuses de la Belgique. C'est sous ce rapport là que nous conseillons l'étude de son ouvrage à nos lecteurs qui pourraient avoir à construire des édifices du culte. Ceux-ci ont été bien mal compris dans certaines régions de Belgique, et trop souvent dans nos campagnes on arrive devant des églises, hybrides produits, vagues réminiscences des styles français, allemands ou même anglais. Pourquoi donc n'aurait-on pas aussi bien pu faire une église tout simplement flamande. Les types ne manquent pas dans nos provinces; il n'y a qu'à les connaître, et alors, en place de ces prétentieuses constructions, nous en aurions d'autres, plus conformes aux traditions, aux usages locaux et surtout respectant davantage les nécessités de notre climat, de nos matériaux indigènes.

Il en est de même pour les mobiliers d'église qui, eux, dans certains édifices modernes, sont absolument grotesques.

Nous signalerons les socles polychromés que l'on trouve en quantité dans nos églises et qui déparent souvent de beaux ensembles par leurs criardes et hurlantes couleurs!

Est-ce donc si difficile de laisser au bois sa teinte naturelle?

Voilà contre quels abus les gens de goût doivent réagir. Pour les aider dans cette tâche, ils ne peuvent trouver de meilleurs alliés qu'en des livres de science austère et juste comme celui auquel nous sommes heureux de consacrer ces lignes.

P. S.

—

Monographie de l'eglise Saint-Clement de Tours, par L. Palustre. — Notice historique par L. Lhuillier. Dessins par H. Nodet. — Tours, L. Péricat, éditeur. — XV pl., fig.

Nous passions naguère dans les rues de cette vieille et antique cité de Tours, toute aux souvenirs de son glorieux passé, rêvant à l'*Altionos*, son ancêtre gauloise, à la *Cæsarodunum* des Romains, sa seconde métamorphose, redisant encore en pas mal d'endroits les fastes de saint Martin de Tours et de ses successeurs.

C'est le cœur gros que de rue en rue, de carrefour en carrefour, nous suivions les ravages de la fièvre de démolition dont sont animées certaines municipalités françaises.

C'était ici l'antique abbaye de Saint-Martin, présentant ses clochers de Charlemagne et de l'horloge comme des témoins d'un passé de splendeur disparu; c'était là l'abbatiale de Saint-Julien et sa salle capitulaire convertie en écurie; puis encore d'autres monuments historiques ruinés, saccagés, abandonnés.

Nous pouvons aujourd'hui ajouter à toutes ces ruines la démolition de l'église Saint-Clément, renversée avant notre passage à Tours pour faire place aux *marches couverts*.

La démolition en avait été décidée en 1864, malgré les énergiques protestations de la Société archéologique de Touraine, mais elle fut différée jusqu'en 1883.

Sacrifice retardé, la démolition est actuellement consommée, et c'est chose triste à voir que d'examiner dans le magnifique ouvrage auquel nous consacrons cette notice, ce qu'était cette église Saint-Clément.

Il est inconcevable que, sous prétexte de nécessités vicinales, on détruise ainsi des monuments importants pour mettre à la place ce qui se voit partout : des halles en fer, un marché! Nous comprenons parfaitement que l'hygiène fasse faire certaines démolitions; mais en traçant les voies nouvelles, n'y a-t-il pas toujours moyen de respecter les anciens monuments au moyen de quelques accrocs donnés à la rectitude désespérante de nos rues modernes? Laissez-les donc déborder sur vos alignements, au milieu de votre architecture que l'on a appelée le triomphe du plat, laissez saillir l'angle d'une vieille église; au contraire, accusez l'accident, en entourant l'édifice de verdure comme le font si bien les Anglais, et ainsi vous romprez la sotte monotonie des cités modernes.

Mais voilà! rien de tout cela ne vaudra auprès d'un sage administrateur des choses publiques, une rue tracée au cordeau, bordée de cases à humains grises, froides et tristes en leurs ordonnances, partout les mêmes, de maisons à loyer.

A Tours, à Orléans, à Rouen, nous avons constaté à notre profond regret qu'il en était ainsi, et cela est surtout regret-



Études sur l'art à Tournai et sur les anciens artistes de cette ville


Nous avons eu plusieurs fois déjà l'occasion de signaler à nos lecteurs les ouvrages publiés par M. Louis Cloquet, l'infatigable chercheur tournaisien qui, avec un zèle qui ne se ralentit pas, étudie les antiquités du Tournaisis, son pays d'adoption. Il s'est associé cette fois un collaborateur érudit, M. A. de Lagrange, qui connaît les archives de vieille date et sait y trouver des documents précieux et de curieux intérêt.

L'ouvrage dont nous avons écrit le titre en tête de cette notice, est, comme les précédents, un ouvrage d'érudition aimable et de science certaine.

Il faut suivre M. Cloquet et son savant collaborateur M. A. de Lagrange, pour se rendre compte de la grandeur de la tâche qu'ils ont assumée.

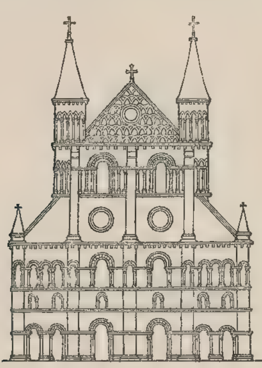


Fig. 1. — Façade primitive de la cathédrale de Tournai.

On ne se fait pas idée à notre époque de l'activité de nos cités au moyen âge, surtout de villes qui, comme Tournai, étaient placées en une situation exceptionnelle aux confins de plusieurs provinces différentes.

C'est ainsi que les *Études sur l'art à Tournai* présentent les noms de plus de 600 artistes qui ont exercé, dans les siècles passés, des industries artistiques.

Il y a parmi eux 120 maçons, charpentiers, tailleurs de pierre et architectes, 120 sculpteurs et autant d'escriniers, 200 fondeurs, batteurs et graveurs de cuivre, et une cinquantaine de ferronniers.

Et ce n'est pas tout : un volume de même importance fera connaître dans quelques mois les peintres et les orfèvres (1).

Les auteurs font justement observer que parmi tous ces artistes, quelques-uns seulement sont des hommes hors ligne, mais que les autres n'en doivent pas moins être signalés. Cela est très juste pourtant : en fouillant les archives judiciaires du passé, MM. Cloquet et de Lagrange ont fait la découverte de pas mal d'artisans dont la morale devait être quelque peu élastique. Signalons *Piêrart Tuscap*, gai luron, condamné pour avoir injurié et « villéné » deux de ses concitoyennes. Le jugement ajoute que ce qu'il avait dit d'une de celles-ci, « *il l'avait dit comme fol et mal avisé, contre vérité et sans cause* ».

(1) Il sera fait de cet ouvrage un tirage à part de 100 exemplaires sur papier spécial, avec addition d'un grand nombre de planches, destinés à la vente. Prix des deux volumes : 15 fr., par souscription. Adresser les demandes à M. L. Cloquet, boulevard Léopold, à Tournai.



Cela se passait en juin 1424. Je passe d'autres méfaits du *Piêrart Tuscap*, car ils sont d'une saveur un peu crue, même pour notre siècle naturaliste, et sans m'arrêter à d'autres artisans, comme par exemple à ce *Haquinet Lecocq*, condamné le 17 mars 1448 pour *avoir injurieusement féru du poing au visage Pierre Espianrich*, je m'empresse de déclarer que parmi tant d'ivraie, le bon grain se retrouve.

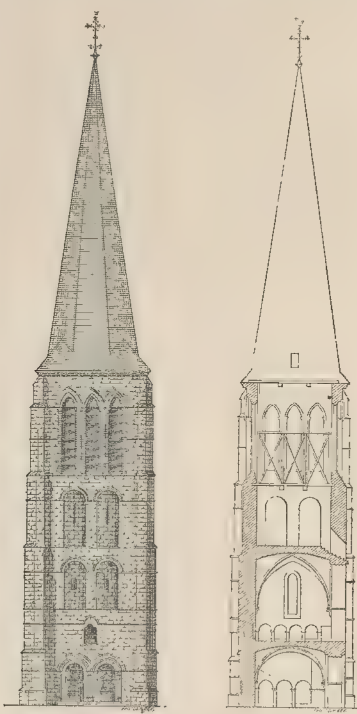


Fig. 2 et 3. — Façade et coupe de la tour de l'église d'Antoing (démolie

En effet, ces recherches dans les archives judiciaires sont loin d'être sans utilité, et si elles font connaître pas mal de gens peu estimables, par contre elles nous révèlent les noms d'artistes de mérite, comme *Jacques de Braibant, Lotard Moriel, Jean Aloul, Annequin de la Place, de Rely*, outre les *Aubert*, les *Dugardin*, et beaucoup d'autres dont les noms ne nous reviennent pas.

En plus, d'étranges révélations nous sont encore faites.

Nous voulons parler de ce *Jehan des Portelettes*, maître charpentier, qui, devant Charles VI, roi de France, ayant tendu obliquement une corde depuis le dragon du Beffroi de Tournai jusqu'au *Porche de Saint Quentin*, fit des tours sur cette corde, puis *se avala par contrepoix jusque assès près de Saint Quentin aussy tost que courrait ung coursier, lequelle chose le Roy vit très voulentiers*. Étrange chose que ce charpentier équilibriste, travaillant pour l'ébaudissement du *Roy de France*.

Mais pour qu'on ne nous accuse pas de prendre la menue monnaie, les potinages de l'histoire, hâtons-nous de dire que tous ces détails sont extraits d'annexes aux chapitres de l'ouvrage de MM. Cloquet et de Lagrange. Ces chapitres traitent savamment de l'histoire de l'art à Tournai et envisagent d'une façon générale les documents où nous venons de puiser les détails que nous avons rapportés.

Il y a là des vues très justes et des déductions irréfutables sur lesquelles nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs. Ils y verront l'extension énorme prise par l'industrie artistique tournaisienne, qui eut une influence en dehors plus grande qu'on ne se la figure.

C'est ainsi que nous constatons l'existence à Tournai, au moyen âge, d'ateliers de sculpture funéraire d'une importance

extraordinaire, qui a produit un nombre prodigieux de statues couchées, de bas-reliefs votifs, de lames gravées, non seulement dans le Tournaisis, mais jusqu'au fond des Flandres et jusqu'au cœur de la France, depuis Anvers jusqu'à Ham en Picardie et à Abbeville.



Fig. 4. — Tête de Jehan de Melun († 1484). Mausolée d'Antoing.

C'est ainsi encore que l'école d'architecture tournaisienne étendit son influence le long du cours de l'Escaut et de ses confluents, depuis Valenciennes jusqu'à la frontière hollandaise.

Il y a à cela une bonne raison, c'est l'exportation de Tournai, dans ces contrées, de la pierre calcaire.

MM. Cloquet et de Lagrange expriment à ce propos une opinion un peu hasardée, d'après nous, c'est que les pierres constructives employées aux XII[e] et XIII[e] siècles en dehors de Tournai, à Gand, à Audenarde et ailleurs, venaient souvent toutes sculptées des chantiers tournaisiens. Nous savons parfaitement que les maîtres des œuvres du moyen âge choisissaient en carrière leurs pierres de construction, mais de cela il ne découle pas qu'ils les y faisaient tailler.

Au contraire, il nous semble que la grande difficulté dans ce cas est dans l'épurage des pierres. Sur quoi dessinaient-ils, car ils ne pouvaient être constamment à Tournai, obligés à à être aussi sur les chantiers de leurs constructions.

Ce qui est possible, c'est que des Tournaisiens allaient tailler les pierres dans les chantiers des monuments que l'on élevait à l'étranger.



Fig. 5. — Bas-relief votif à la mémoire du chanoine Robert de Quinghien († 1429). Ancienne église d'Antoing.

Pour nous, malgré l'argument de la facilité de transport de la pierre *taillée*, nous ne pouvons guère admettre l'opinion des auteurs des *Études*.

Il est entendu que nous n'entendons parler ici que des pierres constructives. Quant à des monuments funéraires, à des bénitiers de fonts baptismaux, nous admettons parfaitement la taille *complète* dans les ateliers tournaisiens. La comparaison des deux tombes en pierre de Tournai provenant l'une de l'abbaye de Saint-Michel (musée du Steen, à Anvers), l'autre de la crypte de Ham, en Picardie (XI[e] siècle), du tombeau du Sire d'Abbeville (musée d'Anvers) et de celui de Jean de Melun et Jeanne d'Abbeville (château d'Antoing), en donne, paraît il, la preuve convaincante.



Si nous ne pouvons pas nous étendre sur les chapitres concernant les sculpteurs, escriniers, fondeurs de cuivre et ferronniers — cela intéresserait moins nos lecteurs — nous pouvons tout de même en louer l'ensemble et les détails, qui nous font connaître un passé artistique brillant et qui nous laissent songeurs lorsqu'on voit l'antique cité vivre, de nos jours, mélancolique, tranquille et assoupie sur les bords de l'Escaut, se souvenant de ce passé qui n'est plus et de sa prospérité défunte !

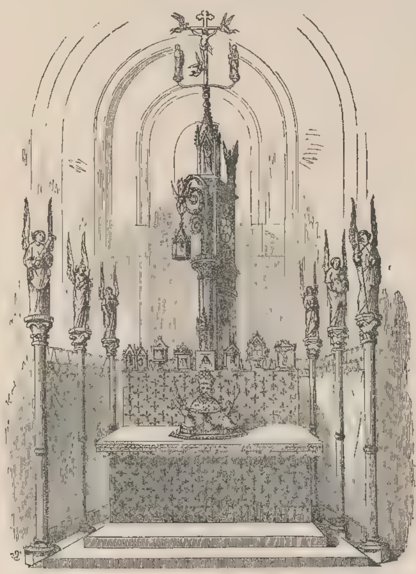


Fig. 6. - Autel de l'ancienne cathédrale d'Arras. Les supports des courtines et le pilier central en cuivre furent fondus par Miquiel de Gand sur les dessins de Jacques Daret, peintre tournaisien.

Morte la Tournai du passé, mais n'oublions pas que les Tournaisiens sont toujours là, qui aiment et vénèrent leur cité.

MM. Cloquet et de Lagrange en sont la preuve, et par leur ouvrage, ils proclament non seulement la gloire de l'art tournaisien, mais aussi et surtout de l'art des Pays-Bas.

D'intérêt particulier, leur livre en devient d'intérêt général.

P. S.



CONCOURS

Le concours pour la prison de Verviers

Nous comptions bien publier une critique des projets envoyés au concours pour une prison à construire à Verviers, mais réflexion faite, nous pensons qu'il vaut mieux, pour l'équité du jugement définitif à rendre, différer cette publication jusqu'après la seconde épreuve. Deux membres de notre Comité de rédaction, auquel ce compte rendu devrait être soumis, font partie du jury ; leur préférence pour l'un ou l'autre parti adopté par les concurrents pour la distribution de certains locaux, etc., pourrait être involontairement transparente et pourrait égarer ceux d'entre eux appelés à fournir une seconde épreuve.

Nous espérons qu'on comprendra et qu'on appréciera les sentiments de discrétion et de délicatesse qui guident notre abstention momentanée. Aussitôt après le jugement définitif, nous publierons une critique complète des projets.

Le concours pour l'hôtel communal de Tubize

Le jury a rendu son jugement dans le concours institué pour l'élaboration des plans de l'hôtel communal de Tubize.

Après deux séries d'élimination, il est resté en présence deux projets portant les marques *T* et *Franchise*.

La question suivante a été posée : « Y-a-t-il lieu de se conformer exactement au programme et de classer premier l'un de ces deux projets? « Elle a été résolue négativement par trois voix contre deux. Ce vote maintenait donc les deux projets sur la même ligne.

A la suite de ce vote, l'administration communale a invité les auteurs de ces deux projets à se mettre en rapport avec elle pour examiner quelle suite il convenait de donner à cette décision.

Ces architectes ont consenti à remanier leurs projets en tenant compte des critiques auxquelles ils avaient donné lieu, et dans une seconde séance, le jury, après un sérieux examen, a désigné pour être exécuté le projet marqué *Franchise*, dont l'auteur est M. L. Govaerts, architecte à Bruxelles.

Une prime de 250 francs est décernée au projet T.



Concours pour l'érection d'un hospice à Archennes

La Commission des hospices d'Archennes met au concours les plans pour la construction d'un hospice dont le coût ne pourra dépasser la somme de 75,000 francs, clef sur la porte; *les dépenses qui dépasseraient de 10 p. c. les prix d'adjudication resteront à charge de l'architecte qui aura la direction et la surveillance de l'exécution.*

L'auteur du plan adopté aura la dieection et la surveillance des travaux et recevra 4 p. c. sur les prix d'adjudication pour ses honoraires.

Il est institué de plus trois primes pour les trois plans qui rempliront le mieux les conditions voulues, sans cependant pouvoir être exécutés.

Première prime.	500 francs.
Deuxième »	400 »
Troisième »	300 »

Les plans doivent être donnés en hauteur, coupes horizontales et transversales, avec plans de jardin et mur de soutènement à la route, accompagnés d'un devis en trois parties.

Le premier devis comprend toutes mains d'œuvre de terrassements, maçonnerie, rejointoyage, charpenterie, ardoisier et plombier, fourniture de briques, chaux, sable, pierres de taille. poutrelles en fer, gitages, charpentes, chevrons, voliges, ardoises, corniches, zinc, puits, pompes avec tuyaux de conduite d'eau, latrines, pavages, etc., etc., en d'autres mots, bâtiments sous toit.

Le deuxième devis comprend toutes fournitures et main d'œuvre qui concernent le plafonnage.

Enfin le troisième devis comprend toutes fournitures et main d'œuvre concernant la menuiserie, la serrurerie, la verrerie et la peinture.

Les plans doivent être envoyés avant le 15 novembre 1888 et porteront une devise qui sera répétée avec le nom de l'auteur, sous enveloppe cachetée.

L'hospice doit avoir un dortoir pour 15 vieillards, un dortoir pour 10 vieilles femmes; 5 chambres pour vieux couples; un réfectoire pour 40 personnes; une cuisine avec ses accessoires et ses dépendances; infirmerie avec salle de bain; un dortoir de 5 personnes pour les gens de service de l'hospice, 2 places à loger, une chapelle, salle pour la réunion de la commission administrative des hospices, bureau, parloir, lingerie et vestiaire, magasin à provisions, latrines, urinoires, étable pour 4 vaches et 2 porcs et accessoires, remises, différentes caves à provisions, laverie avec dépendances, boulangerie, dégagement facile de chaque place sur vestibule, calorifére et ventilateur convenable et enfin tout le nécessaire pour faire un hospice parfait.

Si d'autres renseignements étaient nécessaires, on peut toujours s'adresser à Monsieur le Bourgmestre de la commune, qui habite en face de la station de Florival et qui sera chez lui les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 9 1/2 heures à 11 1/2 heures de la matinée.

Le programme du concours d'Archennes, bien que démontrant les excellentes intentions de ses auteurs, présente des lacunes regrettables : le nombre et l'échelle des dessins n'y figurent pas, le nivellement du terrain fait défaut, et la composition du jury n'y est pas mentionnée. La Société Centrale d'Architecture vient d'adresser au bourgmestre d'Archennes une requête demandant que le programme soit complété et la date de la remise des plans reculée. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la réponse qui sera faite à ce sujet.

Les Grands Concours à l'étranger



Conformément à la décision prise dans la dernière assemblée annuelle (décembre 1887) nous publions, pour servir à la discussion sur l'organisation du *Concours de Rome*, les documents que nous avons pu recueillir sur l'organisation des grands concours à l'étranger.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE BERLIN

CONCOURS POUR LE PRIX DE LA FÊTE SCHINKEL (1889)

Esquisse d'un bain public à Berlin

Comme emplacement le terrain actuel est repris sur le chemin de fer de Hambourg, la configuration et le mesurage de celui-ci se trouvent sur le plan (à examiner à la bibliothèque de la Société).

Dans l'ensemble des constructions, il faut avoir soin de détailler la façade par des contours agréables, afin de donner à la rue des Invalides un magnifique point de vue de la rue Alsen.

En place du canal de Schiffahrt doit être établie une rue de 15 mètres de largeur. D'après la profondeur du fonds, la position convient parfaitement à la bâtisse et à l'établissement de jardins.

Cette construction comprendra :

A. Un bassin de natation.

B. Une salle spacieuse pour gymnastique curative.

Le bassin de natation comme la salle de gymnase seront accessibles à certains jours et heures aux hommes et aux dames.

C. Un bain pour hommes.

D. Un bain pour dames.

E. Locaux pour l'administration et habitation de service, emplacement pour chaudière et machine.

Il est exigé en communications avec A, B, C et D :

1. Une salle d'entrée avec caisse.
2. Une spacieuse antichambre.
3. Salles de récréation et de rafraîchissement avec cabinet de lecture et fumoir séparés, en outre tous les accessoires nécessaires. Ceux-ci seront placés de manière à être en communication facile avec les bains et à servir également aux consommateurs publics. Pour la communication avec les salles de rafraîchissements seront établis des promenoirs et salles couvertes.

A A. Le bassin de natation sera situé dans une salle couverte, le réservoir aura une superficie d'environ 600 qm. et sera entouré d'au moins 50 vastes cabinets de toilette.

A B. Au besoin la salle de gymnastique peut être placée dans un autre étage : sa superficie sera de 500 à 600 qm.

A C. Les bains pour hommes comprendront :.

4. Un bain russe, consistant en :

1 chambre chaude 1 » brûlante 1 » pour frictions	ensemble 250-300 qm.

5. Un bain romain, consistant en :

1 chambre chaude 1 » brûlante 1 » pour frictions	ensemble 250-300 qm.

Pour 4 ou 5 personnes en commun :

6. Cabinets de toilette pour 40 hommes.
7. Une coupole surmontée d'un dôme monumental (avec bain chaud au milieu) d'une grandeur d'environ 400 qm.
8. Une salle de repos d'une grandeur d'environ 250 qm.
9. Un salon de coiffure garni d'environ 12 fauteuils.
10. Une salle pour le lavage des mains et des pieds.
11. Une salle pour massage.

Les salles reprises de 1 à 11 seront situées au même étage et disposées pour une facile communication.

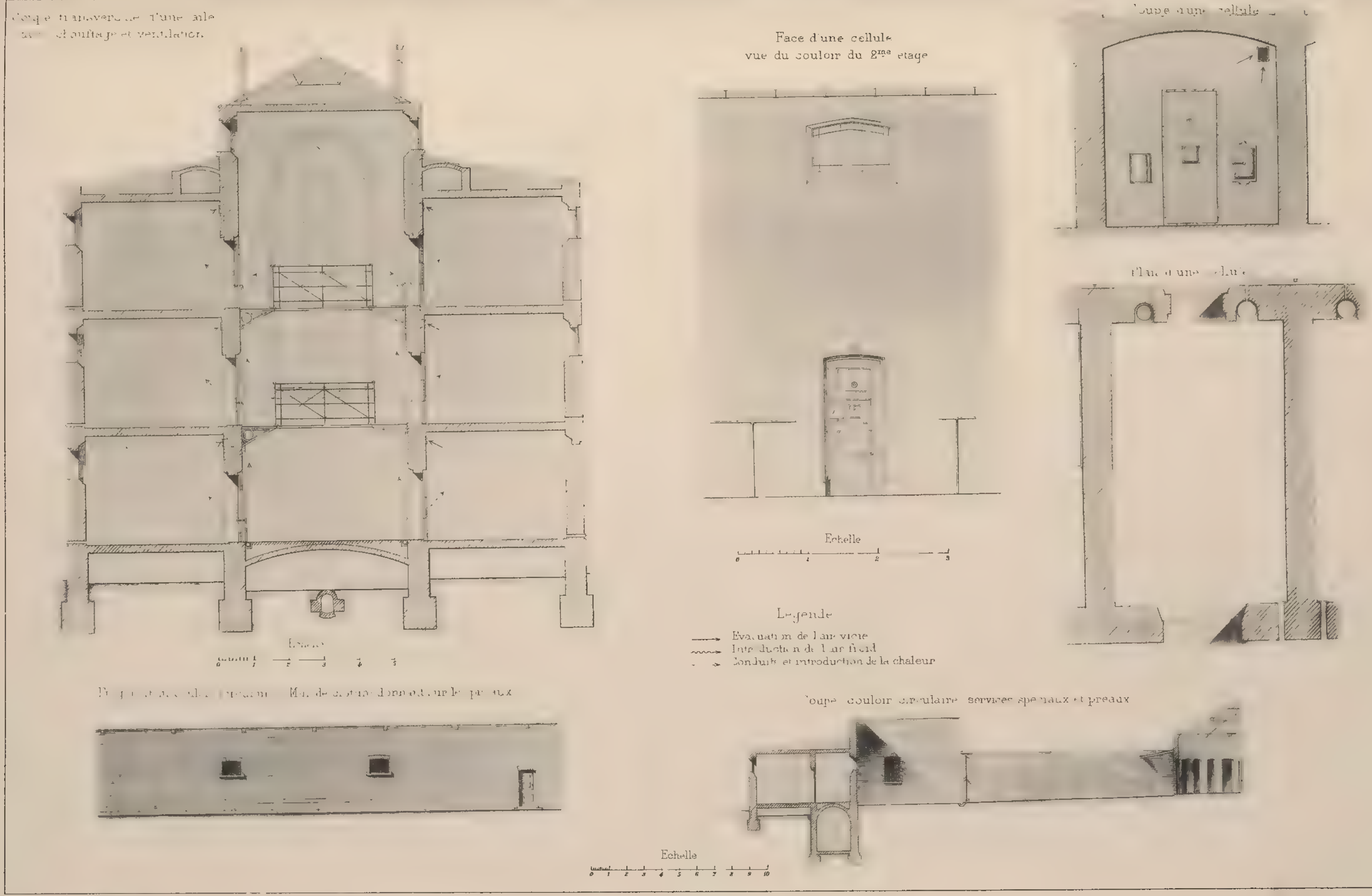
12. Dans le souterrain pourvu d'un escalier commode :

Baignoires dans des cabines particulières :

30 cabines pour bains de 1re classe.

50 » » 2e »





PROJET D'UNE PRISON CELLULAIRE
POUR 500 DÉTENUS
par J. STEVENS

Façade principale

Plan du Rez de chaussée

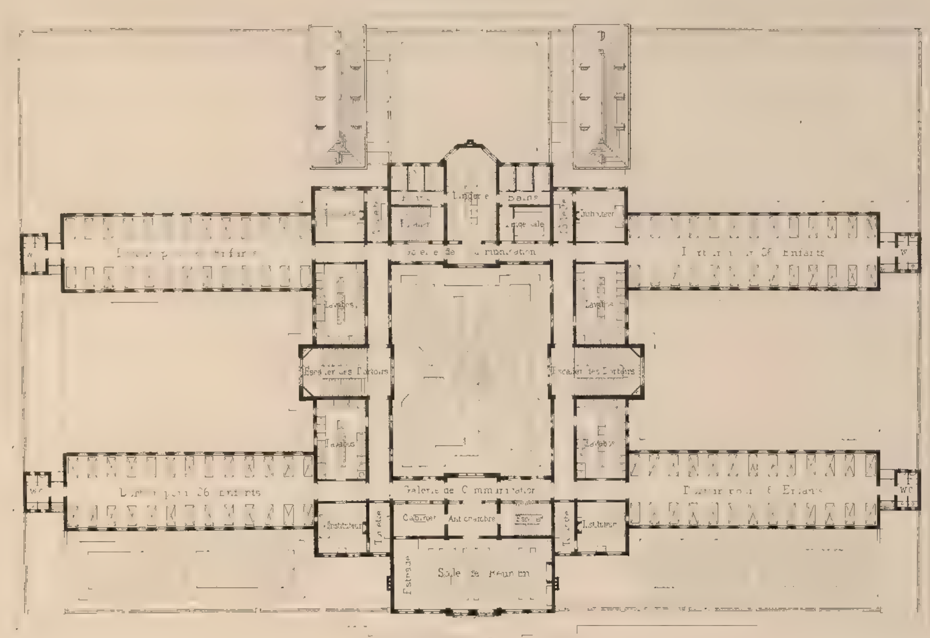
Cuisine
Malades
Réfectoire
Cour
Vestiaire
Lavabos
Surveillant
Directeur
W.C.

Echelle
0 5 10 15 20^m

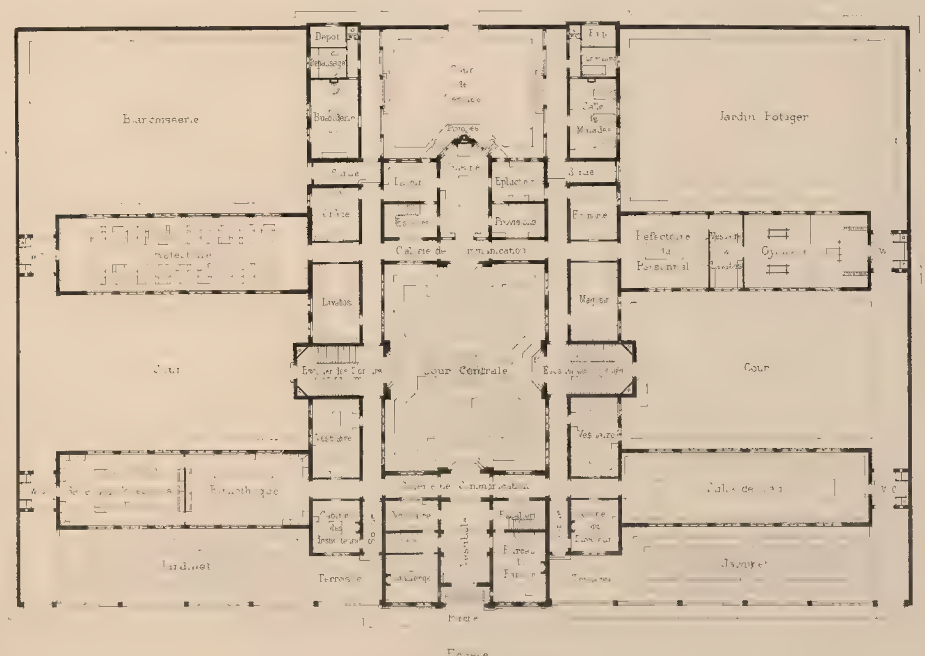
Imp. CH CLAESEN à Liége
Editeur de publications artistiques

CONC…
1887
1re PRIME …VAN…

Plan du 1er Étage



Plan du Rez-de-chaussée

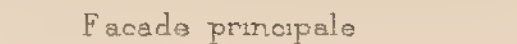


Imp. H. [illegible] Liège — Éditeur de publications artistiques

CONCOURS POUR UNE COLONIE SCOLAIRE

1887

2me PRIME: L. GOVAERTS ARCHTE


Facade principale



... sur les dortoirs



Facade vers la cour de service

Imp. CH. CLAESEN à Liège

Éditeur de publications artistiques

PL. 39

1887

A D. Les bains pour dames comprendront :

13. Un bain russe composé de 3 chambres, ayant ensemble environ 250-300 qm.

14. Un bain romain composé de 3 chambres, ayant ensemble environ 250-300 qm.

15. 24 spacieux cabinets de toilette.

16. Une coupole comme au nº 7, environ 400 qm.

17. Une salle de repas, environ 250 qm.

18. Un salon de coiffure.

19. Une salle pour massage des mains et des pieds.

Les salles reprises de 13-19 doivent être placées à un seul et même étage, comme celles de 1-11.

20. Dans le souterrain accessible par un escalier facile : Baignoires et cabines particulières.

20 cabines pour bains de 1re classe.

30 » » 2e »

A E. il est exigé :

21. Pour l'administration : une salle de séance avec antichambre et cabinet de toilette.

22. Une habitation pour l'inspecteur en chef, comprenant 3 chambres, 2 cabinets et cuisine, en outre les accessoires.

23. Une habitation pour l'entrepreneur des salles de rafraîchissements, composée comme le nº 22.

24. Habitations pour deux gardiens mariés, composées de 2 chambres, cabinet et cuisine avec accessoires.

25. Habitations pour trois gardiens célibataires et pour trois gardiennes célibataires.

26. Cabinets de toilette et lieux d'aisance dans des endroits isolés, en nombre et situation indéterminés.

27. Un local pour chaudière et machine, en outre d'une habitation pour un machiniste marié et deux chauffeurs célibataires. Ces habitations seront placés isolément dans le jardin, de façon d'être disposées en un agréable groupe.

Pour les plans il est exigé :

1 plan général à l'échelle de 1×2500 en utilisant les renseignements ajoutés.

1 plan des souterrains
1 » du rez-de-chaussée } à l'échelle de : 200.
1 » de l'étage

2 vues, à l'échelle de 1 :150.

2 coupes avec désignation de la construction, à l'échelle de 1 : 150.

1 coupe coloriée de la salle du dôme, à l'échelle de 1 : 50, dans laquelle les marbres, briques et autres matériaux seront désignés.

1 vue perspective du dehors.

1 ferme de la toiture du bassin de natation où toute la construction doit être parfaitement détaillée et calculée.

Les membres indigènes et étrangers de la Société des architectes sont priés de s'intéresser et d'engager au travail prémentionné. Les projets devront être déposés à la bibliothèque de la Société, rue Guillaume, 92, 93, le 21 décembre 1888, avant 2 heures du soir. (Les dessins emballés en cartons porteront une note explicative.) Les travaux remis après cette date seront exclus du concours.

Les esquisses seront pourvues d'une devise et elles seront accompagnées d'une enveloppe fermée portant la même devise et contenant le nom de l'auteur, ainsi que la demande tendante à obtenir l'autorisation de participer à la seconde épreuve de l'Etat. Elle sera en même temps accompagnée d'une déclaration que ce travail a été exécuté personnellement par l'auteur, sans secours étranger. Sur l'extérieur de l'enveloppe, l'auteur attestera qu'avant le 2 janvier 1888 il était membre de la Société, sans toutefois y apposer sa signature. Le défaut de tenir compte de ces observations donnera lieu à l'exclusion du concours (décision de la Société en date du 5 mai 1884).

Les esquisses déposées seront ouvertes publiquement dans la bibliothèque de la Soéiété, le 10 janvier 1889, avant la fête Schinkel. La décision du comité d'examen aura lieu à l'assemblée générale de mars. La distribution des prix et, s'il y a lieu, les ouvrages primés par l'État ou la médaille d'argent de l'examen des architectes seront décernés à la fête Schinkel, en présence de la commission administrative de la Société.

Le travail couronné du prix de l'État reste la propriété de la Société; celle-ci a le droit, avec approbation de l'auteur, de publier le projet qui sera récompensé de la médaille d'argent.

L'auteur couronné du prix de la ville est obligé, dans la *seconde moitié de la deuxième année* du voyage d'études, au moins trois semaines avant le commencement de celle-ci, d'apporter au conseil d'administration de la Société le paiement du prix et en même temps donner connaissance de l'itinéraire à suivre



et, s'il y a lieu, le faire accueillir de la Société. L'itinéraire général avec les esquisses relevées *sera également remis au retour du voyage.*

Berlin, 5 décembre 1887.

La Commission administrative de la Société :

Dr Hobrecht, président.

Blankenstein, Bockman, Gebauer, L. Hagen, Hinckeldeyn, Housselle, Kylmann, F. Lange, Schmieden, Streckert, A. Wiebe.

(A suivre.)

JURISPRUDENCE

DROIT D'EXPROPRIATION POUR UTILITÉ PUBLIQUE. — IMMEUBLE PARTIELLEMENT EMPRIS. — COMPÉTENCE A RAISON DE LA VALEUR. — MODE D'ÉVALUATION.

L'action qui tend à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, d'une terre envisagée dans son objet direct et principal constitue un litige sur la propriété ou la possession d'un immeuble.

Si, en matière d'expropriation, le mode d'évaluation établi par l'article 32, loi du 25 mars 1876, doit être écarté, lorsqu'il donne, pour la totalité de la parcelle cadastrée dont une portion seulement est emprise, une valeur supérieure au taux du dernier ressort, il cesse d'en être de même lorsque le mode d'évaluation dont il s'agit donne, pour la totalité de la parcelle, une valeur inférieure au taux du dernier ressort.



BIBLIOGRAPHIE (1)

La construction et l'organisation intérieure des écoles publiques et communales en Autriche. Manuel par Charles Hintraeger, architecte.

Dans ce livre, fait spécialement pour un pays où les instituteurs sont logés dans l'école, l'auteur se contente souvent de signaler des choses existantes et détermine peu de conditions nouvelles.

Nous allons en indiquer les passages les plus intéressants.

« L'école publique, dit la préface, est l'institution qui a la plus grande influence sur le développement corporel et intellectuel d'un peuple; elle représente le premier lien de culture et d'éducation de la génération grandissante. L'école, telle qu'elle est comprise par notre époque, a pris dans notre siècle de progrès et de lumière une propagation générale et un élan considérable et actuellement, excepté la maison particulière, il n'y a pas de construction à laquelle toute la population prend autant d'intérêt. On n'a pas complètement réussi à établir un modèle pour ces constructions, malgré les règlements publiés par la plupart des gouvernements. Une généralisation d'un modèle est empêchée par le développement différent des écoles et par les rapports du climat et des localités. Il y aurait à régler maints principes souvent contradictoires qui ont une grande influence; en voici quelques uns qui, dans beaucoup d'endroits, ne sont pas décidés :

Quelle orientation doit avoir la classe? Est-il admissible de construire un bâtiment à étage? La séparation des sexes a-t-elle une influence morale sur l'éducation? Quel système de bancs répond à toutes les conditions? Quel est le système le plus avantageux pour le chauffage et la ventilation? Est-il avantageux de placer des vestiaires à côté des classes? Faut-il placer les lieux d'aisance à l'intérieur ou à l'extérieur? Faut-il construire les logements, à la campagne, dans l'école ou dans une annexe spéciale?

En dehors de ces questions, il y a d'autres influences à considérer.

Les parents, les pédagogues, les communes, les médecins, et enfin les architectes qui ont à tenir compte de toutes les prétentions.

L'école doit être un modèle de construction dans toutes ses dispositions, sans toutefois servir de pièce de parade à une commune.

A côté de l'Allemagne et de la Suisse, l'Autriche compte incontestablement parmi les États où le système scolaire a pris le plus de développement et ses établissements d'éducation présentent beaucoup d'exemples pouvant servir de modèles.

Sous l'influence allemande, la Belgique, la Suède et l'Amérique du Nord ont obtenu pendant les dernières années une

(1) Les ouvrages renseignés sous la rubrique *Bibliographie* sont en vente chez notre éditeur M. Ch. Claesen, à Liége.

certaine supériorité pour le système scolaire. En second rang se placent la France, l'Angleterre et l'Italie (1).

Dans les premiers chapitres de son livre, M. Hintraeger s'occupe du choix du terrain, de la position et de l'orientation du bâtiment.

Le bâtiment doit se trouver, dit-il, autant que possible au centre du district scolaire et être facilement accessible; à la campagne il doit être isolé eu égard aux incendies et à l'hygiène. On évitera le voisinage d'établissements insalubres. Si la construction doit absolument se trouver dans une rue, il est nécessaire d'établir une avant-cour de 8^{m}00 qui peut servir de préau. Où le terrain est très cher et situé entre d'autres bâtiments, cette avant-cour devient illusoire, car les murs voisins arrêteront la lumière et la cour sera défigurée. On évitera au moins les rues fort fréquentées. On construira des contre-murs vers l'ouest; en cas d'humidité du sol, on emploiera les moyens suivants : couches isolatrices dans les terres sous le niveau du souterrain et sous le plancher du rez-de-chaussée en béton, asphalte, carton bitumé, plomb, ciment de bois, etc. Contre-murs contre les terres avec circulation d'air et ventilation continuelle des souterrains. Choisir une situation chaude et exposée au soleil; le Nord est toujours froid et humide, tandis que l'Est et le Sud sont secs et chauds.

La question de l'orientation des classes est très discutée; tandis qu'on recommande en maints endroits le Nord et l'Est, on trouve en d'autres places que le Sud et l'Est sont plus convenables. Dans un cas on cherche à se garantir contre la chaleur, dans l'autre on choisira une exposition chaude. En général, il est d'usage de placer les classes vers le Nord ou vers l'Est, mais étant libre, on choisira une position moyenne : Nord-Est — Sud-Ouest ou Nord Ouest — Sud Est. On doit éviter d'avoir une lumière reflétée et chercher à placer les classes de façon que les enfants voient toujours le ciel. La dimension de la partie du ciel visible se mesure par l'angle que renferment deux directions, dont l'une passe du point culminant de l'objet empêchant la lumière à la surface de la table et l'autre du linteau des fenêtres à la table, l'angle à la place la plus éloignée doit avoir au moins 10 degrés. La profondeur de la classe ne doit pas être supérieure au double de la distance des tables aux linteaux.

L'auteur aborde ensuite, sans la résoudre, la question si controversée de l'opportunité d'un étage dans les écoles pour de jeunes enfants :

L'admissibilité des bâtiments à étages, dit-il, est une question qui a été aussi souvent discutée que celle de l'orientation, qui est à résoudre par une connaissance exacte de l'endroit. L'idéal serait un système à pavillons qui, abstraction faite des frais, donnerait beaucoup d'avantages de construction et d'hygiène. Un rude climat ou la manière de construire en usage dans la localité peuvent forcer à une construction de plain-pied. Si on se décide pour un bâtiment à étage, on se demande s'il faut placer les habitations ou les classes dans les étages supérieurs : le placement des classes aux étages permet d'avoir une situation plus libre, plus claire et plus aérée, elle présente des avantages dans la construction et des facilités pour le ménage de l'instituteur. Il est évident que les classes au rez-de-chaussée sont plus faciles et sans danger pour les enfants.

La séparation des sexes fait ensuite l'objet de ses préoccupations, mais il ne se prononce ni dans un sens ni dans l'autre.

Beaucoup de pédagogues prétendent que la réunion des sexes n'a pas d'influence défavorable sur l'éducation morale dans les écoles inférieures; qu'au contraire, l'instruction séparée avait pour conséquence une certaine partialité dans l'éducation. Dans les temps modernes on donne une grande influence à la séparation et on la demande au-dessus de 12 ans. Dans les écoles de village à une classe il ne faut pas y songer; cependant il est utile de toujours séparer les entrées, les communications et les W.-Cl.

L'auteur de ce livre vraiment intéressant et utile s'occupe ensuite de savoir quel est le genre de construction qu'il est préférable d'employer dans les écoles, du choix des matériaux à mettre en œuvre, en un mot, il donne tout un programme à ce sujet.

La construction en pan de bois présente plusieurs avantages, elle est moins cher, les murs sont plus légers et plus stables sur un sol moins solide et ne demandent pas de fondations coûteuses, mais nécessitent cependant un soubassement en maçonnerie d'au moins 0^{m}80. Les vides sont à remplir en briques garnies, à l'intérieur en briques creuses.

Une construction massive aura toujours un caractère plus grand et plus monumental, plus de durée, moins de danger contre l'incendie et occasionne moins de réparations, tout cela abstraction faite des frais.

Par diverses figures, il donne quelques systèmes de contre-murs avec ventilation constante des souterrains et couches isolatrices. Il indique une combinaison sans souterrain : le sol du parterre se trouve sur une couche de béton et chaque gîte sur une couche isolatrice; les ventilateurs peuvent se fermer par le dehors, la construction est isolée à l'extérieur par un trottoir en asphalte. On empêchera tout contact du bois avec la maçonnerie ou les terres; les matériaux pour le remblai seront exposés d'abord à une température très élevée.

On construira les chéneaux de façon que la neige puisse glisser au dessus.

(1) Nous respectons cette opinion de l'auteur sans toutefois la partager.

Les angles des montants sont à chanfreins; pour diminuer l'ombre derrière les trumeaux, ceux-ci sont à construire le plus étroit que possible, les linteaux autant que possible contigus au plafond; les fenêtres seront carrées, les rondes empêchent la meilleure lumière horizontale et diminuent la surface d'éclairage. Dans beaucoup de cas on emploiera des doubles châssis, qui protègent contre le froid, la chaleur, la poussière et le bruit. Employer du verre mat pour égaliser un jour trop fort.

Les portes doivent pouvoir être manœuvrées par des enfants de six ans; elles seront simples; les portes de communication entre les classes seront doubles.

Le chapitre consacré au chauffage, à la ventilation et à l'éclairage est très important.

L'auteur donne comme idéal la lumière électrique, mais trouve que son application dans les écoles est encore lointaine.

Pour les petites écoles, un chauffage séparé est préférable, tandis que pour les grandes écoles on choisira un chauffage central.

Un chauffage séparé se compose d'un appareil pour chaque place, se remplissant du dehors ou de l'intérieur. Plusieurs figures donnent deux systèmes de poêles-calorifères en usage dans les écoles autrichiennes.

Un chauffage central ne convient qu'à eau ou à air chaud; un système de chauffage à eau chaude au moyen de colonnes contenant les tuyaux donne d'excellents résultats. Ce système nous paraît être semblable à celui du nouveau palais de justice de Bruxelles.

Le chauffage à air chaud offre plusieurs avantages : peu de réparations, établissement à bon marché, facile à régler et d'un service facile, donne une bonne ventilation et n'offre pas de dangers. Les désavantages sont l'affaiblissement des murs, la difficulté d'établissement dans des bâtiments existants et la quantité d'appareils dans de grandes constructions.

Pas plus que pour la nécessité des étages et pour la séparation des sexes, l'auteur ne se prononce en faveur d'un système de chauffage; il les indique sans marquer ses préférences.

L'air nécessaire est de 15 à 36 m. c. par enfant et par heure et doit être renouvelé deux fois par heure. Il y a différentes manières d'accélérer la ventilation :

a) Par la différence de la température;

b) Par l'introduction ou l'extraction avec des moyens mécaniques.

La première est une ventilation de hasard et se fait par les joints des châssis, les jours des portes, *les pores des murs;* elle doit être continuée par l'ouverture des fenêtres et des portes après la classe.

La ventilation artificielle peut se faire seule ou se combiner avec le chauffage. Les ouvertures pour l'introduction de l'air frais doivent être protégées contre la poussière, la neige et la pluie et il convient de les placer du côté des cours et des jardins. On conduit l'air sous le plancher à un poêle avec hotte.

La ventilation par des moyens mécaniques se fait par introduction ou extraction. Les appareils en usage sont des ventilateurs mécaniques; ce genre est rarement employé dans les écoles d'Autriche-Hongrie.

L'auteur recommande les cheminées à chapeau, système Walpert, qui empêche l'entrée du vent et l'utilise au contraire pour activer le tirage.

S'occupant de ce qui doit être la population scolaire par classe, M. Hintraeger s'exprime à peu près ainsi :

Le nombre des écoliers est en moyenne du sixième de la population. Il ne faudrait pas dépasser 45 élèves par classe. Surface 1^{m}00 à 1^{m}40 et cube 4^{m}00 à 6^{m}00 par élève. Maximum de longueur 8^{m}50 à 9^{m}00, car l'expérience a prouvé que les enfants ne savent bien distinguer sans effort qu'à une distance de 8^{m}20. La distance des fenêtres au siège le plus éloigné doit être égale à une hauteur et demie; une ligne tracée à 30 degrés du linteau doit encore atteindre ce siège le plus éloigné. Il est recommandable, même pour la construction, de ne donner plus de 6 à 7 mètres à la largeur. Hauteur minimum 3^{m}20, maximum 4^{m}50; au delà cela devient coûteux et difficile à chauffer. La meilleure forme est un rectangle dans la proportion de 5 à 3 ou de 4 à 3; les petites classes peuvent se rapprocher de la forme carrée. On placera tout au plus 8 enfants par rangée et on évitera là toute espèce de supports verticaux des plafonds.

L'éclairage a une grande importance en matière scolaire.

La surface des fenêtres doit avoir en situation libre 1/6 et en situation limitée par des bâtiments voisins, arbres, etc., 1/4 de la surface du plancher (règlement autrichien). Ailleurs on prend d'autres proportions, par exemple 1/3 de la surface des murs du long côté ou 15 à 20 centimètres carrés par élève ou encore 1/20 du cube. Les fenêtres se trouveront d'un seul côté et sur la gauche des élèves; pour empêcher les rayons directs du soleil, on placera des stores ou des jalousies, de préférence à l'extérieur.

Les planchers sont à construire en bois dur (chêne). S'il faut employer du bois tendre, on l'imbibera d'huile et on le fera vernir de temps en temps pour éviter la poussière. En nettoyant on évitera le sable et de trop grandes quantités d'eau.

On peut adopter pour les planchers une charge éventuelle totale de 400 kilos par mètre carré. Un gitage voûté entre poutrelles répond à toutes les conditions.

Les plafonds doivent être unis et peints à la colle.

Les murs sont à peindre à la colle en gris-bleu ou gris-

vert. Il convient de les garnir par un lambris de 1^m50, surtout le mur extérieur, pour éviter le froid et l'humidité. Une figure du livre indique un lambris avec ouvertures en dessous et au-dessus pour établir une circulation d'air entre le bois et le mur qui est très-ingénieuse.

Une porte par classe suffit; pour grandes classes des deux sexes, on établira deux portes. La porte doit se trouver en face des fenêtres entre le premier banc et le pupitre du professeur, pour que tous les élèves puissent le voir à son entrée. On établira un abat-jour de 0^m50 au-dessus pour ventilation.

La décoration des classes se fera au moyen d'objets intéressants, des inscriptions, le portrait du souverain. Il est avantageux de placer des plantes dans les classes; elles servent à l'ornementation, à l'instruction et à améliorer l'air. Les plantes, sous l'influence de la lumière, développent de l'oxygène et absorbent l'acide carbonique.

Il décrit ensuite les différents types de mobilier classique eu usage dans la plupart des pays de l'Europe et en examine longuement les avantages et inconvénients.

Les écoles devraient avoir, correspondant à la taille des élèves, quatre dimensions différentes de mobilier, et ce pour élèves de 6 à 8, de 8 à 10, de 10 à 12 et de 12 à 14 ans. Les bancs pour deux élèves sont les plus avantageux. L'auteur donne un modèle de banc-pupitre employé en Autriche.

Les vestiaires peuvent se comprendre de trois façons différentes :

a) Placer des crochets le long d'un mur de la classe;

b) En cas de mauvais temps, il est préférable de pendre les pardessus et parapluies dans les corridors ou vestibules;

c) La construction de vestiaires à côté des classes indique un certain luxe. Le cas échéant, ils auront 2^m00 de large sur la profondeur de la classe et seront placés de façon que les enfants doivent les traverser avant d'entrer dans la classe.

Il est utile que chaque classe possède un thermomètre, placé à 1^m50 de hauteur, pour indiquer la chaleur moyenne.

La disposition du mobilier a aussi une grande importance :

Distance entre le mur extérieur et les bancs 0^m40, largeur passage au milieu 0^m50, entre les bancs et le mur du corridor 0^m95, entre les bancs du fond et le mur 0^m50 à 1^m00, entre les premiers bancs et l'estrade 0^m40 à 0^m70. Des figures donnent plusieurs exemples d'installations pour le mobilier, le chauffage, etc.

Pour les entrées, les vestibules, les corridors et les escaliers, éviter les courants d'air. Si l'entrée est mal exposée, construire un tambour ou un auvent. Éviter les escaliers extérieurs. Les corridors n'auront pas moins de 2^m00 de largeur et seront pourvus d'une ventilation rapide. Disposer les escaliers de façon à pouvoir évacuer l'école en trois ou quatre minutes. La largeur de l'escalier dépend de l'importance de l'école et varie de 1^m25 à 1^m80. Les marches auront une proportion de 1 à 2 ou $0^m15 \times 0^m30$. Diminuer la hauteur pour les étages supérieurs pour arriver à 0^m14.

Lorsqu'une partie d'enfants restent à midi, il convient de construire des locaux qui servent de distribution de soupe aux enfants pauvres; ces locaux auront 1/2 ou 1/3 de la dimension des classes; dans ce cas, il faut aussi une petite cuisine.

Les salles de dessin doivent avoir 2 mètres carrés par élève; elles peuvent servir de salle d'examen et de musique et se placent avantageusement à cause de leur grandeur (100 mètres carrés) au-dessus de la salle de gymnastique.

Les salles de travail manuel pour filles seront construites dans les mêmes conditions que les classes.

Dans de grandes écoles il est nécessaire d'établir des locaux pour collections d'objets classiques, conférences et réunions des professeurs, bibliothèques, bureaux; dans les petites écoles ces locaux peuvent être réunis en un seul.

On doit établir les W.-Cl. au dehors et les réunir par un passage couvert au bâtiment principal. S'il est nécessaire de les placer à l'intérieur, on établira un avant-corps séparé du bâtiment par un dégagement bien ventilé. Où il n'y a pas d'égouts, un système à tonneaux avec séparation des parties liquides et solides est préférable aux fosses.

Il faut un lieu d'aisance pour 40 garçons ou pour 25 filles; deux lieux d'aisance par classe mixte et deux urinoirs par classe de garçons. Lieux séparés pour les professeurs. Il faut empêcher qu'on puisse se mettre debout sur les sièges.

On établira les salles de gymnastique dans un bâtiment séparé par un couloir fermé. Largeur au moins 8^m00 sur 4^m00 à 5^m00 de haut. Si elle se trouve dans le bâtiment principal, on établira le sol plus bas que le rez-de-chaussée pour atteindre la hauteur nécessaire. Ce dernier système est plus coûteux en construction. Éclairer par des fenêtres des deux côtés, on soignera pour le chauffage et la ventilation. Les murs sont à garnir d'un lambris de 1^m50. Surface 2 à 3 mètres carrés par élève, au moins 85 mètres carrés. Pour les grandes écoles, il faut de 100 à 200 mètres carrés en locaux pouvant être loués à des sociétés de gymnastique et pouvant servir aux cérémonies scolaires. Il faut un vestiaire à côté et une petite place pour le professeur. W.-Cl. et urinoirs dans les environs et accessibles par un passage couvert.

Les cours, jardins et préaux seront en partie couvertes pour servir en cas de mauvais temps. Surface 2 à 4 mètres carrés par élève. En France les préaux couverts se trouvent au rez-de-chaussée et ont 3 mètres carrés par élève; les classes sont alors établies à l'étage. On trouve beaucoup de cours couvertes en Allemagne, en Autriche et en France.

Un jardin ne doit jamais manquer dans les écoles de campagne; il forme pour la jeunesse un livre vivant da la nature, il peut être établi en lignes courbes et droites; la ligne droite est préférable là où l'on cultive des fruits et des légumes. L'auteur donne, dans des figures, différents exemples pour distributions des écoles, jardins et préaux. L'une d'elles, la plus complète, indique des plantations pour fruits, blé, légumes, vignes, roses, la flore des Alpes, etc. Tout cela est très joli lorsque le terrain le permet.

Les habitations des instituteurs et celle des concierges doivent être séparées complètement des locaux d'école. (Les exemples donnés plus loin indiquent tout à fait le contraire). Dans les petites communes l'habitation d'un seul instituteur est nécessaire; dans les écoles plus grandes il faut des logements pour plusieurs instituteurs et le concierge. Dans les villes on loge d'habitude le directeur à l'école. Dans les campagnes on réclame en outre des étables pour une vache, une ou deux chèvres ou cochons, avec les locaux accessoires.

Dans de nombreuses planches, l'auteur indique différentes dispositions d'écoles avec et sans logement d'instituteur. Nous n'y trouvons rien de bien neuf. Tout cela ressembe assez à nos écoles de la campagne.

Quelques-uns de ces plans sont d'un groupement assez convenable et méritent d'être consultés, mais ils sortent des exigences indiquées dans ce livre et ne sont aucunement en rapport avec les recommandations insérées dans le texte.

L'auteur clôture cette série de planches par quatre écoles exécutées en Autriche, les deux premières construites par lui-même et les deux autres par le bureau des travaux de Vienne.

1. Ecole de filles à Ober-Doebling, près de Vienne. Deux classes et gymnase au rez-de-chaussée avec habitation du directeur et cinq classes par étage, huit classes pour 60 élèves et quatre classes pour 80 élèves.

Cette école a coûté 112,500 francs, ce qui revient à fr. 187-50 par mètre carré, c'est le seul renseignement utile pour nous, quoique les prix diffèrent avec les nôtres.

2. Ecole de filles à Neutitschein en Moravie. Seize classes. Six classes et salle de gymnastique au rez-de-chaussée, quatre classes et habitation du directeur au premier étage et six classes au deuxième étage. La disposition des W.-Cl. avec dégagement les séparant du corridor est assez ingénieuse.

Façade trop monumentale qui peut avoir été exigée peut-être par la situation.

Cette école a coûté 225,000 francs.
Ces deux écoles sont chauffées par des poêles.

3. École mixte dans la quatrième section à Vienne. Cette école donne dans deux rues. Chaque bâtiment contient douze classes, une salle de dessin, un bureau, un local pour réunion des professeurs et bibliothèque, habitations pour directeur et concierge. Salle de gymnastique dans la cour. Le chauffage se fait à air chaud; deux calorifères par bâtiment et un pour la salle de gymnastique.

L'emplacement des W.-Cl. est mauvais et la façade n'indique pas une école.

4. École mixte dans la troisième section de Vienne. Bâtiment à trois étages. Le rez-de-chaussée, le premier et le deuxième étage contiennent l'école pour garçons et filles; le troisième sert à l'école supérieure (pour garçons probablement). Au rez-de-chaussée, habitations des trois directeurs et du concierge, deux salles de gymnastique, bureau, salle de conférences et une classe.

Au premier étage, 10 classes, 2 salles pour objets classiques et une bibliothèque.

Au deuxième étage, 10 classes, une salle de conférences et deux salles pour objets classiques.

En tout 27 classes. Chauffage à air chaud, système Meidinger.

PRIX APPROXIMATIFS PAR MÈTRE CARRE DE CONSTRUCTION

	Construction simple	*Moyenne*	*Riche*
	Francs	Francs	Francs
Écoles à rez-de-chaussée seulement . . .	75 00 à 100 00	100 00 à 112 50	112 50 à 137 50
Écoles à un étage . .	125 00 à 150 00	150 00 à 175 00	175 00 à 212 50
Écoles à deux étages .	162 50 à 200 00	200 00 à 250 00	250 00 à 375 00
Écoles à trois étages .	212 50 à 300 00	300 00 à 375 00	375 00 à 625 00

En terminant son ouvrage, M. Hintraeger fait, dans un appendice, l'historique des écoles en Autriche à partir du XIII[e] siècle jusqu'aux règlements de 1875; cette partie n'a plus aucun rapport avec l'architecture.

Après avoir lu attentivement ce livre, nous pensons que les écoles belges peuvent rivaliser avec tous les modèles donnés par l'auteur, et qu'il fait bien de placer la Belgique au premier rang dans la préface.

G. KELLER.

Bruxelles à travers les âges. — Troisième volume : *Bruxelles moderne.* Livraisons 1 à 4, par MM. Henry et Paul Hymans. Bruxelles, 1887. — Bruylant-Christophe, éditeur.

MM. Henry et Paul Hymans continuent la tâche si heureusement commencée par l'éminent publiciste à qui nous devons les premiers volumes de *Bruxelles à travers les âges :* ils entreprennent de raconter l'histoire de notre capitale depuis que la Belgique a conquis son indépendance.

Les brillants débuts de cet important ouvrage imposaient aux auteurs une mission difficile, celle de rester dignes de leur devancier; il y avait peut-être quelque témérité à reprendre une succession littéraire exigeant de ceux qui la recueillaient une si vaste érudition, et des connaissances si variées.

La fortune qui sourit aux audacieux semble se montrer favorable à MM. Hymans dès leurs premiers essais : les quatre livraisons parues répondent aux exigences que le public était en droit de formuler.

Et cela s'explique; le sujet est familier aux auteurs, les faits qu'ils racontent vivent dans bien des souvenirs encore et les documents fourmillent, où ils peuvent puiser à pleines mains des détails oubliés, qui présentent toujours le piquant intérêt du renouveau.

Raconter aux Bruxellois l'histoire des cinquante dernières années de leur belle ville, c'est leur rappeler le souvenir d'une ancienne maîtresse, qui par un prodige fort rare se serait rajeunie, parée et embellie au lieu de vieillir.

Une telle merveille ne peut manquer de charmer ceux qui ont le culte des choses d'antan.

Un pareil livre ne peut manquer de plaire au public mondain auquel il s'adresse; d'autant plus que, si les auteurs se sont attachés à donner à leur récit une tournure alerte et vive, qui en rend la lecture facile, agréable, attrayante même, les éditeurs ont, de leur côté, mis un soin attentif et scrupuleux à faire de cet ouvrage une œuvre digne de figurer parmi les plus belles publications éditées en Belgique.

Bien que ces premières livraisons ne répondent pas complètement aux promesses du titre et soient plutôt consacrées à faire l'histoire générale des premières années de la Belgique indépendante, qu'à retracer le tableau de la vie bruxelloise, elles contiennent tant de documents intéressants, — des autographes entre autres, — que l'on pardonne facilement aux auteurs leur digression un peu longue.

Espérons que les prochaines livraisons nous ramèneront en plein sujet et qu'après les avoir parcourues, nous pourrons résumer nos impressions dans ce seul mot, doux comme un souvenir : *Remember!* J. D.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Dans sa séance du vendredi 7 septembre, la Société Centrale d'Architecture a procédé à l'admission de MM. Emile Deligne, Henri Jacobs et Emile Tirou, architectes à Bruxelles, en qualité de membres effectifs, et de MM. Henri Rousseau, architecte à Ottignies, et Georges Simon, architecte à Rouen, président de la Société des architectes de la Seine-Inférieure, en qualité de membres correspondants.

L'assemblée, après avoir examiné le programme du concours pour l'érection d'une galerie funéraire au cimetière de Saint-Josse-ten-Noode, a décidé, à l'unanimité, de protester auprès de l'administration communale sur sa manière de procéder vis-à-vis des architectes en matière de concours publics.

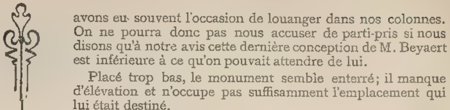
Dans cette séance une interpellation a été faite à propos des abus commis par les fonctionnaires des bureaux des Travaux publics, dans les administrations communales, au détriment des intérêts généraux des architectes.

Après une discussion assez animée, l'assemblée a décidé de recueillir des renseignements sur les faits cités.



FAITS DIVERS

Le monument Orts. — Ce n'est pas sans une certaine appréhension que nous abordons ce sujet. Le monument Orts est l'œuvre d'un de nos architectes les plus justement renommés, auteur de plusieurs édifices remarquables que nous



avons eu souvent l'occasion de louanger dans nos colonnes. On ne pourra donc pas nous accuser de parti-pris si nous disons qu'à notre avis cette dernière conception de M. Beyaert est inférieure à ce qu'on pouvait attendre de lui.

Placé trop bas, le monument semble enterré; il manque d'élévation et n'occupe pas suffisamment l'emplacement qui lui était destiné.

L'ensemble a été conçu sans grand souci des principes de la composition. Le motif central du monument est plus petit d'éléments que les côtés et ne se relie pas bien à ceux-ci : les mêmes valeurs se répètent jusqu'à trois fois dans le sens de la hauteur. Le buste est resserré dans une niche placée sur un soubassement beaucoup trop haut pour elle. Il n'y a pas de rapports non plus entre la face du fronton et son retour qui a une saillie exagérée.

Les profils, les uns trop forts, les autres maigres et trop saillants, n'ont entre eux aucune harmonie.

C'est en somme un monument qui semble avoir été composé laborieusement. On y cherche une idée exprimée nettement et étudiée de façon à concentrer l'intérêt sur un point. Tout y est heurté, hors d'échelle, agencé sans adresse.

L'ornementation ne rachète pas l'impression défavorable que produit le monument. Les lions placés à côté du fronton sont mous, disgracieux, trop petits et contribuent à donner au haut de l'édicule une silhouette indécise. Les deux panneaux latéraux, quoique exécutés d'une façon irréprochable, ne disent pas grand'chose. Ils sont agrémentés d'attributs dont le sens ne paraît pas bien clair et qui se rapportent à la fontaine occupant la partie inférieure du monument.

Rien de tout cela ne rappelle ce qu'était le citoyen dont on veut perpétuer le souvenir, quels services il a rendu à la ville de Bruxelles. Ces attributs aquatiques sont là parce que le monument est une fontaine? Mais alors pourquoi en a-t on fait une fontaine?

N'aurait-il pas mieux valu s'inspirer des petits monuments commémoratifs dont il existe de si beaux exemples dans les églises de Venise, d'Audenarde et de Breda, et accrocher, vers le haut du panneau réservé dans la façade de l'Hôtel central, un motif décoratif qui, tout en ne gênant pas la circulation, aurait eu l'avantage d'être aperçu de loin, ce qui n'est pas le cas pour la fontaine Orts?

Quoi qu'il en soit, l'œuvre n'est pas trouvée réussie, et sous ce rapport il semble qu'il y ait unanimité.

Cela étant, devions-nous taire notre impression, passer sous silence une chose que nous considérions comme une des moins bonnes qu'ait faites M. Beyaert. Nous ne le pensons pas. Assez souvent nous lui avons dans ce même recueil adressé les plus grands éloges. Notre silence serait considéré comme une courtisanerie et le premier intéressé, dont la franchise est bien connue, nous blâmerait d'en manquer.

—

L'exposition d'art rétrospectif. — En attendant que nous puissions publier un compte rendu complet de l'exposition d'art rétrospectif installée au Grand Concours, dans les galeries circulaires qui font suite au Pavillon affecté au musée de l'art monumental, nous croyons devoir attirer l'attention de nos lecteurs sur cette remarquable réunion d'œuvres d'art la plus intéressante, la plus riche que nous ayons vue jusqu'ici en Belgique.

Indépendamment des objets connus, empruntés à nos musées de l'Etat et des Communes, ou à des collections particulières qu'on est toujours heureux de revoir, on y trouve un très grand nombre d'œuvres, notamment des orfèvreries et des meubles, pour ainsi dire inédits, provenant des richissimes trésors des églises, des abbayes où elles se trouvent comme enfouies et dérobées aux regards des profanes.

Une partie de l'exposition, groupée avec art et avec beaucoup de goût, comprend une suite presque chronologique de salles meublées et décorées dans les divers styles qui se sont succédé depuis le XV[e] siècle jusqu'à nos jours. C'est là une source intarissable d'enseignement pour l'architecte, pour l'archéologue et même pour le public.

Il est vraiment regrettable de voir le petit nombre de personnes qui visitent ces galeries, une centaine au plus par jour, et dans un mois l'exposition sera close!

Nous engageons vivement tous les artistes et spécialement nos jeunes confrères, à faire encore, avant la clôture, quelques visites à l'art rétrospectif.

—

Un membre correspondant de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, M. Louis de Fisenne, architecte à Tilleur (Liége), vient d'être l'objet d'une distinction flatteuse de la part du gouvernement de l'Empire d'Allemagne.

Il a été chargé par celui-ci de la direction de la **Statistique monumentale des provinces rhénanes**, qui comprendra la description de tous les monuments et œuvres d'art existants dans ces pays et datant de l'occupation romaine jusqu'à l'aurore du XIX[e] siècle.

Le monument élevé au cimetière d'Evere, d'après les plans de M. l'architecte Fonteyne, à la mémoire des **Combattants de 1830**, a été inauguré récemment. Nous nous en occuperons dans une prochaine livraison.

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 37.



Une application de la symbolique comparee à l'architecture funéraire

Description d'un monument construit dans le cimetière de Court-Saint-Étienne.



Dans son ouvrage sur l'*Architecture funéraire contemporaine* (Paris, 1871), M. César Daly s'exprime de la sorte : « Trouver l'expression, marquer le caractère, parler avec la pierre et le métal un langage intelligible, c'est là, paraît-il, une suprême difficulté pour nos contemporains, à en juger par le petit nombre de récents monuments funéraires vraiment dignes d'éloges. A la plupart il manque la clarté d'une pensée nette. » Cette absence de netteté ou plutôt d'originalité, le savant auteur n'hésite pas à la faire retomber sur le caractère transitoire de l'époque où nous vivons, alors que les vieilles croyances s'affaiblissent sans être remplacées par de nouvelles.

Je n'ai pas, pour ma part, la présomption d'avoir réussi complètement à éviter, dans le monument que je vais décrire, l'écueil signalé par M. Daly. Mais, du moins, je me suis particulièrement appliqué à rendre une idée plus ou moins neuve dans l'architecture funéraire de notre pays : je veux parler de la synthèse religieuse qui se dégage des diverses formes particulières de la religion sans se confiner dans aucune.

Il ne sera peut-être pas inutile de dire comment j'ai été conduit à cette tentative. Un de nos concitoyens désirait construire un monument funéraire pour sa famille, dans laquelle se trouvaient représentées diverses opinions religieuses. Lui-même était arrivé, par ses études, à la conviction que les religions sont toutes vraies, comme expressions symboliques en même temps qu'inadéquates de nos rapports avec l'Être suprême, et qu'elles sont toutes bonnes, en tant qu'elles nous font identifier le divin avec nos aspirations les plus élevées vers l'idéal sous toutes ses formes. Il m'indiqua, en conséquence, pour figurer dans mon projet, un certain nombre de signes, d'emblèmes et d'inscriptions, qui, respectivement empruntés aux principales religions du présent et du passé, ont trait soit aux efforts de l'homme pour symboliser l'Infini, soit au caractère religieux des obligations morales, soit enfin à l'espoir de survivance si profondément ancré dans le cœur humain.

C'est pour rester dans cet ordre d'idées que j'ai tout d'abord cherché mes inspirations dans l'architecture de l'Inde. Sortie du contact entre l'islamisme d'une part, le bouddhisme et le brahmanisme de l'autre, cette architecture se prête, peut-être plus que l'art d'aucun autre pays, aux exigences symboliques du syncrétisme religieux, et, même si on se place simplement au point de vue esthétique, elle offre des ressources qui ont été trop peu exploitées jusqu'à présent dans nos constructions funéraires. Il existe sans doute dans l'ordonnance générale du monument des parties qui s'écartent des données hindoues; mais c'est qu'il y avait lieu précisément de tenir compte des exigences d'une civilisation différente.

* *

Court-Saint-Étienne est un village du Brabant wallon pittoresquement situé au confluent de la Dyle, de la Thyle et de l'Orne. Le nouveau cimetière de la commune, ouvert en 1885, est placé au-dessus du village sur le plateau qui sépare les vallées de la Dyle et de la Thyle. De ce point, qui s'élève à l'altitude de 105 mètres, la vue embrasse un horizon considérable, s'étendant des bois de l'abbaye de Villers jusqu'au-delà de la ligne du Grand-Luxembourg, dans la direction d'Ottignies et de Mont-Saint-Guibert. Notre monument se dresse au centre, sur une concession isolée, à laquelle aboutissent quatre avenues qui coupent le cimetière en autant d'îlots égaux. A l'entrée de l'avenue principale, qui conduit de la grille d'entrée au monument, se trouvent deux sphinx égyptiens, en pierre bleue, dont la base contient, gravées dans un cartouche, les initiales de la famille.

L'ordonnance générale du monument rappelle celle des anciennes tombes hindoues, affectant le plus souvent la forme d'un kiosque à deux étages.

Sur un soubassement carré formant terrasse et élevé de 1m40 au-dessus du sol sont posés, aux angles, quatre piliers-colonnes supportant l'entablement. Trois colonnes de moindres dimensions accompagnent chacun des quatre piliers. Leur fonction est de soulager la portée de l'entablement et de servir d'assiette aux colonnes formant le deuxième étage du kiosque. Deux des colonnes secondaires sont placées en retour d'équerre et dans l'axe du gros pilier; la troisième colonne est placée à l'intersection des axes des deux premières. L'ensemble des trois colonnes et du gros pilier forme donc en plan un carré parfait. Les colonnes secondaires, moins hautes que le pilier d'angle, sont posées sur un stylobate, tenant lieu de balustrade pleine entourant la terrasse.

A la face postérieure du monument, un édicule carré donne accès au caveau.

Le deuxième étage du kiosque, fortement en retraite, est constitué de quatre colonnes supportant une coupole. Celle-ci a pour amortissement une urne funéraire.

Le plafond entre les deux étages est ouvert, de façon à fournir entre les colonnes de la coupole des échappées de ciel.

Le monument est construit en pierre bleue provenant des carrières de l'Ourthe pour les piliers et colonnes, et des carrières de Soignies pour les autres parties. Ses dimensions principales sont : en plan, 5.00×5.00 à l'extérieur des gros piliers, — en hauteur, 12 mètres.

Sur les parties planes des piliers et des colonnes, ainsi que sur la face des quatre linteaux de l'entablement sont gravés des symboles et des inscriptions. Afin de les faire ressortir sur le ton de la pierre bleue, ces symboles et inscriptions, dont nous donnons ci-après le détail, sont relevés d'or mat.

L'exécution du monument est due à M. Houtstont, sculpteur à Bruxelles.

* *

Description des symboles et inscriptions.

Nous nous sommes efforcés de réunir sur les colonnes, à l'extérieur, les caractères, signes ou emblèmes qui ont servi à distinguer, soit la Divinité suprême, soit son principal représentant, dans les grandes religions, tant du passé que du présent.

On a donc, en commençant par la droite de la façade principale :

Le *Chrisme*, monogramme du Christ, flanqué, par les premiers chrétiens, des lettres apocalyptiques A et Ω, en vue d'indiquer qu'il est le commencement et la fin des choses.



Le nom de Jehovah ou Jahweh, tel que l'écrivent les Hébreux et qui signifie : *Il est.*



Le mot ᵉᴵ, *Tu es*, qui, au dire de Plutarque, était inscrit au fronton du temple de Delphes, comme le seul nom qui convînt à la Divinité.



Le monosyllabe mystique des Brahmanes, *Om* ou *Aum*, qui signifie : *Cela est*, et qui symbolise l'Être absolu.



Le nom d'Allah, contraction d'El Ilah, le Fort, tel que l'écrivent les Arabes.



Le nom d'Odin, le Père universel, en caractères runiques.



Le foudre, symbole de Jupiter Optimus Maximus chez les Romains.



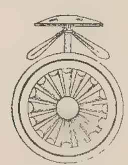
Le marteau, autre représentation de la foudre, symbole de la Divinité chez les Celtes (1).



Le globe ailé, orné des uræus, qui symbolisait sur la corniche des temples égyptiens, le Soleil, regardé lui-même comme la face visible, la manifestation du Dieu unique et caché.



Le Chakra ou *Dharmachakra,* la « roue de la Loi », que le Bouddha fit tourner dans ses prédications et qui symbolise la Loi suprême dont il s'est fait l'interprète (2).



Le feu, brûlant sur un pyrée, symbole, chez les anciens Perses, d'Ahura Mazda, le Seigneur omniscient, « semblable de corps à la lumière et d'esprit à la vérité » (3).



L'idéogramme déterminatif de la Divinité chez les anciens Chaldéens, caractère cunéiforme, dont l'origine semble être la représentation d'une étoile.



Le signe qui, dans l'écriture chinoise, symbolise le ciel, ou plutôt l'esprit du ciel : Thian, regardé comme l'empereur céleste, le principe directeur de l'univers.



—

L'entablement, qui surmonte les colonnes ornées des principaux noms ou symboles de la Divinité, porte sur la face principale du monument l'inscription suivante : *l'Être unique a plus d'un nom*, et sur les trois autres faces, le texte de la même inscription en caractères grecs (d'après Aristote, Περι Κοσμου, VII, 1), en caractères sanscrits (d'après le *Rig. Veda*, I, 164, 46), et en hiéroglyphes égyptiens (d'après l'*Hymne à Ammon,* traduit par M. Grébaut).

(1) Emprunté à un autel gaulois, actuellement dans l'église de Saint-Gilles (Gard).
(2) Emprunté à un bas-relief de Sanchi, dans l'Inde.
(3) Reproduit d'après un bas-relief de Persépolis.



—

Sur les deux premières colonnes intérieures (vers l'entrée) nous avons disposé des images empruntées aux différents ordres de phénomènes naturels, qui étaient pour les anciens le symbole ou même le garant d'une existence posthume : réapparition périodique des corps célestes, production du feu assimilé à la vie, métamorphose des insectes, germination des plantes.

La première colonne à gauche offre, sur la face tournée vers le centre du monument, un emblème du soleil, mais du soleil considéré dans ses rapports avec l'idée de résurrection et personnifié en conséquence par un phénix nimbé sur son bûcher (d'après une médaille antique frappée à Trèves).



Sur la face latérale de la colonne est gravée la fleur solaire par excellence, le lotus, dont le calice s'ouvre chaque matin aux rayons du soleil ; ce qui la fit regarder par les Égyptiens comme un symbole de renaissance.



La face postérieure offre une reproduction de la croix ansée ou pattée, le Swastika des Hindous, symbole religieux qu'on a retrouvé de l'Inde à la Gaule. Les uns y ont vu un emblème de la course apparente du soleil ; les autres, une image de l'instrument qui servait à extraire le feu du bois par la friction. Quelle que soit sa signification originaire, ce symbole a été partout adopté comme un signe de bénédiction, de salut, de triomphe sur le mal et la mort.



La colonne de droite offre, sur la face tournée vers le centre du monument, le croissant de la nouvelle lune qui, chez la plupart des peuples antiques et même, de nos jours, chez certains peuples non civilisés, a été mis en rapport avec l'idée de renaissance et de renouvellement.

Sur la face latérale est gravé un papillon. La destinée de la chenille, devenue papillon, après avoir traversé l'état de chrysalide, a été souvent invoquée pour expliquer comment la mort peut n'être qu'un simple passage. Aussi les anciens ont-ils symbolisé Psyché sous les traits du papillon.

La face postérieure offre un épi de blé, allusion favorite des mystères éleusiniens au mythe de Proserpine, qui symbolisait non seulement les destinées de la semence enfouie dans la terre, mais encore le sort futur de l'homme endormi dans la mort.

Les colonnes du fond sont consacrées aux deux interprétations systématiques de la vie humaine qui se sont partagé de tout temps les religions et même les philosophies.

La colonne de droite symbolise l'idée de renaissance, de transmigration, de continuation personnelle. Sur la face antérieure une torche renversée ; sur la face postérieure une torche rallumée ; dans l'entre-deux la croix ansée ou clef de vie qui servait aux dieux égyptiens pour appeler les défunts à une vie nouvelle.





L'autre théorie conclut à l'absorption de la personnalité dans l'Être infini et absolu, ce qui n'exclut pas forcément l'hypothèse d'une existence nouvelle, mais qui place le prin-

cipe de cette existence en dehors du temps. La colonne de gauche renferme sur sa face antérieure l'image d'une faux, symbole à la fois du temps et de la mort; sur sa face postérieure est un cercle formé par un serpent qui se mord la queue, symbole traditionnel de l'éternité et de l'infini, c'est-à-dire de ce qui est peut-être l'envers de la vie actuelle : l'être soustrait à toutes ses limitations.

Dans l'entre-deux est gravé un sarcophage, d'où s'élance une branche d'acacia, symbole emprunté aux monuments funéraires de l'Égypte, où il indiquait, au sens métaphysique comme au sens littéral, que la vie sort de la mort.

Au fond se trouve la stèle destinée à recevoir le nom des défunts. Le sommet en est occupé par une étoile à cinq branches, dont l'intérieur renferme une ancre, qui est la conclusion de toute cette symbolique. C'est, en effet, le symbole de l'espérance qui, seule, reste pour nous guider devant le mystère de la mort, là où la foi, la science et la philosophie hésitent ou se taisent tour à tour.

Aux deux côtés de la stèle est gravé un Arbre de vie dans la forme artistique et hautement conventionnelle que les Assyriens ont donnée à ce vieux symbole sémitique et que les Chaldéens reproduisaient sur leurs sarcophages comme une promesse d'immortalité.



Inscriptions.

La pensée qui a présidé à l'agencement et à l'ornementation du monument se montre encore dans le choix des sentences gravées sur les à-côtés de la stèle. Ces sentences, empruntées aux organes autorisés des principales écoles religieuses, établissent que l'unité fondamentale des cultes s'affirme sur le terrain de la morale, c'est-à-dire du devoir et de l'amour, regardés comme la loi suprême de l'univers.

A droite on lit :

Tu aimeras Dieu de toutes tes forces et ton prochain comme toi-même, il n'y a pas de commandement plus grand. (MARC, XII, 30-31.)

Quelle est la loi suprême? C'est la tendresse envers tous les êtres. (VISHNOU SARMAN, *Hitopadeça*, I, 114.)

Ma doctrine consiste dans la droiture du cœur et dans l'amour du prochain. (CONFUCIUS, *Lun Yu*, IV, 15.)

A gauche :

Aime l'humanité, suis Dieu. (MARC AURÈLE, *Pensées*. VII, 31.

Ma loi est une loi de grâce pour tous. (BOUDDHA, *Divyâvadana*, XIII.)

Aux bonnes pensées, aux bonnes paroles, aux bonnes actions appartient le paradis. (AVESTA, *Fragm.*, III, 2.)

O mon cœur, ne me charge pas devant le Dieu du jugement. (*Livre des Morts*, CXXV.)

Au-dessus de l'escalier sont gravées les armoiries de la famille, surmontant la citation suivante d'Emerson, le grand poète philosophe de l'Amérique contemporaine :

From within or from behind a light shines through us upon things and makes us aware that we are nothing, but the lihgt is all (1).

AD. SAMYN.



CONCOURS

Concours pour la construction d'un hospice à Archennes

'administration communale et la Commission des hospices d'Archennes, tenant compte des observations qui lui ont été soumises par la Société Centrale d'Architecture, a adopté la nouvelle rédaction suivante pour le programme du concours ouvert pour la construction d'un hospice :

RÈGLEMENT

Art. 1. Le concours est ouvert à tous les architectes belges.

Art. 2. Cet hospice, pour quinze vieillards, dix vieilles femmes et cinq vieux couples sera érigé sur le terrain indiqué au plan ci-joint; il devra être complètement isolé et placé au milieu de la propriété entre le mur du jardin de Mme la douairière de Pret de Terwangne et la ferme Debray Thomas et à 20 mètres environ de la route.

Art. 3. Les concurrents enverront, par la poste, avant le 15 décembre 1888, à M. le bourgmestre d'Archennes, les projets dans les conditions indiquées à l'article 13.

Art. 4. Les envois seront strictement anonymes : à cet effet, tous les dessins porteront une devise ou une marque. Cette devise ou cette marque sera répétée sur une enveloppe cachetée jointe à l'envoi. Cette enveloppe contiendra les nom, prénoms et domicile de l'auteur.

Art. 5. Le jury sera composé de cinq membres choisis par la Commission des Hospices.

Art. 6. Les concurrents se conformeront au cahier des charges adopté, pour les constructions de l'Etat, par M. le ministre des travaux publics, le 1er août 1881.

Art. 7. Le jugement sera rendu du 1er au 31 janvier 1889. Le jury motivera dans un rapport, qui sera transmis aux concurrents qui en feront la demande, le classement qu'il aura adopté et les conclusions qu'il aura prises.

Art. 8. Le jury fera un choix parmi les projets qui répondront le mieux aux conditions du programme; ce choix sera limité à quatre projets.

L'auteur du projet classé premier sera chargé de l'exécution de son travail; il lui sera alloué comme honoraires 4 p. c. sur les prix d'adjudication; en outre il sera tenu d'apporter à son projet, et à ses frais, toutes les modifications qui pourraient être exigées par la Commission d'hygiène.

Le projet classé second recevra une prime de 500 francs.
Le » troisième » 400 »
Le » quatrième » 300 »

Tous les projets primés resteront la propriété des hospices.

Art. 9. Le coût de la construction ne devra pas dépasser la somme de 70,000 francs tous frais compris. Si, lors de l'adjudication, il n'est pas fait par un entrepreneur solvable, agréé par la Commission des Hospices, aucune offre égale ou inférieure au montant du devis, l'auteur du projet perdra tous droits à l'exécution de son travail qui sera confié par la Commission administrative à un autre architecte.

Art. 10. En cas d'adjudication, l'auteur du projet aura à sa charge toutes les dépenses qui dépasseraient de 10 p. c. le prix d'adjudication.

Art. 11. L'architecte sera tenu de veiller, avec le plus grand soin, à la bonne exécution des travaux; dans ce but, il y fera des visites aussi fréquentes que possible, et tout au moins quatre fois par mois.

Art. 12. Le choix du style est laissé à l'appréciation des concurrents.

Dessins et documents à fournir.

Art. 13. *A.* Le plan général des lieux à l'échelle de 0m002 par mètre, indiquant :

1° La masse des constructions projetées;

2° Le mur de soutènement à la route, lequel dépassera de 0m50 le niveau du pavé et sera recouvert d'une dalle en pierre bleue surmontée d'un grillage en fer;

3° Les murs de clôture à construire à droite et à gauche sur toute la profondeur de la propriété;

4° Une entrée pour les piétons du côté de l'église;

5° Une loge pour le concierge située à proximité de l'entrée des piétons. Ce plan devra être accompagné des coupes des murs, des plans, coupes et façades de la loge du concierge à l'échelle de 0m01 par mètre. *(Une feuille.)*

B. Les plans des souterrains, du rez-de-chaussée et de l'étage, à l'échelle de 0m01 par mètre. *(Trois feuilles.)*

C. Les façades principale, latérale et postérieure, à l'échelle de 0m01 par mètre. *(Trois feuilles.)*

D. Une coupe transversale et une coupe longitudinale à l'échelle de 0m01 par mètre. *(Une feuille.)*

E. Un devis détaillé indiquant parfaitement la qualité et la nature des matériaux employés; et comprenant la construction complète de l'hospice y compris la loge du concierge et les installations de chauffage et de ventilation.

Le devis devra être dressé en trois parties.

La première partie comprendra les terrassements, les remblais, les maçonneries en briques, les rejointoyages, les bois, les toitures, le plomb, les pompes, les robinets, les tuyaux en fonte et en plomb, les fers, les corniches, le zinc, le puits, les accessoires des water-closets, latrines et urinoirs, les pierres de taille, les citernes, fosses, les égoûts, les conduits, les pavements, les pavages, etc., etc.; en un mot, les bâtiments sous toits.

La seconde partie comprendra toutes fournitures et main-d'œuvre qui concernent le plafonnage.

(1) Du dedans ou de l'au delà une lumière brille à travers nous sur les choses et nous rend conscients que nous ne sommes rien mais qu'elle est tout (EMERSON, *The Over-soul*, dans ses Essais, 1re série).

La troisième partie comprendra toutes fournitures et main-d'œuvre qui concernent la menuiserie, la serrurerie, la peinture et la vitrerie.

F. Un devis détaillé des murs de clôture et de soutènement à établir autour de la propriété.

Dans la somme de 70,000 francs destinée à la construction de l'hospice, les murs de clôture, de soutènement et l'ameublement ne sont pas compris.

NOMENCLATURE DES LOCAUX ABSOLUMENT NÉCESSAIRES.

1° *Rez-de-chaussée.*

A. Quartier des hommes.
Un dortoir d'au moins . . . . . . 80 mètres carrés.
Un réfectoire d'au moins . . . . . 30 »
Une infirmerie d'au moins . . . . 20 »
Une salle de bains.
Une tabagie d'au moins . . . . . 23 »
Water-closets et urinoirs.

B. Quartier des femmes.
Un dortoir d'au moins . . . . . . 60 mètres carrés.
Un réfectoire d'au moins . . . . . 25 »
Un ouvroir d'au moins. . . . . . 28 »
Une infirmerie d'au moins . . . . 24 »
Une salle de bains.
Deux water-closets.

(Le quartier des hommes doit être complètement isolé de celui des femmes.)

C. Une cuisine d'au moins . . . . 30 mètres carrés.

Cette cuisine, placée à proximité des réfectoires, sera pourvue d'un lavoir et de ses accessoires.

D. Un parloir d'au moins. . . . . 25 mètres carrés.
Une chapelle d'au moins . . . . . 58 »

F. Cinq chambres pour vieux couples, chacune d'environ . . . . 12 »

2° *A l'étage.*

G. Un dortoir de cinq personnes pour les gens de service, d'au moins . . . . 30 mètres carrés.

H. Deux chambres à loger, chacune d'au moins . . . . 12 »

I. Une salle pour la Commission d'au moins . . . . 30 »
Un bureau y attenant d'au moins . . 15 »

J. Une lingerie vestiaire et un magasin à provisions, chacun d'au moins . . . 30 »

3° *Dans les souterrains.*

K. Une étable pour quatre vaches et deux porcheries avec les accessoires.

L. Des remises au bois et à la houille.

M. Une buanderie avec ses dépendances.

N. Une boulangerie avec ses dépendances.

O. Différentes caves à provisions.

P. Calorifères.

Q. Des latrines et urinoirs.

(Tous les bâtiments seront construits sur caves.)

Ce programme annule celui délivré antérieurement.

Concours pour le nouveau théâtre de Verviers

L'administration communale de Verviers ouvre un concours pour la construction d'un nouveau théâtre.

En voici le programme :

Art. 1er. Le concours est ouvert à tous les architectes; il est à deux épreuves.

Art. 2. Pour la première épreuve, les concurrents enverront avant le 1er mars 1889, à Monsieur le bourgmestre de la ville de Verviers, à l'hôtel-de-ville, des esquisses dans les conditions indiquées à l'article 11 sous la lettre A. Monsieur le secrétaire communal en délivrera reçu aux intéressés.

Art. 3. Les envois seront anonymes; tous les dessins porteront une devise ou une marque. Cette devise ou cette marque sera répétée sur deux enveloppes cachetées portant pour suscription, la première, *Bulletin de vote;* cette enveloppe contiendra les nom et prénoms de l'architecte que le concurrent désignera pour faire partie du jury. L'administration fera le dépouillement de ces votes; l'architecte ayant obtenu le plus grand nombre de voix fera partie du jury. En cas de parité de voix, il sera procédé à un tirage au sort.

La deuxième enveloppe, portant pour suscription *Nom du concurrent*, contiendra le nom, les prénoms et l'adresse de l'auteur.

Art. 4. Le concurrent qui se serait fait connaître ou dont l'envoi serait arrivé après la date fixée, sera exclu du concours.

Art. 5. *Le jury pour les deux épreuves sera composé de sept membres*, savoir : MM. Pirenne, échevin des travaux; Tasté, échevin. Peltzer, Édouard, industriel à Verviers; Vivroux, architecte à Verviers; Putzeys, ingénieur de la ville; N..., architecte délégué de la Société Centrale d'Architecture; N..., architecte (désigné par les concurrents).



Art. 6. Il sera statué sur la première épreuve avant le 15 mars 1889.

Les esquisses des projets admis à la deuxième épreuve resteront la propriété de la ville. Les autres esquisses seront rendues à leurs auteurs, après la clôture de l'exposition des projets, contre remise du reçu qui leur aura été délivré par Monsieur le secrétaire communal. Celles qui n'auraient pas été réclamées avant le 1er octobre 1889 deviendront la propriété de la ville.

Art. 7. Une somme de 3,000 fr. sera partagée, par parts égales, à titre d'indemnité et sans distinction de classement, entre les concurrents dont les projets seront admis à la seconde épreuve.

SECONDE ÉPREUVE

Art. 8. Les concurrents admis à la seconde épreuve enverront, à une date qui sera fixée ultérieurement, tous les dessins indiqués à l'article 11 sous la lettre B.

Art. 9. De même que pour la première épreuve, les envois seront anonymes. Ils seront accompagnés d'une enveloppe fermée munie également de la devise et contenant le nom de l'auteur. (Nom, prénoms et domicile.)

Le jury n'ouvrira que l'enveloppe renfermant le nom de l'auteur classé premier.

L'administration communale fera connaître les devises des autres projets primés; les noms des auteurs ne seront publiés que sur la demande expresse de ceux-ci, adressée par écrit à M. le bourgmestre de la ville de Verviers.

Un devis détaillé sera joint aux envois pour la seconde épreuve. Tout projet dont le devis serait reconnu inexact ou dépasserait la somme de 450,000 francs fixée pour le coût maximum du théâtre, y compris mobilier complet, décors, machinerie, chaufferie et éclairage, sera exclu.

Lors de la mise en adjudication, l'administration se réserve le droit d'infirmer l'adjudication si la soumission la plus basse dépassait le chiffre prévu.

Dans ce cas, la ville resterait, sans indemnité, propriétaire du projet et aurait le droit de le faire remanier à sa convenance, soit par l'auteur du plan, soit par un autre architecte.

Tout projet qui aurait été déposé après la date de clôture ou qui ne serait pas conforme aux conditions du concours sera exclu.

Art. 10. L'auteur du projet classé premier sera chargé de l'exécution du travail, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges général des travaux de la ville, l'architecte ne pouvant prétendre à aucun supplément d'honoraires du chef des modifications que l'administration jugerait convenable d'apporter à son travail.

Les honoraires de l'architecte seront fixés à 5 p. c. du prix de l'adjudication.

L'architecte prendra à sa charge tous les frais de bureau pour la confection des plans, épures et dessins de détails.

Le bureau des travaux de la ville sera chargé de la surveillance.

Les honoraires de l'architecte seront liquidés comme suit :

1 p. c. immédiatement après qu'il aura été statué sur le résultat de l'adjudication.

4 p. c., par à-compte, à mesure de l'avancement des travaux et au prorata des créances à liquider au profit de l'entrepreneur.

Les primes de la première épreuve seront liquidées après la ratification par le Conseil communal de la décision du jury sur le concours définitif; elles ne seront dues qu'aux concurrents ayant pris part aux deux épreuves.

Deux primes de 1,500 francs chacune pourront être, sur l'avis du jury, allouées aux projets classés nos 2 et 3 à la seconde épreuve.

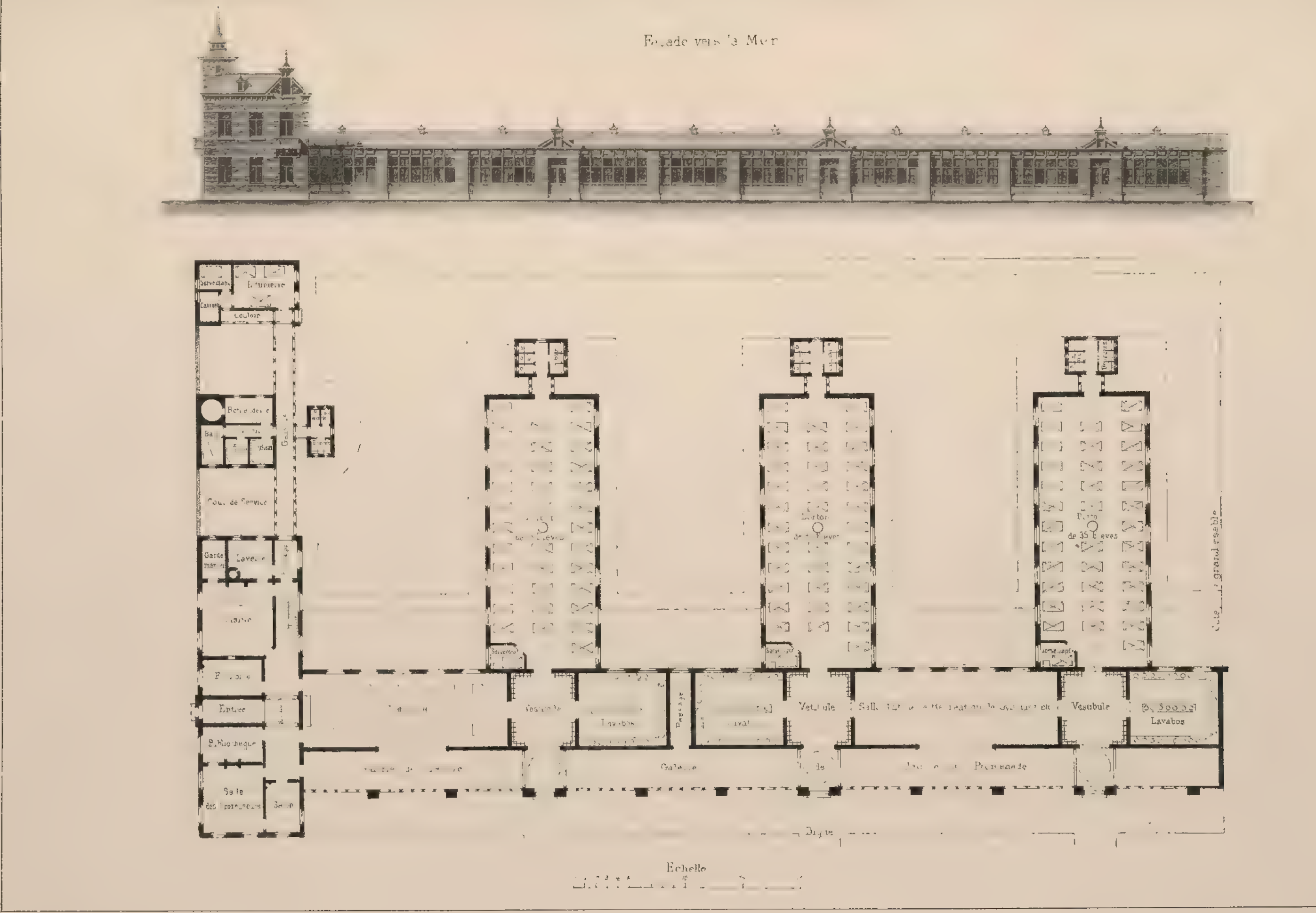
Une exposition des plans, tant de la première que de la seconde épreuve, sera organisée par les soins de l'administration communale, immédiatement après la décision du jury sur la seconde épreuve.

Cette exposition sera rendue publique après la décision du Conseil communal sur le rapport du jury.

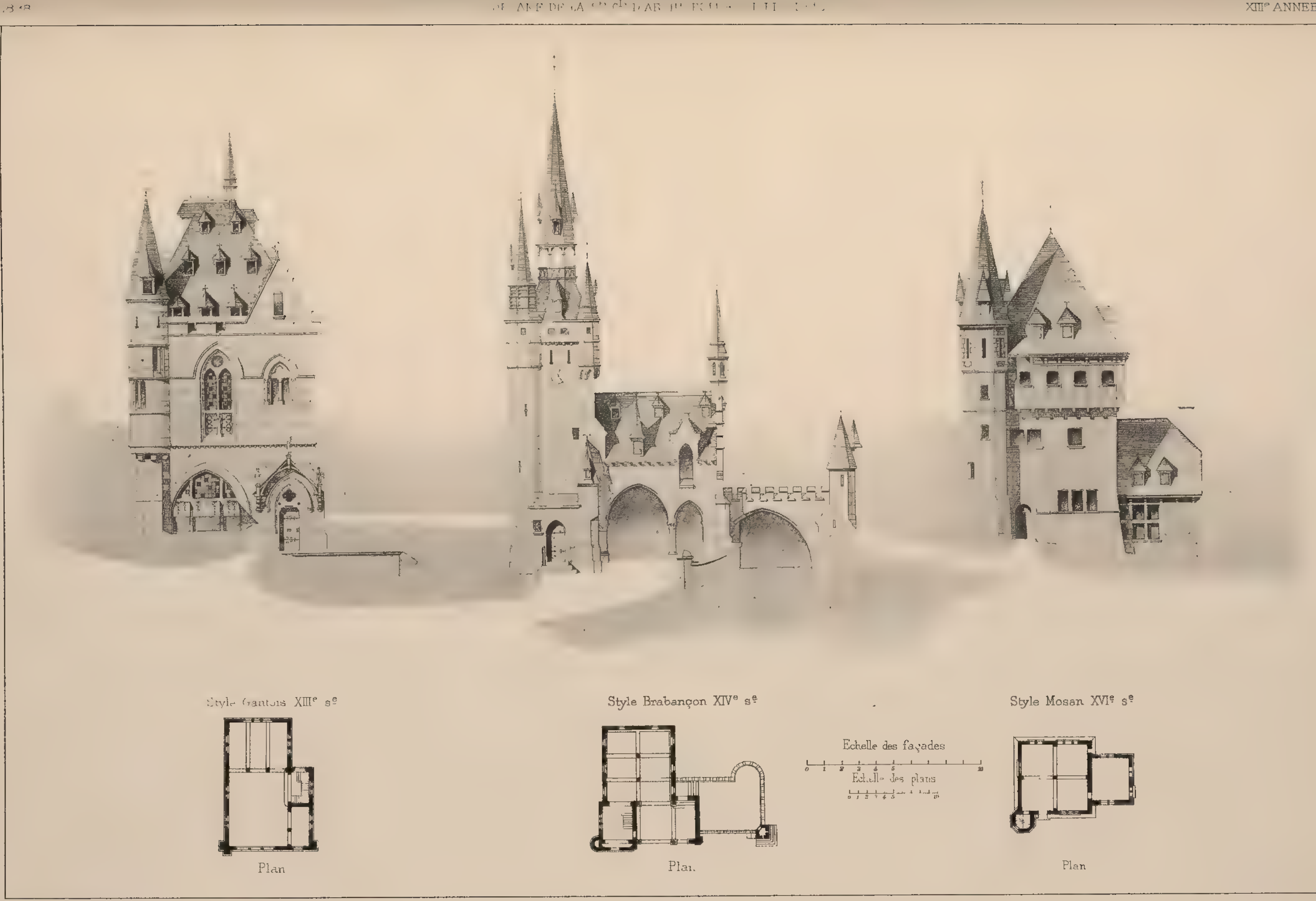
DESSINS ET AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR

Art. 11. A. *Pour la première épreuve*, les concurrents fourniront :

1° Le plan général des lieux à l'échelle de 0m005 par mètre, indiquant la masse des constructions projetées avec les abords du terrain sur lequel elles devront être établies.



Imp. CH. CLAESEN à Liège



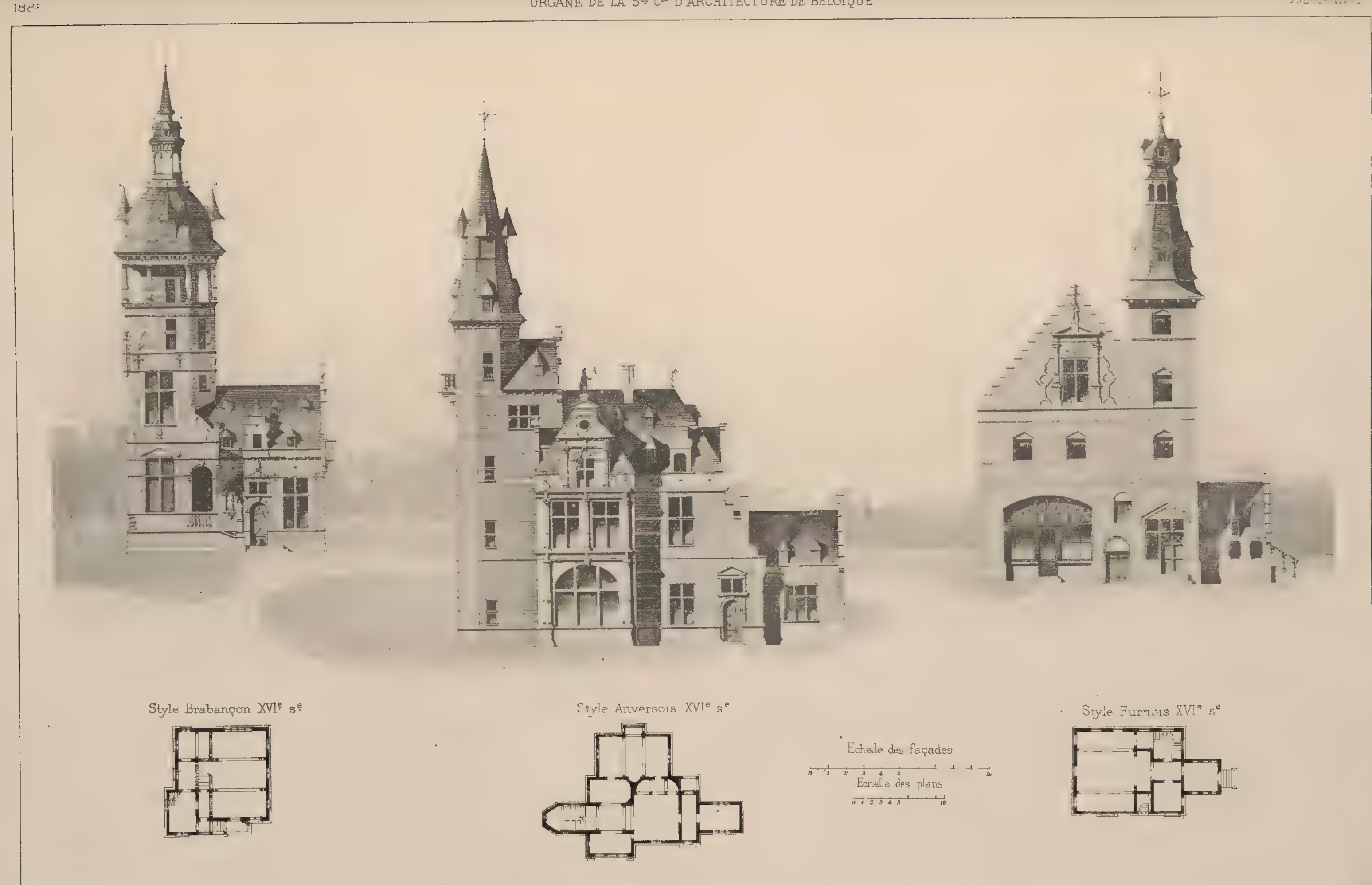
Imp. CH. CLAESEN à Liège

PL. 41

GRAND CONCOURS DE SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE BRUXELLES 1888

CONCOURS POUR LES CONSTRUCTIONS DANS LES JARDINS

PROJETS PRIMÉS P. SAINTENOY ARCH^TE



PL 1.

Imp. CH CLAESEN à Liége
Editeur de publications artistiques

GRANDS CONCOURS DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, BRUXELLES 1888

CONCOURS POUR LES CONSTRUCTIONS DANS LES JARDINS

PROJETS PRIMÉS. P SAINTENOY ARCHTE

L'ÉMULATION
ORGANE DE LA S^{te} Cie D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Façade principale

Façade latérale

Coupe

Plan

Échelle des plans

PL. 43

Imp. CH. CLAESEN à Liège
Éditeur de publications techniques

GRAND CONCOURS DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, BRUXELLES 1888
CONCOURS POUR LES CONSTRUCTIONS DANS LES JARDINS
PROJET PRIMÉ L. GOVAERTS ARCH^{TE}

Ce plan devra être accompagné de coupes à la même échelle, s'arrêtant à 1 mètre au-dessus des fondations.

2° Le plan de chacun des étages, y compris les souterrains et le rez-de-chaussée à l'échelle de $0^{m}005$ par mètre.

3° La coupe suivant l'axe avec projection des étages, et souterrains à l'échelle de $0^{m}005$ par mètre.

4° Les façades à l'échelle de $0^{m}01$ par mètre.

5° Un mémoire descriptif du projet.

6° Un devis succinct permettant d'apprécier aisément l'exactitude de l'évaluation.

N. B. Tous les dessins seront produits sur papier fort, ayant les dimensions de $0^{m}50$ sur $0^{m}50$, cadre compris; ils seront cotés dans toutes leurs parties et porteront une légende explicative.

Ils seront teintés.

B. *Pour la seconde épreuve,* les concurrents fourniront à l'échelle de $0^{m}01$ par mètre :

1° Le plan général des lieux, indiquant la masse des constructions projetées. Ce plan sera accompagné de coupes, à la même échelle, permettant d'apprécier tous les détails des fondations.

2° Le plan du rez-de-chaussée et de chacun des étages de loges.

3° Les coupes longitudinales et transversales en nombre suffisant pour la parfaite intelligence du projet.

4° Les façades.

Tous ces dessins seront produits sur papier fort, ayant les dimensions de $0^{m}90$ sur $0^{m}80$, cadre compris; ils seront teintés.

On différenciera, dans les plans et dans les coupes, par des teintes, les divers matériaux à employer; ces teintes feront l'objet d'une légende explicative insérée dans le cadre des plans.

La destination de chacun des locaux sera inscrite dans les plans mêmes.

5° Un mémoire complémentaire, exposant les motifs qui auront pu déterminer les changements dans la disposition des locaux, dans l'emploi des matériaux, des appareils, etc., que l'auteur aurait apportés à son projet de la première épreuve.

6° Un devis détaillé comprenant la construction complète de l'édifice, avec son mobilier et l'ornementation.

7° Des devis détaillés dressés par des spécialistes pour

a) La chaufferie centrale par la vapeur.

b) L'éclairage électrique.

c) Les décors et accessoires scéniques nécessaires à un théâtre de l'importance de Verviers.

CONDITIONS SPÉCIALES.

A. La salle doit pouvoir contenir 1,300 spectateurs assis. Les strapontins sont interdits.

B. L'épaisseur minimum des murs extérieurs du théâtre sera de trois briques.

C. La scène sera entourée d'un mur de trois briques qui ne sera percé que du nombre strictement nécessaire d'ouvertures et toutes seront garnies de portes métalliques pleines.

D. Le mur d'avant-scène aura une saillie de $1^{m}50$ au-dessus de la toiture du bâtiment.

E. Les portes, les escaliers et les couloirs auront une largeur d'autant de fois un cetimètre qu'il y a de places dans la partie de la salle qu'ils desservent, sans que cette largeur puisse être moindre que $1^{m}20$.

F. Les loges et foyers des artistes et figurants aboutiront à des dégagements indépendants de la scène, avant de nombreuses issues extérieures.

G. Les toitures seront en fer.

H. La couverture de la scène sera percée de larges baies. Les châssis dont elles seront garnies doivent pouvoir être ouverts de la scène et de l'extérieur, ou mieux encore s'ouvrir automatiquement en cas d'incendie.

I. Toutes les boiseries fixes et mobiles, la machinerie, les cordages, etc., de la scène, seront enduits d'une substance qui les rende difficilement inflammables.

J. Les magasins de décors, de costumes et d'accessoires seront autant que possible construits en dehors du théâtre. S'ils ne le sont pas, les locaux consacrés à cet usage seront voûtés, garnis de portes en fer et munis de gaînes de ventilation.

K. Un local convenable et autant que possible à niveau et à proximité de la scène, sera réservé pour le service des pompiers.

—

ANNEXES AU PROGRAMME DU CONCOURS

L'administration joint au présent programme, à titre de simple renseignement, le plan de l'emplacement destiné à l'édification du théâtre; le terrain dont il s'agit est situé à l'angle des rues Jardon et Xhavée.



Le plan indique approximativement les profondeurs auxquelles on trouvera le bon sol.

Ce terrain a été remblayé avec du schiste; il nécessitera, lors de l'établissement des fondations, le coffrage solide des fouilles.

—

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 octobre 1888

M. SCHIPPERGES. — Je désire cependant obtenir une explication à propos de l'emplacement de la rue Jardon.

Jusqu'en ces derniers temps, le Conseil communal n'avait eu d'autre préoccupation que de construire un théâtre sur un terrain qui ne coûtât rien à la ville, et le terrain de la rue Jardon, grâce à la revente avec bénéfice des excédants disponibles, réalisait ce programme. Mais, tout récemment, il a été question de prendre tout le terrain pour le théâtre et ses dégagements, c'est-à-dire de ne rien revendre aux particuliers du terrain que nous avons acquis à l'Etat. Dans ce cas, l'emplacement du théâtre, au lieu de ne rien coûter, coûterait 80 à 90,000 francs. Sur quoi allons-nous voter? Est-ce sur le premier projet? Est-ce sur le second? Le Conseil ne doit-il pas prendre une résolution à cet égard? Dans quelles conditions le théâtre se fera-t il?

M. LE BOURGMESTRE PRÉSIDENT. — Dans ces conditions ci, on laissera aux architectes la faculté de disposer du terrain comme ils l'entendront. C'est le projet le plus beau et en même temps le plus économique qui sera choisi.....

M. MÜLLENDORFF, échevin. — Nous sommes bien d'accord. Un amendement a été proposé : c'est de laisser les architectes concurrents libres de disposer du terrain comme ils l'entendront. Ils feront des rues latérales ou ils n'en feront pas. Ils ménageront des terrains à revendre ou ils n'en ménageront pas. Nous jugerons après, lequel des concurrents a le mieux disposé son édifice dans les conditions les plus économiques. C'est-à-dire que nous ne faisons pas une condition *sine qua non* d'excédant à réaliser. Ceci pour répondre à l'idée de M. Gilon, qui voulait placer le théâtre au milieu d'un square.....

Concours triennal de l'Academie de Belgique

Seize concurrents ont répondu à l'appel de l'Académie de Belgique.

Les projets ont été exposés au palais des Académies, à Bruxelles.

On demandait un projet de phare de 50 mètres de hauteur, elevé sur une terrasse, comprenant les dépendances, logement de garde, etc.

Le jury était composé comme suit: MM. Balat et Beyaert, architectes à Bruxelles; Pauly, architecte à Gand, et Schadde, architecte à Anvers.

Après une longue discussion, le jury a classé premier, par 3 voix contre 1, le projet *Thalassa! Thalassa!* dont l'auteur, M. Vanderhaeghe, architecte à Gand, membre correspondant de la Société Centrale d'Architecture, touchera la prime de 800 francs.

Le jury, tenant compte des mérites du projet classé second, propose d'accorder à son auteur, M. Victor Horta, architecte à Bruxelles, membre effectif de la Société Centrale d'Architecture, une prime de 400 francs.

La classe des Beaux-Arts s'est ralliée à l'unanimité à cette proposition.

Concours pour un Palais de fêtes à Bruxelles

On se souvient que lors du concours ouvert par la Société *Bruxelles-Attractions* pour l'élaboration d'un projet de Palais de fêtes, à ériger à Bruxelles, à l'emplacement de l'ancien Observatoire, deux projets avaient été désignés pour prendre part à la seconde épreuve; le jury de ce concours s'est réuni le 2 novembre et a choisi à l'unanimité pour être exécuté, le projet portant pour devise *Persévérance,* et ayant pour auteur M. Ernest Acker, architecte à Bruxelles. Il a classé second le projet portant pour devise *Croissant* et ayant pour auteur M. Victor Horta, architecte à Bruxelles.

Nous enregistrons avec plaisir ce nouveau succès de deux de nos membres effectifs.

Le jury était composé de MM. Buls, président, et Diemel, vice-président de *Bruxelles-Attractions;* Dillens, statuaire; Baes, Beyaert, Brunfaut, Janlet, architectes.

Les projets ont été exposés au palais de la Bourse; nous en reparlerons dans notre prochaine livraison.

Le Théâtre flamand de Bruxelles (1)



Il nous incombe une mission délicate : celle de juger l'œuvre d'un artiste, d'un confrère que nous retrouvons tous les jours parmi nous.

Qu'on nous pardonne ce préambule, il nous est dicté par le désir d'affirmer, dès le début, notre impartialité, d'élargir le champ de notre critique et de renforcer le poids de nos éloges.

Parmi les monuments à visiter, au lendemain de notre banquet annuel, se présentait le nouveau Théâtre flamand, construit d'après les plans de M. Jean Baes. Le grand nombre de membres qui prirent part à cette visite, démontre l'intérêt que nous portons à l'œuvre la plus importante d'un des nôtres, révélant tout son talent, confirmant sa réputation antérieure. Et puis, pourquoi ne pas le dire, nous y allions quelque peu piqué par la curiosité, désireux de ratifier un succès qui se refléterait sur notre Société tout entière !

Le théâtre de M. Baes a été jugé et apprécié différemment : il a eu les suffrages du public comme il a subi les critiques passionnées de quelques confrères; il a ses admirateurs comme il aura ses détracteurs !

Nous avons assisté impassible aux dénigrements comme aux approbations.

Fidèle à notre tâche impartiale, nous avons essayé de résumer ici les impressions si diverses de tout un groupe; nous avons eu à cœur de nous initier aux idées de l'auteur comme de nous rendre compte des résultats qu'il a obtenus.

Quelle que puisse être la sévérité avec laquelle on juge en général une œuvre d'architecture moderne, nous avons reconnu, dans celle qui nous occupe, une volonté unique, un désir d'arriver à tel résultat et à tel effet. Et cette volonté, nous la retrouvons partout, dans les qualités comme dans les défauts; elle caractérise le talent même de l'auteur, elle se manifeste jusque et surtout dans les moindres détails; c'est là, croyons-nous, la qualité maîtresse de l'œuvre.

En construisant le nouveau Théâtre flamand, M. Baes avait à répondre aux exigences d'un nouveau programme, dicté par la préoccupation des sinistres de ces derniers temps.

Ce programme s'inspirait de la comparaison des théâtres existants au point de vue des changements apportés à la construction pour parer aux dangers d'incendie.

Le formulaire adopté jusque-là était bien incomplet ou même n'existait pas. Les catastrophes survenues avaient été oubliées. On y pensait bien de loin en loin, mais rien n'avait été élaboré. On s'imaginerait difficilement les efforts qu'a dû faire M. Baes pour remplir toutes les lacunes de ce formulaire.

Aujourd'hui il peut se féliciter des oublis de l'administration. C'est grâce à cette négligence qu'il a pu résoudre d'une manière artistique, la question si difficile d'un local livré à la foule, voué aux plaisirs, exposé à tous les accidents du feu, des paniques et offrant en même temps toutes les garanties possibles de préservation.

Ce qui caractérise particulièrement le nouveau Théâtre flamand, c'est l'application du principe de la sécurité des spectateurs et du personnel par la séparation des étages, par l'innovation des terrasses extérieures et par l'organisation intelligente du service des incendies.

Les avantages de la séparation des étages par des issues spéciales à chacun d'eux, sont considérables : elle subdivise, en cas de panique, le nombre des spectateurs, supprime la rencontre si dangereuse des courants opposés dans les couloirs comme dans les escaliers et permet, à ceux qui s'y sont engagés, d'aboutir sans obstacles au niveau de la rue. Chaque étage se trouve desservi par deux escaliers en pierre de $1^{m}10$ de largeur, qui livrent passage à un spectateur s'aidant des deux rampes à la montée, et à deux spectateurs à la descente. Les paliers sont répartis entre un nombre égal de marches régularisant la cadence et facilitant l'ascension ou la descente. Par cette disposition, il est facile de se rendre compte de la rapidité avec laquelle se produirait l'évacuation ; et cependant, en cas d'alerte, ces précautions auraient pu ne pas suffire !

Les sinistres survenus dans les théâtres ont démontré que la fumée, et par suite l'asphyxie, cause le plus grand nombre de victimes.

Cet élément, plus redoutable que le feu, par la rapidité avec laquelle il se répand, M. Baes l'a combattu partiellement par l'innovation des terrasses. Placées à la hauteur de chaque étage, en longeant les deux façades latérales, ces terrasses communiquent vers l'intérieur par cent portes, et sont disposées en gradins, de telle façon qu'à elle seule celle du premier pourrait contenir les spectateurs réunis de tous les étages. Ils pourraient y respirer librement et de là descendre dans la rue par les escaliers intérieurs.

Une fois l'incendie déclaré, il fallait encore songer à le combattre.

Nous ne pouvons décrire par le menu tous les moyens dont disposent les pompiers pour étouffer le feu à son début. Disons que M. Baes a relégué tous ses services vers la scène, considérant que les matériaux employés dans les autres parties du bâtiment constituaient une sécurité naturelle. Non content d'avoir réservé un escalier spécial aux pompiers, partant de leur corps de garde, au sommet du bâtiment, il a construit deux escaliers entre la scène et la salle de spectacle, montant jusqu'aux observatoires au-dessus des toitures et pourvus à chaque étage d'espions, d'où l'on peut observer tout le temps la scène.

Une autre innovation que M. Baes a introduite, c'est la création de ce qu'il appelle le pont des pompiers. Jeté en travers du théâtre, au-dessus des toitures, dans l'alignement du cadre d'avant-scène, ce pont constitue une séparation de $2^{m}50$ de largeur entre la toiture de la salle et de la scène, et est relié au sol par des échelles extérieures en fer. Il serait destiné aux pompiers qui, dans la pensée de l'auteur, pourraient circonscrire de là le plus violent incendie. On prétend même que si pareille disposition avait existé au théâtre de l'Opéra-Comique de Paris, on aurait pu préserver la salle, lors de la dernière catastrophe.

Nous est avis que l'efficacité de ce pont a été quelque peu exagérée et nous tenons qu'il se transformerait bientôt en crématoire pour nos braves pompiers si un feu violent se déclarait ! Et même, s'il ne pouvait les atteindre, ne resterait-il pas les tourbillons de fumée et l'asphyxie qui en résulterait ? A coup sûr les pompiers ne sont pas plus à l'épreuve de la suffocation que les simples spectateurs des représentations flamandes.

Toutefois ce luxe de précaution ne nous gêne guère ; malgré tout, ce pont peut rendre des services, et, en temps ordinaire, on y jouit d'un fort beau panorama.

Nous croyons plus à l'efficacité du lanterneau de la scène dont le vitrage serait vite détruit et qui formerait alors une puissante cheminée d'appel.

Nous avons aussi meilleure confiance dans l'existence d'un rideau de fer bien établi et fonctionnant régulièrement.

Nous aurions voulu ici une réforme plus radicale, en supprimant le rideau de toile pour n'y laisser que ce rideau de fer. On n'aurait eu qu'à le décorer d'une manière intéressante pour occuper le public pendant les entr'actes.

De cette façon il devenait utile, fonctionnait obligatoirement et régulièrement, et se trouvait à la portée de tout le personnel de la scène. Le rideau ainsi utilisé, avec la bande de ciment de $0^{m}50$ de largeur, que M. Baes a placée entre les planchers de la scène et de l'avant-scène, constituerait à lui seul une garantie des plus sérieuses.

Et puisque nous parlons du rideau de fer, restons sur la scène pour en voir les machinations et les dessous.

Nous connaissons les efforts de l'architecte pour combattre efficacement toute catastrophe.

Il nous reste en mémoire le bruit que l'on a fait autour de l'étalage des matériaux incombustibles uniquement employés dans la construction de tout le théâtre; et en effet, partout où arrive le public, ce n'est que fer forgé ! Grand a donc été notre étonnement de constater que tout le travail de la scène est en bois !

Toutes les mesures prises en vue du but à atteindre, s'annullent instantanément, toute sécurité disparaît pour ne laisser qu'une appréhension ! Il ne vient plus qu'une idée : si un incendie éclatait !

Nous ignorons jusqu'à quel point M. Baes a insisté pour obtenir une machination complètement en fer.

On a cité à ce sujet un chiffre fabuleux ; il doit y avoir exagération, et n'y en eût-il pas, la ville ne pouvait lésiner, puisqu'elle voulait un théâtre incombustible !

Elle le voulait, et là où toujours éclate l'incendie, où la moindre négligence d'un subalterne peut occasionner une catastrophe, elle entasse matière inflammable sur matière inflammable !

O l'administration ! Le théâtre est ouvert depuis un an, le rideau de fer n'existe pas encore, le matériel est en bois, et alors qu'à la Monnaie on emploie la lumière électrique, ici on continue sans remords l'éclairage au gaz !

Mais, il nous reste un espoir : bientôt, nous dit-on, le rideau de fer sera placé, on étudie l'éclairage à l'électricité et, quand tout cela sera terminé, que le danger aura aux trois



(1) Rapport de la visite faite au Théâtre flamand par la Société Centrale d'Architecture, en décembre dernier.

quarts disparu, alors la ville songera peut-être à modifier les machinations de la scène, si d'ici là il n'arrive aucune catastrophe.

Nous nous sommes étendu sur ce point, parce qu'il est capital dans l'œuvre qui nous occupe, et qu'il pouvait si bien compléter l'installation à laquelle M. Baes a apporté tous ses soins.

Nous l'avons déjà dit, la façon rationnelle dont il a disposé les issues rendrait, en cas de panique, les plus grands services aux spectateurs qui, en parcourant les couloirs et les escaliers leur servant de communication entre les divers étages, se seraient familiarisés journellement avec tous les moyens d'évacuation.

Nous aurions voulu ces escaliers placés plus en vue. Certes, l'on aboutit toujours au dehors sur les terrasses, mais puisque de là il faut regagner les mêmes escaliers, il nous eut semblé préférable de leur donner plus d'importance et de les faire circulaires. Nous convenons toutefois que M. Baes rencontrait ici des difficultés insurmontables, puisque son terrain était strictement limité, et l'on peut admettre les raisons qu'il fait valoir contre les escaliers circulaires, à savoir : la diminution de largeur des marches rayonnantes et le vertige qui s'empare du spectateur en fuite.

Nous avons été amené à parler incidemment de l'éclairage, nous disions qu'en attendant le résultat de certaines expériences de lumière électrique, le théâtre flamand était éclairé au gaz.

Dans ses prévisions, il a semblé à M. Baes, et avec beaucoup de raison, qu'il était inadmissible qu'une salle de spectacle ne pût être utilisée le jour sans avoir recours à un éclairage artificiel. Pour atteindre ce but, il a éclairé la salle par un vaste lanterneau circulaire, qui produit un éclairage naturel et abondant, rend de grands services et procure un véritable bien-être à tout le personnel qui passe la journée entière à l'intérieur du théâtre. Plus heureux que M. Davioud au théâtre du Châtelet, à Paris, M. Baes a combiné pour le soir, au moyen de ce lanterneau, un jeu de lumière obtenu par la réflexion du gaz et qui complète heureusement avec le lustre l'éclairage provisoire de la salle.

L'éclairage de la rampe d'avant-scène constitue une des dispositions particulières du Théâtre flamand. M. Baes, complétant le système de Bayreuth, imaginé par Wagner et qui consiste, comme vous le savez, à placer l'orchestre en contre-bas de la salle de spectacle, a établi la rampe d'avant-scène, non comme dans tous les théâtres, mais derrière les musiciens, c'est-à-dire contre l'appui servant de séparation entre les stalles et l'orchestre. Nous croyons inutile d'insister sur les multiples avantages de cette disposition ; les artistes en scène sont à l'abri des atteintes du feu, l'orchestre est éclairé et, ce qui plus est, le rideau de chaleur qui se dégage de la rampe d'avant-scène est supprimé, et par là l'acoustique considérablement améliorée, comme le prouve la salle du Théâtre flamand.

M. Baes a interrompu le milieu de la rampe par une glace, permettant ainsi aux artistes d'observer leur tenue et le jeu de leur mimique.

Tels sont les principaux moyens de sécurité du nouveau Théâtre flamand. Nous les avons passés en revue aussi brièvement que possible. Il nous reste à examiner la valeur artistique du monument.

.˙.

Bien que nous connaissions la façade principale, nous l'avons revue avec plaisir.

Avec ses grandes arcades du foyer, ses pignons formés par les angles rentrants de l'avant-corps et ses rangées de balcons qui donnent déjà l'illusion complète de la sécurité, la façade vue de la rue de Laeken est, quoi qu'on en puisse dire, vraiment charmante ; elle serait même monumentale, si M. Baes n'avait été tourmenté par quelques menus détails et surtout par son deuxième étage, où il semble avoir hésité entre la pierre et le bois !

Les façades latérales sont occupées par les terrasses extérieures qui en constituent tout l'intérêt.

Tout autre est la façade postérieure.

M. Baes a voulu conserver la façade de l'ancien arsenal (1), à laquelle il attribue une valeur artistique. C'est œuvre d'artiste dont il ne doit pas se repentir ; les maigres ressources dont il disposait, ne lui auraient guère permis d'élever une façade aussi monumentale et, si elle lui a donné quelques difficultés pour l'aménagement intérieur, elle lui a fourni l'occasion de trouver une combinaison de toiture que l'on peut apprécier.

(1) Le théâtre est établi sur l'emplacement de l'ancien arsenal

Mais retournons à notre point de départ et franchissons le seuil du théâtre pour entrer dans le grand vestibule.

Tout le luxe des façades est bientôt oublié, grâce à la pauvreté de ce vestibule. Rien. Des murs unis, lambrissés à hauteur d'homme de carreaux en faïence !

M. Baes a bien compris son public spécial du Théâtre flamand. Après l'avoir attiré par l'aspect gracieux du dehors, il le rejette ici en pleine désillusion, ou mieux, il le remet dans son milieu simple en général.

Mais bientôt il lui fera franchir le contrôle et alors, ô merveille ! Escalier d'honneur, couloirs, foyer, tout se présente aux yeux des arrivants comme une mise en scène féerique !

M. Baes s'est dit qu'on ne fait que passer dans ces parties du théâtre et il y a entassé contraste sur contraste. Son imagination ne l'a guère trompé : son œuvre apparaît triomphante aux yeux du public, elle l'a ébloui et le murmure général d'approbation doit se répercuter jusque dans l'âme de l'artiste.

Nous aussi, nous avons quelque peu ressenti cette impression ; nous avons été si bien gagné par l'éblouissement qu'après, la salle de spectacle nous apparaissait simple et tranquille comme il convient.

Nous insistons sur ce côté décoratif parce qu'il est voulu et étudié, que rien n'y est oublié et que M. Baes a accompli son rêve de décorateur par-dessus tout d'une façon remarquable et même, si les suffrages du public peuvent lui suffire, nous dirons qu'il a réussi de main de maître.

Nous disions que la salle de spectacle avait un aspect tranquille ; n'en concluez pas qu'elle manque de décoration, mais celle-ci est discrète et bien faite pour ne pas distraire l'attention de la scène. Le rouge foncé y domine et est agrémenté de majoliques et de faïences.

Nous aurions désiré cependant plus de variation dans les appuis des galeries des divers étages. M. Baes a répété par quatre fois à peu près le même motif. Nous voulons bien croire que le public trouve plaisir à lire les proverbes et dictons qu'il a semés dans les cartels, mais il nous semble que leur valeur et leur attrait n'auraient rien perdu à se trouver dans un cadre plus riche aux premières loges plutôt qu'aux dernières galeries.

Il nous a semblé également que le plafond circulaire ne couvre pas bien le circuit de la salle.

Vues des fauteuils, les galeries qui viennent s'y découper, en changent une partie de la silhouette.

Dans la première partie de notre rapport nous demandions une réforme dans les rideaux de théâtres ; nous disions que M. Baes avait cédé aux anciennes coutumes en dotant son théâtre d'un rideau de toile ! Il y trouve une circonstance atténuante, car son rideau est franchement bien venu, il complète artistiquement la salle et c'est avec plaisir qu'on ira le revoir.

Rompant, sous ce rapport avec la coutume de l'éternel rideau rouge, M. Baes a représenté deux portières de satin clair relevé de bandes rouges, qui se détachent sur une tapisserie flamande, au centre de laquelle se dresse un grand Saint Michel.

Nous en apprécions surtout le coloris, car à vrai dire, ces rideaux aux plis qui s'enroulent sans se défaire et qui redescendent de même, ne nous ont jamais bien séduits, mais c'est là une question de goût personnel que nous ne voudrions nullement imposer. Un nom à citer à propos de la décoration du Théâtre flamand, c'est celui de M. Henri Baes, à qui incombait cette lourde charge ; il serait injuste de ne pas l'associer aux éloges que nous venons de décerner.

Le théâtre, tel que nous avons essayé de le décrire, laisse le plus heureux souvenir.

Nous aurions voulu terminer ici notre visite, mais nous comptions sans quelques confrères grincheux qui voulaient revoir et l'escalier d'honneur, et le foyer et les couloirs ! Et ces diables d'architectes, avec leur raisonnement froid, leur logique démolissante, nous entraînaient jusque dans les plus petits recoins !

Et nous, nous nous laissions faire ; il nous était si rarement donné de voir de près et d'analyser l'architecture flamande ; on nous avait dit si souvent que tout le reste n'était que fard et pastiche, que petit à petit nous nous serions laissé aller à cette conviction !

Et pourtant, vouloir de la logique dans ces détails c'était se mettre apparemment en opposition avec celui qui les a conçus !

Nous avons fait valoir tout le mérite de cette architecture impressionniste ; pourquoi en demander davantage ? Pourquoi scruter la logique de telle ou telle partie ?

M. Baes a jugé utile de faire voir l'ossature en fer du plafond du foyer. Pouvons-nous lui donner tort? Nous n'avons pas encore répondu et déjà nous entendons ces protestations :

Quoi! l'on ne pourrait étaler à nu la construction dans un théâtre? Le fer ne pourrait se montrer? Et l'on voudrait circonscrire la décoration au point de nous empêcher de le laisser voir et au besoin d'en figurer en carton pierre auquel nous donnerons le même ton.

Eh bien! non, malgré nous, nous n'admettons pas ces dehors de franchise! S'il faut un principe en architecture, nous ne pouvons en admettre qu'un seul.

Si l'apparence du fer est utile ici, elle doit l'être ailleurs, et si la construction du plafond du foyer exige les poutrelles dont on l'a garni, il en faudra à plus forte raison là où la portée est bien plus grande, où le danger est plus imminent : nous voulons parler de la salle de spectacle.

Et même, en admettant le principe suivi, M. Baes ne s'est-il pas trompé, en toute logique, en prenant la décoration de son escalier pour celle de son foyer et réciproquement?

Voyez ce plafond massif du foyer; sur quoi vient-il porter? Sur les fines petites gaines qui supportent les fines petites arcades à jour de l'escalier!

Et c'est là, nous dira-t-on, la seule, la vraie construction!

M. Baes a voulu racheter cela par la décoration de ses lambris et de ses buffets-étagères. Certes, il y a là matière à une exposition permanente de produits céramiques du coin, mais est-ce encore là de l'architecture logique?

Détachons un mètre carré de ce lambris et analysons-le; nous y trouvons : du bois de chêne, du drap rouge et jaune, de la faïence, du cuivre, du bronze; et tout cela sur l'espace de quelques centimètres carrés! Nous le savons bien, il y a là un déploiement de talent considérable; mais est-ce toujours de l'architecture logique?

Voyez ce double lustre en fer forgé : n'est-il pas d'une heureuse trouvaille? Et ne convient-il de féliciter le ferronnier qui l'a si artistiquement exécuté. Mais tous ces motifs sont-ils bien homogènes?

Nous n'oserions le dire, l'œuvre même de M. Baes nous a rendu plus difficile.

Voyons le couronnement du buffet; pour le soutenir logiquement, n'a-t-on pas inventé des tirants en fer forgé qui entrent dans le mur en traversant un simulacre de draperie.

Et si à côté de tout cela nous nous arrêtons à la décoration du grand escalier, que nous restera-t-il à dire? M. Baes y emploie le sgrafito dans les petits panneaux comme décoration économique, et plus loin c'est de la fresque, et plus loin encore de la toile appliquée!

Non, tout cela dépasse la critique de mes confrères grincheux; c'était plaisir de les entendre! Et pourtant, qui sait? M. Baes a peut être raison, puisqu'il a conçu ainsi son théâtre. Doit on toujours et partout chercher la froide logique en architecture? On nous en a tant dit et redit, témoin l'œuvre dont il s'agit et qui est pleine de contrastes, que nous hésitons, pour notre part, à porter une sentence pour ou contre. Le raisonnement en art est le plus souvent trop exclusif. Laissons donc à M. Baes le mérite vrai de son œuvre.

Là où il est resté vraiment artiste, c'est dans ses deux lampadaires en bronze qui se trouvent en haut de l'escalier. Avec ceux là il redevient lui, il retrouve sa verve et son talent réel. La recherche du détail lui sert ici à souhait comme elle l'a peu servi dans tant d'autres parties.

Aussi, malgré les réserves que nous venons de formuler, sortons-nous du théâtre, convaincu d'avoir vu une conception digne de la réputation artistique et des succès antérieurs de M. Baes. Et pour l'en bien convaincre, nous lui rappellerons le triple ban dont unanimement l'on a salué l'œuvre et son auteur, il le lui dira bien mieux que nos meilleurs discours.

Mai 1888. V. Horta.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Après avoir entendu la lecture du procès-verbal et de la correspondance, l'assemblée procède à l'admission de M. Arthur Van de Walle, architecte à Anvers, en qualité de membre correspondant; puis la discussion est ouverte sur la création de sections provinciales de la Société.

L'idée émise naguère par quelques membres correspondants et spécialement par M. Verspiegel de Gand, a reçu de la majorité de ceux-ci l'accueil le plus chaleureux, et tout fait augurer un brillant succès à l'initiative que prend la Société Centrale.

Voici les statuts de ces sections, tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée.



Article 1er. Il peut être créé des sections de la Société Centrale d'Architecture de Belgique dans toutes les villes de province, pour autant qu'il y ait cinq membres pouvant en faire partie habitant dans la ville où sa création est demandée.

Les membres correspondants d'une même ville disposés à se réunir en section en feront la demande à la Société qui nommera, dans ce cas, un comité provisoire chargé de poursuivre la création de cette section.

Les membres correspondants habitant des villes ou localités comptant moins de quatre membres pourront se grouper avec tout ou partie de leurs collègues habitant la même province.

Art. 2. Ces sections ont pour but :

a) D'étudier et de faire connaître à la Société les questions intéressant la généralité des architectes et trouvant leur application en province.

b) De donner réponse à des demandes de renseignements transmises par la Commission administrative de la Société, ou par le Conseil d'administration de *l'Emulation*.

c) De grouper les architectes de province pour la défense des intérêts de la profession. Dans ce but une active propagande sera faite pour l'affiliation des architectes de province à la Société Centrale.

Art. 3. Les membres correspondants de Belgique seuls peuvent faire partie des sections.

Art. 4. Chaque section siège de plein droit un des jours à fixer par chacune des sections dans la première semaine de chaque mois.

Art. 5. Les travaux des sections seront transmis au secrétaire de la Société Centrale au plus tard un mois après les séances.

Ces travaux comprendront les procès-verbaux des séances et les rapports, études, etc., présentés.

Art. 6. Chaque section nommera un directeur et un rapporteur.

Art. 7. Le mandat du directeur et du rapporteur est d'un an et est renouvelable dans la séance de décembre de chaque année.

En cas de décès ou de démission, il devra être procédé à l'élection du remplaçant dans la plus prochaine séance.

Le nouvel élu achèvera le mandat du précédent.

Art. 8. Tous les écrits, lettres et actes envoyés au nom des sections seront signés par le directeur et le rapporteur de celles-ci et devront être contresignés par le président et le secrétaire de la Société.

Art. 9. Les convocations aux séances doivent être adressées dans la huitaine qui les précède.

Art. 10. Les articles 70 à 73 du règlement de la Société Centrale sont applicables aux séances de sections.

Art. 11. La Société Centrale n'intervient pas dans les dépenses des sections. Celles-ci auront chacune à fixer le montant de la redevance de leurs membres pour couvrir les frais que nécessitera le fonctionnement des sections.

Le paiement de cette redevance n'exemptera pas les membres des sections du paiement de leurs cotisations à la Société Centrale.

Art. 12. Un rapport complet sur les travaux de chacune des sections sera fait par le rapporteur de celles-ci et adressé à la Société Centrale pour sa séance générale annuelle de décembre.

Art. 13. Il sera loisible à chacune des sections d'arrêter les autres dispositions organiques nécessaires pour autant que celles-ci ne changent pas la lettre ou l'esprit des articles des présents statuts et ne soient pas contraires aux statuts et règlements de la Société.

Ces dispositions devront être approuvées par la Société Centrale.

Après avoir voté l'ensemble de ce règlement, l'assemblée a entendu la lecture de la première partie d'un intéressant rapport de M. Franz De Vestel sur l'excursion faite par la Société à Middelbourg, Flessingue, Veere et Goes.

NÉCROLOGIE

Dernièrement est mort à Contrexeville (Vosges) un architecte belge, M. Derre, François, qui a élevé en Belgique plusieurs constructions importantes, les prisons de Gand, Termonde, Hasselt, Tournai, Louvain et il y a peu d'années la remarquable prison de Saint-Gilles.

Ce sont là des titres suffisants pour n'être pas complètement oublié après sa mort.

M. Derre avait 62 ans; il était officier de l'Ordre de Léopold.

Un autre architecte belge, M. Charles Vincent, vient de mourir à Peruwelz (Hainaut), où il s'était retiré dans ces derniers temps, après une carrière longue et bien remplie.

M. Vincent était membre correspondant de la Commission des Monuments, professeur d'archéologie à l'Ecole des Mines et du Génie civil de Mons, membre correspondant de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, chevalier de l'Ordre de Léopold et de l'Ordre du mérite de Saxe-Cobourg-Gotha.

M. Vincent était âgé de 68 ans; il avait rempli depuis 1862 jusqu'en 1885, les fonctions d'architecte provincial du Hainaut.

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 37.





L'ART MONUMENTAL

au Grand Concours international de Bruxelles, 1888

—



A l'occasion du Grand Concours, le gouvernement belge avait organisé l'été dernier, à Bruxelles, une « Exposition d'Art monumental », ouverte dans les mêmes locaux que la prestigieuse Exposition rétrospective des Arts industriels et décoratifs qui étalait là ses splendeurs et ses merveilles, en d'éblouissantes et évocantes perspectives.

***

C'était une idée originale et bien louable que d'avoir réuni ainsi dans un même local, des cartons des dessins, des gravures, des photogravures mêlés aux œuvres elles-mêmes, de façon à nous montrer l'essor qu'a pris la décoration monumentale depuis le commencement du siècle. Car de Cornélius, Overbeck, Schadow et Veith jusqu'à Knille et von Werner; de Picot et Flandrin à Puvis de Chavannes et Gustave Boulanger; de Guffens et Sweerts à Hennebicq et Geets, l'Exposition nous montre les progrès dans certains pays, la décadence dans les autres, de ce qu'on est convenu d'appeler *l'art monumental*. C'est là l'enseignement qui découle de ce vaste ensemble, le résultat synthétique à en déduire.

***

Cette facilité de comparaison entre les différentes écoles d'art monumental était d'autant plus neuve en Belgique que les « salons » annuels, en dehors de quelques rares personnalités, ne nous montrent que peu de ces compositions de grande allure qui feraient pourtant grand plaisir au milieu de ces caravansérails, de ces salmigondis d'œuvres diverses, de ces déluges de petits panneaux qui constituent ce que l'on est convenu d'appeler l'art pictural de ce siècle.

Au milieu de toutes ces « brillantes pages » de « nature », rien de grand, rien de noble, rien qui nous enlève de la vulgarité de la vie, du pignoufisme du journalier, rien...

Notons que je ne critique pas, je constate et je plains; je plains les peintres de n'avoir pas occasion, de par le mauvais vouloir de l'État, des provinces, des villes et même des particuliers, de produire des œuvres fortes et vibrantes, de la peinture s'adressant à la foule, au grand public, lui parlant de ce qui est noble dans la nature humaine et ne flattant pas ce qu'il y a en celle-c de viles et malsaines passions.

Car il est passé le temps où les souverains se faisaient faire ces cartons de tapisserie, ces vastes décorations peintes, ces grandes œuvres picturales qui nous redisent encore leur splendeur et la finesse de leur goût. Ils sont disparus aussi les magistrats communaux qui commandaient aux peintres, des tableaux, des fresques, les corporations qui fières de leur puissance basée sur des siècles d'existence, glorieuses du rôle important qu'elles avaient à remplir et jalouses des privilèges qu'elles possédaient, voulaient avoir dans leurs salles de séance, les portraits de leurs dignitaires et ornaient l'autel de leur saint d'un Rubens ou d'un Van Dyck.

Tout cela a disparu d'ici bas; avec les traditions, avec les institutions du bon vieux temps, avec l'esprit de clocher, avec ce sentiment artistique pénétrant des masses du passé, tout cela est allé à la dérive, à vau-l'eau, emporté par le tourbillon des révolutions et perdu dans l'enfièvrement de notre existence moderne.

***

Autres temps, autres mœurs. Ce n'est pas le moment de nous lamenter sur cet état de choses, de gémir sur la perte de ces traditions ou de ces institutions vieillies, mais qui contenaient le bon à côté du mauvais et que l'on a détruites sans souci de celui-là en pur souvenir de celui-ci.

Loin de là, ouvrons les yeux sur les grandioses spectacles que la science, l'industrie, le commerce des modernes font luire à nos yeux éblouis, laissons à notre enthousiasme le loisir de s'emporter en de vibrantes émotions devant tout ce que le génie humain a amassé de merveilles en ces dernières années de labeur et de travail intense.

Alors nous verrons qu'il y a autre chose que les mythes du passé, qu'ils sont beaux aussi ces spectacles et dignes d'enfanter chez nos modernes artistes, ardente admiration, éblouissante exaltation, que la grande peinture n'est pas morte, quoi qu'on en dise, parce qu'on a ri de Zeus au tonnerre grondant, d'Athena la sage, d'Héphaistos aux matrimoniales aventures ou d'Aphrodite l'impudique.

Non, certes, elle n'est pas morte, mais il faut autre chose à notre science, il faut mieux à notre instruction, il manque à tout cela ce qui est en nous, dans notre sang, dans nos nerfs, dans tout notre être, ce sentiment de notre temps, de nos mœurs et, je le dirai, de notre énervement.

En cette fin de siècle aux éblouissantes échappées sur un avenir grandiose de science et de savoir, nous avons besoin de ce réconfortant de l'art nous montrant notre génie, nos découvertes, nous enfin, les hommes du XIXe siècle.

Et que l'on ne vienne pas nous parler pour cela de naturalisme ou de matérialisme dans l'art, car il faut de l'inspiration, une âme ardente d'artiste pour rendre ces magnifiants spectacles du monde moderne et faire que nous nous y reconnaissions grandis et sublimes ayant au front le sceau des grandioses efforts du génie humain, lancé éperdument à la conquête du grand tout, de l'infini!

***

L'Art monumental a-t-il réalisé ce programme? C'est ce que l'Exposition a permis de juger.

Le trouverons-nous réalisé en France ou en Allemagne, en Italie ou en Autriche, ce programme bien digne de frapper l'imagination des artistes?

Hélas! non. Sous prétexte de grand art, on nous montre un symbolisme abstrait, épuisant tout le fourniment des vieilles traditions, des clichés usés, des formules vermoulues pour nous exprimer les choses les plus simples.

***



Connaît-on rien de plus plaisant, par exemple, que cette façon dont Kaulbach a représenté dans



les fresques de la nouvelle Pynacothèque de Munich, le combat du romantisme contre « le rococo »? Qu'il nous soit permis de le rapporter, pour nous faire bien comprendre.

« Dans cette fresque, le style maniéré est représenté par Cerbère, mais au lieu de trois têtes de chiens, il a trois têtes doctorales, coiffées de perruques étagées; les trois cous sont prétentieusement ornés de rabats de dentelle. Ce Cerbère est debout sur un piédestal de rochers, dans l'intérieur desquels on voit les trois Grâces épouvantées et prisonnières. Contre la roche, à l'extérieur, on voit l'Académie, représentée par un directeur du XVIIIe siècle, bonhomme à perruque, bien maigre, bien compassé; il est endormi sur ses systèmes et, d'un air satisfait, il presse dans ses bras un raide mannequin, qui partage ses repas et sa gloire; mais un terrible Pégase va lui passer sur le corps : Cornélius, Overbeck et Veith le montent; Cornélius en avant et levant des deux mains le terrible glaive des Niebelungen, va porter au triple gardien des Grâces le premier coup du romantisme, coup mortel, décisif. Overbeck est armé de sa foi; une main sur son cœur et tenant de l'autre la bannière de la Vierge, il convertira par la persuasion. Veith saisit par la ceinture un quatrième artiste, dont la figure est cachée et qui semble ne se joindre qu'à regret au courageux(!) triumvirat.

» De l'autre côté, Cerbère est assiégé avec non moins de valeur par les classiques.

» Winckelman lance son encrier à l'une des trois têtes, sans égard pour la belle dentelle qu'il inonde du noir liquide; Thorwaldsen le suit, le marteau à la main; puis viennent un peintre et un architecte, armés l'un d'une épée, l'autre... d'une équerre; ils sont conduits par Minerve, qui combat avec eux. »

Voilà ce que l'on s'efforce de nous montrer comme du grand art.

Voilà ces données qui sont encore pour beaucoup ce qu'on appelle « les règles ».

Ce Cerbère à têtes de peintres, ces Grâces « épouvantées » — pauvres filles, — cette Académie du XVIIIe siècle dont on se moque alors qu'on ne fait qu'aggraver ses errements, ce « terrible » Pégase, monté par ces artistes en véritables fils Aymon, et jusqu'à ce pauvre Winckelman, que l'on est bien étonné de trouver dans cette ménagerie mythologico-moderne et qui lance si bravement son encrier (!), tout cela ne vous denote-t-il pas un art de décadence, manquant d'inspiration et essayant mais en vain de renouer des traditions qui s'évanouissent?

∴

En sculpture, il en est de même; là aussi règnent ces fausses traditions.

Exprimer *le travail* en nous montrant un travailleur, ce n'est pas rester dans « les règles », mais choisir une beauté leste et bien mise, lui passer le peplum, la chausser de cothurnes, lui mettre une roue dentée à la main gauche en lui faisant manœuvrer de la droite un marteau, c'est ce que l'on appelle faire de l'art noble et rester dans « les règles » permises par le bon goût.

Hélas, les pauvres artistes du moyen âge étaient-ils barbares, eux qui trouvaient heureux de nous montrer en statuaire de vrais ouvriers et non pas des amours joufflus se livrant aux labeurs de l'âge mûr.

C'est comme ces bonshommes qui, sur nos monuments, tiennent en laisse des lions grinçant des dents, — il paraît que cela est d'un symbolisme saisissant; possible, mais j'avoue que je n'y comprends rien et que le même groupe placé à l'entrée d'un cirque me représenterait très bien les belluaires de l'intérieur. Là ce serait à sa place, cela exprimerait quelque chose; mais que diable veut-on que cela représente sur le péristyle d'une bourse de commerce, comme on peut le voir dans une ville de ma connaissance?

Tout ceci soit dit en dehors de toute critique pour le talent des artistes exécutants, car Kaulbach peut très bien dans son abracadabrante fresque avoir déployé de grandes qualités picturales, ce qui ne sauve pas l'insenséisme du sujet.

∴

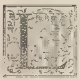
Bref, tout cela n'est plus de notre temps, et autant j'admire les œuvres du passé conçues dans ces données, parce qu'elles sont l'expression des idées, des sentiments d'une civilisation ancienne, autant je trouve que ceux qui veulent les perpétuer ou les rénover à notre époque font fausse route et oublient qu'il faut avant toute chose que leur art exprime les aspirations de leur siècle et de leurs contemporains.

(A suivre.) PAUL SAINTENOY.



ACADÉMIE DE GAND

Prix sexennal d'Architecture



L'Académie de Beaux-Arts de Gand décerne un prix sexennal dans chacune des branches de son enseignement : dessin, modelage, architecture.

Ce prix consiste, outre une médaille en or, en une pension annuelle de 1,000 francs, durant les trois années qui suivent la proclamation du résultat de l'épreuve. Cette pension doit faciliter au lauréat la continuation de ses études à l'étranger.

Les conditions requises pour prendre part au concours consistent en : 1° une limite d'âge (28 ans pour dessinateurs et modeleurs, 30 ans pour architectes); 2° en la qualité de Belge, et 3° la fréquentation non interrompue de l'Académie durant les quatre années précédant le concours. Les récipiendaires doivent fournir la preuve qu'ils ont suivi avec fruit, et les cours de leurs sections et les nombreux cours spéciaux qui y sont adjoints.

Enfin, tous les élèves admis à participer à ce concours reçoivent un diplôme d'*architecte de l'Académie de Gand*.

∴

Cette année le nombre des élèves qui se sont présentés était relativement considérable (15), et pour déterminer la valeur des récipiendaires en vue du diplôme final, on fit une épreuve préalable.

Les élèves eurent à dresser un projet de Palais de Justice.

Les projets dénoncèrent une certaine faiblesse chez quelques concurrents, et le jury chargé de classer ces travaux proposa de restreindre le nombre des admis à neuf.

Déjà, dans ce concours préalable, celui qui devait l'emporter sur ses concurrents dans le concours définitif fut classé le premier, pour les qua-



lités de style et de distinction qui se révélèrent dans ses dessins.

Le sujet du concours définitif, déterminé par la voie du sort, fut un projet de *Bourse avec Tribunal de Commerce et Musée Commercial*.

Les concurrents eurent à exécuter, en loge et en 36 heures, les esquisses du plan, de la coupe et de la façade principale.

On accorda 40 jours aux auteurs des esquisses pour les traduire en *dessins rendus*.

Le concours fut jugé en août par les architectes suivants : MM. Beyaert et Laureys de Bruxelles; Schadde et Winders d'Anvers; Dela Censerie de Bruges et Heyninckx de Bruxelles, qui décernèrent le premier prix à l'unanimité à M. Julien Ledoux de Gand.

⁂

Le projet du lauréat a grande allure, surtout dans la façade. Il est traité en ionique grec. Cet ordre avec ses grandes volutes caractéristiques, son emploi obligé d'antes larges et reposantes, prête généralement aux projets académiques une saveur que les ordres romains ne peuvent plus donner.

Il est cependant dans l'emploi des ordres grecs un écueil (que l'élève enjambe, du reste, avec insouciance), qui consiste dans le défaut d'harmonie des autres parties de l'édifice avec l'ordre employé. Il faut convenir que les toits bombés et en pavillon, chers aux élèves, ne sont rien moins qu'*attiques*.

Quoi qu'il en soit et malgré un défaut de proportion dans la grande salle (la hauteur trop grande pour l'aire et celle-ci se rapprochant trop du carré), on a été unanime à trouver le projet riche de promesses et possédant des qualités d'ampleur, de sobriété dans les détails et d'entente des grandes lignes.

⁂

Les projets classés seconds appartenaient à MM. J. Leyns et D. Vander Haeghen.

Le projet de M. Leyns dénote beaucoup de mérite et la façade est même *remarquable*. En général, on peut dire que tout le projet se tient bien, est bien homogène, ce qui, chez un élève, est peut-être le plus grand éloge qu'on puisse décerner.

Le projet de M. Vander Haeghen n'ayant pas étéexposé, nous ne pouvons ici en donner aperçu.

⁂

Une mention *toute spéciale* a été accordée à M. A. Delbruyère qui, à notre avis, méritait mieux.

Ce concurrent a un plan simple et excellent; la coupe de sa salle de bourse a une *grandeur* que ne présente aucun autre projet, y compris celui classé le premier; malheureusement, dans la façade nous trouvons un système de toiture d'une silhouette absolument malheureuse et que le jury n'aura pas pu digérer probablement.

⁂

Les projets des concurrents non classés, MM. De Cuyper, Charlier, Van Houte, Groothaert et Van Volden, présentent d'excellentes parties et en général on a été d'accord pour trouver que tous les projets étaient bien dessinés.

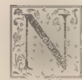
Le jury a tenu à faire mentionner au procès-verbal qu'il a trouvé le concours remarquable. Ce résultat fait honneur à l'architecte, M. Ch. Van Rysselberghe, chargé, par intérim, des cours de composition architecturale à l'Académie.

Nous accompagnons de nos vœux le jeune lauréat dans ses voyages, et félicitons les nouveaux diplômés, qui vont augmenter notre contingent d'architectes

DEWAELE.



Congrès archéologique de Charleroi



Nous publions en attendant l'insertion d'un compte rendu complet de ce Congrès, — comme étant d'actualité pour nous en ce qui concerne le concours de Rome, — le mémoire ci-dessous qui a été soumis à ses délibérations :

Mémoire soumis par la Société des Architectes d'Anvers.

Messieurs,

La Société des Architectes d'Anvers a l'honneur de soumettre à votre appréciation les mémoires ci-dessous, sur la quatrième et la cinquième proposition présentées par elle au Congrès d'Anvers en 1885.

PREMIÈRE PROPOSITION.

La première de ces propositions était ainsi conçue : « Ne serait-il pas désirable que les lauréats aux concours d'architecture pour le prix de Rome fussent chargés, pendant leurs années d'étude, de lever en Belgique les plans d'un ancien monument, dont ils établiraient le projet de restauration ? »

Notre Société croit que cette question mérite d'être discutée au prochain Congrès, comme se rattachant aux études archéologiques et historiques.

En effet, une grande partie de ces études porte sur les monuments; leur entretien, leur restauration intelligente, leur conservation, au moins par des reproductions exactes, s'ils sont destinés à disparaître, méritent donc toute l'attention des archéologues.

Trop souvent déjà des constructions importantes, intéressantes, tant au point de vue architectural qu'au point de vue historique et archéologique, ont disparu sous la pioche des démolisseurs, sans qu'il en soit resté des relevés exacts; d'autres monuments encore, sur lesquels la Commission des monuments ne peut exercer d'action, marchent régulièrement vers leur ruine, les détails en disparaissent, des modifications, des adjonctions s'y font au point de les rendre méconnaissables. Ces œuvres d'art devraient être sauvés de l'oubli.

D'autres encore pourraient faire l'objet des études des lauréats.

Suivant le règlement actuel, les architectes, prix de Rome, sont tenus de présenter le projet de restauration d'un monument antique.

Quoiqu'il faille reconnaître toute l'importance de l'étude des monuments grecs ou romains, bien qu'il soit nécessaire de remonter aux sources de l'architecture, il n'en est pas moins certain que ces études restent peu utiles aux lauréats, comme étant d'une application extrêmement rare en Belgique.

Si les lauréats entreprennent le relevé d'un monument antique connu, ils trouvent assez de renseignements dans les ouvrages spéciaux, et leur travail ne présente qu'un intérêt relatif, tant pour l'art que pour eux-mêmes.

Si, d'un autre côté, ils peuvent entreprendre ou suivre des fouilles pour reconstituer un monument récemment mis au jour, ils doivent y consacrer un temps fort considérable; ils peuvent alors arriver à produire un projet intéressant. Celui-ci obtiendra l'approbation des personnes compétentes et, après avoir figuré dans quelques expositions, sera relégué dans les cartons.

Il serait désirable de voir appliquer le temps d'étude des lauréats, à des travaux dont les résultats seraient plus pratiques.

Notre pays est assez riche en monuments pour que les lauréats y trouvent longtemps encore des sujets d'études, dont les résultats seraient applicables à des travaux ultérieurs.

Les lauréats ayant fait preuve d'un talent réel dans des projets de restauration, pourraient être chargés de travaux semblables, ce qui ne serait jamais probable pour des monuments antiques. De cette manière, on pourrait former des architectes capables de succéder aux hommes de talent actuellement chargés de la restauration de nos édifices.

Sans doute le relevé d'un monument important entraîne à des frais, mais ceux-ci seraient déjà couverts en partie par la pension des lauréats; d'un autre côté, on pourrait allouer à

ceux-ci les sommes consacrées jusqu'ici à l'achat des projets de restauration dressés d'après des monuments antiques.

La Commission des monuments établirait une liste des édifices dont elle désirerait voir dresser des relevés et des projets de restauration, et les lauréats y choisiraient ceux dont l'étude conviendrait le mieux à leur tendance artistique. Nous croyons avoir suffisamment indiqué les conclusions à soumettre au Congrès, et nous exprimons l'espoir de voir la question prise en considération.

SECONDE PROPOSITION.

La seconde proposition était conçue comme suit : « Ne serait-il pas utile que l'Etat, dans chaque province, fit examiner, mesurer et dessiner les anciens édifices, meubles, etc., et en fît l'objet d'une publication ? »

Cette question intéressante, tant au point de vue archéologique qu'à celui de l'enseignement artistique, se motive par les considérations suivantes :

Malgré les progrès marquants réalisés dans les études architecturales, bien des monuments ou autres édifices importants, quoique réussis au point de vue de la conception et de l'harmonie des formes dans leurs parties constitutives, laissent cependant à désirer sous le rapport de l'ameublement, de la décoration ou d'autres dispositions intérieures, peut-être parce que l'architecte n'a pas été chargé de cette partie d'achèvement de son œuvre, ou bien parce que, dans ce travail, il a été secondé très médiocrement.

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'étude de l'ameublement et de la décoration artistique a fait moins de progrès que celle de l'architecture, ce que nous n'hésitons pas à attribuer à la rareté de publications spéciales.

En effet, le plus grand nombre des artistes appelés à dessiner, pour des églises ou pour d'autres monuments, des plans d'ameublement ou de décoration dans les formes et le caractère de notre art national, n'a pas à sa disposition les éléments nécessaires, pour s'inspirer du caractère et de la richesse si variée des formes de cet art, à moins d'avoir fait, dans ce but, des voyages d'étude. Ils sont rares ceux qui, sous ce rapport, ont collectionné quelques gravures, croquis ou relevés plus ou moins exacts. La plupart sont obligés, au moment d'une commande, d'aller à la recherche de documents dans les monuments, musées, bibliothèques, ou chez des particuliers, afin d'y ramasser à la hâte quelques indications approximatives.

C'est une lacune qu'il importe de combler, et c'est ce but que nous nous permettons de signaler à l'attention du Congrès.

La Belgique est riche en chefs-d'œuvre d'ameublement du moyen âge et de la renaissance, aussi en trouve-t-on plusieurs des principaux reproduits dans les musées étrangers.

Réunir tous ces trésors artistiques nationaux dans une édition pratique et peu coûteuse, c'est-à-dire à la portée de tous, ce serait généraliser l'enseignement de notre art et favoriser les études archéologiques.

Le rendu de cette publication devrait être clair et fidèle, les ensembles en phototypie, mais les *détails* avec *plans*, *coupes*, *faces*, etc., dessinés avec précision et à grande échelle.

Or, pour qu'une publication pareille soit sérieuse et possible, il est indispensable qu'elle soit guidée par l'initiative et la direction de la Commission royale des Monuments, dont les membres, tous artistes ou archéologues, connaissant toutes les parties de notre pays, sont en mesure de découvrir et de signaler la valeur artistique des peintures décoratives, sculptures ou ameublements dignes d'être publiés.

Il appartiendrait également à la Commission de faire choix, dans chaque arrondissement, d'un dessinateur habile pour faire des relevés et des rendus irréprochables.

Il est visible qu'à cet effet les ressources pécuniaires officielles sont indispensables, mais il y a lieu de croire que la grandeur et l'importance du but à atteindre au point de vue de l'instruction artistique et archéologique, ainsi que la haute valeur d'un vœu exprimé par le Congrès seront des titres suffisants à la protection officielle.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Secrétaire,
EUG. GEEFS.

Les Grands Concours à l'étranger

(*Suite. — Voir col. 116, 130.*)

II



n Angleterre, où l'architecture assez longtemps délaissée a repris depuis quelques années un vigoureux essor, les concours, les encouragements aux études architecturales ne manquent pas.

Nous publions ci-dessous le programme d'organisation de divers concours importants ouverts par :

L'INSTITUT ROYAL DES ARCHITECTES BRITANNIQUES
pour l'année 1889

La médaille royale d'or fondée en 1848

La médaille royale d'or, don de Sa Majesté la Reine, est conférée annuellement à un architecte distingué ou à un homme de science, sans distinction de pays, pour avoir



projeté ou exécuté un édifice de haut mérite, ou produit un travail tendant à faire avancer ou faciliter les connaissances de l'architecte ou les branches variées de sciences unies à celles-là.

L'élection du médailliste royal a lieu chaque année, le premier lundi de mars, en assemblée générale de l'Institut royal, et est transmise au secrétaire particulier de la Reine, à l'effet de solliciter la sanction de Sa Majesté. Un mois avant l'élection, le conseil annonce aux membres de l'Institut royal le nom de la personne qu'il propose de soumettre à la Reine. Tout membre désirant substituer un autre nom a, en vertu des statuts LXXVI, le droit de désigner en écrivant aux secrétaires le nom proposé à être substitué, dans les quinze derniers jours avant l'élection. Semblable substitution de nomination ne peut être signée par moins de douze membres; et si semblable substitution de nomination n'a pas été envoyée avant ladite époque, le vote des membres présents à l'assemblée convoquée pour adjuger la médaille royale d'or est admis sur le nom proposé par le conseil. Dans le cas où pareille substitution de nomination ne serait présentement pas acceptée par le conseil, le nom proposé par le conseil est placé en premier pour le vote des membres présents au développement des parties; et si ce nom obtient un vote négatif, alors les autres noms seront placés dans l'ordre de date de présentation.

Institution des médailles d'argent, accessibles aux sujets britanniques sans limite d'âge

L'essai (la médaille et une somme de 26 l. 5 s.)

La médaille d'argent de l'Institut royal avec 25 guinées sera soumise aux conditions spécifiées ci-dessus, adjugée à tout sujet britannique de tout âge, qui produira, à la satisfaction de l'Institut royal, le meilleur essai sur les sujets suivants : *La construction de cinq dômes célèbres avec un abrégé historique esquissé de chacun*, savoir : le panthéon de Rome, Sainte-Sophie de Constantinople, le dôme de Florence, Saint-Pierre de Rome et Saint Paul de Londres. Chaque essai devra être écrit à la main lisiblement ou par un écrivain, d'un seul côté sur papier tèlière, et pourra s'étendre à 40 feuillets d'écriture, exclusivement de ce papier, d'explications convenables et de dessins et esquisses qui ne devront pas nécessairement accompagner le travail du concurrent. Ces explications seront sur papier coupé ou plié d'une même grandeur (papier tèlière) comme l'essai et attaché du haut avec celui-ci.

Chaque essai devra être distingué et délivré comme il est ordonné au nº 4 des conditions générales. Chaque concurrent est requis d'envoyer, dans une enveloppe fermée (voyez conditions générales), un rapport de bonne foi transcrivant que la composition de l'essai soumis avec cela est entièrement son travail. Une copie de l'essai complet pour la médaille d'argent ci-dessus devra être fournie par l'auteur à la bibliothèque avant le 1er mai 1889.

Le dessin linéaire

(La médaille et une somme de 10 l. 10 s.)

La médaille d'argent de l'Institut royal avec 10 guinées sera soumise aux conditions spécifiées ci-dessous, adjugée à tout sujet britannique de tout âge, qui produira à la satisfaction de l'Institut royal les meilleures explications tirées du mesurage actuel (avec étendue figurée tant sur les dessins ressemblant aux arrangements généraux que sur les détails) de toute construction importante — classique ou intermédiaire — dans le Royaume-Uni ou à l'étranger, jusqu'ici non publiés sur la matière.

Le concours doit porter sur un des sujets suivants : en voici un qui est suggéré comme digne d'explication :

Une villa ou maison de campagne (y compris des constructions en pans de bois).

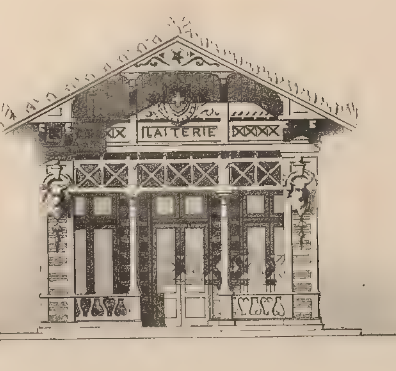
Les constructions suivantes sont également suggérées si elles sont plus convenables au concurrent : (Ecosse) palais de l'Exaltation de la Sainte-Croix, Edimbourg; crypte de la cathédrale de Glascow; monastère des Pluscardines près Elgin; monastère de Jedburgh; monastère de Melrose; (Galles) château de Chirk, Denbighshire; (Irlande) cathédrale de Cashel et toute la construction monastique; (Londres) la maison des Chartes; le tombeau de Henri III; la châsse des confesseurs et le tombeau d'Edouard III à l'abbaye de Westminster; (Derbyshire) château Bolsover; (Essex) tous les sanctuaires, Barking; (Hampshire) prieuré de l'église du Christ; (Monmouthshire) château de Chepstow; (Northumberland) constructions en ruines de Lindisfarne ou Saint-Islande; (Norwich) enclos de Saint-Pierre; (Nottinghamshire) clocher de Newark et château de Wollaton; (Oxfordshire) collège Saint-Jean, Oxford; (Shropshire) abbaye de Wenlock; (Somersetshire) le chapitre, Wells; église de la Croix, près Shepton Mallet; (Durrey) hospice de Guildford; château de Dutton, près Guildford.

Les dessins ne doivent pas excéder le nombre six : être composées d'au moins un plan dessiné à l'échelle de 8 pieds à 1 pouce, ou en cas d'une très grande construction de 16 pieds 1 pouce; également d'une hauteur et d'une division à l'échelle de 8 pieds 1 pouce; avec les détails, dessin à l'échelle de 2 pieds 1 pouce; les profils des moulures existant donnés au quart de la grandeur entière. Les dessins géométriques devront être au trait, avec les ouvertures et parties découpées simplement teintées en une seule couleur ou hachées. La jointure de maçonnerie, selon le mode de construction, et la nature des matériaux employés doivent être soigneusement indiquées. Les dessins peuvent également produire la per-

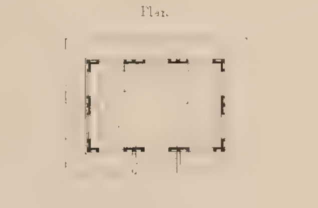
avillon Ind.a
Liqueur

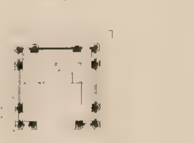
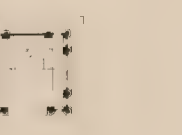



Pavillon
Laiterie

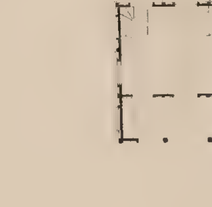


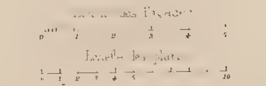
Plan



Plan





PL 14

L'INDUSTRIE, BRUXELLES

Debit de biere de Munich





Imp. CH CLAESEN à Liège

Editeur de publications artistiques

GD CONCOURS DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE BRUXELLES

1888

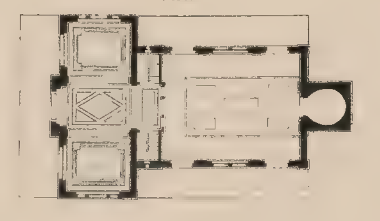
CONCOURS POUR LES CONSTRUCTIONS DANS LES JARDINS

PROJET PRIME RAU ARCH^TE

Façade principale

Façade [illegible]

Plan



PAVILLON POUR
UNE BOULANGERIE PATISSERIE

Echelle des façades
0 1 2 3 4 5

Echelle du Plan
0 1 2 3 4 5 10

Imp. CH. CLAESEN à Liège
Edition [illegible]

GRAND CONCOURS DE SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE BRUXELLES [illegible]
CONCOURS POUR LES CONSTRUCTIONS DANS LES JARDINS
PROJET PRIMÉ [illegible] DE LARABRIE ARCH^TE

spective et peuvent être achevés de telle manière que le concurrent choisit. Les concurrents sont requis d'envoyer, avec leurs dessins terminés, les *esquisses brutes (qui ne doivent pas être montées sur chassis)* qu'ils ont relevées sur le terrain.

Chaque projet sera distingué et délivré comme il est ordonné au n° 4 des conditions générales. Chaque concurrent est tenu d'envoyer, dans une enveloppe fermée (voyez conditions générales), une attestation de bonne foi que tous les dessins linéaires qu'il soumet sont complètement exécutés par lui seul. Des photographies ou photo-lithographies d'un ou plusieurs des dessins principaux pour lesquelles la médaille d'argent est décernée, seront délivrées par l'auteur à la bibliothèque avant le 1er mai 1889.

Bourses de voyage, etc.

Le médaillon de Soane (le médaillon et 5o livres). Offert aux membres de profession en dessous de 3o ans.

Le médaillon de Soane, sujet aux conditions spécifiées ci-dessous, et 5o liv. st. sont décernés à tout sujet britannique en dessous de 3o ans, qui produira, à la satisfaction de l'Institut royal, le meilleur projet pour une *bibliothèque publique dans une grande ville*, sur un emplacement séparé, 1o5 pieds sur 75 pieds. Son inclinaison sur la longueur de 1o5 pieds, 1 à 2o. Le principal accommodement consiste dans :

Au rez-de-chaussée :
Nouvelles locales (cabinet de lecture), environ 5o pieds ×3o pieds.
Bibliothèque (en prêt), environ 5o pieds×2o pieds.
Une grande salle d'entrée et escalier, et accessoires.
Au premier étage :
Cabinet général de lecture et bibliothèque, environ 1oo pieds ×5o pieds.
Cabinet de lecture pour dames, environ 5o pieds×2o pieds.
Chambre pour bibliothécaire, environ 2o pieds×1o pieds.
Bibliothèque générale et choisie, ensemble 25 pieds ×15 pieds.
Avec commodités ordinaires et accessoires.
Au second étage :
Deux galeries de peinture (éclairées du haut), ensemble environ 75×3o pieds.

Dessins exigés : plans de tous les étages à une échelle de 8 pieds 1 pouce; des sections (transversale et longitudinale); une de celles-ci peut être un tracé de section, dessiné à l'échelle de 16 pieds 1 pouce; détail d'une partie de la façade principale, à l'échelle de 2 pieds 1 pouce, sur papier dont la grandeur ne peut dépasser l'éléphant double; une perspective qui ne mesurera pas plus de 2o pouces de largeur et qui peut être achevée de toute manière choisie par le concurrent. Les dessins géométriques seront dessinés au trait avec les ouvertures et parties découpées simplement teintées en une seule couleur ou hachées.

Chaque plan ou partie des dessins seront distingués et délivrés comme il est ordonné par le n° 4 des conditions générales. Chaque concurrent est tenu d'envoyer, dans une enveloppe cachetée (voyez conditions générales), un certificat indiquant convenablement son origine, et une attestation *bona fide* que tous les plans qu'il soumet sont entièrement exécutés par lui seul. Des photographies ou photo-lithographies des principaux dessins pour lesquels la médaille Soane est décernée seront délivrées par l'auteur à la bibliothèque avant le 1er mai 1889.

L'argent qui devra être payé à l'heureux concurrent sera remis après arrangement satisfaisant pour son départ à l'étranger *pour une période de six mois*, afin de poursuivre des études architecturales pendant deux ans, après réception du médaillon. Les 5o livres seront payées en deux soldes de 25 livres chacun : le premier, quand le médailliste Soane quittera l'Angleterre pour le continent, et le second quand, après une absence de six mois, il aura soumis comme témoignage de satisfaction au conseil le modèle des dessins et esquisses de son voyage à l'étranger.

Bourse de voyage Pugin (valeur 40 livres et une médaille d'argent), ouverte aux membres de profession (de tous pays) de 18 à 25 ans

Les candidats pour la bourse de voyage Pugin, fondée pour l'encouragement de l'étude de l'*architecture moyen âge de la Grande-Bretagne et de l'Irlande*, sont requis d'envoyer leurs rapports et certificats, adressés aux secrétaires, au bureau de l'Institut royal, conjointement avec un nombre choisi de dessins et esquisses avant 4 p. m. du 1er janvier 1889. Tout candidat est requis de soumettre sous signe ou initiales tous les dessins et esquisses et d'envoyer un catalogue numéroté de ceux-ci avec son rapport. Toute personne de toute nationalité est éligible comme étudiant, si elle est âgée de 18 ans au moins et de 25 ans au plus, mais aucune personne ayant profité d'une bourse de voyage n'est rééligible. Aucun des dessins, esquisses, etc., qui ont remporté la médaille d'or de l'Académie royale ou le médaillon Soane, ou qui ont été soumis comme travail fait par un médaillé d'or de l'Académie royale ou un médaillé Soane en conformité avec les conditions de voyage attachées à ces deux prix, ne seront admis comme candidats. Le conseil, chargé de l'élection, attache une valeur spéciale aux perspectives correctes d'esquisses faites sur place et à l'égard du dessin linéaire de ces sujets, qui exigent certaine sûreté de main du dessin. L'attention des candidats, en outre, serait dirigée, lorsque préparant leurs dessins, plus sur les sujets moyen âge que sur les classiques, car préférence sera donnée aux dessins linéaires et esquisses d'ouvrages du moyen âge, anglais ou étranger. Les plans et esquisses mentionnés plus haut seront montés sur chassis, n'excédant pas le nombre six (voir n° 3 des conditions générales).

L'heureux candidat sera requis de signer immédiatement un engagement de faire un voyage dans une partie du Royaume-Uni, qui ne durera pas moins de huit semaines, et de consacrer ce voyage à l'étude de l'architecture moyen âge de la Grande-Bretagne et de l'Irlande (inclusivement les constructions désignées sur les principes intermédiaires de la période antérieure à la mort de Charles I); et il doit, avant le premier lundi de janvier 189o, fournir au conseil un écrit descriptif de ce voyage, illustré d'esquisses et de dessins linéaires, lesquels, s'ils sont approuvés, feront recevoir à l'étudiant la somme de 4o livres et une médaille d'argent.

Bourse de voyage Godwin (valeur 40 livres et une médaille d'argent), ouverte aux membres de profession, sans limite d'âge

Les candidats à la bourse Godwin, fondée pour l'encouragement de l'étude des travaux de l'*architecture moderne étrangère*, doivent envoyer leurs rapports et certificats, adressés aux secrétaires du bureau de l'Institut royal des architectes britanniques, conjointement avec un nombre choisi de dessins pratiques travaillés, avant 4 heures, le 1er janvier 1889 (voir conditions générales). Tout candidat est requis de soumettre sous signe ou initiales tous les dessins et compositions et d'envoyer un catalogue de ceux-ci avec son rapport. Tout sujet britannique de tout âge est éligible, mais personne ayant profité de la bourse ne peut être réélu. Le choix d'un détenteur de bourse sera fait par le conseil après comparaison sur les rapports, certificats des candidats et talents généraux, dans lequel une connaissance au moins d'une langue étrangère est indispensable.

L'heureux candidat sera requis de signer immédiatement un engagement de visiter, au moins pendant cinq semaines, certaine partie de l'Europe (autre que la Grande-Bretagne et l'Irlande) ou de l'Amérique, spécialement pour étudier, examiner et faire rapport sur quelques-uns des meilleurs spécimens de plans modernes, styles de constructions modernes, drainage, réservoirs, ventilation et autres dispositions hygiéniques, qu'il aura trouvé dans la ou les places qu'il s'est engagé de visiter; et il doit, avant le 1er janvier 189o, délivrer au conseil un mémoire manuscrit descriptif illustré de dessins de celles-ci. Il peut, s'il le juge convenable, limiter ses recherches et rapports sur une seule construction seulement du pays visité, s'il juge, d'après son opinion, que l'importance en est suffisante pour justifier l'emploi de son temps. Le détenteur de la bourse, s'il remplit les conditions requises à la satisfaction du conseil, recevra 4o livres, payable en deux soldes, le premier, en quittant l'Angleterre, et le second, en soumettant son mémoire, donnant les résultats de ses visites et perquisitions, illustré d'esquisses.

(A continuer.)



CONCOURS PUBLICS

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que le concours de la prison de Verviers vient d'être jugé et que la prime (exécution) a été décernée à M. Henri Vanderheggen, architecte à Bruxelles et membre effectif de la Société Centrale d'Architecture de Belgique.

—

La légation du Roi des Belges à Lisbonne vient de communiquer au département des affaires étrangères le texte portugais du programme relatif à la mise au concours, par le ministère de la justice et des cultes du Portugal, du projet de construction d'un palais de justice, à Lisbonne.

Deux primes, l'une de 1o,ooo fr., l'autre de 5,ooo fr., seront accordées aux auteurs des deux meilleurs projets.

Les concurrents devront faire parvenir leur travail au directeur général du département de la justice, avant le 22 avril 1889.

Le document susmentionné est à la disposition des intéressés dans la salle de lecture du Musée commercial, rue des Augustins, à Bruxelles.

—

Le jury du concours pour le diplôme de l'Exposition de 1889 s'est réuni le 2o novembre, à 1 heure de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Paris, salle Saint-Jean.

Après une longue délibération, qui ne s'est terminée qu'à 4 heures moins un quart, le jury a fait choix des artistes suivants pour prendre part au concours du second degré : MM. Louis Bonnier, architecte (n° 128), Henri Danger (n° 44), Daniel Dupuy et Georges Duval (n° 85), Victor Galland (n° 69) et Michel Lançon (n° 99).

Ce classement est celui de l'ordre alphabétique. Nous rappelons qu'il y avait 15o concurrents.



ŒUVRES PUBLIÉES

Maison de commerce, rue des Champs, Gand, 1885. Architecte : O. VAN RYSSELBERGHE. Planches 16 à 19.

Cette dernière œuvre de M. Van Rysselberghe constitue, pour ce qui concerne la façade, un essai osé et intéressant de polychromie par les matériaux.

Notre confrère, qui a eu la chance heureuse de pouvoir exécuter son œuvre telle qu'il l'avait comprise, a utilisé les matériaux les plus variés : la pierre bleue de Soignies, la Savonnière, les grès de la Sure, le granit de Norvège, la mosaïque, le brônze. Il a réussi à faire une façade riche d'aspect, mais qui sera sans doute assez discutée, non pas seulement à cause de cette variété de matériaux, mais aussi à cause de sa composition générale.

Au point de vue des détails, il n'y a aucune restriction à faire aux éloges; tous les profils indistinctement, presque tous les motifs, pris à part, sont parfaits et traités avec une finesse et un charme exquis. L'ensemble, par contre, pourra être critiqué. On trouvera, sans doute que la rotonde d'angle, terminée par une coupole, est bien simple, presque sèche; que l'attique qui surmonte le grand avant-corps central si bien venu se rattache comme style plutôt à cette rotonde qu'au motif qu'elle couronne; mais ces restrictions n'empêcheront pas de reconnaître dans l'œuvre que nous présentons, une chose originale, des plus intéressante et digne du talent si apprécié de notre confrère.

Monument funéraire, Court-Saint Etienne, 1887. Architecte : AD. SAMYN. Planches 20 et 21.

Ce monument est de style indou et il a un aspect étrange au milieu du cimetière du village brabançon où il est placé.

C'est une œuvre originale aux détails fins et harmonieusement agencés dans laquelle notre confrère Samyn a donné de nouvelles preuves de talent et de science archéologique.

Nous en avons publié une description détaillée que nos abonnés auront lu sans doute avec un vif intérêt.

—

Musée d'histoire naturelle, projet couronné au concours triennal, ouvert entre les anciens élèves de l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, âgés de moins de 30 ans. 1887. Architecte : V. HORTA. Planches 22 et 23-24.

Le succès remporté l'année dernière par notre confrère Horta était mérité.

Son projet, qui répond bien à certaines exigences assez subtiles du programme, est l'un des meilleurs qu'aient produit les concours triennaux de l'Académie. Il a les qualités de clarté et d'ampleur que l'on doit exiger de ces sortes de concours d'école où l'imagination peut se donner libre cours, sans être inquiétée à tout instant par la terrible question d'argent.

Malgré cette liberté, ou peut-être même à cause de cette liberté, on remarque fort bien dans ces concours les élèves (dans le cas présent il faudrait plutôt dire les architectes) qui ont déjà tâté de la pratique et qui, même dans les œuvres d'imagination pure, se gardent bien des choses impossibles.

Quand ils savent faire cela ils produisent des œuvres qui, pour être plus discrètes, n'en ont que plus de réelle valeur. Nos lecteurs, ayant le programme du concours sous les yeux, verront eux-mêmes la façon dont M. Horta l'a compris, et nous pensons que, comme nous, ils trouveront qu'il s'est tiré à son honneur d'un pas difficile.

Voici ce programme.

Cet édifice, à ériger dans le jardin d'une société de sciences naturelles, se composera d'un soubassement et d'un bel étage dans lesquels seront distribués les locaux suivants :

1° Une vaste salle, formant galerie centrale divisée en deux parties pour deux collections les plus complètes que possède la société, l'une de minéralogie, l'autre de géologie.

2° Quatre grandes salles pour les collections : de squelettes et ossements fossiles ou antédiluviens, de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, de poissons, de mollusques et d'insectes. Ces salles, ainsi que la galerie, auront des cabinets d'étude et de préparation de pièces.

3° Une bibliothèque de livres, d'estampes, de cartes et d'empreintes.

4° Un amphithéâtre de cours et de conférences pour cent auditeurs au moins, avec salle pour les professeurs, cabinet



pour les appariteurs, entrée particulière et logement du concierge de l'édifice.

Les salles des collections seront toutes éclairées par des fenêtres, des deux côtés de la galerie; en outre par des lanterneaux en son milieu.

Nonobstant les niveaux différents, elles se communiqueront sans séparation interceptant la vue de l'une dans l'autre et de manière à former un ensemble de divisions continu, d'aspect grandiose et facile à visiter. Les salles du soubassement seront accessibles aussi par l'extérieur de l'édifice, directement, et une vaste terrasse, avec perrons, rampes, balustrades ornées de statues, vases et fontaines, et dominant le jardin, conduira à la principale entrée du bel étage.

La surface totale de l'édifice, y compris terrasses, rampes, perrons, cours, etc., ne dépassera pas 10,000 mètres.

Donner le plan complet du bel étage et un plan partiel du soubassement, l'élévation principale et deux coupes (longitudinale et transversale) à l'échelle de 0^m005 par mètre. Ces esquisses doivent être arrêtées à l'encre nettement.

—

Église Sainte-Barbara, à Breda, 1865. Architecte : P.-J.-H. CUYPERS. Planches 25 à 32.

Nous publions avec grand plaisir cette œuvre de notre éminent confrère hollandais M. P.-J.-H. Cuypers, d'Amsterdam, bien connu en Belgique où il a élevé différents édifices remarquables.

La construction de ce monument a été commencée pendant l'été de 1866 — achevée en 1871. La dépense totale de l'édifice monte à 175,000 florins.

Dans cette somme ne sont pas compris les vitraux, ni la décoration intérieure.

La construction principale est en briques, savoir : les murs, les voûtes et les arcs-doubleaux. Les colonnes, chapiteaux, nervures des voûtes (arcs-ogives) sont en pierre calcaire et grès; les bases, colonnes, cordons, seuils, couvertures et plinthes en pierre bleue, petit granit de l'Ourthe.

Les fondations dans le sable vont jusqu'à des profondeurs différentes entre 1^m00 et 3^m00, pour passer quelques formations de tourbe. Le tout fut exécuté par l'entrepreneur Kuyk, de Breda.

La maçonnerie est en pierres (briques) du Waal, pour tous les murs, les voûtes sont en petites briques de l'Yspel, mesurant $0^m04 \times 0^m08 \times 0^m16$. L'épaisseur des voûtes n'est donc que de 0^m08.

La pierre de taille vient de Saint-Leu d'Esserent, près Paris, la Roche-Pajot pour les montants des fenêtres, etc., à l'extérieur, et le Banc-Royal pour les membrures, ogives, arcs-doubleaux, etc., intérieurs.

La charpente est exécutée en sapin, avec pannes et lattes pour la nef, tandis que les bas côtés, la couverture en bois servant de plafonds est toute fermée. Les ardoises anglaises ont deux tons différents, rouge et bleu.

Le pavement n'est que provisoire en carreaux de terre cuite.

La tour centrale est achevée; aux deux clochers occidentaux manquent les étages supérieurs et les flèches.

Le chemin de la croix est peint au-dessous des fenêtres formant une large frise, d'un style monumental dans tout le pourtour de l'église.

L'effet architectural pourra gagner encore, quand toutes les fenêtres auront des vitraux peints, en couleurs fortes dans les bas côtés, et très translucides dans la nef et les transepts.

La dépense de la bâtisse, sans l'étage supérieur et les flèches des tours occidentales, sans meubles ni peinture décorative, coûtera environ 300,000 francs.

Malgré le coût très restreint, on en conviendra de cet édifice, M. H. Cuypers a su faire œuvre d'artiste.

L'intérieur particulièrement présente un réel sentiment religieux. L'auteur a su de plus avec des moyens simples et tout en respectant les principes d'une sévère économie y joindre le goût et l'élégance, jusque dans les moindres détails. Il s'est joué des difficultés et adroitement s'en est servi pour arriver à produire une œuvre pittoresque sortant des idées connues. Le style est bien gothique, mais il n'est ni français, ni allemand, ni anglais. Je serais tenté de dire qu'il est hollandais ou plutôt personnel à l'auteur. L'œuvre est tout de sentiment et celui-ci est grave, profond, austère. Cette gravité et cette austérité ne confinent pourtant ni à la tristesse, ni à la mélancolie; en un mot, l'impression calme et charme.



BIBLIOGRAPHIE (1)

Karten und vignetten, von F. Stuck. Un vol. nombreuses planches. — Vienne, 1887.

Une femme d'esprit a dit un jour qu'il n'y avait réellement de nouveau que ce qu'on avait oublié. Cette pensée me venait à la mémoire en feuilletant les pages gracieuses de cet album dont la note personnelle et nouvelle me reportait cependant à l'art des temps anciens, à celui où s'illustrèrent tant de moines bénédictins et autres en historiant de chefs-d'œuvre leurs splendides manuscrits.

De nombreuses bibliothèques et notamment la bibliothèque de Bourgogne de Bruxelles possèdent d'admirables productions de cette époque, mais à peine sont elles connues de quelques privilégiés; la plupart des artistes en ignorent même l'existence.

La Renaissance propagea, comme on le sait, plus encore le goût des vignettes. Les plus grands artistes ne dédaignèrent point de s'en occuper. Les entourages, les lettres ornées, les cartouches donnèrent naissance aux fantaisies les plus originales. C'est qu'aux belles époques de l'art rien n'est indifférent et que les moindres choses acquièrent une importance, grâce au goût qui les environne. Le peuple a du reste toujours été plus accessible qu'on ne le pense aux idées présentées avec art, et il a fallu l'indifférence qui nous caractérise à son égard pour l'oublier et pour ne pas profiter de ces moyens qui parlent à son imagination, le retiennent et le captivent.

Notre siècle est cependant celui de la réclame. Depuis nos modestes perruquiers jusqu'à nos grands hommes politiques, tous s'adressent au public, lui présentent les remèdes infaillibles qui doivent sauver l'humanité : pour l'un, de la chute des cheveux; pour l'autre, de la perfidie calculée de ses *honorables* adversaires. Le thème est connu, il ne varie guère; seul, le format des affiches change et s'élargit. Quant au cadre, s'il existe, c'est le perruquier qui y pensera et, dans ce cas, il se composera d'une bonne femme, cheveux aux vents. Encore est-ce là une exception.

Je parle ici pour mon pays, car depuis quelque temps, j'ai eu l'occasion de voir quelques affiches venant, je crois, de Paris et de Hollande où l'arrangement est moins délaissé, moins banal, les figures se groupent, une composition s'établit. Ce sont là, espérons-le, les prémisses d'un art qui se fixera. Le champ est vaste et il mérite d'être parcouru.

Que de variétés, du reste, depuis la grande pancarte jusqu'au modeste billet de faire part. Labiche, parlant dans un banquet, protestait contre les enragés qui, au beau milieu d'un salon, déposent galamment des vers de Virgile sur le sein des dames. Ce n'est vraiment pas là leur place, ajoutait-il. Mais que ne dirait-il pas des menus de ces banquets, délicatement enjolivés de cadres grecs, rehaussés d'or ou d'argent!! Comme cela prédispose bien à la causerie, à l'intimité! Etes-vous initié, vous voilà transporté, dès le potage, dans les régions helléniques. Leurs grands hommes vous apparaissent, Thucidide, Homère! Quels sujets et quelle mine inépuisable pour captiver l'attention de ses aimables et rieuses voisines! Que de succès, mes amis, cela vous prédestine.

Voilà cependant où nous en sommes encore généralement en Belgique. Tout ou presque tout est à faire. Les vignettes, du reste, demandent un talent tout particulier de dessinateur et surtout d'observateur. Rien n'est moins facile, et pour arriver à les bien composer, une étude constante de la nature est nécessaire. Depuis longtemps les Japonais, à cet égard, sont nos maîtres et leurs ouvrages montrent les plus infimes créatures des règnes végétal et animal parfaitement caractérisées en un trait large, net et précis. C'est l'infiniment petit réhabilité, transformé par de subtiles et habiles combinaisons au rang des êtres supérieurs. Ainsi rien n'est dédaigné, rien n'est perdu et tout concourt à enrichir le domaine de l'ornementation.

M. Stuck, en bien des planches de son ouvrage, s'en est souvenu; il s'est de plus inspiré aux sources vivifiantes de l'art français et de l'art allemand, tout en sachant conserver malgré cela sa liberté et sa personnalité. Aussi peut-on espérer que son recueil trouvera place dans la bibliothèque de tous les gens de goût.

O. Raquez.

Edmond Guillaume, **l'Histoire de l'Art et de l'Ornement.** Paris, Delagrave, 1886, in-8°, 133 p., 77 fig.

Nous avons tardé — par des circonstances indépendantes de notre volonté — jusqu'à ce jour pour rendre compte du charmant volume que, sous ce titre, notre éminent et savant confrère M. Edmond Guillaume, architecte des palais du Louvre et des Tuileries, où il est le successeur des Visconti et des Lefuel, a publié il y a quelque temps.

Ce volume contient le texte d'une conférence faite à l'Union des Arts décoratifs, et quoique l'auteur par excès de modestie nous assure qu'elle a été improvisée, elle est conçue avec brio et distinction.

C'est surtout l'histoire de l'ornement que nous sert notre sympathique confrère, et il le fait avec d'autant plus de zèle qu'on sent qu'il y va de tout cœur, et qu'il est servi par une érudition qui ne se dément pas et par une science assurée de ce qu'elle avance.

Il passe ainsi en revue les arts de l'Egypte, de l'Assyrie, de la Grèce, de l'Etrurie et de Rome nous apportant à nouveau des faits connus, mais en tirant des conclusions jetant de la lumière sur pas mal de points obscurs.

Puis, poursuivant sa route, c'est le bas-empire, Byzance qui l'attirent, lui laissant pourtant le temps de nous parler avec ampleur des délicates fantaisies de l'art arabe.

C'est ensuite une revue de nos arts du moyen âge et de la Renaissance que M. Guillaume avec un éclectisme entendu sait admirer même après s'être incliné devant le Parthénon d'Athènes. Il rend justice à ces sculpteurs géniaux du moyen âge dont quelques chapiteaux des cathédrales de Paris, de Laon, de Séez et d'autres villes lui fournissent l'occasion d'expliquer tout ce qu'il y a d'art véritablement grand dans ces interprétations si décoratives de la nature de nos contrées.

Très complet, le volume se termine par la sculpture décorative des temps des Louis XIV et des Louis XV.

C'est pourtant là l'histoire de notre art venant tomber dans le maniérisme du style cher à la Pompadour, après avoir peuplé la France de tant de magnifiques cathédrales dont tous les détails dénotent un sentiment si religieux.

Etrange vision que nous remercions M. Guillaume d'avoir évoqué à notre pensée par son suggestif et charmant ouvrage.

P. S.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Séance du 2 novembre.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du procès verbal de la dernière séance, procède à l'admission de MM. Gaston Anciaux et Jules Canneel, architectes à Bruxelles, en qualité de membres effectifs, de M. Guillaume Muller, architecte au Rœulx, et de M. François de Beer, architecte à Mons, en qualité de membres correspondants.

Une candidature est présentée pour l'élection d'un président en remplacement de M. Brunfaut, non rééligible; puis l'ordre du jour de la séance générale annuelle est arrêté par l'assemblée.

Celle-ci forme les comités locaux chargés de poursuivre la création de sections en province et entend la lecture de la seconde partie du rapport de M. Franz Devestel sur l'excursion faite par la Société en Zélande.

FAITS DIVERS

Les Sociétés d'Architecture

Nous remarquons à l'ordre du jour de la séance du 10 novembre 1888 de la Société régionale des Architectes du Nord de la France, les questions suivantes :

a) Moyens préservatifs à employer contre la rouille des fers soit à l'intérieur des murs, soit à l'extérieur des constructions; dans ce dernier cas, quel procédé est recommandé pour les préserver sans les empâter, comme le fait la peinture ordinaire.

b) La construction des chenaux dans les édifices fait elle partie du gros œuvre, susceptible d'engager la responsabilité de l'architecte comme vice du plan.

c) Un architecte, attaché spécialement à une administration et rémunéré par des appointements fixes, est il responsable des travaux qu'il fait exécuter au même titre que celui qui reçoit des honoraires proportionnellement aux dépenses effectuées.

d) Le cahier des charges est-il une pièce que l'architecte signe comme contractant ou mandataire ou comme tous les deux à la fois.

Nous signalons ces questions aux sections compétentes de notre Société Centrale.

A l'ordre du jour de la séance du 20 novembre 1888 de l'Ostpreussischer Architekten und Ingenieurverein se trouve une communication de M. Goege sur l'ascenseur de la Louvière (Belgique).

Cette société a son siège à Kœnigsberg (Poméranie).

(Wochenblatt für baukunde.)

Revue de la presse

Trop de lois, trop de fonctions, tel est le titre d'une série d'études, un peu longues mais fort intéressantes, de M. Paul Bourde, dans *le Temps*. En voici un épisode : *La légende des six architectes :*

Quand on a visité la vieille cité de Carcassonne, qui profile si curieusement au-dessus de la ville moderne sa couronne de remparts du moyen âge, l'usage est de faire une dernière station dans un petit cabaret où l'on boit une bouteille de blanquette de Limoux. La même après-midi a vu réunis là, autour d'une table, quatre inspecteurs généraux d'architecture et deux architectes, tous les six arrivant de Paris.

Le premier était inspecteur des monuments historiques. Il inspectait les remparts. Mais quand il passait devant la cathédrale ou devant la prison, il n'était plus qu'un simple touriste.

Le second était inspecteur des édifices diocésains. Il inspectait la cathédrale. Mais il ne lui était pas permis d'examiner les remparts ou la prison autrement qu'en curieux.



(1) Les ouvrages renseignés sous la rubrique *Bibliographie* sont en vente chez notre éditeur M. Ch. Claesen, à Liége.

Le troisième était inspecteur des bâtiments pénitentiaires. Il inspectait la prison. Pour lui, il n'avait qu'à se mettre la main sur les yeux devant les remparts et devant la cathédrale.

Le quatrième était inspecteur des bâtiments civils. Il s'en allait à Perpignan inspecter les bâtiments du haras. Lui, ni la prison, ni la cathédrale, ni les remparts ne le regardaient.

Quant aux deux architectes, l'un, appartenant aux monuments historiques, restaurait les remparts; l'autre, appartenant aux édifices diocésains, restaurait la cathédrale.

Ces six personnages voyageaient aux frais du budget; ils touchaient une indemnité de déplacement de 2 à 3 francs par myriamètre et des frais de séjour variant de 10 à 25 francs, suivant leur qualité; on peut donc estimer que leur rencontre à Carcassonne, ville sise à 168 myriamètres de Paris, devait revenir à 4,000 francs au moins à l'Etat. Or, si les architectes avaient été du pays et si un même inspecteur avait été chargé des quatre inspections, l'Etat en eût été quitte pour 6 à 700 fr.

La moralité de l'anecdote, c'est que nous avons beaucoup de fonctionnaires en architecture.

Disons bien vite que nous ne sommes pas de l'avis de M. Paul Bourde. Ces différentes catégories d'édifices ressortent d'administrations différentes et même de ministères différents; la situation n'existant pas, il aurait été le premier peut-être à réclamer contre le cumul si un seul architecte en avait été chargé.

Quant aux 4,000 francs, ce chiffre ne nous paraît guère *possible*. En tous cas, attendons la riposte. Un de nos éminents confrères parisiens s'en chargera bien certainement. La mission sera facile!

—

La Revue des Arts décoratifs publie, dans son n° 4 de sa neuvième année, un article de M. Victor Champier sur les arts décoratifs en Belgique.

Résumé d'un rapport de M. Marius Vachon fait pour le gouvernement français sur les musées et écoles d'art industriel en Belgique, ce travail contient, à côté de choses très exactes, pas mal d'inexactitudes qui le déparent.

Tout d'abord en tête de l'article, une vignette, dont le titre vous annonce la Bourse de Bruxelles, représente le Théâtre flamand d'Anvers; puis aux pages suivantes, il est dit entre autres que le Palais de Justice de Bruxelles, vraie construction babylonienne d'un si remarquable caractère, a coûté... 15 millions.

Signalons encore une anecdote sur *M. Bayers*, — un inconnu pour nous, — mais qui, paraît-il, est un des initiateurs du mouvement architectural actuel, et une liste des principales académies et écoles d'art décoratif signalant le nombre de leurs élèves et beaucoup de renseignements d'un vif intérêt.

C'est là que réside la valeur de cet article qui, d'une allure bien française, a vu sous un bien beau côté une situation pas tout à fait aussi brillante.

C'est ainsi que, — bien que l'auteur émette le vœu de voir les pouvoirs publics de France s'inspirer de ces exemples et les municipalités françaises montrer le même zèle qu'en Belgique pour répandre parmi leurs populations ouvrières, avec les principes d'économie et de simplicité pratique, l'enseignement de l'art duquel dépendent les progrès de leurs industries, — nous n'en envierons pas moins nos voisins qui possèdent des institutions artistiques modèles et qui n'ont sous ce rapport rien à apprendre de nous.

—

Ils font de l'honneur à leurs architectes, les Italiens!

Qu'on en juge :

L'*Illustrazione italiana* de Milan publie dans son numéro du 11 novembre 1888 le portrait de *Giuseppe Brentano*, le jeune architecte milanais qui a obtenu le 1er prix dans le concours pour la façade de la cathédrale de Milan, et celui de feu *Alessandro Antonelli*, architecte, né en 1798, à Ghemmé et décédé à Turin, le 18 octobre dernier.

Collections et Musées publics

La bibliothèque de l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Bruxelles vient de s'enrichir d'un manuscrit avec portraits peints à la main, datant du XVIIe siècle et représentant les costumes des dignitaires et des hauts fonctionnaires turcs de cette époque.

Ce manuscrit, don gracieux que M. Jacquet de Périgny, sous-directeur au ministère de la guerre, a bien voulu faire à la ville, est dédié au comte Raymond de Montecuccoli par Henri Ollendorf.

Il est daté de Vienne, 15 février 1665. Il comprend trente figures coloriées représentant chacune un dignitaire ou fonctionnaire en costume officiel. En regard de chaque figure se trouve une note explicative, écrite en allemand.

Ce manuscrit, qui offre assurément un très grand intérêt pour l'étude des costumes anciens, sera très apprécié des personnes qui s'occupent de ce genre d'études.

D'autre part les précieux renseignements qui y sont consignés ont une incontestable valeur au point de vue des mœurs et des usages turcs au XVIIe siècle. *(L'Etoile belge.)*

—

M. Ch. Latour a, par testament, fait donation à la ville de Bruxelles, pour son musée, des objets suivants :

1° Un buste en marbre par Carpeaux;
2° Une petite collection d'armes et d'armures;
3° Une sonnette attribuée à Benvenuto Cellini;
4° Une jatte en porcelaine sortant de l'ancienne fabrique de Monplaisir, à Bruxelles;
5° Deux petits tableaux par Verboekhoven;
6° Deux éventails;
7° Deux portraits peints par Édouard Latour;
8° Une série de miniatures. *(Le Soir.)*

Art décoratif monumental

M. Julien De Vriendt, qui a été chargé par l'édilité brugeoise de l'exécution des peintures murales qui doivent décorer la grande salle gothique de l'hôtel de ville de Bruges, s'occupe activement, dit *la Patrie*, du grand travail qui lui a été confié. Les esquisses des nombreuses figures historiques qui doivent occuper la frise sont déjà très avancées.

Voici, rangées d'après les groupes dont elles font partie, les principales de ces figures : *Missionnaires et apôtres de Bruges :* saint Boniface, saint Eloi, saint Bernard; *Fondateurs et législateurs :* Baudouin Bras-de-fer, Judith, Baudouin II, Baudouin à la Hache, Baudouin de Constantinople, ses filles Jeanne et Marguerite, Marie de Bourgogne; *Défenseurs des libertés communales :* Guillaume de Juliers, Guy de Namur, Breidel, de Coninck; *Artistes :* Jean Van Eyck, Memling, Gérard David; *Poètes :* Van Maerlant, Van Udenhove; *Maçons :* Jean Rogiers, Van de Poel, Jean de Valenciennes, sculpteur de l'hôtel de ville. *(Le Soir.)*

Archéologie

Un important monument historique de France, l'église abbatiale de Montivilliers (Seine-Inférieure) vient d'être la proie des flammes. Les journaux quotidiens nous apprennent en effet que, le 12 novembre dernier, cet édifice, qui appartenait à une abbaye puissante du XIIe au XVIIe siècle et qui était classé parmi les monuments historiques, compris dans la liste annexée à la loi du 30 mars 1887 sur la conservation des monuments, a été consumé par le feu.

Le magnifique clocher roman a beaucoup souffert. Pendant plus de deux heures, il a été transformé, du haut en bas, en une fournaise ardente. Il avait déjà été frappé de la foudre, l'an dernier, et l'on venait de dépenser 20,000 francs à le réparer. Une partie de la nef ogivale a été également détruite.

Cette église est mentionnée dans une charte de 1241.

—

M. Van Becelaere, commissaire d'arrondissement à Bruxelles, vient de redresser et de rectifier l'état civil d'un tableau qui orne l'église de Dieghem (Brabant). Celui-ci, jusqu'à présent, avait été invariablement attribué à de Crayer, et passait pour une des meilleures toiles du maître. Lorsqu'il y a quelques années, Etienne Le Roy fut chargé de le restaurer, il déclara que c'était le plus beau de Crayer qu'il eût rencontré.

Or un examen attentif du tableau a fait découvrir dans un de ses coins, sous une couche de poussière empâtée, les initiales H. V. H. Et des recherches faites aussitôt dans les archives de l'église ont appris que ces initiales étaient celles du peintre Hans van Houbraeken. Cet artiste, fort peu connu, a vécu pendant la fin du seizième et le commencement du dix-septième siècle. Il a été admis, en effet, dans la gilde de Saint-Luc, à Anvers, en 1602. *(L'Indépendance belge.)*

—

Une découverte intéressante pour les historiens. Un érudit, M. Charles Moonen, vient de découvrir au Père-Lachaise la tombe du conventionnel Tallien. Un simple pieu indique la tombe, et ce n'est qu'après de longues recherches dans diverses bibliothèques que M. Moonen a fait cette découverte. *(Journal de Bruxelles.)*

NÉCROLOGIE

Un nouveau deuil vient de frapper la Société Centrale en la personne de M. Louis Tulpinck, membre correspondant à Anvers, décédé à Merckem, le 6 novembre dernier. Né à Bruges, le 6 mars 1856, notre regretté confrère, après avoir eu une jeunesse maladive, entra dans l'atelier de feu M. Hanno, architecte à Bruges, puis de là vint à Anvers dans les bureaux de M. Baeckelmans.

Après avoir de cette façon fait son stage, Tulpinck obtint successivement des distinctions dans les concours de la Société Centrale d'Architecture en 1883 (une école spéciale d'architecture), de la Société des Architectes anversois en 1886 (un hôtel de pilotage) et enfin au concours du palais de justice de Nivelles en 1887.

Dans l'entre-temps Tulpinck, associé avec M. De Braey, poursuivit la restauration de plusieurs églises de la Flandre occidentale, entre autres à Handzaeme, Beveren et Merckem, et enfin construisit nombre d'habitations à Anvers, le long des quais de l'Escaut.

—

On annonce de Paris la mort de M. Lucien Douillard, architecte diocésain d'Orléans et de Tulle, décédé le 21 octobre 1888, à l'âge de 59 ans. On cite de lui le monument funéraire de Mgr Dupanloup, placé dans la cathédrale d'Orléans.

P. S.

Bruxelles. — Alliance Typographique, rue aux Choux, 37.





L'ART MONUMENTAL
au Grand Concours international de Bruxelles, 1888

(Suite, voir col. 161.)

—

II

LA PEINTURE



Pour employer un cliché antique et solennel, disons en commençant cette rapide revue des œuvres exposées : A tout seigneur, tout honneur et désignons tout de suite ce grand personnage « ès arts décoratifs » :

LA FRANCE.

Car, elle est toujours au premier rang cette grande et noble nation conservant glorieusement les principes de bon goût qui sont le palladium de l'art, et d'exposition, en exposition, nous la retrouvons, nous montrant avec fierté que si chez elle, on cultive les arts de la guerre, ils ont grande place au budget et à la publique estime, les arts de la paix.

N'ont-ils pas leur valeur eux aussi auprès des fumées de la gloire militaire?

⁂

Bien qu'elle ne fut pas complète, l'exposition française n'en était pas moins très intéressante. Bien des lacunes s'y faisaient jour, mais des maîtres : Pierre Puvis de Chavannes, Carolus Duran, Jean-Paul Laurens, François Flameng, Charles Lameire, Olivier Merson et d'autres, y étaient largement *représentés*.

⁂

PUVIS DE CHAVANNES, au milieu d'eux, reste le maître contemporain le plus accompli que nous ayons en ce genre.

Son *Ludus pro patria (jeunes Picards s'exerçant à la lance)* que nous avions vu au salon de Paris, 1884, et à l'Exposition universelle d'Anvers, 1885, et qui nous cause toujours le même sentiment admiratif, son grand carton pour l'*Histoire de sainte Geneviève*, exécuté pour le Panthéon (église Sainte-Geneviève), à Paris, et qui est certes la meilleure des fresques qui y furent peintes, puis ensuite sa *Radegonde au couvent de Sainte-Croix* (2), son *Charles Martel, vainqueur des Sarrasins* (3) d'un grand et puissant sentiment, prouvent le souci d'art vrai que possède ce remarquable peintre.

Voilà vraiment du moderne dépouillé du fatras mythologique et symbolique sans pourtant les exclure.

Employés à petite dose, ces éléments d'expression servent simplement au peintre à rendre sa pensée plus vivement et ajoutent au piquant de l'idée exprimée.

Comme facture, « cela tient bien au mur », comme dirait, en son parler pittoresque, un disciple d'Uranie, — oh, le cliché! — c'est bien une peinture *murale*.

L'art de M. Puvis s'acharne à produire une peinture s'incrustant dans l'architecture, ne faisant qu'un tout avec celle-ci, concourant à l'expression générale de l'édifice sans jamais — ce qui nous offusque — arriver à des effets de « plein air » peints sur des murs, où de larges trouées perspectivées nous donnent l'impression du vide sur lequel les saillies de l'architecture viennent projeter leurs ombres!

Cet écueil que beaucoup d'artistes de notre temps ne savent pas éviter, M. Puvis de Chavannes le connaît et, avec raison, s'en défie.

On a pu lui reprocher des fautes de son dessin, —avouons qu'il n'est pas toujours d'une correction absolue, — c'est à juste titre qu'on fait remarquer ses raccourcis heurtés, les poses déhanchées de certains de ses personnages, mais il n'en est pas moins un maître prestigieux par sa couleur douce et calme et le toujours saisissant style noble de ses compositions.

Nous aimons moins pourtant son panneau du *Sommeil*, appartenant au Musée de Lille. On y sent des tâtonnements qui prouvent les longues recherches qu'a dû faire le peintre avant d'arriver à sa maîtrise actuelle qui s'épanouit entière dans ses peintures du Palais de Longchamps, à Marseille.

Les panneaux *Marseille, colonie grecque*, et l'autre *Marseille, porte d'Orient* sont admirables de vie et de puissance.

M. FRANÇOIS FLAMENG suit la même voie, — il n'y a qu'à l'en féliciter.

Abélard et son école sur la montagne sainte Geneviève lui fournit occasion de faire pour l'escalier de la Sorbonne, à Paris, un panneau de vastes proportion d'un excellent style, mais où nous trouvons pourtant des parties moins heureuses.

La robe rouge de son *Abélard* gagnerait à être moins éclatante et plus étudiée.

Cette figure est un peu raide de formes, mais l'ensemble est là pour racheter ces minimes défauts que M. LUC-OLIVIER MERSON ne nous montre pas dans ses belles peintures murales de la Galerie Saint-Louis (Palais de Justice), à Paris. Son *Saint Louis condamnant Euguerrand de Coucy* (1259) et son *Saint Louis faisant ouvrir les geôles du royaume* (1226) sont adorables d'étude et de correction.

C'est d'un artiste savant et ne dédaignant pas — soit dit à sa louange — l'exactitude archéologique des costumes et des accessoires.

Franchement, pourtant nous l'aimons moins dans sa *Marie Alacoque*, vitrail d'un sentiment bien peu religieux, mais heureusement nous le retrouvons dans sa *Céramique japonaise* (4) d'un dessin délicieux.

Pour les amateurs de large peinture, les études de M. JEAN-PAUL LAURENS pour sa *Mort de sainte Geneviève* (Panthéon de Paris), présentent un sujet digne d'admiration. Certes, il y a là des études enlevées avec un brio étonnant et dignes de cet artiste de grand talent, mais M. Jean-Paul Laurens n'a pas été heureusement inspiré, lorsqu'il les a transportées sur sa fresque du Panthéon.

Celle-ci s'en ressent; elle rappelle trop le tableau et ne fait pas corps avec l'architecture.

Malgré ses mérites elle produit meilleur effet

(1) Carton d'une peinture pour l'escalier du Musée d'Amiens.
(2) Peinture de l'hôtel de ville de Poitiers.
(3) Ibid.

(4) Carton pour une faïence exécutée par MM. Farque et Hardelay.

dans la gravure excellente qu'en a faite notre éminent compatriote, LÉOPOLD FLAMENG.

Il en serait peut-être de même du plafond du palais du Luxembourg, à Paris : *La gloire de Marie de Médicis* qu'expose M. CAROLUS DURAN, mais comme M. L. Flameng ne l'a pas gravée, nous devons bien avouer que la couleur criarde de cette peinture détruit tout l'effet de la composition enlevée pourtant avec une science et un brio que l'on ne peut s'empêcher de louer.

Il n'en est pas tout à fait de même du plafond de M. TONY-ROBERT FLEURY pour le même édifice. C'est d'un froid académisme qui désarme.

Malgré sa note « moderne », souvent outrancière, mais toujours spirituelle, M. PAUL BESNARD ne nous étonne pas; quoiqu'il n'ait pas, sous le rapport de la couleur, les mêmes défauts que le précédent, nous ne comprenons guère ses peintures de l'École de Pharmacie, à Paris. Le souci de voir juste fait oublier à M. Paul Besnard la correction de la forme et le distingué de la composition.

Artiste de grand mérite pourtant, mais qui gagnerait à posséder une technique plus assurée.

Il pourrait en être dit autant de M. RAPHAEL COLLIN dont une *Fin d'été,* grise de ton et sourde de couleur ne permet pas d'apprécier à sa juste valeur le talent distingué.

La mort et la glorification de saint Denis, le baptême de Clovis et *la Sainte Clotilde secourant les pauvres* (cartons de peinture pour les églises Sainte-Clotilde et de la Trinité de Paris), par M. DÉSIRÉ LAUGÉE, les peintures au jus de groseille de défunt PICOT, *la Filleule des fées* (5) de M. A.-J. MAZEROLLE ne méritent guère qu'on s'arrête longtemps à les étudier. Surtout que pas loin de là se trouvent les dessins du grand HIPPOLYTE FLANDRIN (6) dont la frise de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, reste un chef-d'œuvre. Notons encore les photographies des études de MM. HENRI GERVEX, JULES DIDIER, E. BLANCHON, dont les belles compositions sont à citer spécialement, GUSTAVE BOULANGER (7) — le dernier des « pompiers » comme on dit à « l'École » et qui « est de ceux qu'on respecte, mais qu'on ne suit pas », suivant un de nos spirituels confrères, GEORGES MOREAU DE TOURS et ÉMILE LEVY pour les mairies et les écoles de Paris.

Voilà toutes œuvres intéressantes, de riche allure et d'impression forte.

En peut-on dire autant de *la Trinité poétique,* par M. DUBUFE fils, où l'on cherche vainement Alfred de Musset, Victor Hugo et Alphonse de Lamartine? Malgré cela nous avons ressenti un vif attrait pour cette œuvre dont les données générales ne manquent pas de grandeur et de qualités picturales. Le sujet n'en est pourtant pas très distinct, perdu qu'il est au milieu des fumées de la gloire, des brumes de la nuit, des brouillards de l'encens et des poussières de la foule.

Trop de fumées! Trop de brumes! Trop de brouillards!

Dans le domaine de la décoration purement ornementale, nous ne trouvons à citer — d'abord à cause de son incontestable talent, ensuite parce qu'il est seul de son genre parmi les exposants français — que M. CHARLES LAMEIRE dont les admirables peintures de la Salle du Trocadéro et du Palais de Justice de Rouen sont à juste titre bien connues.

Les projets pour *le narthex de la cathédrale de Moulins* et pour la restauration de *la cheminée de l'ancien hôtel de ville de Niort* sont dignes de son beau talent et de la grande réputation que très légitimement il a acquise.

Terminons en citant les œuvres diverses de MM. LECHEVALLIER-CHEVIGNARD, HENRY LEVY — l'auteur du *Couronnement de Charlemagne* du Panthéon de Paris, — P. MILLIET et HIPPOLYTE BERTEAUX dont un *Diplôme pour une Exposition maritime* est de belle allure et de pittoresque composition.

(A suivre.) PAUL SAINTENOY.

(5) Modèle d'une tapisserie exécutée par la Manufacture nationale des Gobelins.
(6) Mort en 1865.
(7) Peintures pour la mairie du XIIIe arrondissement, à Paris, exposées en photographies.



L'abbaye de Saint-Bavon



Nous reproduisons ci-dessous, d'après le *Bulletin communal de la ville de Gand,* le discours prononcé par M. Wagener sur la conservation des ruines de ce curieux édifice, en séance du 1er août de cette année :

M. WAGENER. — Messieurs, je viens combattre les conclusions du rapport que vous venez d'entendre.

La question qu'il s'agit de trancher est celle-ci : Faut-il, pour gagner quelque chose comme 4,000 francs, masquer une partie des ruines de l'abbaye Saint-Bavon? Vous savez, Messieurs, que l'abbaye de Saint-Amand, qui plus tard seulement reçut le nom de Saint-Bavon, peut être considérée, à bon droit, comme le véritable berceau de la ville de Gand. Il n'y a aucun monument historique dans notre cité, pas même le château des Comtes, qui, au point de vue de l'ancienneté, puisse être comparé aux ruines de cette abbaye.

De l'avis des hommes les plus compétents en matière d'archéologie, elles renferment des parties qui remontent à la deuxième moitié du VIIe siècle.

Je ne ferai pas l'histoire de ce monument, quoiqu'elle se rattache aux événements les plus mémorables de nos annales, notamment à quelques faits importants concernant notre héros populaire par excellence, Jacques Van Artevelde.

Je me bornerai à vous dire que cette abbaye, après avoir été à plusieurs reprises saccagée par les Normands, fut reconstruite, agrandie et embellie, de façon qu'au commencement du XVIe siècle c'était incontestablement le monument le plus remarquable de la ville de Gand. L'église était certainement, à cette époque, la plus belle de notre cité. On peut s'en convaincre facilement en en étudiant la reproduction graphique sur le plan panoramique de la ville de Gand de 1534, qui est conservé à la bibliothèque de notre université.

La même église a été reproduite dans un tableau de Luc d'Heere, qui se trouve actuellement à l'évêché, et dont une réduction est placée dans la salle occupée par M. le secrétaire communal.

Ce sanctuaire fut détruit en 1540 par le premier des iconoclastes, un iconoclaste impérial, qui s'appelait Charles Quint.

Lorsqu'après la révolte de 1539 Charles Quint entra à Gand, il se transporta avec son frère au haut de l'église Saint Jean, aujourd'hui l'église Saint-Bavon. De là, il regarda autour de lui pour savoir quel serait l'endroit le plus convenable pour y établir une citadelle, dirigée non pas contre les ennemis du dehors, mais contre les Gantois; et après un examen attentif, il fut constaté que le meilleur emplacement à cette fin serait précisément l'abbaye de Saint-Bavon. Il fut donc décidé que l'abbaye serait rasée et remplacée par un château fort.

Lorsque l'affreuse nouvelle parvint à l'abbé et à ses moines, ceux-ci allèrent se jeter aux pieds du monarque pour conjurer ce malheur; mais Charles Quint ne tint pas compte de leurs prières, et comme il avait la main longue, il parvint à obtenir l'assentiment de l'évêque de Tournai et du pape Paul III.

Il envoya alors 4,000 ouvriers pour démolir prestement l'église et ses dépendances, et les moines eurent à peine le temps de déloger. On rasa le tout, sauf certaines parties destinées à servir de casernes et de magasins.

Les soldats espagnols, qui n'étaient pas précisément des archéologues, dévastèrent, à leur tour, en partie ce qui restait de ce beau monument. Plus tard arrivèrent les iconoclastes et, après eux, les hommes de la révolution française.

En 18[illegible], les révolutionnaires se précipitèrent dans les ruines, espérant pouvoir par là pénétrer dans l'arsenal. Il y avait encore, à cette époque, une partie des ruines extrêmement remarquable : c'était la crypte de la Vierge. Les révolutionnaires, déçus dans leur espoir, se mirent à la démolir, ainsi que le cloître voisin, dont néanmoins une partie subsiste encore. Enfin, en 1832, des émeutiers, qui avaient assommé un fabricant gantois bien connu, furent enfermés pendant

quelque temps dans ces ruines, et s'amusèrent, pour passer le temps, à compléter l'œuvre de leurs devanciers.

C'est dans cet état déplorable que l'ancienne commission des monuments trouva ces ruines fameuses, qu'elle s'efforça de conserver de son mieux, en faisant restaurer quelque peu les parties les plus exposées à une destruction complète. Voilà, en peu de mots, l'histoire de cette célèbre abbaye.

Je puis attester, Messieurs, qu'il y a peu de monuments en Belgique — je ne pense pas même qu'il y en ait un seul — qui soient aussi intéressants que celui-là au point de vue de l'histoire de l'architecture. Le comte de Caumont, le créateur bien connu de l'archéologie du moyen âge, venait tous les ans à Gand pour admirer les ruines de notre abbaye; et lorsque, plus tard, Viollet-le Duc vint à Gand pour nous aider de ses lumières dans la restauration de notre hôtel de ville, il se rendit plusieurs fois avec moi aux ruines de Saint-Bavon, ne pouvant se lasser d'admirer et d'étudier ces vénérables débris.

Il y a, Messieurs, pour le patriotisme des reliques aussi pieuses que celles qu'on conserve dans les églises. Or, au point de vue de l'histoire de notre cité, l'abbaye de Saint Bavon est notre plus précieuse relique, en même temps que pour l'étude du développement de l'architecture au moyen âge, c'est un monument des plus remarquables.

Vous savez, Messieurs, qu'en Italie, en Grèce, en Asie Mineure, en Mésopotamie, aux Indes, au Cambodge et ailleurs encore, les particuliers aussi bien que les gouvernements rivalisent de zèle et de sacrifices pour faire des fouilles et pour débarrasser les anciens monuments des constructions parasites qui les entourent.

M. Schliemann, Napoléon III et l'empereur d'Allemagne Frédéric III, qui avaient le culte des choses de l'art, ont consacré à cette fin des sommes considérables.

Le hasard veut, Messieurs, que je connaisse en grande partie les monuments qui ont donné lieu à de si grands sacrifices d'argent, et je puis attester, sans crainte d'être démenti, que parmi ces monuments il y en a certes plusieurs qui sont loin de valoir ce que valent les ruines de Saint-Bavon.

Eh bien, je dis que quand on a le bonheur de posséder un pareil joyau artistique on devrait l'entourer de respect, et je me permets d'ajouter que si j'avais en main les ressources de M. Schliemann, je m'empresserais d'acheter toutes les propriétés qui se trouvent dans le voisinage, que je les ferais démolir et que je montrerais avec orgueil aux Gantois et aux étrangers ces restes si intéressants de notre ancienne architecture.

Or, que nous propose-t-on de faire? Précisément le contraire. Par une incroyable contradiction, nous consacrons une somme de 200,000 francs, plus peut-être, à dégager l'ancien château des Comtes, et l'on nous convie, pour réaliser 4,000 francs, à aliéner des terrains qui, lorsque quelques travaux de déblaiement et de démolition, de toute façon nécessaires, auront été effectués, ménageront un accès convenable aux ruines de l'abbaye de Saint-Bavon. Et cependant tous les Gantois, libéraux et cléricaux, sont d'accord pour dire que nous avons bien fait en sacrifiant 200,000 francs pour conserver et rendre visible le château des Comtes. Nous avons sous ce rapport, chose si difficile et si rare, emporté l'assentiment général, et tandis que nous allons débarrasser le château des Comtes, des constructions qui l'entourent, nous sommes sur le point de cacher, autant que cela dépend de nous, un monument qui, à certains égards, je le répète encore, est plus remarquable.

Dans la séance du 14 mars dernier, je crois, — séance que rappelait tout à l'heure l'honorable M. Lutens, — nous avons voté le lotissement de toute cette partie de terrain, longeant la rue des Espagnols, qui sépare un des murs de clôture de l'ancienne abbaye des maisons les plus rapprochées.

J'ai voté moi-même ce lotissement : c'est ainsi, je ne puis le nier, je le confesse avec honte. *Mea culpa — mea culpa — mea maxima culpa*. Mais je crois pouvoir invoquer en ma faveur des circonstances très atténuantes.

Je n'ai pas l'honneur, M. Lutens l'a rappelé, de faire partie de la commission des finances, ni de celle des travaux, de sorte que l'affaire a été traitée en dehors de toute intervention de ceux qui ici représentent plus spécialement les traditions de l'art. C'est dans ces conditions qu'est arrivé au conseil le rapport de notre regretté collègue M. Kerfyser. Voici ce rapport; je l'ai, à dessein, copié :

« Messieurs, le collège soumet au conseil communal le plan de lotissement des terrains appartenant à la ville et situés dans le prolongement de la rue des Espagnols. Ce plan comprend trois lots de terrain d'une contenance totale de 220m²67.

« Vos commissions réunies des travaux et des finances, après examen du plan, l'ont approuvé et m'ont chargé de vous proposer de l'adopter à votre tour. »

Je vous le demande, Messieurs, qui aurait pu se douter, en présence d'un pareil rapport, qu'il s'agissait d'envelopper d'un rideau de maisons un des bijoux artistiques de notre pays. Je n'ai donc pas fait d'opposition et le vote a eu lieu sans appel nominal; mais lorsque, plus tard, je me suis rendu compte, avec plusieurs de mes collègues, de ce que nous avions voté, j'en ai été véritablement abasourdi. La commission des monuments, composée à peu près des membres qui font aussi partie de la commission du Musée d'archéologie, s'en est vivement émue à son tour, et elle a envoyé une pétition au collège pour demander le retrait de l'affaire. Le collège, je dois le dire à son honneur, il ne m'en voudra pas de m'exprimer de la sorte, a reconnu qu'il avait fait fausse route.

Comment, un monument qui date du XIIe siècle allait servir de mur mitoyen à un vulgaire bâtiment moderne, qui devait contribuer, avec quelques autres, à englober une grande partie des ruines !

Cela me semblait du vandalisme.

Le collège l'a compris à temps et a soumis un nouveau projet aux commissions des travaux et des finances, tout en excluant derechef la commission des beaux-arts. La solution qu'on préconise est celle-ci : au lieu de vendre tout le terrain qui a, je crois, 15 mètres de largeur, on propose de conserver le long de l'ancien mur un passage large de 3 mètres.

Je reconnais volontiers que cette solution est meilleure que la première; mais est-elle bonne? Voilà la question.

Eh bien, Messieurs, il m'est impossible d'y donner mon approbation. Je la trouve mesquine, étriquée, indigne de la la ville de Gand et des ruines qu'il s'agit de sauvegarder.

Examinons d'abord la question au point de vue pratique : il y aura, d'après le nouveau projet, le long de l'ancien mur, un couloir de 3 mètres. C'est par là qu'il faudra introduire les nouvelles acquisitions en fait de monuments lapidaires qu'il s'agira de déposer dans la chapelle de Saint-Macaire. Mais, Messieurs, ce sera d'une difficulté extrême.

Remarquez qu'il y a dans l'ancien mur une porte, actuellement fermée au moyen de briques, qui devra être rouverte. Mais le seuil de cette porte est sensiblement plus élevé que le niveau de la rue des Espagnols, de sorte qu'on ne pourrait y arriver que par un plan incliné assez raide, ce qui rendrait incontestablement les transports peu faciles. On pourrait aussi, à la vérité, niveler la partie intérieure qui longe le mur et y établir un escalier descendant depuis la porte; mais alors ce qui resterait des 3 mètres, serait extrêmement peu de chose. On pourrait à peine s'y mouvoir.

Il est vrai que le président de notre assemblée, qui est un homme très ingénieux, a objecté, au sein des commissions, que les monuments pondéreux qu'il faudrait déposer dans la chapelle de Saint-Macaire ne devraient pas nécessairement y être introduits par la porte; qu'ils pourraient passer par-dessus le mur longeant la rue des Espagnols, qu'il suffirait à cette fin de placer, dans la cour qui sépare la chapelle du vieux mur, un instrument qu'on appelle, je crois, une chèvre, et de hisser au moyen de cette chèvre, les monuments par-dessus la muraille.

C'est un moyen, je le nie pas; mais convenez qu'il est peu élégant. Je sais bien que lorsqu'on veut introduire un piano au premier étage d'une maison, on le fait entrer par la fenêtre quand l'escalier est trop étroit; mais lorsqu'on a à sa disposition un escalier un peu large, on préfère généralement faire entrer le piano par la porte. Voilà ce qu'il y a à dire contre le nouveau projet du collège, au point de vue purement pratique; mais il y a encore un autre côté de la question qu'il ne faut point perdre de vue.

De toute façon, on devra démolir l'ancien presbytère qui clôture une partie des ruines. On devra démolir aussi le mur de fond qui sépare le terrain actuel d'avec la crypte Saint-Gérard. Cette crypte fait partie des ruines. Elle n'a jamais été explorée d'une manière systématique. Si on la fouillait consciencieusement, je suis persuadé qu'on y trouverait des choses aussi remarquables que celles qu'on a découvertes dans la crypte de la Vierge.

Je voudrais donc qu'on laissât le terrain libre, afin de ménager une large vue sur les ruines de l'abbaye d'une part, sur la crypte de l'autre; de cette façon on dégagerait une assez notable partie de ce monument qui, je ne puis trop le répéter, est un des plus remarquables du pays.

Je sais bien qu'on peut me répondre qu'il s'agit ici, après tout, d'une question d'argent, que nous ne sommes pas riches, que l'archéologie est assurément une belle chose, mais que la caisse communale a besoin de ressources. On a fait remarquer que le gouvernement que nous subissons nous enlève chaque année plus de 200,000 francs, de sorte que nous devons nécessairement faire des économies, voire même de bouts de chandelles, pour parvenir à nouer les deux bouts.

Eh bien, messieurs, je vais vous soumettre une proposition transactionnelle.

Je propose de compléter les conclusions du rapport de la manière suivante : « Lesdits terrains ne seront mis en vente qu'à partir du 1er août 1889. » Dans l'intervalle on pourra démolir l'ancienne cure ainsi que la muraille qui sépare de la crypte de Saint-Gérard les terrains qu'on propose de vendre et on permettra à ce facteur si important à notre époque, l'opinion publique, de se prononcer sur la question. Et si notre honorable président, qui se préoccupe à si juste titre des intérêts de la ville de Gand, m'objectait que du 1er août 1888 au 1er août 1889 nous perdirions l'intérêt de notre argent, voici ce que je lui répondrais : « Je m'engage personnellement, en mon nom et au nom de quelques amis, à verser dans la caisse communale une somme de 140 francs, représentant l'intérêt, à 3 1/2 p. c. l'an de la somme de 4,000 francs qu'on espère obtenir par la vente du terrain. De cette façon la question d'argent ne serait pas en conflit avec ce que je considère comme une question d'honneur.

J'espère qu'on ne refusera pas d'accepter cette offre. J'avoue, il est vrai, qu'en faisant ma proposition, j'espère aboutir à une solution radicale. J'espère qu'au 1er août 1889 on n'osera plus mettre en vente le terrain dont il s'agit, attendu que l'opinion publique sera éclairée sur la question. Nous avons, en effet, réalisé de grands progrès sous ce rapport. N'oublions pas, messieurs, que c'est au sein du Conseil communal que jadis un de nos collègues a pu, sans provoquer de trop vives protestations, proposer de raser le Beffroi; mais aujourd'hui un cri unanime d'indignation s'élèverait contre celui qui oserait



faire une semblable proposition. Je le répète, nous avons fait beaucoup de progrès depuis lors, et j'espère qu'en 1889 on n'aura plus le triste courage de vendre le terrain en question. D'ailleurs, le Collège et le Conseil seront toujours libres, à cette époque, de faire ce qu'ils voudront.

Ils pourront alors, s'ils le jugent convenable, sans faire perdre un centime à la caisse communale, aliéner le terrain dont il s'agit aux mêmes conditions qu'aujourd'hui. J'ai dit.

Nous applaudissons de tout cœur à ce généreux plaidoyer qu'un homme de cœur a fait entendre, et nous espérons qu'au mois d'août, les édiles gantois suivront M. Wagener dans la voie d'intelligente administration où il les convie d'entrer.

C'est là un vœu qui sera approuvé chaleureusement par tous ceux qui ont le culte des choses de l'art.

P. S. Au moment de mettre sous presse nous apprenons que la solution de la question a été ajournée à la séance du 25 septembre, dans laquelle, en dépit des objurgations et des mesures transactionnelles proposées *in extremis*, par M. Wagener, on a résolu de s'en tenir à la proposition du Collège, c'est-à-dire de mettre en vente le terrain en question, sauf un espace de 3 mètres.

Le détail de cette discussion se trouve dans le *Bulletin communal* du 25 septembre.

Cependant, M. Wagener et ses amis n'ont pas perdu courage et ils réunissent en ce moment une somme de 3,000 francs, moyennant le versement de laquelle dans la caisse communale, ils espèrent que le Collège et le Conseil consentiront à incorporer le terrain dont il s'agit dans l'ensemble des ruines, — c'est-à-dire à ne pas l'aliéner.

Voilà une œuvre virile à laquelle nous applaudissons des deux mains et que nous nous honorons de voir se produire dans notre pays. P. S.

Les Grands Concours à l'étranger

(Suite. — Voir col. 116, 136, 167.)

II

Bourse de voyage Owen Jones (valeur 50 livres sterling par an pour deux années), ouverte aux membres de la profession sans limite d'âge.

Les candidats à la bourse de voyage Owen Jones, fondée pour l'enseignement de l'étude de l'architecture plus particulièrement par rapport à l'ornementation et à la décoration coloriée, doivent soumettre leurs rapports et certificats, adressés aux secrétaires de l'institut royal, conjointement avec des spécimens de leurs dessins (inclusivement quelques applications de la connaissance de la couleur), avant 4 heures, le 1er janvier 1889. Tout candidat est requis de signer par nom ou initiales, tous les dessins et esquisses et d'envoyer un catalogue de ceux-ci avec son rapport. Est éligible comme candidat, toute personne qui n'a pas eu la possession auparavant de cette bourse qui est membre de l'Institut royal des architectes britanniques, ou membre de l'Association architecturale (Londres), ou qui a été ou est à la date de l'élection élève de quelque membre de l'institut royal du professeur d'architecture d' « University College » (Londres), ou du professeur d'architecture du « Birmingham and Midland Institute », pourvu qu'entre autres choses le candidat satisfasse le conseil, qui siège à l'élection, sur ses progrès dans les principaux sujets traités par Owen Jones dans *the Grammar of Ornament*. Les dessins et esquisses mentionnés ci-dessus seront montés sur châssis *n'excédant pas le nombre de six* (voir no 3 des conditions générales, p. 11).

L'heureux candidat restera sujet aux conditions de la bourse pendant deux ans et devra signer immédiatement un engagement de faire un voyage *d'au moins huit semaines de durée* chaque année qu'il détient la bourse, dans l'une ou les villes spécifiées par lui et approuvées par le conseil; et de consacrer ces voyages au progrès et à l'amélioration de ses connaissances de l'architecture, plus particulièrement par rapport à l'ornementation et à la décoration coloriée; et il doit, avant le premier lundi de janvier 1890, délivrer au conseil un mémoire descriptif de son voyage en 1889, semblablement illustré. S'il remplit les conditions requises à la satisfaction du conseil, il recevra pour chaque année qu'il conserve la bourse 50 livres sterling, payables en deux soldes : le premier, avant de commencer le voyage prescrit, et le second, en soumettant ses mémoires, esquisses et dessins. Si quelque détenteur de bourse manque en tout ou en partie d'exécuter sa première année d'engagement, le conseil est autorisé de déclarer la bourse perdue et vacante.

PRIX POUR PLAN ET CONSTRUCTION

Le prix Tite (valeur 30 livres sterling et un certificat) ouvert pour les membres de profession au-dessous de 30 ans.

La somme de 30 livres sterling et un certificat, pour



l'encouragement de l'étude en Angleterre de l'architecture italienne, proposée par le conseil, auquel appartient la décision, suivant les termes ou conditions du legs de feu M. Guillaume Tite, sera donnée à l'auteur du meilleur projet pour *un théâtre* à ériger dans une grande ville, sur un emplacement de 150 pieds sur 90 pieds, avec rues sur ses quatre faces, — le style sera de la renaissance italienne, représentée par les constructions de Venise, érigées entre 1450 et 1600. Le plan sera préparé pour placer un auditoire d'au moins 800 personnes, et un *foyer* au principal étage, ainsi qu'une *porte cochère* à la grande entrée, et tels locaux que le concurrent jugera nécessaires à l'édifice, suivant indication du nombre de personnes à faire siéger.

Les dessins suivants sont exigés : deux plans et une coupe (longitudinale) à l'échelle de 16 pieds 1 pouce; deux élévations à l'échelle de 8 pieds 1 pouce; une vue perspective esquissée simplement, laquelle ne mesurera pas moins de 12 pouces en largeur; et un détail d'une partie de la façade, dessiné à l'échelle de 2 pieds 1 pouce, sur une feuille de papier de grandeur impériale. Les dessins géométriques devront être en esquisse, avec les ouvertures et parties en coupe simplement teintés en une seule couleur ou hachées.

Chaque projet sera distingué et délivré comme il est indiqué au no 4 des conditions générales.

Chaque concurrent est requis d'envoyer, dans une enveloppe cachetée (voir conditions générales) un certificat établissant convenablement son origine, et une déclaration *bona fide* que les dessins qu'il soumet ont été entièrement achevés par lui même. Des photographies ou photo-lithographies des dessins principaux qui ont remporté le prix Tite, seront fournies par l'auteur à la bibliothèque, avant le 1er mai 1889.

La médaille d'or Grissell (avec 10 l. 10 s.)

Concours ouvert aux membres de la profession n'ayant pas plus de 10 années de pratique.

Une médaille d'or et la somme de 10 guinées, pour l'encouragement de l'étude de la construction, offertes par le conseil, lequel, suivant les termes ou conditions du legs de feu M. Thomas Grissell, adjugera à l'auteur du meilleur plan pour *un comble sur une Bourse*, de 75 pieds par 50 pieds de dimensions intérieures. La structure de la partie du comble ou couverture sera en pierre, fer et verre; et l'étudiant pourra supposer que l'aboutissement est suffisant pour obvier à la nécessité de liens en fer.

Les dessins suivants sont exigés : un plan du comble à l'échelle de 4 pieds 1 pouce; coupes longitudinale et transversale à l'échelle de 2 pieds 1 pouce, avec détails de la construction au huitième de la grandeur d'exécution. Un petit dessin perspectif de la construction pourra être joint également.

Chaque projet sera distingué et délivré comme il est indiqué au no 4 des conditions générales.

Chaque concurrent est tenu d'envoyer, dans une enveloppe cachetée (voir conditions générales) une attestation *bona fide* qu'il n'a pas plus de 10 années de pratique professionnelle comme architecte, et que tous les dessins qu'il soumet avec cela sont exécutés par lui-même.

Des photographies ou photo-lithographies des dessins principaux auxquels est décerné la médaille d'or Grissell, seront fournies par l'auteur à la bibliothèque, avant le 1er mai 1889.

Conditions générales pour les précédents concours.

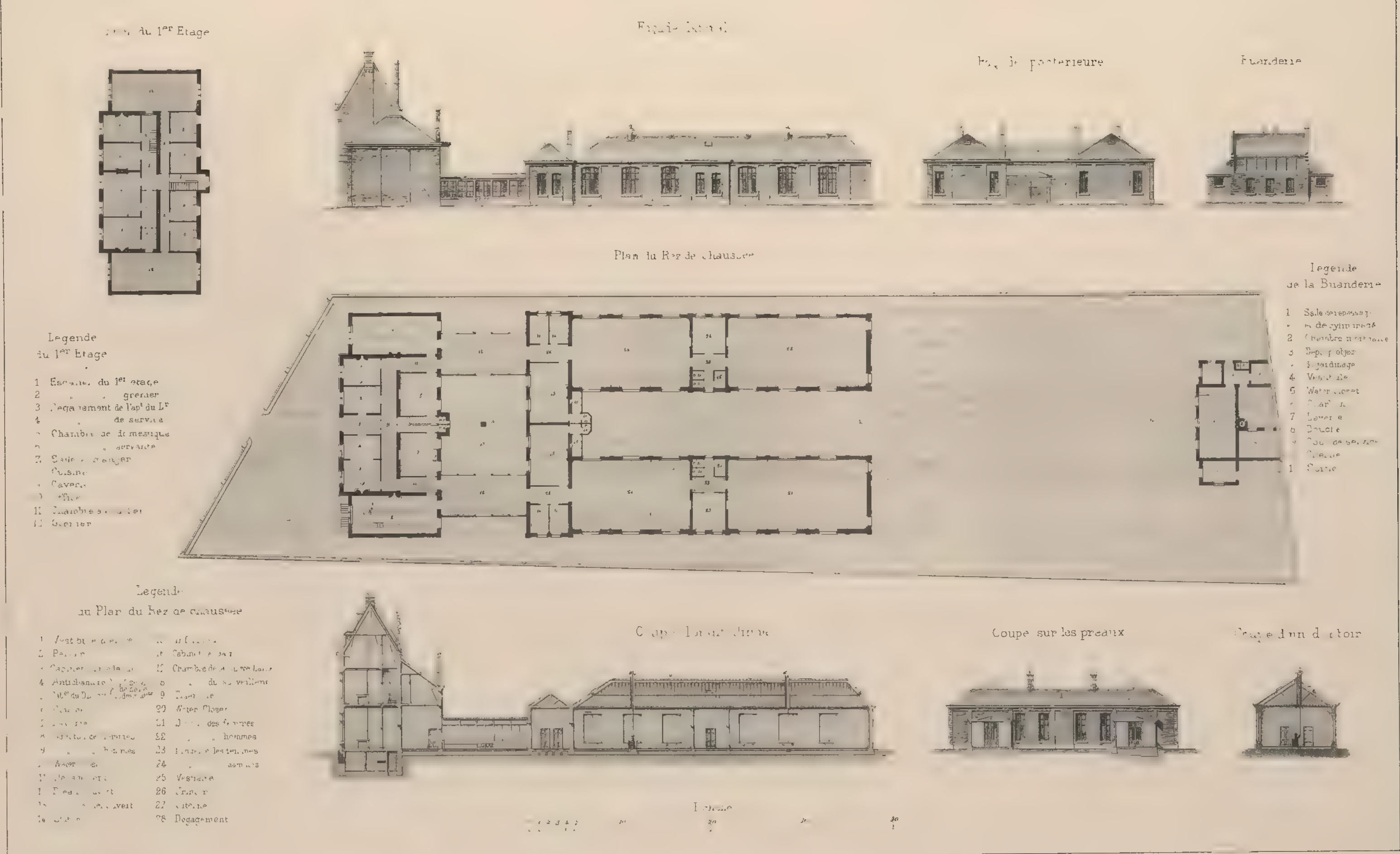
1. Dans le cas où aucun des essais, projets, dessins, esquisses, etc., ne seraient considérés de mérite suffisant ou d'importance assez grande pour mériter le prix ou la médaille offerte dans chaque cas, le Conseil de l'Institut royal se réserve le droit de rendre ou de recommander la décision, au lieu de cela, de telle autre prime qu'il juge convenable ou de la retenir entièrement.

2. Excepté dans le cas de la Bourse Godwin, de Pugin et de Owen Jones, les noms des concurrents primés seront seulement publiés.

3. Tous les dessins soumis pour les médailles, bourses et autres prix mentionnés ci-avant, doivent être montés sur châssis et ne pas excéder 42 sur 30 pouces de grandeur. Tout châssis excédant ces dimensions ou pourvu d'un émargement extérieur, colorié ou autrement, d'une plus grande largeur que 3 pouces, seront exclus.

4. Excepté dans le cas de la Bourse Godwin, Pugin et Owen Jones, chaque essai, partie de dessin linéaire ou de projet sera soumis sans nom d'auteur, mais avec une devise lisiblement marquée et sera accompagné d'une lettre contenant son nom et adresse (et de tous autres détails exigés dans chaque cas), laquelle sera enfermée dans une enveloppe cachetée avec un blanc-seing, et ayant, au côté extérieur, le nom du prix et la même devise comme attaché à l'ouvrage soumis. Le paquet contenant le travail soumis et la lettre cachetée doit être adressé aux secrétaires de l'Institut royal et remis avant 4 heures, le 1er janvier 1889. Le nom du prix, avec la devise de l'auteur, doit être écrit lisiblement sur le côté extérieur du paquet.

5. Le transport des essais, projets, dessins, esquisses, etc., de l'Institut, et toutes dépenses accidentelles de celui-ci seront supportées par les propriétaires. Ces essais, projets, dessins, esquisses, etc., seront rendus après la production d'une réception formelle, mais l'Institut royal ne veut encourir aucune dépense dans ce retour, ni n'enverrait en aucune circonstance par chemin de fer, poste, messagerie ou aucun autre mode de transport, chaque concurrent étant tenu d'apporter son propre travail ou de le faire rapporter.



HOSPICE JOURDAN A ETTERBEEK

1887

L'EMULATION

ORGANE DE LA Sté Cé D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE



Imp. CH CLAESSEN à Liège

PL 48

HÔTEL [illegible] A ETTERBEEK

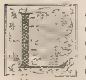
1887

ARCHTES C. BOSMANS ET H. VANDEVELD.



CONCOURS PUBLICS

Concours d'échafaudage à Bruxelles



e Comité central de l'Union Syndicale s'est occupé dans sa dernière séance, de la question des échafaudages qui intéresse à un si haut degré la sécurité publique et particulièrement celle de nos ouvriers.

Différents systèmes ont été préconisés pour prévenir le retour des accidents beaucoup trop nombreux qui se sont produits depuis longtemps déjà.

Dès 1828, la régence de Bruxelles avait édicté une ordonnance sur la matière. Mais, comme on l'a rappelé au cours de la discussion, ces dispositions réglementaires ont eu le sort de beaucoup d'autres, c'est-à-dire qu'elles sont tombées en désuétude.

Sur la proposition de M. Dustin, le comité a décidé en principe l'organisation d'un concours pour le choix de différents types d'échafaudages pratiques et peu coûteux qui seraient imposés aux patrons.

Il a décidé également d'instituer une commission spéciale ayant pour but de réunir tous les éléments de la question.

Cette commission se compose de MM. De Bremacker, Dustin, De Ligne et Platteau.

Voici quelques renseignements complémentaires concernant ce concours :

A différentes reprises nous avons parlé de la question des échafaudages.

L'Union Syndicale de Bruxelles, en séance du 5 novembre dernier, sur la proposition de M. Dustin, a décidé l'organisation d'un concours pour l'adoption d'un échafaudage type, dont l'emploi serait préconisé auprès des administrations communales.

Un comité de quatre membres (MM. De Bremaecker, De Ligne-Verlat, Dustin et Platteau) fut chargé de l'élaboration d'un programme pour ce concours, lisons nous dans *la Chronique des Travaux publics*.

Ce programme, soumis depuis une dizaine de jours au Comité central de l'Union Syndicale, sera discuté par celui-ci.

Des primes assez importantes, jusqu'à concurrence de 2,500 francs, seraient accordées aux auteurs des échafaudages réunissant les meilleurs conditions de sécurité, de solidité, d'usage pratique, etc., etc.

Le jury du concours, présidé par un membre du Comité central de l'Union Syndicale, serait composé de six patrons et de six ouvriers désignés par les Chambres Syndicales de patrons et les corporations ouvrières de l'industrie du bâtiment.

Les plans et maquettes des échafaudages seraient exposés, avant et après la décision du jury, au Palais de la Bourse.

La somme nécessaire à l'organisation de ce concours serait fournie : à concurrence de 500 francs par l'Union Syndicale ; 500 fr. seraient demandés à la ville de Bruxelles et 200 fr. à chacune des communes-faubourgs également intéressées dans la question.

La section des travaux publics du conseil communal de Bruxelles s'est occupée, dans sa séance du 28 novembre dernier, de cette question des échafaudages et a décidé d'attendre la solution du concours ouvert par l'Union Syndicale pour adopter, s'il y a lieu, les types d'échafaudage qui offriront les meilleures garanties.

La section des travaux publics a renvoyé à l'examen de la section du contentieux, une proposition tendant à obtenir de la législature une disposition autorisant l'autorité communale à exercer sa surveillance sur les échafaudages employés à l'intérieur des maisons ; en effet, sous le régime des lois en vigueur, le contrôle de l'autorité ne peut s'exercer que sur la voie publique.

—

Les journaux quotidiens ont publié l'annonce suivante :

VILLE DE MONS

Emploi de professeur du cours d'architecture, à l'Académie des beaux arts, à conférer.

Traitement { minimum, 1,500 francs. maximum, 1,800 francs.

Leçons de 2 1/2 heures le soir, du 1er octobre au 15 avril.
Demandes, avec pièces à l'appui, avant le 15 décembre.
L'emploi sera mis au concours.

Par le Collège :

Le secrétaire, JULES CRÈVECŒUR.

L'échevin ff. de bourgmestre, HENRI SAINCTELETTE.

Voilà une heureuse initiative que nous remercions l'administration montoise d'avoir prise et que nous signalons à la sérieuse attention des pouvoirs publics qui auraient des places de ce genre à conférer.



Voici d'ailleurs le programme complet de ce concours :

Le concours se fera en deux épreuves qui auront lieu au local de l'Académie, rue des Cinq Visages, et qui commenceront dès 8 heures du matin.

A la fin de chaque séance, tout concurrent mettra son travail sous enveloppe et l'accompagnera d'un pli contenant ses nom, prénoms et adresse ; les deux pièces seront cachetées et reproduiront, à l'extérieur, la devise ou marque du dessin.

La première épreuve est fixée aux 19, 20, 21 décembre 1888.

Elle consistera en la production de trois esquisses d'après un programme donné.

Un jury, composé en majorité d'architectes, désignera les quatre meilleures esquisses de chacune des trois subdivisions de la première épreuve.

Leurs auteurs seuls seront appelés à prendre part à la seconde épreuve qui consistera en projet, dont le sujet sera indiqué.

Cette épreuve aura lieu à une date ultérieure.

Les concurrents qui auront le mieux réussi seront invités à donner, sur leur travail, au jour qui sera déterminé par le jury, une conférence en présence de l'Administration communale ou de ses délégués.

Il y aura une exposition publique, mais anonyme, des dessins.

Le jury classera ensuite les projets par ordre de mérite ; il les remettra, avec les plis non décachetés et ses appréciations, à l'Administration communale.

RENSEIGNEMENTS

Le cours comprend les leçons de dessin géométrique, ainsi que celles des trois classes d'architecture et de construction civile.

Il commence au 1er octobre pour finir au 15 avril ; le professeur doit ensuite ses soins au concours de fin d'année.

Les leçons sont données, chaque soir, de 6 à 8 1/2 heures, du 1er octobre au 15 février ; de 6 1/2 à 9 heures après cette date.

Le traitement est de 1,500 francs pour les cinq premières années, 1,650 francs pour les cinq années suivantes et 1,800 francs pour les autres.

Demandes à l'Administration communale, avec pièces à l'appui, avant le 15 décembre 1888.

Approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins, en séance, à Mons, le 1er décembre 1888.

Par le Collège :
Le Secrétaire, JULES CRÈVECŒUR.

Le Bourgmestre, HENRY SAINCTELETTE.

Concours pour un groupe de magasins à Verviers

Nous publions ci-dessous un extrait du programme d'un nouveau concours public ouvert par la ville de Verviers et sur lequel nous appelons la sérieuse attention de nos lecteurs.

Il s'agit de la présentation des plans d'un groupe de magasins.

Voici un extrait du programme donnant les principales conditions de ce concours :

Art. 1er. Le concours est ouvert à tous les architectes ; il est à une épreuve.

Art. 2. Les concurrents enverront avant le 15 mars 1889, à M. le Bourgmestre de la ville de Verviers, à l'Hôtel de Ville, des plans dans les conditions indiquées à l'article 12 sous la lettre *A*. M. le Secrétaire communal en délivrera reçu aux intéressés.

Art. 5. L'administration fera choix du projet qui remplira le mieux, à sa convenance, les conditions du problème, avant le 1er avril 1889.

Art. 6. Une prime de 3,000 francs sera accordée à l'auteur du projet reconnu le meilleur. L'auteur du projet classé second recevra une prime de 500 francs.

Art. 7. L'auteur du projet classé premier enverra avant le 1er juillet 1889 tous les dessins repris à l'article 12 sous la lettre *B*.

Art. 9. La ville devient propriétaire du projet classé premier et a le droit de le faire remanier à sa convenance par l'auteur du plan.

Art. 10. Le Bureau des travaux de la ville sera chargé de l'exécution du plan.

DESSINS ET AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR

Art. 12. *A*. Les concurrents fourniront :

1° Le plan général des lieux à l'échelle de 0m005 par mètre, indiquant la masse des constructions projetées avec les abords du terrain sur lequel elles devront être établies ;

2° Le plan de chacun des étages, y compris les souterrains et le rez-de-chaussée à l'échelle de 0m005 par mètre ;

3° Les coupes transversale et longitudinale à l'échelle de 0m005 par mètre ;

4° Les façades à l'échelle de 0m01 par mètre ;

5° Un devis succinct permettant d'apprécier aisément l'exactitude de l'évaluation, le coût total de la construction ne pouvant dépasser 180,000 francs.

N. B. Tous les dessins seront produits sur papier fort, ayant les dimensions de 0m50 sur 0m60, cadre compris ; ils seront cotés dans toutes leurs parties et porteront la légende

explicative nécessaire pour leur parfaite intelligence. — Ils seront teintés.

B. L'auteur dont le projet sera classé premier fournira avant le 1er juillet 1889 :

1° Le plan général des lieux indiquant la masse des constructions projetées ;

2° Le plan du rez-de-chaussée et de chacun des étages ;

3° Les coupes longitudinales et transversales en nombre suffisant pour la parfaite intelligence du projet ;

4° Les façades à l'échelle uniforme de 0m01 par mètre.

Tous ces plans seront teintés et l'on différenciera, dans les plans et dans les coupes, par des teintes, les divers matériaux à employer; les teintes feront l'objet d'une légende explicative insérée dans le cadre des plans ;

5° Les dessins de détail des façades à une échelle suffisante pour permettre la mise à exécution du projet.

Le programme de ce concours est déposé dans la salle de lecture de la Société Centrale d'Architecture et peut être obtenu en s'adressant à M. le bourgmestre de la ville de Verviers.

Concours public pour la construction d'un théâtre à Verviers

L'administration communale nous signale qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction du paragraphe *A* de l'article 11 du programme :

Au lieu de : *N. B.* Tous les dessins seront produits sur papier fort, etc.

On doit lire : *N. B.* Tous les dessins seront produits sur papier fort, ayant les dimensions de 0m50 sur 0m50, cadre compris; ils seront cotés dans toutes leurs parties et porteront une légende explicative. Seuls les dessins des façades seront produits sur papier fort ayant les dimensions de 0m90 sur 0m80, cadre compris.

Tous les dessins seront teintés.

Concours pour un hôpital à Odessa

Un exemplaire du programme avec la traduction française est tenue à la disposition des membres de la Société Centrale d'Architecture de Belgique. Il est déposé dans la salle de lecture de la Société, ouverte tous les jours de 9 heures du matin à minuit.



ŒUVRES PUBLIÉES

Villa à Lincé (province de Liege). — Architecte : M. Paul Jaspar. — Planche 33.

Le goût de plus en plus prononcé des citadins pour la vie des champs, le vif plaisir qu'ils éprouvent à humer l'air pur, les fraîches senteurs des campagnes, ont fait surgir aux environs des villes, quantités de villas et de cottages aux pittoresques silhouettes, émaillant de leurs vives couleurs les coteaux et les vallées.

Si dans le temps, on pouvait dire que

Tout petit prince veut avoir des pages

du nôtre, on peut avancer sans être contredit que le rêve de tous est d'avoir, aux bords de la mer océane ou au milieu des prés, quelque ravissante maison gentiment campée.

La villa de Lincé est un des mille effets de cette tendance générale et elle s'en distingue par des qualités de bon aloi.

Son architecte veut bien nous transmettre quelques données sur son prix de revient et sur la nature des produits employés. La maçonnerie est en briques du pays ayant le format de celles de Boom ; elle revient à 24 fr. le mètre cube, tandis que les moellons de parement en mosaïque, faits en pierre du pays, reviennent à fr. 8-50 le mètre cube.

La pierre bleue est extraite des carrières de Chauxhe et la pierre blanche, dite d'avoine, provient des environs de Sprimont.

Toutes les boiseries sans exception, tant extérieures qu'intérieures, sont huilées, vernies ou cirées, mais non pas *peintes*, et tous les matériaux (sauf les bois de charpente, en sapin du Nord) proviennent de Belgique.

La dépense totale s'est élevée à fr. 34,403-75, non compris les terrassements, puits, citernes, colonnade, puisards, etc., dont la dépense est montée à 13,000 fr. en plus.

Projet de prison cellulaire pour 600 détenus, par M. J. Stevens. (Planches 34, 35, 36.)

M. J. Stevens en nous communiquant ses plans a bien voulu y joindre une notice qui nous dispense d'en dire plus long, tant il a étudié et traité la question avec bonne et logique entente du sujet.

Nous cédons la parole à M. Stevens :

On s'est demandé, en prévision de la construction d'une nouvelle prison cellulaire à Bruxelles, si celle de Saint-Gilles, dont la disposition est si remarquable à tous égards, n'offre pas l'inconvénient d'occuper une trop grande superficie, et s'il ne serait pas possible de grouper les 600 cellules et leurs accessoires obligés sur un terrain plus restreint?

Avant de répondre à la question, nous ferons remarquer que jusqu'ici l'administration voyait un avantage à enclore une partie de terrain, destinée à produire les légumes nécessaires à l'alimentation des détenus, en procurant ainsi à certains de ceux-ci la possibilité de travailler au grand air, avantage très appréciable pour les sujets maladifs notamment.

Mais, en y regardant de plus près, on ne tarde pas à s'apercevoir que la culture d'un vaste potager exige des aptitudes et des connaissances, et qu'on est amené ainsi à y occuper de préférence des sujets capables à l'exclusion des malades dont les services sont à peu près nuls et toujours insuffisants.

Au point de vue financier, l'opération n'est pas plus heureuse. En effet, la dépense en légumes s'élève annuellement à 2,000 francs. Affecter à cette culture deux hectares de terres à 100,000 francs l'hectare, c'est acheter bien chèrement un très mince avantage.

Ces considérations nous ont amené à rechercher une nouvelle disposition. Au lieu de placer les services accessoires dans l'écartement des ailes et de les relier par des couloirs au centre de l'édifice, nous les plaçons au rez-de-chaussée, à l'extrémité des ailes, en les reliant entre eux par un couloir circulaire. (Voir planche nos 34, 35.)

Les préaux, au lieu d'occuper l'extrémité des ailes, occupent le terrain laissé disponible par l'écartement de celles-ci, disposition qui n'offre aucun inconvénient par l'adoption d'un modèle de fenêtre de cellule ne permettant pas aux détenus de voir au dehors.

Alors que la prison de Saint-Gilles occupe un terrain de 56,325 mètres carrés, notre nouveau projet n'exige qu'une superficie de 3 hectares 97 ares (39,700 mètres carrés).

Nous indiquerons en peu de mots l'agencement des divers services.

Les habitations du personnel supérieur sont placées à front de rue, avec une entrée particulière donnant sur la voie publique. Celles du directeur et du directeur-adjoint ont, en plus, une communication débouchant sous le porche. Les habitations du chef surveillant et du portier ont leur entrée sous le porche.

Ces habitations n'ont aucune communication avec la prison.

La cour d'entrée, après la seconde grille, renferme la salle d'attente des visiteurs, le corps de garde militaire, les parloirs, les entrées des magasins ainsi que l'entrée de la prison proprement dite.

Derrière la salle d'attente des visiteurs et le corps de garde militaire, se trouvent un dépôt pour les bois et matériaux de construction et une vaste remise pour les voitures cellulaires.

Les visiteurs, pour se rendre aux parloirs, ne pénètrent pas plus loin que dans la cour d'entrée.

Les magasins, distincts pour le service économique et pour le service industriel, se trouvent à droite et à gauche de la cour. Ils sont en communication directe avec les services accessoires et, au besoin, avec l'intérieur du cellulaire.

Ces magasins, dont les dimensions sont en rapport avec les besoins d'un service important, ont la forme exigée pour ce genre d'installations.

Les souterrains des locaux de la cour sont destinés à recevoir les combustibles. Ils sont reliés aux divers services par un couloir circulaire, placé sous celui du rez-de-chaussée, et par un autre couloir placé sous celui de l'entrée.

Les bâtiments de la cour sont surmontés d'un étage, renfermant les magasins pour les étoffes, les habillements, etc.

Indépendamment d'une économie notable de terrain et d'une simplification, puisque pour les besoins des services accessoires il ne faudra plus traverser le centre de la prison, la sécurité sera plus complète, les détenus étant séparés du mur d'enceinte par l'obstacle formé par les bâtiments de la cuisine, de la boulangerie, de la buanderie et de l'infirmerie.

Les militaires du poste exécuteront leur service sans voir les détenus et sans se trouver, en aucun cas, en contact avec eux.

Comme à la prison de Saint-Gilles, la chapelle occupera le centre de l'édifice.

Enfin, dans les deux angles coupés à l'arrière du bâtiment, nous avons disposé des habitations pour le personnel des surveillants et leur ménage.

La planche n° 36 explique le système de chauffage et de ventilation. Pour le chauffage, nous avons supprimé les tuyaux passant d'une cellule à l'autre, qui offrent l'inconvénient de faciliter les communications entre les détenus. Les cellules seront chauffées à la vapeur. Celle-ci sera distribuée au moyen d'un jeu de tuyaux, semblable à celui utilisé pour la distribution du gaz d'éclairage.

Les lanterneaux qui offrent des inconvénients en temps de neige surtout, sont supprimés pour l'éclairage des galeries et remplacés par de petites fenêtres, placées latéralement à droite et à gauche, au-dessus de chaque rangée de cellules.

J. Stevens.

Grand Concours des Sciences et de l'Industrie. — Bruxelles, 1888. — Concours pour les constructions dans les jardins. — Projets primés. — Architectes : MM. P. Saintenoy, L. Govaerts, J. Rau, G. de Larabrie. Planches 41 à 46.

Nos lecteurs trouveront dans notre revue (année 1887, p. 84) le programme complet des conditions de ce concours. Ils pourront se rendre compte ainsi des circonstances qui ont amené l'éclosion de ces projets, dans lesquels il était permis

de mettre toute la fantaisie que la destination de ces petits édifices comportait de leur donner.

Rappelons que ce concours était à deux groupes, comprenant : 1° l'ensemble de constructions dont les façades et les intérieurs devaient être inspirés des monuments du moyen âge et de la Renaissance existant en Belgique, de manière à reconstituer des parties complètes de nos anciennes habitations. Nos planches 41 et 42 représentent des projets primés dans ce groupe.

2° Des constructions pouvant servir à divers usages, tels que cafés, buvettes, débits de cigares, liqueurs, etc,, pour lesquelles aucun style n'était imposé. Les constructions de nos planches 43 à 46 appartiennent à ce second groupe.

Le jugement de ce concours a été inséré par nous dans notre n° 12, 1887, col. [illegible].

Faisons remarquer qu'aucune de ces constructions n'a été érigée dans les jardins du Grand Concours

—

Concours pour une colonie scolaire. — Projets primés. Architectes : MM. P. Van Beesen, L. Govaerts et J. Hubrecht. — Planches 37, 38, 39 et 40.

Nous avons publié *in extenso* le rapport du jury de ce concours.

Nous croyons que nos lecteurs y trouveront tous les détails nécessaires à la parfaite compréhension de ces planches. Signalons-leur, puisque l'occasion s'en présente, la *Kinder Heilstatte* (station sanitaire pour enfants) de Duhnen, sur la mer du Nord.

La *Wochenblatt für Baukunde* a publié des vignettes (1888, p. 177) et une description complète de cet édifice, dû à MM. Hallier et Fitschen, architectes à Hambourg.

—

Hospice Jourdan, à Etterbeek. — Architectes MM. C. Bosmans et H. Vandeveld. — Planches 47 et 48.

A notre demande, les auteurs de cette construction nous communiquent la note ci-dessous, dans laquelle nos lecteurs trouveront d'amples détails sur cette œuvre intéressante de nos confrères, MM. Bosmans et Vandeveld :

L'hospice Jourdan (fondation du docteur Jourdan, décédé à Saint-Gilles le 13 août 1878), est destiné à des vieillards des deux sexes et est combiné de façon à permettre une surveillance et un service efficaces, tout en isolant les locaux destinés aux pensionnaires. Ce programme nous a fait disposer la construction en trois parties : le bâtiment d'administration et de service, les salles des vieillards et le bâtiment annexe.

Disposition. Le bâtiment d'administration et de service se compose, au rez-de-chaussée, d'un bureau pour le directeur pouvant servir au conseil d'administration, d'un parloir, d'un cabinet du médecin, d'une cuisine et d'une laverie. A l'étage, de l'habitation complète du directeur, des chambres pour le personnel et de grands greniers. Dans les souterrains, des caves diverses.

Tous les locaux occupés par les vieillards sont placés de plein-pied et au rez-de-chaussée et divisés en deux quartiers complètement séparés. Chacun de ces quartiers comprend un réfectoire pour 25 personnes, un préau couvert, 2 dortoirs, dont un de 12 lits et l'autre de 13 lits. Une infirmerie de 3 lits avec tisanerie et water-closet. Une chambre de surveillant, un cabinet de bain, une lingerie et deux water-closets.

L'annexe comprend une buanderie avec la partie supérieure disposée pour servir de séchoir, une douche, un trou au charbon, un refuge d'instruments aratoires, un water-closet pour domestiques et une chambre mortuaire. Une sortie de service est réservée à proximité et communique avec une rue projetée.

Emplacement. L'hospice, situé en dehors de l'agglomération sur la hauteur et isolé des constructions voisines, est assuré de l'air pur et de la grande lumière. Le terrain est sec.

Orientation. Les bâtiments sont orientés dans leur grand axe au nord est et au sud-ouest.

Aspect extérieur. Les parements en briques apparentes rejointoyées forment la base du parti architectural des façades.

Distribution intérieure. Les réfectoires éclairés des deux côtés sont desservis directement par les cuisines. Ces salles avec les préaux couverts peuvent servir de lieu de réunion aux vieillards. Les dortoirs sont divisés en deux salles pour répondre davantage aux exigences de l'hygiène. Elles sont séparées par la lingerie et les water-closets qui communiquent par un couloir avec l'extérieur. La chambre du surveillant, placée à proximité du dortoir et en face de l'infirmerie, permet de porter rapidement des secours. Le cabinet de bain est aussi placé à proximité de l'infirmerie.

Entrée de l'hospice. Un auvent est prévu à la porte d'entrée pour la descente à couvert.

Fondation. Toutes les salles sont sur voussettes avec aérage entre celles-ci et le sol; ce mode de construction empêche la communication de toute humidité pouvant provenir du terrain.

Cabinets d'aisances. Sont du système à évent avec coupe-air et eau de la ville. Tous sont en communication avec l'égout public. Les urinoirs sont en faïence et avec robinet d'eau.

Dimension des salles. Les dortoirs ont 4m50 de hauteur, 7m50 de largeur et 13m50 (le premier dortoir), 15m75 (le second dortoir) de longueur. Chaque pensionnaire dispose de 40 mètres cubes d'air.

La surface des fenêtres est de 3.50 mètres carrés par lit; elles sont directement opposées l'une à l'autre et sont munies de ventilateurs à lamelles à leur partie supérieure.



Les tablettes sont à 0m60 du sol. Du côté nord-ouest, les baies des fenêtres seront munies de doubles châssis.

Les murs sont unis et les angles arrondis. Du côté sud-ouest, il est prévu un contre-mur avec matelas d'air. Les plafonds sont également arrondis pour permettre plus aisément l'évacuation de l'air vicié. Le soubassement extérieur est cimenté.

Chauffage et ventilation. Les salles peuvent être chauffées au moyen de poêles. En employant le système à double enveloppe, il est possible d'obtenir une température uniforme et peu dispendieuse. Des canaux établis sous les planchers conduisent l'air extérieur sous le poêle et l'oblige à lécher ses parois sur tout le pourtour et sur toute la hauteur avant de se répandre dans la salle. Ce chauffage procure très rapidement un renouvellement d'air et aide à l'évacuation de l'air vicié, qui est appelé par trois gaines de ventilation placées au centre du plafond. La principale de ces gaines est activée par la cheminée du poêle. Chaque chambrette est munie d'un ventilateur mobile placé sous les fenêtres et amène l'air frais du dehors dans les salles.

La cuisinière est établie pour en recueillir la chaleur perdue et pour l'utiliser au chauffage des vestibules du bâtiment d'administration.

La surface carrée du bâtiment d'administration ayant cave, rez-de-chaussée et étage, est de	110.40	m. c.
La surface carrée du bâtiment d'administration n'ayant que rez-de-chaussée et un demi étage est de	167.75	»
La surface carrée des salles et infirmerie ayant rez-de-chaussée seulement.	714.90	»
La surface carrée des préaux et tisanerie ayant rez-de-chaussée seulement.	104.70	»
La surface carrée du bâtiment dépendances avec demi-étage	40.22	»
La surface carrée du bâtiment des dépendances sans étage	64.20	»
Total de la surface bâtie . . .	1202.25	m. c.

Le coût total de l'hospice s'élève à 78,000 francs.

Dans ce prix sont compris :

La grille à rue 34.00 m. c. et les murs de clôture 240.00 m. c., dont la dépense s'élève à 5,000 fr.; cela réduit à 73,000 fr. le coût des bâtiments.

Le mètre carré de surface bâtie revient à environ 61 fr.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

Séance du 7 décembre.

Après avoir procédé à l'admission de MM. Canneel et Anciaux en qualité de membres effectifs et de MM. Bodson, de Beer et Muller en qualité de membres correspondants, l'assemblée entend le rapport de son délégué dans le jury du concours de la prison de Verviers.

Il est donné ensuite lecture du rapport annuel sur les travaux de la Société en 1888. Nous le publierons *in extenso.*

L'assemblée procède ensuite au renouvellement de la moitié sortante des membres de la Commission administrative.

Sont réélus ou nommés : Président, M. Ernest Acker; vice-président, M. Franz Devestel; secrétaire, M. Paul Saintenoy; trésorier, M. Joseph Peeters; commissaire, M. Pierre Van Beesen.

M. Brunfaut, président sortant, n'était pas rééligible (article 14 du règlement), et M. Vandeveld, commissaire, ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat.

—

La Société Centrale des Architectes français vient de conférer au président et au secrétaire de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, MM. Jules Brunfaut et Paul Saintenoy, le titre de *membre correspondant* qui jusqu'ici ne compte qu'un nombre très restreint de titulaires. C'est là une excellente preuve des bonnes relations qui existent entre les deux sociétés. Nous sommes fiers de le constater.

FAITS DIVERS

Archéologie

Cour d'appel de Liége. — *L'affaire de la chapelle Sainte-Anne, rue de la Montagne, à Bruxelles.* — Le 12 novembre dernier ont eu lieu, devant la cour d'appel de Liége, les débats d'une affaire poursuivie par un nommé Pierre Cantillon, de Bruxelles, assisté de Me P. Janson, contre l'archevêché de Malines, représenté par Me Bilaut.

Il s'agit d'une donation faite en 1840 par les auteurs de l'appelant Cantillon, au profit de l'archevêché, de la chapelle Sainte-Anne et d'un immeuble y adjacent, destiné au chapelain. Lesdits immeuble et chapelle sont sis rue de la Montagne, à Bruxelles.

Ce procès a subi nombre de vicissitudes, car, après décisions du tribunal de Bruxelles, de la cour d'appel et de la cour de cassation, il a fini par être renvoyé devant la cour de Liége, chambres réunies, par la cour suprême.

Le demandeur, par l'organe de Me Janson, conclut à la

nullité de l'acte de donation du 5 juin 1840 et non pas à la revendication des immeubles. Il soutient que l'archevêché, ne possédant pas la personnalité civile, était incapable de recueillir une donation.

La partie défenderesse soutient que l'action du demandeur doit être repoussée, n'ayant pas qualité pour agir, ses auteurs n'étant pas propriétaires de la chapelle.

Depuis le xve ou le xvie siècle, la chapelle Sainte-Anne avait servi au culte. Lors de la révolution française, elle fut vendue comme bien national et acquise, le 15 fructidor an VI, par un sieur Verhaegen, qui aurait, selon le défendeur, été une personne interposée, faisant cette acquisition pour la conserver et la rendre au culte. Il aurait emprunté, pour faire cette opération, une somme de 2,500 florins d'un sieur Cantillon.

Le 10 février 1815, l'immeuble aurait été cédé aux héritiers de ce dernier, en payement des sommes avancées par lui.

Le demandeur soutient que ses auteurs, François et Anne Cantillon, sont devenus légitimes propriétaires en 1815. La vente faite par ces derniers à F. Haeseler, le 2 août 1836, est contestée et aurait, prétend-on, été annulée par un acte notarié du 14 juillet 1837.

La demande avait été repoussée par le tribunal de première instance, il admettait qu'il s'agissait bien d'une personne interposée qui voulait conserver la chapelle au culte.

Les débats ont été clos et la cause remise au 22 novembre pour entendre les conclusions de M. Detroz, procureur général.

Quelle que soit la décision de la justice, nous espérons que le résultat de ce procès n'entraînera pas la disparition de cette chapelle, dont la silhouette fait si bien du carrefour des rues d'Aremberg et de la Montagne. Il serait regrettable de voir disparaître ce morceau d'architecture flamande du xviie siècle.

—

Le château de Blois va s'enrichir d'une collection précieuse. La ville a demandé et le gouvernement a autorisé la réinstallation du mobilier qui ornait les salles au xvie siècle et qui a été dispersé dans les palais nationaux de Trianon, de Fontainebleau et de Compiègne, ainsi qu'au Garde-Meubles.

Un archéologue, M. Mirbeau d'Illiers, et un architecte de grand talent, M. de Baudot, sont chargés de dresser la liste de ces meubles encore existants. Voilà une excellente mesure.

Revue de la presse

—

La *Deutsche Bauzeitung* (24 novembre 1888) publie le rapport sur l'école impériale technique de Hanovre pendant l'année 1888.

Les cours d'architecture ont été suivis par 68 élèves. L'école tout entière en a 410, parmi lesquels 370 Allemands.

Parmi les 40 étrangers, il y a des jeunes gens de toutes les parties de l'Europe, d'Afrique, d'Amérique, d'Australie et même d'Asie.

Il y a parmi eux 7 Hollandais, mais pas un Belge. — Ce fait n'est d'ailleurs pas nouveau ; les autres écoles techniques d'Allemagne offrent le même exemple.

Preuve que nos compatriotes sont casaniers ou qu'ils se contentent de l'enseignement technique que l'on donne chez eux dans les Académies. Ils ne sont, dans ce cas, pas difficiles.

La *Gazette Archéologique* (nº 16, 1888) annonce dans sa chronique et prouve par des textes irrécusables, semble-t-il, que LE BOCCADOR est bien l'architecte de l'hôtel de ville de Paris.

Ce fait avait été mis en doute par d'éminents archéologues, entre autres par MM. Palustre et Marius Vachon.

—

Encyclopédie d'Architecture, nºs 2, 3, 4. — 1888-89. — Remarqué parmi les planches : Cheminée de la salle à manger de l'hôtel de Mme la marquise de B..., par M. MAGNE, architecte, et les dessins de la frise des Archers (salle du trône de Darius I) de la collection Dieulafoy.

A citer encore un beau chapiteau de l'Apadana (palais d'Artaxercès Memnon).

Dans le texte, un article d'un revenant, car il y avait longtemps que nous n'avions plus vu d'article signé de lui, M. VIOLLET LE-DUC fils, sur l'architecture en Suisse.

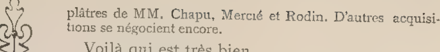
Collections et Musées publics

—

Le gouvernement belge vient de prendre une excellente initiative en organisant à Bruxelles, un Musée permanent d'Art monumental.

Nous lisons, en effet, dans les journaux quotidiens que :

L'exposition d'art monumental, qui avait été organisée à l'occasion du Grand Concours, va devenir une création définitive. Le gouvernement a fait pour ce nouveau musée de nombreux et intéressants achats. On cite, pour la France : les cartons de M. Puvis de Chavannes ; les esquisses du plafond de l'Odéon, par M. J.-P. Laurens ; d'autres esquisses ou dessins de MM. Emile Lévy, Dubufe et Laugée ; puis des



plâtres de MM. Chapu, Mercié et Rodin. D'autres acquisitions se négocient encore.

Voilà qui est très bien.

Bruxelles va posséder un Musée dont il n'existe pas de similaire en Europe. Seulement ne pourrait-on pas y adjoindre une section d'architecture, comprenant des rendus de nos plus habiles dessinateurs, des maquettes, moulages, etc.

Nous reviendrons sous peu sur cette question que nous ne pouvons développer en ce moment.

Une seconde note parue dans les journaux nous laisse d'ailleurs croire que ce Musée ne sera pas purement *monumental*. Voici en effet ce que nous lisons dans *l'Indépendance* du 4 décembre dernier :

Le gouvernement vient de décider l'adjonction au musée d'art monumental, dont nous avons annoncé dernièrement la formation, d'une collection d'estampes, aquarelles, gravures de l'art ancien du Japon.

M. Rousseau, inspecteur général des beaux arts, accompagné d'un japoniste expert, va partir pour Paris. Ces messieurs visiteront les plus belles collections de l'art ancien du Japon à Paris, et y feront l'achat des œuvres qui leur paraîtront donner le mieux la caractéristique de cet art si spécial. Un crédit important a été mis à leur disposition pour cet objet.

Pourvu que notre information ne fasse pas monter les prix !

S'il en est ainsi nous pouvons espérer qu'une suite favorable sera donnée à l'idée que nous émettons.

Le Soir annonce que la galerie Van Praet, qu'on avait espéré voir acquérir par le gouvernement belge, ou tout au mois conservée à la Belgique, pourrait fort bien devenir la propriété du gouvernement français, qui est entré en pourparlers actifs avec la famille.

Cette perte — car ce serait une vraie perte pour la Belgique — serait hautement regrettable. La plupart des œuvres qui composent cette collection sont de tout premier ordre et signées des plus grands noms de l'art moderne. Jamais nos gouvernants n'auraient pu trouver plus belle occasion de compléter, par la vue de chefs-d'œuvre, l'éducation artistique du public, des jeunes artistes, de tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin aux choses de l'intelligence, — et aussi d'attirer à Bruxelles les étrangers qui voyagent pour voir de belles choses.

Nous sommes de l'avis du *Soir* et espérons que sa « nouvelle » n'est qu'un canard.

Travaux publics.

L'HOSPICE PACHÉCO. — On lit dans *la Chronique des Travaux publics* : L'administration des Hospices et Secours de la ville de Bruxelles a demandé et obtenu l'autorisation de mettre en vente publique, les bâtiments formant *l'hospice Pachéco*, situés à front du boulevard de Waterloo. Ces locaux et les terrains sur lesquels il sont édifiés ont une valeur de plus de six cent mille francs.

Le déplacement de l'Athénée royal a rendu disponibles, les locaux de la rue du Grand Hospice. Ceux-ci sont suffisamment vastes pour recevoir les pensionnaires de l'hospice Pachéco et même ceux de l'hospice des vieillards de Sainte-Gertrude qui disparaîtra sous peu par suite du prolongement de la rue Auguste Orts jusqu'à la place du Vieux Marché-aux-Grains. L'administration communale a commencé les opérations tendant à l'expropriation des parcelles nécessaires pour exécuter le prolongement depuis si longtemps décrété.

NÉCROLOGIE

—

On nous annonce de Berlin la mort de M. FRANZ RASCHDORF, architecte. Le défunt était fils de M. le professeur Raschdorf.

Erratum

M. William H. White nous communique la note ci-dessous que nous publions en remerciant l'éminent secrétaire de l'Institut royal des Architectes britanniques de nous l'avoir envoyée :

Dans *l'Émulation*, nº 8, 1888, p. 117, il est dit : « La Soane « Médallion, offert tous les ans aux architectes britanniques « au-dessous de 20 ans, etc. »

C'est une erreur, il faut lire : « Au-dessous de 30 (trente) « ans. »

Dans les « Grands Concours à l'étranger » (prix décernés par l'Institut royal des Architectes britanniques), M. White nous signale aussi plusieurs locutions étranges produites par les difficultés de la traduction de certains mots *techniques*. Nos lecteurs n'auront pas de peine à comprendre le sens de ces quelques locutions qui donnent une saveur toute spéciale à ces lignes et que nous aurions été forts en peine de supprimer.

Bruxelles — Alliance Typographique, rue aux Choux, 37.

BORDEREAU DE PRIX

ARRÊTÉ PAR LA

Société Centrale d'Architecture de Belgique

1888-1889

DÉBLAIS ET REMBLAIS

N°	Désignation	Unité	PRIX Fr. C.
1	Déblai à jet de pelle : pour $1^{m}25$ maximum	Le M. cube.	0 35
2	En plus par banquette de $1^{m}25$	»	0 20
3	Déblai avec transport à la brouette à 100 mètres et moins (1).	»	0 80
4	Déblai avec transport au tombereau à 1,000 mètres et moins.	»	1 25
5	En plus, par 1,000 mètres	»	0 90
6	Transport de décombres au tombereau à 1,000 mètres et moins.	»	1 50
7	En plus par 1,000 mètres	»	0 90
8	Déblai au panier (pour rempiètement) sans transport	»	1 00
9	Déblai au panier pour puits et faux puits sans transport	»	2 10
10	Le même mais avec emploi de cercles, paille ou étançons quelconques	»	3 35
11	Remblai bien damé avec terres du déblai	»	0 30
12	Remblai avec terres fournies par l'entrepreneur	»	—
13	Démolition de vieille maçonnerie ordinaire.	»	3 00

Les matériaux, dans ce dernier prix, restent la propriété du client ; souvent on paye les frais de démolition par l'abandon à l'entrepreneur des vieux matériaux avec la faculté de les réemployer s'ils sont jugés bons après les avoir nettoyées.

Le cube du déblai est mesuré au vide de la fouille.

(1) Au delà de 100 mètres le transport à la brouette est onéreux.

MAÇONNERIE

N°	Désignation		Unité	PRIX Fr. C.
14	En moellons de Schaerbeek		Le M. cube.	10 00
15	En moellons de Rhines		»	12 00
16	En matériaux provenant de démolition, compris nettoyage.		»	8 00
17	En briques de localité dites *de four*	Au mortier ordinaire.	»	13 50
18	En briques de Boom dites *klampsteen*	Au mortier ordinaire.	»	18 00
19	En briques de Boom dites *paepesteen.*	Au mortier ordinaire.	»	21 00
20	En briques de Boom dites *de puits.*	Au mortier ordinaire.	»	27 00
21	En briquettes de Boom bleues et rouges	Au mortier ordinaire.	»	60 00
22	En briques de Furnes (*briques blanches*) 1/2 briq. d'ép^{r}.	Au mortier ordinaire.	Le M. carré.	6 00
23	1° *Pour les mêmes maçonneries au mortier de trass ou de ciment*, EN PLUS		par M. cube.	4 00
24	2° *Les mêmes maçonneries pour pilastres isolés, voûtes de caves ou de décharge au mortier ordinaire, compris fourniture et pose de bois d'étançonnages et des cintres en bois*, EN PLUS		par M. cube.	12 00
25	En briques de Boom dites *klampsteen*, pour VOÛTES D'ARÊTE ou en ARCS DE CLOÎTRE, compris rejointement ordinaire, fourniture et pose des cintres et bois d'étançonnage		Le M. cube.	Minimum 70 00
26	Rempiètement en briques de Boom dites *klampsteen* au mortier de ciment		»	36 00
27	Rempiètement en briques de localité dites *de four* au mortier ordinaire.		»	21 50
	La main d'œuvre pour étançonnage, transport et location des bois nécessaires est comprise aux prix ci-dessus.			
	Maçonnerie pour massifs entourant les appareils de calorifères (ces massifs seront mesurés au grand cube et pleins).			
28	En klampsteen		»	22 00
29	En localité		»	17 50
30	Voussettes entre poutrelles, cloisons d'une demi-brique, voussettes pour foyers, bacs à vin, en briques klampsteen.		Le M. carré.	3 25
31	Voussettes entre poutrelles, cloisons d'une demi-brique, voussettes pour foyers, bacs à vin, en briques de localité.		»	2 50

Revêtements et Parements

(Fournitures comprises)

N°	Désignation		Unité	Fr. C.
32	En briques de Boom dites *klampsteen*, mortier ordinaire	d'une épaisseur moyenne de 3/4 de brique.	Le M. carré.	4 00
33	En briques de Boom dites *paepesteen*	d'une épaisseur moyenne de 3/4 de brique.	»	4 50
34	En briques de Bourgogne	d'une épaisseur moyenne de 3/4 de brique.	»	9 50
35	En brique de Furnes	d'une épaisseur moyenne de 3/4 de brique.	»	6 00
36	En pierre de Gobertange ciselée, de $0^{m}25$ de queue		»	25 00
37	En pierre de Rhisnes bouchardée, de $0^{m}30$ de queue.		»	14 00
38	En carreaux bleus de faïence		»	16 à 18 00

Pose de pierres bleues et blanches

N°	Désignation	Unité	Fr. C.
39	En blocs ordinaires ne dépassant pas 1 mètre cube	Le M. cube.	25 à 60 fr.
40	En blocs de 1 à 2 mètres cubes	»	25 à 60 fr.
41	En blocs au-dessus de 2 mètres cubes	»	25 à 60 fr.
	Les pierres seront fournies au maçon à une distance inférieure à 20 mètres de la construction.		
	Les prix ci-dessus, n°s 39, 40 et 41, comprennent toute espèce de main-d'œuvre nécessaire à la mise en place des pierres, de quelque nature ou dimension qu'elles soient. Les trous de louve et leur remplissage, le rayrément ordinaire, c'est-à-dire le travail nécessaire à rendre les joints réguliers, la fourniture des cales, en plomb ou en bois, selon besoin, en un mot, toute espèce de main-d'œuvre est comprise dans les prix ci-dessus.		
	Souvent l'architecte ne tient pas compte dans ses métrés et devis de la pose des pierres, non plus que de la maçonnerie à déduire pour la pierre engagée. Dans ce cas l'entrepreneur est tenu au placement des pierres sans indemnité		
42	Pose de bordures de trottoirs, en pierre bleue, compris déblai, remblai, maçonnerie de fondation, de 0.40×0.30 en briques de four, fourniture, pose et plombage des agraffes.	Le M. cour^{t}.	3 50
43	Le mastiquage des joints de pierre bleue au mastic gris	»	0 40 à 0 90
44	Pose d'un sterfput avec maçonnerie d'assise nécessaire et raccord d'égoût plâtré en ciment, de moins de 1 mètre de long	»	5 00
45	Pose d'un bac à laver avec maçonnerie nécessaire en klampsteen, entailles à faire aux murs voisins, etc.	»	7 50
46	Pose d'un châssis de citerne ou de puits compris raccords de maçonnerie ou pavements ; pose et fourniture d'un anneau en fer au couvercle.	»	5 00
47	Pose d'un châssis *regard d'égout*, compris maçonnerie nécessaire pour atteindre au pavement, fourniture et pose de l'œillet du couvercle, des agraffes, retouche du tailleur de pierre, etc.	»	6 00
48	Pose d'un bac en pierre pour pompe, compris maçonnerie, raccord d'égout plâtré en ciment, de moins de 1 mètre de long.	»	5 00
49	Fourniture de pierres bleues ou blanches dures pour ancrages, liaisons, assise de pourtrelles, etc.	Le M. cube.	100 00

Pose de poutrelles, grilles, grillages, etc.

N°	Désignation	Unité	Fr. C.
50	Pose de poutrelles en fer, entretoises, boulons, etc.	Les 1,000 kil.	50 00
51	Pose d'agraffes pour pierres bleues et blanches, compris fourniture du plomb ou plâtre.	Le kilogr.	0 50
52	Pose de grillages, barreaux de soupiraux ou de fenêtres, grilles de sterfput ou autres, compris plomb ou plâtre, main-d'œuvre du maçon et du tailleur de pierre, etc.	»	0 30
53	Pose d'une porte glissante ou basculante pour tuyaux de cheminées.	La pièce.	1 00

Pavements

Les prix ci-dessous comprennent la fourniture et damage d'une couche de sable d'au moins $0^{m}03$ *d'épaisseur.*

N°	Désignation		Unité	Fr. C.
54	En briques de localité sur plat	fourniture et pose	Le M. carré.	1 90
55	En briques de localité sur champ.	fourniture et pose	»	2 50
56	En briques klampsteen sur plat.	fourniture et pose	»	2 25
57	En briques klampsteen sur champ	fourniture et pose	»	3 50
58	En grands carreaux terre cuite frottés, bleus ou rouges	fourniture et pose	»	3 50
59	En petits carreaux terre cuite frottés, bleus ou rouges	fourniture et pose	»	3 00
60	En briquettes moulées de Boom, pour vestibules.	fourniture et pose	»	16 00
61	En pavés d'Attres au mortier ordinaire	fourniture et pose	»	7 50
62	En dalles pierre de 1.00×1.00 et moins sur 0 10 d'épaisseur	pose et mortier de ciment.	»	2 00
63	En dalles pierre plus grandes sur 0.15 d'épaisseur	pose et mortier de ciment.	»	2 50
64	En carreaux de ciment unis ou en damier	pose et mortier de ciment.	»	2 00
65	En carreaux de ciment (dessin à observer)	pose et mortier de ciment.	»	3 00
66	En pavés Boch dits *roulages*, pour vestibules	pose et mortier de ciment.	»	3 00
67	En marbre, basècles, comblanchien ou autre pierre polie pour pavements, plinthes, lambris, revêtements et miroirs d'écurie ou de bacs à laver, etc.	pose et mortier de ciment.	»	3 00
68	Marches, contre-marches, socles, piédestaux, en marbre ou pierre polie.	pose et mortier de ciment.	»	4 00
69	Pavements en carreaux de ciment, gris, noirs et blancs, pose comprise, à partir de.		Le M. carré.	3 75
70	Pavements en carreaux et pavés de Sarreguemines, pose comprise		»	6 75
71	Pavements en carreaux et pavés de produits similaire, pose comprise		»	5 00
72	Pavements en Boch, 3e choix, pose comprise, depuis			9 50
73	Plinthes à moulure en ciment, pose comprise.		Le M. cour^{t}.	1 25
74	Plinthes à moulure en Sarreguemines, pose comprise		»	2 50
75	Revêtements en carreaux de faïence blancs, pose comprise		Le M. carré.	10 00

Pavés du pays pour rues, trottoirs, cours, etc.

		ÉPAISSEUR		Fr. C.
76	Pavés ordinaires bruts	0,14×0,16 sur 0,14 à 0,16	Le M. carré.	6 50
77	» »	0,12×0,14 sur 0,12 à 0,14	»	5 25
78	» »	0,10×0,12 sur 0,10 à 0,12	»	4 25
79	» »	0,08×0,10 sur 0,07 à 0,10	»	3 75
80	» »	0,08×0,16 sur 0,12 à 0,16	»	4 50
81	» »	0,10×0,16 sur 0,12 à 0,16	»	6 50
82	Pavés ordinaires à tête plate	0,14×0,16 sur 0,14 à 0,16	»	6 75
83	» »	0,12×0,12 sur 0,12 à 0,14	»	6 50
84	» »	0,10×0,12 sur 0,10 à 0,12	»	4 00
85	» »	0,08×0,12 sur 0,07 à 0,10	»	3 75
86	» »	0,08×0,16 sur 0,12 à 0,14	»	4 75
87	» »	0.10×0,16 sur 0,12 à 0,16	»	6 75
88	Platinnes pour trottoirs.	0,16×0,16 sur 0,08 à 0,10	»	6 50
89	»	0,15×0.15 sur 0,08 à 0,10	»	6 50
90	»	0,14×0,14 sur 0,07 à 0,09	»	6 50
91	»	0,13×0,13 sur 0,05 à 0,08	»	6 00
92	»	0,12×0,12 sur 0,05 à 0,04	»	6 00
93	Platinnes hautes pr trottoirs, etc.	0,16×0,16 sur 0,10 à 0,12	»	7 00
94	» »	0.15×0,15 sur 0,10 à 0,12	»	7 00
95	» »	0,14×0,14 sur 0,09 à 0,11	»	7 00
96	» »	0,13×0,13 sur 0,08 à 0,10	»	7 00
97	» »	0,12×0,12 sur 0,08 à 0,10	»	7 00
98	Pavés spéciaux	0,10×0,16 sur 0,12 à 0,14	»	8 00
99	»	0,10×0,16 sur 0,14 à 0,16	»	8 00
100	»	0,14×0,14 sur 0,12 à 0,14	»	8 00

Divers

101	Clincardage de citerne en briques *roostersteen*, maçonnées au trass	Le M. carré.	6 00
102	Enduit au ciment des parois extérieures des murs de façades et autres.	»	2 50
103	Couvertures de murs de clôture en carreaux et faîtières.	Le M. court.	2 75
104	Couverture d'égout en moellons plats.	»	1 50
105	Tuyaux en terre cuite vernissés pour cheminées :		
	de 0.12 à 0.15 de diametre	Le M. court.	2 00
	de 0.15 à 0.20 »	»	2 75
106	Boisseaux carrés en terre cuite pour tuyaux de calorifères et cheminées adossées aux murs :		
	de 0.13×0 16 à 0.19×0 22	»	3 25
	de 0.22×0.25 à 0.30×0.30	»	4 25
107	Boisseaux ronds, idem :		
	de 0.20 à 0.25 de diamètre	»	2 50
	de 0.27 à 0.30 »	»	3 75
108	Garniture de partie de ces tuyaux attachés sous les voûtes de cave ou contre les murs, en carreaux de terre cuite ou en roosteen ; les fers d'attache seront fournis par le client	Le M. carré	4 00
109	Garniture d'un corps de pompe simple, ordinaire, en briquettes de Boom		8 00
110	Garniture d'une pompe double, idem		12 00
111	Rejointement à la hollandaise, compris couleur en 1 ou 2 tons.	Le M. carre.	1 50
112	Rejointement ordinaire uni au mortier. *Ces prix comprennent le grattage prealable des joints à 0.02 au moins de profondeur.*	»	1 20
113	Pose d'une cheminée de prix ordinaire en marbre		6 00
114	Pose d'une cheminée de salon d'au moins 150 francs		8 00
115	Pose d'une tablette de fenêtre.	La pièce.	0 60

Égouts

Ces égouts seront couverts en moellons plats, enduits intérieurement au ciment ; le déblai sera compté à part.

116	En klampsteen, de 0.30×0.35 intérieur.	Le M. court.	8 00
117	En klampsteen, de 0.20×0.20 intérieur.	»	4 00
118	En localité, de 0.30×0.35 intérieur	»	6 00
119	En localité, de 0 20×0.20 intérieur	»	3 00
120	Prise-d'air calorifère de 0.50×0.60, en klampsteen.	»	12 00
121	Prise-d'air calorifère de 0.50×0.60, en localité	»	8 00
122	Fourniture et pose d'un coupe-air en fonte pour lieu d'aisance	»	9 00
123	Fourniture et pose d'un coupe-air en grès.	»	
124	Construction d'un siège lieu d'aisance en localité, compris fourniture d'un pot en faïence anglaise et d'un chaudron	»	25 00

Travaux en régie

125	L'heure de maçon		0 50
126	» de manœuvre.		0 35
127	Mille briques de four rendues à pied d'œuvre		14 00
128	» *klampsteen* »		15 00
129	» *paepesteen* »		17 00
130	Mille briquettes bleues ou rouges		22 00
131	» carreaux bleus ou rouges de 9 pouces, polis.		70 00
132	» » » » non polis		50 00
133	» carreaux de 7 pouces non polis		36 00
134	» » de 5 pouces non polis		28 00
135	Le kilogramme de ciment Portlandt		0 15
136	Carreaux blancs en faïence, 1er choix, le cent les 12/12		18 00
	les 15/15		24 00
137	Un tombereau de mélange		8 75
138	» de mortier.		11 00
139	Une cuvelle de mortier.		1 25
140	Un seau de mortier.		0 45
141	Une brouette de chaux éteinte		1 50
142	Un panier de chaux éteinte		0 50
143	Un transport de décombres		2 00
144	Un tombereau de sable rude.		2 75
145	Un hectolitre de chaux vive		1 60
146	Briques réfractaires	La pièce.	0 15
147	Boisseaux rectangulaires pour cheminées et calorifères :		
	de 0.13×0.16 à 0.19×0.22 (hauteur 0.33).	»	0 70 à 0 90
	de 0.22×0.25 à 0.25×0.30 (» »).	»	1 00 à 1 15
148	Boisseaux ronds ou ovales pour cheminées et calorifères :		
	de 0.18 à 0.22 (de diamètre, hauteur 0 33)	»	0 55 à 0 65
	de 0.25 à 0.30.	»	0 75 à 1 00

CHARPENTE

			PRIX Fr. C.
149	Grosse charpenterie, charpente proprement dite	Le M. cube.	61 à 100
150	Charpenterie légère pour cloisons et contre-gitages unis *Les clous d'ancres et de schlèques sont comprit dans ces prix. Les clous nécessaires pour contre-gitages et cloisons y sont également compris.*	»	80 00
151	Patins de corniche et contre-gitages de plafonds à compartimente (les patins seront mesurés au grand carré).	»	110 00
152	Voliges en sapin	Le M. carré.	2 [illegible]
153	Bois de chênes pour blocs et guilleppes	Le M. cube	75 à 90
154	Gitage en bois de sapin de 0.08×0.23, posé sur murs	»	60 00
155	Même gitage entaillé sur filières ou armatures	»	65 00
156	Gitage en sapin de 0.07×0.08.	»	52 [illegible]
157	Même gitage entaillé sur filière ou armature	»	57 00
158	Main d'œuvre pour pose de gitage sur murs	»	[illegible] 00
159	» » » avec entaille pour filières, etc.	»	15 [illegible]
	Le bois scié se paie en plus par m^3		[illegible]

TOITURES

			PRIX Fr. C.
60	En tuiles bleues de Boom	Le M. carré.	1 45
161	» rouges »	»	1 65
162	» bleues ou rouges de Hollande.	»	1 75
163	En vieilles tuiles provenant de démolitions sur lattes neuves en sapin	»	1 6[illegible]
164	Faîtières bleues	Le M. court.	1 [illegible]
165	» ornées	»	3 2[illegible]
166	» vernies ou cavalier sur ardoises	»	2 50
167	En tuiles ornées	Le M. carré.	
168	Faîtières ornées, système Josson *Ces prix comprennent le rejointage au mortier.*	Le M. court.	2 80
169	En ardoises de Fumay (sans la volige)	»	2 [illegible]
170	» d'Herbeumont »	»	2 [illegible]
171	Revêtement en ardoises, pour murs pignons, placées au mortier, y compris enlèvement de l'ancien enduit et transport des décombres, s'il y a lieu	»	4 00

ZINC

				PRIX Fr. C
172	Pour gouttières et plateformes unies	No 16.	Le M. carré.	4 50
173	» »	» 14.	»	3 80
	A tasseaux (non compris les tasseaux en bois).			
174	Grandes feuilles.	» 14.	»	3 95
175	» »	» 12.	»	3 45
176	» Petites feuilles	» 14.	»	4 15
177	» » »	» 12.	»	3 65
178	» » »	»		
179	Ondulé » »	» 14.	»	5 15
180	Cannelé, breveté	» 14.	»	5 1[illegible]
181	Pour dessous de bains ou revêtements à l'intérieur des habitations.	» 12.	»	3 70
182	A losanges, petits losanges de 0 28, 0 35 ou 0.45 de côte.	» 9.	»	3 70
183	» » »	» 10.	»	4 10
184	» » »	» 11.	»	4 45
185	A gros losanges de 0.60 ou 0 75 de côte	» 10.	»	3 20
186	» » »	» 11.	»	3 55
187	» » »	» 12.	»	3 90
188	A écaille de poisson	» 13.	»	6 10
189	»	» 14.	»	6 90
190	»	» 12.	»	7 40
191	Tuyaux de descente de 0.12 de diametre		Le M. court	2 25
192	» 0 10		»	2 00
193	» 0.08		»	1 75
194	» 0.06		»	1 25
195	Fenêtres dites tabatières de 0.70×1 00.		»	16 00
196	» » 0 60×0.80.		»	11 00
197	Entonnoirs		»	5 00

PLAFONNAGE

			PRIX Fr. C.
198	Plafonds unis, lattes sapin fendu.	Le M. carré.	1 00
199	» » chêne »	»	1 15
200	» cintrés, voûtes, lattes chêne	»	1 25
201	Plâtrage sur murs à tapisser	»	0 50
202	» sur murs intérieurs à peindre.	»	0 55
203	» sur murs extérieurs et souterrains	»	0 60
204	» sur voûtes en briques.	»	0 60
205	Moulures, corniches, toutes dimensions.	»	4 00
206	» » façades	»	5 00
207	Demi moulures, pilastres rustiques, etc.	»	2 50
208	Moulures, compartiments	»	6 00
209	*Pour les mêmes travaux faits au plâtre*, EN PLUS.	»	1 00
210	Enduit au ciment uni.	»	2 00 à 2 50
211	Moulure en ciment, façades.	»	6 00
212	Colonnes unies en plâtre	»	4 00
213	» cannelées en plâtre (développ.)	»	20 00

Ornements, modèles courants

			Pose et fourniture. Fr. C.	Pose. Fr. C.
214	Denticules ordinaires.	Le M. court.	1 20	0 45
215	Ornements courants, de 1 à 10 de largeur	»	1 00	0 40
216	» » de 10 à 15 »	»	1 50	0 50
217	» » de 15 à 20 »	»	2 00	0 60
218	Rosace en dessous de 0.50 de diamètre	La pièce.	5 00	1 50
219	» » de 0.50 à 0.80 de diamètre	»	10 00	2 00
220	» » de 0.80 à 1,00 »	»	15 00	2 50
221	Consoles ordinaires pour façades, de 10, 20, 25 et 50 francs, selon modèle.			
222	Pierre artificielle sous les rejets d'eau des châssis	Le M. court.	0 50	
223	Badigeon sur briques, deux couches.	Le M. carré.	0 15	

BORDEREAU DE PRIX

MENUISERIE

Chassis

N°	Désignation	Unité	PRIX Fr. C.
224	Châssis et vénitiennes en bois de chêne fonçure, assemblages à embrèvements, dormants à baguettes.	Le M. carré.	14 00
225	Châssis et vénitiennes en bois de chêne rond, assemblages à rappliques, sans moulures, dormants sans baguettes . . .	»	12 50
226	Châssis en bois de chêne rond de 6/4 (0m035) à réappliques) . .	»	10 50
227	Châssis en bois de sapin rouge de Riga, traverses inférieures en chêne, assemblages de 8/4 (0m045).	»	9 00
228	Châssis en bois de sapin rouge de Riga, traverses inférieures en chêne, assemblages de 6/4 (0m035).	»	7 50

Portes intérieures en sapin

N°	Désignation	Fr. C.
229	Double porte à forte embrevure sans encadrement 3.00×1 50, y compris chambranles et ébrasements, assemblages de 8/4 (0m045).	85 00
230	La même porte, assemblages de 6/4 (0m035).	70 00
231	Simple porte, même modèle, 2.20×0.90, à trois panneaux, assemblages 8/4 (0m045).	45 00
232	La même porte en assemblages de 6/4 (0m035)	40 00
233	Double porte, moulures embrevées, avec encadremenc au bâti, chambranles et ébrasements, assemblages 8/4	95 00
234	La même double porte en assemblages de 6/4	75 00
235	Simple porte, même modele, assemblages de 8/4 (0m045).	50 00
236	» » » 6/4 (0m035).	42 50
237	Porte de cave et de mansarde à deux panneaux, moulures poussées au bâti, chambranles à moulures	25 00
238	Porte, même modèle, chambranles unis	22 00
239	Porte de grenier, sans moulures, chambranles unis	20 00

N. B. *Les panneaux des portes embrèvées sont en bois blanc (peuplier blanc, ypréau, blanc de Hollande) de 4/4 (0m025), les panneaux des autres portes sont en bois de Canada (peuplier du Canada).*

Les prix indiqués pour les portes embrèvées peuvent être diminués de fr. 2-00 pour une simple porte et de fr. 4-00 pour une double porte, si les panneaux sont exécutés en bois de Canada.

Lorsque les ébrasements ont une largeur supérieure à 0m33. on comptera cette surlargeur à raison de fr. 4 00 pour ébrasements unis et de fr. 9 00 pour ébrasements à panneaux.

Les ébrasements sont en sapin rouge de 4 4 (0m025) d'épaisseur. Les assemblages des ébrasements à panneaux auront 4/4 (0m025) d'épaisseur avec moulures poussées au bois.

Persiennes et Volets

N°	Désignation	Unité	Fr. C.
240	Persiennes en chêne à 2 ou 3 panneaux, planchettes dans le panneau supérieur ou dans toute la hauteur	Le M. carré.	16 50
241	Volets extérieurs pliant en trois dans l'embrasure, assemblages en chêne fonçure de 5/4 (0m03) d'épaisseur, panneaux en chêne, charnières et ferrures.	»	26 00
242	Volets intérieurs à panneaux en bois de sapin rouge de 4/4 (0m025) d'épaisseur, avec ferrures.	»	16 00
	Volets extérieurs, y compris rouleaux, chaîne, manivelle, etc. :		
243	1° Collés sur toile	»	13 00
244	2° A charnières	»	14 00

Pour vitrines d'une certaine importance, ces prix peuvent être diminués de fr. 2 00 au mètre carré.

Ebrasements, Chambranles et divers

N°	Désignation	Unité	Fr. C.
245	Ebrasements unis pour châssis et portes } sapin rouge 4 4	Le M carré.	4 00
246	» à panneaux » » } (0m025) d'épais.	»	9 00
247	Chambranles unis, épaisseur 3/4 (0m018), largeur 0m010 à 0m012	Le M. cour.	0 30
248	» à moulures embrevées, 4 4 (0m025), largeur 0m010 à 0m012	»	0 80
249	Chambranles à moulures embrevées, 6/4 (0m035), largeur 0m012 à 0m014	»	1 10
250	Chambranles à moulures embrevées, 8/4 (0m045), largeur 0m013 à 0m016	»	1 50
251	Boiseries à panneaux et portes pour cacher des tuyaux, etc., en bois de sapin de 0m025 d'épaisseur	Le M. carre.	10 00
	Sièges de lieux d'aisances de dimension ordinaires 0m90×0m60, surmonté d'un lambris de 0m30 de hauteur, panneaux à moulures :		
252	1° En acajou poli	»	60 00
253	2° En chêne poli	»	60 00
254	3° En chêne à vernir	»	40 00
255	Siège en chêne pour souterrains (lunette et couvercle)	»	14 00
	Portes exterieures sur dormants, dimension ordinaire, pour écuries ou remises, assemblages de 10/4 (0m06) d'épaisseur, panneaux en 4/4 (0m02) à baguettes, sans ferrures :		
256	1° En bois de sapin à peindre	»	20 00
257	2° En bois de chêne à vernir	»	35 00

Escaliers

N°	Désignation	Unité	Fr. C.
258	Escalier en bois de hêtre sur quartier, marches droites de 0m038 d'épaisseur, limons droits de 0m06, main-courante en acajou, balustres tournés de 0m045	La marche.	7 50
259	Marches de 1m00 de long sur 0m27 à 0m30 de large	»	7 50
260	Rampes horizontales avec balustres.	Le M. court.	7 00
261	Même escalier avec marches profilées	La marche.	11 00
262	Escalier en bois de hêtre, marches de 0m80 de long sur 0m25 à 0m28 de largeur, limon à jour de 8/4 (0m045), limon au mur et marches de 6/4 (0m38), balustres de 8/4, main courante en hêtre.	»	5 00
263	Escalier de cave, même sous-détail, sans rampe	»	4 00
264	Escalier en bois de hêtre sur quartier, limons entaillés, main-courante en acajou, marches obliques de 1m00 sur 0m25 à 0m30 de largeur	»	9 50
265	Escalier a marches droites de 0m038 d'épaisseur, de 0m90 à 1m00 de longueur, avec limons unis en bois de chêne rond, balustres tournés en chêne, main courante, acajou ou bois de chêne poli	»	13 00
266	Limon trainant	Le M. court.	10 00
	Escalier, marches droites en deux pouces de 1m40 à 1m50 de longueur, sans rampe ni main courante, avec limon du jour en trois pouces avec moulures rappliqués :		
267	1° En hêtre sur quartier.	La marche.	10 00
268	2° En chêne fonçure pour vernir ou cirer	»	15 00
	Limon traînant (sans balustres) :		
269	1° En hêtre.	Le M. court.	7 50
270	2° En chêne	»	10 00

Parquets et Planchers

N°	Désignation	Unité	Fr. C.
271	Points de Hongrie de 0m03 d'épaisseur	Le M. carré.	15 00
272	» » 0m22 »	»	12 50
273	Planchers bois de sapin, 1er choix, sans nœuds	»	4 00
274	» » 2e choix.	»	3 00
275	» » 3e choix.	»	2 50
276	Planchers en planches étroites de Suède, 1er choix	»	3 00
277	» » » 2e choix	»	2 50
278	Plinthes en 3/4 et 0m15 de hauteur	Le M. court.	0 50
279	» 2/4 » 0m12 »	»	0 35
280	» 4/4 à moulures de 0m15 à 0m20 hauteur.	»	0 90

Renseignements divers

Les portes de balcons se comptent ordinairement au mètre carré au prix des châssis ; il faut alors majorer le prix d'une porte de fr. 10-00 pour les deux panneaux ou de fr. 12-00 lorsque le grand panneau est surmonté d'un petit.

Les dimensions des bois de commerce pour châssis embrevés sont :

Dormants. . . 0.07×0 08
Jet d'eau . . . 0.0 ×0 08
Pièce d'appui . 0.08×0.10 ou 0.10×0.10
Pour assemblages de 0m045

Le Pitch pine ou sapin d'Amérique ne doit être prescrit qu'avec réserve pour des menuiseries à vernir ou à polir, exposé au soleil, il se fendille et noircit ; sa dureté le fait rechercher pour des travaux de fatigue, plancher, etc.

Le sapin rouge de Riga de nuance assortie est très employé pour des menuiseries apparentes.

Les prix des châssis s'établissent pour une maison entière ; ils constituent donc une moyenne. S'il en était autrement, il y aurait a remarquer que les châssis sans abat-jour ne peuvent être fournis au prix des autres, il conviendrait de le majorer de fr. 1-50 à fr. 2-00 au mètre carre.

Le rabottage des moulures à la machine se paye à raison de fr. 0-02 par centimètre (non développé). Exemple : 2×0.07+2×0,06=0.26, soit au mètre courant 2×0,26=fr. 0-52.

Pour un chambranle on ne compte que la largeur et une épaisseur.

Charnières

N°	Désignation	Fr. C.
281	Charnières pour doubles portes, le paquet de 12 paires, 3 1/2 pouces. . .	4 30
282	» simples portes, » 3 »	3 60
283	» » » 2 1/2 » . . .	3 30
284	» » » 2 1/4 » . . .	3 00
285	» » » 2 .	2 80

Ces prix peuvent être augmentés de fr. 0 60 pour vis, s'il y a lieu, par paquet.

—

Tous les prix se rapportant à la menuiserie comprennent la pose de celle-ci ainsi que le placement de toutes les ferrures qui s'y rapportent

MARBRERIE

(Épaisseur maximum de 0.02, sans cessants ni moulures)

N°	Désignation			Unité	PRIX Fr. C.
286	Granit poli pour tablettes, revêtements, etc., de 0 02 d'épaisseur, sans moulures			Le M. carré.	13 00
287	Rouge et bleu belges ordinaires	»	»	»	15 00
288	Hauteville	»	»	»	16 00
289	Joinville	»	»	»	22 00
290	Blanc clair	»	»	»	25 00
291	Blanc P, 1er choix	»	»	»	50 00
292	Griotte d'Italie	»	»	»	65 00
293	Comblanchien	»	»	»	15 00
294	Noir fin extra	»	»	»	30 00
295	» »	»	»	»	20 00
296	Noir ordinaire	»	»	»	15 00

Pavements en dalles et Carreaux polis

N°	Désignation	Unité	Fr. C.
297	Noir en carreaux de 0m40 à 0m50 de côté	Le M. carré.	10 00
298	Noir en petits carreaux blancs	»	12 00
299	Blanc en grandes dalles.	»	de 18 à 25 00
300	Comblanchien »	»	15 00
301	Hauteville »	»	16 00
302	Carreaux blancs et petits carreaux jaunes Lamartine ou autres.	»	25 00

Marches moulurées et polies avec contre marches

N°	Désignation				Unité	Fr. C.
303	Granit	(épaisseur, 0,05 à 0.06 ;	largeur,	0.32)	Le M. court.	15 00
304	Rouge	»	»	»	»	17 00
305	Hauteville	»	»	»	»	20 00
306	Blanc clair	»	»	»	»	22 00
307	Comblanchien	»	»	»	»	19 00

Les marches se mesurent au pourtour extérieur du nez.

Cheminées ordinaires à moulures simples sans ornements

N°	Désignation	Fr. C.
308	Cheminée pour cuisine de cave (tablette et pilastre), au mètre carré	18 à 23 fr.
	Cheminée comprenant pilastres et frise à panneaux, astragale, tablette moulurée de 0m02 d'épaisseur, corps intérieur mouluré, plinthe moulurée aux pilastres, retours à plinthe unie :	
309	En Comblanchien, Lunel, bleu belge, rouge royal, petit rosé, griotte belge ou petit granit.	70 00
310	La même cheminée en marbre blanc	100 00
311	» bleu fleuri	120 00
	Cheminée comprenant pilastres à base et chapiteaux simples à moulures, corps intérieur et tablette de 0m04 moulurés, astragale continu, frise à panneaux, retours à plinthe unie :	
312	1° Marbre blanc	120 00
313	2° Bleu fleuri	140 00
314	Cheminée comprenant pilastres avec panneaux à cannelures, consoles à pointe de diamant, panneaux et gouttes ; frise à panneaux et milieu à motif sculpté, corps intérieur de 0m04 et tablette de 0m06 moulurés, retours à plinthe unie : Marbre blanc	165 00
315	La même cheminée en joinville, sans motif sculpté.	130 00

N°	Désignation	Unité	Fr. C.
316	Cheminée comprenant pilastres en forme de gaîne avec panneaux à cannelures ou piastres. Milieu à motif sculpté, corps intérieur de 0^{m}04 et tablette de 0^{m}06 moulurés, retours à plinthe unie : En marbre blanc		250 00
317	La même cheminée sans motif sculpté, en marbre noir et vert de mer		400 00
318	Cheminée en marbre noir, comprenant pilastres et frise à panneaux en vert de mer, tablette moulurée de 0^{m}06 soutenue par des consoles en vert de mer, corps intérieur mouluré de 0^{m}04, astragale et moulure de la plinthe des pilastres en vert de mer, retours à plinthe unie		160 00
319	Cheminée en marbre noir avec pilastres et frise à panneaux en vert de mer, consoles soutenant les têtes, consoles dans la frise, astragale et moulures aux plinthes en vert de mer, retours à plinthe unie, corps intérieur de 0^{m}04 et tablette de 0^{m}06 à moulures		325 00

PLOMBERIE

N°	Désignation	Unité	PRIX Fr. C.
320	Tuyaux en plomb pour distribution d'eau, décharge d'éviers, de latrines, etc.	Le kilogr.	0 70
321	Robinet pour citerne	Pièce.	8 00
322	» d'arrêt pour lieux, de 0^{m}018	»	6 00
323	» de service de 0^{m}020	»	7 00
324	Coupe air avec regard en cuivre diam. 0^{m}040.	»	5 75
325	» » » » 0^{m}050	»	7 50
326	Latrines anglaises	»	80 00
327	» Jennings.	»	125 00
328	» en faïence anglaise (1)	»	100 00
329	» anglaises ordinaires	»	55 00
330	Urinoir en faïence	»	25 à 35 00
331	» niche avec pédale en fonte galvanisée, robinet, etc., lavant l'urinoir	»	87 00
332	Pompes pour puits de grande profondeur, non compris le tuyau de plomb		300 à 600 00
333	Pompe américaine ordinaire (sans tuyaux)	»	25 00
334	Pompe à purin »	»	90 00
335	Baignoire en cuivre rouge anglais poli, laquée ou étamée avec décharge et trop plein	»	320 00
336	Même baignoire avec alimentation d'eau chaude et d'eau froide.	»	480 00
337	Foyer en cuivre rouge poli avec appareil brûleur au gaz	»	270 00
338	Même foyer en zinc » »	»	180 00
339	Baignoire en fonte émaillée ou avec peinture inaltérable	»	200 00
340	» en zinc, peinte et émaillée	»	150 00
341	» polie à l'intérieur et peinte à l'extérieur	»	132 00
342	» polie	»	120 00
343	Baignoire ordinaire avec soupape en cuivre	»	40 00
344	Foyer en zinc au charbon, pied en porcelaine	»	100 00
345	» » » » peint	»	115 00
346	Plaque en marbre portant deux robinets	»	80 00
347	Borne lavabo en faïence anglaise marbrée, deux savonnières et robinets	»	225 00
348	Lavabo à bascule pour encoignure, dessus en marbre blanc avec galerie et savonnières, en bois d'acajou, chêne ou bois blanc	»	130 à 250 00

(1) Avec valve permettant de régler le débit de l'eau.

PEINTURE

N°	Désignation	PAR COUCHE.	PRIX Fr. C.
349	Peinture unie ordinaire à la ceruse (1)	Le M. carré.	0 22
350	» » en tons differents pour assortir	»	0 33
351	» » en blanc dit de crème	»	0 40
352	» » à l'ocre brun pour planchers et escaliers.	»	0 17
353	» » à la colle, unie	»	0 15
354	» » » en tons	»	0 30
355	» » » en marbre ordinaire	»	0 30
356	Bois et marbres ordinaires, à l'huile, sans couches de fond ni vernis.	»	0 60
357	Bois et marbres choisis et soignés.	»	1 00
358	Marbre à la colle, y compris la couche de fond	»	0 45
359	Vernissage au vernis copal . . . Par couche.	»	0 30
360	» au vernis blanc. »	»	0 25
361	» au vernis anglais, dit pour voiture »	»	0 30
362	Jaspé, pour planchers et escaliers, en deux tons	»	0 35
363	Plinthe, rampe et cimaise, couches unies nécessaires et vernis.	Le M. court.	0 18
364	» » » et marbrées.	»	0 40
365	Balustres { Couches nécessaires unies et un vernis	Par balustre	0 25
	» » unies, bronzées et un vernis.		0 40
	» » imitation d'acier ou blanc glacé.		0 40
366	Lavage	Le M. carré.	0 10
367	Enduits pour portes et murs (par couche)	»	0 80
368	Dorures à l'or fin	»	40 00
369	Mastiquage des parties à peindre	»	0 09
	LES DÉCORATIONS SE TRAITENT GÉNÉRALEMENT A FORFAIT.		

(1) *Souvent le mastiquage ne se compte pas pour toutes parties peintes à quatre couches au moins.*

TAPISSERIE

N°	Désignation	Unité	PRIX Fr. C.
370	La pose d'un rouleau de papier ordinaire.		0 35
371	La pose » bordure		2 00
	Les prix des papiers sont infiniment variables; néanmoins, on peut calculer une tapisserie ordinaire pour maison particulière :		
372	Pour les salons, salles à manger.	Le M. carré.	2 00 à 3 00
373	Pour les chambres à coucher	»	1 00 à 1 50
373 bis	» » mansardes	»	0 25 à 0 50

VERRERIE

N°	Désignation	Unité	PRIX Fr. C.
374	Verre ordinaire pour serres et bâtiments jusqu'à 1^{m}00 de haut.	Le M. carré.	2 00
375	Verre double » » » 0^{m}80 »	»	3 00
376	» » » de 0^{m}80 à 1^{m}00 »	»	3 25
377	» » » de 1^{m}00 à 1^{m}60 »	»	4 50
378	» » » au-dessus de 1^{m}60 »	»	5 50
379	Verre mat ou dépoli » » en plus par catégorie	»	1 00
380	Verre mousseline et cannelé	»	6 00
381	Verre coulé, ligné et losangé	»	6 90
382	Verre double et double mastic pour serres.	»	3 25
383	Verre bombé pour serres	»	4 50

Prix des glaces

Rabais au 19 janvier 1888 sur les prix du tarif (1) *au 1er janvier 1884 des glaces de l'Agence générale des ventes des glaceries belges, 7, rue Jericho, à Bruxelles.*

RABAIS SUR LE PRIX DES GLACES DE CHOIX

Rabais 1er choix, 25 p. c.
Rabais 2e choix, 30 p. c.
Rabais 3e choix, 35 p. c.
} Il n'y a pas de remise extra pour les glaces de plus de 100 francs.

Il faut ajouter, au prix obtenu, pour argenture 15 p. c. du prix brut du tarif; pour étamage 20 p. c. Placement compris.

RABAIS SUR LE PRIX DES GLACES BRUTES

N°	Désignation	Unité	Fr. C.
384	Epaisseur 10 à 14 millimètres inclus	Le M carré.	10 00
385	» 14 à 18 »	»	16 00
386	» 18 à 20 »	»	18 50
387	» 20 à 25 »	»	22 00
388	» 25 à 30 »	»	28 00

Placement compris.

Les glaces brutes de plus de 3 m² subissent une majoration de 3 fr. par m².

Le poids des glaces brutes ou autres est d'environ 2 kilogrammes par millimètre d'epaisseur et par m².

Pour dalles il convient de n'employer que des glaces ayant au moins 18 millimètre d'épaisseur et de proportionner l'épaisseur à la superficie. Les glaces de vitrage ayant moins de 6 millimètres d'épaisseur se paient comme troisième choix. Le minimum d'épaisseur est de 4 millimètres

En choix elles sont cotées au prix du choix immédiatement supérieur : le troisième choix paie comme deuxième, le deuxième comme premier.

L'épaisseur des glaces ordinaires varie de 6 à 9 millimètres. Au-dessus de 9 millimètres jusqu'à 30 millimètres, les *glaces polies* subissent une majoration de prix de fr. 1-75 par millimètre d'épaisseur en plus des 9 millimètres.

Donc ajouter au prix ordinaire fr. 1-75 par millimètre d'epaisseur au-dessus de 9 millimètres.

Pour les glaces de vitrage :

- 45 p. c pour les glaces de moins de 100 francs au tarif
- 45 p. c. et 10 p. c. de 100 à 199 francs.
- 45 p. c. et 15 p. c. de 199 à 299 francs.
- 45 p. c et 20 p. c. au-dessus de 300 francs.

Placement compris

Il n'y a pas de choix en vitrage.

(1) L'agence générale adresse gratuitement ce tarif aux personnes qui lui en font la demande.

POUTRELLES EN FER ET QUINCAILLERIE

N°	Désignation	Unité	PRIX Fr. C.
389	Poutrelles de 0^{m}08 à 0^{m}14 bourrelets ordinaires	Les 100 kil.	13 50
390	» » larges bourrelets	»	14 50
391	» 0^{m}14 à 0^{m}25 bourrelets ordinaires.	»	13 00
392	» » larges bourrelets	»	13 75
393	Trous pour assemblage dans les poutrelles a bourrelets ordin.		0 12
394	» » » à larges bourrelets		0 18
395	Pour couper un bout à une poutrelle		1 00
396	Assemblages à équerres, éclisses et boulons	Les 100 kil.	40 00
397	Ancres et lattes de cheminées	»	18 00
398	Ancres demi-lunes	»	22 00
399	Molles bandes (slecques) avec ou sans ancres	»	30 00
400	Grilles ordinaires pour fenêtres de cave	»	40 00
401	Agraffes pour pierres bleues	»	24 00
402	Serrures pour porte de cave et mansarde	La pièce.	4 00
403	Serrure double entièrement en fer forgé	»	7 00
404	Pompe de fenêtre ordinaire en fer forgé et placée	»	5 00
405	Serrure et bascule entièrement en fer forgé	»	13 00
406	Serrure double qualité ordinaire.	»	3 50
407	Crémone en fonte.	»	3 00
408	Fers T pour toitures vitrées de 0^{m}030×0^{m}035 à 2 kil. 350 par mètre courant	Les 100 kil	60 00
409	Fers à moulures pour vitrages de 0^{m}030 de haut à 1 1/2 kil. par mètre courant	»	90 00
410	Fers de fonte pour colonnes unies	»	20 00
411	Colonnes unies en fer battu	»	25 00

Bruxelles. — ALLIANCE TYPOGRAPHIQUE, 37, rue aux Choux.

L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

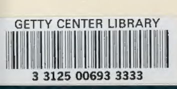
XIIIe ANNÉE (1888)

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

PLANCHES

VIGNETTES DANS LE TEXTE

TEXTE


GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00693 3333

